LES
ANTIQVITEZ
DE LA VILLE D'AMIENS,
ET LE
RECVEIL
de plusieurs
NOBLES ET ILLVSTRES MAISONS
viuantes & esteintes en l'estenduë du Diocese d'Amiens.

Par M. ADRIAN DE LA MORLIERE, Chanoine de l'Eglise Cathedrale d'Amiens.



LES ANTIQVITEZ, HISTOIRES, ET CHOSES PLVS REMARQVABLES DE LA VILLE D'AMIENS.

TROISIESME EDITION DEDIEE AV ROY.

Par M. ADRIAN DE LA MORLIERE, Chanoine de l'Eglise Nostre Dame d'Amiens.

Res ardua est vetustis nouitatem dare, nouis authoritatem, obsoletis nitorem, obscuris lucem, fastiditis gratiam, dubijs fidem.



A PARIS.

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Iacques, aux Cicognes.

M. DC. XLII.

Auec Priuilege de sa Majesté.



AV ROY.

SIRE,

Ie fais le mesme en ma petitesse de ce liuret, & comme vn grand Seigneur se comporte à l'endroit de vostre Maiesté touchant quelque sien fils; il se prend bien garde de vous l'addresser nouuellement sorty de sa maison, & encor tout assotty des blandices flatteresses de sa nourrice; il l'enuoye au loing premierement, luy fait voir du pays, & l'instruire aux exercices, afin que façonné

d'vn bel entregent, dispos & gaillard, il vous le presente en aprés, & le pere en reçoiue, par ainsi, de l'honneur, & vous son Seigneur & Maistre, du contentement. Ie vous l'eusse dés pieça enuoyé equippé d'armes conuenables en vos plus serieuses & belliqueuses affaires, que vous auez acconduites au comble de iustice & d'honneur, de sorte qu'elles ne peuuent desormais plus accroistre, fils vrayment & heritier d'vn grand Roy, mais issu & iustement à cette heure portant le nom du plus grand Roy qui fust iamais au monde. Toutesfois qu'eust-il peu faire?

Non militiæ, non natus idoneus armis.

Il est né aux lettres seulement, &

desia ses freres se sont esbatus sur vos loüanges par entousiasme poëtique y a long-temps, & de vostre auguste Geniteur encor auparauant, tous propres, en vn mot, à chanter le triomphe autant deuant qu'aprés la victoire. Ce que i'espere qui recommandera cestuy-cy en vostre endroit, c'est son bref parler, serieux & nerueux, à la façon que tenés de feu nostre grand Henry, & que i'estime le plus conuenable pour aborder toute Royale Maiesté. Mais le subiect dont il traite, le seiour ancien des Empereurs en ces quartiers, les delices de vos Ancestres & le premier patrimoine des premiers Rois de la France luy apporteront sans doute le parensus en vos bien-veillances, de maniere que

ie n'ay desormais besoin que de me taire & le laisser dire. Le voicy donc que tres-humblement ie l'offre aux pieds de vostre Maiesté tout tel que ma Muse l'enfanta n'aguere au public, embelly seulement de deux ou trois tours de peigne qu'elle luy a donné auec quelques attours nouueaux, en consideration de la presence du Prince, & pour le rendre de tant plus agreable à vos yeux. Receuez-le à vostre seruice, SIRE, comme de cœur & de courage il se voüe, subiect & seruiteur qu'il est naturellement de vostre Royauté. Et ie prieray Dieu qu'il la maintienne en toute prosperité, & vous donne en fin l'eternelle recompense de ce tiltre de Iuste si loyaument

acquis, & dont ſi iuſtement auiourd'huy les peuples vous decorent & ſurnomment.

Voſtre tres humble & tres-obeiſſant ſeruiteur & ſujet
DE LA MORLIERE.

DOMINO ADRIANO DE LA MORLIERE AMBIANENSIS ECCLESIÆ VENERABILI Canonico, in Librum Antiquitatum Ambianarum.

EPIGRAMMA.

AMbiaci dum prisca soli monimenta recludis,
Primus & occultas eruis historias.
Munimenta tuo, perimat ne tempus, honori
Fortia præclaro, Docte, labore paras.
Postera namque tuæ debentur sæcula famæ,
Cum patriæ reddas anteriora tuæ.

P. DE SACHY Presb. Ambianus.

VENERABILI D. ADRIANO DE la Morliere, Ambianensi Canonico.

EPIGRAMMA.

AMbiacùm, qui facta virùm canis inclyta, gratis
Non facis, inter eos annumerere facis.

ALIUD.

QVod viuis, patriæ refers parenti,
Hæc debet tibi quod iacens reuixit:
Sed vitam, tibi quam dedit, reposcet,
Quam reddis patriæ nihil reposcet.
Sic debes patriæ nihil parenti,
Hæc debet tibi quod iacens reuixit.

Aliud de eodem.

TArtarea Euridicem potuit reuocare palude
Orpheus, arguta dum canit arte lyræ.
Perpetuis vetus Ambiacùm peritura suo vmbris
Gloria Morlerius ni cecinisset, erat.
Dic cuius maiora putes miracula? num qui
Profuit & multis, & magè, maior erit?

CAROL. LE SENESCHAL Amb.

ΕΙΣ ΤΗΝ ΑΜΒΙΑΝΩΝ ΙΣΤΟΡΙΑΝ

Ἀδριανοῦ Μορλιερίου σχεδίασμα.

ΑΣΤΕΡΙΗ τὸ παλαιὸν ἄδηλος ἔπλεε πόντῳ,
Μέσφα θεὸν Λητῷ Φοῖβον ἔτεξεν ἐκεῖ.
Τοῖς τότε γὰρ παλάμῃσι ποδῶν ἐνεθήκατο ῥίζας,
Ἔσχεν καὶ Δήλου οὔνομ' ἐπωνυμίην.
Καὶ σὺ ἄδηλον ἐὸν, φίλον ἄστυ, ἐκρύπτεο Λήθης
Ῥεύμασι, μὴ γνωστὸν καὶ πολίτῃσι τεοῖς.
Εἰ μὴ Μορλιερίῳ γε γενέθλιον οὖδας ἐπάξας,
Σοῦ ποιοῦντι γένος δῆλον, ὅσον τε κλέος.

K. Φ. A.

Anagrammes de l'Autheur.

TOn *Parrain n'eust dit, Adrian,*
Qu'vne Muse qui fust derriere
Dit, Adrian de la Morliere
„ Aimera l'ordre Delian:
Mais ore du peuple honoré,
Qui prise l'accord de ta lyre,
Veritablement tu peux dire
„ L'air Delian m'a redoré.

IACQVES BELLIN de Mondidier.
N. IAVERSY Parisien.

Quatrain.

C*Hacun ne se trouue estonné*
Si le docte de la Morliere
Aux Poëtes son cœur a donné,
Car de nature il mord-lierre.

N. IAVERSY Parisien.

C*Eluy qui en peu de vers*
Estreint vn subiect diuers,
Se met au chef la Couronne,
De ceste fleur que voicy,
Et de celle & celle aussi,
La mouche son miel façonne.

RONSARD.

TABLE
DES AVTHEVRS DESQVELS s'est seruy l'Autheur de cet Oeuure.

Table des Autheurs.

FIN.



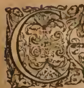
LE PREMIER LIVRE DES ANTIQVITEZ, HISTOIRES ET CHOSES PLVS REMARQVABLES DE la Ville d'Amiens.

ODE PANIGERIQVE,

Où la Ville d'Amiens parle.

Que la ville d'Amiens estoit ja tres-puissante dés y a tantost deux mille ans, sous Iules Cesar.

Diray-je que ma renommée,
Ja cognuë de deux mille ans,
Me vante dés lors estimée
De fournir à la Gaule armée,
Dix mille choisis bataillans?



CESAR Liure second, chapitre premier des guerres de la Gaule, au denombrement general des forces entieres de la Belgique, met en compte dix mille hommes combatans que deuoient fournir les Ambianois. Mais s'il y a endroit où il se puisse estre abusé, ou que la copie de ses memoires y soit corrompuë, ainsi qu'au rapport du Seigneur de Montagne, Asinius Pollio grand homme de lettres, en ce temps là, le remarquoit

de quelques choses, ie croiroy que c'est icy, & que les Ambianiens mirent beaucoup plus de gens aux champs qu'il n'en couche sur son estat.

De quelques proüesses des habitans d'Amiens és guerres contre Iules Cesar, & quand reduits sous sa puissance.

Que grosse encore de proüesse,
Haineuse du faulx Patriot,
Le Remois sceut ma hardiesse:
Et qu'à l'Itale vainqueresse
Des dernieres ie dy le mot.

C'EST vrayment pitié que nous n'ayons autres memoires de la valeur de nos ancestres, que ce qu'il a pleu à leurs ennemis nous en laisser par escrit, qui ne se sont point oubliez de faire leur cause bonne; nos deuanciers au contraire ne s'estans souciez que d'estre vertueux & valeureux d'effect, non pas de paroles, contre lesquels sans la diuision des Gaulois entr'eux, Cesar mesme eust à la longue perdu son Latin. Ceux d'Amiens donc de conserue auec les Beauuaisiens & autres Belges, battirent les Remois, qui seuls de tous n'ayans iamais voulu entrer en ligue auec eux, tenoient le party de Cesar ouuertement, fauorisant ses entreprises, & le secondant en tous ses desseins. Hircius liure 8. chap. 2. des Commentaires de la guerre Gauloise, coule vn peu doucement ceste deffaite des Remois; mais la verité au naïf en est racontée en la 1. Epistre du 8. liure des Familieres de Ciceron, où ces mots, *equitem perdidisse*, se doiuent entendre de ceste déconfiture.

Des dernieres.] C'est l'opinion de Belle-forest, que les Ambianois ne furent reduits sous la puissance de Cesar, qu'apres ceste furieuse & dangereuse bataille qu'il eut contre ceux de Tournay, desquels ils estoient voisins & confederez. Mais ie ne la voudroy soustenir, estant contre le dire de Cesar, si ce n'est qu'on le vueille prendre de ceste façon, qu'ils eurent des derniers les armes au poing, tousiours prests à toute occasion iusqu'aux abbois, de sortir quant & les autres en campagne pour la liberté de leur pays, comme il est tout clair par le septiesme & le dernier liure n'aguere allegué des guerres de la Gaule.

Des Colonies Ambianoiſes long-temps auparauant Iules Ceſar, enuiron le regne d'Alexandre le Grand: la vieille fable de Picgnon refutée, n'eſtant en puiſſance humaine de découurir l'origine & premiere fondation d'vne ſi ancienne ville.

Que i'eſſemay de compagnie
Quant & le Celte auparauant,
L'eſſein bruyant iuſqu'en Aſie,
Où i'arreſtay ma colonie
Dedans la Grece du Leuant.



ES Grecs furent anciennement grands peupleurs à la verité, mais auſſi grands parleurs pour le moins. Pluſieurs colonies ſe rencontrent de ce peuple dans les liures, auſſi y ont-ils eu de tout temps la meilleure part; dont ce n'eſt point peu d'honneur à nos Ayeuls d'auoir planté noſtre race à trauers de la leur, & que nous ne le ſçachions à peu prés que d'eux-meſmes, comme à ceſte heure ie le diſois des Romains. Elle entend donc parler de la Galatie, ou Gallogrece, ancienne colonie de la ville d'Amiens, ſiſe en l'Aſie mineure, autrefois partie de la Grece à l'Orient. De cecy ſont Autheurs Pline, chap. 32. du 5. liure: *Simul dicendum videtur & de Gallatia, quæ ſuperpoſita agros maiori ex parte Phrygiæ tenet, caputque quondam eius Gordinum, qui eam partem inſedere Gallorum Toliſtrobogi, Voturi & Ambiani vocantur.* Et Solin chap. 43. de Gallatarum origine; *Gallatiam primis ſæculis priſcæ Gallorum gentes occupauerunt, Toliſtrobogi & Voturi & Ambiani, quæ vocabula adhuc permanent, quamuis Gallatia vnde dicta ſit, ipſo ſonat nomine.* Ce que doctement a remarqué Monſieur Roſiniac Preſident de Bourdeaux, en ſes Commentaires vniuerſels, chapitre de Gallogræcis; *Plinius auctor eſt Ambianos Celtis comites fuiſſe, quando ea Gallatia prouincia à Celtis occupata fuit.* Mais parauant luy encor; Ioannes Picardus de Priſca Celtopædia; *Addam hoc vnum ex Plinio, caput Gallatiæ illius quæ ad Phrygiam vergit, Gordiumque appellatur, à*

Tolistrobogis, Voturis & Ambianis fuisse possessum, eosque ibi oppidum condidisse Pisinum. Celuy qui a rendu Pline François, n'a assez bien exprimé le sens de l'Autheur en cet endroit, taisant le mot *Gallorum*, qui y est exprés, où il semble vn peu dissimuler l'honneur de sa patrie, & eust mieux fait de tourner ceux des Gaulois qui occuperent ceste partie, que de dire, le quartier qui confronte à la Phrygie. Auec ce qu'il suit la routine des impressions communes qui ont *Ambitui*, sans aucune apparence de raison; ce peuple n'estant cognu d'aucun liure; I'en ay veu de la plus belle edition dont iamais Pline vint en lumiere, tirez à Paris 1543. & portent *Ambiani*; ce qui est bien plus croyable estre party de Pline, veu le tesmoignage qu'en donne encor Solin contemporain de cet Autheur, & qu'en l'enumeration que ledit Pline fait des peuples de la Gaule, liure 4. chapitre 17. par tout entre les premiers l'on trouue *Ambiani*, & nullement ce mot *Ambitui*. Bien qu'aucuns ne soient d'aduis de changer le mot, ains dient, que par ce nom d'*Ambitui*, en cet endroit, Pline entend les Ambianois. Ie ne sçay si le mesme Autheur n'en voudroit point prouigner vne autre peuplade en Galice, le long de ceste coste d'Espagne, par luy nommée *Celticum Promontorium*, aujourd'huy dite, *Cap de finis terræ*, chapitre 22. du 4. liure, où sous le nom d'*Ammienses*, il semble les assembler encor auec les Celtes, qui sont les Gaulois par delà les riuieres de Seine & de Marne iusques à la Garonne. *Augustobrigenses*, dit-il, *Ammienses*, peut-estre *Ambienses*, qui se rencontre par fois és liures, *Arunditani, Lancienses, Mirobrigenses, qui & Celtici cognominantur.* Le Traducteur de Pline tourne *Ammia*, ou *Almenaras*, qu'Ortelius place en Galice du coste de Grenade, qui est aussi bien des peuplemens Gaulois, comme la Celtiberie au mesme pays. Où est à remarquer la gaillardise & desir d'honneur né au cœur de nos Ancestres, quand seuls d'entre les Belges ils sont ainsi dits auoir cherché les occasions d'acquerir quelque renom, accompagnans en leurs plus hazardeuses entreprises ceux qui n'estoient du tout leurs voisins, ains differoient, selon Cesar, de parler de coustumes & de statuts. Non que i'ignore sous le nom de Celtes estre quelquefois compris tous les Gaulois ensemble; mais c'est tout vn, ceste denomination particuliere ne peut qu'elle n'emporte vne excellence. Or par ce discours, nommément de la Galatie, est conuaincu de fable, ce que rapporte Gilles Corrozet, Iacques de Guise, Barthelemy Langlois, Champier, Charron, & autres de la fondation d'Amiens, qu'ils attribuent à quelques troupes

d'Alexandre le Grand, qui s'embarquerent sur des nauires apres sa mort, & vindrent surgir au port de Neustrie, à present Normandie, d'où s'emparans de la Picardie, la nommerent ainsi de leur Chef Picgnon, & y bastirent le Chasteau de Picquigny premierement, & puis nostre ville pour leur retraicte. Car outre que l'ancien nom du Chasteau *Pinchonium*, ne conuient point, & le voyage de mer qui semble impossible du fonds de l'Asie à nostre coste, notament aux anciens à qui l'Ocean estoit incognu ou fort peu frequenté, il n'y auroit point quasi d'entre-deux depuis que tels gens seroient sortis de leur pays pour venir s'heberger chez nous, & qu'ils s'en seroient partis auec nous, retournans en leur patrie, pour la mettre à feu & à sang, d'autant que ceste expedition des Gaulois qui rauagerent passans chemin l'Italie, l'Austrie & Hongrie, l'Esclauonie, & puis la Macedoine & la Grece, selon Iustin liure 24. fut peu de temps apres la mort d'Alexandre le grand; aussi estoit-ce la brauade dont Ptolomée pour lors Roy des Macedoniens, les mesprisoit auant sa desroute, disant, *Milites se habere filios eorum qui sub Alexandro rege stipendia toto orbe terrarum victores fecerint*: De fait ce nom de Picardie qu'ils vueillẽt deriuer du susdit Picgnon, n'est que fort moderne & des derniers cognus en France, comme l'a remarqué Theuet liure 15. de sa Cosmographie, & Belle-forest en la sienne traictant de la France, qui escrit de toute ceste fourbe & controuuemẽt. Partant faut dire que la ville d'Amiens soit beaucoup plus ancienne, sans qu'on en puisse cognoistre le fondateur, si ce n'est en general de quelque Gomer des descendans de Iaphet fils de Noé, qui le premier, ce dit-on, peupla ce pays. Et n'ont point à mon aduis mauuaise raison ceux qui adioustent à tant de colonies des Ambianois encor la ville de Milan en Lõbardie, & lisent chez Tite-Liue Dec.1. liure 5. au lieu d'*Ambarros*, *Ambianos*. Consideré le nom des Ambianois ainsi celebre en toute ceste expedition qu'executerent les Gaulois sur tant de pays que ie vien de dire, sans parler de quelques Editions qui le portent. Et que ce peuple d'*Ambarri* en France, non plus que celuy d'*Aulerci* qui est encor au texte, n'est point assez recognu, puisque selon ledit Vigenere sur ses Commentaires de Cesar, quelques vns le prennent pour le Berry, quelques vns pour le Niuernois, d'autres pour le Charolois & le Moruant encor. Et luy mesme en sa traduction du ja dit Tite-Liue, pour les trois derniers ensemble, crainte de se mesprendre.

Des noms diuers, anciens & modernes de la Ville d'Amiens.

Que le Geographe du tige
Et nom Royal Egyptien,
Me die la Samarobrige
Dont en tout lieu fut homme-lige
Tout le peuple Ambianien.

S*Amarobrige.*] Ce seroit, comme l'on dit, chercher de l'ouurage qui voudroit faire vn recueil des Autheurs qui vsent de ce mot *Ambiani*, & font mention du peuple. Il suffit pour nous que ce soit vn poinct hors de toute controuerse, qu'il fut anciennement celuy dont la Ville d'Amiens est encor auiourd'huy la Metropolitaine, & lequel ne se troue guere par les liures appellé d'autre nom, qu'il ne soit à mon aduis corrompu. Pourquoy Marlian és Annotations des noms propres sur Cesar, seroit à bon droict repris par Belle-forest, de ce qu'il semble les vouloir faire le mesme, & confondre auec les Ambibariens ou Ambiaretes qui en sont bien distinguez, & non autres auiourd'huy qu'Ambrieres assise sur les fins & limites du Mans & de la Normandie, ou selon Nicolas Sanson le Niuemois; mais il n'en va pas ainsi de la ville qui se rencontre marquée de tant de noms, qu'il n'y a quasi Autheur qui ne s'esbate à luy forger le sien, tant sa situation y conuient, & donnant beau jeu nous y prouoque. Son plus ancien & prototype est cestuy cy, que Becanus, Diuæus, Iosephus Scaliger, Goropius, Iosias Simlerus, Georgius Cassander & autres auoient desia noté sur Ptolomée Prince des Mathematiciens, issu des anciens Ptolomées Roys d'Egypte, & les a secondé Monsieur le President de Thou en l'Histoire de son temps, l'appellant *Samarobriga Ambianorum* (Cesar dit *Samarobrina*) aussi la lettre est elle au Grec comme indifferente autant pour le v, que pour le y, ressemblāt plustost à la diphtongue ȣ, en quoy neantmoins ie n'ay voulu contreuenir à la version ordinaire des translateurs. La verité de cecy se recognoist à descouuert au style accoustumé & façon de parler du susdit Ptolomée; car par tout il met premierement le nom de la prouince ou communauté, & puis il adiouste celuy de la ville capitale, par exemple liure 2. chapitre *Celtogalatia Belgica.*

Μετὰ δὲ τούτους ὡς πρὸς ἄρκτους Βελλόακοι. ὧν πόλις, Καισαρόμαγος.
Μεθ' οὓς ὁμοίως Ἀμβιανοὶ, καὶ πόλις αὐτῶν Σαμαροβρίγα.
Μεθ' οὓς οἱ Μορινοὶ, ὧν πόλις μεσόγειος πρὸς ἀνατολὰς Ταρουάννα.
Εἶτα μετὰ τὸν Ταβούδαν ποταμὸν Τούγγροι. καὶ πόλις Ἀτουάκουτον.
Εἶτα μετὰ τὸν Μόσαν ποταμὸν, Μενάπιοι. καὶ πόλις αὐτῶν, Κάστελλον.

c'est à dire;

Mais apres ceux-cy comme tirant vers le Septentrion sont les Beauuaisiens, & leur Ville *Cæsaromagus*.

Apres eux semblablement les Ambianois & leur Ville *Samarobrige*.

Apres eux les Morins & leur ville en plaine terre du costé de l'Orient *Teroüenne*.

Et ainsi des autres, vsant par tout de ces termes sans distinctions vn pour autre, ὧν πόλις, καὶ πόλις, καὶ πόλις αὐτῶν.

Mais hors de toute replique cecy se conclud aussi bien du 5. liure des guerres de la Gaule, où Cesar estant à Samarobrine, il luy fut force d'aller secourir Ciceron qui estoit à Tournay. Car vous comprenez par son discours que de Samarobrine en Beauuaisis, il n'y peut auoir que six à sept lieuës, ce qui conuient bien pour Amiens; & non pour Cambray, qui en seroit distante de plus de vingt. (C'est elle que toute la Cour des Muses a iusques maintenant honoré du nom de Samarobrine, mais à tort; pourquoy ie combats ordinairement ce party comme le plus fort, & qu'iceluy deffait, tout le reste court à vau de route.) Par apres il mit trois iours de chemin auant que paruenir à Tournay quelque diligence qu'il peut faire, ce qui reuient enuiron à trente lieuës Françoises, & s'accorde assez auec Amiens, & non auec Cambray, qui ne s'en esloigne que de treize. D'outre plus son droict chemin estoit de passer par l'Arthois, & pour ce mande à Fabius qui auoit sa Legion à Teroüenne, de le prendre en chemin, ce qui ne semble non plus à propos pour Cambray; des mieux pour Amiens. Ioint que iamais Ambiorix n'eust entrepris sur les Tournesiens, moins de les assieger, si Cesar qui pour lors sejournoit à Samarobrine auec sa Legion eust esté si proche d'eux comme est Cambray. L'Itineraire mesme d'Antonin s'y confait totalement quand il dit, *à Samarobrina Suessiones millia plus minus 89.* que d'Amiens à Soissons il y a enuiron quatre vingts neuf milles d'Italie, lesquels pris vn peu moins de quatre pour lieuë Françoise à l'ordinaire, reuiendroient iustement aux vingt-quatre lieuës que l'on y compte. Aussi Guicciardin s'aduise-il en fin d'y auoir failly, meu de l'authorité d'aucuns; l'abus de ces grands personnages ne

prouenant que de la vanité des friuoles etymologies où ils s'amusent, & pource brouillent ils le texte de Ptolomee, adioustant vn poinct apres αὐτῶν, qui n'est point au Grec, ny en cet endroit ny ailleurs qui luy ressemble pour le contourner à leurs imaginations, & y arrester le sens, & destobans le nom de Samarobrine à nostre Ville, le donner à Cambray sa vassale, ainsi que ie le vay dire à ceste heure. Où cependant n'est à oublier qu'vne grande partie de nos Villes capitales ont laissé leur propre & ancien nom, & retenu celuy des peuples qu'elles commandoient, comme Paris, Reims, Sens, Beauuais, Amiens & autres. De maniere qu'il ne faut s'esbahir si mesmes les anciens liures appellent la ville d'Amiens *Ambianum*, puisque Ptolomée qui estoit en vogue il y a prés de quinze cens ans, parlant des Parisiens, & nommant leur ville que l'on sçait asseurement estre *Lutetia*, il luy donne desflots le nom du peuple auec le sien propre, Παρίσιοι (dit-il) Λουκοτεκία. Dont ie m'esmerueille de ces doctes hommes qui font fort de si foibles rapports que de Samarobrine à *Sabis* ou Cambray, d'où vient qu'ils s'embarassent en d'autres labyrinthes, iusques à prendre vn fleuue pour l'autre. Comme ainsi soit, dit Belle-forest, que Cambray est sur le fleuue *Sabis* ou Sambre, & Amiens sur la Some; ce neantmoins il n'est point vray, car c'est l'Escaut qui passe à Cambray. Et croirois encor qu'Ortelius en son theatre des Villes, eust sa pensée vers ces etymologies quand il prend nostre bicoque de Bray sur Some pour Samarobrine, dont il seroit à bon droict tacitement repris par Paulus Merula Cosmographie part. 2. lib. 3. és raisons non valables qu'il emprunte d'Antonin, *Quidam cum Samarobrinam & Ambianos duo diuersa se dicerent legere oppida apud Antoninum*, (autheur de peu, ce dit Diuæus, *huic non temere credendum*) *in eam ierunt sententiam vt arbitrarentur Samarobrinæ memoriam seruari in oppido quod ad Somonam vel vt alij scribunt Summam* Braium *nominatur, sed potuit eadem vrbs & Samarobrina vocari & Ambiani, quod horum populorum ea esset caput*; car d'estimer que S. Quentin fust Samarobrine, comme fait Bouillus, c'est inconsideration, puisque ceste ville est trop haute en pays & Chef ou l'Auguste des Vermandois en Ptolomée. Et là dessus ay-je autrefois douté que *Philippus Cluuerius introduct. in vniuers. Geograp. lib. 2.* & autres qui disent *Somonobriga*, & les anciens respons de nos Breuiaires auec Sigebert qui ont *Somonobria*, n'ayent voulu corriger le mot pour le rapprocher & deriuer de nostre Some, & satisfaire par ce moyen aux Etymologistes. Toutesfois la Genealogie & ancienne descente des Forestiers & Comtes

de Flandres, de Cornille Martin Zelandois, met entre les enfans du premier Forestier, vn Baudouin de Some-noble, Seigneur dudit lieu, qu'il dit estre à present Amiens, lequel nom s'approche fort des precedens, peut-estre ainsi nommée pour la preéminence & authorité qu'elle emporte sur ce fleuue, à quoy celuy qui autrefois la surnomma *Polyrrhoé* & *Calirrhoé*, n'auroit non plus mal rencôtré l'appellant Archipel de Some. Et Petrus Diuæus à ce propos és Antiquitez de la Gaule Belgique, rapporte de l'opinion de quelques-vns, *Somonam priscis Samarobrinam vocatam esse, oppidoque nomen dedisse, cuius apud Cæsarem frequens mentio*, qu'il appelle Amiens, *primarium ipsum regionis oppidum.* Dont il appert assez n'estre icy de iaulge cela qu'aucuns mettent en auant de Briga, qui en vieil langage François signifie vn pont, ce disent-ils, d'où seroit venu le composé *Somonobriga*, attribué à Amiens, comme le pont de Some : car tous ces noms sans doute ne sont que façonnez sur l'original de Cesar *Samarobrina*. Or les noms appropriez à la ville d'Amiens que l'on peut recueillir, & de ce chapitre & de diuers Autheurs encor, sont *Samarobrina, Samarobriga, Somonobria, Somonobriga, Somenoble, Ambianum, Ambia, Ambiaquensis, Polyrrhoé, Calirrhoé, Archipel de Some*, & encor *Britannia*, si iamais il y eust ville de ce nom.

De la retraicte ordinaire du premier Cesar en la ville d'Amiens durant les guerres de la Gaule, & qu'il la fit son magazin d'armes, comme de viures.

Et que de la Gaule Belgique
Ie fus le cœur, le petit œil,
D'où regloit la chose publique
Cesar qui me fit sa boutique
D'armes, de viures son recueil.



L'On retire du cinquiesme liure de la guerre Gauloise, que là demeuroit Cesar, qu'il y tint la Diette de là Gaule, y serroit le bagage de l'armée, les Ostages des Citez, les lettres & papiers publics, & les viures pour son câp. De façon que tout cecy confirme encor mieux que c'estoit Amiens, pour l'amenité du lieu, & commodité de la riuiere, sise sur l'ancien-

ne chaussée du grand chemin de l'Empire Romain en ces quartiers, auiourd'huy mal nommée de Brunehaut, comme bien l'a remarqué Nicolas Bergier traictant desdits chemins. Et ne seroit point vne petite merueille que Cesar n'en fist mention aucune, parlant & se seruant d'autres Villes à l'enuiron beaucoup moindres, mesmement estant la Capitale du peuple sans contredit, & Cambray l'vne de ses dépendantes, voire du consentement necessaire de ceux qui prennent ceste-cy pour Samarobrine. Car si ce nom Αμβιανοί enferme & emporte quant & soy le nom de la ville Metropolitaine, Cambray qui seroit immediatement en suite & sans tiltre de peuple en Ptolomée, ne peut estre prise que pour telle, selon mesme la maniere de proceder ordinaire en cet Autheur, qui met premierement la ville Capitale, & puis en rang les sujetes, si aucuns en y a. Aussi est-ce la resolution de Belle-forest, Vigenere, & de tous ceux qui tiennent ce party, que le terroir Ambianois n'estoit de petite estenduë, puis qu'il embrassoit tout le Cambresis, dont Cambray qu'ils prennent pour Samarobrine, est la maistresse Ville, comme ie diray incontinent.

Ne fit la boutique.] Outre & par dessus ce qu'en dit Cesar liure preallegué, le sommaire de tout l'Empire Romain attribué à Auguste, mais en l'air, & à present intitulé, *Notitia Imperij Romani*, entre les huict ouuroirs d'armes & magazins de la Gaule, met la ville d'Amiens chap. 33. *In Gallijs fabricæ octo Ambianensis spataria*, dit l'Autheur, & *Scutaria*. Et de là voudroient bien aucuns deriuer la porte de Montre-escu, dont le débris & les vestiges paroissent encor dans la Citadelle és demeures du Gouuerneur & son Lieutenãt, mais cela ne peut estre, puisque ceste demye lune au delà du grand Pont n'est qu'vn agrandissement, & croiroy plustost que ce fust à cause de l'Escu de France y apposé, qui regarde & morgue les Pays-bas, & leur iette comme en barbe sa deuise, *Lilijs tenaci vimine iungor*. Or de l'assemblage & confrontement des deux passages cy-dessus, il appert encor mieux que la ville d'Amiens est sans doute l'ancienne Samarobrine de Cesar, & encor le vray Belgium comme ie le diray cy-apres; pourquoy l'on ne doit trouuer estrange s'il n'y apparoist aucun reste d'Amphitheatres ou autres tels edifices anciennement destiné pour le plaisir & delices du peuple, puis qu'elle estoit vne ville de guerre totalement; renommée telle sur toute autre, aux enuirons de laquelle la treiziesme Legion des Romains (dont l'Antiquaire de Nismes est tant en peine d'apprendre quelque chose) fut long temps entretenuë, retraicte du premier Cesar, comme il se void de Ciceron qui oppose Samarobrine à Tarentum, ville de mol-

lesse & de volupté assise sur ceste coste d'Italie iadis appellée la grande Grèce. C'est au liure 7. de ses Epistres, *ad Trebatium*, que le mesme Ciceron auoit enuoyé audit Cesar afin qu'il l'auançast, où deuenu Epicurien seruant à son vêtre, il luy escriuit en le gaussant, *ô castra praclara! quid si te Tarentum & non Samarobrinam misissem?*

Que la ville d'Amiens, par excellence, est le vray *Belgium* de Cesar.

Le Belgium *que iusques ore*
Les liures ont tant disputé,
Mais sans vn vray sens en éclorre
Pour Beauuais & Bauais encore,
A nostre dam, mal arresté.

POVR n'auoir point bien sceu la situation de l'ancienne Samarobrine de Cesar, & quelle ville c'est à present, tous les Autheurs qui ont escrit du *Belgium* du mesme Cesar (car luy seul en fait mention) ont grandement erré. La vieille Chronique de Henault le prend pour Bauais qu'ils nomment la Vualonne, & bien qu'elle rapsodie assez manifestement, si n'a elle laissé d'estre suiuie de plusieurs Escriuains de Pays-bas & de la croyance entiere de ce peuple, tant que tout ouuertement & par escrit ils ont surnommé ceste leur contrée *Belgium* & *Belgia*, outrecuidance qui a mesmes esbloüy Vigenaire traduisant cet Autheur. Guicciardin en sa description des Pays-bas s'est le premier opposé à cet erreur qu'il a pertinemment refutée, mais il s'est laissé emporter à vn autre, prenant ce *Belgium* de Cesar pour Beauuais en Picardie, comme ont fait Georgius Cassander en ses Antiquitez des Belges, Marlian sur les Commentaires de Cesar, Iean le Maire en ses Illustrations de la France, le docte Goropius & assez d'autres apres eux, mais en vain. Pour donc mieux dire, c'est proprement l'estenduë de pays qui comprend Samarobrine, à present la ville d'Amiens au milieu retraicte ordinaire du premier Cesar, la ville de Beauuais à l'vne des extremitez, & la ville d'Arras à l'autre, comme modernement l'a bien sceu remarquer Nicolas Sanson Geographe du Roy en sa Charte Geographique de la Gaule ancienne. Cela se voit clairement des mesmes textes de Cesar que tous ces Autheurs alleguent, nommément du 5. liure chap. 8. des guerres

de la Gaule, *subductis nauibus concilioque Gallorum Samarobrinæ peracto* (l'on voit de là que Samarobrine n'estoit trop esloignée de la mer, non plus qu'à present Amiens, le tetroir de laquelle *mare Britannicum attingebat*: pourquoy Æthicus en sa Cosmographie la met *inter famosa Oceani occidentalis Oppida*) *quòd eo anno frumentum in Gallia propter siccitates angustiùs prouenerat, coactus est* (*Cæsar*) *aliter ac superioribus annis exercitum in hibernis collocare, legionesque in plures ciuitates distribuere; ex quibus vnam in Morinos*, (Theroüenne) *ducendam Caio Fabio Legato dedit, alteram in Neruios* (Tournay) *Quinto Ciceroni, tertiam in Essuos* (Retelois) *Lucio Roscio, quartam in Rhemis cum T. Labieno hiemare iussit, tres in Belgio collocauit: his Marcum Crassum Quæstorem, & L. Munatium Plancum, & Caium Trebonium Legatos præfecit.* Mais comme incontinent apres quelque tumulte se fust émeu en la ville de Chartres par l'insolence des habitans contre les seruiteurs de Cesar, il y enuoya aussi tost vne desdites Legions qu'il auoit autour de soy *in Belgio*, sous la conduite de L. Munatius Plancus, sans se douter qu'vn autre plus grand encombre luy deust arriuer; car ne tarda gueres (ch. 12. du mesme liure) qu'Ambiorix voyant sa belle & l'armée Romaine ainsi disposée, ne vint se ruer sur quelques trouppes, que Cesar outre les precedentes auoit mises au pays de Liege sous la garde de Sabinus & Cotta qu'il défit entierement, & aussi tost accourut assieger Ciceron dans Tournay. Ce qu'entendu par Cesar des deux Legions qui luy restoient aupres de luy *in Belgio*, il manda promptement celle qui estoit *apud Bellouacos*, sous la charge (comme dit est) de Marcus Crassus, à sept bonnes lieuës de Samarobrine (Amiens) où il sejournoit, puis enuoya vers Fabius à Theroüenne, à ce qu'il ne faillit d'amener sa Legion en Arthois par où Cesar deuoit passer: cela fait il commit Crassus nouuellement venu de Beauuaisis en la ville d'Amiens auec vne Legion, *Crassum Samarobrinæ præfecit, legionemque ei attribuit, quod ibi impedimentum exercitus, obsides ciuitatum, litteras publicas frumentumque omne quod eò tolerandæ hiemis causâ deuenerat* (pour nourrir les trois Legions logées *in Belgio*) *relinquebat*; & ainsi s'achemina par l'Arthois auec vne seule Legiõ qu'il auoit de reste de trois par luy cy-deuant posées *in Belgio*, fust-ce qu'elle hyuernast autour d'Amiens ou d'Arras, & se ioignant à Fabius qui luy en amena vne autre de Theroüẽne, s'en alla cõtre son ennemy auec deux Legions sans plus; car il le dit par apres assez expressément, *Cæsar etsi opinione trium legionum deiectus* (parce qu'il en attendoit vne de Reims qui ne pût venir) *ad duas redierat, tamen vnum communis*

salutis

salutis auxilium in celeritate ponebat: L'abus de ces doctes hommes prouenant de n'auoir pas bien consideré ce dernier passage; & puis que Cesar menoit vne Legion auec luy; outre celle que luy amena Fabius de Theroüenne, qui ne la peut auoir pris qu'és enuirons d'Amiens ou d'Arras, & faut necessairement qu'elle soit l'vne des trois qu'il auoit mis pour hyuerner *in Belgio*: ce qu'on voit clairement confirmé, par ce qu'il dit en autres termes tout au commencement du treiziesme chapitre ensuiuant, qu'apres la victoire obtenue contre ses ennemis, il renuoya Fabius auec sa Legion en sa garnison de Theroüenne, d'où n'aguere il estoit venu à son secours: & quant à luy, *ipse Cæsar cum tribus Legionibus circum Samarobrinam* (autour d'Amiens, mots que Vigenere a obmis en sa version, & neantmoins valent autant que dire, *in Belgio*, ne sçachant l'vne ne l'autre) *tribus hibernis* (sous trois Legats comme dessus) *hiemare constituit*; ayant, pensez, contremandé Lucius Plancus, que cy-deuant il auoit tiré auec sa Legion de *Belgium*, pour enuoyer à Chartres; d'où l'on voit apertement que le vray *Belgium* de Cesar est l'Amianois, *Genuini propriéque dicti Belgæ*. Et delà s'ensuit que mal à propos Hortoman en ses Notes sur Cesar, veut icy corriger cet autheur, & lire *in Belgis*, au lieu de *in Belgio*, ne s'apperceuant d'vne grande impertinence qu'il luy attribueroit, puis qu'il faudroit par ainsi necessairement exclure de la Gaule Belgique les villes de Theroüenne, de Tournay, de Retel, de Reims & Soissons, que manifestement ce noble Escriuain ne comprend *in Belgio*. Ce qui seruira aussi bien de raison valable pour satisfaire à la Geographie *Galliæ veteris recentisque*, que le *Belgium* de Cesar, ne peut estre la Flandre; & à Ortelius qui a bien osé l'intituler & marquer de ce nom en vne Charte qu'il a pretendu donner de ce *Belgium*, en son Theatre du Monde, puisque ce pays de Flandres est au delà des villes de Theroüenne & de Tournay, & le *Belgium* beaucoup en deça, comme entre autres preuues, il est tout clair de la Legion commandée par Crassus que Cesar fait cy-deuant venir de Beauuaisis, & l'auoit auparauant expressement nombrée l'vne des trois qu'il auoit posées *in Belgio*: Tout de mesme que l'Artois estoit aussi bien du *Belgium*, & Nemetocenne ou *Narnetacum*, maintenant Arras la capitale du pays, ainsi qu'il est tout apparent du huictiesme liure desdites guerres de la Gaule ch. 7. & 8. où entr'autres passages sont ces deux, parlant de Cesar, *ad Legiones in Belgium se recepit hiemauitque Nemetocennæ*: & puis, *ad exercitum Nemotocennam rediit*, Et

pourtant ie me flatterois volontiers, que si Cesar eust escrit de sa main ce huictiesme & dernier liure des guerres de la Gaule, qu'au lieu de *Nemetocenna* & *Nemetocennam*, il eust dit (comme par tout ailleurs) *Samarobrina* & *Samarobrinam*, suiuant ce que ie viens d'alleguer de Ciceron, qui prend Samarobrine pour le camp, ou du moins, la demeure ordinaire de Cesar, ha pauure illustre ancienne ville! Ce que dessus ainsi bien prouué, c'est vrayment pitié (laissant là toute la Romancie de *Belgius* & sa sequelle) que tant d'Autheurs donnent à tant d'autres Villes, ce qui est proprement deub à la ville d'Amiens, sans y parler d'elle, nommément le peuplement de la coste d'Angleterre qui nous regarde, puisque le terroir Ambianois s'estendoit iusques à la mer Britannique de costé & d'autre de la riuiere de Some où estoit le port du *Belgium*, ayant en son embouchure à main droicte ; *Quortensis locus*, le Crotoy, & à gauche, *Hortensis locus*, le Hourdet, de la Iurisdiction d'Amiens, comme l'est encor auiourd'huy le Vimeu, & l'estoit il n'y a pas long temps tout le Ponthieu, retraite ordinaire *Præfecti classis Samarica à Samaria fluuio*, qui est Some: ce qui ne peut si bien estre dit, ny de Beauuais, ny d'Arras, qui ne sont villes maritimes; quoy que du *Belgium*. De ceste colonie voicy donc comme parle Cesar liure cinq des guerres de la Gaule chapitre 5. *Britanniæ pars interior ab ijs incolitur quos natos in Insula ipsi memoria proditum dicunt, maritima pars ab ijs qui prædæ ac belli inferendi causa ex Belgio transierant, &c.* Et de là vient, peut-estre, que par vn instinct d'ancienne consanguinité, les Roys d'Angleterre & l'Escosse aussi bien, ont tousiours pris les habitans d'Amiens en leur sauuegarde, voulans qu'ils ne peussent estre arrestez en leurs Royaumes pour debtes d'autruy, & autres franchises specifiées en leurs Patentes transcrites és Registres de la Ville: que les Euesques d'Angleterre se mirent autrefois en peine d'accorder l'Euesque d'Amiens Eurard auec nostre Chapitre, en chose de consequence, & en vindrent à bout, comme i'en toucheray quelque mot au liure ensuiuant; qu'enuiron ce temps, au rapport de Chopin liure premier de la Police Ecclesiastique, Huntindunensis Anglois, *celebrat Ambianorum præsules vetustiores D. D. Firminum, Honoratum, Saluinum, Berthundum cum quadraginta alijs*, piece adirée de ses escrits imprimez, & compris en la Bibliotheque des Historiens. Ce qui monstre d'ailleurs, que la ville d'Amiens a tousiours esté reputée maritime, comme de fait, ce fut en la ville d'Amiens, & en sa faueur, que l'an 1191. le Roy Philippes Auguste, le Comte de Flandres,

Philippes d'Alſace, Iean Comte de Ponthieu, la Comteſſe de Boulogne Ide, Bernard Seigneur de ſainct Vallery, & Guillaume de Cayeu quitterent iadis & abolirent le Langan de la mer, declaré eſdites Chartes de la Ville en ces termes, par Guillaume Archeueſque de Reims, ſouuerain & tres-fidel conſeil de ſa Majeſté, qui en expedia les Lettres, *Cancelaria vacante; videlicet ſi nauis aliundè veniens & fluctibus maris forte agitata, ſcopulis ſiue arena maris illiſa frangeretur, res in ea exiſtentes in direptionem hominum cederent & prædationem; vnde credens iucundum Deo præſtare obſequium ſi conſuetudinem illam Deo & hominibus deteſtabilem ceſſare penitus poſſemus & prorſus anichilare, tandem miſericordia Dei præeunte & noſtro tam Conſilio quàm auxilio mediante, ad hoc Dominum ac nepotem noſtrum chariſsimum Philippum Francorum Regem cum cæteris quos prænominauimus Baronibus, efficaciter induximus, quod ipſe Dominus Rex illud Langam ex toto quittauit & libere in perpetuum remiſit, ſicut ſcripto ipſius patet authentico, ſimiliter & omnes prænominati Barones pro ſalute animarum idem Langam quittauerunt; nos vero quittationem illam approbantes & firmam habentes & ratam, præſentis ſcripti patrocinio & ſigilli noſtri authoritate confirmauimus, omnipotentis Dei authoritate & noſtra anathematizantes omnes illos & excommunicantes qui de cætero illud deteſtabile Langam manutenuerint, & tam Domini Regis ſcripto obuiare præſumpſerint quàm noſtro. Actum Ambiani anno 1191, vacante Cancelaria.*

Depuis les diuerſes editions de ce liure Monſieur Sanſon a fait imprimer quelque choſe de ſemblable en faueur de ſa Ville d'Abbeuille, ſous le nom de *Britannia*, dont l'on pourroit bien mieux baptizer la noſtre d'Amiens, puiſque ce peuple *Britanni*, ou, comme il le marque en ſa Charte, *Brianni*, à ſon dire meſme, eſtoit des ſujets de la ville d'Amiens, mais ſans retraites autres que de petites Bourgades, *Brianni verò non iam Morinorum, ſed Ambianorum pagus cenſendi.*

Du domaine & ancienne contrée de l'Amianois.

Que i'enfermay ſoubs mon domaine,
Des limites du Beauuaiſis,
Les lieux où ma Some domeine

Sa course, & l'Escaut qui se traine
Tout seulet par le Cambresis.



OVTRE l'opinion que i'ay desia remarqué de quelques Autheurs modernes, que le terroir Ambianois comprenoit en son estenduë les pays contenus entre les riuieres de Some & de l'Escault, qui prend son origine vn peu au delà de Cambray, & se grossit ainsi par apres des riuieres qui s'y deschargent: Cela d'ailleurs se recognoist euidemment en Cesar, qui fait ceux de Tournay limitrofes des Ambianois, chez qui ayant seiourné quelque temps pour s'enquerir des mœurs & façons de faire de ce peuple belliqueux, *Eorum fines*, dit-il, *Neruij attingebant.* Et puis qu'estant entré trois iournées auãt en ce pays (Ambianien peut-on croire) il trouua que son camp n'estoit qu'à trois lieuës des Tournaisiens qui l'attendoient au delà du Cambresis, sur la riuiere de Sãbre, qui retient encor auiourd'huy ce nom, (prés delà estoit l'ancien *Bagacum Nerviorum*) & court en Henaut, autrefois dit basse Picardie, vray terroir des vieux Neruiens, au rapport du mesme Guicciardin, & parauant luy de la Chronique de Henault, s'y voyant encor debout les forests & grands bois dont Cesar fait mention. Aussi l'on voit clairement és Chartes tant de Guicciardin que d'Ortelius, qu'ils ne sçauent à qui donner ce petit canton de pays, n'estant proprement ny de l'Artois, ny du Henault, ny du Vermandois; Cesar ne faisant recit aucun particulier de ce peuple, non plus que Strabon, ne Ptolomée. Et Cambray mesme de tout temps a varié, ne sçachant à qui bonnement se voüer, ne de quel costé se ranger, de l'Empire, de la France, ou des Pays-bas. De tout cecy il appert que *Sabis* ne peut estre aussi peu le Scarpe d'Arras, outre les raisons déduites, pour estre trop proche, consideré la promptitude & diligence du General, & les traictes ordinaires du Legionaire Romain,

Iniusto sub fasce viam dum carpit, & hosti
Improuisus adest;

Ioint que c'estoit contre les Tournaisiens que Cesar alloit directement, les cherchant iusques dedans leur fort, comme gens libres pratiquans les autres, contraires à ses desseins, & rebelles à ses volontez, dont il semble que Vigenere se soit icy mesconté expliquant *Sabis*, Sambre en Artois.

De l'agreable & commode assiette de la ville d'Amiens.

L'aimable plant de mon assiette
Mollement penchante en tous lieux,
Dont chaque ruë claire & nette
De ses poulmons hume & rejette
L'air plus sain & plus gracieux.

SANS m'amuser autrement à ce qui est du Climat, que la ville d'Amiens ait de longitude 23. degrez 30. minutes, de latitude 49. degrez 50. minutes, que là en l'Equinoxe la plus grãde hauteur du Soleil à midy soit de 40. degrez 10. minutes, que le plus long iour y soit de seize heures cinq minutes comme l'escriuent Christophorus Clauius de la Compagnie de Iesus, & autres modernes: Elle a son assiette posée dans vne large, saine, fructueuse & agreable valée, non enfondrée, ny entourée d'aucuns hauts monts qui la contraignent, mais bien comme reuestuë & tapissée à l'enuiron d'vne colline qui s'esleue si petit à petit que l'on n'en sçauroit aisément recognoistre la montée, de sorte que l'air ainsi libre de toutes parts n'y manque de salubrité & douce temperature à peu d'autres pareille. La riuiere de Some luy vient deuers l'Orient, & lauant vne partie de ses murs entre dedans à plusieurs bras; s'estant peu deuant grossie de celle d'Arue ou de Moreul qui s'y descharge, comme au sortir de la ville elle reçoit encor en chemin la riuiere de Selle ou de Conty, qui luy communique pareillement ses eaux. Ceste noble Cité se pourroit maintenant diuiser en trois parties. La haute, qui regarde la France mollement assise sur la pente de ce costé-là. La basse au milieu, que le fleuue de Some arrouse delicieusement & tortillant à trauers en tant de façons l'esgale à la Tempé des Grecs, & ne la laisse en rien ceder au mignard Tibur des Romains. La tierce seroit du costé des Pays-bas où est maintenant campée la Citadelle, si nostre bon-heur radoucissoit quelque iour & r'amoderoit en son ancienne colline ces deux mõts artificiels si sourcilleux qui nous font peur & grommellent ainsi souuent par dessus nos testes contre la France.

Du sejour & demeure de plusieurs Empereurs, & de nos Roys encor en la ville d'Amiens.

D'où ie fus encor la demeure
Et des Empereurs & des Roys,
Si qu'on y vit quatre à mesme heure
Clorre la paix, mais las! peu seure
Auec Philippes de Valois.



AVEC ce qu'il a esté ja monstré que Iules Cesar l'auoit choisie pour sa retraite, l'on trouue és Annales de Henault 1. vol. alleguant les Chroniques de Hierosme, que Valentinian Empereur l'an 377. (les dattes varient vn peu en cet endroit) s'estant associé de son frere Valens au gouuernement de l'Empire, & luy ayant donné la charge de l'Orient & pris l'Occident, l'an troisiesme de son regne, il vint en la Cité d'Amiens auec son fils Gratian, qu'il fit là regner comme Empereur. Les termes de Hierosme sont brusques, *Gratianus Valentiniani filius, Ambianis Imperator factus*: Cassiodore *in Chronico* dit plus clairement, *Gratianum filium Valentinianus Ambianis Imperatorem constituit.* Et Petrus Diuæus en fait vne liste, & met vne longue suite de ceux qui eurent la Ville en affection, comme le rapporte le Chronicon Belgicum, *Constantius Ambiani, quod peruetus est oppidum, & Picardorum in Artesiæ finibus Metropolitanum, domicilium collocat, quod minime postmodum aspernati fuere Constantinus, Constantius, Iulianus, Valentinianus, Valens, Gratianus, Theodosius, ex ordine Cæsares.* Il se trouue mesmes quelques ordonnances de ces trois, Valentinianus, Valens & Gratianus, faites à Amiens au Code de Theodose liure 8. tiltre 7. Mais parauant eux tous encor, enuiron l'an 150. Antonin le Debonnaire Empereur auec son fils Marc Aurele s'y compleurent, & l'enrichirent de beaucoup, au rapport de Sigebert qui les en dit fondateurs, *Ciuitatem, quam Antonius Pius cum filio Aurelio condidit, & Somorobriam ab adiacente flumine appellauit, Gratianus suo dominio mancipatam mutato nomine Ambianis* (Rigordus parle encor ainsi, comme aussi fait Flodoard) *ab ambitu fluminum fecit vocari*, qui est l'etymologie d'où Pierre de Natalibus liure 7. le deriue encor, & maints autres, mais en vain, puisque ce mot *Ambiani* estoit en estre auparauant que le langage Latin fust

iamais entendu en Gaule, comme l'a remarqué Belle-forest. Ils pourroient bien donc auoir enrichy, decoré ou renouuellé de murailles la Ville: mais qu'ils ayent posé les premiers fondemens d'icelle en ses Isles & à l'enuiron, nullement, comme ie l'ay desia monstré en Samarobrine, & le feray voir encor ailleurs; & ne peuuent non plus auoir touché au petit enclos par delà le grand Pont, puisque dernierement que la porte du Geant ou de sainct Maurice fut demolie, plus bas encor que ses fondements, l'on en trouua vn autre comme de quelque ancienne tour, sur lequel elle estoit assise, & au dessous de ce dernier fondement vne vrne de verre comme vne grosse ventouse pleine d'ossements bruslez, proprement enuironnée de terre de potier & couuerte de deux pierres expressement taillées, & esbauchées en forme de Dieux Penates, entre lesquelles estoit posée vne medaille de Cõmodus, qui ne regna que quelque temps apres: non que l'vrne puisse estre de luy, car il fut trainé & enseuely dans le Tibre. Aussi semble-il que ce circuit n'en puisse estre encor si ancien, puis que l'on trouue que la paroisse de sainct Pierre entre de ce costé-là, & est comme enclauée dans la Ville, faux-bourgs tres-antiques, & où tous les vieils & grands chemins s'aboutissent. Et faut que prealablement le Christianisme y ait fleury, peut-estre sous ces deux Valentinian & son fils Gratian, qui furent grands zelateurs de la Foy Chrestienne, nommément Gratian, duquel Sigebert dit, *Gratianus valde Religioni fauet*, amy familier de sainct Ambroise, & de nostre S. Fremin le confez, & lequel auoit sa demeure à Amiens & fut tué en Gaule par les menées de son Prefect Maxime qui s'empara de l'Empire. Et ne peuuent estre que des Romains tant d'antiquailles que l'on deterre tous les iours, non plus que ces tombeaux que n'aguere on trouua és fossez de la Citadelle hors la ville, tous creusez en pierre dure auec leurs couuercles de mesme faits à dos d'asne, remplis de vases aromatiques de toute façon, que i'ay eu long temps chez moy à cause du General des guerres qui lors y estoit logé, de petites phioles encor propres & duisantes à contenir les larmes des intimes amis, & quelqu'vn (dit-on) de feu inextinguible; ce qui est vne marque tres-asseurée que la ville d'Amiens n'outre-passa oncques ses dernieres portes de ce costé là, puisque les Romains brusloient & enterroient leurs morts hors la ville, & iamais dedans. Mais voicy sans doute l'epitaphe de l'vn de nos susdits tombeaux, lequel se voit en Italie pres de Rome, rapporté par Ianus Gruterus, qui a fait vn recueil de toutes les anciennes inscriptions qui sont au monde.

Pag. DCCXXVI. Inscriptionum Gruteri
Ad vrbem in hortis Mediceis.

DIS. MAN.
CLAVDIÆ. LEPIDILLÆ
EX. PRVINCIA.
BELGICA. AMBIANÆ.
FECERVNT. LIBERI.
EIVS. LEPIDVS. ET.
TREBELLIVS. MATRI.
OPTIMÆ.
HIC. MATRIS. CINERES.
SOLA. SACRAVIMVS. ARA.
QVÆ. GENVIT. TELLVS.
OSSA. TEGET. TVMVLO.

Vidit Lipsius.

C'est tout ce qu'il y a pour annotation au dessous, dont est à presumer que ce memoire luy vient de Lipsius son contemporain & familier amy; mais sans m'en enquerir dauantage, il suffir que nostre Ambianoise, suiuant son nom, tiroit son extraction de la famille Claudia, celebre & tres-ancienne entre les Romains, comme assez au long le deduit Suetone, traictanr de l'Empereur Tibere qui estoit semblablemenr de la maison, où se remarquenr, ce dir-il, trenre deux Consulats, cinq Dictatures, sept Censures, sepr Triomphes, deux Ouations & maintes autres excellences aussi bien des femmes que des hommes; & est ceste race diuisée en quatre branches, *Regilentium, Pulchrorum, Centonum & Neronum*, par *Anthonius Augustinus Episcopus Ileidensis libro de familijs Romanorum*, qui encherit encor de beaucoup sur Suetone; que si contre verité quelqu'vn la vouloit dire de la famille Claudia populaire (car il y en auoit deux à Rome de ce nom, *Patricia* cy-dessus dire, & *Plebeia* dont estoient les Marcelli) *nec potentia minor, nec dignitate*, dir le mesme Suetone, voire bien selon *Augustinus* maintenanr allegué, & encor *familia Romana ex antiquis numismatibus, Plebeia clarior.* Mais quāt à son agnome Lepidula, il ne la rend moins illustre que son nom, puis qu'on voit par là qu'elle estoit des alliances de la famille de *Lepida, nobilissima*, ce dit encor Suetone, & qui ne fair qu'vne branche de cinq que ietta iadis l'ancienne pareillement & celebre famille *Æmilia Mamercinorum, Barbularum, Paulorum, Paporum & Lepidorum*, comme doctement l'enseigne ledit *Augustinus*, traictant de la maison *Æmilia, multis illustribus viris domi militiæque*

decorata, Pontificatu maximo, Dictaturis, Triumphis, Principatibus Senatus, Censuris, Consularibus. Magisterijs equitum, & Tribunatibus militum Consulari potestate Reipublicæ constituendæ, voyla vne ancienne illustre Ambianoise. Telle fut depuis ceste Atilia dōt nos Respons font mention en la feste de la Decolarion de S. Firmin, *Receptusque Beatus Firminus à Faustiniano Senatore Atiliam Agripini quondam clarissimam coniugem, cum liberis, famulis & famulabus; Faustinianum Senatorem & tria millia hominum in nomine Domini baptizauit.* Car la famille *Atilia* n'estoit moins celebre entre les Romains qu'aucune autre, diuisée pareillement en *Patricia*, & *Plebeia*, de laquelle nostre Ambianoise tiroit son extraction plus illustre beaucoup que de la Patriciene; l'on la voit en son ordre au liure maintenant dit, *Familiæ Romanæ ex antiquis numismatibus*, mais *Anthonius Augustinus* cy-deuant allegué, diuise ceste Plebeiene en quatre branches, *Regulorum, Seranorum, Calatinorum, & Bulborum*, desquels il remarque vingt Consulats, cinq Triomphes, deux Censures & vne Dictature, & la fait durer Consulaire à Rome iusques bien auant dans le regne des Empereurs; pourquoy n'y a aucun doute que nostre Atilia n'ait esté de la race, comme le tesmoigne d'abondant son alliance Agripine, non seulement Romaine, mais Imperiale, d'où mesme quelques vns veulent deriuer l'Agrappin, vne des belles & spacieuses Isles de la riuiere de Some en la banlieuë d'Amiens, comme y est là aupres sainct Acheul, iadis patrimoine de Faustinian; & la Neufuille, selon aucuns, lieu de la naissance de nostre S. Godeberte, le tout autrefois des appartenances de l'Eglise nostre Dame d'Amiens, & maintenant de ladite Abbaye de S. Acheul. A tant donc des Empereurs.

Et des Roys.] Il est tout clair de maints endroits de ce liure, que nos Roys, mesmement de la premiere & seconde race, ont tous fait estat de leur bonne ville d'Amiens, l'honorans assez souuēt de leurs visites, ainsi qu'on verra cy-apres de Clouis premier, qui en deuint ialoux dés le commencement de leurs regnes. De Charles le Chauue par la monnoye qui nous reste de luy, & qui l'an 875. y passa tout son hyuer aux deduits de la chasse, ce dit Aimonius liu. 5. de ses petits fils Charlon & Louis, qui selō le *Chronicum Floriacense*, & apres luy *Gaguin* liure 5. y partagerent leur Royaume, *Victoria de Normannis habita, fratres Ambianum conuenerunt regnum paternum inter se partituri, Ludouicus Francorum Regnum cum omni Neustria accepit, Carolo Burgundia atque Aquitania concessa est*, comme de Louis d'Outremer, qui prit bien la peine de cōduire vn de nos Eues-

ques nouuellement esleu par le peuple, iusques à Reims pour l'y faire sacrer; mais de la derniere race de noldits Roys, specialement depuis que Louis VI. dit le Gros, eust en personne auec puissante armée subiugué & razé le Chasteau d'Amiens, l'on en pourroit à peu pres faire vne liste toute de suite : car son petit fils Philippes Auguste s'y maria, & fit plusieurs choses de consequence, dont ie traicte en diuers lieux de ce Volume. Sainct Louis semblablement petit fils dudit Auguste l'an 1263. y prononça ce solennel Arrest & iugement d'entre le Roy d'Angleterre Henry III. là venu expressement auec sa femme Eleonor, & les Barons de son Royaume en grand nombre, dequoy parle Guillaume Rishauger moyne de S. Aubin audit Angleterre, continuateur de l'Histoire de Mathieu Paris, en ces termes, *Vt pax reformaretur inter Regem Angliæ & Barones, ventum est ad istud, vt Rex & Proceres se submitterent ordinationi Parlamenti Regis Franciæ in præmissis prouisionibus Oxoniæ, nec non pro deprædationibus & damnis vtrobique illatis. Igitur in crastino S. Vincentij congregato Ambianis populo pene innumerabili, Rex Franciæ Ludouicus coram Episcopis & Comitibus alijsque Francorum proceribus, solemniter dixit sententiam pro Rege Angliæ contra Barones, statutis Oxoniæ, prouisionibus, ordinationibus ac obligationibus penitus annulatis, hoc exemplo quod antiquæ cartæ Ioannis Regis Angliæ vniuersitati concessæ per illam sententiam in nullo intendebat penitus derogare.* Philippes le Bel encor petit fils dudit sainct Louis, l'eust tout de mesme en affection, comme ie le dis ailleurs, pour la bonne assistance que luy rendit nostredite Ville tout durant la guerre des Flamans qu'il subiuga; toutesfois elle specifie seulement icy le solemnel hommage que le Roy Edouärd d'Angleterre troisiesme de ce nom, fit de la Guyenne au Roy Philippes de Valois celebré en la ville d'Amiens, y assistans le Roy de Nauarre, celuy de Boheme & de Maiorque encor, enuiron la my-Aoust 1329. où les deux Roys se trouuerent d'ailleurs grandement accompagnez des plus illustres Seigneurs de leurs Royaumes, & y furent ensemble l'espace de quinze iours, ne faisans pas moins de cinq mille cheuaux, tant de l'vn que de l'autre suite, au rapport de Froissard 1. vol. chap. 25. qui cependant contourne & dissimule cet acte glorieux pour la Frãce, partisan qu'il est de l'Anglois: mais la verité en est au naif descrite chez Paul Emile, Belle-forest, du Haillan, & autres, qui disent que ce Roy se mit à genoux sur vn oreiller deuant le nostre; & ioignant les mains, les mit encor entre celles de nostre Roy, apres auoir despouillé & mis bas par commandement, toute marque de grandeur, la Couronne, l'Espée, & les Es-

rons. Mais helas ! de la rupture de ceste paix, que Paul Emile appelle saincte, s'en-ensuiuit ceste cruelle bataille de Crecy, la plus dommageable que iamais les François eussent senty, où tomba par terre toute la fleur de la Noblesse Françoise, en trop grand nombre, & de l'infanterie vne multitude incroyable.

Ce mesme Roy apres ceste grande perte, se retira à Amiens, & y tenant sa Cour, conuoqua tous ses Princes, & fit commandement à tous grands Seigneurs de l'y venir trouuer pour donner quelque remede aux affaires, & leuer le siege de Calais, si possible estoit, que les Anglois pressoient fort, & l'emporterent l'an 1347. Froissard ch. 144. du premier volume.

Le Roy Iean son fils y vint à diuerses fois, & pour vn coup seulement y demeura sept sepmaines entieres, comme il retournoit de prison d'Angleterre l'an 1361. Froissard premier volume chap. 214. & 219.

Le Roy Charles V. surnommé le Sage, s'estant comme euadé des mains des Parisiens l'an 1357. y vint du viuant de son pere, qu'il n'estoit encore que Regent, pour esuenter les menées que luy tramoit Charles II. Roy de Nauarre, nouuellement & à sa requeste, receu en la Bourgeoisie d'Amiens, quand Iean de Picquigny Gouuerneur d'Arthois, l'eust par artifices, retiré du Chasteau d'Arleux où il estoit detenu prisonnier par Tristan du Bos, à son tour Bailly d'Amiens, qui l'auoit en sa charge; ainsi que le rapporte la vieille Chronique de Flandres chap. 93. & Froissard 1. vol. chap. 180. en suite dequoy l'an d'apres la Ville fust presque liurée aux Nauarrois. Ce Roy paruenu qu'il fut à la Couronne, ne bougea guere de Paris, d'où faisant luy mesme ses affaires meurement, & par conseil, il vainquoit au loin ses ennemis: aussi n'est-il memoire qu'il soit du depuis venu en la ville d'Amiens, mais bien pour tesmoignage de sa bienueillance enuers nous, voulust-il par son testament fonder six Obits en nostre Eglise, & fut la somme qu'il testa, employée en l'achapt de la terre de Baillon, à present Souueraineté, comme ie le diray traictant de la maison d'Estourmel au 4. liure, du fief que l'on nomme de Folies, Samtelies en parties & autres, que ses successeurs Roys amortirent, suiuant la volonté de leur pere.

Charles VI. y sejourna le plus ordinairement, & y prit à femme Ysabelle fille du Duc Estienne de Bauiere le 13. de Iuillet l'an 1385. comme ie le diray plus amplement traictant de nos Euesques; en souuenance dequoy, & par grande affection, que la Royne sa femme & luy mesme aussi, portoient à nostre Eglise, le 4. de Feurier 1412.

Il fit don au Chapitre du Moulin du pont Baudry, que l'on nommé encor du Roy; & en quelques vieux tiltres le Moulin du Comté: & ce, comme en la fondation de l'Abbaye de sainct Fuscian pour la fondation de chacun leur Obit, où se doiuent trouuer les gens du Roy en ayant esté aduertis, aux charges encor & redeuances portées par les Lettres de donation, entr' autres d'vn gasteau que nous sommes tenus presenter à leurs Majestez faisans leur entrée en la ville d'Amiens: toutesfois Messieurs du Chapitre n'en peurent bonnement iouir durant l'engagement de la ville au Duc Philippes de Bourgogne, iusques à la reduction de la ville au Roy Louis XI. l'an 146?. que sa Majesté leur en accorda la iouissance entiere, & confirma la donation.

Ce Roy Charles VII. fit son entrée en la ville d'Amiens nonobstãt qu'il l'eust engagée au Duc de Bourgogne, la veille de l'an 1437. comme l'on peut tirer de Monstrelet parlant de l'entrée du mesme Roy en la ville de Paris l'an susdit, où il dit, qu'en l'Eglise de nostre Dame y auoit trois arches bien pleines de chandelles de cire, comme à Amiens la veille de l'an. Et si de plus, le 5. iour d'Aoust 1443. il y enuoya son fils Louis, Daufin de Viennois, qui fut receu auec grãd appareil de jeux & esbatemens diuers, selon la mode du temps, & que le requeroit son âge: car il n'auoit lors que vingt ans, & y vint sans doute pour congratuler Messieurs de Ville du deuoir & bonne assistance que nouuellement ils auoient renduë au Roy son pere, d'armes & d'argent ez sieges du Crotoy, de Monstreau, de Creul, de Pontoise, & à l'auitaillement encor de Dieppe, de quoy ie parleray au troisiesme liure. Aussi ce Roy donna il à nostre Eglise plusieurs ornemens de veloux violet parsemez de fleurs de lys d'or, pour s'en seruir à la Messe qui se dit le 12. Aoust, au retour de la Procession generale, & si solennelle que sa Majesté voulut estre ainsi tous les ans celebrée pour rendre graces à Dieu de la Normandie qu'il auoit recouurée. Là où sur les cinq heures du soir se fait encor vn feu de ioye au milieu du grand marché, que les Baillifs & leurs Lieutenans allument (sauf l'honneur deferé aux Gouuerneurs estans lors à Amiens) & y viennent d'ordre sortis du Bailliage premierement les trõpettes de la Ville à cheual, suiuies de tous les Sergens royaux du Siege, semblablement à cheual, aussi bien forains que nostres, à peine d'amende; les tambours par apres accompagnez des fifres vont sonnant à pied; & puis d'vn ton plus doux les violons de la Ville, qui precedent Messieurs du Bailliage, marchans auec leurs Officiers deux à deux chacun à son rang; le feu allumé, les Compagnies de priuile-

gez

gez qui ja là sont aux fenestres, des quatre costez du marché saluënt dru menu la memoire du iour du tonnerre enfumé de leurs mousquetades.

L'an 1475. le Roy Louis XI. y conclud la paix auec le Roy d'Angleterre Edoüard IV. du nom, si necessaire & de si grande importance au Royaume, comme le remarque Philippes de Commines, & s'entreuirent les deux Roys sur le pont de Picquigny pour lors ruiné: & vindrent les Anglois s'y rafraichir en telle affluence, conuiez par la bonne chere que leur faisoit sa Majesté, qu'en vn seul cabaret à huit heures du matin se trouuerent auoir esté ja fait pres de deux cens escots, tant que le Roy fut aduerty qu'ils estoient bien neuf mille dans la ville, lequel s'achemina en fin à la porte de Montre-Escu, d'où neantmoins il ne rapporta que contentement. Ce Roy donna son rubis balais au chef de S. Iean; & en l'honneur de S. Martin fit faire la porte d'argent auec l'image du Sainct, à cheual, qui contient son reliquaire, sçauoir vn eschantillon du mãteau qu'il diuisa au pauure, auquel ce mesme Roy fit encor present du diamãt qui luy pend au col, estimé deslors par les Orfebures à cinq cens escus, sans la chaisne d'or auec la rose où il est assis pesans ensemble dix-neuf estrelins, comme appert d'vne Charte de l'Hostel de Ville de l'an 1478. où les Religieux de l'Abbaye le prennẽt en leur charge.

Le Roy Charles VIII. à peine auoit atteint l'âge de cinq ans, que son mariage fut accordé en la ville d'Amiens auec Elizabeth d'Angleterre, lequel neantmoins ne reüssit oncq, mais il y fit son entrée le Mardy vnziesme iour de Iuin 1493. auec la Royne Anne Duchesse de Bretagne sa femme, que ie descriray ailleurs parlant de nos Majeurs, pour raison des presens faicts par le Corps de Ville aux Princesses.

Le Roy Louis XII. y fit semblablement son entrée le 13. iour d'Aoust 1513. vestu d'vn habit vulgairement appellé Galbardine, la teste couuerte d'vne toque d'escarlatte, comme porte le manuscrit, accompagné du Duc d'Angoulesme apparẽt successeur de la Courõne, du Duc d'Alençon, du Duc de Sulfoc Anglois, de celuy d'Albanie & de Vendosme, & du Comte de S. Pol, où six Escheuins vestus de damas tanné portoient le palme richement accommodé, & varie de ces couleurs rouge & iaune, & fut d'ailleurs receu fort magnifiquement, selon que le rapportent encor les additions faictes aux Chroniques de Monstrelet l'an que dessus.

Le Roy François premier y arriua aussi, & fit son entrée le 29. de May 1517. que ie reserue au 3. Liure, pour raison que dessus; & l'an

1527. y receut le Candinal d'Yorch Ambassadeur pour le Roy Henry d'Anglererre VIII. de ce nom, où luy alla au deuant Monsieur François de Roan Archeuesque de Lyon, Primat des Gaules. Arriué qu'il fut, le Roy le festoya magnifiquement, comme aussi fit Madame d'Angoulesme mere du Roy & de la Royne de Nauarre, & puis le renuoyerent chargé de presens, apres qu'il eust renouuellé l'alliance & confederation d'entre les deux Roys, ce dit Gaguin.

L'an 1547. enuiron le 15. iour d'Aoust, le Roy Henry II. fit aussi son entrée en la ville d'Amiens, assisté de Monsieur Anne de Montmorency Connestable de France, de Messire François Oliuier Châcelier, du Legat lors en France, du Cardinal de Lorraine, du Duc d'Anguien, du Duc de Guise, de Neuers, d'Aumalle, & plusieurs grands Seigneurs. Vn poisle luy fut porté de veloux, my-party de ses couleurs noir & blanc, & parsemé de croissans d'argent ierogly-fiques de sa Majesté: Les priuilegiez luy allerent au deuant vestus chacun de leur saye, les anciens Majeurs portans le Daiz couuerts de robbes de liurées de damas noir, & les autres Escheuins de taffetas. Ce Roy du depuis y sejourna vn bon espace de temps au camp que l'on nomme d'Amiens l'an 1558. lors que Philippes d'Austriche vint à main armée pour l'assieger, & nostre Roy pour nous secourir, où demeurerent les deux armées trois mois entiers à se regarder l'vne l'autre, celle de l'Espagnol sur la riuiere d'Authy, & des François sur la Some, iusques à la paix, qui fut enfin concluë, dont la Ville s'enrichit fort pour le bon ordre de nos armées en ce temps, Theuet, de l'Europe, & Belle-forest encor en son Histoire. Le mesme Roy y auoit auparauant l'an 1549. conclud la paix auec Edoüard VI. Roy d'Angleterre, comme mieux à propos traictanr de nos Euesques, ie le diray tantost, sans ce que l'on peut encor tirer de ce liure en diuers endroits, de façon qu'il n'y a guere Roy qui du moins ne l'ait honorée de sa visite. Mais de nostre temps l'auoit en delices sur tous autres, au moins deuant sa défortune, Henry IV. ce grãd Roy, qui sans la mort qui l'en preuint, l'eust vne autrefois reprise en sa grace auec autant d'affection, que iamais: son entrée & les voyages de consequence qu'il y fit à diuerses fois, comme le Roy Louis XIII. son fils à present regnant, sont marquez au troisiesme Liure cy-dessous, selon l'occurrence des matieres.

Que la ville d'Amiens fut de tout temps le siege Episcopal de la Prouince, du temps qu'y demeura S. Fremin le Martyr, & du nombre de nos Euesques iusques à present.

De mes Prelats l'ordre en la chaize
(Dés l'an trois cens) de S. Fremin,
En nombre de soixante & treize,
Iusqu'or que vaque à la fournaise
De Dieu le Feure Caumartin.



L'AN trois cens vn de Iesus-Christ, suiuant la Chronologie de Gautier, fut le dix-huictiesme de l'Empire de Diocletian; l'année d'apres trois cens deux commença la persecution qu'il exerça cõtre les Chrestiens; l'an 303. S.Fremin prit la couronne du Martyre à Amiens, selon Baronius mesme, *anno 303. num. 130.* Mais la difficulté est de l'espace du temps que S. Fremin conuersa à Amiens: puisque le iour de son entrée s'y celebre le 10. d'Octobre, & celuy de sa passion le 25. de Septembre, elle seroit au moins d'vn an, ce qui semble peu, puis qu'il y fit construire vne Eglise en l'honneur de S. Estienne, comme on voit d'vn des petits tableaux de sa chasse, qui a pour intitulation,

Præsulis hic sedem locat & Protomartyris ædem.

affectionné qu'il estoit à ce premier martyr qu'il desiroit ensuiure; aussi Maistre Anthoine Loisel ch. 3. art. 1. des Antiquitez de Beauuais, dit que sainct Fremin vint d'Amiens à Beauuais où il prescha, fit semblablement bastir vne Eglise de mesme nom, & fut emprisonné, mais en fin deliuré s'en retourna audit Amiens; & puis y souffrit le Martyre; dont faudroit qu'il y eust fait son sejour dés long temps auparauant la persecution, & est vray, bien que sa Legẽde le fasse auoir premieremẽt passé par Beauuais, peut-estre sans s'y arrester à ce premier coup, d'autant que c'estoit lors vne ville de peu, tesmoin Amiã Marcellin, qui, au rapport mesme dudit Loisel, n'en fait aucune mẽtiõ entre les villes de la Gaule. Car cela est tout certain que S. Fremin fut disciple de S. Honeste qui fut Cõteporain de S. Sernin, ou S. Saturnin 1. Euesque de Toulouse, où il prit la Couronne du martyre du tẽps de Dece. VII. persecution l'an 252. ou 253. suiuant l'aire mesme de cẽ

Sainct, fort authentique, citée par Gregoire de Tours y a vnze cens ans, & du depuis Genebrard auec le Martyrologe Romain de Baronius encor; auquel S. Sernin succeda S. Honorat, qui sacra Euesque nostre S. Fremin âgé de 30. ans & l'enuoya en ces quartiers; pourquoy semble necessaire qu'il soit arriué à Amiens du moins enuiron le cõmencemẽt du regne de Diocletian, que les affaires de l'Eglise estoiẽt assez calmes 12. ou 15. ans auant sa passion; durant lequel temps il se rendit sans doute l'Apostre nõ seulemẽt de la ville d'Amiens capitale du *Belgium*, qu'il choisit pour sa demeure, mais du *Belgium* entier, si que proprement on l'en peut dire le Cesar spirituel, où il debella les puissances infernales qui plus cruellement gourmandoient nos ancestres en leurs mœurs & leurs ames, que les Romains ne les maltraictoient en leurs corps & leurs moyens; pourquoy les Euesques des Dioceses d'alentour de nous, Beauuais, Noyon (car le Vermandois est aussi bien du *Belgium*) Arras & Cambray, Theroüenne à present Boulogne, S. Omer & Ypres furent diuinement euoquez à son Inuention reuelée à nostre S. Salue, le propre iour de l'Octaue de l'Epiphanie de nostre Seigneur, & ce, pour luy faire honneur, & comme rendre l'hommage de la foy que leurs predecesseurs tenoient de luy.

Soixante & treize.] C'est le nombre de nos Euesques que ie donneray tantost; l'on en pourroit compter iusques à 74. mais il s'y rencõtre vn Tetbaldus qui ne doit estre censé du Catalogue. L'on trouue en la Chronique des temps, dite *Fasciculus temporum*, fort ancienne, sous Louis I. fils de Charlemagne, vn *Salinus Episcopus Ambianensis, & eius discipulus Valentinianus Martyres*, ce qui semble fort douteux en vn siecle si aduancé: aussi entend-elle asseurement parler de nostre sainct Salue, que plusieurs par abus font Martyr, & le confondent auec celuy de Valencienne, comme ie le deduiray cy-apres. Il s'en rencontre encor quatre ou cinq és Genealogies de quelques anciennes Maisons, mais cela me semble aussi fort hazardeux, & ne prouient que de ce qu'anciennement les Euesques s'élisoient le plus souuent du corps des Chanoines; pourquoy les enfans parfois de bien haut lieu se rangeoient de ce nombre, en esperance de paruenir au degré Episcopal. I'estimerois que les descendans de ces familles tout scandalisez d'vn si mince & foible tiltre qu'est (à leur aduis) le nom de Chanoine, auroient mis le nom d'Euesque en leur place, consideré qu'à la plus part il ne se trouue point d'entre-deux pour les y inserer. Ioint qu'il n'est pas croyable que l'Eglise en ces derniers siecles se soit si grossierement oubliée. Toutesfois ie ne serois incredule d'vn Foulques premier, qui se trou-

ue en la Genealogie des Comtes d'Amiens en la fin de ce liure, aussi le comptay-je du nombre.

Vacque à la Fournaise.] *Ignem veni mittere in terram, quid volò nisi vt ardeat?* dit le grand Maistre-ouurier, dont le chef-d'œuure est l'Vniuers. En suite de ce, & côme son Vicaire l'Euesque trauaille à espurer nos esprits, affiner nos consciences, & nous enflammer à la charité, ainsi que de toute sa puissance s'en efforce Monsieur le Reuerendissime François le Fevre de Caumartin, qui aura tantost sa place au Catalogue de nos Euesques, le dernier quant au nombre, mais non pas quant aux vertus requises à sa qualité, puis qu'elles l'accompagnent à foule sur l'Auril de son âge, & le rendent dés l'heure perfectionné de tant de graces que peu d'autres se les peuuent à la parfin acquerir sous le trauail d'vne longue experience.

Quelques dignes remarques touchant les sacrées Reliques de sainct Fremin premier Euesque.

Ce grand Athlete, dont le lustre
De sa celebre inuention
Ternit l'œuure le plus illustre,
Par vn double acte qui l'illustre
D'vne double fondation.



'EST vrayment auec grande raison que l'escriuit iadis Vandelbertus,

Ambiana micat Firmino Martyre plebes:

Car il ne se peut remarquer chose plus authentique que l'inuention de S. Fremin, ne fust-ce que la guarison du Seigneur de Baugency lez Orleans, qui frappé d'ainsi loing de la soüefue odeur que luy eslança ce precieux thresor nouuellement descouuert, fut aussi-tost deliuré d'vn ladrerie qui le mattoit dés long temps, & l'entrainoit au trespas. Ce qu'il est impossible de reuoquer en doute, veu la memoire & solemnité qui s'en renouuelle tous les ans par la deuote recognoissance & fondation du mesme Seigneur, d'vn cierge à l'Offertoire de la Messe, de cent liures pesant, lequel appartient à l'Euesque, d'vn cent au Chapitre d'Amiens, confirmé deux fois par sentence tant du Presidial d'Orleans le dixiesme de Nouembre 1451.

que du Bailly de Baugency du 4. de May 1619. assigné en partie sur la grosse tour du Chasteau, où ie croiroy que ce Seigneur fut à la fenestre lors de sa guarison, suiuant ce qu'en touche la Vie des Saincts; & de la Maille d'or encor aux Escholiers Picards estudians en l'Vniuersité d'Orleans, si qu'à faute du payement le iour de la Feste, à l'Euangile de la Messe qui s'y celebre, le Procureur de la Nation se peut transporter chez le Fermier à ses despens, accópagné d'autant d'Escoliers qu'il luy plaist en mener, de façon que *sancti fit homoligius*, (dit nostre Legende) voulant que sa terre mesme de Baugency releuast d'vn si grand Sainct, dont ie feray tantost voir deux authentiques recognoissances & homages, l'vn de Raoul de Baugency sous l'Euesque Enguerran, enuiron l'an 1120. & l'autre quelques deux cens ans ensuiuant, de Ieanne de Chastillon vefue de Pierre de France, fils de S. Louis, quand ie parleray de l'Euesque Guillaume qui les receut. Le Seigneur de Picquigny meu pareillement de deuotion, tout esmerueillé à si heureuse & admirable inuention, où les arbres & la terre au beau milieu de l'hyuer s'émaillerent tout de fleurs, en memoire dequoy les Chanoines quittans leurs Chappes & Chapperons, prennent le Surplis & le Bonnet à ce iour comme en Esté, sans autres ceremonies à mesme fin, ne mouuant, dis-je, auparauant de personne, aduoüa tenir sa terre du bras de Monsieur sainct Fremin, comme il est euident par la charte de son Thresor litteral cottée T, iij. & presente encor vn cierge, bien que de la moitié de prix, comme font plusieurs autres grands Seigneurs. Le Prince de Poix, le Baron de Boues, le Chastelain de Vinacourt au lieu des anciens Chastelains d'Amiens, auec celuy de Raineual, qui ont chargé leurs descendans de semblables redeuances, & le Roy mesme au lieu des anciens Comtes; aussi est-ce son Preuost qui le represente en ceste action, comme le Preuost ou Maistre des Sesteliers, le Vidame & les Baillifs des Seigneurs chacun son Maistre; sans la tradition qui s'obserue encor auiourd'huy de sonner la grosse cloche à l'entrée des quatre Euesques de Beauuais, Noyon, Theroüenne & Cambray, qui furent diuinement euoquez, comme dit est, à si grande merueille, de maniere que ce ne semble estre vn miracle seulement, ains plustost vne affluence de miracles assemblez sur miracles. Toutesfois les cierges que l'on offre pour les Seigneurs se presentent maintenant à la Decolation de ce Sainct, comme feste principale, & qui designe son grand triomphe; horsmis celuy du Seigneur de Crequy, à cause de sa principauté de Poix, qui est encor à present reserué pour l'in-

uention, par ordonnance de l'Euesque, à cause du differend de l'ordre & de la presceance.

Quelques traicts du grand & permanent amour de sainct Fremin enuers la ville d'Amiens, modernes & anciens.

Qui m'ayme & m'assiste de forte,
Que le iour de sa passion
Il chassa l'Ibere à main forte,
Et ne voulut sortir ma porte
Onc depuis sa reception.



E propre iour de la Decolation de sainct Fremin 1597. l'Espagnol, qui demy an auparauant s'estoit emparé de la Ville par surprise, fut contraint d'en sortir, forcé par nostre grand Henry IV. ce qui n'est point sans mystere de l'assistance particuliere de nostre Apostre. Ce que i'ay d'abondant voulu remarquer expressement en ce Panygerique de la ville d'Amiens, à dessein qu'entre tant de beautez nouuellement estallées, ce Paon regardast ses pieds. Et afin qu'au milieu de tant de triomphes il luy souuienne de l'humaine fragilité, à guise de quelque moniteur, ie luy veux representer le trophée qu'en dresserent ces bazanez à leur departir sur la tombe d'Ermantello son plus grand ennemy, que neantmoins elle loge en tel lieu, où pour rien elle n'eust iamais voulu souffrir ses plus grãds amis. C'estoit donc vn tableau assez ample & quarré à fonds de veloux noir, attaché haut de cinq toises, peu moins, à vn pilier dans le choeur de la grande Eglise à main gauche,

Restent encore les marques de l'attache!

Vis à vis de ladite sepulture, où se voyoient appliquez le corps de cuirasse de ce Capitaine monstrant la poitrine & le dos, ses brassars de mesme, ses cuissars, ses gantelets, son espée, ses esperons, son baston, marque de commandement, & sa trompette; au dessus sur la bordure de ce tableau droit au milieu estoit son casque, & d'vn costé s'esleuoit vne lance, soustenant sa coste d'armes, de l'autre costé sa cornette. Là pendoit du casque vne lame de fer, où pour Epitaphe estoient escrits ces mots en lettres d'or.

D. O. M.

HIC viuet memoria nobilis, & antiquiſsimæ proſapiæ viri, Colonelli Ferdinandi à Teillo, Protocarrero, primus pro Rege noſtro Catholico Philippo II. necnon ipſius præfecto Sereniſsimo Principe Alberto Cardinali Auſtriaco, huius vrbis Ambianenſis Gubernator, quam agreſſus fuit Deo adiutore, virtute ſuâ, iuſtitiaque & religione cooperante. Obijt 4. Septemb. an. 1597.

L'Eſpagnol n'eſtoit encor ſorty de la Ville, que l'on y appoſa ceſte antitheſe.

D. O. M.

HIC vigeat æterna laus Chriſtianiſsimi ac inuictiſsimi Henrici IV. Franciæ & Nauarræ Regis, non Pario notata marmore, aut Memphitica Pyramide, ſed ipſamet Francia, ſuoque præſertim Ambiano, quod pulſis inde, expedita atque admirabili obſidione; Hiſpanis, extinctóque illic, ac terræ reddito Ferdinando à Teillo agreſſore eiuſdem Ambiani, nec non primo ac vltimo ipſius pro Rege ſuo Philippo, detentore, ingreſſus eſt victor, fauentibus intra, extraque ſuperis, 25. Septembris an. 1597.

Le Roy veid cela, & puis le tout fuſt oſté; auſſi n'eſtoit-il pas raiſonnable que ceſte marque de victoire demeuraſt erigée plus lõg temps deuant le Sainct, qui par l'entremiſe de noſtre Roy l'auoit vaincu, & le tient encor enfoüy bien auant à ſes pieds.

Et ne voulut.] S. Fremin ne voulut oncques nous laiſſer depuis ſon inuention que ſes ſacrez oſſemens furent apportez de l'Abbaye de ſainct Acheul en la ville d'Amiens, ce qu'il fit bien apparoir du temps de noſtre Eueſque ſainct Geofroy, qu'il fuſt queſtion de porter la Chaſſe par les Villes & Villages circonuoiſins, comme ie diray tantoſt: Car quand ce vint à ſortir la porte, il demeura là ferme arreſté, ſans vouloir paſſer outre. En memoire dequoy fut poſée vne table de pierre en cet endroit, où touſiours en toutes Proceſſions generales l'on repoſe lés Reliques des Saincts que l'on y porte, ainſi que l'eſcrit Maiſtre André du Val Docteur en Theologie, traictant dudit ſainct Fremin.

De S. Quentin ſecond Apoſtre de la ville d'Amiens, & de la Chapelle y baſtie en ſon nom.

Le Romain que ie pourroy dire
Second Apoſtre, Eueſque mien,

Qui chez moy gousta le martyre;
Puis luy ostant le nom d'Empire
Surnomma Sainct-Quentin du sien.

CELA est tout apparent par l'ordinaire des Catalogues des Euesques de la France chez la Gaule Chrestienne, à qui les veut tant soit peu considerer, que la foy n'y a esté si tost plantée, ains le Christianisme assez tard estably, quelque desir qu'ait M. Claude Robert autheur du Liure, d'aller alencontre, ie dis cecy comme contraint, mais auec toute sorte de respect, pour ceux qui desirans tenir leurs premiers Euesques de la cotte des Roys, des disciples, dis-je, des Apostres; voudroient bië, ce semble, nous embarasser auec eux pour nous faire courre la mesme lice qu'eux, quand ils s'efforcent de remonter la passion de S. Fremin cent ans plus haut que sa date ordinaire, & celle de S. Quentin encor d'autant auparauant, le tout pour estançonner l'opinion que leurs Protopatrons ou Peres de foy soient disciples des Apostres, le Poëte s'est de vray mespris, escriuant,

Stemmata quid faciunt, quid prodest ordine longo
Censeri,

Car c'est vne tres-belle chose en l'Eglise de Dieu, de monstrer l'ordre des Euesques en chaque Diocese, du plus haut qu'on peut, mais il faut,

———pictos ostendere vultus
Maiorum,

Il faut tant soit peu de recognoissance & de preuue, sinon de tous, au moins de quelques vns entre les autres, puis que cela ne peut auoir grace autrement. Et n'est suffisant de persuader à Messieurs de sainct Estienne de Toulouse & de sainct Estienne d'Agen qui nous attouchent en l'histoire de nostre sainct Fremin, comme à Messieurs de S. Maurice d'Angers, & à nous, puisque la ville d'Amiens valoit lors deux Beauuais, & deux Noyon, d'inserer des nouueaux Euesques en nos Catalogues, qui nous contentons d'vne moindre descente, mais bien prouuée; consideré le desordre, ou plustost la diuersité d'opinions des Autheurs là dessus, qui se doit terminer par la raison, la vigne de Iesus-Christ s'estant prouignée de pas en pas à la maniere des peuplades au commencement du monde, & non point accruë de sault en sault. I'ay dit de sainct Fremin cy-dessus en peu de paroles ce qui est tout notoire, indubitable & tres-vray; quant est de S. Quentin, ie me contenteray de suiure comme pour tradition

la Legende ordinaire des Saincts selon l'ordre des festes de l'Eglise, & pour authentique authorité Baronius suiuy de Gaultier en sa Chronologie, qui tous mettent S. Quentin apres S. Fremin. Voicy ce qu'en dit Baronnius, *Anno 303. num. 130. sustulit idem Rictiouarus preses Firminum Ambianensem Episcopum, quem varijs ante cruciatum pœnis, capitis obtruncatione Martyrem dignum effecit; Passus quoque Augustæ Viromanduorum Quintinus ciuis Romanus ordinis Senatorij, cuius passionis acta coram eodem Rictiouaro pro tribunali extant*, (faut noter ce manuscrit) *ab authore tamen, qui ea conscripsit, nonnullis periphrasibus aucta*, sans mettre en lieu la vie mesme de ce Sainct modernement escrire à dessein auec tant de singulieres remarques par le sieur de la Fonte. Pourquoy n'est sans raison que M. Anthoine Loisel ait doctement soustenu le party cy-dessus, suiuant l'ordre general de la France, comme dit est, & croirois pour moy volontiers que S. Quentin vint en ces quartiers durant la persecution, mais nostre S. Fremin quelque temps auparauant.

Qui chez moy.] La ville d'Amiens respirant vn peu tant de mes-aises & griefs soufferts soubs vn si long & ennuyeux gouuernement de tant de Seigneurs particuliers, par la reünion faite du Comté au Domaine, dont il sera tantost parlé: comme elle eust desia mis à fin ceste incõparable Eglise de nostre Dame, en l'espace de quarante ou cinquante ans pour le plus, tant peut la douce liberté. L'an 1309. non sans la recognoissance de mainrs precedents miracles, dont l'incurieuse anriquité ne s'est souciée de nous faire part; Messieurs de la Ville achepterent vne maison en la ruë aux Vuoides, sur la voûte dite de S. Quentin, où du congé du Roy l'an 1316. fut bastie la Chapelle que l'on y voit encor à present, que ie voudrois croire le carrefour où le Sainct fut foüetté, & le lieu où il fut emprisonné, situé au bourg de la ville: laquelle sous les Romains auoit aussi sa prison, puis qu'elle ioüyssoit des immunitez & priuileges, dont Pline liu. 4. ch. 17. & Suetone en la vie de Iules Cesar, disent que les Romains gratifierent quelques villes de la Gaule, leurs fauorites. Car l'on recognoist qu'elle estoit regie & gouuernée par ses Magistrats & Consuls de Ville, puisque Faustinien pere de S. Fremin le Confez, est par tout appellé Senateur, & neantmoins Bourgeois de la Ville, amy tout outre de sainct Fremin le Martyr; & estoit anciennement ce lieu de grande veneration, appellé és vieux Registres l'Hospital de S. Quentin, là où estoient gens commis & gagez pour solliciter les malades qui y venoient en pelerinage, afin de recouurer leur santé, comme on voit bien au long parmy les Chartes de la Ville, d'vne

sentence donnée du Preuost de Paris le premier iour de Iuillet 1475. au profit des Maistres de la Confrerie de ladite Chapelle de S. Quentin, & des Majeurs & Escheuins ioints auec eux, à l'encontre de Maistre Nicole Noyelle Curé de l'Eglise de S. Martin au Bourg, qui vouloit entreprendre sur icelle.

Nom d'Empire.] Nom Imperial, la Legende du Sainct touche cecy, la ville donc de S. Quentin s'appella autrefois Auguste des Vermandois, non que Iules Cesar en fasse mention, mais elle se trouue ailleurs ainsi baptisée cōme plusieurs Villes en diuerses Prouinces, Auguste Taurinoise à present Turin capitale du Piedmont, & autres. Et fut depuis appellée sainct Quentin, en memoire de ce grand personnage qui y consomma le martyre; non que i'ignore que ce nom d'Auguste des Vermandois ne soit par aucuns attribué à quelque autre Ville de long temps ruinée, qui fut, ce dit-on, là aupres nommée Veroman ou Verman, mais ie me suis contenté de l'opinion vulgaire, laissant à profonder ces choses à qui elles attouchent, puisque ce n'est guere mon humeur de farcir mes escrits des affaires d'autruy.

De S. Fuscien & ses compagnons, de S. Fremin le Confez, & S. Domice encore.

Deux champions de mesme rolle
Saincts hostes de S. Gentien,
Le filleul du grand protocole
Grand Confesseur, de telle eschole
Sainct Domice honneur ancien.



LE contentement est, à mon aduis, plus grand, la deuotion s'en augmente dauantage, & la foy mesme en iette ses racines plus auant dans nos cœurs, quand nous oyōs les estrangers ainsi bien parler de nos Saincts, plus beaucoup que si ces eloges partoient de nostre propre bouche. Mais le *Chronicum Belgicum*, merite d'estre entendu sur tous autres. *Anno 303. Beati Fuscianus & Victoricus ex Morinis beati Quintini visendi & salutandi ergo, quo cum Roma in Gallias concesserant, Ambianum commeantes, in beati Gentiani ædibus hospitantur. Qui mox ad Rictiouarum, seu Rictium Varum (vt vult Baronius) Galliarum præfectum, tyrannumque truculentissimum delati, vnà cum Gentiano*

hospite immane Martyrium patiuntur, quod quale fuerit, ex Romanorum Martyrologio audiamus. Ambiani sanctorum martyrum Victorici & Fusciani, sub eodem Imperatore, in quorum naribus & auribus iussit Rictiouarus præses immitti tarinchas, (sudes ferreas ignitas) & clauis ardentibus temporâ transfigi, deinde oculos euelli, ac postmodum eorum corpora iaculari, sicque vnà cum Gentiano eorum hospite capitibus amputatis migrârunt ad Christum. Mais ce qui monstre la valeur de leurs merites & la disette, & le besoin de telles personnes, c'est la perte & le grand dommage que souffrirent en leur mort les Pays-bas, comme le rapporte la mesme Chronique de Molanus. *Quanto autem cæli huius damno S. Fuscianus & Victoricus occubuerint, Molanus in Natalibus sic verè testatur: vt breuiter statum Ecclesiæ Audomarensis subijciam, ibi primum prædicauerunt Romani viri Fuscianus & Victoricus: Verum ijs sub Rictiouaro Martyrio coronatis, populus gradatim rediјt ad vomitum, & ad pristinos Idololatriæ errores.*

Le filleul.] Elle touche icy seulement en passant les principaux Saincts dont l'Eglise nostre Dame a les Reliques, mises en parade au dessus, & en face du grand Autel, enchassées d'or & d'argent elabouré d'artifices. C'est donc l'opinion de quelques-vns, nommément de Belle-forest, & François des Ruës en leurs descriptions de la France, touchant sainct Fremin le Confez, que sainct Fremin le Martyr l'ait, dis-je, tenu sur les fonds; mais faudroit qu'il eust vescu plus de six vingts ans, puis qu'au rapport de Gazet, il seoit encor icy l'an quatre cens vingt, & apres. Du moins son pere le Senateur Faustinien, luy fit-il donner ce nom au Baptesme, en memoire dudit Martyr, son bon maistre, lequel il auoit ia ensevely en vn cimetiere qu'il auoit en sa mestairie nommée Abladana, à present S. Acheul, qu'impertinemment aucuns prennent pour Amiens, ainsi dite *quasi bladum donans*, à cause des belles & bonnes terres qui en dependēt & l'enuironnent; car par tout ailleurs de cet endroit ce n'estoient anciennement que vignes; & peut-on presumer que c'estoit le tombeau dudit Faustinien & celuy d'Atilia, encor que l'an 162. l'on descouurit enuiron dix-huict pieds en terre dans le preau du Cloistre de ceste Abbaye l'vn & l'autre d'vne pierre seule, auec son couuercle fait à dos d'asne à la façon, & tout de mesme que ie disois n'aguere des Romains, puisque les Chrestiens dés le berceau de l'Eglise, eurent premierement des Cimetieres à part, parauant auoir des Eglises; aussi est-ce en ce lieu mesme où S. Fremin le Confez fils & heritier dudit Senateur Faustinien, fit premierement bastir vne Eglise à l'honneur

l'honneur de la Vierge, & mit par ce moyen dignement à couuert les os du bien-heureux martyr S. Fremin, là où se voit encor derriere & sous le grand Autel le creux de son tombeau frequenté des peuples par deuotion, hors duquel sainct Salue enleua ses ossemēts apres la reuelation qu'il en eut du Ciel. Ce Prelat au reste S. Fremin le Confesseur, fut dés son viuant en tres-grande reputation de doctrine eminente & de tres-saincte vie, Legat du S. Siege pour restablir les Eglises de la France desolées par les incursions des Vvandales l'an 407. que Dieu decora de plusieurs miracles tant en sa vie qu'apres sa mort; aussi tous les bons liures sont-ils remplis de son nom, & en diray quelque chose dauātage au Catalogue de nos Euesques.

De Sainct Honoré.

Sainct Honoré que t'outre-passe,
Vrayement tout l'honneur de Ponthieu,
Non pource qu'il fust de la race
De leurs Comtes, mais pour la grace
Dont Dieu l'accomplit en ce lieu.

PIERRE de Venise liure second *De natalibus sanctorum,* qualifie nostre sainct Honoré, *Vir clarus sanctitate & miraculis:* Surius l'appelle, *Confessor illustris*, en la vie de nostre sainct Geoffroy, où il rapporte que cet Euesque en son voyage d'Italie racheta l'anneau dudit S. Honoré que l'Euesque Gerin auoit vendu ou engagé, d'où est à conjecturer que c'estoit quelque piece de prix & pierre de valeur, & nous confirme en la croyance que d'ancienneté nous auons, que S. Honoré estoit fils d'vn Comte de Ponthieu, bien que d'autres le fassent issu d'assez petite famille, & natif de Port, village assis sur la Some, enuiron son embouchеure en la mer du costé de Ponthieu, n'entendans assez bien ce vers de sa vieille Legende;

Quem genuit Portus, decessit vbi fuit ortus:

Comme ie le diray ailleurs mieux à propos: Il mourut de vray en ce lieu visitant son Diocese, & y est encor son tombeau frequenté des peuples d'alentour auec deuotion, ne plus ne moins que celuy de sainct Fremin le Martyr en l'Abbaye de S. Acheul prés Amiens.

Ce fut luy qui eut la reuelation des sacrez corps de S. Fuscien, sainct Victoric, & sainct Gentien prez de trois cens ans cachez sous terre au Village de Sein, où ils auoient esté inhumez. Fameux au reste, & tres-illustre en son temps pour ses merites & preud'hommie, Dieu l'ayant honoré de belles prerogatiues & miracles de son viuant, & apres son trespas, qui sont au long rapportez chez Gazet en son Histoire Ecclesiastique des Pays-bas, & plus encor en celle qu'il a fait de la vie des Saincts, lequel en parle tres-honorablement, depeint sa vie, descrit sa mort, & comme ses sacrez ossemens furent apportez de Ponthieu à Amiens, raconte l'histoire & miracle du Paralytique qui fut guary sous Guy Euesque, enuiron l'an mil soixante, en vne Procession où l'on portoit la Chasse dudit Sainct, droit deuant l'Abbaye sainct Martin : en memoire dequoy l'on pare encor auiourd'huy de tapisserie ce lieu en la Procession qui s'en renouuelle tous les ans le iour de sa feste. Ce qui a deub retenir la plume au Reuerend Pere F. Iacques du Breul en son Theatre des Antiquitez de Paris, puis que l'Eglise Collegiale de sainct Honoré n'a eu sa fondation qu'apres l'an 1200. selon ses escrits, & ne peut loger ce precieux depost ; mais ie n'ay enuie de m'esclaircir icy dauantage, la chose estant assez claire pour nostre regard.

De Saincte Vlphe.

Vous saincte Vierge, que seulete
Outragea le coüacement
De la grenoüille ore muette
Par la prairie, où la Nonnette
Vous suit à l'escart sainctement.

Saincte Vlphe vierge à l'âge de vingt-huict ans, consacrée par Chrestien Euesque d'Amiens, enuiron l'an sept cens dix, pour vacquer du tout à Dieu, & se despestrer entierement des affaires de ce monde, se retira en vn Hermitage, & choisit à cet effet, sans preuoyance autre que diuine, vn lieu fort escarté & non frayé d'aucun vestige humain à deux lieuës enuiron d'Amiens. Au mesme Hermitage vn peu plus loing, ce disent tous les manuscrits, les

Chartes & les Legendes touchant cecy, habitoit dés long temps vn sainct homme nommé Domice, desia tout vieil & consommé en tel exercice. Vn iour donc qu'il s'acheminoit à Matines, selon sa coustume, iamais interrompuë, il prit son chemin (non sans la conduite du S. Esprit) par la route qui conduisoit au nouueau repaire de la ieune Deuote, si que Dieu le voulant ainsi, il la receut en sa charge, pour à l'aduenir l'instruire & dresser à la perfection de la vie Chrestienne: De façon que deslors en auant il ordonna son chemin allant à l'Eglise, par la casette de ceste saincte Vierge, où passant il frappoit à la porte pour aller de conserue. Il aduint vne fois, en temps fort doux, que les grenoüilles d'alentour (car c'est vn lieu propre à telle engeance) demenoient vn tel bruit, que la pauure fille toute estourdie ne peust entendre la voix de son Directeur, dont elle manqua pour ce coup à ses deuotions; dequoy iustement indignée elle fit priere à Dieu qu'en ce sainct lieu desormais les raines ne peussent chanter: miracle qui dure encor auiourd'huy en tout l'enclos du Paraclit, Conuent de filles, qui fut depuis basty au propre endroit du susdit Hermitage de saincte Vlphe leur deuanciere, qui n'est de petite estenduë, & où telle vermine abonde & fourmille, pour en estre la situation du tout conuenable à leur nature. Mais la grande question est du lieu où ils alloient à Matines; que la commune opinion, & mesme quelques manuscrits tiennent estre S. Acheul; ce qui n'est hors de raison, puis que dés S. Fremin le Confez il y eut vne Eglise, qui fut mesme assez long-temps la Cathedrale, & qu'il est à presumer que les Chanoines y laisserent quelques vns pour la desseruir, lors qu'ils en sortirent & s'habituerent dans la Ville: mais que sous l'Euesque Chrestien en vn siecle si auancé les Chanoines fussent encor là, & elle la mere Eglise, il n'y a aucune apparence, puis qu'il est certain qu'à l'endroit mesme où se voit à present la grande Eglise, il y en auoit vne autre auparauant, bien que moindre, dediée au nom de la Vierge Marie & de sainct Fremin le Martyr, sans que l'on sçache asseurement le fondateur, qui ne peut estre au moins que sainct Honoré ou sainct Salue, laquelle ils auroient fait bastir, si desia elle n'estoit debout, ne fust-ce que pour mettre en seureté les Reliques des Saincts, dont ils auoient eu la reuelation, qu'ils tenoient beaucoup plus cheres que tous les thresors du monde, & ne les eussent pour rien laissées à la mercy des incursions, dont ce pays s'est troué maintesfois assailly; puisque tant s'en faut nous voyons que pour ceste raison les ossements de sainct Honoré furent transferez de Pontlieu à Amiens, & que dés

l'Euesque Guy, ils furent portez en Procession, comme dit est, & firent miracles. Tellement que grandement se mesprendroit quiconque voudroit conclure d'vne charte de Roricon Euesque, qui se lit au Chartulaire de sainct Acheul, qui fut, dis-je, celuy qui transfera le siege dudit S. Acheul dans la Ville, dont il s'ensuiuroit mille absurditez; trop bien auroit-ce esté de son temps que le premier Prieur y fut estably, ou quelque Religieux auec luy, comme il en aduint à sainct Martin soubs l'Euesque Guy, ce que ie deduiray en son lieu.

De Sainct Salue.

Cil qui d'vn effort de priere,
Sainct Salue dont ie n'ay les os,
Le Ciel aydant de sa lumiere,
Tira sainct Fremin de la biere
Et mit en condigne repos.

SAinct Salue Euesque d'Amiens du regne de Chilperic Roy de France, fut vn tres-grand Personnage, & de tres-saincte vie, successeur de sainct Honoré, comme en l'Episcopat, aussi en toutes sortes de vertus requises a ce haut degré d'honneur. Comme donc son predecesseur auoit ja eu la reuelation des sacrez ossemens de S. Fuscien, S. Victoric & S. Gentien, ce deuot homme s'humilioit à chaque heure deuant son Dieu, pieusement se contristant que l'Apostre & premier Euesque de ceste Ville sainct Fremin, fust non plus priué de cet honneur si iustement deub à ses merites. Pourquoy apres plusieurs exercices de deuotion, ieusnes, prieres & aumosnes accomplis à ceste intention, se confiant totalement en la misericorde de Dieu, il fit assembler le peuple en l'Eglise, maintenant dite sainct Acheul, où il estoit bien asseuré que ce sainct Corps auoit esté inhumé, sans neantmoins en sçauoir l'endroit. Mais voicy qu'au fort de sa priere assisté de tout le peuple requerant humblement de Dieu la mesme chose, vne clarté, dis-je, du Ciel comme vn rayon, vint dardet sa lumiere iustement sur le tombeau du glorieux Martyr, lequel il fit apporter pompeusement en l'Eglise qu'il auoit bastie en la Ville d'Amiens, & destinée deslors pour la Cathedrale, où se firent les miracles rapportez en nos Legendes, que

le Bailly de l'Euesque tous les ans le iour de la Passion & de l'Inuention du Sainct, raconte si disertement au peuple, comme on est à l'Offertoire de la Messe. I'en diray tantost les eloges que luy donnent les Autheurs, quand ie luy bailleray son rang au Catalogue de nos Euesques, pour ne repeter tant de fois vne mesme chose.

De Sainct Geoffroy.

Celuy qui acheua l'ouurage
Ainsi riche, sainct Geoffroy,
Des dons des siens qu'il encourage,
Eschangeant en bien mon dommage,
Et en liesse mon effroy.



IE l'ay desja dit, le cœur me bat d'aise, quand ie rencontre dans les bons liures estrangers la loüange d'aucuns Saincts nos Euesques si simplement narrée. De cetuy-cy Surius triomphe de dire, qui en a descrit la vie & les miracles en trois liures, & en ont fait l'abregé Maistre René Benoist, & depuis luy Gazet. Il estoit de Noble race, fils de Frodo Gentilhomme Soissonnois Seigneur de Monlicourt, au rapport du mesme Surius, & fut premierement Religieux à S. Quentin lez Peronne, puis Abbé de nostre Dame de Nogent, auquel Conuent ses predecesseurs auoient ja fait beaucoup de biẽ, mais enfin esleu Euesque d'Amiens apres Gerin: & bien qu'il refusast ceste eslection, elle fut neantmoins confirmée par le Concile qui se tenoit lors en la ville de Troyes, y presidant Richard Cardinal & Legat du Pape, enuiron l'an vnze cens quatre, & luy sacré à Reims par l'Archeuesque Manassés, y assistans plusieurs Prelats, entre autres Lambert Euesque d'Arras & Iean de Theroüenne, lesquels l'accompagnerent à sa premiere entrée en Amiens qu'il fit à pieds nuds sans aucune pompe, mais bien prescha son peuple d'arriuée, se comportant tout le reste si humblement, qu'il retint tousiours son habit de Religion. Il fut tout bon, tout charitable, tout iuste, tout deuot, & tout pieux, *doctrina praeclarus, sanctitate conspicuus, Pontificum decus,* dit l'Epistre non imprimée de *Hugo Cluniacensis*, escriuant à l'Abbé Poculius, ce qui luy acqueroit vne grande authorité, & le faisoit beaucoup respecter, mesmement des Grands, dont il me plaist bien de rapporter icy ce trait tiré de Molanus à propos de Robert Comte de Flandres, dit de Ierusalem, pource qu'il fut celuy

qui plus contribua & de sa personne & de ses moyens à la conqueste de la Terre saincte sur les Turcs l'an 1096. Voicy ses propres termes, *Fors fuit ut princeps ille noster Andomaropoli aliquando cum Flandriæ nobilibus & alijs utriusque ordinis proceribus hæreret, inter quos aderat sanctus Godefridus Ambianensis Pontifex, à quo sacrificium offerri rogauit Comes in natalitio Christi die; post lectionem autem Euangelij, vir Dei omnium dona reiecit, qui instar muliercularum intonsa aderant coma; quo facto permonebantur; sed cognita Pontificis auctoritate certatim cultris & gladijs (forcipes enim aberant) pilos sibi amputabant, miseros se putantes si propter comas tanti viri benedictione priuarentur; cuius facti fama mox tota Gallia increbuit beatum Godefridum in aliena ditione & in principes ausum quod alij Antistites in suis sedibus & in extremis homoncionibus aut negligant aut non ausint, vnde & reuerentia accessit apud Comitem totamque multitudinem.* Il fit le voyage d'Italie par deuotion d'y visiter les saincts lieux, où le Pape Paschal II. le receut tres-honorablement, & enuiron l'an 1113. il assista au Concile que tint l'Archeuesque de Vienne, qui depuis fut Pape nommé Calixte II. & y presida au lieu dudit Archeuesque detenu au lict d'vne fiebvre, s'acquitant si bien de ceste charge, qu'il fut admiré de tous, docte qu'il estoit d'ailleurs, & eloquent. Au retour voyant son Diocese, & sur tout sa capitale ville d'Amiens en continuel trouble pour les dissentions d'entre le Comte, Enguerrād de Boues, & Thomas de Boues, dit de Marles, son fils, le Vidame Guermond de Picquigny, & le Chastelain Adam d'Amiens, dont ie parle en diuers endroits de ce Liure, il prit resolution de quitter la Ville, & puis qu'il ne pouuoit donner ordre de renoncer entierement à son Euesché, le remettant és mains de l'Archeuesque de Reims; si qu'à ceste intention il s'en partit secretement auec vn Religieux seulement, & s'en alla premierement en l'Abbaye de Clugny, & puis à la grande Chartreuse prez Grenoble, qu'il nomme chez Surius, compagnie des Anges, *Angelorum contubernium*, où il demeura deux mois en vne petite Cellule, determiné de s'y rendre Religieux. Mais les Euesques de la France qui à mesme instant l'an 1114. s'assemblerent en la ville de Beauuais sous l'authorité de Conon Cardinal Euesque de Preneste, & Legar du S. Siege, pour excommunier & degrader de tout honneur ledit Thomas de Marles assez descrié par tous les liures, sans que i'adiouste à ses infamies, & qui tenoient nostredit Euesque Godefroy pour l'vn des plus parfaits de la Gaule, *Virum pudicum, orthodoxum, virtutibus cunctis plenum*, ce disoit là l'vn d'entr'eux, qui deputerent aussi tost l'Abbé de S.

Quentin en Vermandois nommé Henry, & Hubert dit de Clugny, auec lettres portans deffenses aux Religieux de retenir plus long temps chez eux Godefroy Euesque d'Amiens, auquel estoit fait cōmandement de retourner à son Eglise. L'Euesque de Chartres mesme (Yues fameux en son temps) rescriuit en sa faueur au Roy Louis le Gros la 253 de ses Epistres, si que sa Majesté s'achemina incontinent en armes contre ledit Thomas de Marles, dont s'ensuiuit le razemēt du Chasteau d'Amiens, origine de tout le malheur; voila vn grand Euesque. Sous luy la ville d'Amiens fut toute bruslée par feu de mes-chef, selon que ce sainct Personnage l'auoit predit au peuple en ses remonstrances, ce disent nos Legendes; mais ie croirois aussi-tost par la violence de ceux du Chasteau bandez contre la ville, dont il est fait mention par Surius en sa vie, & en diray dauātage icy apres. Pour donc remettre sus & reedifier les Eglises, il fut arresté du consentement de tous, de porter la Chasse de S. Fremin le Martyr, par les Villes & Villages du Diocese: mais comme se vint au fait, & sur le poinct de sortir la porte, les habitans commencerent à se repentir de cet aduis crainte de hazard, & que peut estre ils ne fussent priuez de leur Patron. Le Sainct mesme fit miracle, qui demeura immobile deuant l'Eglise S. Firmin, à la pierre, cōme ie le disois maintenant, là où fut iadis vne porte de la Ville; dont les habitans s'encouragerent l'vn l'autre de telle façon, mesmement à l'exhortation de nostre S. Geoffroy qui prit la parole, que des dons qui furent apportez à l'instāt aux pieds de l'Euesque, l'on rebastit les Eglises, & en resta d'abondant assez pour enclorre les Reliques de nostre dit S. Firmin en vne Chasse magnifique. C'est ainsi que le racontent nos Legendes peu differemment de ce qu'en escrit Nicolas, moyne de Soissons, autheur contemporain; car chap. 20. du 3. liure, il fait mention de ce feu de la ville d'Amiens, où S. Geoffroy, qui estoit lors en Ponthieu visitant son Diocese, accourut, promettant à son peuple qu'en dedans peu de temps Dieu les recompenseroit au triple, si d'oresnauant ils vouloient obeïr à ses conseils, ce qui aduint par l'abondance extraordinaire de tous biens durant quelques années ensuiuant; & au liure 2. chap. 26. il parle de la translation que fit le mesme S. Geoffroy des sacrez ossements du bien-heureux Martyr S. Firmin, d'vne chasse de petit prix (c'estoit celle de S. Salue) dans vne autre de grande valeur, où à sa suasion les habitans n'espargnerent rien. *His beati viri sermonibus omnes egregiè incensi aurum, argentum, armillas, annulos offerunt, plerique vasta terrarum & marium spatia emetiuntur vt qua ornare martyris basilicam possint, comparent; post-*

quam loculus accuratè confectus fuit ad eum diem quo erant transferenda reliquia, tantus eò aduenit hominum cœtus vt tota Europa confluxisse videri posset; tum Episcopus Godefridus cum alijs Sacerdotibus accessit ad locum vbi calestis ille seruabatur thesaurus, sacrasque reliquias cum multo tremore omnibus visendas exposuit, & au chapitre ensuiuant il recite comme il fut contraint d'ouurir la Chasse, & derechef monstrer au peuple ces sacrées Reliques à l'instante priere de quelques vns, *qui Ambianensis vrbis suburbana loca habitabant*, lesquels n'auoient peu se trouuer à la premiere monstre, *Godefridus Episcopus capsam, in quam paulo ante transtulerat B. Martyris reliquias, iubet in terram deponi, vestibusque Pontificalibus indutus nudis pedibus & lachrimabundus ad eam reuerenter accedit (in eiusmodi enim rebus admodum religiosus & pius cernebatur) sacras reliquias in pannum purpureum effundit, stansque in loco editiori vbi ab omnibus videri posset, En inquit dilectissimi, hac sunt Firmini martyris & protectoris nostri sacra ossa; quod cùm ille dixisset mox basilicam omnem serenissima solis lux perfudit, cùm iam pene mensem vnum, vt diximus, radios suos retraxisset; ad tam euidens miraculum vnà omnes prorumpunt in laudem prapotentis Dei: porro Episcopum Godefridum rogant vt dexteram martyris separatim ponat, vt eam opportuno tempore & intueri & exosculare possint, &c.* Cependant il y a eu du depuis vne troisiesme translation quand soubs l'Euesque Thibault les habitans d'Amiens desirerent encor mieux faire & coucher lesdites reliques de leur Patron & premier Pere de foy dans vne Chasse de pur or, car les trois derniers vers qu'on y fit le disent expressement,

Suscipiat Martyr opus hoc vtinam sibi gratum,
Quod proprij sit amore gregis studioque paratum,
Huius agente loci Theobaldo Pontificatum.

Elle a de longueur quatre pieds & demy de Roy, vn poulce enuiron, (contre la moulure d'enbas d'argent ouuragé seulement & doré) de hauteur de deux pieds encor vn poulce, & de largeur vn pied vn quart peu moins: composée de chasque costé comme de six petits tableaux à personnages de relief, plus longs que larges, qui comprennent toute l'histoire du Sainct, trois en face du tombeau, & trois sur le comble ou couuerte, ils sont garnis à l'entour de leurs mignards chassis ou bordures, auec chacũ vn vers Latin au dessus, pour inscription, escrit en émail, qui s'entresmuants font trois bandes émaillées tout le long de la Chassé, qu'elles trauersent en haut au milieu & en bas; les barres larges à proportion qui les separent l'vn de l'autre elabourées d'artifices, & chargées de parc en parc de roses a comblet ar-

tistement émaillées, reluisantes & dardans leurs esclats à guise de miroirs en bosse. les deux bouts ou pignons semblablement façonnez de main ouuriere paroissent tout couuerts de pieces d'émaux tres-exquis de diuerses figures, dans la niche desquels pardeuant sied l'image du Sauueur, & par derriere est debout celle de S. Firmin decollé; ladite Chasse summée de trois pommes pareillement d'or, & par tout sursemées de perles & de pierres precieuses enchassées dedãs l'or, sans les dons particuliers de diuerses personnes deuotes y incorporez ou adioustez du depuis, dont l'inuentaire se lit par le Greffier du Chapitre. en presence du Maistre des Marances & du Soubthresorier, toutes les fois qu'on la remonte en sa place apres l'auoir portée en Procession. Là donc elle est assez haut esleuée au dessus & tout au beau milieu du maistre Autel de nostre Dame, ou en rãg vn peu plus bas luy sont à costé droict S. Firmin le Confez, & à gauche S. Honoré : comme à costé de ces deux vn degré encor plus bas se voyent à main dextre S. Fuscien auec ses compagnons, & sainct Luxor auec le sien, & à senestre S. Acheul, S. Vlphe & S. Domice, tous en Chasses d'argent, dorées par endroits & releuées de figures; & si pour honorer la memoire de ceste troisiesme & derniere translation, dautant que l'humaine inuention ne sçauroit plus passer outre, nostre Eglise tous les ans le 16. d'Octobre en celebre la feste, que l'on nomme, *Repositio sancti Firmini en theca aurea.*

Que la ville d'Amiens fut autrefois vn Comté, comment reüny à la Couronne, des droits du Comté, & de la Iurisdiction du Corps de Ville durant iceux.

Ny de mes Comtes & l'vn tout iuste
Et l'autre tout bon, l'ornement
De Belgie, quand nostre Auguste
Sur vn tout grand, braue & robuste,
Me rendit sienne doublement.



A Ville d'Amiens fut autrefois vn Comté, mesme du Domaine plus ancien du Royaume, puisque l'Histoire de France chez de Serres, nous apprend que le Roy Clouis premier, assez iniustement, se depescha de Cararic, ou Calaric, du

sang Royal, Seigneur, ou plustost petit Roy d'Amiens, luy rauissant son Estat pour establir le sien, quoy que desia mouuant de sa Couronne. Voicy encor, ce croy-je, vne monnoye de luy battuë en la Ville d'Amiens, que i'ay eu du cabinet de Maistre Geoffroy le Buteux Procureur du Roy au Bailliage, sçauant homme & curieux de telles antiquailles; elle est à la façon de celles que l'on trouue des Goths, qui peu deuant estoient sortis de leurs pays pour enuahir le nostre, mal forgée & de fort bas or, comme enuiron ce temps les monnoyes commencerent à descheoir grandement de leur ancienne beauté & bonté sur le declin de l'Empire Romain oppressé des peuples du Septentrion; mais elle ne peut estre desdits Goths qui furent incontinent chassez de ceste contrée, ioint que la marque au reuers est vne Croix sommée d'vne fleur de Lys, & par ainsi conuient des mieux à nostre Chararic proche parent, comme dit est, du Roy Clouis, qui le premier print pour Armes les fleurs de Lys, & fut encor le premier Roy Chrestien des François.



Si du depuis le Comté d'Amiens fut desuny de la Couronne, ç'a esté par quelque appanage, possible de Rithilde fille de Clotaire second, sœur de Dagobert, & espouse de Lideric premier Forestier de Flandres, puis qu'entre ses enfans, comme dit est, nous trouuons vn Baudoüin Seigneur de Some-noble, ou Amiens. Le dernier Forestier & premier Comte du Pays, Baudoüin Bras de fer, espousa aussi bien la belle Iudith fille de Charles le Chauue, qui erigea la Seigneurie en Comté, comme Dagobert l'auoit premierement donné sous le tiltre de Forestier de Flandres, tousiours en retenant la Souueraineté: & semble que du Haillant en agrandisse alors l'appanage l'estendāt iusques à la riuiere de Some, comme aussi fait Belle-forest, le tout selon Meyer Historien de Flandres, trop fauorisant ce party, car cela n'est point: ie diroy mieux par la diuision du Royaume entre les enfans de Charlemagne & leurs successeurs, puis que le pays Ambianois, que le Fragment imprimé auec les Chroniques de Flodoard de la Bibibliotheque de Monsieur Pithou, nomme *Ambiensis*, n'y est point oublié, & lequel peut auoir esté possedé par les Princes issus de leurs familles, comme Belle-forest l'asseure du Vermandois, & de saincte Marthe s'y accorde, ce qui sera suffisamment deduit aux chapitres ensuiuans où ie traicteray du Chasteau.

Elle parle donc icy des deux maris de Marguerite de Clermont, autrement & le plus ordinairement appellée Suanilde Comtesse

d'Amiens, ainsi que l'a bien sçeu remarquer Cornille Martin Zelandois en ses anciennes descentes des Comtes de Flandres, fille de Renault Comte de Clermont d'Auuergne, & encor d'Amiens, comme dit vne de nos Chartes, sans doute intitulée *Carta S. Firmini de Nogentel*, souscrite mesmement par Raoul de Clermont frere dudit Regnault, en ces mots, *Hoc autem factum est tempore Renoldi Comitis*. Ledit Comté d'Amiens luy appartenant à cause d'Alix de Vermandois vefue de Hugues de France, surnômé le Grand, son espouse, icelle fille de Hebert Comte de Vermandois & d'Alix de Crespy fille de Raoul Côte de Crespy, de Meulan & d'Amiens. Le premier des marys de ladite Marguerite nostre Comtesse fut Charles surnômé le Bon, treiziesme Comte de Flâdres, fils de Canu Roy de Danemark & d'Adelle de Flandres fille de Robert Côte de Flandres, dit le Frison, qu'vne de nos Chartes encor, *de dono Odardi de grand Pôt*, en datte de l'an 1121. qualifié aussi bien Côte ou Consul d'Amiens, lequel fut occis dedans l'Eglise S. Donast à Bourges, oyant la Messe, comme il donnoit l'aumosne à vne pauure femmelette, pieds nuds qu'il couuroit de sa robbe longue, & la haire sous sa chemise; de vie au reste si reformée qu'on l'estima vn Sainct. Le Roy Louis le Gros son souuerain & parêt, en fit celebrer les obseques, & vêger la mort. Où est à noter en passant que peu considerement la Chronique de Flandres de Denys Sauuage, chap. 4. & 5. & l'Autheur de la vie de sainct Charles luy donnent le Comté d'Amiens de son chef, & le font yssir des Comtes de Flandres, puisque nous en auons la Genealogie au contraire bien prouuée. Ceste Marguerite dôc eut à second mary Thierry d'Alsace, quinziesme Côte de Flandres, fils de Thierry Comte d'Alsace & de Gertrude de Flandres fille encor de Robert cy-dessus, surnommé le Frison, ainsi que le tient le susdit Cornille Martin Zelandois & le *Chronicum Belgicum*, auec tous les anciens Historiographes dont cet Autheur a compilé son liure, *Yperius Marchantius Bald. de Glen. & Bresinius*, à quoy ie m'esmerueille que contrarie l'histoire de Chastillon. Et ne faut obiecter que nostredite Comtesse Marguerite ou Suanilde (les grands Seigneurs s'appelloient ainsi de deux noms anciennement, comme le remarque André du Chesne en diuers endroits) auroit par ce moyen espousé en secondes nopces, le cousin germain de son premier mary, puisque c'est de cela que se plaint vne ancienne Chronique des Côtes de Flandres, rapportée par ledit du Chesne histoires de Dreux & de Guines de la Bibliotheque de Monsieur du Puy, où faisant mention de son trespas aduenu comme en l'an 1134. elle dit, *Comitissa*

etiam Suanildis pro cuius consanguinitatis nomine seu cognatione (la voila depeinte au naïf) *plura fiebant mala, obijt, vnicam tantum relinquens filiam Lauretam ex Theodoro Comite.* Il fut esleu au Comté de Flandres, y ayant desia droit, par les Prelats, les Nobles & le Peuple, trauaillez outre mesure des insolences de Guillaume de Normandie son predecesseur, fit quatre voyages en la Terre sainćte au secours des Chrestiens, & fut doüé d'excellentes vertus, ayant eu, comme ie viens de dire, de nostredite Comtesse Marguerite, ou Suanilde, vne seule fille nommée Laurette ou Laurence; laquelle laissant là l'incertitude des premieres nopces, qu'aucuns luy attribuent auec Henry fils de Geoffroy de Louuain, d'autres auec Henry Duc de Limbourg fils de Valleran, d'autres auec Henry de Lorraine fils puisné de Geoffroy Duc de Lorraine & de Brabant, espousa asseurement Yuain de Gand Seigneur d'Alost & de Vuaise, qui la rendit mere d'vn seul fils Thierry de Gand, allié par mariage à Laurence troisiesme fille de Bauduin Comte de Henault sans enfans. L'on recognoist à veuë d'œil sa pieté & sa modestie de plusieurs Chartes des Abbayes de Trouciennes & d'Affleghem, rapportées par du Chesne histoire de Guines, où en l'vne de l'an 1151. durant son vefuage, elle fut esleuë arbitre pour terminer plusieurs differents d'entre ladite Eglise d'Affleghem, & quelque Seigneur Beruerus de Morsel, mais beaucoup mieux quelque temps apres quand donnãt du sien à ladite Abbaye, elle dit, *Ego Laureta Christi ancilla, cùm diuino desiderio accensa solum relinquere cogitassem & sacræ Scripturæ lectione edocta peccata mea eleemosynis redimere decreuissem, Ecclesiis Dei, domesticis etiam fidei & peregrinis id maxime fieri indicaui, vt cùm ex mea abundantia eorum inopiam subleuarem, spiritualium Thesaurorum me participem facerem.* Ce qu'elle fait tant pour le salut de son ame, que de son fils Thierry de Gand maintenant dit, sans sonner mot d'aucun autre mary, que du Seigneur d'Alost, où és seaux qu'elle appose aux lettres, se voit en l'vn la representation d'vne Dame habillée en Religieuse, tenant vne fleur de Lys des armes de France en la main dextre, retirée doucement deuant sa poićtrine, en signe qu'elle estoit de sang royal de France, par la branche de Vermandois & de Clermont; ce qui est bien esloigné des Chroniques manuscrites de qüelques Abbayes des Pays-bas, qui la font si mondaine qu'elle conuola, à leur dire, en troisiesmes nopces, auec Raoul Comte de Vermandois son oncle maternel, ou bien selon d'autres, auec Raoul de Peronne son cousin germain, & puis encor en quatriesme lićt auec Henry Comte de Namur, sans preuue que d'vn

mot

mot en l'ait desdits manuscrits que nous esprouuons tous les iours si erronnez à l'entour de nous. Ce Comte de Flandres Thierry d'Alsace pere de ladite Laurette, en secondes nopces espousa Sibille d'Anjou, fille de Foucault Comte d'Anjou, Roy de Ierusalem, dont il eut son aisné Philippes d'Alsace seiziesme Comte de Flandres, surnommé le Grand, Prince prudent, aymé des bons, & craint de ses malueillans, qui fit semblablement deux voyages en Syrie, où il tua de sa propre main Nobilon Roy d'Albene Turc, qu'il combatit corps à corps, bien que de stature excedante la commune des hommes, & en prit les armes d'or au lyon de sable moufflé de gris, que ses successeurs audit Comté de Flandres ont tousiours porté du depuis au lieu de Gyronne d'or & d'azur de dix pieces, qui sont les anciennes: aussi estoit-il adroit & vaillant de sa personne, si que nostre histoire en fait grand estat; & fut contemporain & Parain de Philippes second, dit Auguste, Roy de France, dont il sera incõtinent parlé.

Sur vn tout grand.] Doncques suiuant la Chronique de Haynault, troisiesme volume, chap. 71. & parauant elle Guillaume le Breton, liure second de la Philippide, le Comté d'Amiens,

Vrbs Desiderij Roia, Nigella, Peronna.
Cumque suburbanis vrbs Ambia.

escheut à ce Philippes Comtes de Flandres quant & le Vermandois & autres Seigneuries de par sa femme Elizabeth fille de Raoul Cõte de Vermandois, qui fut fils en premieres nopces d'Alix de Vermandois & de Hugues de France, frere du Roy Henry premier apres le trespas de son frere Raoul le ieune, dit de Peronne, qui mourut sans doute à marier, comme auec verité le tiennent Messieurs de saincte Marthe. Et faut que ces derniers Comtes de Vermandois l'ayent herité de Laurette, cy-dessus sœur paternelle de Philippes, maintenant dit Comte de Flandres, & cousine germaine de son espouse Elizabeth de Vermandois vraye heritiere de ladite Laurette. Nostre Histoire dans Belle-forest dit, que ceste Elizabeth femme du Comte Philippes fut du sang Royal de France, bien que d'vn degré fort esloigné (i'entends quant à l'heritage par la descente des anciens Cõtes de Vermandois;) car autrement elle estoit petite fille de Hugues de France, dit le Grand, fils & frere de Roy Louis le Ieune, pere de Philippes Auguste, auoit ia querellé le Vermandois, le Comté d'Amiens, & toute la succession contre elle & le Flamand son mary, ce crois-je, comme terres d'apanages & subjectes à la Loy Salique, ce que semble innuer ces vers de la mesme Philippide.

Vt sibi restituat ea, quæ spectare sciuntur

E

Ad fiscum propriè. Et puis,

——— *quia si mihi prædia fisci*
Reddere distuleris.

Mais en fin le susdit Roy Louis luy en accorda la iouïssance à vie. Nostre Auguste venu en âge, & ladite Elizabeth femme du Comte trespassée (bien qu'elle laissast sa sœur Eleonor mariée au Comte de Beaumont, vraye heritiere) r'esmeût la noise contre le Flamand qui detenoit encor le tout, & apres vn long debat & maintes armées dressées de part & d'autre à ce subject; le ceda au Roy son souuerain, *quando terram Ambianensem, & Comitatum Amb. Philippo Comite Flandriensi id nobis relinquente, recepimus*, dit sa Majesté en la Charte des Archiues de l'Euesché, donné à Compiegne 1185. rapportée par Monsieur le President le Maistre en ses Decisions, tiltre des Regales, par Choppin liu.1. de la Police Ecclesiast. tit.6. art. 7. & par luy mesme encor liu. 3. *de Dom.* tit. 23. art. 6. par laquelle l'Euesque d'Amiens quitte aussi bien au Roy l'hommage dudit Comté, qui mouuoit auparauant de luy, le Roy de sa part remettant à l'Euesque *ius procurationis*, que cinq ou six Arrests ensuiuans ont tacitement interpreté droict de Regale, & ne fait la Charte mention de l'Euesque sous qui l'accord fut passé (car elle vse du mot *Ecclesia*) mais il est à presumer que c'estoit Thibaut second, puisque luy seant sept ou huit ans apres 1193. ce mesme Roy Auguste espousa en la Ville d'Amiens Gelberge (ce nō s'escrit diuersement) sœur de Canut fille de Valdemar Roy de Danemark, & l'y fit couronner le troisiesme de ses nopces, qui fut le iour de l'Assomption de nostre Dame, par Guillaume Archeuesque de Rheims, y assistans Thibaut Euesque d'Amiens, Pierre Euesque d'Arras, Iean de Cambray, Lambert de Theroüenne, & Estienne de Tournay.

Ce fut ce Roy qui fonda, ou plustost confirma la Communauté de la Ville, & renouuella ses premiers priuileges, dont la Charte principale de l'Hostel de Ville se nomme encor auiourd'huy Philippine. Bien que nos Comtes eussent desia beaucoup diminué de leur puissance, & terminé l'entreprise & l'insolence de leurs Vicomtes, que i'estimerois estre hauts Seigneurs, Lieutenans de Iustice & quelques vns tenans comme la place des Preuosts de maintenant, car *Vice comes dicitur ille cui Dominus temporalis committit executionem Iurisdictionis suæ in aliquibus castris*, ce dit *Speculator*, ce qui semble manifeste par le Cartulaire du Chapitre d'Amiens, Charte de Radulphus Comte & Simon son fils, sous Philippes premier, & Guido Euesque l'an 1069. & par vne autre de Guido & Yuo aussi Cōtes,

encor sous Philippes premier & Gerin Euesque, dont ie feray tantost voir les termes; car leur Iurisdiction ne s'estendoit seulement en la Ville, mais aux champs bien auant, comprenant diuerses Vicomtez.

Ce qui pourtant n'engarda iamais que les Maire & Escheuins d'Amiens, comme Ville de Loy, & qui plus est d'Arrest de toute ancienneté, ne conseruassent tousiours leur iustice à l'encontre d'eux, ainsi qu'il se voit de l'Epistre 132. de *Stephanus Tornacensis*, Abbé de saincte Geneuiefue à Paris, & puis Euesque de Tournay, addressante au Cardinal Lucius en faueur d'vn Prestre accusé de tenir & exercer l'estat de iudicature en la Ville d'Amiens enuiron l'an 1164. sous Philippes d'Alsace nostre dernier Comte, lequel il dit pour ses excuses, *Quod Iurisdictionem ciuilem vsque ad rigorem, quam imperium mixtum quidam appellant, sub potestate Comitis Flandrensis procuratorio nomine diu exercuit, vbi ex officio qualitercumque suscepto tenebatur & innocentes absoluere, & noxios condemnare, neminem tamen ad effusionem sanguinis ore proprio condemnauit, sed confessos aut conuictos de crimine Communia Ambianensi, ad quam iudicium sanguinis spectat, secundum quod meruisset reus, iudicandos exposuit & plectendos, &c.* Estant d'ailleurs tres-certain que les moulins d'Amiens furent encor du Domaine du Comte, puis que le susdit Guido Euesque, qui les donna au Chapitre, estoit de la maison des Comtes d'Amiens asseurement, voire mesme que le Comté luy escheut par droict de succession, sur son vieil âge, comme ie le diray tantost au Catalogue de nos Euesques, où ie traicteray de luy.

Du Vidamé & des Vidames d'Amiens.

De mes Vidames le noble estre,
Dont ia le surgeon frez-enté
Haut dessus l'yuroie le maistre,
De ses ancestres fit renaistre
L'originaire pieté.



E surgeon.] Monseigneur Honoré d'Albert Duc de Chaulne, Cheualier des Ordres du Roy, Pair & Mareschal de France, premierement Lieutenant general pour sa Majesté en la Prouince de Picardie, Gouuerneur de la Ville & Citadelle d'Amiens, & puis Gouuerneur en chef; & Lieutenant general de la mesme Prouince, allié par

mariage à Madame Charlotte d'Ailly fille de Philibert Emanuel d'Ailly, Cheualier des Ordres du Roy, Vidame d'Amiens, & de Louise d'Ognie, Comtesse de Chaulne, Dame de Magny. Le frere duquel Monseigneur Charles Marquis d'Albert Duc de Luynes Connestable de France l'an 1618. sous les auspices & conduites de sa Majesté, fut autheur du voyage de Bearn, dont il se rendit maistre, comme de Nauarrin, & y remit l'exercice de la Religion Catholique de si long temps intermis, & puis l'an 1620. fut encor le motif de la guerre entreprise contre les Villes rebelles de la Religion pretenduë Reformée outre la riuiere de Loire, là où nostredit Vidame l'assista iusques à la mort qui luy arriua deuant Monneur, ayant prealablement reduit & mis entre les mains du Roy Saumur, Niort, S. Iean d'Angely, Negrepelisse, Tonnins, Sainte-Foy, Chastillon, Bergerac, Nerac, Albiac, & autres; qui fut le premier reuers de fortune que sentit l'association Huguenote, dont elle se vit sept à huict ans apres renuersée sans resource en la subiugation memorable que sa Majesté fit en personne de la Rochelle. La pieté donc & le zele à la Religion semblent essentielles, de la nature, & propres des Vidames sur tous autres, puisque c'est vn poinct tout resolu par les liures, qu'ils ne furent anciennement erigez & establis que pour les soustenemens & fermes appuis de l'Eglise, grands Seigneurs, dis-je, à ce choisis, qui la peussent defendre & maintenir; dont ils seroient appellez, *Vicedomini, qui secundas partes dispensationis sub Episcopis agebant*, qui gouuernoient, procuroient, poursuiuoient & deffendoient les biens de l'Eglise, ce dit tres-bien de Sigebert Maistre Anthoine Loisel, car Vidame proprement vaut autant à dire qu'au lieu de l'Euesque, *qui Dominus vel Domnus per excellentiam in Ecclesia sua dicitur*, & vient du mot Dame ou Dom, lequel en vieil François signifie Monsieur: aussi les Euesques sont-ils encore denommez tels des Villes capitales de leurs Dioceses, comme Monsieur d'Amiens, Mõsieur de Noyon, Monsieur de Paris, & autres. Donc le Vidame est celuy qui represente & tient la place de l'Euesque, en tant que Seigneur tẽporel, & sa charge anciennemẽt estoit d'exercer en ce cas la iustice d'iceluy, cõme l'a remarqué de Pasquier & autres autheurs, Charles Loyseau en son traicté des Seigneurs. Et bien que le Vidame soit enuers l'Euesque ce que le Vicõte est à l'endroit du Cõte, si en est la dignité beaucoup plus releuée, comme ainsi soit qu'il n'y peut auoir qu'vn Vidame en chaque Eueſché, trop bien plusieurs Vicõtes sous vn Comte, auec ce que la haute Iustice du Vidame luy vient du propre droict de son Estat, où le Vicomte ne l'a que par vsurpation.

Leur origine en general est tres-ancienne deslors de nos premiers Roys, voire des Empereurs en quelques vns, comme il est à coniecturer du nostre, puisque ce pays s'est trouué de tout temps assailly de toutes sortes d'incursions estrangeres, & l'Eglise de ces quartiers par ainsi a eu grand besoin d'vn deffenseur, aduoüé, ou Vidame sur tout autre, qu'elle choisissoit au commencement du consentement des Monarques, fussent Roys ou Empereurs. La race plus ancienne que l'on trouue des Vidames d'Amiens asseurement & de suite, est la maison de Picquigny, & ne font le Vidame & la Baronnie de Picquigny qu'vn corps de fief, où le Seigneur a toute Iustice, tenu neantmoins & mouuant de Monseigneur l'Euesque d'Amiens, comme tous Vidames releuent des Eueschez; ce qui est vne raison des plus fortes pour me faire croire que de toute ancienneté le Vidamé fut en ceste famille, au moins de l'inuention de S. Firmin le Martyr, y a mille ans, où le Baron de Picquigny voulut releuer du bras dudit Sainct; de fait, c'est le Maistre des Sesteliers, hommes du Vidame, & non pas le Bailly de Picquigny, qui presente le Cierge que voüa encor alors ce grand Seigneur. Or le nom de Baron, comme celuy de Prince en autre respect, fut iadis le mot general, pour denoter en France toute sorte de Haubers (diction qui mesme vient de Baron) immediatement mouuans de la Couronne, fussent Ducs, Comtes, Marquis ou autres. Et ne suis en cecy de l'opinion de Charles Loyseau, disant qu'il n'y a plus aucune Baronnie de ceste premiere institution, ains qu'elles ont toutes esté erigées en Duchez & Comtez; quoy que l'Autheur de la grande Coustume face encor pour luy, asseurant que de son temps il n'y auoit que trois Baronnies de ceste notte, Bourbon, Coucy & Beau-jeu; car il est sans doute que la Baronnie de Picquigny n'est des modernes, ains primitiue du Royaume, & tient son origine dés auparauant que les Ducs, Comtes, & autres grands Seigneurs se fussent d'eux mesmes saisis & inuestis des droicts de souueraineté en leurs Estats, sous l'escoulement de la lignée de Charlemagne en Hugues Capet. Et la cause pourquoy la Baronnie de Picquigny n'a changé de tiltre, & ne s'est accruë ny en Duché, ny en Comté, ou autre Seigneurie de Principauté, vient de ce que le Seigneur dudit lieu parauant ce changement de la France, s'estoit desia assujety volontairement, & rendu homme lige de S. Firmin, mouuance que ses successeurs n'eussent pour rien voulu secoüer, tant s'en faut, puis que les ancestres de nos Vidames n'ont degeneré de leur institution, tesmoin l'Abbaye du Gard, celle de S. Iean d'Amiens, le Chapitre de Picquigny, qui sont de leur fonda-

tion, & tant d'autres, qu'il ne se trouue Communauté ou Eglise qui ne soit redeuable à leur munificēce: Ce qui monstre d'ailleurs l'antique grandeur de ceste maison, laquelle ie pourroit aussi bien iustifier par les tiltres, comme l'on voit és archiues de l'Eueſché d'vn adueu & denombrement que l'an 1302. Iean Vidame d'Amiens, du consentement de Rehault son fils aisné, donna amiablement à l'Euesque Guillaume, surnommé de Mascon (apres plusieurs refus neantmoins, soustenant ledit Vidame qu'il n'y estoit tenu, puisque ses predecesseurs ne l'auoient onc fait, non plus que ses successeurs du depuis iusques à huy) que la Baronnie, dis-je, de Picquigny, est des Seigneuries que l'on nomme de Francaleu, possedées de tout temps par les Seigneurs, auec toute haute Iustice, moult franchement & en moult grand' Noblesse, ainsi parle le tiltre, ayant droict de battre monnoye propre courant par leurs terres, pouuoir de faire garder, corriger, oster & remettre marchez, franches Festes, & Escheuinages en leur Ville; puissance d'amortir les fiefs & terres estans en leurs mains sans permissiō d'aucun superieur, & fonder Abbayes, Chanoineries & Chappelles, en retenant à eux les Patronages & Collations, de mesme qu'ils en vsent encor en l'Eglise de S. Martin de Picquigny, & autres; pouuoir d'appanager leurs freres, sœurs & enfans, & donner de leurs heritages à leurs familiers en receuant les hommages, sans parler des fiefs & arrierefiefs qui releuent de ceste Baronnie, iusqu'au nombre de trois cens soixante & tant, de marque de Seigneurie non commune; des droicts de garennes de grādes & petites bestes, & d'oyseaux aussi; des payages & autres emolumens à cause du pont, tous basteaux & marchandises qui passent par dessous deuans prendre acquit à vne chaine là tenduë à trauers la riuiere de Some vn peu plus haut, & satisfaire aux droicts, ouy mesme le sel public, de la chasse aux cygnes sur ladite riuiere, des vasselages de tant de Villages aux enuirons pour la garde du Chasteau auec tout plein d'autres beaux droicts, mesmement dans la Ville d'Amiens, de Sestelage, Cayage, Establage, que ie touche ailleurs, lesquels confirment grandement les raisons que i'apportois tantost de l'ancienneté de ceste Baronnie.

De la naissance du ieune Charles d'Albert en la Ville d'Amiens.

Qui mon Contour ia ia parseme

D'estalons noblement parfaits;
Dont mien ie nomme le troisiesme,
Nombre accomply, nombre que i'ayme
Comme augure de ses hauts faits.

D*Ont mien ie nomme.*] Monsieur Charles d'Albert troisiesme fils de Monseigneur Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, dont Madame accoucha en la Ville d'Amiens le 19. Mars 1625. Il fut baptisé par Monseigneur le Reuerendissime François le Feure Euesque dudit lieu, en la Chappelle de la maison des trois Cailloux, le 16. de Iuin iour de Dimanche an susdit, auec son frere aisné Henry d'Albert, & Anne d'Albert leur sœur (le second fils ayant de pieçà receu ce Sacrement) lors que Madame Marie de France sœur du Roy, passant par ceste Ville pour s'en aller en Angleterre vers le Roy son nouuel espoux, en compagnie de la Royne mere du Roy, de la Royne regnante, & de Monsieur frere du Roy, les ceremonies des baptesmes susdits furent celebrées en grand appareil & magnificences, & où le Duc de Cheureuse par procuration du Roy, auec la Royne-Mere tindrent sur les fonds l'aisné cy-dessus; la Royne de France auec Monsieur frere du Roy, la fille; & la Royne d'Angleterre auec le Duc de Bukinghan pour & au nom du Roy d'Angleterre, & le Duc de Cheureuse encor, nostre Charles, dont est icy parlé.

Des anciens Chastelains de la Ville d'Amiens, & par accident encor de nos Comtes.

Mes Chastelains haute famille,
Encor debout, des Comtes miens
Vrays rejettons au moins par fille,
Qui comme Maistres de la Ville
Se surnommerent d'Amiens.

IL est impossible de descouurir l'origine de nos Chastelains, comme ie pourrois bien faire de l'origine de nos Comtes au Chapitre ensuiuant, pource qu'à vray dire, la Ville d'Amiens ne fust iamais proprement ne Comté ne Chastellenie, nos Roys n'ayans permis ny les vns ny les autres que par tolerance, l'estat de leurs affaires le requerant ainsi:

Et n'y a Charte aucune où ils parlent en personne par laquelle ils recognoissent aucun Seigneur dans la ville d'Amiens que leur Majesté, appellant les Comtes Gouuerneurs de la Ville, les Chastelains Seigneurs de Vinacourt, & les Vidames mesmes de l'ancien temps Vidames de Picquigny, tant ils furent tousiours ialoux de ceste leur bonne Cité, desirans la tenir par leurs mains: neãtmoins l'on ne peut ignorer qu'il n'y ait eu de l'entreprise de plusieurs grands Seigneurs dessus la Ville d'Amiens, comme sur beaucoup d'autres, pour la reduire en Comté, & encor en Chastellenie; mais la forte resistance de nos Roys interuenant là dessus en rabatit tousiours l'effort, si que leur puissance ne parut oncques guere, sinon en quelques grands extraordinairement; Raoul de Crespy Comte de Valois, de Bar sur Aube, de Mante, de Meulan & d'Amiens, beau-pere de Philippes premier Roy de France, & encor du temps de Philippes d'Alsace, Comte de Flandres des plus illustres, & le nostre dernier, sans que l'office ny de Comte ny de Chastelain chez nous ait iamais esté reduit par nos Roys en nature de fief pour l'importance du fait. Vn grand Seigneur d'autour de nous Enguerran Baron de Boues & de Coucy, fils de Dreux de Boues, dont ie feray voir la maison au quatriesme liure de ces Antiquitez, s'attribua ceste qualité de Comte d'Amiens, laquelle il pensoit bien auoir vsurpé sur Simon de Crespy fils de Raoul, maintenant dit Comte de Valois & d'Amiens, quand ledit S. Simon choisit, selon le dire de la mesme verité, nostre Sauueur, la meilleure partie, & se rendant Religieux à S. Claude en Bourgogne, delaissa les biens de ce monde à deux de ses sœurs: cela se voit d'vne Charte de l'Abbaye de S. Acheul l'an 1085. sous l'Euesque Roricon, où ledit Enguerran de Boues prend qualité de *Comes Ambianẽsis Botuensis aduocatus*, y faisant don d'enuirõ quatre muids de bled sur les moulins de Boues, & d'vn autre de S. Fuscien lez Amiens, qui est la fondation de l'Abbaye faite par le mesme Enguerran de Boues sous l'Euesque S. Geoffroy l'an 1105. où il se qualifie encor Comte ou Consul d'Amiens. Mais cela ne dura guere, car aussi tost le Roy Louis VI dit le Gros, couppant la teste à l'Hydre, en rasant le Chasteau d'Amiens arresta ceste entreprise de domination dessus nous, autre que de sa Majesté; pourquoy Guibert Abbé de Nogent, qui n'a assez bien compris le fait, le dit le premier fondateur de l'Escheuinage & Communauté d'Amiens. C'est en ce temps & non deuant, que l'on commence à descouurir quelque chose de nos anciens Chastelains, qui pourtant ne laissoient d'estre auparauant, & que le premier tige qui se trouue de ceste famille, se nom-

moit Adam, duquel ie donneray tantost la posterité encor auiourd'huy de durée parmy les Seigneurs de nostre contrée, au quatriesme liure. Guibert Abbé de Nogent, qui a touché quelque mot de la Ville d'Amiẽs, traictant de la mort de Gualdric Euesque de Laon, ne le nomme point Chastelain, trop bien, dit-il, que *praerat turri*, c'est à dire, au Chasteau, & neantmoins le faut ainsi entendre, puisque nos Chartes, nos Legendes, & Surius mesme en la vie de S. Geoffroy le qualifient Prince de la Cité, & qu'il iouïssoit de plusieurs beaux droicts en la Ville d'Amiens d'afforages, que nos Chartes appellent *Bannum vini*, de la coruée de la Pesche de nuict, dit *nocturnum*, & autres, sans la part qu'il auoit commune en plusieurs tonlieux, trauers, amendes, &c. auec l'Euesque, le Comte, & le Vidame d'Amiens. Il me plaist bien de faire icy monstre de quelque petit extrait du Cartulaire de sainct Iean d'Amiens, qui iustifiera à peu pres par tiltre tout ce qui est de cecy.

EXTRAICT DV CARTVLAIRE de l'Abbaye de S. Iean d'Amiens.

EGO *ALERMVS* (les Chartes du Chapitre d'Amiens le nomment *Alelmus*, & celles du Prieuré de Flexicourt, *Adelelmus*) *FLECISCORTIS Dominus & Ambianis ciuitatis princeps quartus, recognosco & ad posterorum meorum memoriam conscribi facio, & vt in perpetuum ratum maneat, sigilli mei impressione confirmo, quia in anno, quo Ierosolymam cum exercitu Francorum profecturus eram,* (ce fut en l'an 1146. comme il se voit d'vne autre Charte immediatement precedente,) *Ego & sorores meæ Flandrina, Milesendis & Mathildis laudauimus & concessimus donationes, quas Vuido* (Guido s'escrit ainsi par tous les anciens tiltres,) *Pater meus & Mathildis mater mea & parentes nostri, & homines eorum pro anima Alermi auunculi mei, & pro animabus suis longo ante tempore donauerant Ecclesiæ S. Ioan. Bapt. Amb.* & en la fin, *Actum hoc anno Incarn. Verbi 1151. regnante in Gallia glorioso rege Ludouico. Ambiani in domo Theodorici Episcopi.* & ont soubs signé, *Theodoricus Ambian. Robertus Comes Ambian. auunculus meus, & plures alij.*

Cet Aleaume donc estoit fils de Guy, & le petit fils d'Adam Chastelain maintenant dit, puisque les Chartes luy donnent si manifestement la qualité que les liures & nos Legendes attribuent à son grãd pere, comme on verra tout incontinent, & eut deux fils, Dreux & Pierre, ainsi qu'il appert d'vne autre Charte l'an 1172. intitulée, *Con-*

firmatio Drogonis Ambianensis. Tour de mesme que ledit Aleaume est encor surnommé *de Ambianis*, en vne Charte du Chapitre de la susdite année 1146. Car les Chastelains qui estoient anciennement comme auiourd'huy les Gouuerneurs particuliers des Villes, ainsi que les Comtes ressembloient les Lieutenans generaux des Prouinces, si tost qu'ils se furent rendus les proprietaires des places où ils commandoient, en prirent quant & quant le nom pour la pluspart, & à iuste raison, puis qu'ils en estoient vrayment les maistres, de celles nommément où il y auoit Chasteau ; ce que leurs successeurs retindrent, & continuerent tout du depuis, comme l'on voit des nostres, qui par toutes les Chartes se surnomment *de Ambianis*, Renaut, Pierre, Thibaut, Bernard & Alcaume *de Ambianis*, qui sont les propres enfans de Dreux, ainsi qu'il le declare luy mesme en la Charte. Et n'est à douter que par la qualité que prend Alermus *Princeps ciuitatis Ambianis quartus*, il n'entende l'estat de Chastelain d'Amiens, puis qu'alors le premier & souuerain Seigneur de la Ville c'estoit l'Euesque, le second le Comte, le troisiesme le Vidame, & le quatriesme le Chastelain, lesquels comparoissent és Concordats tous ensemble, nommement en vn qu'ils passerent entr'eux sous Philippes d'Alsace nostre dernier Comte, commençant en ces termes, Philippes nobiles Queux de Flandres (i'ay veu és bons liures) Cueu) comme controuersie ait esté plusieurs fois meute entre nous & l'Euesque d'Amiẽs & le Vidame, & le Seignor de Vinacort Chastelain en nostre conuique de le Cité d'Amiens, où ils tombent d'accord, & sont specifiez les droicts que chacun d'eux y possede d'ancienneté. Et puis qu'il est icy question des Chastelains d'Amiens, i'en veux donner en passant cet eschantillon que ie transcris d'vne coppie gardée és archiues de l'Euesché en ces mots, Comme cose connue est que li sire de Vinacort Chastelains a & prend de coustume chacun an en la Cité d'Amiens à chaque taule à changeur de monnoye vne poignee de deniers de monnoye qui court en le Cité, &c. Mais comme Philippe Auguste Roy de France reünit à la Couronne le Comté d'Amiens, ainsi Philippes 3. fils dudit Auguste retira à soy tous ces droicts de nos Chastelains moyennant quelque somme dont il conuint auec l'vn des leurs descendans, nõmé Dreux d'Amiens Seigneur de Vinacourt l'an 1283. l'on recognoist de Guibert Abbé de Nogent qu'il y eut de l'alliance d'entre Enguerran Baron de Boues & de Coucy, & ceste maison d'Amiens dont ie pourray mieux à propos toucher quelque mot traictant de leurs genealogies au quatriesme liure ; aussi voit-on du tiltre Latin maintenant

allegué de l'Abbaye de S. Iean qu'Aleaume, Alerme, Alelme, Adelme, ou Adelelme d'Amiẽs Prince de la Cité, estoit nepueu de Robert Baron de Boues, petit fils dudit Enguerran Comte d'Amiens, ainsi qu'vn Pierre d'Amiẽs Seigneur de Vinacourt petit fils de cet Aleaume Chastelain d'Amiẽs, selon Ville-harduin traictant du voyage de Constantinople, estoit nepueu de Hugues Comte de S. Paul, ce qui denote assez la grandeur de ceste maison possedant lors les Seigneuries de Flexicourt, Vinacourt, Labroye, Fleschelles, Bachimont, Talma, Buire, Estrée, Renauuille, Canaples, Outrebois, & autres. Mais à tant de nos Chastelains pour ce coup, puisque ie ne puis traicter de nostre Chasteau au chapitre ensuiuant, que ie ne touche encor ceste corde, & faut que i'en donne la genealogie entiere au quatriesme liure de ces Antiquitez; pour acheuer ce qui est de nos Comtes hors ligne, c'est à dire, de la maison de Boues, qui possederent pour vn temps le Comté par entreprise. Nous voyons du mesme tiltre cy-dessus qu'en l'an 1146. Robert Baron de Boues fils de Thomas, qui fut fils d'Enguerran de Boues Comte d'Amiens, retenoit encor ceste qualité de Comte d'Amiens, comme en vne autre Charte de la mesme année chez nostre Cartulaire, où Alelme d'Amiens, maintenant dit son nepueu, du consentement de Guy son pere & de Mathilde sa mere, quitte au Chapitre la pesche de nuict, & semblablement en vne autre de l'année ensuiuant 1147. au Cartulaire de S. Acheul, que ie donneray à peu pres d'entiere, traictant de la genealogie de ceste maison de Boues au quatriesme liure. Mais tout cela n'estoit qu'vn tiltre d'honneur vsurpé durant le vefuage de Laurette nostre Comtesse cy-deuant, dite bien esloignée de ces quartiers, duquel tiltre il se demettoit le plus souuent, cõme l'an susdit 1146. quand pardeuant le mesme Euesque Thierry il transige auec le Chapitre, tant pour affaire sienne, que de feu son pere, l'acte commençant, *Seriem factæ conuentionis inter Canonicos Beatæ Mariæ Ambianensis, & Robertum de Boua filium Thomæ*, ainsi qu'és Autheurs qui en parlent, Robert Abbé du Mont sainct Michel l'an 1154. & la Chronique de Henault chap. 78. l'on le trouue simplement nommé Robert de Boues; Raoul Comte de Vermandois qui florissoit en ce temps, oncle de ladite Laurette, l'engarda de ceste entreprise: pourquoy quelque Autheur sans nom a laissé par escrit que ledit Raoul de Vermandois auoit priué ceux de Boues du Comté d'Amiens, comme de vray il tua de sa propre main Thomas de Boues, dit de Marles, qui en pouuoit pretẽdre l'vsurpation apres son pere Enguerran: mais cet Autheur est de ceux qu'on peut alle-

guer pour soy à la premiere ligne, & que pourtant l'on est contraint de desaduoüer à la seconde. La chose ne parut donc iusqu'à Philippes d'Alsace Comte de Flandres, auquel le Comté de Vermandois escheut, comme ie disois tantost, de par sa femme Elizabeth de Vermandois apres le trespas de Raoul le ieune, dit de Peronne, son frere, & le Comté d'Amiens apres le decez de Lauretre d'Alsace ou de Flandres, cousine germaine de ladite Elizabeth de Vermandois, car alors le Roy Philippes Auguste voyant ce Comte de Flandres celebre desia pour ses propres vertus, ainsi puissant sur ses frontieres & dedans son Royaume, mesme y possedant les Villes de Peronne, S. Quentin, Nesle, Hen, Montdidier, Roye & autres du Comté de Vermandois, & auec cela encor la Ville d'Amiens, ne cessa onc qu'il ne l'eust depossedé d'vne si riche succession. Et c'est cõme il faut entendre nostre histoire Françoise chez du Haillant & autres, disant que ce Philippes Comte de Flandres prit la Ville d'Amiens, que sa Majesté reprit par apres: car de vray le Roy Philippes Auguste se vint camper entre sainct Acheul & la Ville (l'on en voit encor quelques vestiges à la Valée vis à vis de la fosse Ferneuse) quand l'accord fut en fin terminé de la reünion du Comté, ou à mieux dire, de la Ville d'Amiens à la Couronne. Resteroit pour esclaircir entierement tout ce qui se trouue par escrit de nos Comtes, de desnoüer le nœud Gordien d'vne de nos Chartes, où sous l'Euesque Gerin Guido & Yuo se disent Comtes d'Amiens, & tels ordonnent de la Iustice des Vicomtes, touchant quoy i'auois dit és premieres editions de ce liure, qu'on ne deuoit trop s'esmerueiller quand nos Chastelains se mesleroient icy de la partie, & prendroient par fois le nom de Comtes, puis qu'ils l'estoient de fait durant la guerre, de mesme que le seroit auiourd'huy quiconque tiendroit la Citadelle: mais il semble que les dattes ne puissent bonnement conuenir à nostre Guy, tantost dit Chastelain d'Amiens, joint que durant tout le Pontificat de cet Euesque Gerin deuant & apres viuoit Enguerran de Boues s'attribuant ceste qualité de Comte d'Amiens; si ce n'est que ce mot de *Comites*, mesmement au plurier, se doiuent icy prendre selon son etymologie de *comitari*, pour ceux qui estoient à la suite d'vn grand, lequel ils assistoient en ses affaires ciuils & militaires, que la loy *si quis forte ff. de pœnis*, interprete *sub se agentes*, puis qu'alors est fait mention d'vn Seigneur nommé Guy, des familiers dudit Enguerran Comte d'Amiens, & qui, au dire de Guibert de Nogent, espousa sa fille.

Du

Du vieil Chasteau de la Ville d'Amiens, dont nous auons de reste la Chappelle sousterraine de S. Fremin à Chastillon, sa situation, & pourquoy ruiné; d'où sourd l'occasion de parler de l'origine de nos Comtes.

Et le vestige bien croyable
De mon vieil Chasteau démoly,
Au peuple en fin redoutable,
Sous le Trophée venerable
De sainct Fremin enseuely.


LA Ville d'Amiens eut anciennement son Chasteau; non que iamais pourtant elle fust vn Chasteau simplement, comme quelques vns, n'en desplaise aux annales de Noyon; car le contraire se voit par la Chronique de Henault, premier volume, chapitre de la Naissance des Picards, Barthelemy Langlois, & autres anciens Autheurs. Mais le passage de Flodoard en ses Chroniques est à ce propos, qui en peu de mots nomme le Roy, l'Euesque, vn faux Euesque, le fils & le gendre d'vn Comte de ce temps, la Ville & le Chasteau distinctement, duquel mesmement ie prendray occasion d'esuenter & descouurir à mon pouuoir l'origine de nosdits Comtes, ainsi que cy-deuant i'en ay fait voir le deschet & l'abolissement. *Anno 948. Ambianenses Tetbaldum, quem eis Hugo constituerat Episcopum, exosi, castrum Arnulpho Comiti produnt, qui aduocans Regem Ludouicum, ipsum oppidum cepit, Tetbaldum expulit, & Regembaldum illuc Atrabatensem quendam Monachum, quem ijdem Ambianenses prius sibi delegerant, introduxit.* De cecy Flodoard là mesme vn peu deuant, *Anno 946. Hugo præsul,* second fils de Hebert, Archeuesque de Reims, *adnitente auunculo suo Hugone*, Hugues le Grand, Comte de Paris, hausse-menton & ferme appuy des enfans de Hebert ses nepueux de par sa sœur, *ordinat Ambianis Episcopum quendam Suessionicæ Ecclesiæ Clericum.* Or cet Arnoul cy-dessus, dit le Vieil Comte de Flandres, selon mesme Flodoard, auoit espousé Aleyt fille de Hubert, (Cornille Martin les nomme ainsi) Comte de Vermandois & d'Amiens, au rapport de l'histoire genealogique de la maison de Coucy,

alleguant l'histoire des Comtes de Hainaut. Mais Belle-forest fait ceste Alix sœur du second Hebert, fille d'vn premier, qui fut encor fils d'vn Herbert, ou Hebert fort peu cognu des liures; iceluy fils de Bernard Roy d'Italie, lequel fut fils de Pepin Roy d'Aquitaine, aisné de Charlemagne. Et à ce premier Hebert, Herbert ou Heribert, car c'est tout vn, Louis le Debonnaire Roy de France donna tout le Cōté de Vermandois, pour lors de belle estenduë, comprenant vne grāde partie de la Picardie, voire de l'Artois & du Cambresis; & ce, pour & au lieu de ce qu'il pouuoit pretendre, tant en la succession de son pere Bernard, que le susdit Roy Louis auoit fait mourir, que de son ayeul Pepin és Royaumes d'Italie & d'Aquitaine: (Belle-forest parle ainsi, pourquoy semble que de saincte Marthes, qui le nomment Pepin, deuoient premieremēt impugner cet autheur plus digne que moy de leur double suffisance:) & croy fermement que le Comté royal d'Amiens n'y fut oncques compris, puisque nos Roys s'en dessaisirent tousiours mal volontiers, mais que les successeurs dudit Hebert l'vsurperent, à la mode de quasi de tout autre Comté, voisin qu'il estoit d'eux, durant mesme vn si piteux regne; car il appert de Flodoard l'an 932. & l'a recognu Vignier au sommaire de l'histoire de France, que Hugues le grād pere de Hugues Capet, pour quelque despit assiegea la Ville d'Amiens sur son beau-frere le 3. Hebert de Vermandois, laquelle il tenoit sous sa puissance, comme ses heritiers apres luy. Flodoard encor en sa Chronique, *anno 944. Ambianensem vrbem, quam tenebat Odo filius Heriberti, fauente Deroldo Episcopo & tradentibus ipsius Episcopi fidelibus, domestici regis recipiunt, ex quibus rebus ita gestis exoritur iterum discordia inter Regem & filios Heriberti.* Le mesme Belle-forest asseure que cet Eudes fils aisné de Hebert, ne porta oncques tiltre que de Comte d'Amiens, mais il mourut sans hoirs quant & le pere, & luy succeda au Vermandois son frere Albert, selon Paul Emile, homme en tout florissant, & bien venu à la Cour, qui s'arma pour le Roy contre ses freres, sa Majesté pour l'heure disposant du Chasteau d'Amiens à sa volōté. Flodoard *Anno 944. Ludouicus pace factâ inter Herluinum & Arnulphum, castrum Ambianensium eidem Herluino dedit*, pour l'arrester de son party, dit Fauchet en son histoire. D'où il est aisé à comprendre que la place estoit de consequence, veu les grands concurrens qui la poursuiuoient, dont le premier estoit Cōte de Monstreüil & de Ponthieu, comme ie le feray voir traictant de ceste maison de Ponthieu au 4. liure, & le second Comte de Flandres, & que la guerre recommence quelques années apres entre leurs enfans à ceste occasiō. Flodoard

Anno 957. item in Francia (bellum) inter Balduinum filium Arnulphi & Rotgarium quondam Herluini ob castrum Ambianense. Or ne faut-il douter que par le mot *Castrum*, il n'entende icy tout le Comté, puis qu'il en estoit aisément le Maistre quiconque tenoit ceste place: pourquoy y a tres-grande raison d'estimer que nos Comtes soient descendus par femme de cet Arnoul allié, comme dit est, du Vermandois; & pourroit bien estre qu'Eldegarde Comtesse d'Amiens, à l'opinion du sieur du Chesne, laquelle enuiron ce temps fut conjointe par mariage à Vvaleran Comte de Vexin, tige de la maison de Nantueil le Hauduin, auroit esté celle que Cornille Martin dessusdit, nõme Luitgarde sœur de ce Bauduin Comte de Flandres qui espousa Vvithman (ces noms s'approchent fort) Comte, sans qu'à son dire l'on sçache de quel Côté. D'eux yssit Gautier premier Cõte d'Amiens, lequel fut aussi bien de la race de Charlemagne que ceux de Vermãdois, au rapport d'Orderic en son histoire Ecclesiastique, qui le dit ainsi de Dreux petit fils de ce Gautier. Voyla cõment ces petits fragments de nostre Chasteau recueillis des anciens Autheurs, nous ont sans y penser instruits de l'origine de nos Comtes, dont ie veux icy donner la continuation en table genealogique, pour parfournir tout d'vn train ce qui est de ceste matiere, & de tant mieux esclarcir ce que i'en ay dit à parcelles és chapitres precedents.

Genealogie des Comtes d'Amiens.

Hebert ou Herbert 1. du nom Comte de Vermandois, fils de Bernard Roy d'Italie, lequel fut fils de Pepin aisné de Charlemagne, l'an 897.

|

Hebert 2. Comte de Vermandois & d'Amiens, l'an 902.

|

Hebert 3. du nom Comte de Vermandois & d'Amiens, l'an 932.

|

Odo fils de Hebert, Comte d'Amiens, enuiron l'an 940. sans enfans.

Herluin Comte de Ponthieu & de Monstreüil, Comte d'Amiens apres Eudes de Vermandois l'an 944. decedé l'an d'apres 945.

Roger Comte de Ponthieu & de Monstreüil, priué du Comté d'Amiens par Arnoul Comte de Flandres.

Baudnin Comte de Flandres fils d'Arnoul.

Alix de Vermandois fille de Hebert 2. du nom espousa Arnoul Comte de Flandres & d'Amiens.

|

Eldegarde fille d'Arnoul Cõtesse d'Amiens, espousa Vvalleran Comte de Vexin le François, c'est à dire, de Pontoise, de Chaumout, Mante & Meulan.

|

Vvaultier ou Gautier 1. du nom, Comte de Vexin & d'Amiens, espousa Eue fille de Landry Comte de Dreux.

|

Gautier 2. du nom surnummé le Blanc Comte de Vexin & d'Amiens, espousa Adelheis qui est Alix fille de Herbert Comte de Senlis, yssu d'vn puisné de Vermandois, heritier du Comté de Crespy ou Valois.

Guy Euesque de Soissons.

Geoffroy.

Raoul.

Dreux Comte de Vexin & d'Amiens, espousa Godiunne, que les Chartes nommét Edithe, sœur d'Edouard Roy d'Angleterre, & mourut au voyage que Richard Duc de Normandie, pere de Guillaume le Conquerant, fit en la Terre saincte l'an 1035.

Raoul 1. du nō Cōte de Crespy, espousa N. fille de Hilduin Comte de Breteul.

Foulques Euesqoe d'Amiens.

N. Comtesse de Meulan.

Gautier 3. du nom Cōte de Vexin & d'Amiens, comme appert d'vne Charte du Chapitre d'Amiens, intitulée *De libertate claustri, an.* 1057. espousa Biotte fille de Hebert Comte du Mayne, sans enfans.

Foulques Euesque d'Amiēs.

Raoul 2. du nom Cōte de Crespy ou Valois, de Mante & de Bar-sur-Aube, & encor d'Amiens, espousa en premier lict Alienor, dont des enfans. Et en secondes Anne de Russie, vefue de Henry premier Roy de France, sans enfans.

Thibault de Crespy Seigneur de Nanteul.

Vualleran Comte de Meulan.

Aix de Crespy féme de Thibault Cōte de Chāpagne 1. du nom.

Durant ce tēps se qualifierent Cōtes d'Amiēs Guy Euesque d'Amiens, Cōte d'Amiens l'an 1073.

Gaoltier fils aisné de Raoul Comte de Crespy & d'Amiēs, occis du viuant du pere au voyage que le Roy Philippes 1. fit en Champagne pour assieger Vitry.

Simon de Crespy suruescut sun pere, auec lequel il comparoist en vne Charte du Chapitre d'Amiens, de l'an 1069. intitulée *Carta Vicecomitatuū Guidonis Episcopi, & Rudulphi Comitis*, mais il se rendit aussi-tost Religieux à sainct Claude en Bourgogne.

Alix de Crespy Comtesse de Crespy ou Valois, de Chaumōt & d'Amiens, espousa Hebert Comte de Vermandois.

N de Vermādoise, espousa Barthelemy Seigneur de Beaufort, Piniers, &c.

Enguerran aduolie de Boues Cōte d'Amiens l'an 1085. & 1105

Eudes de Vermandois desherité pour faire tomber toute l'heritage à sa sœur Alix de Vermandois, & neantmoins ne laissa de se marier à la fille d'vn Cheualier de Vermanduis, d'où est venuë la maison de S. Simon.

Alix Comtesse de Vermandois, de Chaumont, qui est Vexin & d'Amiens, espousa premierement Hugues le grād, frere de Philippes 1. Roy de France, & puis en 2. lict, Renault Comte de Clermont.

Thomas Barun de Boues, dit de Marles.

Varin ou Guarin Euesque d'Amiens l'an 1133.

Henry Comte de Chaumont.

Simon Euesque de Noyō.

Raoul Comte de Vermandois, Grand Maistre de France, du premier lict d'Alix.

Marguerite de Clermōt du 2. lict, Cōtesse d'Amiens, espousa Charles le Bon Comte de Flandres, sans enfans, puis Thierry d'Alsace encore Comte de Flandres.

Robert Barun de Boues, retenant encor ce tiltre de Comte d'Amiens l'an 1146.

Raoul de Vermandois, dit le Peronne, decedé à marier.

Elizabeth Comtesse de Vermandois, espousa Philippes d'Alsace Comte de Flandres, fils de Thierry & de Sybille d'Anjou, sa seconde femme.

Laurette d'Alsace ou de Flandres, espousa Yuam de Gand Comte d'Alost sans enfans.

Pour reuenir à nostre Chasteau, cité au chapitre precedent, certain Concordat passé sous Philippes d'Alsace Cōtes de Flandres & d'A-

miens, d'entre luy, l'Euesque d'alors, le Vidame & le Seignor de Vinacort Chastelain. Ce dernier estoit Dreux d'Amiens premier du nõ fils d'Aleaume ou Adelelme, Seigneur de Flexicourt, Vinacourt &c. qui tantost se disoit *Ambianis ciuitatis princeps quartus*, & l'ay traduit auec raison Chastelain d'Amiens, en suite & preuue dequoy les enfans dudit Dreux Pierre, Renaut, Thibault, Aleaume & Bernard d'Amiens, par contract passé l'an 1209. cedent à Messieurs de Ville toute vne place vuide depuis le Monastere de S. Fremin (ils appelloient ainsi les Eglises) iusques aux rempars, qui fut asseurement du pourpris & des dependances du vieil Chasteau. Car ces Messieurs d'Amiens yssus de nos Chastelains, perdirent bien de vray l'authorité & domination qu'ils pouuoient auoir en la Ville quant & le razement du Chasteau, mais non point les emolumens qu'ils en souloiẽt perceuoir auparauant, lesquels l'on n'a eu d'eux que par achapt ; & de mesme que lesdits Chastelains estoient comme Lieutenans des Comtes, iceux abolis, la Ville eut quelque temps ses Capitaines, outre son Majeur, choisis & esleuz premierement d'entre la Noblesse de la Ville, & puis au gré & selon le bon plaisir du Roy, Seigneurs de marque & de maison illustres, dont ie donneray la liste au 4. liure, pour commander à ses Officiers, manans & habitans, ce qu'ils auoient à faire pour le seruice du Roy, bien & seureté de la Ville, & donner le mot du guet : ce sont les mesmes termes des Registres de la Ville, ce qui dura iusques à ses grands priuileges que l'estat s'abolit peu à peu. Mais poursuiuons nostre Chasteau, sa situation doncques fut depuis enuiron le Bailliage, iusques à la ruë des Vergeaux, aussi est-ce l'endroit que luy donne vn vieil manuscrit qui court d'ancienneté en ceste Ville, lequel ie n'eusse nommé, si *Carolus Bouillus de hallucinatione Gallican. nom.* ne l'eust suiuy, mesmement és fadezes qu'il raconte de la fosse Ferneuse, qui ne fut onc approfondie que pour releuer la chaussée, & la tenir en estat, & autres bagnauderies dont l'escrit est tout farcy ; cependant il dit quelque chose de vray, en ce qu'il met entre le Chasteau & la Ville vne moult belle place nommée le Vergier, ce qui se confait auec le Concordat cy-dessus, où il est souuent parlé du Chastelet des Vergeaux & y reuient iustement la ruë que l'on appelle encor de ce nom, qui porte mesmement en son Guidon le Verget.

Mais hors de toute controuerse le confirme l'Eglise de S. Fremin, dite a Chastillon, que la pieté de nos ancestres a droictement bastie sur la prison, lieu certainemẽt venerable, & duquel on ne peut

douter, où ce sainct perdant la teste fut couronné du martyre, & ceste là estoit la prison du Chasteau, comme la Chappelle de S. Quentin fut autrefois la prison de la Ville. Le nom, l'estenduë, & les antiquailles du Chastelet m'ont quelquefois arresté pensif & perplex: mais il ne se peut faire que tant & de si grands Empereurs ayẽt chery la Ville, augmenté & habité; qu'il n'y eust plus d'vne demeure, belle & de defense. Ne plus ne moins que nous voyons à Paris le grand & petit Chastelet, qui sont ouurages des Romains asseurément, bien que reparez du depuis, & remis sus en leur decadence & vieillesse, & croiroy que celuy des Vergeaux fut le grand & principal, seruant aux Romains de Citadelle & lieu fort pour leuer les tributs deubs à l'Empire: & le Chastelet que l'on nomme encore à present en ceste Ville, leur demeure, dont il seroit quelquefois parlé en la vie des Saincts, & ailleurs, qui font mention du Palais de Rictionare dans Amiens; & de là viendroit peut-estre encor l'apostille de Diuæus, *Ambianum Imperatorum Palatium, Imperatorum sedes*, dit l'autre; & sans doute ces noms ne sont point demeurez aux choses qu'elles ne fussent ainsi du temps passé. Ie ne sçay si Flodoard nous en resoudroit point aussi quelque mot, qui met deux forteresses, car *Castrum & Turris*, és anciens Autheurs ne dient que mesme chose, *anno 950. nec longum post Hugo*, Hugues le Grand desia dit, Comte de Paris, *cum exercitu Ambianensem petit vrbem, ibique in turri, quam Ragembaldus Episcopus tenebat, recipitur. Alteram verò turrim, quam Arnulphi (omitis homines custodiebant, obsidet, regè Lauduni ægritudine decubante.* Le Concordat n'aguere allegué parle quelquefois de la Tour des Vergeaux, ou l'on ne se doit mesprendre pour la Tour aux Coulons, qui n'est qu'ouurage particulier d'vne Vefue Iacqueline du Gard, depuis enuiron deux cens ans. Mais l'Abbé Sugerius est digne de conclure sur ceste matiere qui ne confond point seulement ces deux mots, *Castrum & Turris*, mais en descrit le razement pour le bien de la patrie sous Louis VI, dit le Gros, ennemy des tyrans, & grand zelateur de l'aduancement des Communautez. Le lieu est obscur du commencement, voire defectueux, au moins és exemplaires que i'ay veu, mais il se peut aysément corriger & en tirer ce sens, que le Roy s'estant depestré de tant de petits Chasteaux és enuirons de Reims où dominoit Thomas de Marles pour le dernier coup d'escrime, & terrasser entierement ce tyran s'en vint à Amiens, *Ciuitatem Ambianensem regressus turrim eiusdem ciuitatis, Adæ cuiusdam tyranni, Ecclesias, & totam viciniam dilapidantem obsedit, quam ferè biennali coarctans obsidione, ad*

deditionem defensores cogens, expugnauit, expugnatam funditus subuertit, eiusque subuersione pacem patriæ regis fungens officio, qui non sine causa gladium portat, gratantissimè reformauit, & tam ipsum præfatum Thomam nequissimum, quàm suos (faut noter ce mot qui denote nos Chastelains) *Domino eiusdem perpetualiter exhæredauit.* Ce malheur, selon qu'on le peut coniecturer de l'Abbé Guibert, aduint à nosdits Chastelains à cause de Thomas de Marles qui auoit donné sa fille en mariage au fils d'Adam, tantost dit Chastelain d'Amiens, & par ainsi disposoit de luy, & auoit toute puissance en son Chasteau : car autrement ce Chastelain Adam estoit de soy-mesme homme paisible, comme on voit de Surius en la vie de S. Geoffroy, qui aymoit tendrement ce Seigneur, & encor dudit Guibert, en ces mots, *Et certè Adam hominium Regi fecerat nec ab eo defecerat, Rexque eum in sua fide susceperat*, n'y ayant autre reproche en luy, sinon *quod in fide Ingelranni huc vsque contra Burgenses steterat*, qu'il portoit le party d'Enguerran de Boues pretendu Comte d'Amiens, contre les habitans que sa Majesté vouloit affranchir, ainsi que beaucoup d'autres, de telle seruitude ; & delà appert clairement que le Chastelain bien qu'à peu pres, comme Lieutenant du Comte, tenoit neantmoins son estat immediatement du Roy, auquel il prestoit le serment comme le Comte, de mesme peut-estre que font auiourd'huy le Gouuerneur de la Prouince, & le Lieutenant de Roy en icelle. Voyla donc les moyens & les alliances qui rendent ce Thomas de Marles si puissant en Picardie, nommément à Amiens, car c'est ainsi que parle Paul Emile, *Eius factio partesque prævalida in Rhemis Ambianisque erant*, comme c'est là encor la vraye intelligence du texte de Sugerius, qui ne seruira de peu aux curieux de l'Histoire, puis qu'il est certain que tous nos Historiens tant qu'ils sont, iusqu'à present, ont icy pris grain pour grain, faute d'auoir espluché les Antiquitez de nostre Ville. Il est porté au Tableau que l'on append tous les ans au Cierge de Pasques (il faut croire auec raison la tradition de nos ancestres) *à destructione castri Somonobrij*, mais les dattes en sont toutes falsifiées & corrompues, ce qui reuient à ce qu'en dit Sugerius, *Funditus subuertit, eiusque subuersione, &c.* Et m'esmerueille que nosdits Historiens loüent ainsi haut l'Abbé Sugerius, qu'il le faut croire comme celuy qui manioit les plus importans affaires de son temps, Regent en France durant l'absence du Roy Louis le Ieune, & neantmoins disent icy tout le contraire de luy, qui d'vne sorte qui de l'autre, Belle-forest l'entendant du Chasteau de Nogent, du Haillant de celuy-là de Marles, & quelques-

vns du Chasteau de Beauuais, lesquels cependant ne peuuent aucunement reuenir à ce qu'en escrit cet Autheur. Mais pour preuue sans replique & toute asseurée, ie veux icy donner en maniere de corolaire ce que i'ay appris depuis peu, & viendra fort bien pour la bonne bouche, cela qu'en dit Surius parlant de nostre Euesque S. Geoffroy qui viuoit en ce temps, & desiroit auec tant de souspirs se retirer en quelque Conuent, pour fuir & ne voir le desordre qui lors impunement couroit par la Ville d'Amiens. *Saeuiebat enim per id tempus seditio & bellum intestinum, & siccarij passim toto oppido vagabantur magnum omnibus terrorem afferentes: fuerat enim in vrbe turris excelsa, multis propugnaculis & mœnibus adeò munita, vt inexpugnabilis videretur; eam Ludouicus Francorum Rex, & Geoffridus Episcopus biennio ferè arctissimè obsessam, & tandem fame ad deditionem adactam funditus euertendam curarunt, ne prædas agerent & popularentur finitimas regiones.* Pourquoy faut que Monstrelet se soit aussi mescompté, disant que l'an 1434. la Hyre surprit la vieille fermeté d'Amiens (par syncope la Ferté signifie vn Chasteau) & peut-estre qu'il l'auroit prise pour le Chasteau de Boues, puis qu'il court d'ancienneté vn prouerbe parmy le peuple, La Hyre est à Boues, pour denoter vn grand & subit espouuentement: & ce qui m'induit à le croire, c'est que l'Histoire n'en fait aucune mention, que ie sçache, & que l'on recognoist euidemment du mesme Autheur l'an ensuiuant 1435. que la Ville d'Amiens auoit son Majeur Iean de Conty, son beffroy, sans garnison d'asseurance, ny apparence quelconque de forteresse. Aussi est-il certain, & se recognoist par les actes de la Ville, que le grand Chastelet des Vergeaux estoit par terre plus de deux cens ans auparauant, si ce n'est qu'il restât encor quelque vestige ou terrasse de l'vn ou de l'autre non tenable, pourquoy la Hyre fut contraint se retirer aussi-tost au Chasteau de Breteuil, d'où il estoit party.

Des agrandissemens de la Ville d'Amiens, trois en nombre, d'où appert de sa tres-grande antiquité & splendeur.

Que trois fois des champs emparée
Reculay mon mur à plaisir,
Et semble ainsi loin remparée

Pour vn autre coup preparée
Reste, tel est nostre plaisir.

LA Ville d'Amiens se trouue agrandie par trois fois, la derniere deuers la France du congé de Philippes de Valois par Lettres patentes données à Arras le dix-huictiesme de Iuin mil trois cens quarante sept, confirmatiues d'autres données à Amiens le vingtiesme d'Auril audit an, par Iean Duc de Normandie & de Guyenne, son fils aisné, le tout en suite d'vne assemblée de Ville tenuë l'année d'auparauant mil trois cens quarante six, où (du consentement de l'Euesque & du Chapitre) il fut arresté que l'on feroit fossez & forteresses nouuelles autour des fauxbourgs, à commencer à la Vigne l'Euesque, qui seroit du pont la Haye ou la Barette, remontant vers la porte de Noyon, où est encor vne ruë de ce nom, aboutissante aux ramparts; car depuis le pont du Cange iusques là (il faut ainsi parler, puis que ce nom luy vient d'vn ancien Majeur nommé du Cange, ainsi qu'il est de la ruë des Cocquerels, des Rabuissons, des Louuers & autres) l'endroit, dis-je, n'auoit que faire d'estre fossoyé, fort qu'il est de nature, & fermé de la riuiere. Ce conseil fut pris & mis en execution à main forte par le commandement du Roy, pour preseruer lesdits fauxbourgs des hostilitez de l'Anglois qui brusloit tout; & tost apres gaigna la bataille de Crecy, dont l'effroy arriua iusques à nos portes. Mais l'ouurage n'aduança pas beaucoup, interrompu par le malheur du temps, la prise du Roy Iean en la iournée de Poictiers, le bruslement de nosdits fauxbourgs, comme ie diray tantost, la longue guerre des Anglois, & l'engagement de la Ville au Duc Philippes de Bourgogne, iusques à Louis vnziesme, son grand bien-faicteur, que l'on y trauailla à bon escient, & paruint l'ouurage à sa totale fin. Elle contint auparauant haute & basse Ville; la haute fut depuis la riuiere de Hocquet iusques & comprenant l'Euesché, les Cloistres, l'Abbaye de sainct Martin, le Chastelet, le Bailliage & sainct Fremin à la porte, dont les vestiges en sont encor tout apparens du pont du Cange à celuy de sainct Michel. La basse, depuis la susdite riuiere iusques à celle qui baigne les Celestins, sa premiere fermeture; le surcroit & petit circuit qui n'aguere l'outrepassoit encor compté pour vn agrandissement fort antique, neantmoins, comme l'on peut coniecturer de ce que i'ay desia touché de la porte du Geant ou de S. Maurice (c'est maintenant où aboutit le coing & dernier angle du boulevard de la Citadelle,

qui regarde la Ville de ce costé là) assise autrefois sur quelque tour bastie par les Romains, & encor d'vn pan de mur de grez resté d'vne ancienne maçonnerie que l'on trouua au fond de ce vieil fossé, comme on traçoit les premiers projets de la Citadelle : pourtant elle ne fut guere à son commencement que ses Isles, qui sont à la verité le plus beau & remarquable de son assiette, petit asyle & lieu d'asseurance & de retraite contre les incursions. Ce que tient la vieille Chronique de Henault chapitre n'aguere allegué de la naissance des Picards, Barthelemy Langlois, Iacques de Guise, & tout autre liure qui rencontre sur sa premiere fondation. Ne plus ne moins que la Ville de Paris n'estoit anciennement que l'Isle de Nostre-Dame, & cependant Cesar y tint les Estats de la Gaule, aussi bien en l'vne qu'en l'autre, choisissant tousiours à cet effect la commodité de quelque riuiere. Quoy que ce soit, il est certain qu'elle fut vne belle Ville du temps de Cesar, & apres, puisque Amian Marcellin Secretaire de l'Empereur Iulien l'Apostat, qui quatre cens ans ensuiuant, & y a presque treize cens ans, en fait desia si grand compte qu'il la nomme Cité des plus illustres & magnifiques entre toutes les autres, la premiere de la seconde Belgique, *Huic annexa est secunda Belgica qua Ambiani sunt, vrbs inter alias eminens*, liure quinze. Et ce qui est bien à remarquer, luy mesme parlant de Paris en la mesme page vn peu plus haut, ne l'appelle qu'vn Chasteau, ou petit bourg, selon l'interpretation que donne Vegetius au mot de *Castellum*, *Parisiorum Castellum nomine Lutetiam*, ce neantmoins l'Autheur cy-dessus auoit fait le voyage & veu ces pays plus d'vne fois auec son maistre. Aussi Onuphrius rapporte-il que dés l'an cent dix-neuf, Adrian esleu Empereur donna quelque autre forme à la Republique, & qu'en la diuision de la Gaule en Prouinces, la troisiesme estoit *Prouincia Ambianensis, cuius Metropolis est Ambianum*. Mais elle souffrit tant de fois le rauage de ces rauines Septentrionales, des Vandales, l'an quatre cens sept, ou quatre cens vnze, sous le Roy Croscus, suiuant la Chronique de Henault, & deuant Sigebert, & parauant encor sainct Hierosme *epist. ad Ageruchiam*, auec Metz, Sens, Auxerre, Beauuais, Reims, Arras; des Francs tant qu'ils en delaisserent les Romains tout à fait sous Clodion fils de Pharamond l'an quatre cens trente; des Huns sous Atila quant & Majence, Metz, Reims, Beauuais & autres, du regne de Meroüée enuiron l'an quatre cens cinquante, des Normans selon le mesme Sigebert l'an huict cens octante deux, seant Gerolde Euesque, selon Gazet, qui dit, qu'ils la bruslerent : & l'an 925. des Nor-

mans encor suiuant Flodoard, où elle brusla tout par mesgarde, *male prouiso confugientium*, que Fauchet veut entendre par la faute de ceux qui s'y estoient retirez, en estant aduenu tout autant à Arras, Vignier dit de ceux qui s'enfuyoient, outre le degast ensuiuy des dissentions d'entre nous & les Potentats d'alentour, que ce n'est merueille que ses Antiquitez soient déperies, mais bien qu'elle en reste encor ainsi belle & florissante.

De l'ancien ressort du Bailliage d'Amiens, & du Comté encor auparauant, & de l'ancienneté de son plat pays.

De mon ressort l'antique espace
Outre l'Artois & le Flamand
Encor nommé de nostre race,
Mes Enclaues, auec ma place
Digne autrefois d'vn Parlement.



Ncor nommé.] Elle entend parler de la Flandre Gallicane ou Françoise, ainsi dite, parce qu'elle fut long temps sous l'obeissance des Roys de France: aussi y parle-on nostre langage, par tout ailleurs leur Teuton. En ce quartier sont les bonnes Villes de l'Isle, de Doüay & d'Orchies, auec la puissante Seigneurie de Tournay & pays de Tournaisis, & autres lieux non à mespriser, qui furent iadis tous du Bailliage d'Amiens, comme en sont encores ses Enclaues qu'elle appelle, la Ville d'Ardres & le Comté de Guines, trauersez par le Bailliage de Boulogne, quelquefois aussi du ressort d'Amiens. La Preuosté de Monstreuil sur la mer, entre le susdit Bailliage & celuy d'Abbeuille, penetrans iusques dedans Abbeuille mesme, en la Commanderie de Beauuoir lez-Ponthieu, & Prieuré de sainct Pierre. D'où ce ressort Ambianois passe à sainct Valery & ceste coste de mer qu'il baise pour la troisiesme fois; puis retournant tout le long de la Normandie donne iusques au Vidamé de Gerberoy, & parauant quelques lieuës retranchées dans les fauxbourgs de Beauuais en l'Abbaye de sainct Lucian. Lequel ressort est Bailliage & siege Presidial orné de Lieutenans Ciuil & Criminel, Particulier & Assesseur, & de ses Conseillers seize en nombre, comprenant encor auiourd'huy

neuf Preuostez : là où ne luy apporte vn petit lustre le Bureau de la Generalité y estably, auec son Eslection belle, & autres préeminences qui nous decorent, tout ce que dessus estant tres-manifeste par le procez verbal de nostre Coustume. Ce qui est bien au rebours de ce qu'aucuns escriuent du Beauuaisis, quand ils l'allongent iusques à la riuiere de Some, contre les paroles mesme de Cesar, liure second, chap. 4. qui dit, qu'au sortir de Bratuspance, il arriua au terroir des Ambianois, *ab eo loco in fines Ambianorum peruenit*, où le sens de l'Autheur, & ces mots, de limites & confins, monstrent assez que ce n'estoit prés de la Ville. Et est icy besoin de remarquer en passant pour l'intelligence de l'histoire, que Bratuspance ancienne forteresse des Beauuaisins, ne peut estre à present autre que la Ville de Mondidier: Ce que ie coniecture du chemin que tient Cesar entre plusieurs raisons, car on le voit venir de Reims en Soissonnois, de Soissons à Noyon, de Noyon à Bratuspance, quittant la chaussée de Brunehaut, & declinant vn peu sur le Beauuaisis, & puis de Bratuspance à Amiens: Comme encor cela se recognoist des termes dont il vse, parlant du peuple qui imploroit sa misericorde, *ex muro passis manibus*, qui demonstrent fort bien la situation de Mondidier ainsi haute & esleuée. Semblablement de la distance de vingt cinq mils reuenant à sept bonnes lieuës (c'est la traduction de Vigenaire) telle que d'Amiens à Mondidier, que l'on deuine probablement le lieu de Beauuaisis où Cesar sejournant à Amiens enuoya Marcus Crassus auec sa Legion pour hyuerner liu. 5. art. 8. & 12. cy-dessus cottez; mesme le vers de leur Poëte Greuin parlant de la contrée de Beauuaisis, semble assez distinguer tout cecy.

Puis attouchant la haute Picardie,

Car l'on sçait que la Ville d'Amiens en est le centre & l'ombilic, & que Beauuais est parfois cõprise sous ce nom, tout de mesme qu'anciennement la Ville d'Amiens estoit le cœur & le milieu de la Belgie (du Belgium de Cesar tant debatu par les Autheurs) & Beauuais l'vne de ses extremitez, comme Arras l'autre. Aussi les Seigneuries du quartier dit Beauuaisis, Pois, Conty, & toute autre estoient anciennement Vicomtez, de belle Iurisdiction à la verité, qui neantmoins releuoient du Comté d'Amiens, nommement Conty, anciennement le siege de ceste Iustice. Mais il fait beau entendre vn de nos Comtes là dessus, c'est en la Charte n'aguere allegueé de Radulphus Raoul de Crespy Comte d'Amiens, de Bar-sur-Aube & de Mante,

De dono Vicecomitatum.

Quoniam

Quoniam ego Radulphus diuina clementia Comes Ambianis, secularis dignitatis gloriam sectando, multa me memineram delictorum sarcina grauatum (les histoires le blasment qu'enorgueilly de se voir beau-pere du Roy il fit mettre le feu en la Ville de Verdun qui brusla presque toute, pour different d'entre l'Euesque & luy touchant quelque pension que les Comtes de Crespy pretendoient sur ceste Eglise) *disposui Ecclesiæ S. Dei genitricis Mariæ & Beatiss. mart. Firmini fratribusque ibi constitutis, quadam ex his quæ mei iuris erant tradere, vt interuentu illorum, peccatorum meorum indulgentiam valeam obtinere : sed quia ex multis quæ possidebam visum est Episcopo Guidoni vtilimum, potestatem quam Vicecomites in terris prædictorum fratrum exercebant, relaxare, ipsius deprecatione & gratia illis perpetuò iure habere concessi, quicquid huiuscemodi ad Contejense Castellum pertinens ego & Milites* (Gentils-hommes ou Cheualiers) *totius Contejensis honoris vbique terrarum seu villarum illorum obtinebamus. Et vt donationis huius concessio firma & insolubilis perseueraret, Simon filius meus* (il se rendit Moyne) *& Gualterus* (Seigneur de Poix, & Vicomte d'Amiens) *Gualteri Tirelli natus, vltroneum assensum huic scripto præbuerunt: atque memorati Milites idem laudando æquipolentia beneficia pro amissis me tribuente alias susceperunt. Hæc carta mea manu præscripta, atque vxoris meæ Annæ* [vefue du Roy Henry premier] &c. où entre plusieurs tesmoins qui y souscrirent se voit Dreux de Boues auec vn sien fils Robert & Guermond frere du Vidame. Et faut noter que toutes les Chartes des Seigneurs particuliers touchant cet affaire, sont intitulées *de Vicecomitatu de Beleisis* ou *de Beluaisius*, dont au moins il seroit necessaire, & faudroit conclure que ceste portion de Beauuaisin releuast de la Ville d'Amiens, où le siege mesmement est en partie transferé. Mais non, les Ambianois, aussi bien que les Beauuaisins, auoient leur plat pays de belle estenduë, que les bons Autheurs ordinairement font marcher deuant, *Sigonius libro de Occid. Imp. Franci ex intimis suis sedibus in Ambianorum, Tricassinorum, Remorum, & Lingonorum deserta traducti.* Comme aussi fait Eumenius le Retheur sur la fin d'vn sien Panegyrique, *Per victorias tuas, Constanti Cæsar inuictissime, si quid infrequens Ambiano & Bellouaco, & Tricassino solo, Lingonicoque restabat, barbaro cultore reuirescit,* où il louë Constance pere de Constantin le Grand d'auoir repeuplé de François nos champs vn peu esclarcis d'habitans par la continuë des guerres: car les Latins, aussi bien que les Grecs, appelloient barbare tout ce qui n'estoit de

leur cru, & le mesme Autheur les auoit auparauant nommez François; & ce qui est bien à noter, yssus des Gaulois de ce pays, comme doctement l'a bien sçeu remarquer Pierre Charron chapitre 64. de son Histoire vniuerselle des Gaulois ou François, fondé sur ce mot *postliminium*, qui est au texte vn peu plus haut, *latus postliminio restitutus & in leges receptus Francus*, & de quelques Autheurs confirmans son dire que les Francs ou François sont sortis des Gaulois, d'où vient qu'il fut bien aisé peu apres à nos premiers Roys de nous assujettir à eux, qui estions desia leurs d'origine & de descente bien fort moderne encor.

Digne autrefois.] Ce fut sous Charles VI. qu'Isabeau de Bauiere Regente en France pour l'infirmité du Roy qu'elle auoit espousé en ceste Ville l'an 1385. & bas âge du Dauphin Charles VII. erigea deux Cours souueraines, vne à Amiens & l'autre à Troye.

Que la Ville d'Amiens fut tousiours doüée de grands priuileges.

Ceste douce-aigre souuenance
Des priuileges amassez,
Par longs seruices à la France,
Pour vn desastre sans offence,
Las! helas! à present cassez.



IL se peut assez conjecturer de ces escrits que l'estat de la Ville d'Amiens sous les Romains fut libre & paisible, puisque l'ayant choisie pour leur principal sejour, ils la doüerent de priuileges sans doute, l'embellirent & l'enrichirent à proportion & tout de mesme. Ie le croiroy ainsi de nos premiers Roys, puis que ce furent ces pays qu'ils aborderent au commencement, & y firent leur premiere retraite, & que l'on voit de la monnoye d'Amiens forgée à Amiens parauant tous nos Comtes, qui n'est point vn petit indice de son authorité & credit, & de l'estime qu'en faisoient nos Roys en ce temps, voire de leur demeure en icelle, d'autant que la monnoye estoit lors ambulatoire, & suiuoit nos Roys, ce disent les Coriphées de l'Estat. I'en ay veu vne d'argent de Charles le Chauue, (ses petits fils Charlon & Louis, enfans de Louis le Begue illegitimes couronnez Roys de France, partagerent depuis entr'eux leur Royaume à Amiens, ce dit Gaguin)

la marque d'vn costé est vne Croix, auec ceste escriture à l'entour *Ambianis ciuita*, de l'autre est le seing du Roy mesme, representant le nom de *Karlus* au milieu, à la façon d'vne marque de marchand; & se lit à l'enuiron *gratia Dei Fr. Rex*. Mais en voicy le contentement de l'œil que donne au public le sieur du Mont Bourgeois de la Ville, curieux rechercheur de l'antiquité.

OO OO

Et de fait, il est assez souuent parlé de *Moneta Ambianensis*, és anciennes Chartes, nommément du Chapitre, page 42. & ailleurs, comme sous la marque d'vn X, elle est encor auiourd'huy vne des forges de la monnoye de France. Le declin du Royaume la fit decliner quant & soy sous les descendans de Charlemagne, indigne de ce tiltre, où les Comtes, Seigneurs enuoyez pour nostre soulagement & defense, & les Vidames choisis à mesme effect, par tels quels moyens s'en rendirent presque les proprietaires, d'où vindrent en suite & les Vicomtes & les Chastelains; touchant quoy, & desquels le Cartulaire du Chapitre parlant en la Charte de Guido & Yuo se portans Comtes cy-dessus qui mirent de leur temps la main à la reformation des abus que commettoient specialement les Vicomtes, vse de ces termes, *Nos disponente Deo Comites Ambianii Guido scilicet & Yuo, attendentes quàm miserabiliter plebs Dei in Comitatu Ambianensi à Vicecomitibus nouis & inauditis calamitatibus affligebatur, quasi populus Israël oppressus in Ægypto ab exactoribus Pharaonis*, mais ie ne sçay s'ils ne se plaignoient point de beau ieu, comme ie l'ay desia remarqué de *Stephanus Tornacensis*. Il fallut donc vn Auguste pour retirer la Ville de ses miseres, laquelle il ayma & fauorisa comme sa propre acquisition, ainsi que ses successeurs Roys apres luy, dont les priuileges octroyez à la Ville d'Amiens furent confirmez par Arrest de la Cour du 9. de Iãuier 1575. cotté par Choppin, liure 1. tiltre 7. art. 8. de la Police Ecclesiastique. Et certes ie suis icy obligé d'aduertir en passant le Lecteur, que Maistre Iean Tournet traducteur dudit Choppin, prend en cet endroit l'vn de nos Roys pour l'autre, Charles le Bel pour Philippes Auguste, non toutesfois que le Roy Charles IV. n'ait bien fait à la Ville, lequel dõna ce celebre & ancien Arrest cõtre la Regale d'Amiẽs du 9. de Iãuier 1327. rapporté là mesme par Choppin, où vn peu plus bas ledit Toumet approprie encor mal ces mots de sõ Autheur *aliqua ex parte*, au quittemẽt que le Roy Philippes Auguste fit à l'Eglise d'Amiẽs du droict de giste ou procuration Royale, peut-estre pour infirmer nostre cause, car il est

tout apparent que Choppin l'entend du subiect des Arrests; & de fait, Monsieur le President le Maistre en son Traicté des Regales, ne reuoque aucunement en doute ce droict de l'Eglise d'Amiens, d'autant qu'en cecy le tout depend de la possession accordée de long temps par nos Superieurs, qui est encores l'aduis du mesme Choppin au mesme liure, tiltre & article prealleguez. Et de vray, sauf meilleur aduis, c'est faire tort à la magnificence & liberalité de nos Roys, de vouloir comme reuoquer & mettre en litige ce que par tant de fois & si solemnellement ils ont aduoüé nostre; ce mesnage est fort maigre, nos Roys sont assez riches sans cela. Le malheur donc du temps vne autrefois donna à nostre Ville vn second & grand eschec qui la fit choir sous main estrãgere, & la detint trente cinq ans, (c'est tousiours pitié d'estre separé des siens) contre l'article expres de la Philippine cy-deuãt dite, en ces termes, Nous voulons & octroyōs à tousiours à la Commune qu'il ne loise mie à nous ny à ceux qui apres nous verront, de mettre la Cité d'Amiens hors de nostre main, mais tousiouts soit appendante à la Couronne de France, aussi le plus aduisé de tous nos Roys,

Rex cautus, regum exemplar, rex cautior hoste,

Louis XI. y donna-il bon ordre, la reünit au Domaine engagée que l'auoit son pere Charles VII. par la paix d'Arras, au Duc Philippes de Bourgogne pour douze cens mille liures, quant & les autres, sur la riuiere de Some, & les Comtez de Ponthieu & de Boulongne, comme le rapporte Philippes de Commines & Choppin encor *De dominio*, augmenta beaucoup ses priuileges, luy baillant derechef Lettres au mois d'Auril 1470. signées de sa main, & scellées de son grand sel, que iamais plus elle ne pourroit estre alienée ny dis-joincte de la Couronne de France; pourquoy il luy donna deslors ceste belle deuise,

Liliys tenaci vimine iungor,

qu'il luy attacha comme vne banderolle au front, en signe, & pour memorial à ses successeurs de son importance, & en timbra ses armoiries, desquelles à ceste occasion & pour conuenir à l'escriteau, il diapra la pointe que le Roy Philippes Auguste auoit octroyé à la Ville de porter de Gueules, au chef de France, quand la premiere fois il la reünit à la Couronne; & que i'eusse pensé qu'elle portast de Vermandois auparauant, sçauoir est, esciqueté d'or & d'azur de vingt-cinq pieces, puis qu'on les voit encor à Nostre Dame aux deux verrieres à costé de la principale de l'Euesque Bernard, du temps que l'Eglise fut totalement acheuée mil deux cens soixante neuf.

Mais le seau des Marmozets, qui est l'ancien de la Ville, & duquel on vse encor auiourd'huy és affaires plus importans, me fait douter que ce fussent ses armes anciennes, qui sentent naïfuement leur vieil Rebus de Picardie. I'en ay veu vn de trois cens ans & plus, beau & bien graué a merueille, qui ressemble proprement vn affiquet, duquel le centre est vne rose, d'où partent en forme de rayons aboutissans à la circonference six testes de marmozets my-parties d'autãt de fleurs de lys enuironnées de ceste inscription *sigillum ciuium Ambianensium*, & dont le contreseel est vne fleur de lys simplement, auec cet escriteau à l'entour, *Secretum meum mihi*, où ie laisseray à chacun son iugement à part, & la liberté d'en dire sa ratelée. Mais puis qu'il est icy question de bien-faits, ce seroit vne ingratitude sans pareille, de passer sous silence l'obligation de la Ville au grand Henry IV. quand son propre desastre luy ayant donné le mat, la fit tresbucher en vn abysme de desolation, où il fallut vn tout-grand pour la sousleuer par les armes de cet encombre; n'estoit que luy en ayant rendu graces dés y a long temps particulierement, ce me sera bien à propos vne excuse à ce coup, pour me desgager de l'entreprise d'vn si ample sujet en lieu si reserré, comme sont les replis d'vne petite Ode.

De la splendeur de nos Majeurs anciennement.

Où ie lairray l'ordre & la suitte,
De mes Majeurs, qu'arresta court
Dedans vne allarme fortuite
Le defaut de bonne conduite
Du vieil Mongnier à Louuencourt.



LE premier qui se trouue des Majeurs d'Amiens en liste & catalogue de suite, c'est vn *Firminus Monetarius*, l'an 1228. que les anciens Registres de la Ville tournent le Monnoier ou Mongnier, & le dernier est sire Augustin de Louuencourt 1595. car ce qui l'outre-passe n'est que misere. Le second s'appella sire Fremin le Roux, que ie nomme entre autres, tant pource qu'il fut Majeur vnze ou douze fois, qu'à cause de la Court sire Firmin le Roux, que le vulgaire dit mal à propos saint Fremin le Roux, principale demeure auiourd'huy des Chappelains de la grãde Eglise, & autrefois la sienne. La liste du reste s'en va

voit encor à present extraite des Registres de l'Hostel de Ville, qui furent tous natifs d'Amiens, de bon lieu: & me l'a donnée Monsieur Anthoine Trudaine Thresorier de France, sieur d'Oissy & de Drueul sur Some, gendre dudit Majeur de Louuencourt, qui m'a d'ailleurs fauorisé de sa Bibliotheque, & de quelques memoires concernans les dernieres editions de ce mien labeur.

Le renom & la gloire de l'Escheuinage durant ces Majeurs, a quelquesfois varié. Les Histoires loüent grandement vn Anthoine Clabault Seigneur de Linceu, qui preserua la Ville (auec le Seigneur de Rubempré) de la surprise rentée par Maximilian Empereur, lequel s'estoit peu deuant emparé d'Arras, où le peuple fit tout deuoir de vaillant soldat, iusques à desirer sortir la porte & donner sur l'ennemy repoussé, mais la sage remonstrance dudit Majeur les arresta. De Serres en touche quelque chose en la vie de Charles VIII, aussi font les additions faites aux Chroniques de Monstrelet l'an 1494. & Nicolas Gilles, lequel y loüe les matrones d'Amiens de bon deuoir quant & leurs maris, mais parauant eux encor la Mer des Histoires en auoit amplement fait recit. Pierre Desry autheur des additions susdites, qualifie ce Majeur Cheualier; i'eusse pensé pour recompense de sa fidelité, mais les armes qu'il portoit de Nauarre, fors le champ qui est de Synope au quanton de sable à la Croix ancrée d'argent, semble dire grand'chose; aussi falloit il anciennement que ce fussent personnages de merite, & de noble & bonne maison, pour estre promeuz & esleuez à la dignité de Majeur d'Amiens: ce qui se recognoist aisément de la descente des Seigneurs qui en sont yssus, dont ie ne parleray icy qu'en general, sans specifier personne s'il ne fait à mon Histoire. Nous voyons vn Philippes de Moruillier qui moyenna & facilita la reduction de la Ville au Roy Louis vnziesme, auec Guillaume de Bery pour lors Majeur, tige de la maison d'Escharreau, y faisant entrer pour sa Majesté Messire Anthoine de Chabanes, Comte de Dammartin, grand Maistre de France, l'an 1470. comme ie le diray plus amplement au troisiesme liure. Et en mesme temps encor 1463. & 1464. nous trouuons vn Pierre de Moruillier Chancelier de France, cousin germain de Philippes, ancien Majeur cy-dessus, & peu deuant 1434. vn autre Philippes de Moruillier Seigneur dudit lieu, pere du Chancelier, qui se qualifie Conseiller du Roy, & premier President en sa Cour souueraine & capitale du Royaume, au commencement & à l'intitulation d'vn liure escrit à la main, seruant au gouuernement de la chose publique, qu'il dedie à la Ville d'Amiens, lieu de sa naissance &

de ses anceſtres, & ſe voit encor à l'Hoſtel de Ville, où parlant de ce corps, il l'appelle Meſſeigneurs: & eſt luy ſans doute que la Royne Iſabeth femme de Charles ſixieſme & Regente en France pour la maladie de ce Roy, enuoya en la Ville d'Amiens pour y eſtablir vne ſouueraine compagnie de Iuges, tout ainſi qu'à Paris, l'an 1418. comme ie le diray plus amplement ailleurs, & qui toſt apres deuint premier Preſident en ladite Cour de Parlement de Paris, au recit de Choppin en sõ Catalogue, là où il tint le Siege depuis l'an 1420. iuſques en l'an 1432. qu'il ſe retira en ſa Ville natale, démis de ſon eſtat pour quelque défiance que prirent de luy les Anglois, encor alors maiſtres de Paris, à ce que l'on en peut conjecturer. Ils portoient tous d'or à trois Marlettes de ſable à la bordure engreſlée de gueulles, armes auſſi que Feron donne à ceſte Maiſon, la Seigneurie de laquelle, comment que ce ſoit, tomba en fin en celle de Lanoy, mais en eſt yſſu par femme Maiſtre Iean de Mons ſieur de Hedicourt, Conſeiller & ancien Premier, auſſi bien que de la famille de Clabault. Vn autre n'eſt de ſi bonne odeur, Fremin de Cocquerel l'an 1358. qui ſe fouruoya, ce ſemble, vn peu du trac de ſa race illuſtre entre les familles d'Amiens, & mere de quelques Eueſques, car ſous luy par l'entremiſe de Iean de Picquigny, aſſiſté de Guillaume de Grauille, Fricquet de Fricquant, Lin de Bellaiſy & Fondrigay Cheualiers, le 16. de Septembre iour de Dimanche, la Ville fut preſque perduë pour le Roy Iean, lors priſonnier en Angleterre, & liurée és mains des Nauarrois, qui ſept cens de compte fait, ſe ſaiſirent du Bourg, ſelon Froiſſart, duquel ils trouuerent, ce dit-il, les portes ouuertes, mais c'eſtoit le fauxbourg que l'on auoit encommencé d'enclorre; & de fait Gaguin le nomme ainſi, car pour lors la Ville & le fauxbourg n'eſtoient encor ioints enſemble, trop bien ne valoit-il guere moins qu'elle, teſmoin les trois mille maiſons de bois qui y bruſlerent, ſans les Hoſtels & les Egliſes, au rapport du meſme Froiſſart, chapitre 190. du premier volume. Le ſuſdit Majeur fut ſoubçonné du fait, & démis de ſa charge, ce qui s'apprend des Chartes de l'Hoſtel de Ville, mais y perdit la teſte le Capitaine de la Ville Iacques de S. Fuſcien, que Gaguin nõme Iacques de Fuchy par meſgard, & neantmoins dit icy mieux que Froiſſart. Quant au peuple s'eſtant eſueillé en ſurſaut au cry de Nauarre (car c'eſtoit le mot donné pour ceux que l'Abbé du Gard & ſes traiſtres complis tenoient cachez en leurs maiſons) il accourut promptement à la porte où eſtoit le grand tumulte, & s'y portant vaillamment tint bon iuſques à l'arriuée de Meſſire Morel de Fiennes Comte de Ioigny, Conne-

stable de France & Guy de Chastillon Comte de sainct Pol, Lieutenant general pour le Roy, & le Regent Charles Duc de Normandie, Dauphin de Viennois és parties de Picardie, Vermandois, & Beauuaisis, se trouuans pour lors à Corbie, qui entrez par vne autre porte, ce renfort encouragea de sorte les habitans que l'ennemy fut chassé du fauxbourg, l'ayant neantmoins prealablement bruslé; & pourroit estre que la maison des Clabaults ja dite, eust acquis en ce conflict ses armes, qu'elle porte façonnées & contr'imitees de Nauarre. Ce qui s'est passé de consequence sous chaque Majeur dont ie donneray tantost la liste, sera le subjet du troisiesme liure: n'ayant icy laissé ce cinquain, que pource qu'il estoit és premieres editions, & maintenant seruira seulement d'enfler & former de tant mieux ce Panygerique.

Esperance en la benignité de nostre Roy.

Priuileges que l'âge tendre
De mon ieune Roy remet sus,
Et donne aisément à comprendre
Du commencement qu'il veut prendre
Sur mes bien-faicteurs le dessus.



LA presse rouloit à ceste impression, quand i'entr'ouy le doux bruit d'vn petit vent d'esperance touchant la liberalité de nostre Roy, en l'octroy non petit des anciens priuileges de la Ville: où i'ay mieux aymé faillir, si d'auenture la chose n'arriuoit en l'en remerciant, que d'estre soupçonné de mescognoissance si elle aduenoit en m'en taisant. Mais puis que tout le bien que ma trop foible Muse esguillonnée d'vne saincte fureur auoit predit de luy dés son bereeau, il ne l'a seulement accomply, ains accreu de beaucoup au dessus de toute attente, i'espere qu'il ne me desdira non plus à ce coup, & que iamais ie ne seray trouué que tres-veritable, en tout ce qui touche & concerne sa debonnaireté, valeur & royale magnificence.

Ce Baston fut ainsi adiousté à la premiere impression de ce liure, que ie iugeay ne deuoir estre osté à la seconde & troisiesme, pour la reuerence du sujet, & ne le bifferay non plus à ceste derniere edition, puis qu'il est en partie effectué de la grace de nostre bon Roy, comme ie le diray à la fin de ce premier liure, & plus clairement au bout du troisiesme.

Des Remparts, Fossez, & Plates-formes fermans la Ville d'Amiens.

Mes Remparts hauts en precipices
A fonds de cuue façonnez;
Le miracle des Edifices
Mon Temple où dix mille artifices
Les passans beent estonnez.



Es Remparts de la Ville d'Amiens sont beaux à merueilles, ayant leurs fossez tres-profonds iusques à l'eau, si d'eux mesmes ils ne sont pleins d'eau viue, & coulante, garnis par dedans & comme adossez de plates-formes assez prés l'vne de l'autre, qui contrequarrent les montagnes, là où d'ordinaire les habitans se vont esbatre & promener de compagnie; car auec ce qu'ils sont larges & bien vnis, la perspectiue y est fort plaisante, & le contentement de l'œil à souhait, qui peut sans destourbier contempler de tous costez non seulement ce bel edifice de Nostre-Dame, mais toute la Ville encor, & iettant d'ailleurs ses regards au dehors vers les champs considerer de prés à l'entour desdits fossez la ligne de communicatiõ auec ses redoutes pour aller à couuert de demye lune en demye lune qui enuironnent la Ville, peu distantes l'vne de l'autre, & par dessus s'esgarer à plaisir, & voir le plus ordinairement de deux à trois lieuës loing. La Noüe en ses discours Politiques & Militaires, fait mention de ceux d'Orleans & de la Rochelle, mais ie doute s'ils pourroient venir en parangon auec les nostres, qui seroient sans comparaison encor plus beaux, plus hauts & plus larges, selon l'ordre qu'y donnoient cy-deuant Messieurs de Ville, que continueront d'oresnauant leurs successeurs en l'Escheuinage, puis qu'ils ont à present l'administration des fortifications de la Ville interrompuë de quarante ans.

De l'Eglise nostre Dame d'Amiens, du Chapitre, & des Chappellains en icelle.

Mon Eglise ma Calliope
Ma toute belle au front doré,
Qui le parfait mesme enuelope,

Où comme Estoilles en grand' trope
Reluist son Chapitre honoré.



On Eglise.] Elle repete ce nom d'Eglise expressement pour ne point parler à la Huguenote, & l'appelle sa Calliope, dont ie feray tantost voir vn petit œuure à part: elle la depeint encor au front doré a la façon des Grecs & Latins aussi, pour dire tout excellent, & où rien ne manque; de vray l'on ne sçauroit rencontrer chef-d'œuure de plus haute entreprise, ny plus difficile à representer que ceste Eglise. Les liures nous font monstre de quelques descriptions des plus superbes edifices de l'ancien temps, mais icy il n'y a plume qui y puisse atteindre, il faudroit auoir à tous les coups les Chartes & plants de Taille-douce en la main, pour en monstrer les Tours & les Montées, les Portaux & les Roses, les Arcs-boutans & les Espis, & tout tant d'autres de ses membres & beautez à parcelles. Car de dire qu'elle comprend en son esleuation depuis la base des pilliers en bas iusques à l'extremité de la voûte de la Nef six vingts douze pieds, cela luy est à peu pres commun auec assez d'autres, bien que les proportions y soient obseruées mieux qu'en nulle autre: portant du paué iusques aux premiers chapiteaux des pilliers sur qui se pose & commence à se courber la voûte d'alentour la Nef & des Chapelles, quarante deux pieds huict poulces: depuis lesdits chapiteaux iusques à l'Architraue sous l'appuy des galleries par dedans l'Eglise, vingt-deux pieds & demy vn poulce, où est la chaine de fer ainsi grosse & puissante, qui passant à trauers des pilliers par derriere, s'estend tout le long desdites galleries & bien estrainte de clefs; tient serré la maçonnerie que rien ne puisse bouger ne se dementir, iustement à l'endroit & pareille hauteur que l'on voit les basses galleries assises sur la cornice des Chapelles par dehors l'Eglise: qu'elle contienne en apres depuis ladite Architraue iusques à la Frise vn peu au dessous du glacis des verrieres dix-neuf pieds & demy quatre poulces, là où tout ioignant vis à vis par le dehors sont les secondes galleries, où il fait si beau voir les mignards arcsboutans qui doubles & triples partans des pilliers de la basse Eglise esleuez hors œuure en espis auec beaucoup de grace s'addossent contre la Nef sous les gargoüilles entre les vitres, & passans ainsi par dessus nos testes rendent vn ombrage comme feroient dans quelque forest les plus branchus-fueillus chesnes; & que depuis la susdite frise ou glacis iusqu'à la voûte, qui est l'espace que contiennent les verrieres, qui spacieuses rēdent l'Eglise si claire, qua-

rante huit pieds; du milieu duquel eſpace à dix-ſept pieds enuiron de la ja dite friſe, ſe monſtrent les derniers chapiteaux des pilliers fermes-plantez pour ſouſtenir la voute qui commence à s'y cambrer de toutes parts, portant ſur ſa cornice par dehors les hautes & dernieres galleries: le tout auec vn ſi bel ordre & deuë ſymmetrie, & d'vne maçonnerie ſi tres-bien conduite, que ie deſdaignerois auſſi volontiers d'eſcrire que la longueur de la Nef y ſoit de trois cens ſoixante & ſix pieds, ſçauoir deux cens treize enuiron iuſques à la porte du Chœur, & de là iuſques à la porte de la Paroiſſe ou principale Chapelle derriere le Chœur cent cinquante trois pieds; que la croiſée de l'Egliſe ſoit de cent quatre-vingts deux pieds de long; la largeur de la Nef de quarante deux pieds trois quarts: celle de la croiſée d'autant: & puis les creux ou la diſtance des pilliers en droite ligne de quinze pieds, qui ronds, menus, & mignards s'eſleuent auec chacun quatre boudins, quelques vns plus, quelques vns moins, iuſques à la naiſſance des voutes, pour y ſouſtenir leurs arcades & branches d'ogiues qui s'affaiſſent deſſus: les autres dimẽſions ſi tres-bien proportionnées qu'il la faut voir pour en conſiderer les perfections, & faire le tour de ſes galleries pour les comprendre; eſtant au deſſus de tout ce qu'on en peut dire ou eſcrire, tout à fait admirable, tant en ſon corps generalement qu'en ſes particularitez de toute ſorte.

Merueille des Regardans!
Où comme Vnions ſur vn grand amas de perles excellent les chaires du Chœur, chef-d'œuure, ou pluſtoſt miracle de ſculpture & menuiſerie, digne de noſtre grand Doyen de Henencourt, ſous qui elles furent faites, ainſi que l'on voit de ſes armes à ſa chaire.

Mais à correſpondance & proportion d'vn tel edifice dedié à la Majeſté diuine, auſſi Dieu y eſt-il ſeruy & honoré autant & mieux qu'en autre Egliſe qui ſoit, ornée d'ailleurs & parée ſi outre-meſure, qu'elle ne peut en cela non plus rencontrer en aucun lieu ſa pareille: ayant ſon Chapitre des plus honorables de la France, compoſé de dix dignitez & quarante trois Chanoines, d'entre leſquels, de ceux au moins qui ſont natifs du Dioceſe, s'eſlit de trois en trois ans vn Commiſſaire qui a l'œil à la reformation, & eſt par meſme moyen grand Maiſtre du College des Cholets, dont il donne les Bourſes auec celles du Cardinal Moyne, qui attouchent noſtre Chapitre, comme ie le diray vn peu plus au long au liure enſuiuant; & y a d'abondant deux Prebendes affectées à deux Abbayes, S. Martin & S. Acheul, & vne autre encor au College, ſans les Vicaires, Chan-

tres & enfans de Chœur, & l'Vniuersité des Chapelains (car ils vsent de ce tiltre d'ancienneté) en nombre de soixante & quatre, & neuf ou dix fondez du depuis, qui ne sont incorporez en ceste premiere communauté, lesquels decorent d'outre plus grandement ceste Eglise par leur assistance au Chœur & la multitude des Sacrifices, que tous les iours ils offrent sur l'Autel du grand Dieu, au contentement & edification de la Ville vaquante à ses deuotions. Toutes lesdites dignitez & Chanoineries estant à la collation de l'Euesque seul, fors le Doyenné, qui est electif & collatif par le Chapitre; les Chapelles conferées par l'Euesque & ledit Chapitre quasi à esgale portion, comme la plusspart tiennent leur fondation des Euesques Thibaut, Guillaume, Iean de Cherchemont, Iean Rolandi, Iean Dauantage, Pierre Versé, & des Chanoines aussi, de la liberalité desquels l'on en remarque iusques à trente ou enuiron de notables.

De la precieuse face de Sainct Iean Baptiste gardée en l'Eglise d'Amiens.

Où gist sous glace en forme égale,
Le chef de Sainct Iean reueré,
Ceint de lueur Orientale,
Dans vn plat d'or, de la main sale
D'vn fier Mahumet retiré.

EN *forme égale.*] proportionnément accoustrée: car le crystal beau de merueille qui le couure, est taillé en forme de teste, d'où le bas menton seroit adiré. Or le crystal n'est autre chose que glace, *glaciemque esse constat* (dit Pline) *gelu vehementiore concretum.* Elle dit donc icy que le chef de sainct Iean Baptiste comme par vne preuoyance Diuine fut retiré, c'est à dire mis arriere & hors de hazard. Car ce n'est point sur les Turcs que la Ville de Constantinople fut prise quand la precieuse face de sainct Iean Baptiste en fut apportée, trop bien Saladin s'estoit-il desia saisi de la Terre saincte, & se nommoit vainqueur de l'Orient, mais l'Empire pourtant ne fut totalement esteint, & la ville de Constantinople perduë pour les Chrestiens, que long temps apres 1452. sous Mahumet, selon Gautier, & parauant luy Genebrard; & ce precieux reliquaire en auoit esté pieça retiré dés l'an 1206.

deux

deux ans apres le ſaccagement que les François firent de ceſte Ville ſur les Schiſmatiques & tyrans d'icelle, lequel fut apporté par vn nōmé Vvallo, Clerc natif du Dioceſe d'Amiēs, ainſi que les Chreſtiens de Conſtantinople & d'alenuiron tiennent encor auiourd'huy, au rapport de Theuet liu. 15. de ſa Coſmographie, qui dit en auoir conferé ſur les lieux auec quelques Preſtres de nation Grecque, & Guillaume de Nangis autheur contemporain en ſa Chron. *anno 1210. Facies Joannis Baptiſtæ Ambianis donatur à Galone Clerico, quam à Conſtantinopoli detulerat.* Et l'a d'ailleurs tres-ſuffiſamment prouué M. Robert Viſeur Docteur, Chanoine de noſtre Egliſe, traictant dudit Reliquaire qui fut receu à Amiens audit an 1210. ſous Richard Eueſque, par apparence le 17. de Decembre, puis que nous celebrons ce iour là la feſte de ſa reception. Et ne faut douter qu'il n'ait eſté l'aiguillon & moyen principal qui incita & donna force à nos deuanciers d'entreprendre & paracheuer ceſte merueilleuſe Egliſe de Noſtre Dame, car ce fut incontinent apres que l'on y miſt la main: de fair la deuote Chapelle où le ſainct Reliquaire eſt gardé & tant honoré auec le Chef de ſainct Fremin, eſt tout d'vne entrepriſe auec le reſte de Noſtre-Dame, & monta la beſogne en peu d'heures de telle ſorte que trois Eueſques ſeulement, Eurard, Geoffroy d'Eu & Arnoul conduirent de ſuite cet ouurage des fondemens à la couuerture; ce qui n'a peu eſtre ſans vne aſſiſtance particuliere du grand Dieu. Auſſi Dieu opere-t'il des merueilles en ceſte ſaincte Chapelle plus qu'en nulle autre part, nommement touchant l'horrible & eſpouuentable maladie que l'on nomme de ſainct Iean, les affligez de laquelle ſe tranſportent icy ſouuent de cent & deux cens lieuës loing; tombent & ſe debattent publiquement à l'Euangile de la Meſſe que l'on dit du Sainct, & encor plus à la monſtre du ſacré Reliquaire, la Meſſe dite, crient & s'efforcent de prononcer ce venerable nom de ſainct Iean Baptiſte, qu'ils ne peuuent eſclorre qu'à demy de leur begayante bouche, & neantmoins s'en retournent d'ordinaire guaris à la parfin, viſiblement & miraculeuſement à la ſeule prononciation qu'ils font par trois fois de ces mots ſacrez S. IEAN BAPTISTE: & n'entré-je fois en ce ſainct lieu, qu'il ne me ſouuienne de ce qu'eſcrit Theodoret des ſalutaires effects des ſacrez oſſemens de leurs Martyrs y a douze cens ans, *Piè vero fideliterque precatos ea maximè conſequi, quæ deſiderant, teſtantur illa quæ votorum rei dona perſoluunt, manifeſta nimirum adepta ſanitatis indicia: nam alij quidem oculorum, alij pedum, alij manuum ſimulachra ſuſpendunt, argento auroue confecta: gratiſsimè*

namque accipit eorum Dominus qualiacumque sint dona, nec exigua nec vilia dedignatur, quippe qui ea pro ferentis facultate metitur: hæc itaque omnium spectaculo exporrecta, testantur morborum depulsionem, cuius ipsa certissima signa sunt, à sanitatem consecutis allata: hæc inquam sepultorum ibi Martyrum quæ sit virtus ostendunt, Martyrũ autem virtus quem ipsi coluerunt Deum, verum esse Deum declarant. Tant y a là de ces petits dons d'or, d'argent, & de cire apportez ainsi & offerts de diuers endroits en recognoissance des prieres exaucées & benefices receus: & de chaines encor de ces forcenez, dont ie parlois à ceste heure qui les laissent icy, s'en retournans deliurez & gaillards en leurs maisons.

L'origine de la Confrerie Nostre-Dame du Puy, erigée en l'Eglise d'Amiens, & des refreins & ballades apposées aux tableaux iadis en estime & de recherche.

Et où de la Vierge Marie
Si tres-haut se chante le Los;
Par ceste noble Confrerie,
Dont la belle Eglise enrichie
Tous les ans pare son enclos.

N*Oble Confrerie.*] Elle entend parler de la Confrerie de Nostre Dame du Puy, erigée en la grande Eglise d'Amiens auec authentique permission de l'Euesque & du Chapitre, insigne pour les Indulgences à elle octroyées, tant par leurs Sainctetez que leurs Legats, & celebre & tres-illustre sur toute autre, comme celle qui monstre des marques de foy de plus de deux cens cinquante ans, bien que plus ancienne beaucoup. L'antiquité de son erection se recognoist de la tres-ancienne veneration de la Vierge mere de nostre Seigneur en l'Eglise dont elle prẽd son nom, car la Ville du Puy, quelque grande, populeuse & opulẽte qu'elle soit à presẽt, n'a pris son cõmencemẽt que d'vne Eglise bastie premieremẽt en l'hõneur de nostre Dame au lieu de sõ pourpris, cõme la plus part des Villes tiẽnẽt leur origine ou de quelque Chasteau, ou de quelque lieu saint, autour desquels l'on s'amassa depuis peu à peu, ainsi que l'a tres-biẽ remarqué d'assez d'autres, Floris Vander-Haer traictãt des Chastelains de l'Isle. C'est dõc en ce lieu que dés le

berceau de l'Eglise la Vierge se compleut d'operer plusieurs grands miracles, & où les Empereurs, les Roys, les anciens Ducs & Comtes, Roynes & Princesses sont venus en pelerinage luy offrir leurs vœux, comme les Papes, Cardinaux, Archeuesques & Euesques auec les personnes renommées en leur temps de plus grande sainɛteté; principalement depuis que son Image tant reuerée y fut donnée par S. Louis, qui la rapporta d'Egypte à son voyage d'outre-mer, l'ayant impetrée du Soldan d'Egypte & de Babylone; parce qu'on la tient celle mesme que le Prophete Ieremie fit faire de bois incorruptible, & la bailla aux Prestres Egyptiens pour marque de la ruine de leurs Mosquées, qui seroit lors qu'vne pucelle sans tare de son integrité, faite mere, se transporteroit auec son fils en Egypte, ce dit S. Epiphane és vies des Prophetes, mais plus ouuertement Pierre Comestor histoire Ecclesiastique *de obitu Ieremiæ*. Donc sur l'esclatante renommée de ce sainct lieu, ainsi que l'est à present en ces quartiers Nostre Dame de Liesse, & chez nous Nostre Dame de Foy (car la Vierge ne demande qu'à communiquer ses graces de mesme que fait Dieu) ceste nostre Confrerie du Puy fut introduite en la Ville d'Amiens, nõmément à cause des frequents & fameux miracles y aduenus, dont ie specifiois autrefois cestui-cy, le prenant pour l'origine de nostredite Confrerie, pource qu'il a forme d'vn extrait de Rigordus Chapelain & Historiographe du Roy Philippes Auguste, de Vincent de Beauuais, de Sigebert, de S. Anthonin, de la Mer des Histoires, de la grande Chronique, de Baptiste Fulgose, & assez d'autres; d'vn pauure Charpentier, dis-je, qui preud'homme & deuot à la Vierge, non mie Empereur, ne Roy, ne Prelat, ne Prince (ce sont les mots de la grande Chronique traictant ce subjet) seulement auec l'Image de la Vierge seant en son throsne, & portant son petit Iesus entre ses bras entouré de cet escriteau, ***Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem***, que miraculeusement il auoit receu du Ciel en l'Eglise Nostre Dame du Puy, l'an 1181, le propre iour de l'Assomption, y fit cesser toutes sortes d'inimitiez, de querelles & debats entre les Princes, Seigneurs & les peuples, qui, selon la coustume, s'estoient là rendus pour y faire leurs prieres à Nostre Dame en telle solennité siẽne; ces rãcunes, au rapport de Claude Fauchet, origine des Cheualiers, inueterées & introduites dés le declin des Charlouinges en ceste anarchie ou entre-regne que tout estoit loisible, le nouueau Roy Hugues Capet & ses successeurs ne voulans desobliger personne, & où l'insolence des gens d'espée estoit montée à tel degré, que les haults Bers, c'est à dire, haults Seigneurs, se faisoient la guerre par

deffy famille contre famille sans permission du Roy, dont la populace estoit toute en partialité, chaque haut-Ber pretendant tenir sa terre auec tous droicts royaux, imposant tribus, toulieux & trauers sur le peuple tel qu'il leur plaisoit. Mais puis qu'en la solennité de deux ou trois *Salue* de la fondation de nostredite Cõfrerie qui se celebrẽt tous les ans à l'honneur de la Vierge au milieu de la Nef de Nostre-Dame, la principale ceremonie que l'on y obserue sont les deux petits enfans de Chœur, qui montez sur vn paſſet à deux degrez à l'escart des autres Chantres, chantent à longues notes le verset *Gabrielem Archangelum scimus diuinitus te esse affatum, &c. erubescat Iudæus infœlix, qui dicit Christum ex Ioseph semine esse natum.* Ie veux dire que cela est aussi bien tiré d'vn autre miracle de Nostre-Dame du Puy, où vn enfant de Chœur de ceste Eglise passant pardeuant la Iuifuerie, & ayant melodieusement entonné le motet cy-dessus, vn Iuif transporté de furie le tua, auquel neantmoins la Vierge, qui ne manque iamais à ses seruiteurs, ne faillit de rendre aussi-tost la vie, en memoire dequoy ces vers furent faits, qui se lisent en ladite Eglise de Nostre-Dame du Puy,

Cantatur per Clericum
Gabrielem Archangelum
Bonum tulisse nuntium,
Iudæus necat paruulum,
Suscitat hunc Beata.

rapportez par le Pere Odo de Gissei de la Compagnie de Iesus, qui a dignement traicté ce subjet de l'ancienne deuotion à Nostre-Dame du Puy, quoy que l'Autheur de la fleur des Histoires, le raconte vn peu d'autre façon liure 2. chap. 77.

Si tres-haut se chante.] Il semble qu'elle touche les Eloges ou refrains ordinaires en chaque Tableau tous les ans, outre les ballades accoustumées és cinq festes de la Vierge, & le dessein du mesme Tableau moralement representé en vers François à la Chandeleur, iour à present de la grande assemblée. Car ce furent les Poëtes de la Ville (pour lors des plus apparens, que le langage François ne commençoit qu'à se former) qui les premiers fonderent la Confrerie, comme porte le Cartulaire d'icelle tout au beau commencemẽt, & ordonnerent les prix d'argent pour ceux qui feroient le mieux en vers à l'honneur de la Vierge, si que par le moyen de ce bel & continuel exercice plusieurs grands Poëtes François sortirent iadis de la Ville d'Amiens, Richard de Fournival Chancelier de nostre Eglise, florissant l'an mil deux cẽs quarãte, Girard ou Girardin, qui a cõposé

le Roman Meliadius enuiron l'an 1260. Eustache ou Huistache qui a escrit le Fableau du Boucher d'Abbeuille, comme en l'an 1300. Richier ou Ricquier encor tout en mesme temps; dont fait mention Claude Fauchet qui en donne plusieurs eschantillons en son liure des anciens Poëtes François, & apres luy François de la Croix du Maine en sa Bibliotheque: & pourroient bien de l'vn deux venir nos deux Proses rithmées à l'antique, de S. Fremin le Martyr, & S. Firmin le Confez, qui sont tres-belles. N'estant de raison que ie taise icy l'honneur que receut à ce sujet ceste nostre Confrerie à l'entrée du Roy François premier, Restaurateur des lettres, l'an 1517. que le Poëte Marot florissoit ja à la Cour: Car Madame d'Angoulesme mere du Roy qui y assistoit, prenant plaisir à la gentillesse & diuersité des histoires de tant de Tableaux, comme aux refreins encor & ballades y apposées, pria Messieurs de Ville de luy en donner vn extraict; ce qui n'allant assez viste selon son desir, le 12. d'Octobre au mesme an elle rescriuit au Reuerendissime Euesque Monseigneur François de Halleuuin, le priant d'accelerer l'affaire. Messieurs dõc luy enuoyerent en fin par gens deputez vn liure en parchemin, escrit à la main, où tout ce que dessus estoit contenu, & se voit encor aujourd'huy en la Bibliotheque du Roy, duquel mesmement elle les remercia beaucoup, s'offrant à leur faire tout plaisir, & dont elle en fit paroistre tout sur l'heure vn esclat non petit. Les Confreres de ce temps en retindrent l'Extraict des refreins, qu'ils firent transcrire, auec les noms des Maistres à chacun, dans vn petit Tableau qui se voit encor deuant l'Autel de la Confrerie à Nostre Dame.

Des esperons ou bastions à l'entour de la Ville reserué ailleurs.

Cent bastions qui de la Ville
Imprenables gardent le dos,
Cependant que chaque famille
Instruit & son fils & sa fille
Es lieux Saincts qui y sont enclos.

IE diray quelque chose de quelques-vns de nos bastions, quand, & par qui bastis, mieux à propos en la Chronique de nos Majeurs, que si ie les confondois icy parmy nos Eglises.

De toutes les Eglises de la Ville d'Amiens, dont il est parlé l'vne apres l'autre.

Lieux Saincts trente & quatre de compte,
Beaux vœux à Dieu que nos ayeux
Firent des Sectes à la honte,
Dont la Mere Eglise surmonte
L'orgueil des Miracles plus vieux.

PArlant de nos Eglises faut noter auant toutes choses, qu'elles n'ont point marque d'Antiquité comme le requiert leur premiere fondation, pource que la Ville d'Amiens s'estant trouuée à diuerses fois grandement affligée du feu, elles furent aussi reparées, voire rebasties de nouueau, dont il n'y a guere Eglise qui se puisse vanter plus ancienne que de cinq à six cens ans. Ce feu mangeart auroit fait peu de chose deuorant les edifices, s'il n'auoit quant & quant consommé tous les enseignemēs, tiltres & memoires de nos Ayeuls & deuāciers, par lesquels ils nous faisoient part de ce qui s'estoit passé durant leurs iours. Il brusla par trois fois le Thresor Littral du Chapitre, perte inestimable, & d'où vient que nous n'allons, par maniere de dire, qu'à tastons, mesmement és choses qui concernent nostre Eglise. C'est d'elle dont ie puis parler le moins, qui autrement m'eust fourny seule de matiere ample pour traicter de toutes les autres: elle m'eust enseigné de nos Saincts & de nos Euesques, qui est le subject sur tout autre où ie regrette ma disette. L'Eglise donc que nous voyons maintenant esleuer son clocher iusques dans les nuës, sans pareille & si magnifique, que tout autre auprés d'elle ne sçauroit faire apparoistre que de son defaut: elle n'est point la premiere qui fut bastie dans la Ville pour la mere Eglise, le siege, dis-je, de l'Euesque & des Chanoines, puis qu'elle n'est en estat que depuis enuiron quatre cens ans, comme ie le monstre en quelque endroit de ce Liure, où ie ne puis dire toutes choses à la fois. Il y en eut vn autre auparauant bastie enuiron la place où reluit à present nostre incomparable. Le feu causa ce renouuellement & ce bon-heur, quand ayant bruslé ceste premiere Eglise, l'Euesque Eurard, le Chapitre & le peuple de ce temps s'efforcerent d'en rebastir vn autre sans comparaison & plus belle & grande: & de tout cecy nous fait assez foy vne Charte du Chapitre

de sainct Fremin sous Nostre-Dame, en datte de l'an 1236. où apres vne longue preface suiuent ces mots de l'Euesque Godefroy & du Chapitre qui y parlent, comme voulans dire, que de ceste infortune Dieu en sçauroit bien susciter vn grand heur. *Nam si peccatis nostris exigentibus permiserit Dominus Ecclesiam nostram concremari, ad nostrum profectum hoc euenisse credamus.* Ce que ie diray cy-apres de l'Eglise sainct Fremin le Confez, esclarcira le reste.

Ie veux venir à vne autre plus ancienne beaucoup, le premier Oratoire de nos Ancestres, siege antique de nos Euesques & du Chapitre sainct Acheul, qui fut anciennement la Cathedrale Eglise sans doute, bastie par S. Fremin le Confez, qui posa le grand Autel d'icelle iustement sur le Tombeau de sainct Fremin le Martyr, à la maniere que la primitiue Eglise le pratiquoit ordinairement, comme nous l'apprend S. Augustin, second sermon des Saincts, quatriesme des Innocens. L'antiquité de ce lieu se recognoist de deux Chartes de l'Euesque Rorico au Cartulaire de ceste Eglise, l'an 1085. qui deslors par admiration l'appelle *Ecclesia tanta antiquitatis, quam beatus Firminus Confessor dum primitus hanc vrbem à cultu dæmoniacæ seruitutis erueret, & per salutis lauachrum idem ipse Paranymphus cælestis Virginem castam maculam non habentem aut rugam vni viro Christo copularet, in honore sanctæ & perpetuæ Virginis Mariæ fundauit, postea vero à sanctis Martyribus Acheo & Acheolo antiquitatis nostræ tempore sibi nomen optauit.* Ce changement de nom ou de patron pourroit estre arriué lors que les Chanoines en sortirent, & fut bastie vne autre Eglise dans la Ville à l'honneur de la Vierge Marie & de S. Fremin le Martyr, que les anciennes Chartes nomment ordinairement la mere Eglise. Mais oyons nostre Euesque poursuiuant son discours de sainct Acheul, il y a cinq cens quarante deux ans: où ce dit-il, *Patroni nostri Martyris & Episcopi Firmini sacratissimum corpus per tot annorum curricula debita veneratione quieuit*: & puis apres, *qui testem suum (Firminum) in Ecclesia, de qua agimus, innotescere dignatus est solis radio Deus.* Et ne fut ce lieu destiné pour la sepulture de sainct Fremin le Martyr seulement, mais de tous les successeurs ensuiuans, tesmoins les anciens monumens & tombeaux à l'antique d'vne pierre seule que l'on y descouure assez souuent. *Sed quia, vt præfati sumus, Ecclesia hæc Dei Genitrici dicata fuerat, & huius cathedræ Pontificum puluis sacer in ea diu latuerat, Canonicorum Beatæ Mariæ & almi Martyris Firmini, quorum prius fuerat, ditioni tantum committatur.* Et voyla comment elle estoit anciennement la demeure des Chanoines, & pourquoy ils en

sont encor aujourd'huy totalement les Superieurs : comme aussi en ce lieu mesme depuis sainct Fremin le Martyr, iusques à S. Salue, cõsecutiuement & de suite tous les Euesques celebrerent le diuin Office, & Sacro-saincts mysteres de Iesus-Christ, *Palmam cuius*, dit la Charte, *in loco quem diximus in consecratione sui Corporis cernere dignati sunt Pontifices sacri*, qu'elle specifie ailleurs, *Firminus Confessor & Honoratus*, ainsi que leurs Legendes le racontent & de l'vn & de l'autre Saincts. Voyla les eloges que donne à l'Eglise S. Acheul le bon Euesque Rorico, qui deslors y erigea vne petite Communauté de Chanoines, *In ea Clericos, qui Canonicè & regulariter Domino seruiant, deputamus*, de mesme que l'Euesque Guy douze ans auparauant en auoit ja fait à l'Abbaye sainct Martin; passons donc tout d'vn train à ceste Eglise.

Le tesmoignage d'Antiquité plus authentique qui se trouue de l'Abbaye sainct Martin, c'est de Gregoire de Tours viuant en l'an cinq cens octante, & apres, lequel parlant de ce sainct lieu, liure premier chap. 17. des Miracles de S. Martin, l'appelle *Oratorium à fidelibus ædificatum*, qui de son temps s'estoit desia accreu en vn petit Conuent de filles sans grands moyens. Ie ne sçay comment ny pour quelles causes cesserent ces Religieuses, mais il est tout clair que l'an 1073. Guy Euesque d'Amiens y establit vne Communauté de Clercs ou Chanoines, apres qu'il en eut fait reedifier le Chœur, comme il dit en vne Charte de ceste année là. *Est enim sui muneris (Dei) quod per nos egregij sui Confessoris Domini Martini Ecclesia præstantius reædificatur, in ea parte nostræ vrbis sita, in qua Dominus Iesus in effigie pauperis apparens, ab eodem adhuc catechumeno chlamydis partem accepit, & in ea Clericorum seruientium officia solertia nostra deputauit : victui quorum ego prouidens omnium noualium Episcopalium Ambianensium segetum, lanæ, & cuiuslibet generis pecorum decimas dedi, exceptis ijs terris quas prius decimabant fratres almi martyris Firmini, Ecclesiam quoque Beati Petri quæ est vltra pontem, post obitum Archileuitæ Taranensis, &c.* Ce que neantmoins il confesse estre peu de chose au prix des grands biens que le Chapitre contribua à la fondation premiere de ceste Communauté, pourquoy il aduouë franchement quelques lignes ensuiuants, *Quia eorum beneficijs construitur hæc fraternitas, tota hæc dicatur & sit in eorum ditione Abbatia, dederunt*, dit-il vn peu deuant, *Ecclesias S. Lupi, Ualerici, Desiderij, terras arabiles, hospites, omniaque bona quæ dicuntur de Abbatia sancti Martini, & quæ habebant in Villa Gebardinalis, Amelij & Piscei*; où ce mot *Abbatia*, ne peut estre pris que gene-

ralement pour vne Communauté regie & gouuernée par quelque chef, comme il est necessaire en toute assemblée, & nous le donne assez à cognoistre la diction *dicebantur*, qui est au texte : bien que le Pape Paschal second en vse encor de ceste sorte dans la Bulle qu'il addresse au premier Prieur, *Dilecto filio Arnulpho Præposito Ecclesiæ sancti Martini, quæ est sita in porta Ambianensi*, disant qu'il leur donne *omnia bona Abbatiæ*. Donc ceste maison, aussi bien que celle de sainct Acheul, fut quelque temps sous la charge d'vn Prieur, quand ces Clercs pour se voüer à Dieu plus estroitement, de seculiers se tendirent reguliers, de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Augustin sous nostre S. Euesque Geoffroy l'an 1109. seant le Pape Pascal desia dit; toutesfois cela ne dura pas long temps, puis que l'an 1145. l'Euesque Thierry erigea l'vne & l'autre de Prieuré en Abbaye, y interuenant neantmoins le consentement tant du Pape que de l'Archeuesque, à la requeste des Chanoines de la grande Eglise, qui en sont les Superieurs & Fondateurs, comme il appert de la response que leur en fait cet Euesque. *Vt Ecclesia sancti Acheoli & Ecclesia sancti Martini, quæ sub vestra ditione semper sunt habitæ & à Prioribus hactenus gubernatæ, sub titulo Abbatum ponerentur; & Clerici eorundem locorum, saluo iure vestro, sub nomine Abbatum efficaciori cura & honorabiliori disciplina regerentur*; à quoy il s'accorde tres-volontiers, secondant en cecy tous les saincts desirs du Chapitre à son possible. L'Euesque Thibaut l'an 1180. rescriuant au second Abbé Odo sur le propos encor de l'Eglise Nostre Dame, luy repete ces mesmes paroles. *Cum à tempore antecessorum nostrorum ab vberibus matris nostræ Ecclesiæ, de qua fundamentum & originem vestra sumpsit Ecclesia, multam receperitis consolationem.*

Insere nunc Melibæe piros, pone ordine vites!

Mais les choses aduenuës en ceste Eglise meritent bien vn eloge à part, aussi l'aura elle à la fin de ce chapitre, tousiours sous le nom de l'Abbaye de S. Martin, quoy que les Celestins qui l'ont euë du Roy en recompense de leur ancien Conuent ruiné prés la Citadelle, en semblent comme abolir le nom; ce qui ne sera pourtant iamais, puis qu'elle fut il y a si long temps bastie à l'honneur d'vn si grand Sainct, en memoire d'vne sienne si celebre charité, comme l'on verra tout incontinent. Allons donc tout de ce pas vers vne autre ancienne porte de la Ville visiter vne autre Abbaye.

S. Iean d'Amiens tient sa premiere fondation d'vn petit Prieuré, dit sainct Fremin au Val, autrefois basty sur ou aupres d'vne porte de la Ville par Guy, chef de la maison des Amiens (comme à Com-

piegne l'on voit encor Nostre Dame des bonnes Nouuelles)au propre endroit où est à present l'Eglise de S. Fremin à la Pierre, ou à la Porte, si d'auenture ce n'est elle mesme. Or comme les choses vont en accroissant, peu de temps apres que l'Ordre de Premonstré estoit desia en vogue, sous vn nommé Fulco de Mondidier, Prieur, & puis Abbé, il fut erigé en Abbaye enuiron l'an 1151. du temps de l'Euesque Guarin, comme appert des Chartes de ceste Abbaye : & d'autant que ce lieu estoit trop serré & à l'estroit pour vn tel Conuent, Monsieur Gerard de Piquigny Vidame, les accommoda de toute la place, où fut n'agueres S. Iean d'Amiens, maintenant ruiné, & leur donna d'abondant tant & tant d'autres belles terres & de si grand reuenu, specifiées és Chartes de donations de ce noble Seigneur, que Raoul Comte de Vermandois en qualité de Comte d'Amiens, ce crois-je, ou de Seigneur de Beauquesne l'an 1139. confirma, quant & les donations y faites par Guy & Aleaume d'Amiens Seigneurs de Flexicourt. Voyla donc quant aux Abbayes de la Ville. Parcourons les Eglises des Chanoines Collegiaux, puisque mesme leur ancienneté semble ainsi le requerir.

Celle qui a maintenant apparence de plus grande antiquité, hormis la basse Eglise de l'Abbaye sainct Martin, qui en vieillesse surpasse toute autre, c'est, dis-je, l'Eglise Collegiale de S. Nicolas, bastie des liberalitez de Dreux Euesque de Theroüenne, c'est ainsi que parle le Necrologe de ceste Eglise, *Obitus Drogonis Episcopi Taronensis, huius Ecclesiæ constructoris,* qui n'est autre que Drogo, vingt-sixiesme Euesque de Theroüenne, que le Grec de Ptolemée nomme Taroüana, lequel Drogo gouuerna ce Diocese quarante-huict ans, & mourut l'an 1078. car ie n'en trouue aucun autre qui se rapporte de nom & de datte que cestui-cy : & croy fermement que cet Euesque de Theroüenne fit construire l'Eglise de S. Nicolas en mesme temps que Guy, tantost dit Euesque d'Amiens, réedifioit le Chœur de l'Eglise de S. Martin, car ils estoient contemporains, & l'an 1066. souscrirent ensemble la fondation de l'Eglise Collegiale de l'Isle, faite par Bauduin, dit de l'Isle, Comte de Flandres, entierement transcrite chez *Notitia Ecclesiarum Belgij* : & de là sans doute est venu le nom de sainct Martin aux Iumeaux, d'autant que ces deux Eglises se tiennent l'vne l'autre par la croisée, quasi d'vne mesme façon, & sont par maniere de dire comme iumelles, & aussi parce qu'elles furent basties en mesme temps par deux Euesques voisins & grands amis.

L'autre Eglise Collegiale est S. Fremin le Confez, tres-antique

quant à sa premiere fondation des bien-faits de sainct Salue asseurement, laquelle il dedia sous le nom de sainct Pierre & de S. Paul, & estoit iadis assise tout ioignant ou sur les fondemens de la grande Eglise d'auiourd'huy, mais on la trãsfera au lieu qu'on la voit à present enuiron l'an 1236. qu'il fut question de continuer à mettre sus de ce costé-là ce grand corps de Nostre-Dame, suiuant les fondemens qu'en auoit ja posé le defunct Euesque Eurard, le Chœur de nostre Eglise encommencé estant ja basty ou bien aduancé : & ce, dis-je, par accord fait auec les Chanoines, le Curé & les paroissiens d'icelle Eglise de sainct Fremin, où l'Euesque & le Chapitré se submettent d'en faire au plustost bastir vne autre plus bas vn peu, & où estoit autrefois l'Hostel-Dieu, qui fut par mesme moyen transposé au lieu qu'il est encor auiourd'huy, acheté des deniers de Iean de Croy, ancienne race des Majeurs d'Amiens: & fut accordé aux Chanoines qu'ils auroient en ce pendant place dans le Chœur de la mere Eglise, & le Curé auec ses paroissiens la leur en vn costé d'icelle, pour vaquer aux choses diuines: la Charte s'en peut voir au Cartulaire du Chapitre de S. Fremin, feuillet vingt-trois.

Il seroit temps de venir tout d'vne voye aux Paroisses, puis que S. Fremin le Confez en est l'vne des principales; mais ie ne trouue point grande chose à dire sur ce subjet, d'autant que ces Eglises ont esté toutes rebasties des deniers communs & du public, d'où vient que n'y ayant rien de particulier il ne s'en est aussi fait note aucune. Celles de l'ancienne Ville sont S. Fremin à Chastillon fort antique quant à son premier edifice, esleué, comme dit est, sur la prison de S. Fremin le Martyr. L'Eglise de S. Martin au Bourg fut construite en la place mesme de l'Hostellerie où nostre Seigneur s'apparut autrefois à S. Martin, reuestu de la moitié de son manteau, que nouuellement il auoit donné à vn pauure comme il entroit en la Ville. De cecy i'en parleray tantost, où cependant ie ne veux oublier que sainct Thomas Euesque de Cantorbie & Martyr, celebra la saincte Messe en la Chapelle à costé droict du Chœur, comme l'on entre en ceste Eglise, quand ce S. Martyr s'en retourna en Angleterre, aprés que Louis septiesme pere de Philippes Auguste eut moyenné sa reconciliation auec le Roy d'Angleterre qui le persecutoit, & d'icy passant par Doulens y dedia en chemin l'Eglise de Nostre-Dame. S. Remy est encor dans l'enclos de l'ancienne Ville, & depend de Messieurs du Chapitre qui en sont les Patrons, aussi bien que S. Leu qui estoit encor en la collation du mesme Chapitre parauant qu'ils en eussent fait don à l'Abbaye de S. Martin, auec la Cure de S. Pierre hors la

porte, & la Chapelle de S. Vvalery. Ne voulant non plus icy mettre en oubly le miracle qui arriua en ceste Eglise de S. Remy, sous nostre Euesque S. Geoffroy, où contre le commandement & la penitence ordonnée par ce Prelat à quelques delinquans, de s'abstenir le iour de Pasques de la sacrée Communion (c'estoit pour auoir mãgé de la chair en Caresme) vn d'entr'eux afin de n'estre recognu desguisé en habit de femme, se vint presenter à la saincte Table & receut la sacrée Hostie; mais le voyla aussi-tost à la renuerse se veautrant par terre, & pressé de douleur des intestins incroyable, vomit auec sang & escume ce precieux gage que tant indignement il auoit receu. Surius traictant de nostredit Sainct en raconte l'histoire bien au long, & apres luy Tilmannus Bredenbachius, liure 1. chap. 20. de ses Collations ou sacrez Assemblages.

Quant est de S. Germain, il fut iadis donné au Prieuré de S. Fremin au Val, à present l'Eglise de sainct Fremin à la Pierre, deuant l'erection d'iceluy en l'Abbaye de S. Iean d'Amiens, & ce par Guy Chastelain d'Amiens, duquel nous discourions tantost parlant de nos Comtes, car il en estoit le patron, comme de S. Fremin mesme, aussi ces deux Eglises sont elles situées au dessous du Chasteau. Cela s'apprend de deux Chartes de ladite Abbaye, l'vne en datte de l'an 1146. de Aleaume son fils, & l'autre de Dreux & Pierre, enfans dudit Aleaume 1172. où ils ratifient les donations iadis faites par Guido & Mathildis leurs progeniteurs, qui sont belles & en grand nombre, dõt ils doiuent estre à bon droit estimés des premiers & principaux Fondateurs de ce Prieuré, ores Abbaye. La paroisse de sainct Iacques ne fut enfermée dans la Ville qu'au dernier agrandissement n'y a pas long temps, celle de S. Michel l'auoit esté dés auparauant beaucoup par vn petit agrandissement que l'on fit de la Ville pour mettre l'Eglise de Nostre-Dame à couuert nouuellement bastie tout proche des remparts, comme ie le diray au troisiesme liure: pour marque de cela elles gardent encor l'vne & l'autre l'Extreme-Onction, comme aussi fait S. Sulpice, ce qui nous asseure qu'anciennement ceste Paroisse au delà du grand Pont n'estoit non plus dans la Ville, & dependent toutes du Chapitre. Les vieux enseignemens placent sainct Michel tout prés du fossé, & y mettent vne porte qui fut asseurement celle de Larguet, au lieu dit maintenant Ierusalem, ce qui se represente encor à la Procession des Rameaux en la station que l'on fait tous les ans là endroit; car on sortoit par la porte de Longue Mesiere à l'entrée lors du marché au bled, & rentroit-on par ceste-cy de Larguet.

Les Celestins commencerent de s'habituer à Amiens l'an 1392. du bon plaisir & commandement du Roy Charles sixiesme, premierement aux faux-bourgs, au lieu dit Le bel arbre, tout prés de la porte S. Fremin au Val: mais sa Majesté n'ayant trouué ce lieu propre, l'an 1399. Messieurs de Ville les accommoderent de tout le pourpris de leur Conuent, où pour lors estoit l'Hostel de Mailly, aux bouts & tenans duquel le pont des Celestins est nommé le pont de Mailly; & l'auoient peu deuant en May 1384. achepté pour trauailler à la porte de S. Pierre de Colard de Mailly dit Payen, Cheualier Seigneur de Lorsignol, & Marguerite de Pinquigny sa femme, fille de Iean Vidame d'Amiens, moyennant la somme de 425. florins d'or, & ce des moyens que Messire Gerard de Vualois Prestre auoit testé & laissé és mains dudit corps de Ville, pour bastir vn Hospital aux faux-bourgs de S. Pierre, qui furent neantmoins conuertis & employez en ce bon œuure, à la charge de prier Dieu pour luy. Cecy arriua (ce dit la fondation) à la solicitude de Monsieur Hugues d'Ailly Chanoine d'Amiens, Maistre des comptes de sa Majesté & leur bien-faicteur, nepueu, ce croy-ie, de Messire Pierre d'Ailly, grand Aumosnier du Roy & puis Euesque de Cambray & Cardinal du Sainct Siege, homme de saine conscience, & des plus doctes de son siecle, ce dit Belle-forest an 1593. Il en ouurit les premieres paroles à deux ou trois, ayans lors l'oreille du Roy & du Duc d'Orleans, gens de bien, & grãds zelateurs de l'honneur de Dieu, à Messire Iean de la Personne Vicomte d'Arsy Seigneur de Neelle, qui y aumosna beaucoup du sien, & auoit n'aguere sa sepulture magnifique dans le Chœur de l'Eglise; à Messire Regnault de la Chapelle, qui y contribua pareillement vne grosse somme de deniers, & à Messire Engueran d'Eudin, Cheualier, Gouuerneur de Dauphiné, Conseiller & Chambellan du Roy comme les deux autres cy-dessus. Le Roy donc s'en tendit le premier fondateur, auec son frere le Duc d'Orleans maintenant dit, lequel y fit don de quatre mille francs d'or, dont on achepta les bois de Beau-regard, auiourd'huy la plus belle rose de leur chappeau; mais sur tout s'y porta d'affection ledit Enguerran d'Eudin, dont le testament se voit encor en nostre Chapitre des plus pieux & amples en donations qu'on sçauroit trouuer, qui nous fonda la Messe de S. Christophe; en la Chapelle duquel il est depeint à la verriere auec ses armes qu'il portoit d'azur à l'aigle esployé d'argent; & pour ne m'esgarer des Celestins, leur donna six mille francs d'or comptant, & la terre d'Ergnies, & douze cens liures de rente auec

son cœur qui fut enterré au bas d'vn pied d'estal de marbre deuant le grand Autel, sans beaucoup d'autres grands Seigneurs & grandes Dames qui sont là inhumez, pourquoy seroit à propos d'y reseruer vn petit Cimetiere de S. Anthoine, autrefois Patron de ce lieu, puis qu'il s'y peut aysement pratiquer.

L'Hospital de sainct Iacques est d'vn ancien Majeur nommé Leonard le Sec, qui par testament laissa sa maison size en la grande chaussée au bled (car anciennement le marché au bled se tenoit deuant l'Hostel-Dieu) auec quelque reuenu pour y retirer & sustenter les pauures. Ses heritiers en eurent l'administration iusques à Iacques de sainct Fuscien Capitaine de la Ville, qui se mesprit en sa charge, comme desia ie l'ay dit parlant des Majeurs, car alors les Augustins en obtindrent la confiscation; mais à la poursuite de Messieurs de Ville par Arrest de la Cour du vingt-huictiesme Iuin 1365. il fut ordonné que l'administration dudit Hospital seroit remise au plus prochain heritier du susdit Leonard le Sec, ce qui a continué iusques à la reprise de la Ville, qu'il fut question d'explaner l'entour de la Citadelle, & desmolir sainct Sulpice, belle Eglise, enuiron l'endroit où est maintenant la demye lune couurant la porte de ce fort, pour la transposer en deça le grand Pont, où le Curé d'icelle & ses paroissiens conuindrent auec l'heritier principal Maistre Bernard de Labie Prestre, qui moyennant quelque recompense leur quitta ses droicts.

L'Hostel-Dieu, autrement l'Hospital de sainct Iean, comprenoit iadis en son enclos depuis la riuiere du Hocquet, iusques où est maintenant l'Eglise de S. Fremin sous Nostre Dame, & en fut le premier fondateur Messire Pierre d'Amiens, Seigneur de Vinacourt, qui l'an mil cent octante quatre, du consentement de l'Euesque Thibault y donna le fief Regnauual siz entre les Villages de Vaux & Flesselles: mais pour raison que ie deduisois n'agueres parlant de ladite Eglise de sainct Fremin, & aussi pource que l'endroit n'estoit point là bien commode, à cause du petit & foible courant de l'eau du Hocquet, qui deuoit charrier les immondices dudit Hostel à trauers & d'vn bout de la Ville à l'autre, d'où pouuoient arriuer de bien grands inconueniens au preiudice de la santé des habitans, on le transfera en lieu plus conuenable & des plus propres qui soient en France à tels offices, où il est à present, achepté, comme dit est, par sire Iean de Croi: La resolutiõ en fust prise l'an mil deux cens trẽte six, sous Geoffroy Euesque, & mit-on la main à l'œuure deux ans

apres mil deux cens trente-huict, sous l'Euesque Arnoul, le Chapitre donna cinq cens liures pour premiers fonds, si qu'à l'ayde des gens de bien l'on bastit vn Hospital nommément, pour n'oublier les nostres, de Maistre Thomas Greffin Chantre & Chanoine de l'Eglise d'Amiens, lequel y aumosna beaucoup de biens tant aux champs qu'en la ville, & fit premierement construire l'ancienne & maistresse Chapelle de S. Iean, à present l'Eglise dudit Hostel-Dieu, mais le pourpris fut dés l'heure grandement embelly & augmenté des bienfaits de Messire Gaultier de Heilly Cheualier Seigneur dudit lieu, qui y donna plusieurs heritages qu'il auoit là ioignant de son fief de Heilly dans Amiens, & ont du depuis contribué à ce saint œuure tant de personnes, que les bastimens de ce lieu ayans varié à diuerses fois, les principaux que l'on y voit auiourd'huy ne sont que modernes & depuis peu.

Les filles de saincte Claire tiennent leur premier establissement de Philippes de Saueuse, Capitaine de la Ville & de l'Artois entierement, & Marie de Lully sa femme, qui pour cela tout exprés, le 25. de Iuillet 1442. moyennant la somme de trois cens cinquante florins d'or, acheterent vne maison en la grande chaussée au bled, deuant l'Hospital S. Iacques apres auoir obtenu la permission du Pape Eugenius IV. par Bulle donnée à Florence le 7. du mesme mois & an, & puis l'amortissement du Roy Charles VII. expedié à Montauban en Ianuier (l'année commençoit à Pasques) encor de l'année susdite, auec autres lettres missiues tant du Roy que de la Royne, & du Duc de Bourgogne, addressantes aux Maire & Escheuins, à ce qu'ils assistassent lesdites Religieuses en leur entreprise: dont par lettres données desdits Maieur & Escheuins le 4. de Mars 1443. signées Machy, ils consentent ausdites lettres cy-dessus, d'où se voit assez la franchise de la Ville, durant son engagement, à la charge neantmoins que ce Conuent ne pourroit cy-aprés agrandir son enclos (qui est la mesme clause que Messieurs de la Ville apposerent encor en leur consentement pour les Celestins) se reseruans d'ailleurs toute Iustice, fors au corps de l'Eglise, Cloistres, Dortoirs, Refectoirs, Cimetieres & Infirmeries, aux charges encor de payer les cens & deuement les asseurer. Mais toute ceste rigueur politique fut aussi-tost moderée, l'Euesque Iean d'Auantage, à qui le Dauphin de Viennois rescriuit à cet effect, & le Chapitre d'Amiens comme Patron de la Cure de S. Sulpice és Mettes, de laquelle est ce Monastere, & le Curé mesme y donnans leur consentement. Et qui eust peu resister au S. Esprit, sous les auspices duquel la bien-heureuse Collette entreprenoit

ce sainct œuure? ceste saincte Collette, que les tiltres, bien que natifue de Corbie, nomment assez souuent Ambianoise, qui tousiours esleuée à Dieu dés l'âge de quatre ans, comme nostre S. Iēā Baptiste, s'absenta de toutes cōpagnies pour le seruir sans plus; belle & agreable de face, de taille & de maintien, flairant de soy-mesme tousiours vne souëfue odeur, humble, chaste, nette, deuote & charitable, rauie d'ordinaire en ses oraisons mentales six, huict & douze heures, & quelquefois trois iours entiers sans autre sentiment que diuin; glorieuse sur tout en affluence de miracles, ordonnée de Dieu à l'âge de 9. ans pour reformatrice des trois Ordres de S. François, qu'elle decora de plusieurs nouueaux Cōuents en Sauoye, en Alemagne, en Bourgogne, en Flandres, en France, cōme du nostre, que l'an 1444. elle peupla d'vn bel essain de Religieuses de son instruction, & le regla suiuant les inspirations du S. Esprit qui de bien prés se communiquoit à ceste saincte fille; & là où elle donna l'habit de Religion à la Princesse Marie de Bourbon fille de Iacques de Bourbon Roy de Sicile, qui par son testament, transcrit tout au long chez Belle-forest, auoit ordōné qu'au iour de son trespas son corps fust mis dās vn cercueil de plōb pour estre enterré aupres de ceste bien-heureuse quād elle seroit decedée, tant de son viuant mesme elle estoit en reputatiō de grande saincteté. Mais c'est trop, puis qu'au recit de Surius sur le propos de sa modestie, cōme vn iour son pere Confesseur Henry de Beaume noble & sçauant Religieux, voyant les merueilles que Dieu operoit en elle, & par elle, se fust mis à en rediger quelque chose par escrit, l'humble deuote qui n'ignoroit rien, Dieu luy reuelant tout, & renuoyoit le tout à Dieu sans s'attribuer rien de ce qu'il luy plaisoit ouurer par son entremise, se fit apporter les memoires, qu'elle ietta aussi-tost au feu, tres-eloignée qu'elle estoit de la vanité & vaine gloire. Mais pour reuenir à nostre Conuent, comme toutes choses vont à leur fin, les Peres Capucins qui en sont à present les directeurs, l'ont depuis peu rebasty, fors l'Eglise & le Chœur des Filles, quasi tout de nouueau, des aumosnes des gens de bien, la despense montant à pres de quinze mille liures.

Les Peres Minimes occupent la place où fut anciennement l'Hostel d'Espaigny, au delà & tout deuant le Pont nōmé d'Espaigny és anciennes Chartes, que leur achera, comme il tiroit desia à sa ruine, Messire Louis de Hedouuille Seigneur de Sandricourt, & Madame Françoise de Sainct-Simon sa femme, l'an 1498. 19. Feurier, & peu apres en obtindrent l'amortissement du Roy Louis douziesme, par Lettres dōnées à Blois au mois d'Octobre 1500. & d'outre plus l'an

d'apres 1501. l'indemnerent des droicts parochiaux du Curé de sainct Leu, moyennant soixante sols de cens amortis qu'ils luy donnerent en recompense.

Le Conuent des Sœurs de sainct Julien fut iadis vn Hospital de mesme nom; ce que ie pourroy dire touchant cecy se verra suffisamment par le contenu des Lettres patentes du Roy Henry second dõnées à Paris, le 6. de Nouembre 1556. signées Henry, & au bas par le Roy son grand Aumosnier present, signées du Thier, & seellées du grand seel Royal, où est encor attachée la lettre de consentement & enterinement du Seigneur d'Estourmel seul Thresorier general en Picardie du 12. d'Auril audit an, par lesquelles à la poursuite de sœur Françoise Cammouchon, comme Mere & Administratrice des autres Religieuses du Conuent de sainct François à Hesdin, lors retirées en l'Hospital de S. Julien d'Amiens, remonstrans que depuis leur arriuée à Amiens iusques à ce iour, elles auroient continuellement obserué audit Hospital la charge d'Hospitalité, receu les pauures malades, & leur administré viures, à quoy elles ne pourroient plus fournir pour cause de leur trop petit reuenu, qui n'estant par an que de cent liures, dont le Roy leur octroye, & donne autres cent liures de rente, à prendre neuf ans durant sur le reuenu de sa terre & Seigneurie de Beauquesne, en la recepte ordinaire d'Amiens. Toutesfois Messieurs de Ville interuindrẽt là dessus à leur façon d'alors, & s'opposans à cet establissement des Sœurs, remonstrerent au Roy que l'Hospital n'estoit de fondation Royale, ains des Habitans de la Ville, si que l'an 1559. ils obtindrent lettres, tendant à ce que ces Religieuses seroient renuoyées en leur Conuent de Hesdin, pour y viure selon leur profession, & l'administration du susdit Hospital, remise entre leurs mains: mais la chose en alla autrement, car c'est l'Euesque d'Amiens, qui est l'Administrateur, & a toute superintendance en ceste Maison. Le Roy Henry troisiesme leur donna du depuis quinze cens liures de commencement pour construire l'Eglise & agencer leur Maison, comme elle est maintenant, ainsi qu'il appert du Registre des parties du Bureau des Finances d'Amiens, le 26. de Ianuier 1579. Et long temps apres soubs Reuerendissime François le Febure de Caumartin cent soixante trois, elles se sont reformées, & du consentement de Messieurs de Ville, recluses & enfermées.

Le lieu où les Sœurs grises ont posé leur establissement, fut aussi bien vn Hospital, dit Sainct Nicolas en Coquerel, ce carrefour estant ainsi denommé des anciens Majeurs Coquerels, qui y auoient

leur Hostel, & fut fondé par Damoiselle Collée le Monnoyer, ancienne race des premiers Majeurs de ceste Ville, vefue de feu Eloy Rauin Bourgeois d'Amiens, laquelle de surcroist donna cent sols de rente au Majeur pour en prendre la charge, le tout approuué par l'Euesque sejournant lors à Pernoy, le 26. de Iuin 1381. Mais comme les sœurs de S. Iulien vindrẽt n'aguere de Hesdin s'heberger chez nous, dés l'an 1480. Messieurs de la Ville par Lettres du 13. Feurier audit an, signé Langlez, en accommoderent ainsi quelques Religieuses pour lors retirées en ceste Ville à cause des guerres, sorties du Conuent de Minneuille, aux conditions neantmoins de visiter les malades, ouy mesme les pestiferez, mais tout change souuent en mieux.

Il y eut anciennement des Beguines enuiron cet endroit là, qui n'estoient qu'vne communauté de filles & femmes vefues viuans sainctement ensemble sans obligation d'aucun vœu, & en ay veu quelque accord d'vne Elizabeth Antenata Maistresse des Beguines de la Hotoye, l'an 1264. où du consentement de Maistre Robert de Vadencourt Chanoine, leur Prouiseur donné à ceste Congregation par Monseigneur l'Euesque, cedent par don d'entre-vif aux Freres Prescheurs d'Amiens deux maisons contiguës en la mesme ruë des Coquerels, moyennant la somme de cent quatre-vingts liures que lesdits Religieux recognoissent deuoir, & leur promettent donner pour estre employez ailleurs: mais elles furent peu à peu abolies, cõme depuis n'agueres nos Sœurs blanches fort decriées en plusieurs endroits pour certaine heresie qui s'esleua sous leur nom en la basse Alemagne, que le Concile de Vienne condamna l'an 1311. & Messieurs de Ville ioüissent de la despoüille des nostres, que l'on nomme encor auiourd'huy le Beguinage.

Hors la Ville estoient jadis les Freres Mendians Iacobins ou Freres Prescheurs, Cordeliers ou Freres Mineurs, & les Augustins ou Freres Hermites: & comme leur institution vint quasi en mesme temps, aussi comme à l'enuy chacun de ces Ordres tascherent-ils à se preuenir l'vn l'autre. Les premiers dés l'an 1243. vingt-sept ans apres leur confirmation auoient desia acquis treize ou quatorze iournaux de terre *in pratis S. Dionysij*, pour y bastir leur demeure telle qu'on la voit à present, ainsi qu'il appert de l'amortissement que leur en firent Messieurs du Chapitre de qui elles dependoient.

Les Cordeliers dés l'an 1244. dix huict ans apres la mort de sainct François, auoient aussi fondé chez nous leur establissement, comme il se voit de la donation que leur fait vn *Ioannes dictus Moncearius* (ie croiroy qu'il fallut dire *Monetarius*) de sa maison qu'il auoit

ioignant celle desdits Freres Mineurs.

Les Augustins bien que tres-anciens quant à leur institution des Freres Hermites de sainct Augustin, ne furent neantmoins confirmez comme Freres Mendians que l'an 1250. aussi ne trouuay-je tiltre d'eux plus antique que de l'an 1307. & huit, où Iean de Falleui Cheualier accorde & ratifie ausdits Religieux demeurans à Amiens, la donation que feu son pere Iean de Falleui leur auoit dés piéça faite de son heritage seant en la paroisse de S. Michel hors la Ville, le long de la riuiere dite du Hocquet, à la charge d'habiter le lieu, & y celebrer le diuin seruice. Mais l'an 1358. que les Nauarrois bruslerent nos fauxbourgs, comme on auoit ja commencé de les enclorre auec la Ville, ces derniers d'asseurance, & les deux autres Mendians aussi furent totalement destruits, mesme deux Augustins tuez en ce conflict, & six emmenez prisonniers, comme i'ay veu de l'instruction d'vn ancien procez; pourquoy les Augustins obtindrent du Roy la confiscation de l'Hospital S. Iacques, sur Iacques de S. Fuscien Administrateur d'iceluy, lors Capitaine de la Ville, qui eut la teste trenchée, & ce, en intention de se loger en la Ville, mais estant lors si petite, Messieurs du Corps d'icelle ne s'y portoient qu'à regret, aussi leur resisterent ils à toute force tant qu'ils leur firent quitter prise, comme desia ie l'ay dit parlant dudit Hospital. Ces mesmes Religieux Augustins ne perdirent pour cela courage, ains de nouueau acheterent l'ancien hostel Despaigny où sont de present les Freres Minimes, & estoit alors l'ouuroir & demeure des Tisserans Drappiers, en obtindrent l'amortissement du Roy, & s'y logerent, mais Messieurs de Ville trop ialoux en ce temps de l'enceinte de leurs murailles, apres vn long procez les en firent encor desguerpir, les contraignans de se retirer en leur premiere habitation. Et semble que les Iacobins auoient pareil dessein de s'habituer dans l'enclos de l'ancienne Ville apres ce feu de nos fauxbourgs; car l'an 1375. incontinent que les Augustins furent deboutez de leur entreprise, ils vendirent à Messieurs de Ville, comparant frere Paul leur Prieur, du consentement de frere Iean de Castillonne leur Prouincial en France, toutes les masures qu'ils possedoient és paroisses de S. Germain & S. Fremin au Val, tant par acquisition, dons, legats, aumosnes, qu'autrement, & specialement depuis la porte dudit S. Fremin au Val, iusques à l'eau des Merderons, plus ciuilement dite des Beguines en quelques autres tiltres cy-dessous.

Le Prieuré de S. Denis, dit des Prez, de l'Ordre de S. Benoist, que possedent ores les Reuerends Peres de la Compagnie de Iesus de-

puis que l'an 1608. ils ouurirent leurs escholes chez nous, n'estoit non plus anciennement dans la Ville, bien que tres-antique, neantmoins, & peut-on inferer de Surius qui en fait mention en la vie de nostre sainct Geoffroy dés l'an 1104. que c'estoit vn lieu de refuge venerable & de grand respect, où les habitans d'Amiens retiroient à sauueté leurs plus precieux meubles, & les bailloient en garde aux Religieux, pour raison des troubles qui lors agitoient la Ville, prouenans du Chasteau que le Roy fit razer peu apres, & des partialitez encor qu'y entretenoient Enguerran Comte d'Amiens, Guermond Vidame, & Adamus Prince de la Cité pere de Guy Chastelain, dont i'ay desia parlé.

Ce carfour comprenoit encor le cimetiere de la Ville, qu'aucuns dient auoir premierement eu sa situation dans l'entour de S. Martin aux Iumeaux, mais c'est de toute ancienneté qu'il fut placé ioignant ce Prieuré, qui tousiours y a eu entrée par son Eglise, de laquelle il prend son nom, & dont les Peres, qui sont en la place du Prieur du benefice de Maistre Iean le Roy Chanoine & Chancelier de nostre Eglise leur bien-faicteur, iouyssent encor des emolumens de la moitié; trop bien l'a-t'on agrandy à diuerses fois, comme l'an 1316. que Messieurs de Ville obtindrent lettres de Philippes V. dit le Lõg, pour cet effect, & beaucoup dauantage l'an 1349. de Philippes de Valois, qui amortit le total de l'acquest au profit de la Communauté d'Amiens, & tout à l'instant l'on y bastit la basse Chapelle de S. Iacques, qu'assez long temps depuis l'an 1506. Messieurs de Ville firent agrãdir du Chœur beaucoup plus releué, comme on voit de leurs armes que tient le lyon qui sert de gargouille aux galleries sous le comble du costé du Cimetiere, d'où vient qu'ils en sont auiourd'huy les seuls Administrateurs & Superieurs. Mais aussi-tost Maistre Nicolle de Belleual Chanoine de l'Eglise d'Amiens, & grand Vicaire de l'Euesque François de Halluin, pour tant mieux decorer ladite Chapelle y fonda six Chapellains, qui tous les iours doiuent celebrer la Messe à haute voix auec toutes les heures du iour au son des cloches de Nostre Dame, pourquoy il leur donna entre autres biens la ferme qu'ils possedent de bon reuenu au village de Chepy en Vimeu: & là il choisit sa sepulture tout deuant le grand Autel, decedé le 18. de Feurier 1526. ayant son Epitaphe contre la muraille à main gauche, où il porte pour armes de gueulles à la bande d'or accompagnée de sept croisettes recroisetées de mesme, quatre en chef, & trois en pointe.

Le College est encor vis à vis appellé és anciens tiltres la Maison de sainct Nicolas aux pauures Clercs, où le Chapitre auoit toute iu-

ftice & Seigneurie, mesmement par accord auec Messieurs de Ville, confirmé par Arrest de la Cour du 10. de Ianuier 1398. ce que neantmoins il quitta volontiers aux Peres cy-dessusdits à leur arriuée en ceste Ville; d'iceluy voicy ce qui est escrit tout prés de la porte sous l'image dudit S. Nicolas, & ne se peut quasi plus lire.

L'an mil trois cens, si com ie truis,
Et cinquante-huict fu destruis
Chis lieus, & puis fut-il refais
Trois ans apres par les laiz faicts,
Du tiers des biens Maistre Guillame
Le Barbier, qui de nostre Dame
Fu Canoine & Penanchiers,
Et du Vuesque tenus tant chiers
Qui fu Officiaux long temps,
En Auril qui bien est comptans,
Leu 21. moru chieus,
S'ame soit recuë és chiux.

D'où il appert que l'ancien College fut aussi bien ruiné ceste année que les Nauarrois bruslerent les fauxbourgs d'Amiens sous Fremin Cocquerel Majeur, comme ie l'ay touché en diuers endroits de ce Liure.

Pour tout dire, afin que la posterité ne l'ignore, si tost apres la reprise de la Ville l'an 1598. & 99. les Peres Capucins se sont accommodez de la demeure & iardinages de la Chapelle S. Laurens, du consentement de Maistre Michel de Mouchy Chanoine de Roüen, & Conseiller en ce Parlement, lors Chapellain, & de celuy du Chapitre, qui en est le Collateur & Superieur. Monseigneur le Reuerendissime Euesque Geoffroy de la Martonie, ayant prealablement indemné le Presentateur d'icelle, qui est vn Chanoine, à cause d'vne Prebende de qui particulierement depend ceste nomination; dont enfin interuint la Bulle du Pape Clement VIII. confirmatiue de tout ce que dessus l'an 1599. Il est vray que ces bons Peres dés le 21. de Nouembre iour de Dimanche l'an 1593. s'estoient desia habituez en cete Ville, mais en maison non leur, ains empruntée & sans forme de Conuent: Leur Eglise s'aduança fort en peu d'heure, & tout le Monastere, des ruines aduenuës de sainct Iean d'Amiens, secondées des aumosnes des gens de bien, sur tous de Monseigneur François d'Orleans Comte de sainct Paul, Gouuerneur de la Prouince, qui fit acheter des voisins plusieurs heritages pour agrandir leur enclos, qui autrement n'eust eu sa deuë estenduë. Le tout enuiron vingt ans apres

que le venerable P. Pierre de Camp Ambianois Cordelier de l'Obseruance eust acconduit les premiers Capucins en France; quand la Royne mere Catherine de Medicis esmeuë de la Sainćteté de ce deuot personnage, qui auec quelques Hermites retiré au village de Piquepuce lez Paris, prenant le Capuce contr'imitoit en grande austerité les Peres Capucins qui ia florissoient en Italie l'an 1573. luy dõna lettres, & du Roy Charles IX. son fils addressantes au Pape Gregoire XIII. à ce qu'il pleut à sa Sainćteté luy enuoyer quelque nombre de Religieux de ceste Congregation, ausquels la Royne susdite fit bastir le Conuent que l'on voit encor aux fauxbourgs de sainćt Honoré prés de ses Tuilleries, où nostredit Ambianois le premier de ce Royaume portant cét habit vescut assez long temps en reputation non petite.

Les Religieux dudit S. Iean apres la demolition de leur maison hors la ville durant l'Espagnol, si tost la reprise d'icelle par le Roy, se sont refugiez, & puis à grands fraiz ageancez en l'hostel des Marconnelles ou de Saisseual predecesseurs de Maistre Claude de Saisseual encor Seigneur des Marconnelles, de Gournay & de Milly, auiourd'huy nostre Doyen, auquel ie donneray tantost son eloge.

Les Carmelines furent introduites à Amiens, & establies premierement en la maison de la Magdeleine ou des sœurs Blanches sur la chaussée S. Leu, depuis venduë par Messieurs de Ville, & cela le iour de la Pentecoste 1606. auquel iour fut celebrée la Messe du S. Esprit par leurs Superieurs & les consecutifs eslećtion faite des filles de ceste Ville pour estre introduites à la Religion & former le Cõuent; mais deux ans aprés le 16. de Iuin Messieurs du Chapitre & tous les habituez à Nostre-Dame reuestus de Chappes portans le S. Sacrement de l'Autel, accompagnez de tous les Ordres les conduirent en leur Conuent d'à present, que cependant elles auoient basty en la maison de François Castelet ancien Majeur, achetée de leurs deniers.

Ainsi que depuis peu Monseigneur d'Amiens, le Chapitre & toute l'Eglise de Nostre-Dame accompagnerent les Vrsulines quand l'an 1619. elles s'enfermerent dans l'hostel de Creuecœur agrandi du depuis, & richement approprié à ce sainćt vsage, de l'Eglise desquelles, Dortoirs & autres bastiments nostredit Euesque assit la premiere pierre le 4. de May 1624.

Ce n'est que depuis 1620. que les Peres Fueillans se sont accommodez chez nous en l'hostel d'Esclebeq, que peu deuant ils auoient acheté des deniers de Charles d'Estourmel Seigneur de Plainuille

donnez à ceste intention. Comme plus modernement encor le Dimanche des Rameaux 1628. Monseigneur d'Amiens chanta la premiere Messe en l'Eglise des Peres de l'Oratoire, qui ont choisi pour leur demeure l'ancien hostel de Contay, lequel ils acheterent de la vefue de Monsieur Gautier Thresorier de France, qui l'auoit pareillemenr eu par achat des ayans cause des Seigneurs de Humieres, autrefois heritiers de la susdite maison de Contay, comme on verra au quatriesme liure, où ie traiteray de ceste maison.

Ie pensois clore ce chapitre par la fondation memorable d'vn des nostres Maistre Guillain Lucas Chanoine d'Amiens, Seigneur de la rerre & Seigneurie de Demuin, Espaumenil, Rommeual & mainre aurre, qui par codicilles du 14. de Septembre, & 29. de Decembre 1627. & aurre du 14. d'Aoust 1628. manifestez au iour de son trespas aduenu le 18. d'Aoust de la mesme année 1628. apres plusieurs grãds legs faits aux siens, laissa quatre mille liures de rentes annuelles pour l'establissement d'vne Escole en faueur des pauures orphelins de la Ville d'Amiens ; ordonnant que du premier reuenu desdites renres, vne Escole fut bastie de pierre de taille & de briques, contenant vne grande sale basse pour y receuoir lesdits orphelins, & la demeure d'vn Prestre au dessus pour les enseigner, auec inscription en son frontispice, *Maison & Escole des pauures enfans orphelins*, ses armes apposées au dessous, & puis ce royal verset *Orphano tu eris adiutor*. Le Prestre outre sa Messe qu'il celebrera rous les iours à son intention, de laquelle il sera payé à l'esgal de ceux des paroisses de la Ville, ouy bien vn sol de plus, aura pour ses gages vne corde de gros bois, deux cens de fagots, deux fais de charbons, vingt-quatre septiers de bon bled pour faire son pain, & trente liures d'argent sans sa demeure, comme dit est. Les enfans tant masles que filles seront recognus par vn bonnet & vestement bleu, qui leur sera tous les ans aumosné auec trente six ou quarante liures d'argent, que l'on payera par mois, ou autremẽt, aux parens & autres chez qui ils demeureront, & se trouueront à la Messe cy-dessus dite, où ils prieront Dieu pour le deffunct. Les Administrateurs de l'Escole furent par luy premierement nommez deux de ses nepueux Monsieur Iean Lucas President & Thresorier de France en la Generalité de Picardie, Seigneur de Demuin, & Maistre Anthoine Lucas Seigneur de Verrines Conseiller, & puis Lieutenant Criminel au Bailliage d'Amiens son frere : comme apres eux le seront deux du nom des Lucas, tant qu'il y en aura, & au deffaut deux de la famille qui choisiront vn troisiesme honneste homme Bourgeois de la Ville, pour faire la re-

cepte à gage s'il ne le veut faire par charité ; le compte sera rendu le iour de S. Guillain 9. d'Octobre, à l'audition duquel se trouuera s'il luy plaist, Monsieur le Doyen de l'Eglise d'Amiens, & en son absence celuy qui presidera en Chapitre ; & aduenant qu'il ne se trouue plus aucun de ladite parenté des Lucas, Messieurs du Chapitre d'Amiens choisiront les trois Administrateurs, entierement qui auront pareille charge & authorité que les premiers du nom & de la famille susdicte : le Prestre qui sera premierement par eux choisy homme de bien & sans scandale, sera tenu se presenter tous les ans deuant eux & Monsieur le Doyen, à la redition desdits comptes, pour estre continué en sa charge, si en leur conscience il s'en trouue digne ; les enfans seront par eux choisis autant que les charges acquitées, le reuenu pourra porter, de legitime mariage, de parenté originaire de la Ville d'Amiens, Catholiques, gens de bien, non desbauchez, lors qu'ils seront capables de leur croyance & catechisme, & demeureront en ladite congregation, iusques à l'âge de dix à douze ans ; & au cas qu'il se trouua quelque enfant pauure & necessiteux parent du chef des pere & mere du testant, sera preferé à tous autres & aura double aumosne, sçauoir soixante & douze liures, sans obligation de porter l'habit bleu s'il ne veut; comme aussi la preferance sera tousiours accordée si aucun Prestre du nom & parenté des Lucas se presentoit, sans reproche, & qui fut capable d'exercer ladite charge. Ce noble & Venerable Chanoine a donc sa sepulture derriere le Chœur de l'Eglise de Nostre-Dame, tout deuant la Chapelle Parroissiale, où il est representé en marbre blanc à genoux deuant la Vierge, tenant son petit Iesus entre ses bras encor en marbre blanc, le fonds & l'entour du tombeau artistement reuestu de marbre noir ; par la gratitude de ses heritiers qui n'y ont rien espargné ; & c'est là dans ladite Chapelle que du consentement de Messieurs du Chapitre qui ont accepté les codiciles, tous les iours sur les huict heures se chante la Messe par le Prestre de la fondation, où assistent les enfans deux à deux à genoux, les garçons d'vn costé & les filles de l'autre, puis la Messe dite s'en vont en pareil ordre, soubs la conduite de leur Maistre à l'escolle, que l'on a trouué bon d'establir en la ruë neufue, non loing du cimetiere de S. Denis.

Du depuis le 13. iour d'Aoust 1635. comme la guerre s'enflamboit de iour à autre d'entre les Pays-bas & nous, les Sœurs du Prieuré Conuentuaire de Moreaucourt de l'ordre de S. Benoist, achepterent deux maisons contigues en la ruë des Rabissous, vis à vis des Peres Feüillans, & quelque temps escoulé, encor vne autre tout ioignant, où elles

où elles s'accommoderent aussi tost assez à la legere, & y commencerenr le diuin seruice, & chanterent la premiere Messe le 14. d'Octobre ensuiuant, en intention neantmoins d'approprier ce lieu à leur vsage, d'y bastir vn Conuent & y transferer entierement le leur de Moreaucourt, fauorisées des decrets du Concile de Trente Seance vingt-cinq chapitre cinq; de la permission neantmoins de Madame Louise de Bourbon Abbesse de Fronteuraut leur Superieure, & du consentemenr encor de Monseigneur le Duc de Chaulnes & de Madame la Duchesse sa femme, qui seule sembloit auoir interest à la chose comme heritiere de la maison d'Amiens fondatrice de ce Prieuré.

De l'Abbaye de S. Martin en particulier.

Celle qui d'vne mienne porte,
A l'entrée d'vn Cheualier
Deuint vne Eglise qui porte
Son nom, & s'honore en la sorte
Du fait de son bras aumosnier.

PArler de ce grand sainct Martin *miraculis clarissimus*, dit quelqu'vn, *&, vt Ecclesia sentit, Apostolis conferendus*, semble aussi superflu que d'allumer quelque chandelle pour esclairer vn plein midy, puisque Sulpitius Seuerus son contemporain, composa deslors vn liure de ses miracles, Paulinus Euesque de Nole en fit incontinent apres six en vers heroïques, Venantius Fortunatus Euesque de Poitiers les comprit quasi en mesme temps comme en mesmes rithmes en quatre, Gregoire Archeuesque de Tours qui ramassa ceux que les autres auoient obmis, ou estoient arriuez apres le trespas du Sainct, en recueillit neātmoins assez pour quatre liures, Odo de Cluny s'esbatit du depuis aussi bien sur ce subiet, & ne se trouue guiere liure de son temps & apres, qui n'en die quelque mot en passant. Elle touche icy son histoire en ce qui concerne seulemenr la grande charité qu'il exerça encor fort ieune à l'endroit d'vn pauure mendiant, comme il entroit d'auenture en la Ville d'Amiens, à qui il coupa la moitié de son manteau n'ayant pour l'heure autre moyen de luy bien faire, de laquelle nostre Seigneur s'apparut à luy le lēdemain reuestu: en suite dequoy fut bastie

K

au lieu mesme de la porte l'Eglise à present Abbaye de S. Martin. Mais il vaut mieux en considerer le monument qui s'en voit encore auiourd'huy dans le Chœur au deuanr du grand Autel. C'est vn pié-d'estal, sur la molure d'embas faite d'vn marbre noir, où est escrit à l'entour en airain dextrement ajoliué.

Hic Christo chlamydem Martinus dimidiauit,
Vt faciamus idem nobis exemplificauit.

Suit le corps du pié-d'estal fait à iour de pur airain à la moderne, apres sur la cornice encor de marbre noir en airain comme dessus, se lit,

Sainct Martin chy diuisa sen mantel
En l'an trois cens adioustez trente-sept.

Et puis sur le dessus à l'entour d'vne lame qui le couure entaillée de figures est encor en airain separément graué,

Hac me veste meus Martinus texit amicus,
Perfusus sacri, sed adhuc non fonte lauacbri.

Voyla ce que nous en tenons par tradition de nos ancestres, conformement à ce qu'en ont escrit les autheurs cy-dessus cottez, mais puisque c'est toute Poësie, il me plaist bien pour le contrequarrer de rapporter icy les vers de *Fortunatus de vita S. Martini*, liu. 1. ch. 1. intitulé *Vbi vestiuit pauperem chlamyde.*

Quid puer in terris vix pubescentibus annis
Frigore sub gelido terras crispante pruina
Cùm vndas tristis hyems freno glaciale ligasset, &c.
Occurrenti igitur portæ Ambianensis egeno
Qui sibi restiterat chlamydis partitur amictum,
Et feruente fide membris algentibus offert;
Frigoris iste caput partem, capit ille teporis,
Inter vtrosque inopes partitur feruor & algor,
Et noua mercandi fit nundina frigus & æstus;
Vnaque paupertas satis est diuisa duobus;
Hac se veste tamen tectum obtulit ipse creator
Martinique chlamys texit velamine Christum;
Nulla Augustorum meruit hunc vestis honorem,
Militis alba chlamys plus est quàm purpura Regis,
Prima hac virtutum fuit ara & pignus amoris.

Mais ie veux tout d'vn train donner ce que Gregoire de Tours a laissé par escrit de nostredite Abbaye de S. Martin aux Iumeaux.

D'elle mesme encor quelque remarque.

Qu'vne autre seconde merueille
Decore, ô ma Some, déslors
Que le sacrilege qui veille
A la surprise de l'Abeille,
Fuyant, s'endormit à tes bords.

LA renommée de la saincteté de ce Sainct fut si grande durant sa vie, & ses miracles continuerent si feruents apres sa mort, qu'il ne tarda guere que le peuple ne l'honorast de ses vœux & l'inuoquast en ses prieres, suiuant ce qu'en dit Seuerus Sulpicius son contemporain cy-dessus, *Non illi quempiam audebo monachorum, non Episcoporum quempiam comparare, hoc Ægyptus fatetur, hoc Syria, hoc Æthiops comperit, hoc Indus audiuit*; & plus briefuement Fortunatus,

Martini corpus totis venerabile terris.

Il y a vnze cens ans, peu moins, que Gregoire de Tours a fait mention de nostre Abbaye pour lors habituée de filles mendiantes, comme desia ie l'ay dit, & en raconte ce miracle que ie ne veux obmettre, puis qu'il nous touche. Vn sacrilege s'ingera de nuict d'enleuer trois ruches à miel d'entre vn plus grand nombre que ces pauures sœurs auoient receuës en don de la charité d'aucunes deuotes personnes, & afin de tenir son larcin plus secret, gagner les champs au plus viste, les mit dans vn basteau, pour si tost la chaine destenduë prendre la fuite. Mais comme il estoit desia grand iour, & que le bruit du larcin fut semé par la Ville, l'on veit les trois vaisseaux d'Ez dans le basteau, & le voleur à l'escart comme endormy sur le riuage ; pourquoy quelques vns allerent aduertir & la Iustice & les Religieuses, afin de l'arrester prisonnier, mais on le trouua lié & detenu d'vn somne de fer, comme parle Homere, perdurable & à tousiours, preuenu de la iustice Diuine, tout roide mort estendu sur la place.

Des hommes Illustres natifs d'Amiens, & premierement de Monsieur de Caumartin.

Le Feure expert qui me redore,
Sage pere de mon Prelat,
Que nostre grand Louis tient ore,
Comme il le fut des siens encore,
Ferme arc-boutant de son Estat.



'Est de Monseigneur de Caumartin Louys le Feure qu'elle parle, grand honneur de la France & particulierement de la ville d'Amiens, & non de petite durée, comme la plusPart ordinairement des plus rares esprits, mais dont les vertus durant desia le regne de trois de nos Roys, esclatent & brillent ainsi par la France, qu'il ne s'est rien veu de plus clairement vtile en nos aduersitez, que ses grands seruices rendus par tant d'années à leurs Maiestez. Il fut Maistre des requestes, & de là President au grand Conseil, soubs le Roy Henry III. lequel il seruit tousiours fidelement, & l'assista iusques à la mort. Et puis Henry quatriesme, ce grand Roy, le recognoissant tres-digne de tous grands affaires, le fit son Conseiller d'Estat & Intendant de la Iustice en Picardie, & l'emploia sur tout autre notament au siege d'Amiens, où le Roy se loüa grandement de ses seruices, & aussi-tost l'enuoia son Ambassadeur en Suisse, & l'auoit encor choisi Sur-Intendant de la Iustice & des viures en tout ce grand appareil de guerres qu'il preparoit quand la mort l'en preuint. Mais apres le trépas de ce sien Maistre, comme vn vray Nestor, outre les forces de son âge il n'a cessé d'accompagner le fils, nostre Roy à present, en tant & tant de penibles & serieuses entreprises, iusques au couronnement de l'œuure, & que ce ieune Hercule victorieux de toutes parts, ait fait mordre la terre à ses ennemis; où le Roy n'a obmis à le recompenser selon ses merites, l'honorant de l'Estat & dignité releuée de Garde des seaux apres le decez de Monsieur de Vic, tesmoignage asseuré de la preud'hommie de ce Seigneur, compagne des autres vertus qui reluisent en luy, & de la grande confiance aussi que nostre Roy met en l'experience & meure sagesse de ce signalé personnage; mais à peine estoit-il monté à ce degré d'honneur, que Dieu l'appella à soy la mesme année mil six cens vingt deux.

Celuy qui court la mesme lice
En sa prime fleur Aguesseau,
Et chef icy d e la Iustice,
Semble en suite de maint seruice
Ia porter la main sur le seau.

MEssire Anthoine d'Aguesseau natif d'Amiens, de Lieutenant Criminel qu'il estoit au Chastelet de Paris, à present Conseiller d'Estat, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & President au grand Conseil, & n'aguere encor Intendant de la Iustice en ceste Prouince de Picardie, homme de grand sçauoir & de rare vertu, qui n'estant qu'à peine à la fleur de son âge, est pour rendre de grands & longs seruices à la France.

L'Hermite qui comme vn tonnerre
Esclatant par la Chrestienté,
Facond, l'esmeut toute à la guerre
Pour affranchir la Saincte terre
Où Christ nous mit en liberté.

PIerre l'Hermite fut en son temps vn Gentil-homme natif d'Amiens, ou pour mieux dire auec Paul Emile *ex Nobilitate Ambianensi*, de la Noblesse & d'entre les Nobles de la Ville d'Amiens, (c'est ainsi que parlent quelquesfois nos tiltres, *miles Ambianensis*) qu'aucuns veulent dire auoir premierement mené vne vie d'Hermite, & de ceste opinion est le *Chronicon Hierosolymitanum* liu. 1. chap. 2. Petrarque liu. 2. *de Vitá Solitaria* chap. 1. traict 4. & le mesme Paul Emile qui en discourt plus d'vne fois tres-honorablement liu. 4. de son Histoire de la France, ainsi que Polydore Virgile liu. 5. chap. 9. *de rerum inuentoribus*, qui d'auãtage l'appelle *Ciuis Ambianensis*, & en suite de telle profession, le dit inuenteur de nos patenostres, & luy attribue la maniere de ceste oraison. Mais c'estoit son propre nom, comme mesme l'escrit Guillaume Archeuesque de Tyr Autheur contemporain en son Histoire de la Guerre Saincte, qui contient en diuers endroits les eloges de ce nostre cõpatriot, *re & nomine Heremita*, ou cõme dit Papirius Massonius *re & cognomento Heremita*; car il se rendit de vray Hermite aprés

le decez de sa chere, noble & pieuse espouse Beatrice de Roussy, des doux embrassemens de laquelle il ne ioüit que trois ans, & neantmoins en procrea fils & fille. Cecy n'est point commun & vient des archiues particulieres de cete noble maison, qui s'est veuë noblemẽt alliée en Asie & en France, & s'est enfin terminée és Pays-bas, & ne me semble hors de propos d'en donner icy quelques degrez pour esclarcir le nuage de tant d'Autheurs qui en discourent à bleu-veuë. Il eut donc de Beatrice de Roussy vn seul fils Pierre l'Hermite, & vne fille Alix l'Hermite, coniointe par mariage à Geoffroy de la Tour, Seigneur de Casart, Limosin. Pierre suiuit les heureuses aduentures de son pere, consomma sa vie és guerres de l'Asie, où il fut Gouuerneur de Laodice, & s'y maria auec Louyse de Piseaux, de laquelle il eut entre autres enfans Eustache l'Hermire, qui prit à compagne Agnes du Puy, & la rendit mere de quatre fils, Pierre, Eustache, Guy & Albert l'Hermite. Eustache le second continua la lignée, & le dernier Albert fut premieremenr Euesque de Bethleem, comme on voit de Guillaume Archeuesque de Tyr liu. prealegué chap. 22. *Pramio viuifica Crucis ligno mirabili, quod Dominus Albertus Heremita Episcopus gestabat*, qu'il specifie peu apres chap. 26. ensuiuant *Albertus Bethleemita Episcopus*: il deuint au commencement de l'an 1200. Patriarche de Hierusalem, comme le remarquent tous les Chronologistes & autres particuliers traictez, mais soubs le nom d'Albert seulement, ignorans son surnom qui estoit l'Hermire, ainsi qu'en fait foy vne piece de monnoye d'argent, tirée du cabinet de Philippes 2. Roy des Espagnes, là où sont les armes que portent encor auiourd'huy les descendans de ceste illustre maison de Synope, à vn dizain ou patenostre d'or en cheuron, enfilé & houppé de mesme, accompagné de trois quinte feüilles percées d'argent deux & vne, & dont voicy la figure entiere, bien differente du blason que leur donne André Fauin liu. 2. de son Theatre d'honneur, à trois iarbes de bled d'or, 2. & 1. Les Carmes le tiennent Sainct, & en celebrent la feste le 8. d'Auril, parce qu'il leur donna les Regles de leur Ordre, ce qu'a bien sçeu remarquer Genebrac & Choppin, Monast. liu. 1. tilt. 2. art. 14. de mesme que Molanus *in natalibus sanctorum Belgij*, assigne la feste de nostre Pierre l'Hermite, progeniteur dudit Alberr au 15. de Iuillet. Mais pour reuenir à son frere aisné Eustache l'Hermite, il s'allia par mariage à Emomcette sœur du Comte de Thoron en Syrie, & fut tué à Iapse au siege que les Chrestiens y soustenoient contre les Sarazains, n'ayant laissé de sa dite espouse que deux fils, Estienne, & Simon, lequel fut enuoyé ieune en France page au Roy Philippes Au-

guste, & fit si bien en la guerre contre Guy, Comte d'Auuergne, qu'il y fut recompensé de plusieurs terres, nommement de la Seigneurie de l'Hermitage, qui a duré quelque temps en cette maison, & peut auoit causé l'erreur de ceux qui tiennent lesdits Seigneurs l'Hermite, originaires d'vne autre prouince que la nostre, desquels sont prouenus de bien grands Seigneurs, ainsi qu'en touche vn mot Theuet, traictãt de nostre illustre Pierre l'Hermite, & de biẽ signalez personnages aussi, ne fust-ce que Tristan l'Hermite cognu par les Histoires, & autres de diuerses branches qu'a poussé ceste noble famille. Mais pour reprendre nostre Hermite, & reduire comme en abregé ce qu'en disent les Autheurs, la plus part le font *statura pusillus, & quantum ad exteriorem hominem persona contemptibilis*, fors Theuet li. 15. de sa Cosmographie, qui se dit estre enquis de luy és pays de la Grece & d'Armenie, & le depeint de grande corpulence, portant la barbe longue iusqu'au nombril, fort espaisse, d'vn maintien neantmoins farouche & vn peu louche, & tel en donne le portraict entre les hommes illustres, qu'il dit auoir eu du cabinet de la Royne Catherine de Medicis: mais laissant là l'exterieur, c'estoit vn personnage *viuacis ingenij oculum habens perspicuum, cui gratum & sponte fluens non deerat eloquium: statura pusillus* dit l'autre, *sed sermone & corde magnus*, & qui mieux vaut auec *Platine de vitis Pontificum, incomparabilis sanctitate*; donc soubs la faueur de son habit d'Hermite, mausade qu'il sembloit & homme de peu, Dieu luy ayant inspiré vne deuotion de voir la Terre saincte, pour l'y adorer en tãt de saincts lieux où Iesus-Christ son fils opera nostre salut, que ie laisse, pource qu'elle ne nous attouche plus de rien, fort esloignée du subiet que ie traicte. L'on voit de là le mesconte de Pierre Charron en son Histoire vniuerselle des Gaulois ou François, où il appelle nostre dit Pierre l'Hermite, Pierre d'Amiens, & prend sans doubte vne de nos anciennes familles pour l'autre, comme vn voyage des nostres en Asie pour l'autre, non moins esloignez que de cent ans, puis qu'il n'est en sa puissance de fonder son dire sur aucune preuue, n'authorité, s'il n'entend parler de Pierre d'Amiens, dont ie donneray tantost la genealogie au 4. liu. nepueu du Comte de sainct Pol, qui se trouua au voyage de Constantinople, enuiron l'an 1202. descrit par Villehardouin, qui fut aussi bien de la partie. Pourquoy cet Autheur n'a non plus icy bien rencontré, qu'en l'etymologie de la ville d'Amiens, qu'il deriue d'Amis-leans, en tesmoignage (ce dit-il) de l'amitié que les gens du pays porterent aux fondateurs d'icelle, entendant parler des soldats d'Alexandre le Grand, acconduits chez nous par Picgnon: friuolles

que ie pense auoir assez refuté cy-deuant, traitant de nos Colonies, sans besoin d'autre replique. Il voyagea donc toutes les terres des Infidelles, apprit leurs mœurs & leur langue, veit leurs villes, recognut leurs forces, & n'ouït que trop les gemissemens des pauures Chrestiens oppressez soubs la tyrannie de ces Barbares. Comme il fut arriué en Hierusalem il visita le Patriarche Simeon, discoururent ensemble des moyens de leur deliurance, prit lettres de luy addressantes au Pape Vrbain second, qu'il vint trouuer à Rome en grand haste, & luy presenta les lettres dudit Patriarche, les accompagnant de tant de persuasions, & de si vehementes paroles (hõme d'esprit qu'il estoit & tres eloquẽt) que le Pape en pleura, se deliberant de tenir au plustost vn Concile à ceste occasion, ce qu'il fit en la ville de Clermõt en Auuergne. Cependant nostre Hermite veit quasi tous les Potentats de la Chrestienté l'vn apres l'autre, & les anima de telle sorte que ce fust enfin pillage, & n'estoit reputé homme de bien celuy qui ne se croisoit pour ce voyage, lequel reüssit à si bonne fin, que iamais depuis les Chrestiens n'en peurent faire de semblable, en quelque deuoir qu'ils se soient mis. Car ces premiers conduits par nostre Ambianois l'an 1096. vindrent à bout de toutes leurs entreprises, combatirent le Turc à diuerses fois auec grande occision, prirent ses villes, le chasserent de toute l'Asie mineure & enfin de la Terre saincte, où ils establirent Godefroy de Buillon Roy de Hierusalem, l'honneur neanmoins de l'entreprise demeurant tousiours à nostre Hermite, qui le premier entra en armes dans le pays Infidele, fut en Ambassade vers l'Empereur d'Orient Alexis, dont il fut admiré pour sa prudence & generosité, alla semblablement de la part des Princes Chrestiens, vers le grand Turc Soliman, auquel il exposa hardiment sa charge sans luy faire aucune reuerence; si que la guerre finie les bonnes gens du pays nouuellement afranchis. *Petrum Heremitam amplexabantur, laudibus haud immeritis cumulabant, restitutorem parentemque vocitabant, fœlicem munere sanctæ legationis & euentu belli in cœlum orationе ferebant*, mais il receut en fin le payement ordinaire aux hommes de merite, sçauoir est l'ingratitude, car il mourut au mesme pays, ce dit au moins Theuet, non sans soupçon de poison, par enuie que luy portoient les Grecs de l'heureux succez des Princes Latins, par luy acconduits en leurs quartiers, & fut mis en terre à Constantinople dans l'Eglise des Martyrs.

Pasquier qu'vne humblesse profonde
Iointe au sçauoir, fit l'vn des dix
Reseruez à la fin du monde,
Pour porter au loin, dessus l'onde,
Le nom de Iesus, Crucifix.

L'Abbé Ioachin expliquant l'Apocalypse, l'auoit ja bien sceu retirer du troisiesme chapitre sur le subjet de l'Ange de Philadelphie, qu'au sixiesme temps sur la fin du monde, *Oportebat Ecclesiam accipere nouum quendam intellectum, siue etiam promissionis filios, & prolem præ cæteris spiritualem, hoc est ipsum ordinem quem designat Iesus, qui videlicet ordo præ cæteris alijs qui præcesserunt eum, amabilis & præclarus.* Et plusieurs autres choses que personne n'a encor reuoqué en doute, qu'il n'ait predit de la Compagnie que l'on nomme auiourd'huy de Iesus, long temps auant leur institution : comme aussi il n'y a histoires de quelque langue ou nation qu'elles soient, qui tombant sur le propos de la descouuerte du monde nouueau, n'aduoüent & ne publient les heureux effets des sainctes predications de ceste illustre Societé à l'honneur de Dieu & cõuersion de ces Infideles, tels qu'en peu de paroles ils sont icy couchez, sans parler de leurs escoles, qui sont comme les pepinieres des autres plus austeres Religions. L'vn des dix premiers Peres autheurs de ceste Religieuse Compagnie, qui s'assemblerent à Paris sous la conduite du glorieux sainct Ignace, fut ce bien-heureux Ambianois le Reuerend Pere Pasquier Bros ou de Broüé, comme l'escriuent maintenant quelques vns de sa race encor habitans de ceste Ville. Il fit ses premieres estudes au College d'Amiens, qui ressent auiourd'huy les fleurs & les fruits que pousserent du depuis les branches de ces dix premiers troncs du Verger de Iesus, & paruint iusques au degré de Docteur en Theologie à Paris; mais le but vnique de ce Champion de Iesus, n'estant que de seruir à Dieu & profiter au salut des ames, bien qu'il fut pourueu de graces & vertus naturelles & acquises à foison, sa perfection neantmoins excelloit aux surnaturelles, qui ne paroissent auec tant d'esclats parmy le monde, si sont bien deuant Dieu. L'on dit de luy qu'il demanda par vingt ans continuels à Dieu la vertu d'humilité, laquelle il ne peût pourtant acquerir par ce long espace de temps parfaitement à son goust : aussi le Pere S. Ignace l'appelloit-il l'Ange de leur Compagnie, *Pascasius*

præter scientiam qua pollet, ita est vir bonus, vt à nobis quasi Angelus in Societate habeatur, disoit-il en quelque discours, le voulant enuoyer Patriarche au Royaume des Abyssins, pour la naïfueté & candeur qui paroissoient tant en ses paroles qu'en ses actions, disant ce qu'il pensoit, & faisant ce qu'il disoit, conformement au naturel des Picards du temps iadis; delà vint la prerogatiue & grace particuliere que Dieu luy donnoit de chasser les malins esprits des corps des possedez, qu'il executoit auec admiration de tous, si que de bien grands personnages, Cardinaux & Euesques se reposans en luy de leurs consciences, l'appellerent à la reformation de leurs Diocéses, comme pour l'erection de plusieurs Colleges de ceste naissante Compagnie. Cependant il ne laissoit aux occasions de faire paroistre sa doctrine & son bien dire, en quoy il n'excelloit pas moins. Car comme le Pape Paul III. eust demandé au Pere S. Ignace deux de sa Compagnie, pour les enuoyer Nonces Apostoliques en Hybernie, pour affaires de la Religion, & qu'il eut sur cela designé les Peres Pasquier & Salmeron, les doctes escrits duquel font assez foy de sa suffisance, neantmoins le susdit S. Ignace preferant nostre Pasquier au Pere Salmeron, voulut que traictant notamment auec gens de qualité, il portast la parole, *Vbi loquendum foret cum magnatibus partes loquendi Pascasij essent*; là où il monstra beaucoup de dexterité en tels negoces, & fit de grands fruicts. Il se fit tout de mesme admirer en Italie, où le Pere S. Ignace l'auoit premierement constitué Prouincial, comme le tesmoigne l'Euesque de Sienne escriuant audit Pere Ignace, *Ea est Pascasij vestri, aut potius nostri, vitæ integritas, & morum suauitas, vt omnibus gratus iucundusque sit, mihi verò gratissimus, & in eo munere quo hic fungitur, est adeo vehemens, vt summa eius cum laude oculos omnium in se conuerterit, nam verbis hortatur, exemplis iuuat, humilitate allicit, charitate ad bene beateque viuendum inflammat*, ce dit l'histoire de ceste Compagnie, d'où nous tenons ces memoires par l'entremise du Reuerend Pere Michel Rabardeau, Recteur d'icelle en ceste Ville. Du depuis il exerça ce mesme office de Prouincial en France, là où trauaillant en athlete genereux és exercices de pieté & charité Chrestienne y laissa la vie. Car comme l'an 1562. l'on se mourut grandement de peste à Paris, ce bon Pere ne voulut oncques s'en retirer, ains seruant d'Infirmier, non seulement à ceux de sa maison, qui en estoient trauaillez, ouy bien de tout tant d'autres dont il manioit les consciences, fut enfin frappé du mesme mal, & en finit ses iours, le propre iour de l'Assomption de la Vierge, au-

que vingt-six ans auparauant il auoit fait son premier Vœu de seruir à Dieu pour le bien & conuersion des ames.

Deux compagnons, d'Ordre Minimes,
Mais vrayment grands, Ficquet, Iudas
Qui parut en charges sublimes,
L'autre cheut l'vne des victimes
Qu'à Dieu firent ses apostas.



IL n'y a autheur qui traictant l'histoire de l'Ordre sainct des Reuerends Peres Minimes, ne fasse tres-honorable mention de ces deux Ambianois entre les hommes illustres que produit iadis ceste venerable Compagnie. P. Luc de Montoia en sa Chronique generale qu'il a escrite de cecy en Espagnol, Pierre Iacques Tristan en son abregé encor de mesme langue, Louis Doni d'Attichy à present Euesque de Riez, en son histoire generale qu'il a donnée Françoise sur ce subjet, & François de la Noüe en sa Chronique Latine du mesme Ordre des Minimes, en parlent tous auec honneur, & des eloges non cōmuns; aussi furent-ils l'vn & l'autre de grande estude & de tres-saincte vie, signalez de rares perfections, comme ils estoient contemporains & profez d'vn mesme Conuent, qui est celuy d'Amiens. Le R. P. Iean Iudas, qui fut le plus ancien des deux (son pere s'appelloit Laurens Iudas & sa mere Marie Seneschal, maisons encore viuantes & de bonne odeur en ceste Ville) y fit profession le 12. d'Auril 1530. & en deuint le Correcteur en l'an 1554. ainsi que bien d'autresfois il exerça cet office és autres maisons de l'Ordre; le progrez, que durant ce temps il fit en toute sorte de vertus, se recognoist des charges releuées où il fut incontinent promeu, car l'an 1559. assistant au Chapitre general tenu à Genes en qualité de Collegue du Prouincial de Tours, il y fut esleu Zeleur ou Procureur general de l'Ordre, office qui ne se donne qu'à des personnes notoirement recognuës de grande capacité. Au Chapitre suiuant l'an 1562. celebré à Valence en Espagne, il y fut arresté General de tout son Ordre, quoy qu'absent & occupé dans l'exercice de sa charge à Rome, ou le Zeleur doit faire sa residence, ce qui publie assez l'estime que faisoient de luy les Peres; de vray outre sa suffisance commune il estoit doué d'vne affable-debonnaire douceur & profonde humilité qui le rendoient agreable à tous, si tres-exact és moindres obseruations de son Ordre, dont il

monstroit luy mesme le chemin aux autres, & si soigneux que le seruice diuin fust celebré auec la reuerence requise, qu'il en fut surnōmé par honneur le general Choriste; il vint terminer ses visites en France, si que l'an 1564. au mois de Ianuier il arriua en la Ville d'Amiens, sa patrie, au grand contentement des habitans qui en auoient ia goûsté les saints & sacrez entretiens durant l'année de son Correctoriat tantost dit: Messieurs de Ville resolurent de luy faire honneur, deslachant le canon de dessus les remparts à son entrée, ce qu'ils ne faisoiēt guiere qu'aux Princes ou Gouuerneurs du pays, mais de sa part il leur donna le contentement d'vne docte, pieuse & elegante predication qui les rauit tous d'admiration Ce seroit assez dit a l'honneur de nostre compatriot, n'estoit que se demettant de ceste charge supreme au bout de trois ans au Chapitre general, qui l'an 1565. se tint à Frejus en Prouence, il y fut de nouueau esleu pour la seconde fois Procureur general de l'Ordre; & que trois ans passez sans plus, pendant lesquels il demeura en repos pour vn temps Correcteur du Cōuent de la Trinité du Mont à Rome, fondé par nos Roys pour les seuls François, il en fut aussi-tost enleué, & par la conclusion des Peres l'an 1571. assistans au Chapitre general tenu encor à Valence en Espagne, arresté Zeleur ou Procureur general de l'Ordre, pour la troisiesme fois; tousiours, durant vn si long temps qu'il demeura à Rome dans ces emplois si honorables, bien venu des Papes, chery des Cardinaux & reueré de toute la Cour Romaine, tant que Dieu l'appellant à son repos eternel au Ciel, son corps fut mis en terre dās l'Eglise du mesme Conuent de la Trinité le 28 de May 1577. Mais ie luy ay donné pour compagnon R. P. Nicolas Ficquet bien que plus ieune beaucoup, pareillement d'honneste parenté de ceste Ville, qui de bonne heure auoit ia commencé de paroistre quand la vie luy fut violemment ostée en fleur d'âge.

Vn beau mourir toute la vie honore.

Il fit profession de l'Ordre des Minimes au mesme Conuent d'Amiens le 23. iour d'Aoust 1557. & comme il estoit homme grandement pieux, d'entendement quant & quant, & de bonnes lettres, ne tarda guiere qu'il ne fust employé & mis dans les charges de Correcteur & autres; si bien que quatorze ans apres sa profession il fut choisi & deputé d'entre tous les Peres de la Prouince de France pour leur Commis au Chapitre general l'an 1571. tenu pour la quatriesme fois à Valence en Espagne, où ie disois n'aguere que le R. P. Iean Iudas auoit esté esleu Procureur general de l'Ordre pour la troisiesme fois; il donna de telles preuues de sa suffisance en ceste assemblée y

faisant

faisant mõstre des belles qualitez qui reluisoient en luy, que les Peres y conuoquez l'esleurent pour l'vn des trois Cõpagnons Collegues ou Assistans qu'on donne au R. P. General, pour soustenir les affaires de l'Ordre. Mais las! il tomba parcourant la carriere de cet office, comme il visitoit les Conuents de ladite Prouince de Frãce, en compagnie du R. P. Robert Breual commis du R. P. Iaspard Passerel qui ne le pouuoit faire en personne: Car se trouuant d'auenture sur le chemin qui conduit de Toulouze à Narbõne, assisté d'vn frere Oblat seulement, les voyla rencontrez d'vne troupe d'heretiques Huguenots qui l'empoignerent, le frere de bonne heure ayant pris la fuite; ils le poussent, le choquent, le repoussent, luy reprochans sa religion, qu'ils voudroient bien luy faire abiurer; mais l'autre demeure ferme detestant le Caluiniste & extollãt la foy de l'Eglise Catholique pour laquelle il se dit prest d'espandre son sang; à peine eut-il obtenu tant soit peu d'espace pour faire sa priere à Dieu & se sacrifier luy mesme sur l'Autel de son cœur à sa diuine volonté deuant qu'estre immolé par leurs mains, qu'ils le happent derechef, le lient à vn arbre, puis luy ayans donné chacun vn coup de pistolet l'acheuerent de tuer à coups de poignarts: l'on voit vn manuscrit de luy de quelque œuure non acheué qui se garde precieusement és Bibliotheques de plusieurs maisons de l'Ordre, où l'on remarque, ce dit-on, comme vne prophetie de sondit martyre escrite en lettre rouge, ce qui seroit bien de grande cõsideration. Aussi est-il portant auec son eloge, quant & le Pere Iean Iudas, par toutes les chartes & planches de tailles douces entre les bien-heureux Peres ou personnages illustres de l'Ordre, comme il est depeint en ceste qualité de Martyr és principaux Conuents, de Paris, d'Amiens, de Lyon, de l'Isle, de Nigeon lez-Paris, du Plessis lez-Tours, & autres; son corps fut trouué à quelques iours delà, & porté à la Grasse, Abbaye de S. Benoist au Diocese de Carcassone, où, selon son merite l'an 1574. il fut honorablemẽt ensepulturé.

Celuy dont la vertu s'honore
D'actes du public & du Roy,
Dont l'honneur à luy fait encore
Le public & le Roy decore
Semblablement, Vincent le Roy.

BOdin en sa Republique, & autres Autheurs François, font assez mention du bon reglement & grand mesnage que l'on auoit commencé d'apporter aux affaires du Royaume, à l'aduene-

ment à la Couronne de ce bon, sage, & sçauant Roy Charles IX. n'eust esté l'acharnastre opiniastreté de nos troubles, qui ne cesserent d'agiter en mainte sorte tout le regne de ce Monarque. L'vne des principales Ordonnances qui sous luy furent faites aux Estats tenus en la Ville d'Orleans portoit donc, Aduenant vacation d'Offices en nos Parlemens & Cours souueraines apres la reduction faite à l'ancien nombre & estat, voulons & entendons que l'Ordonnance faite pour les Eslections (elle est de Charles VII. l'an 1446.) soit gardée ; & quant aux Sieges subalternes & inferieurs, nos Officiers du Siege où l'Office sera vaquant, s'assembleront dedans trois iours, & appellez le Maire & Escheuins, Conseillers & Capitoux de la Ville, esliront trois personnages qu'ils cognoistront en leurs consciences les plus suffisans & capables, qu'ils nous nommeront & presenteront, pour à leur nomination pouruoir celuy des trois que nous aduiserons. Suiuant laquelle Ordonnance comme l'Estat de Lieutenant General au Bailliage d'Amiens, vint à vacquer par le trespas de M. Iean du Gard, tout au commencement de l'année 1566. M. Vincent le Roy, qui ia estoit Lieutenant Criminel audit Bailliage, bon Catholique, au plus grand besoin de l'Eglise Françoise, ainsi que l'on peut voir de plusieurs actes & registres de l'Escheuinage à l'entrée de nos troubles, pour ses rares vertus & grande preud'hommie, fut nommé audit estat vacquant de Lieutenant General par les Majeur & Escheuins de la Ville (ce sont les termes de l'Arrest qui interuint là dessus) Conseillers & Officiers du Siege. Ce grãd personnage qui tenant l'audiance preuenu d'vne apoplexie, perdit la parole, comme il prononçoit vne sentence, & demy quart d'heure apres mourut au lit de Iustice dans la chambre du Conseil, eust vn fils de mesme nõ que luy, qui de retour des Vniuersitez l'an 1575. estant encor à marier, par affectiõ que le peuple portoit à sa maison, fut choisi Escheuin & Preuost du Roy, & lequel apres le decez de son pere, iouyt vn long espace de tẽps du mesme estat de Lieutenant general en grand' vogue & authorité, si que l'an 1598. Henry IV. le fit son Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, auec pension de deux mille escus. Il se demit sur son vieil âge de sondit Estat au profit de M. Pierre Pingré Seigneur de Frican son gendre, sçauant homme & tres-capable de telle chargè : mais estant decedé en la fleur de ses ans, l'Estat est derechef tõbé en ceste illustre maison des le Roy, & l'exerce auiourd'huy M. Nicolas le Roy Seigneur de Iumelles, fils de nostre premier Vincent le Roy, & fils du second, homme pareillement de grand sçauoir & doüé de belles perfections.

——— que la saincte balance
Cognoist, & qui ne bas, ne haut,
Iuste, son poids douteux n'eslance,
La tenant droite comme il faut.

Vatable qui de la Physique
Leuant son vol, d'vn ton plus haut,
En chaire Royale & publique
Professa la grace Hebraïque,
. Docte au langage du Tres-haut.



FRançois Vatable Ambianois, que les liures & les Chartes de pourtraitures & effigies, mettent au rang des hommes illustres qui ont flory depuis l'an 1500. fut par François I. pere & restaurateur des lettres en France, choisi pour Lecteur & Professeur du Roy en Hebrieu.

Idiome sacré, le langage de Dieu.

Ce dit du Bartas; ce fut vn tres grand personnage des plus sçauants de son temps, nommement en sa profession, duquel les Autheurs font honorable mention, & le nomment tousiours des premiers entre les douze Docteurs en toute sorte de Langues & de sciences que ce grand Roy assembla de tous endroits à Paris, pour en chasser l'ignorance, & y conuoquer les Muses: cependant il ne se soucia guiere que de profiter de viue voix au public, sans se mettre autrement en peine de laisser apres luy nombre d'escrits. De ceux qui sont au iour, voicy comme parle Gesnerus en sa Bibliotheque, *Franciscus Vatablus Regius Hebraica lingua Professor Lutetia Parisiorum, Aristotelis parua naturalia Latina fecit, qua cum alijs operibus Aristotelis Basilea nuper edita sunt in folio, Iacobi Fabri paraphrases in omnes Physicos Aristotelis libros recognouit, annotationes in Pentatheucum Moysis ex prælectionibus Francisci Vatabli Robertus Stephanus excussit Parisijs*, qui furent, pensez, recueillies & mises en lumiere apres le trespas de ce docte homme, qui aduint peu auparauant celuy du Roy François son Maistre.

Deux Phœbus chasse-maladies
Qui de simples meslez au poids
Retenoient les ames rauies,

Et qui chez moy prirent leurs vies
Le docte Fernel & du Bois.



D*Eux Phœbus.*] Phœbus ou Apollon, car aux Poetes c'est tout vn, fut inuenteur de la Medecine, comme de luy mesme il l'asseure au premier des Metamorphoses.

Inuentum medicina meum est, opifexque per orbem
Dicor, & herbarum est subiecta potentia nobis.

La Poësie les confond encor auec le Soleil, pource qu'il ne donne seulement la force aux plantes, mais secondairement est autheur de toute vie & generation. Elle appelle icy deux Phœbus deux Medecins natifs d'Amiens, les premiers non seulement de leur siecle, mais de tous ceux qui iamais furent depuis Gallien, nommément Iean Fernel parfait és Mathematiques, Conseiller & premier Medecin du Roy Henry II. & dont les œuures sont à bon droit intitulées *Vniuersa Medicina*, par excellence; mais il mourut en fleur d'âge, âgé seulement de cinquante deux ans le 26. d'Auril 1558.

Siluius aussi (il s'appelloit Iacques du Bois en son propre surnom) contemporain de Femel & Lecteur du Roy en la Faculté de Medecine à Paris, qui sans cotter ses labeurs en grand nombre, a dôné à chaque veine du corps humain, chaque artere & muscle son nom propre & particulier, d'vne si docte & iolie inuention, que tout le monde s'en sert auiourd'huy pour l'aisance de la memoire; aussi ne voit-on que leurs eloges chez les autheurs *Scæuola Samarthanus, Joannes Cræselius, Conradus, Gesnerus, Iosias, Simlerus*, & autres, qui n'ont pareillement oublié nostre Vatable cy-dessus dit, & Tagault qui suit: mais il y eut en mesme temps encor vn Siluius Ambianois nommé François, frere aisné du precedent grand Humaniste, les escrits duquel sont denombrez par ledit Gesnerus en sa Bibliotheque, & apres luy Simlerus en son Epitome, sçauoir les Commẽtaires sur toutes les oraisons de Ciceron, sur les liures *de Senectute* & des Paradoxes, sur les douze liures des Epistres de Politianus, & autres doctes œuures de Rethorique.

Tagault qui si dextrement preste
La main à l'accident du corps,
Or y apposant la lancette,
Ore l'esguille, or l'esprouuette,
Selon qu'il s'exhibe au dehors.


Ean Tagault Medecin du Roy, contemporain de Siluius cy-dessus, duquel il fait honorable mention à la Preface des cinq liures de Chirurgie qu'il nous a laissé, les plus doctes qui puissent traicter de ceste partie de la Medecine, là où à l'intitulation de l'Oeuure il prend à honneur de se dire Ambianois.

Rioland qui de peu d'espace
Les suit en art, Robert Viseur
Des Sorbonistes l'outre-passe,
Andriu qui s'accouple la grace
De Poëte & Latin beau-diseur.


Ean. Rioland grand Philosophe & bon Medecin, encor natif d'Amiens qui a suiuy la piste de Fernel en ses escrits, aussi la meilleure part prend-elle tiltre de Commentaire sur iceluy, qui monstre assez la belle plume qu'auoit en son temps ce docte Personnage.

Viseur.] Chanoine d'Amiens docte Scholastique sur tout autre, honneur de la Sorbonne & le nostre, de qui les liures imprimez font assez foy de sa suffisance, nommement la verité de la saincte Eucharistie & du S. Sacrifice de la Messe deffendue contre l'heresie de ce temps, où il presse de prés, & manie ainsi rudement le Ministre son aduersaire; mais qui d'ailleurs prestoit le collet à leur grand Patriarche Caluin, & auoit entrepris de le combatre en tous ses œuures, quand la mort ne permit qu'il acheuast son liure, lequel neantmoins Messieurs de Gamache & du Val ont soigneusement recueilly, & feront, en le fomentant chez eux quelques temps, que le public ne sera frustré de si rares auortons.

Louis Andriu.] Encor Chanoine & natif d'Amiens, qui consomma son âge és exercices des bonnes lettres, la pluspart en l'Vniuersité de Paris durant sa plus grande vogue, où il fut plusieurs fois Recteur, & tint tousiours la premiere Classe, ores à Caluy, ores à Boncourt, & ailleurs, & qui engendra au public tant de doctes nourrissons de ses Muses, que ie courrois hazard de leur iuste reproche, si ie n'eusse fait note de luy: cependant il ne nous reste rien de ses escrits que ce petit ieu d'estude qu'il donna Latin à l'entrée de Monseigneur le Reuerendissime François le Fevre de Caumartin, lequel ie feray tantost voir de compagnie auec Calliopé, pour monstrer

que le bon-heur me fist viure en vn temps, où les lettres humaines florissoient encore au Chapitre autant que les diuines.

Le Doyen nostre qui distille
De ses levres l'Attique miel,
Quand par ses beaux discours qu'il file
Ainsi doux, il rend l'ame habile
Pour droit s'essorer dans le ciel.

Maistre Claude de Saisseual natif d'Amiens, de noble & bonne famille, Doyen & Chanoine de nostre Eglise, homme de grande vertu, & disant des mieux, comme il en fait monstre plusieurs fois l'année és assemblées où l'appelle sa qualité; sans tant d'autres occasions qui naissent tous les iours où il se fait pareillement admirer portant la parole; pieux d'ailleurs & deuot, qui nous a fondé depuis n'aguere le 9. de Mars 1626. le salut à la Vierge, le iour de Pasques, qui se celebre ainsi que deux autres de la fondation de deux Maistres de la Confrerie de nostre Dame du Puy, Maistre Firmin Pingré Penitencier & Chanoine d'Amiens, & Anthoine Pingré son frere, l'vn à l'Annonciation, & l'autre à l'Assomption de ladite Vierge, au milieu de la Nef de l'Eglise, auec grande deuotion du peuple qui y afflue de toutes parts.

Miraumont où la noble race,
Et le sçauoir, de parité
Debattent la premiere place,
Et pourtant l'vne & l'autre grace
Prend lustre de sa probité.

Pierre de Miraumont, Escuyer de noble & ancienne maison de ces quatiers, natif d'Amiens, Seigneur de la Mairie & de Courchon, Lieutenant general en la Preuosté de l'Hostel & grande Preuosté de France, lequel a mis en lumiere à diuerses fois plusieurs liures de laborieuse recherche & grande erudition, premierement de la Chancellerie, auec vn Recueil des Chanceliers & Gardes des Seaux de la France, puis de l'origine & establissement du Parlement, & autres Iurisdictions Royales estans dans l'enclos du Palais Royal de Paris, en apres le

Preuost de l'Hostel & grand Preuost de France, auec les Edicts, Arrests, Reglements & Ordonnances concernants sa Iurisdiction; de telle preud'hommie au reste que c'estoit comme vn champ clos où les vertus sembloient s'esbatre à qui mieux, de sorte qu'estant d'ordinaire à la suite du Roy, où l'exercice de son estat l'appelloit, sa Majesté en faisoit cas, le tenant pour l'vn des plus hommes de bien de sa Cour.

Cil qui apres sa belle Aurore,
Chanta l'Espagnol Ixion,
Et dont la dextre se decore
Du Gouuernail qu'il manie ore
Parmy nous en perfection.

FRançois de Louuencourt, sieur de Vauchelles, Conseiller du Roy, Thresorier de France, & General de ses Finances en Picardie, Majeur en l'année 1624. finissant 1625. Et vrayment celuy-là est à mon aduis homme illustre sur tout autre qui ayme nuëment sa patrie, & la sert pour l'amour d'elle sans espoir de recompense, & à qui en fait de gouuernement populaire ces vers peuuent quadrer en verité,

Tum pietate grauem ac meritis si forte virum quem
Conspexere, silent, arrectisque auribus astant;
Ille regit dictis animos & pectora mulcet.

Le sçauoir de Monsieur de Louuencourt, dont il a fait apparoir plusieurs beaux fruicts dés sa plus tendre ieunesse, luy ont à cet effet de long temps acquis la capacité; sa preud'hommie & douce-affable benignité, iointes au desir de faire plaisir à vn chacun, luy donnent sans repugnance l'amour du peuple, comme ses autres qualitez luy apportent le respect requis à vn premier de la Ville d'Amiens; aussi l'vn de ses Magistrats escheut-il bien à propos ces années-là, pour accueillir & receuoir auec honneur trois Roynes & le frere du Roy qui y arriuerent & sejournerent assez long-temps en compagnie d'autres bien grands Seigneurs, cõme ie le diray tantost.

Bauduin qui si bien applique
L'alesne & puis le fil ouurier,
Que rien n'approche de l'antique

Et moins de la grace mystique,
De son double & docte Soulier.

BEnoist Bauduin natif aussi de ceste Ville, Bachelier en Theologie & docte Humaniste, comme le tesmoigne son liure intitulé *Calceus antiquus & mysticus*, qui luy acquiert beaucoup de renom, & dont est venu que Messieurs de la Ville de Troye l'ont depuis recherché pour estre le Principal de leur College, & y fut assez long temps en grande reputation : là où nonobstant les distractions que luy apportoit sa charge ainsi onereuse, ne pouuant se deffaire du doux soucy dont les Muses l'ont trauaillé dés l'enfãce, il se mit à traduire les Tragedies de Seneque qu'il represente heureusement, comme l'on voit de l'œuure dont il a fait part au public; mais enfin pour l'amour principalement de sa patrie qu'il cherissoit, il accepta la charge de Maistre de l'Hostel-Dieu d'Amiens où il a finy ses iours y donnant largement de ses moyens.

De la riuiere de Some, comme elle entre & parcourt la Ville d'Amiens.

Ce beau fleuue qui me diuise
En tant de parts & cerne en rond;
Et me fait vne autre Venise
Par la fructueuse entremise
De son cours ainsi vagabond.

C'Est de vray chose belle à voir que la riuiere entrant par le pont du Cange principalement, & encor par celuy de Barabant & des Celestins, sans le rieu de la Barrette ou du Hocquet, se diuise iusques en douze à treize canaux, portans basteaux, reparez de costé & d'autre la pluspart de grez ; lesquels parcourent la basse Ville auec vne commodité grande de toute la Cité, & puis se rassemblent au sortir, pour enfler le canal du Quay, & le rend capable de grands basteaux venans de la mer, sur qui mesmement sont assis dix-sept ou dix-huict moulins à diuers vsages, mais le plus à bled : & que par ce moyen encor les ruës bien percées demeurent tousiours nettes sans fanges, n'ordures qui offensent le nez, ou les yeux, de sorte qu'il n'y ait Ville en France qui se puisse accomparager à la nostre en cet endroit.

Autre particularité de la riuiere au pont de Duriame.

Qui court à val & ores noüe
Vny dans ses eaux fortement,
Et puis de deux bras qu'il denoüe
Tout à coup retournant se ioüe
En contre-mont plus lentement.

Elle touche icy la merueille qui se passe au pont de Duriame, où ce fleuue venant des Celestins auec assez d'impetuosité passe droit par dessous le pont, se diuisant prealablement en deux canaux, qui rebroussent & roulent contre mont, tout au contraire de sa premiere course, mesme auec autant de roideur qu'elle baste à deux moulins qui sont assis dessus. Quelque liure a remarqué cecy, dont i'ay pensé le deuoir ainsi faire, puisque mesme il se monstre aux Roys par singularité.

De la chasse aux Cignes sur la riuiere.

Ou vague à la gorge fleurie
D'vn blanc duuet (ia fait oyseau)
Le Chantre Roy de Ligurie,
Lamentant sa race perie,
Pour mon passe-temps dessus l'eau.

Il semble qu'elle en vueille à ce passage du dixiesme de l'Æneide qui seruira d'esclaircissement en cet endroit,

Namque ferunt luctu Cygnum Phaetontis amati
Populeas inter frondes vmbramque sororum
Dum canit, & mœstum musâ solatur amorem,
Canentem molli plumâ duxisse senectam.

Ce Cygnus fut Roy des Liguriens (maintenant Geneuois) qui se contrista si tres fort de la desconuenuë de Phaëton son proche parent, que tandis qu'il le pleure iour & nuit le long des riues du Pau, où ses sœurs auoient desia esté transformées en Peupliers, fut luy mesme conuerty en vn oyseau de son nom, Ouide liure 2. des Meta-

morphoses. C'est donc de la chasse aux Cygnes qu'elle veut icy parler, laquelle est Seigneuriale, & n'appartient qu'à l'Euesque d'Amiens, au Chapitre, à l'Abbé de Corbie, au Vidame à cause de la Baronnie de Dours, au Seigneur de Riuery & celuy de Blangy sur Some. Et est certain que le Chapitre y tient le rang & ledroict des anciens Comtes d'Amiens, comme il a esté dit du Domaine desdits Comtes parlant des moulins, puis que le courant de la riuiere leur appartient. Ce qui est euident par l'Arrest donné à Paris au mois de Feurier 1283. sous Philippes III. que toutes & quantesfois qu'il sera question de toucher au cours de la riuiere, depuis la Rauine au delà de la borne de Camons, iusques vers Montiers, *vocabitur Celarius vel Custos molendinorum Capituli*. Outre le jet du marteau d'vn costé & d'autre desdits Moulins, où le mesme Chapitre a droit de pesche, haute, basse & moyenne Iustice, encor par Arrest donné contre la Ville 1587. Et y doit l'Euesque tenir le lieu de Souuerain, puisque de luy mouuoit anciennement le Comté; où est le repaire des Cygnes, qu'il est Seigneur de la Ville en partie, comme ie le diray plus à propos au liure ensuiuant, & a droict de pesche dedans & dehors la Ville, depuis Camons iusques à Montiers. Car de la preseance que pretend l'Abbé de Corbie, l'vsurpation n'en peut venir que des grands Princes & fils de France qui ont possedé l'Abbaye, & plusieurs deseruy en personne, puis qu'il n'apparoist rien de son origine. Mais la forme de ceste chasse merite bien d'estre representée. Les Conseigneurs s'assemblent le premier Mardy d'Aoust, apres que l'Abbé de Corbie en a donné l'assignation, & l'Euesque d'Amiens contremādé, & luy fait à sçauoir que les Seigneurs l'ont pour agreable; à faute de ce deuoir l'on passe outre à ce mesme iour. Donc les Baillifs des Seigneurs, chacun en son batteau tendu à part, se rendent sur le riuage de Some enuiron de huict à neuf heures du matin, ils démarent, passent le pont du Cange & vont à l'auiron contremont la riuiere, celuy de Corbie descend de sa part à vau-l'eau, si que tous ils se rendent sur les dix à vnze heures au village de la Motte. Là se fait vn procez verbal où preside à la verité celuy de Corbie, les Poissonnieres prestent le serment combien de couuées de Cygnes il y peut auoir, & quel nombre de petits, font leur rapport quant & quant, & si d'auenture il estoit arriué quelque degast ou passé quelque chose au preiudice de la Seigneurie, l'on en fait note. Cependant gens experts & duicts à cela de toutes parts amassent les oyseaux; l'on prend les Cygnots de chaque couuée à part auec leur pere & mere & suiuant la marque que les vieux Cygnes portent des-

ſus le bec l'on recognoiſt aiſement à qui c'eſt des Seigneurs qu'appartiennent les ieunes, auſquels l'on empreint auſſi toſt auec vn fer chaud le ſing ou la marque de celuy à qui ils ſont adiugez; car les Seigneurs ont chacun leur recognoiſſance en particulier, cõme l'Eueſque d'Amiens vne croche, qu'il appoſe du coſté droit du bec de l'oyſeau; le Chapitre vne croix tout le long & de trauers; l'Abbé de Corbie l'impreſſion d'vne clef; le Vidame vn eſcuſſon, qu'il applique de l'vn & de l'autre coſté du bec; le Seigneur de Riuery vne barre à trauers ſeulement, & celuy de Blangi vn eſcuſſon qu'il appoſe du coſté gauche ſans plus; s'il eſcheoit que le maſle des vieils Cygnes ſoit marqué d'vne ſorte & la femelle d'vn autre, les deux Seigneurs, à qui le fait touche, partiſſent à moitié, & ſi le nombre eſt impair, ils tirent au lot pour celuy qui reſte de ſurplus. Cela fait on rejette les Cygnes dans la riuiere apres auoir aux petits couppé le bout d'vne aiſle à l'endroit de la derniere iointure que l'on cauteriſe auec inſtrumens propres, & ce, afin de les priuer du vol crainte de les perdre; mais cela prend fin par le moyen des guerres, des gardes du ſel, & des ſoldats de la Citadelle qui ont tout tué.

De la valeur & benignité des hommes de la Ville d'Amiens en general.

Mon peuple eζ guerres tres-inſigne,
Pour nos Roys aux coups le premier,
Chez ſoy d'vne humeur ſi benigne,
Qu'on le iugeroit pluſtoſt digne
De l'Oliue que du Laurier.

CEla ne ſe recognoiſt point ſi bien au gros de l'Hiſtoire, où les matieres ſont traictées plus generalement, mais des mieux és anciens Autheurs qui ont eſcrit la vie ou les geſtes de quelques Roys en particulier. L'Abbé Sugerius *de vita Ludouici Groſſi. Comes vero egregius Viromandenſis Audulfus* (c'eſt noſtre Raoul le Vieil) *germana Regis conſanguinitate conſpicuus, optima freta militia, Ambianenſes, Poetinos & Beluacenſes in ſiniſtro cornu conſtitui approbauit.* Mais *Rigordus de geſtis Philippi*, les fait exceller, *Conuenientes autem communiæ ſpecialiter Ambianenſes, Corbeij, Beluaci, penetrauerunt cuneos militum, & poſuerunt ſe ante ipſum Regem*: & peu apres, *Quo viſo milites prænominati proceſſerunt,*

Rege, cui timebant, aliquantulum post se relicto, & opposuerunt se Othoni, & eius furore Theutonico solum Regem quærentibus. C'est bien dauantage, Dieu fait des miracles pour nos Roys en la Ville & à l'entour d'Amiens, comme le raconte le mesme Rigordus de Philippes Auguste, que les bleds froissez & petelez autrefois par la Caualerie de son armée peu auant sa moisson, se redresserent plus beaux & grenus que iamais, dont il y eut double cueillette; du costé que son aduersaire auoit campé tout fut fracassé & perdu, ce que (dit il) *retulerunt nobis quidam boni viri Ambianenses Canonici.* Et aduint la merueille quand nostredit Auguste arriua au secours de Robert de Boues cōtre nostre dernier Comte Philippe d'Alsace, dequoy i'ay desia touché quelque mot, & contraignit tout d'vn train ce Flaman de luy rendre le Comté d'Amiens, comme auec le susdit Rigordus le racontent encor les Chroniques de Flandres mises en lumiere par Denys Sauuage chap. 8.

Quelques faicts vertueux des anciennes Matrones de la Ville d'Amiens.

Le masle cœur de mes Matrones;
Que l'oublieuse Antiquité
N'a celebré, bien qu'Amazones,
Exposans, chastes, leurs personnes
Pour le salut de la Cité.



E nesçay ce que raconte la vieille Chronique de Henault, qui semble reuenir en plusieurs circonstances à cecy. Elle parle de la Cité de Belges la Françoise (entendant par là Bauais en Henault, mais à tort, comme dit est) que les femmes en sortirent sur le Roy Vrsus, qu'elles deffirēt tout prés de la Ville. Or nous auons, ioignant la porte de Noyon, le lieu qu'encore l'on nomme la Valée, qui se confait entierement à ce qui se lit dans le Tableau du Cierge de Pasques, *à victoria Vallis mulierum per Matronas Ambianenses*; car de vray la Ville d'Amiens est la propre Ville de Belges dont parle ladite Chronique de Henault, sans bien sçauoir ce qu'elle dit. Ioint que les anciens Autheurs ont tousiours attribué le courage & la force à la femme Gauloise, aussi bien qu'aux hommes. Amian Marcellin entre autres (i'vseray à ce coup de sa traduction) Si elle esbranle ses bras & ses larges espaules

blanches comme neige, vous diriez que ses coups de pieds & de poings sont traits lafschez de puissantes arbalestres, ce qui semble assez confirmer la tradition de nos anceftres.

Conclusion par la naissance de deux grands Princes.

Tout ne m'est rien, rien ne m'agrée,
Au pris de l'heur que i'acconçeu,
Quand chez moy firent leur entrée
D'vne, & puis d'vne autre ventrée
Deux grands Princes que ie receu.

DEux grands Princes.] Deux vnions si iamais en nasquirent de l'antique & royale maison d'Orleans & de Dunois, Monseigneur Henry d'Orleans Duc de Longueuille, Prince glorieux, & qui n'accepte de pareil en toutes sortes de vertus heroïques, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en la Prouince de Normandie; constant & ferme arresté au seruice du Roy, qu'il a tousiours seruy tres-fidelement, l'accompagnant en tous ses voyages, pour le Montferrat quand l'an 1629. il s'achemina iusques à la ville de Suse au pied des Monts, qui fut prise pour en asseurer le passage, & puis au voyage encor que l'an 1631. sa Majesté fit au pays de Messin pour y receuoir les Princes & Potentats qui desiroient se mettre en sa protection contre les Suedois; le seruant à toutes occasions de sa personne & de ses moyens; en la Lorraine, où l'an 1635. il conduit le ban & arriereban de la Normandie, faisant bien trois mille cheuaux effectifs, & puis en la France-Comté que l'an 1637. il reduit presque toute, y commandant auec armée complete: & où l'an d'apres au mois de Iuillet 1638. il battit le Duc Charles qui s'estoit retranché au dessus de Poligny, l'en faisant retirer auec perte de huict cens hommes, & de là s'approchant du Rhin, selon les ordres qu'il auoit receus de la Cour au mois de Nouembre de la mesme année. Il y deffit entierement pres le Chasteau de Blamont le Duc Sauely qui venoit de Flandres auec armée pour ioindre ledit Duc Charles, gaigna tout son bagage, dont il fit le lendemain distribuer aux soldats neuf cens cheuaux, dix-sept cens pistoles, & autres armes, & tost apres au commencement du mois de Decembre enuoya deuant Brissac, que le

Duc de Veimart tenoit de long temps assiegé, trois mille trois cens hommes fraiz & choisis de renfort, ce qui hasta grandement la prise de ceste ville d'importance qu'y arriua le mesme mois. Et Monseigneur Leonor d'Orleans Duc de Fronsac accomply aussi de toutes vertus requises à vn Prince de son âge où rien ne manquoit, qu'vn tourbillon de guerre a depuis peu renuersé par terre sur l'orient de son printemps; ainsi tombe la rose, ainsi tombe le lys dessous l'orage, & le rendre bourgeōn qui ne commençoit qu'à peine d'esbourrer son cotton. Donc son espouse sera la gloire, & son lict nuptial le tombeau d'honneur, puisque genereusement combattant & pour son Dieu & pour son Roy, il termina ainsi le cours encommencé de sa vie. Pleuue la manne à iamais dessus sa tombe; sur toy Montpellier le foudre, la gresle & la tempeste gronde, fracasse & bruisse eternellement, s'escarte loing de ta coline la douce rosée, & n'estoit la paix qu'il a pleu au Roy te donner, ie souhaiteroy que de la bouche de nostre ieune Dauid, comme vne autre Gelboé, tu demeurasse à tousiours desolée.

Yeux & mains dressez vers sa Majesté requerant humblement ses bonnes graces à l'endroit de sa ville ainsi noble & ancienne.

Mais si la tres-douce visite
De mon Roy, qui m'est vn Soleil,
Puis que sa levre le limite,
Vouloit esclorre le merite
D'vn ressouuenir sans pareil:



IL faut remplir ce blanc qui estoit aux editions precedentes comme vne table d'attente pour y grauer à l'aduenir les humbles remerciements que nous deuōs tous à la douce agreable liberalité de nostre bon Roy: il a dit le mot, il a proferé la parolle effectiue qui remet nostre corps de Ville en honneur & en l'administration non petite concernant la seureté de son Estat chez nous: Mais quelle action de grace luy sçauriōs nous rendre qui sommes desia tous siens naturellement, sinon le benir de ses bien-veillances & liberalitez, d'en extoller son nō és siecles des siecles, & prier le Roy des Roys de combler d'heureux suc-

cez ses deux Couronnes en terre, luy reseruant la troisiesme au Ciel de beatitude eternelle, dont les arres semblent desia toutes manifestes en ce beau Dauphin que Dieu luy a donné, tant desiré de son peuple par l'espace de plus de vingt ans.



AV LECTEVR.

IE feray icy vne pause, Lecteur, à guise de quelque accort & sage Comique, qui pour desennuyer les esprits attediez de ses escoutans, les reueille à chaque acte par les doux accens d'vne agreable musique, ou l'harmonie & mignards fredons des luths & des violles. Ie te veux donc ainsi donner à chaque volume de ce Liure, que ie diuise en trois, quelque Poëme conuenable, que ma Muse par occasion & selon l'occurrence des temps fredonna iadis dessus les langues de sa Lyre. Et d'autant que c'est au Roy que i'ay pris la hardiesse de dedier ceste premiere partie, ie l'accompagneray de deux airs, l'vn desplorant le trespas du grand Henry son pere, & l'autre congratulant son heureux aduenement à la Couronne, desquels mesmement i'addressay autrefois le premier à Madame la Comtesse de S. Pol, & le second à Monseigneur Leonor d'Orleans Duc de Fronsac son fils natif de ceste Ville, qui seruiront d'Epitaphes & tombeaux perdurables à ce ieune Prince, puis qu'il en est digne.

SOVSPIRS
ET MORT DE DAPHNE,
POVR L'ABSENCE DV TRES-Chreſtien, Tres-Auguſte & tres-Redouté HENRY LE GRAND Roy de France & de Nauarre.

A TRES-HAVTE ET TRES-VERTVEVSE Princeſſe Madame M. Anne de Caumont, Comteſſe de S. Pol, & Ducheſſe de Fronſac.

Par M. ADRIAN DE LA MORLIERE, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Noſtre-Dame d'Amiens.



A MADAME M. ANNE DE CAUMONT, COMTESSE DE S. POL, & Ducheſſe de Fronſac.

MADAME,

Au ſecours; ceſte pauure Daphné qui vous aymant uniquement, apres ſon Roy ne faiſoit eſtat que de vous, n'aduoüoit apres ſon Roy de tenir la vie que de vous meſmes: voyle-là qu'elle tire aux derniers abois de la mort, ſi tout outre elle n'a deſia franchy le ſaut. Que ne fait en un gentil cœur l'amour de ſon Prince? ceſte deſolée n'ayant peu ſuruiure au ſien. Ce n'a eſté ma faute de la conſoler autant que le deüil general & particulier me le pouuoit permettre: mais elle m'a fait la ſourde oreille, reſoluë en ce deſeſpoir, de s'en aller quant & ſon Roy & ſes amours. Ce qui m'eſt reſté de pouuoir faire, ie l'ay fait; de ſes lévres mourantes recueillant ces dernieres parolles que te vous adreſſe, ne vous ayant la pauurette non plus oubliée en ſon dernier adieu, Vne eſperance tempere vn peu ceſte affliction qui me ſeroit autrement inſuportable, preuoyant que d'elle meſme pourra renaiſtre vn peuple de nepueux, qui croiſſans à meſure que grandira Monſeigneur le Duc de Fronſac voſtre fils, vn iour aduenir, auec la grace de Dieu, l'accompagneront en toutes ſes entrepriſes. Mais oyons cependant les ſouſpirs de la Mere.

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur,
DE LA MORLIERE.

SONET,

IE veux mourir ; que se change en frimas
La douce Manne où ma fueille s'abreuue,
Sous l'air gresleux de ma perruque veuue,
Puissé-je fondre en larmes de verglas.
Je veux mourir, ouy, & comme au trespas,
Chaste iadu, qu'or fidelle on m'espreuue,
Puis qu'à mon Roy, qui semblable ne treuue
A soy que luy, i'ay veu passer le pas.
A si grands maux ie ne sçaurois suruiure,
Mau vy-je helas! hé paurette est-ce viure
Trainer sa vie en larmes & sanglots,
Qui nuict ne iour n'accoisent leur furie?
Ie veux mourir, ça, qu'au prix de ma vie,
En me playant ie m'achete vn repos.

Manne.] Icy & ailleurs où l'on voit ce mot de Manne en grosse lettre, c'est de Madame la Comtesse de S. Pol qu'elle entend parler, d'autant que son Anagrame porte *Manne tant douce*, comme l'on verra de quelques autres pieces de Poësies mises en la fin du troisiesme liure.

Puisse-je fondre.] Cela se voit quelque fois l'hyuer sur le midy d'vn beau iour, que les arbres verglassez semblent couler tout en pleurs.

SONET.

HENRY le Grand, ce fauory des Cieux,
Auant la brune a donc clos sa journée!
Le sort malin, la fiere destinée,
L'honneur des Roys ont raui de nos yeux!
L'Hercul François desdaignant ces bas lieux
Haut esleué sur sa gloire empennée
Fend ja la nuë! & la terre estonnée
Perd à iamais son tresor precieux!
Qu'icy tout pleure & languisse en detresse,
Tout se ternisse, ou meure de tristesse,
Le Roy est mort: ie faux, plus glorieux.

Qu'oncqu'en sa France au Ciel il a pris place:
Troussons bagage & cherchons nostre mieux,
Ie veux partir & le suiure à la trace.

SONET.

FOudres, esclairs, effroyable tempeste,
Si l'œil piteux auisez mes malheurs,
Et si d'vn rien vous touchent mes douleurs,
Ce soit icy ma derniere requeste.
Plus vers le ciel ne s'esgaye ce feste,
Qu'il sente au vray que pesent vos fureurs,
Entre vos mains ie remets vos faueurs,
Sifflant, grondant, fracassez moy la teste.
Que fay-je au monde où la gloire n'est plus?
Que fay-je en terre où ne sont les vertus?
Force & prudence, honneur, grace & puissance.
Quant & mon Roy sont party de ce lieu;
Ie cours apres & vous donne l'adieu;
„Où n'est merite, il ne faut recompense.

Faueurs.] Ce priuilege qu'a Daphné de n'estre touchée de la foudre.

SONET.

QV'il me plaisoit viure en si doux seruice,
Seruice non, quand telle Royauté
Me commandoit, que maint cerne i'ourdisse
Pour la parer de ma verte beauté!
Tant m'agréoit si plaisant exercice,
Que i'en prisois l'aymable cruauté
Sur mon Auril qui voulut que ie veisse
Mon corps en tronc fermement arresté.
Dessus ce front, digne de maint Empire,
Euantelez des souspirs d'vn zaphire,
Qui haut qui bas sauteloient mes replis:
O souuenir qui l'ame me bourelle!
O toy deux fois voire trois plus cruelle
Mort que i'inuoque & n'appaise mes cris!

L'aymable cruauté.] Daphné touche icy sa transformation, quand pressée d'amourettes par Apollon, elle requist d'ayde son pere Peneus, fleuue de la Thessalie, qui la metamorphosa aussi tost en vn arbre de son nom.

SONET.

PLus ie n'iray de mes bras accollant
Ce chef, ainçois ce phare des gens-d'armes,
Qu'vn soin mordant sous le Dieu des alarmes
Auant le temps a rendu blanchissant:
Plus ne feray son armet crestelant,
Quand le premier aux martiaux vacarmes
Ainsi qu'vn foudre il bruyoit en ses armes,
A rouges coups l'ennemy martelant:
Ie sçay, grand Roy, que maint astre enuironne
Vostre beau front à guise de Couronne,
Peu vous chaillant du tortis Daphnien;
Mais ce penser mon amour ne console,
Ains cet honneur de tant plus me r'affole
Qu'autruy vous pare, & que n'estes plus mien.

Mais ce penser.] Vous diriez qu'elle est icy trauaillée de ialousie.

SONET.

HE! que ne m'a ceste outrageuse lame,
Dont ie senty mon enfance assaillir,
En me poignant sans mercy, fait saillir
De mesme playe & le sang & mon ame?
Fust-ce pas vous, ô vertueuse Dame,
Qui me parant fistes le coup faillir?
Las! tout non plus me sens-je deffaillir,
Et mille morts m'entrainer sous la lame.
Doncques Adieu, Adieu mon sucre doux,
Ma Manne Adieu sans plus pensant en vous
Je sens moindrir ceste angoisse mortelle;
Et bien qu'au trot ie m'encoure au trespas,
En vous nommant vn doux soin me r'appelle
Qui parte enuis, & retarde mes pas.

Hé! quoy ne m'a.] C'est le subjet traicté en la complainte de Daphné, cy dessous addressante à la mesme Princesse.

SONET.

Fendons la presse, & doublant la carriere
Volons deuant, pour n'entendre le chant
De ses appas qui pourroit m'allechant
Faire rouler mon emprise en arriere:
Mais qui la plaine embrunit de poussiere?
N'est-ce mon Duc, qui dispos cheuauchant,
Son Palefroy, au galop m'approchant,
Me tient, m'arreste en ma course premiere?
Ie vous suis doncque, ô grand Prince, en esmoy!
Vostre bas âge a donc soucy de moy!
Et des loyers vostre enfance prend cure?
O de vos faits qui comme astres luiront,
Et tout le monde vn iour esclaireront,
Le signe vnique & veritable augure!

Le chant.] Les gracieuses paroles & douces persuasions de Madame.

Loyers.] De la couronne de Laurier le pris de la gloire.

SONET.

De quel espoir flatoy-je mon courage,
Quand de l'esprit, sous la perle des Roys
Deux fois vingt-ans qu'affaissa le harnois,
Ie vous voyois à vostre apprentissage!
Des champs qu'arrose & l'Ibere & le Tage,
Ia trop prochains, ma faim ie ne soulois,
Mais au Ponant & Midy i'assemblois
Du beau matin les thresors & l'hommage.
Ce globe rond i'enserrois de la main:
Ha traistre mort, donc ton coup inhumain
Choquant de front mes desirs, les differe?
Puisse le Fils de vertu ennobly,
Rendre parfait & nettement poly
Le rude traict qu'en esbaucha le Pere.

Ibere, Tage.] Ce sont deux fleuues de l'Espagne, & qui la trauersent presque toute, l'vn roulant ses ondes vers l'Ocean, & l'autre se deschargeant dans la mer Mediterranée.

SONET.

IEune Monarque en qui se renouuelle
Le germe heureux, & la gloire & le nom
Du Roy, iadis dont l'espouse immortelle
Du Dieu des Roys consacra le renom:
D'vn pied nerueux sur la piste nouuelle
Du pere vostre escroulez le sablon,
En cent vertus choisissant la plus belle,
De vos hauts faits moulez y le patron.
Par maints trauaux la matiere apprestée,
De tous endroits à grands fraiz achetee,
Semond la main du ieune Salomon.
Non autrement à son foudre de guerre
Le Macedon pour conquerir la terre
Dressa vieillard le premier eschelon.

Du Roy.] Sainct Louis que l'Eglise a canonisé.

Par maints trauaux.] Ainsi Dauid ce grand Roy amassa la finance, & prepara la matiere dont son fils Salomon edifia à sa diuine Majesté ce Temple si magnifique.

Non autrement.] Ainsi Philippe Macedon laissa son Royaume florissant, & dressa ceste belle armée dont son fils Alexandre se rendit presque Monarque de la terre.

SONET.

QVe ie me plains de ce cruel effort,
Qui déniant vn quart d'heure à ma plainte
Frustra mes vœux, & sa despoüille esteinte
Rendit si tost hostesse de la mort:
A mes souspirs assemblant le renfort
De mainte larme angoisseuse & sans feinte,
I'eusse d'en-haut arraché par contrainte,
Ou par amour, quelque passable accord.

Chetiue helas! que pourrois-je plus faire
Pompeux du Ciel il ne veut s'en deffaire,
Sçaurois-je point m'esbranler iusqu'au fond?
Sçaurois-je point sur mes fueilles esmuës
Hausser mon vol, & trauersant les nuës
Gaigner les Cieux, & m'asseoir sur son front?

SONET.

BElle Cité qui souffris desolée
L'ongle crochu de cet aigle affamé,
Lors que ton foye & ton cœur entamé
L'alloient gorgeant à friande goulée.
Peut-estre encor nu-jambe, escheuelée
Girois à l'air, si le bras renommé
De ce grand Roy n'eust le poing desarmé
Qui cauteleux ne t'auoit que d'emblée.
Te semble-il pas qu'au pied de ton rempart
Il tonne encor, non moins hardy soudart,
Que chef tres-sage & vaillant Capitaine?
Qu'apres auoir son ennemy batu
On le diroit luy mesme combatu,
Tant la clemence à la force il enchaine?

Cité.] Elle addresse sa parolle aux habitans d'Amiens, qui ne laissoient de composer la Cité, bien que sortis de la Ville.

Aigle.] La maison d'Antioche le porte en ses armes: elle touche d'abondant la fable de Promethée, mais à demy mot seulement.

SONET.

O Des vertus, Clemence, l'outrepasse:
Qui fais les Roys s'asseoir entre les Dieux,
Qui ce Monarque emportas dans les Cieux
Droit à costé de l'estoc de sa race.
Vn teint de rose empourproit ja ma face,
Rampant chez moy l'esperance d'vn mieux;
Quoy qu'vn accueil & doux & gracieux
M'eust des maints ans bien heuré de ta grace;

Ie te senty, quand maugré mes sanglots,
Maugré mes pleurs, ces traistres Visigoths
I'allay ioignant de ma triste presence.
Aussi mon Roy qui cognût le parfait
De mes amours, en excusant le fait
Prompt & benin me pardonna l'offence.

Ie te senty.] L'autheur ne bougea de la Ville durant l'Espagnol, non plus que ses autres Confreres, pour ne laisser à l'abandon la plus belle Eglise de la Chrestienté.

Visigoths.] En langue du pays, c'est à dire, Goths Occidentaux, & furent ainsi nommez ceux qui iadis occuperent l'Espagne, comme Ostrogoths, ou Orientaux, ceux qui se saisirent de l'Italie.

SONET.

QV'atten-je plus? le peuple saoul d'ennuis,
Las de plorer son absence, à grand' presse
Fuit au cercueil endormir sa tristesse
Du noir pauot des eternelles nuis.
Ingrate moy! demeureray-ie à l'huis,
Sans d'vn plein saut m'eslancer d'alegresse?
Royal tombeau prends en gré ceste tresse
A mon depart, c'est tout ce que ie puis.
Viuez là-haut maintenant bien heureuse
Ame, çà bas sur toutes valeureuse;
Sente la France ores vostre bon-heur,
Luy influant de tous biens à mains pleines,
Comme iadis la tirant de ses peines
Elle esprouua vostre rare valeur.

Royal tombeau] Cecy se peut entendre, ou qu'elle vueille parer de laurier le tombeau qui enserre ce corps victorieux, ou qu'elle regarde la coustume des anciens de se tondre les cheueux aux obseques de ses amis, & les en couurir, comme le fait dans Homere Achilles au conuoy de son mignon Patroclus.

RENAISSANCE ET ALLEGRESSE DE DAPHNE,

POVR LE REGNE VICTORIEVX & Triomphant de LOVIS XIII. Roy de France & de Nauarre.

A TRES-HAVT ET GENEREVX Prince Monſeigneur M. Leonor d'Orleans Duc de Fronſac.

Par M. ADRIAN DE LA MORLIERE, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Noſtre-Dame d'Amiens.

N



A TRES-HAVT ET GENEREVX PRINCE MONSEIGNEVR M. LEONOR d'Orleans Duc de Fronsac.



ONSEIGNEVR,

Ie ne suis point sans apprehension, que ce petit escrit dés la premiere veuë ne vous fasse couler des yeux quelque larmelete; nonobstant le beau mot d'alegresse dont i'ay marqueté son frontispice. Ceste Daphné, qui outrée de tristesse pour le trespas de feu son Roy, transit n'aguere de douleur & seicha sur pieds, voicy que triomphant en sa defortune se mocque de la mort mesme, s'en pompe ainçou & ragaillardit. O condition de l'humaine nature! Et ce grand Roy, ce Roy sans pareil, verra cependant siller ses yeux d'vn somne de fer pour tout iamais? Il le faut neantmoins prendre en patience, & tirer à consolation l'ordinaire de ce bas monde; & à resiouyssance la faueur de ce grand Dieu, qui appellant à soy le pere nous a remplacez d'vn Heritier non moins des vertus & de l'espée que du sceptre de son deuancier. C'est le subjet qui remet le cœur au ventre à ceste autrefois tant desolée; voyant dés l'auant-printemps de nostre ieune Roy regermer en luy tout tant de graces & singularitez, dont le Grand Henry nous a plustost affriandez, que rassasiez en son Automne. Courage, MONSEIGNEVR, & comme vous l'estes suiuant à petites traites d'âge, acconsuiuez-le en ses vertus, le Roy des Roys vous donnant la grace de ne vous esgarer tant soit peu de ses perfections & royales valeurs.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur,
DE LA MORLIERE.

SONET.

Des monts glacez la blanche cheuelure
Va lentement s'escoulant aux vallons,
Sous les Zephirs auiuans nos sillons
Semble par tout rajeunir la Nature.
Poussant du chef ce tombeau qui m'emmure,
Ie veux la terre esleuer à boüillons;
Puis la brochant de maints beaux rejettons,
La tapisser de ma verte parure.
Je veux, en l'air desployant mes rameaux,
Voir sous mes bras s'ahontir les ormeaux,
Ie veux d'vn verd qui oncques plus ne meure
Féer mon corps, á ce que desormais,
Comme mon Roy pour qui ie nais à l'heure,
Tout accident ie surmonte à iamais.

Féer.] Rendre impassible ou inuulnerable.

SONET.

Ia le naïf des graces de son Pere
Dessus sa face empreintes à mieux mieux,
D'vn beau regard doucement contempere
De ses sourcils le traict imperieux:
Vne gayeté y reluit, qui n'altere
Son port hautain, vn sous-ris gracieux
Entre-meslé tant soit peu de l'austere
S'y voit puissant d'asserener les Cieux.
Vn cœur ia meur, magnanime, vn courage
Gros de valeur, vn penser auant l'âge
Loin des discours, loin de ieux enfantins,
Que benit soit qui planta leur naissance,
Benite aussi qui les conceut, ô France,
De ton bon-heur les arres plus certains!

Vne gayeté.] C'est ainsi que les Grecs ont descrit leur Achilles auec vn petit fronssement de sourcil & fierté guerriere qu'il ramoderoit par son regard doux, & sa joüe gaye tousiours en point

d'esclorre quelque mignard sousrire ; Stace mesme en l'Achilleide,

———arma inter festinantesque labores
Dulcis adhuc visu.

SONET.

OR est-il temps qu'en mon ame s'esleue
Vn doux espoir qui m'incite vne ardeur,
Suiuant son camp, d'estaler ma verdeur
Iusqu'où le iour & se couche & se leue.
Par sa vertu ie voy que se releue
L'honneur du Lys agraué sous l'horreur
Des tourbillons, qui d'aueugle fureur
Pied-contremont le culbutent en seue.
Ie voy tantost que (l'orage accoisé
Qui nous détient chez nous le bras croisé,
N'est que sur soy de soy-mesme il se venge)
D'aisle bien ample emportant son renom,
Par mer, par terre, on n'oyra plus sinon
Du sainct fleuron retentir la loüange.

SONET.

O Qui fera mes estalons nouueaux
Croistre à coudée : où se puissent à force
Cueillir l'honneur & la grace retorse
Qui ne fait cas que des rares cerueaux.
Vueille la Manne *espancher ses ruisseaux*
Tous dessus moy, ma douce vnique force ;
Ores faut-il r'animer ceste escorce
Du chaste feu de vos almes flambeaux.
Sans vous helas! en ce creux qui m'enterre,
Peu me vaudroit l'haleine qui deterre
De çà delà les bourgeons printanniers ;
Il faut la Manne, *à ce que tost on voye*
Par vne belle & non commune voye
Iusques au Ciel s'en aller ces lauriers.

Croiſtre à coudée.] Ceſte maniere de parler a eſté vſurpée des Anciens pour denoter quelque grand & ſubit accroiſſement, comme le remarque Iunius au 30. Prouerbe de la 4. Centurie, πήχυιον αὐξάνεσθ.

Grace retorſé.] Pour dire tortis gracieux.

SONET.

IE voy le iour, ô Dieu, de toutes parts
Comme vn ſerain doux-riant le ralume:
Quel Aſtre au Ciel excede la couſtume
Nous œilladant de ſi benins regards?
Mais qui par l'air de ſes rayons eſpars
L'amas noiſeux éuapore & conſume?
Et qui ça bas nous halene & parfume
De ſes ſouſpirs ſi ſoüefs & mignards?
N'eſt-ce le Pere en faueur de ſa France
D'heureux Aſpects maiſtriſant l'influence?
N'eſt-ce le Fils, qui les triſtes abbois
Des vents eſmeus aſſopit d'vne œillade?
Et puis la Mere aux accords de ſa voix
Flattant l'accez de l'Eſtat tout malade?

SONET.

IO mon Roy, io me plaiſt-il ore
Io chanter, que ce ſiecle enroüillé
De vol, de haine & d'outrage ſoüillé,
Sous vous, par vous embelly ſe redore.
Io la France, io puiſſe elle encore
Io chanter, que ce regne embroüillé
Vn iour verra ſon chaos deſbroüillé
Se fondre aux rays d'vne ſaincte Pandore.
Croiſſez, mon Roy, ſous ce Guide donné
De la nature, vn cœur d'homme bien né
Pour rien n'iroit defraudant ſa ſemence;
Mais bien ſemble-il que plus ſoigneuſement
Celle dont vient & la vie & l'eſſence
D'œil prompt à tout veille au gouuernement.

SONET.

Insi l'on voit une chaste pucelle,
Qui cultiuant vn œillet de sa main,
L'esmonde, arrouse, & desia fait dessein
Par sa beauté de se rendre plus belle.
Rauie en luy quant & l'aube nouuelle
Court à le voir, le sarcle & non en vain;
Car tost apres flamboyant sur son sein,
S'en-braue vn iour de nopce solemnelle,
Louys est-il, à la perfection
Le meine donc vostre institution;
Que Blanche *encor si viue ne s'enuole*
Par l'Vniuers, comme vn bruit perennel
Riche d'honneur, vostre soing maternel
Puisse emporter de l'vn à l'autre Pole.

De sa main.] qu'elle mesme a planté.

Blanche.] La mere de sainct Louys, ce fut de son institution qu'il suçça les bonnes mœurs qui le formerent en Roy de si saincte vie.

SONET.

De ses confins la France ne le prend,
Bien que deux mers bornent son estenduë,
Et deux Atlas à la teste chenuë
Ferment l'enclos qui riche la comprend.
D'où vous diriez que l'Europe luy tend
Son large sein, hastant sa troupe esleuë
Outre le Rhin, qui bruyant le saluë
Son Empereur, le Turc il entreprend.
Faites, ô Dieu! que ce Roy destiné
A ce fait d'arme, heureusement orné
De tant de dons que requiert telle enuie,
Son masle cœur, actif & genereux
Chatoüille enflamme aux appas doucereux
Du lieu, du nom, du sang qui l'y conuie!

Deux Atlas.] Les monts des Alpes qui la diuisent de l'Italie, &

les Pyrenées qui la ſeparent des Eſpagnes.

Haſtant.] Il veut dire qu'allant à ceſte expedition & paſſant par les Allemagnes, elles bien aiſes de l'entrepriſe le recognoiſtront auſſi-toſt pour Empereur. Que ſi ces choſes ne ſont aduenuës pour n'auoir point porté ſes armes au loing, du moins a-il domté le Rhin & ſurmonté & vaincu tout ce qui eſt à l'entour de luy, l'Alemagne, l'Italie, l'Eſpagne, l'Angleterre, & cé qui ſemble de noſtre enclos, les Pays-bas, la Lorraine, la France-Comté, la Sauoye, & encor le Huguenot rebelle.

SONET.

VN bruit s'eſmeut, de tous coſtez l'on fuit
Au rendez-vous, le Danube s'eſpuiſe
Soulant la ſoif du François qui le puiſe
En nombre égal aux Aſtres de la nuit.
Mon ieune Duc aux armes bien inſtruit,
De l'auant-garde (à ſa valeur commiſe)
L'oſt infidel chamaille, taille, briſe,
Et tout rompu bruſquement le pourſuit.
Çà que des lys à pleins poings on me donne,
Çà mille fleurs que le fils s'en couronne:
En cependant eſleueray-je vn vœux
Soigneuſement ma renaiſſante treſſe,
Pour ſur l'ardeur de ſa prime-ieuneſſe
Cent fois le iour en lacer ſes cheueux.

Ça que des lys.] La fleur de lys eſt hieroglyfique de l'Eſperance, comme l'annote Seruius ſur ce paſſage du 6. de l'Æneide, dont ceſtui-cy ſemble eſtre tiré,

Manibus date lilia plenis
Purpureos ſpargam flores.

Et ne s'eſtoit point trompée de parler ainſi de ce ieune Prince dés ſon berceau, puis qu'il finit ſes iours comme en l'auant garde deuant Montpellier, combattant vaillamment, non pas contre les Turcs, ſi bien contre les ennemis de l'Egliſe & du Roy encor alors.

SONET.

Prince guerrier que d'espace petite
Allez suiuant dessus l'aisle du temps,
L'âge du Roy d'vn cours sourdement viste
Qui ja le porte à l'huis de son printemps.
Ce n'est assez que le Hongre recite
Vostre proüesse en tous lieux, en tout temps,
Tirant plus bas l'ennemy vous inuite
Encor vn coup; aux armes, ie l'entends.
Desia le Roy du gros de la bataille
Le chocque, presse, & de point & de taille
En le fonçant nous ouure le chemin:
Dedans, dedans, il s'esbranle à la fuite,
Des pas aislez d'vne chaude poursuite
Poussons-le en mer la nommant de sa fin.

Ce n'est assez.] Il se contente icy de deux victoires pour chasser entierement le Turc de l'Europe, l'vne sur la frontiere d'iceluy en Hongrie, l'autre plus bas vers la mer Propontide. La Noüe en presupose encore deux de mer auant que le reduire à s'enfermer en Constantinople.

Poussons-le en mer.] Cecy ne s'esloigne point trop de ses victoires obtenuës contre les ennemis de l'Eglise & les siens en l'Isle de Ré, & à la Rochelle.

SONET.

Cessent ces noms de Bosphore, Hellespont,
I'y veux poser deux Termes de memoire,
Qui de LOVYS annonceront la gloire,
Portants ses faits engrauez sur le front.
Vn temps sera qu'en passant les liront
Maints et maints vns scrupuleux de les croire,
Puis benissant l'Autheur de la victoire
D'actes si preux rauis s'esbahiront.
Sur l'vn ie veux au naturel pourtraire
Casques, harnois, dessus le Janissaire
(Bien que vaillant) tout en larmes confit:

L'autre dira les endroits de l'Europe,
Ou Roy si ieune en plus petite trope,
Si grand Seigneur, en si peu déconfit.

Cessent ces noms.] Il veut dire que ces destroits de mer ne soient plus nommez, l'vn parce qu'Io ou Iupiter transformé en bœuf, le passa; l'autre pource qu'Hellé s'y noya: ains qu'ils s'acquierent vn nouueau nom de ceste heureuse aduenuë. Ainsi Henry II. apres ses victoires obtenuës en Picardie changea les noms de Mariemont & Meriembourg, en Henryemont & Henryembourg.

SONET.

VIue le Roy d'vn gosier esiouy,
Viue le Roy s'esclate par la ruë,
A foulle espais vn sur l'autre se ruë,
De voir ses yeux content & resiouy,
Chantant son los, des siecles inouy,
De l'honorer à l'enuy l'on se tuë,
Passant chemin il luy pleût vne nuë
De lis espars tout frais espanouy.
L'Espagne, encor qu'elle en meure d'enuie,
En souspirant ne peut qu'elle ne die,
Il est de vray la merueille des Roys:
Et sans plus mettre aux armes son attente,
Voudroit s'aider des beautez d'vne Infante,
Pour ne rougir flechissant sous nos loix.

SONET.

HEureux le mois, la saison & l'année,
Sous qui l'Aurore esclorra ce beau iour,
Où nous crierons, hymen ô hymenée,
Et le discord fera place à l'amour:
D'où que tu vienne, ô nopce fortunée!
Ie te saluë, auec toy de retour,
La pieté ores enbaillonnée,
Se pompera de son plus bel atour.
Et sous qui donc pourroit oncque renaistre

L'antique honneur deub au souuerain Maistre,
Et quand benit s'exalter son renom,
N'est sous ce Roy qui en a le modelle
Si bien tracé en la gloire immortelle
De son Ayeul dont il porte le nom?

Ou nous crierons.] Il semble qu'elle ait prophetisé par tout.



LE SECOND LIVRE
DES
ANTIQVITEZ,
HISTOIRES, ET CHOSES
PLVS REMARQVABLES DE la Ville d'Amiens, comprenant le Catalogue des Eueſques.

Dedié à Monſeigneur le Reuerendiſsime François le Fevre de Caumartin Eueſque d'Amiens.

Par M. ADRIAN DE LA MORLIERE, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Noſtre-Dame d'Amiens.



A

MONSEIGNEVR LE REVERENDISSIME FRANCOIS LE FEVRE DE Caumartin Eueſque d'Amiens.

MONSEIGNEVR,

La deſraiſon ſeroit grande, & le blaſme enuers moy-meſme auſsi grand, ſi traictant de la Ville d'Amiens, mon Liure ne portoit voſtre ſainct nom empreint ſur quelque partie de ſon frontiſpice. Ie laiſſe qu'anciennement le Comté mouuoit de vos predeceſſeurs Eueſques, et que nos Roys n'en tiennent la ſouueraineté que par la ceſsion qu'ils leurs en firent. Sans le Temporel que vous y poſſedez encor, la Spiritualité vous en acquiert tres-iuſtement le tiltre, puiſque c'eſt le Chef lieu de l'Egliſe dont vous eſtes l'Eſpoux; & n'aura ſa Majeſté, ie m'aſſeure, à deſdain que ie vous aſſemble en cet endroit, où ces parolles du grand Roy des Roys conuiennent à l'vn & à l'autre, Ego dixi dij eſtis, *Mais à quel propos ce preambule? ce ſont vos Deuanciers, à qui mieux les addreſſeroy-je qu'à vous qui en eſtes l'vn du nombre? Ie ſuis (moy indigne) Chanoine de voſtre Egliſe, à qui plus confidemment me voueroy-je qu'à mon Prelat? conſideré le nœud tant eſtroit de voſtre Reuerence auec voſtre Chapitre, que ce n'eſt qu'vn corps; ce ſont mes ſuperieurs, ce ſont vos Confreres, Pontifes de la Ville d'Amiens, d'où meſmes vous tenez voſtre naiſſance originairement. Receuez donc en gré, MONSEIGNEVR, ce Catalogue de nos Eueſques, que i'ay dreſsé, ou redreſsé du mieux que i'ay peu, au porfil & tiſſure duquel ie n'ay pris autre but que la verité qui n'eſt qu'vn point, & le penſe auoir attint; m'ayant ſemblé tres-raiſonnable, puis que la curioſité nous emporte d'ordinaire à des recherches moins vtiles, de ne laiſſer non plus ce peuple en obſcurité des choſes qui regardent noſtre Egliſe.*

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur,
DE LA MORLIERE.

CATALOGVE



CATALOGVE DES EVESQVES D'AMIENS.



IL n'y a marque de la vraye Eglise plus claire, si visible, & comme palpable, à mon aduis, que la succession de nos Prelats en chaque Diocese, depuis le premier establissement de la foy iusques à nous; aussi est-ce le reproche, que dés la primitiue Eglise nos plus anciens Docteurs sainct Cyprian, Tertullien, sainct Augustin, ont tousiours fait aux Heretiques, qui ne sçauroient monstrer le semblable de leur costé. C'est dommage que nos deuanciers se soient portez si negligemment à ceste estude: mais quoy, c'estoit le vice de leur temps que l'incuriosité. Ce Catalogue des Nostres s'est desia veu chez Democharés, Belle-forest en apres, Gazet, Chenu, & deuant eux long temps encor, au rapport de Choppin, dans Henricus Huntindunensis, mais traictez à la legere, sans datte, ou plustost denombrez seulement, & non du tout en leur ordre, ny complets en leur nombre. Si ie n'ay peu faire quelque remarque de tous, si ay bien quasi de tous, à dessein principalement de contenter le curieux de nos Antiquitez, qui tandis qu'il aura ce liure dedans la main, sera bien ayse d'y rencontrer tout d'vn train l'ordre de nos Euesques succinctement traitez, puis qu'en quelque lieu qu'on le puisse maintenant & cy-apres voir ailleurs, faut qu'on l'aduouë mien, d'autant que

Τὸ πᾶν εὑρόντος ἔργον.

L'œuure est de l'inuenteur.

Or donc si celuy qui bastit sur vn bon fondement ne peut qu'il n'acheue à la parfin quelque seur edifice, ie commenceray par ce qui est tout clair & resolu dans les liures sans contradiction quelconque, comme l'on voit de Beda, Vsuardus, Ado, rapportez par Baronius sur le Martyrologe Romain, de Vincent de Beauuais encor liure deuxiesme chapitre septante neuf, de son Miroüer historial, & de tout tant d'autres modernes qui ont escrit de ce subjet.

I.

SAinct Fremin le Martyr auant tout autre annonça l'Euangile à Amiens, & en fut le premier Euesque, & sans doute gouuerna nostre Eglise assez long temps auant sa passion, comme ie l'ay ia monstré. Il estoit natif de Pampelune capitale du Royaume de Nauarre, fils de Ferme Senateur d'icelle, & d'Eugene son espouse; son Precepteur fut sainct Honeste, disciple de sainct Saturnin, ou Sernin, premier Euesque de Thoulouse; mais sainct Honorat successeur dudit sainct Saturnin, & second Euesque du mesme Diocese, sacra enfin nostre sainct Fremin à l'âge de trente ans, & l'enuoya en ces quartiers trauailler à la Vigne du Seigneur, ainsi que desia ie l'ay fait voir en ses eloges particuliers & rang de sainct. Il passa par Agen tousiours multipliant le talent receu, de là vint à Angers, où sejournant quelques mois ayda grandement Auxilius second Euesque dudit lieu pour amener à la cognoissance de la foy le peuple de ce pays. Il s'achemina par apres à Beauuais, mais n'y faisant que passer à ce premier coup, s'arresta à la parfin à Amiens, laquelle il prit sous sa charge, ne laissant pourtant de circuire le pays, mesme de retourner à Beauuais selon l'occurrence des affaires & necessité de l'Eglise. Car on remarque plusieurs endroits où ce grand Sainct sejourna & instruit le peuple, desquels l'on ne peut aucunement douter, en rendants trop de tesmoignage les miracles qui s'y font tous les iours; comme à deux lieuës de Ponteau de Mer en vne Chappelle dediée à ce sainct Martyr, size dans l'enclos d'vne Metairie appellée du Doub, dependante de l'Abbaye du Preau, où la tradition du peuple tient qu'il fut emprisonné, & y arriue tous les ans durant le mois de Septembre, auquel escher la feste de la Decolation de nostre sainct Fremin, plus de dix mille personnes, & n'eschappe aucune année qu'il ne s'y fasse quelque grand miracle, si que l'on en raconte iusques à soixante & tant de signalez,

que deuroient auoir pieça donné au public ceux qui à dessein escriuent de la vie des Saincts, bien que l'on puisse dire que d'Angers il vint en ceste partie de Normandie, & puis que passant la riuiere de Seine il prit son chemin vers Beauuais, & de là à Amiens, mais cela n'importe. Donc quelque temps apres vn venerable & sainct personnage

II.

EVlogie entreprit la charge de nos ames, lequel assista au Concile celebré à Cologne Agrippine, ville assise sur la riue du Rhin du costé de la Gaule, metropole de la Germanie inferieure au delà de l'Archeuesché de Treues, & ce sous le Pape Iule premier l'an trois quarante neuf (P. Simond cotte 346.) contre Euphrate heretique, qui querelloit la Diuinité en Iesus-Christ, comme il se voit au premier Tome des Conciles, où ce sainct homme est nommé Euesque d'Amiens, auec Discolus Euesque de Rheims, Diopetus Euesque d'Orleans & plusieurs autres. Mais cela m'agrée bien de rapporter icy les termes de son opinion qu'il y dit à son tour, puis qu'ils sont pleins d'emphase & de zele, *Eulogius Episcopus dixit, diabolus qui ab initio fuit, qui perijt primus & cæteros perdidit, ipse hodie in Euphrata persistit* (l'on tient pieusement que la rebellion de Lucifer prouint de l'enuie qu'il porta à la dignité de la nature humaine en Iesus-Christ, quand Dieu luy eut reuelé son dessein eternel de s'vnir ainsi personnellement à elle:) *nam idem multos secum trahendo decepit, qui tamen meminisse debuerat Apostolum prædicasse*, (faut entendre *Christum Deum ad Romanos 9.*) *qui ait, & si Angelus descenderit de cælo, & vobis aliter prædicauerit quàm vobis est prædicatum, anathema sit. Quare Euphratas falsus doctor legisque subuersor, merito omnium Episcoporum sententia damnatus est, qui benedictum Dominum et Saluatorem nostrum authorem lucis & vitæ Iesum Christum Deum negare ausus est. & ideo pusillitatis meæ consensu, vt meretur damnatione percussus est.* Que si les dattes semblēt à quelqu'vn esloignées vn peu l'vne de l'autre à ce commencement, il ne faut s'en esmerueiller, puisque nostre Metropolitaine de Rheims pose bien que leur S. Remy ait tenu le siege septante quatre ans, & est vray.

III.

SAinct Fremin le Confesseur vient apres, lequel on dit auoir esté fils du Senateur Faustinian baptisé par sainct Fremin le Martyr, comme le rapporte Belle-forest Tome second de sa Cosmographie, & Vincent de Beauuais chapitre 79 du douziesme liure de son Miroüer historial, & le tient ainsi la vieille Legende de nos Breuiaires,

& se peut encore conclure des figures en relief & des escriteaux sur esmail, dont la chasse dudit Martyr est decorée dés y a cinq cens tant d'ans, sous nostre bon & sainct Euesque Geofroy premier du nom. Il florit du temps de Gratian Empereur, lequel faisoit aussi sa demeure à Amiens enuiron l'an trois cens quatre-vingt, comme l'adiouë Maistre André du Val, & fut de tres-longue vie, & tint le siege, selon Gazet, iusques en l'an quatre cens vingt, ie dirois bien quatre cens trente, & mieux, pourquoy Sigebert l'an 382. veut qu'il nasquit sous ledit Empereur Gratian : mais il se trompe aussi bien en cecy qu'en ce qu'il rauaude là aupres touchant les noms de nostre Ville *Ambianum* & *Somonobria*. Car il n'est point incompetent que Faustinian ne l'ait engendré dix-huict ou vingt ans apres la passion de S. Fremin le Martyr, qu'il ait par apres succedé à Eulogius au Pontificat, & vescu encor iusques à ce temps. Toutesfois Maistre André du Val escrit seulement qu'il estoit descendu dudit Senateur Faustinian, aussi cela n'est-il pas de grande importance. Ce fut donc ce sainct Euesque qui fit construire l'Eglise de sainct Acheul pour la Cathedrale hors la porte de la Ville à la maniere qui se pratiquoit alors, comme l'a remarqué Maistre Anthoine Loysel de sainct Lucien, or Abbaye pres Beauuais; lequel neantmoins se mesconte grandement parlant de ceste nostre Abbaye de sainct Acheul, & se fust, ie m'asseure abstenu d'escrire qu'elle estoit anciennement de l'Euesché de Beauuais, s'il eust veu les Chartes de ce Conuent, & recognu qu'il est impossible, puisque ce fut iadis le siege Episcopal & mere Eglise de nostre Diocese: peut estre qu'il pensoit auoir sa reuange, & nous donner par là le reciproque, leur sainct Lucien ayant de tout temps esté du ressort de nostre Bailliage.

Mais ie veux icy approprier auec verité à l'honneur de ce grand personnage de race, de merites & de sainctecté, ce que i'ay appris de sainct Iulien de la maison de Balleure Doyen de l'Eglise de Chalon, traictant des Antiquitez de ceste Ville, sur le subject du Comté de Chalon qui est fief de l'Euesché de ce lieu, & par consequence l'Euesque y a tel droict sur le Comte, que le Seigneur sur son vassal, comme l'ont recognu & aduoüé tous les anciens Comtes. Il dit donc auoir leu le semblable dans vne vieille histoire des Auuergnats, touchant l'Euesque de Clermont, que l'on nommoit iadis Auuergne, & qu'enuiron l'an quatre cens septante, ils choisirent pour leur Comte ce grand personnage Sidonius Apollinaris, qui desia estoit leur Euesque, asseurant cela estre

emané deslors que les Gaulois se deffirent des Romains & secoüerent leur ioug, où plusieurs villes & Diocesains esleurent pour leurs Comtes & Gouuerneurs ceux qu'ils auoient ia pour Euesques, estimans ne pouuoir estre mieux conduits & gouuernez au temporel que par ceux mesmes à qui ils se refioient du spirituel; du depuis ces premiers saincts Euesques se démirent de ceste charge, retenans seulement la superiorité pour y auoir l'œil. Or ce fut du temps de nostredit Euesque sainct Fremin le Confez, que les Romains commencerent à decliner & perdre ce qu'ils tenoient en ces pays, dont i'ay donné cy-dessus les datres au premier liure; pourquoy est fort à presumer que la souueraineté de laquelle iouyssoient anciennement nos Euesques sur l'Amianois, ils la tenoient de ce grand Sainct, noble de race & fameux de merites, que nos predecesseurs, qui ne cedoient en pieté à nuls autres, durant cet interregne ou confusion d'Empire s'estoient imposé & estably dessus eux, pour les regir & gouuerner entierement, & dont les droicts demeurerent à ses successeurs Euesques iusques à Thibaud, qui les ceda au Roy Philippes Auguste quand il se fut depestré de nos anciens Comtes; & neantmoins outre ladite Souueraineté, leur reste encor auiourd'huy de bien grandes preéminences quant au temporel, & de tres-beaux droicts dans la ville, de laquelle ils sont Seigneurs en partie, & y ont leurs Officiers de toute sorte, haute, basse & moyenne Iustice, auec droit de four & moulin banniers, au quartier que l'on nomme du Hocquet leur terre d'assez grande estenduë derriere l'Euesché, és ruës de la Vigne-l'Euesque, de l'Escammette, du Leu, qui va à Rome, & leurs trauersantes; & delà en la ruë de Noyon & ses fauxbourgs, & puis aux fauxbourgs de la porte de Paris, & encor en la ruë de la porte de Beauuais au lieu dit le Four des Camps, sans le droit de Castices ou Casticemens (vieil mot dont vsent nos Panchartes) que nosdits Euesques ont commun auec le Preuost du Roy, si qu'il faut necessairement auoir leur congé & leur payer vn sol chacun, pour asseoir sœulz sur froc de ruë en ladite ville d'Amiens, les diuers tonlieux sur plusieurs denrées à eux semblablemēt communs auec le Roy & le Vidâme, & encor le Chastelain d'Amiens, dont la part est maintenant confuse & comprise en celle de nos Roys par achapt qu'ils en firent iadis; les droicts pretendus de mort & vif herbage en la ville & banlieuë de la translation des marchez qui se font en icelle, du respect de sainct Firmin, sçauoir trois deniers par an pour chaque mesnage payable au iour de la Decolation du Sainct, l'exemption d'arrest à la loy priuilegée sur

ceux qui ont iour assigné en cour spirituelle; & tant d'autres marques de grande Seigneurie specifiées és anciens Concordats que ie touche en diuers endroits de mes escrits, la pluspart encor en estre, quelques autres abolies.

Cela dit, faut, auant passer outre, encor icy remarquer la pieté de nos ancestres, qui fut si grande & le zele à la Religion si ardante, qu'en tous les Catalogues qu'ils nous ont laissé de nos Euesques, ils n'y ont assez gardé l'ordre, ains faisans scrupuleusement conscience de mettre en rang vn peu plus bas nostre sainct Honoré, sainct Salue & sainct Berhand, les logerent au quatriesme, cinquiesme & sixiesme lieu, qui n'y doiuent tenir que le huictiesme, neufiesme & dixiesme; ce que mesme ont suiuy assez inconsiderement Democharés, & tous autres iusques à present, ne s'estans apperceus d'vn ordre de saincteté & non pas de reception à ce commencement. Cela est tout clair, puisque sainct Honoré ne florit que sur la fin du regne de Childebert, & sainct Salue sous Chilperic Roys de France, comme l'ont remarqué tous les Autheurs, & le cottent ainsi toutes nos Legendes. Aussi est-il tres-certain que sainct Honoré n'eust la reuelation des Reliques de sainct Fuscien, S. Victoric & S. Gentien que trois cens ans apres leur mort, qui fut l'an 303. pourquoy est tout euident qu'il ne peut auoir esté si proche de S. Fremin le Martyr qui pâtit la mesme année susdite; partant doit aller apres sainct Fremin le Confez.

IV.

LEodard ou Leonard, duquel ie n'ay encor rien remarqué, sinon qu'il est au Catalogue si soigneusement gardé de toute ancienneté en nostre Eglise, & qui est asseurement la source de tous les autres, & d'où est deriué tout ce qui s'en peut trouuer ailleurs par escrit; ne deuant sembler estrange si la fureur des Huns, qui sous Attila enuiron ce temps 451. reduirent en cendres la Ville d'Amiens, comme toutes les autres du pays, ne nous a laissé que le nom de ces Euesques qui seoient lors, lesquels elle ne peut au moins rauir de la bouche des hommes, n'empescher qu'ils ne paruinssent par tradition iusques à nous, estant bien pis de la pluspart des autres Dioceses qui ne commencent leur preuue qu'apres ces rauages.

V.

LE cinquiesme donc sera Andoüen ou Oüen, lequel ne se trouue au Catalogue du susdit Democharés, mais Gazet le place en cet endroit, & l'a ainsi retiré de quelque manuscrit peut estre de la Bibliotheque de Monsieur de Thou, ou de l'Abbaye de Corbie qui

porte encor le mesme; & de fait, dans l'obitaire du Chapitre en ceste liste de nos Euesques, qui est tout au commencement, ie le trouue apres Leonard, mais en escriture si vsée qu'à peine le peut-on lire, tesmoignage asseuré comme de l'antiquité, aussi de la verité.

VI.

LE sixiesme est Edibie ou Adibie, que Fauchet en la vie de Clouis nomme entre les trente trois Euesques qui furent assemblez au premier Concile tenu par le cõmandement de ce Roy à Orleans enuiron l'an 512. selon la Chronologie de Sigebert, à l'instigation & par le conseil de sainct Remy pour le bien de l'Eglise, ce dit Flodoard liure 1. chap. 13. de son histoire de l'Eglise de Reims. Mais au premier tome des Conciles ce Synode est cotté sous le Pape Hormisda, qui ne commença son Pontificat que l'an 515. & le tint neuf ans, au rapport de Genebrad: cet Euesque y est denommé nostre, auec Eraclius de Paris, Geraldus de Roüen, Cyprianus de Bourdeaux, & autres.

VII.

BEat est le septiesme, lequel se trouua au cinquiesme Concile tenu à Orleans, sous le Pape Vigilius predecesseur de Pelage premier, regnant Childebert Roy de France l'an 552. selon Baronius *anno* 552. *num.* 25. & Gautier apres en sa Chronologie: mais à mieux dire l'an 549. comme le cottent les Conciles de la Gaule de P. Sirmond; cet Euesque y souscrit *Beatus Episcopus Ambianensis* auec *Desideratus Bituricensis*, *Clementius Niuernensis*, & autres cinquante Euesques de la Gaule.

VIII.

PArmy les veritez infallibles de nos Eglises, ce n'est point merueille que nos escriuains y ayent par fois vn peu adiousté du leur: le Seigneur de Montagne s'en plaint fort des prophanes, qui gastent tout assez souuent, & eussent mieux fait de nous raconter les histoires simplement & au naïf, quand au moins ils ne sont des premiers & plus excellens en leur mestier. Baronius s'en est aussi apperceu en diuers endroits de nos choses saintes, notamment traictãt de sainct Quentin, *Cuius passionis acta coram eodem Rictiouaro pro tribunali extant*, (ce dit-il) *ab auctore tamen qui ea conscripsit nonnullis periphrasibus aucta.* Trois ou quatre mots inserez dans la Legende de nostre sainct Honoré, peut estre par quelqu'vn qui cuidoit trancher du suffisant, corrompent ainsi le vray sens & confondent l'ordre des temps, ces mots sont, *cum Mauritius Imperator legatos misit ad Childebertum Regem*, car ils raualent nostre S. Honoré vingtcinq ou trente ans plus bas qu'il ne doit estre placé sur la fin du regne

de Chilperic l'an 585. puisque ce fut ceste année que l'Empereur Maurice enuoya ses Ambassadeurs à Childeberr Roy de Merz, implorant son secours auec de grands presens: mais cela ne peut estre, & plusieurs s'y sont trompez faute d'auoir meuremenr consideré les temps. Pour entendre cecy faut sçauoir qu'anciennement nos Roys, & nommement les enfans du Roy Clouis I. parragerent entr'eux le Royaume de leur pere en quatre, dont l'aisné seul se pouuoit nommer Roy de la France par preciput, & auoit pour sa parr le Royaume de Paris, les trois autres celuy de Metz, de Soissons & d'Aquitaine ou d'Orleans, d'où vient que nous auons vn Roy de France appellé Childebert, & vn autre Roy de Metz encor de mesme nom.

Il est donc certain que sainct Honoré commença de tenir le siege sur la fin du regne de Childebert Roy de France enuiron l'an 554. ou 55. ainsi que le tient Vincent de Beauuais chap. 90. du 16. liure de son Miroir historial, & est encor ce que veut dire le bon Pierre de Venise liure 2. de *Natalibus sanctorum, Honoratus Episcopus Ambianensis tempore Alchideberti Regis Francorum, vir clarus sanctitate & miraculis floruit*; mais qu'il ait flory sous Childebert Roy de Metz sur la fin du Roy Chilperic oncle dudit Childebert, c'est abus. Aussi à quel propos commencer l'histoire de nostre sainct Honoré par le regne d'vn Roy de Metz, puisque ce Diocese estoit de l'estenduë du Royaume de Soissons, & le possedoit alors le Roy Chilperic auec le Royaume de Paris? Ioint que le mesme Chilperic, comme estant Roy de Paris, se pouuoit seul qualifier Roy de France, & non ce Childebert son nepueu, issu qu'il estoit encor de bastardise: De fait toutes nos Legendes en la feste de S. Honoré, à qui l'inuention de S. Fuscien, sainct Victoric & S. Gentien est attribuée, portent clairement que le Roy Childebert en faueur desdits Martyrs donna à nostre Eglise le village du Meige qui n'est qu'à cinq lieuës d'Amiens tirant vers la mer & bien esloigné du Royaume de Metz: Que dauantage ce Roy eust desir de retirer ces sainctes Reliques à soy, & pour cela enuoya gens exprés, afin de les transporter à Paris, adiouste nostre nouuelle Histoire en la feste desdits Saincts, comme est vray semblable, ce qui neantmoins impliqueroit contradiction manifeste, si ma presupposition n'estoit veritable. Et ce qui a d'ailleurs grandement aydé cet erreur, procede de la concurrence encor de deux Papes de mesme nom, dont le premier Pelage seoit du temps de Childebert Roy de France, & le second Pelage regnant ce Childebert Roy de Metz. Ce que ie vay dire de nostre S. Salue successeur

dudit sainct Honoré monstrera ceste verité plus à clair. Donc ce huictiesme lieu est sans doute le rang que doit icy tenir nostre sainct Honoré, puisque mesme il s'y trouue vn espace vuide de cent ans & mieux, capable pour loger à l'aise nostredit sainct Honoré, sainct Salue & sainct Berhand. Cependant qui en voudra voir la vie & les miracles bien au long & auec beaucoup de paroles, lise Maistre René Benoist en son histoire des Saincts.

IX.

IE ne leus iamais autheur qui traictant de nostre S. Salue successeur de sainct Honoré, ne le dist auoir vescu sous Chilperic Roy de Frãce, & ne l'asseurast vn de ces Euesques (car l'histoire en met plusieurs, ainsi que l'a remarqué Belle-forest) qui remonstrerent son erreur à ce Roy, entaché qu'il estoit de l'heresie Arrienne; comme c'est là aussi que tendent toutes nos Legendes: *Raphaël Volaterranus commentariorum libro 3. Nunc etiam Ambianenses sanctis ornati Præsulibus duobus Firminis martyre & professore, ac Honorato & Saluio; is vltimus Chilperico Regi Francorum Arriana secta infecto, restitit.* Pierre de Venise liure 2. *de Natalibus Sanctorum. Saluius Episcopus Ambianensis tempore Hilperti* (il veut dire *Chilperici*) *Regis claruit, qui prædicto Regi Arriano resistebat.* S. Anthonin part. 2. tit. 14. chap. 4. §. 11. de sa Somme Historiale. *Hic* (*Saluius*) *temporibus Hilperici Regis ciuitatis Ambianensium cathedra residens multis pollebat virtutibus, ita vt cæcis visum, surdis auditum, claudis gressum Domino cooperante restitueret: per idem tempus præfatus Rex in Arriani dogma declinans,* & ce qui suit. Vincent de Beauuais en son Miroir historial liu. 24. chap. 23. dit le semblable, aussi fait Belle-forest au Catalogue de nos Euesques, & modernement Chenu, comme encor deuant eux Democharés, *Sanctus Saluius tempore Chilperici Regis Francorum, de quo scribit Mererus inuentum Valentinianis à Carolo Rege corpus diui Saluij martyris Christi ac Ambianorum Episcopi.* Et voicy vn commencement de meslange, que plusieurs ont voulu cõfondre nostre sainct Salue, & faire le mesme auec celuy de Valenciennes, & non pas seulement auec celuy de Valenciennes, mais auec celuy d'Alby encor, qui cependant sont esloignez d'enuiron deux cens ans l'vn de l'autre, aussi cela n'est-il pas. Le nostre fut vrayement contemporain de l'Euesque d'Alby, mais non pas luy, & l'Eglise qui ne peut faillir, celebre la feste de l'vn le 29. d'Octobre chez nous, & de l'autre le 10. de Septembre chez eux; comme non plus nostre Euesque ne peut estre celuy de Valenciennes, qui ne pâtit, selon Sigebert & tous les Escriuains qui l'ont suiuy, que l'an 801. du

regne de Charlemagne le 33. que feoit desia nostre Euesque Iessé cognu par tous les liures, aussi la feste en est-elle celebrée encor diuersement le 26. de Iuin. Quant est du Martyrologe Romain qui fait nostre sainct Salue martyr, & en cotte la feste le 11. de Ianuier, l'on voit clairement qu'il n'est qu'vn auec sainct Salue martyr en Afrique, lequel eschoit au mesme iour. Donc nostre sainct Salue mourut visitant son Diocese, comme sainct Honoré auparauant, & tout ainsi que cestuy-cy eust sa premiere sepulture au village de Port en Ponthieu, aussi sainct Salue l'a-il eu en la ville de Monstreul, lieu aussi bien de son Diocese, dans vne Abbaye de l'Ordre de sainct Benoist bastie en son nom, qui en garde & honore precieusement les Reliques, & de laquelle est fait mention chapitre 15. *de Decimis*. Tout ce que dessus n'estant prouenu que de la proximité des temps, esquels ont fleury diuers Euesques de mesme nom, aussi bien des SS. Honorez que saincts Salues, comme l'a remarqué d'assez d'autres Baronius, & des rauages belliques dont ce pays fut tant de fois affligé, mais beaucoup plus des bruslemens diuers qui consommerent le thresor literal du Chapitre. D'où ce n'est merueille que Baronius n'ait peu se demesler de ce labyrinthe sans se mesprendre, appropriant vn mesme passage de Sigebert l'an 801. & pour nostre sainct Salue couché sur le Martyrologe Romain le 11. de Ianuier, & pour celuy de Valenciennes mis au Martyrologe le 26. de Iuin, pour n'auoir esté non plus aydé de memoires touchant nostre sainct Salue, que de nostre reliquaire de sainct Iean Baptiste. Ne voulant icy taire que du temps de nos Peres, les Abbez & Conuent du ia dit S. Salue de Monstreul curieux d'embellir & ajoliuer encor dauantage la chasse de leur Patron, rescriuirent à Messieurs de Ville du 21. de Mars 1451. recommandans leur sainte entreprise, pour laquelle ayder Messieurs leur enuoyerent quelques marcs d'argent, en souuenance que ce sainct personnage auoit esté nostre Euesque.

X.

Sainct Berhand ou Berhun Confesseur, doit suiure immediatement, puis qu'il viuoit du temps de sainct Vvalery, lequel mourut enuiron l'an 624. ou 25. comme le cottent les Archiues de l'Abbaye de S. Vvalery sur la mer, que Clotaire le grand Roy de France second du nom, fit construire à la poursuite de Simblimont deuxiesme Abbé de ce lieu, Gentil-hõme de bonne maison, laquelle subsiste encor auiourd'huy, en cela remarquable que le nom de la famille soit S. Blimon, de mesme que celuy du village dont elle prend la qualité & du Patron du village, qui est encor S. Blimon. L'authorité, le

soin & l'entremise dudit S. Berhand y seruit beaucoup, ainsi que Gazet en touche aussi quelque chose tome premier de son Histoire des Saincts, où il dit qu'apres la mort dudit S. Vvalery comme l'Euesque d'Amiens nommé Berhand vouloit transporter son corps en la grande Eglise d'Amiens, il ne le peût oncq oster ny remuer aucunement de sa petite Cellule, ce qui incita grandement Clotaire & nostre Euesque mesme à l'entreprise de ladite Abbaye. Or la verité toute claire de cestuy-cy confirme, on ne sçauroit mieux, le rang donné cy-dessus à nos deux Saincts precedens; & l'a desia suiuy depuis la seconde edition de ce liure tirée l'an 1622. Maistre Claude Robert en son docte & laborieux liure de la Gaule Chrestienne dont il a depuis peu obligé ce Royaume, duquel mesmement ie me suis seruy de quelque chose en ceste derniere edition.

XI.

BErtefride ou Bertrefride qui suit, assista au premier Concile tenu à Chalons sur Saone, du temps d'Eugene premier, qui commença son Pontificat, selon Genebrard, l'an 653. ou selon Gaulrier 54. & ne vescut que deux ans, quoy que Baronius le deuale iusques enuiron l'an 660 sans le trop asseurer; aussi P. Sirmond l'a il mis modernement és Conciles de la Gaule l'an 650. sous le Pape Martin; tant y a que nostre Euesque y souscrit *Bertefridus Ambianensis Episcopus*, auec *Eligius Nouiomensis*, *Gandericus Lugdunensis*, *Landalenus Viennensis*, & autres. Mais l'an 662. en faueur de la Royne saincte Balthide ou Balthour femme de Clouis second, Roy de France, fondatrice de l'Abaye de Corbie, il eclipsa de son Diocese (ie ne sçay si à propos) ladite Abbaye, auec ses dependances & toute la ville de Corbie encor, accordant qu'elle releuast d'oresnauant du Pape immediatement, & en celebra quelque temps apres la Dedicace, auec treize autres Euesques, desquels six se trouuent à present canonisez S. Audoüen Archeuesque de Roüen, S. Omer Archeuesque de Theroüenne, S. Aubert Euesque de Cambray, S. Pharon Euesque de Meaux, S. Gonée Euesque de Laon, & S. Clodebart ou Rodebart Euesque de Paris. Il gratifioit ainsi volontiers les Abbayes pour raison de la saincteté des premiers Religieux, car on le trouue auoir pareillement souscrit au priuilege que Landeric Euesque de Paris predecesseur de Rodobart cy-dessus donna quasi de mesme exemption au Conuent de S. Denis en France la 15. année du regne du susdit Roy Clouis.

XII.

DIeu-donné n'est point au Catalogue de Democharés, ny de Belle-forest, ny de Chenu, mais il y doit estre adiousté, Gazet

vn peu plus exact, l'a encor remarqué des lieux precedens, que ie croy, & cettes ie le trouue en ordre par tous nos manuscrits, nommément en celuy ancien Catalogue qui se void au commencement du Martyrologe de nostre Eglise dont ie parlois n'agueré.

XIII.

DAdon y est tout de mesme en ordre, ainsi que ceux qui suiuent d'ores apres; ne deuant icy taire que par tout les Catalogues de la Gaule, c'est beaucoup qu'en ce temps on y trouue, en ordre les simples noms des Euesques, comme des Archeuesques, tant fut grande la desolation & souffrance de l'Eglise assez tost apres le decez de Clotaire second cy-dessus dit, durant la faineantise de ses successeurs masques de Royauté, gouuernez par les Maires du Palais, qui les desarçonnerent en fin ruinans la race des Merouingiens, duquel desordre Hincmar Archeuesque de Reims en sa Preface de la vie de S. Remy parle ainsi. *In Germanicis, & Belgicis, ac Gallicanis prouincijs religio Christianitatis pene fuit abolita, ita vt Episcopis in paucis locis residuis Episcopia laicis donata & per eos rebus diuisa extiterint*, ce qui dura pres de cent ans, au rapport de Guillaume de la Croix en son Histoire des Euesques de Cahors, où il est pour cela cõtraint de laisser vn inter-pontife ou vacãce de siege de ceste espace.

XIV.

VErsimian ou Versiuian, au Catalogue de l'Eglise, & par tous les autres.

XV.

DOminique se trouua à la translation de S. Lambert l'an 709. faite par S. Hubert, au rapport du Reuerend Pere Iean Robert de la Compagnie de Iesus, en la vie qu'il a depuis n'aguere escrit dudit S. Hubert annotation 75. où sont ces mots, *Translationi autem adfuisse Annonem Archiepiscopum Rhemensem, Vindicianum Episcopum Atrebatensem, Garulfum Tornacensem, Erkembordum Morinensem, Dominicum, Ambianensem & Vvillebrordum Vltraiectensem.*

XVI.

CHrestien seoit enuiron l'an 720. du temps que viuoient S. Domice, grand honneur de nostre Chapitre, & saincte Vlphe retirez en hermitage, comme appert des Chartes de l'Abbaye du Paraclit, de la vie de ladite S. Vlphe escrite à la main fort ancienne, qui se voit au Conuent des sainctes Claires de ceste Ville, & de la dixiesme leçon encor de la Legende ordinaire de la susdite Abbaye du Paraclit, où cet Euesque est cotté, comme ayant lors tenu le siege, le quinziesme

quinziesme en ordre neantmoins, & non pas le seiziesme, comme icy; pource qu'autrefois Eulogius fut quelque temps adiré au Catalogue de nos Euesques, ainsi que l'on voit d'*Henricus Huntindunensis*, en ce peu qu'en rapporte Choppin liure 1. tiltre 7. article 8. de la Police Ecclesiastique, & de quelques autres anciens Catalogues. Mais nostre Euesque fut depuis retrouué és tomes des Conciles, ainsi qu'il en arriue encor auiourd'huy à la pluspart des Eglises qui se mettent en deuoir de telles perquisitions. En memoire de nostredire saincte Vlphe fut fondée ceste Abbaye de filles, que l'on nomme du Paraclit, telle qu'on la voit encor iustement à l'endroit de la solitude où elle consomma sa vie, & ce, par Enguettan de Boues petit fils d'vn autre Enguetran de Boues Comte d'Amiens fondateur de l'Abbaye de sainct Fuscien. Ce deuot Seigneur auec Ade son espouse, sur la fin de leurs iours, en souuenance que Dieu l'auoit preserué de tant de perils és voyages qu'il auoit fait en la Terre saincte contre les Infideles, l'an 1218. du consentement de l'Euesque Eurard fit bastir ce Conuent, le dotta largement de ses moyens, & de ses propres mains y conduit & offrit à Dieu deux de ses propres filles, Marguerite, qui fut eleuë Abbesse tost apres, & Elizabeth, qui deuint aussi bien Prieure. Ceste saincte Hermite au reste dont i'ay maintenant parlé, l'Euesque d'Amiens Chrestien qui la consacra à Dieu; & l'Abbaye que le Baron de Boues fonda en son nom, m'obligent icy de dire que tout en mesme temps ou fort peu deuant, florissoit vne autre fille deuote natiue d'Amiens ou de quelque lieu proche d'Amiens, saincte Godeberte, que sainct Eloy Euesque de Noyon espousa à Iesus-Christ auec son anneau Pastoral, en presence de Clotaire troisiesme Roy de France, sans le consentement duquel ses parens ne l'eussent osé marier. L'on void assez de là qu'elle estoit de noble & grande maison, puisque d'ailleurs ce Roy luy donna son hostel qu'il auoit à Noyon pour sa demeure, & de douze filles auec elle, & la tenir ainsi proche de son Pere spirituel sainct Eloy, le tout comme en termes exprés le dit Radbode 2. Euesque de Noyon qui en a descrit la vie & les miracles y a tantost quatre cens cinquante ans, pource que son Eglise en garde les Reliques, que les habitans la tiennent pour leur Patrone & tutrice, & que maintesfois à leur besoin ils en ont ressenty les faueurs. Monsieur le Vasseur Chanoine & Doyen de Noyon, & Monsieur de Montigny aussi Chanoine & Archidiacre de ceste Eglise, qui apres leur Euesque ont dignement manié ce subjet, disent que la tradition de leurs pays est, qu'elle estoit de la noble maison de Boues, qui pour-

roit bien auoir eu son hostel aux faux-bourgs de la porte de Noyon parauant les agrandissements de nostre ville, comme à l'opposite la maison de Piquigny l'auoit hors la porte de la Hautoye; deux maisons que ie tiens tres-qu'anciennes & dés la venuë de nos Roys, és Gaules l'vne & l'autre puissantes en vassaux & egalement distantes de la ville d'Amiens, celle de Boues à l'Orient & celle de Picquigny à l'Occident; Mais nous n'en auons point la suite des Seigneurs que depuis enuiron six cens cinquante ans que ie donneray tantost au 4. liure de ces Antiquitez, pour ce qu'auparauant les familles n'estoiẽt point distinguées par surnoms qu'on ne portoit point du tout, comme il est tout euident par les plus anciens tiltres, & le confirme Floris Vander Haer traictant des Chastelains de l'Isle. Ce qui nous met à couuert de la reproche qu'on nous pourroit faire que sçachiõs vrayment la descente de nostre saincte Godeberte, qui n'auons point eu de Baldricus chez nous, ny de Ratbodus qui nous eust au moins tracé les vies de nos Saincts & de nos Sainctes, pourquoy nostre Euesque S. Geoffroy auroit eu grande raison de souhaiter & solliciter de son viuant les antiquitez de son Eglise & la nostre, comme ie le feray voir incontinent.

XVII.

RAimbert ou Rimbert du temps de Pepin chef de la race des Carlouinges, fut premierement Abbé de S. Vallery, par apres Euesque d'Amiens, & tel est denommé en la troisiesme Epistre du Pape Zacharie qui se commence, *Dilectissimis nobis Raginfrido Rothomagensi Episcopo, Rimberto Ambianensi Episcopo, Deo-dato Belouacensi Episcopo, Eliseo Nouiomensi Episcopo, &c.* où il exhorte les Euesques de la Gaule *ad collaborandum in Euangelium Christi*, auec sainct Boniface Archeuesque de Mayence Legat de sa Saincteté constamment resistant à ceux qui *aduersa sapiunt non quæ Dei sunt*, selon Baronius l'an 748.

XVIII.

VIlulphe ou Vilulphe, au Catalogue encor de l'Eglise, & par tout ailleurs.

XIX.

GRegoire est nommé Georges en quelque Catalogue, nommement celuy de la Bibliotheque de feu M. de Thou, pourquoy l'on peut probablement estimer que c'est luy qui comme Euesque du Diocese se trouua à la Dedicace de l'Eglise de S. Riquier celebrée enuiron l'an sept cens nonante, ainsi qu'on voit d'vn petit discours que Monsieur Petau Conseiller en Parlement mit iadis en lumiere

intitulé de *Prosapia Nithardi*, qui fut vn homme sainct, nepueu de Charlemagne, & Abbé dudit S. Riquier, au contexte duquel discours s'estant aydé de l'abregé de l'Histoire de ladite Abbaye compilée par Nibelungus, en rapporte briefuement ces paroles; *Interea surgunt prædicti sancti Richarij seu Centulensis Monasterij ædificia, & tres tandem illic erectæ Ecclesiæ à duodecim venerabilibus Episcopis dedicatæ sunt, Meginardo scilicet Rothomagensi Episcopo, Georgio, Absalone, Gerfrido, Pleone, Hildigardo, Theodoino, Hildemaro, Benedicto, Kellano, Ioanne præterea & Paßiuo S. R. Ecclesiæ legatis, quod contigit paulò ante adeptum à Carolo Magno Imperium.* L'on peut probablement coniecturer des Capitulaires de Charlemagne, que l'estat de la Gaule Belgique estoit assez paisible durant son regne, puisque les villes d'Amiens, de Noyon, de Theroüenne & de Cambray n'estoient gouuernées sous l'authorité de ce Monarque, que par vn mesme & seul Commissaire ou Deputé, qui se nommoit *Missus Dominicus.* Nostre Euesque Iessé de bon lieu par apparence, viuoit lors en grande reputation, car l'an 802. cet Empereur l'enuoya auec le Comte Helingand vers Irenée Emperiere de Constantinople, pour la paix & alliance d'entre les deux Empires d'Orient & d'Occident, pourquoy elle luy auoit auparauāt enuoyé les siens, ce disent les Annales de l'Autheur incertain mises en lumiere par M. Pithou; Vignier adiouste, pour la demander en mariage, & conioindre ensemble les deux Empires; ce qui eust peu reüssir sans Nicephore, qui deposseda ladite Irenée de ses Estats, lequel neantmoins ne laissa d'acheuer, & conclurre la paix auec les Ambassadeurs François qui n'estoient encor partis de Constantinople, dont le susdit Vignier raconte les conditions. Il s'ensuit assez de ceste commission que ce Prelat estoit hōme d'Estat & de mise, sçauant & eloquent; & rends tres-affectionement graces à Maistre Iean de Cordes Chanoine de Limoge, de l'Epistre qu'il nous a dōnée de nostredit Euesque pleine d'erudition & toute didascalide, à la fin de quelques petites œuures d'Hincmar Archeuesque de Rheims nouuellement mises en lumiere l'an 1615. l'intitulation porte, *Sacris Sacerdotibus & in Christo omnibus Dioecesi nostra digne militantibus Iesse humilis Episcopus in Domino salutem*, laquelle il leur addresse durant son absence en forme d'vn tres-docte Catechisme, pour deuemēt se cōporter à l'endroit des nouuellemēt initiez à la foy Catechumenes & Competens, pour dignement administrer le sacrement de Baptesme, qu'il explique par partie, & comme instruisans les autres ils doiuent eux mesmes viure & seruir d'exemple aux autres. Il fut present & souscrit au testament que fit

ledit Empereur Charlemagne l'an 811. au rapport d'Eginart en la vie & geste de ce grand Roy, & quelque temps apres l'an 814. du regne de Louys. Il assista au Concile Prouincial que Vulfaire Archeuesque de Rheims tint en la ville de Noyon auec Ragumbert de Beauuais, Hildoard de Cambray, Grimbolde de Theroüenne, Vvendemare de Noyon, Rothard de Soissons, & autres, pour borner & regler le Diocese dudit Noyon contre celuy de Soissons, au recit de Flodoard liu.2.chap.18. de l'histoire de Rheims. Mais du depuis il fauorisa tousiours le party des enfans de ce Roy Louys le Debonaire qui faisoient guerre à leur pere, ainsi que plusieurs Ecclesiastiques qui s'assemblerent & tindrent vn Concile à Lyon contre nostre Roy, prenans à pretexte quelque excez de la Royne Iudith sa femme & proche parente quant & quant ; & dit Pierre de S. Iulien fol. 389. de ses Antiquitez de Chalons, alleguant Tritemius en ses Chroniques *Monasterij Hirsaugiensis*, que nostre Euesque Iessé fut l'vn de ceux qui voilerent & mirent en Religion ceste Iudith seconde femme dudit Roy Louys, à quoy s'accorde encor Teganus chapitre 36. de sa petite Histoire des gestes de ce Roy n'aguere imprimées de la Bibliotheque de Monsieur Pithou; & pour cela Flodoard Chanoine de l'Eglise de Rheims chapitre dernier du liure 2. de l'histoire de ceste Eglise, asseure qu'il fut deposé de son Eueſché (faut croire quand le Roy eut recouuert ses Estats) bien que depuis r'instalé. Mais Fauchet en la vie de Louys le Debonaire dit à la parfin, l'ayant appris de la susdite Histoire de Teganus, que l'an huict cens trente cinq, Lothaire fils du Debonnaire perdit presque tous les Seigneurs de la Cour, car les Euesques Iessé d'Amiens, Elie de Troyes, Gallon Abbé de Corbie, les Comtes Hugues, Manfroy, Lambert, Richard, & autres, reputez l'honneur de la France, moururent de peste, qui affligea toute ceste année l'Italie, appanage ou partage de ce Prince, dont le Roy Louys le Debonaire pleura, quoy qu'ils fussent tous ses ennemis.

XXI.

RIgeard, les vulgaires Catalogues le nomment ainsi, mais il seroit plus asseurement dit Reginaire, puis qu'il se trouue auoir souscrit de ce nom au Concile tenu en la ville de Beauuais l'an 845. à l'eslection d'Hincmar Archeuesque de Rheims qui là fut faite, selon mesme qu'en fait mention Flodoard ch. 1. du 3. liure de l'histoire de ceste Eglise de Rheims, & les Capitulaires de Charles le Chauue Syn. 4. Et ne se faut esmerueiller des nõs diuers de nos Euesques puisque c'est à la pluspart que cela est arriué, par l'incuriosité des Escriuains

manians nos Catalogues, qui ne peuuent estre sans quelque alteration, ayans passé par tant de mains; modernement Belle-forest a baptisé ce mesme Euesque du nom de Rigobert, encore plus esloigné de Rigeard que n'est point Reginaire, auquel il se faut tenir, puis qu'il soubsigna derechef de ce nom le Concile, qui l'an d'apres se tint en la ville de Paris auec Erchanradus Euesque dudit lieu, Immon de Noyon, Rothadus de Soissons, & autres, puis l'an 848. celuy de Cressy sur Oise, dit *Carisiacum*, ainsi que l'on voit de quelque œuure du susdit Hincmar non imprimé, contre Gothescalcus, qui l'année mesme auoit esté condamné au Concile de Majence, & de nouueau comparut audit Synode de Cressy, que Baronius mal informé, pose auoir esté celebré l'an 856. comme de tout cecy le docte Pere Sirmond de la Compagnie de Iesus fera voir la preuue en son liure des Conciles de la France, dont il obligera quelque iour sa patrie.

XXII.

HElmerard ou Hilmerard la premiere année de son Pontificat se trouua au Concile Prouincial que Landranus Euesque de Tours assembla l'an 849. sous Charles le Chauue contre Neomenie Roy de Bretagne, ainsi que nous le fait voir des Epistres de Loup Abbé de Ferriere, Choppin liure 2. tit. 3. art. 3. de la Police Ecclesiastique. Et si au rapport de Flodoard liu. 3. chap. 9. de son histoire de l'Eglise de Reims, & de Fauchet en la vie de Charles le Chauue, il assista encor au Synode que ce Roy fit assembler à Soissons en l'Eglise de S. Medard l'an huict cens cinquante trois, auec Hincmar Archeuesque de Rheims, Ganelon de Sens, Almaric de Tours successeur dudit Landranus, Immon Euesque de Noyon, Ermenfride de Beauuais, & tant d'autres; & la mesme année fut du nombre des Euesques qui composerent le Concile *Vermeriense*, tenu pour la seconde fois en la ville de Verberie sur Oise, iadis *Palatium regium*, & tost apres vn autre celebré *apud Siluacũ villam olim regiam in pago Laudunensi*, ainsi qu'on voit des Capitulaires du Roy Charles le Chauue Syn 10. & 12. de mesme qu'il fut encor de ceux qui l'an huict cens soixante s'assemblerent au 2. Concile de Toul, *in villa Tusiaco Tullensis parœcie*, & deux ans ensuiuant 862. à celuy de Poissy, *apud Pistim super Sequanam fluuium*, que quelques vns neantmoins deualent beaucoup plus bas sur la mesme riuiere vers la ville de Roüen, là où par tout son nom est escrit diuersement; on le trouue auoir aussi par fois souscrit és actes Royaux, comme és lettres que Charles le Chauue donna en faueur des Religieuses de nostre Dame de Soissons en son Palais de Compiegne l'an huict cens cinquante huit,

mais chez nous dés l'an 850. dixiesme année du regne du mesme Roy Charles le Chauue, il est fait mention de luy au Cartulaire du Chapitre en la donation que font vn Angilguinus, que le Necrologe du Chapitre en la fondation de son obit qualifie Côte, & sa femme Rimuldis, de la mesme terre & seigneurie de Fontaines auec toutes ses dependances, à l'Eglise de nostre Dame & de S. Fremin dans Amiēs, *Vbi ipse pretiosus Martyr in corpore requiescit & vbi etiam praest venerabilis vir Helmerardus Episcopus*, lesquelles possessions (dit la Charte) ils auoient de long temps *in pago Ambianensi* de la liberalité & munificence de l'Empereur Louys, & le Roy Charles son fils, qui leur auoient données pour en iouyr hereditairement & à tousiours: & croiroy que ce fust ceste noble couple habillée ainsi à l'antique qui gist en la Chappelle de S. Michel ou de S. Crespin. Mais de ceste Charte faut noter deux choses, que l'Eglise Cathedrale estoit dés lors bastie dans la Ville, decorée quant & quant des Reliques de nostre S. Fremin le Martyr, ce qui renuerse assez la foible croyance qu'ont de cecy Messieurs de S. Denys en France; & cependant sans consideration des miracles arriuez à ce saint & sacré subjet en nostre Eglise du temps mesme de nostre Euesque S. Geoffroy, si deuot aux Reliques de ce grand Martyr, rapportez par Surius en sa vie, & de maint acte pieux & ceremonies qui se continuent encor auiourd'huy par la tradition que nous en ont laissé nos Peres, comme de la Procession annuelle en l'Eglise de nostre Dame concedée en la paroisse de S. Leu, priuatiuement à tout autre, & du cierge par eux de long temps voüé à nostredit S. Fremin, pour raison de ses bien faits en leur endroit; ils donnent assez imprudemment des memoires aux Autheurs là dessus, qui ne ressentans rien que la vieille fable de Pignon auec son Chasteau de Pinquigny, deuroient estre biffez des endroits où ils se lisent, puisque mesme Belle-forest sous Dagobert I. tient tout cela pour apocryphe, en rejettant la faute sur nos anciens Legendaires non assez diligens.

XXIII.

Regnier ou Rugenaire l'an 875. que la manse & le bien du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Beauuais furent separez d'auec celuy de l'Euesque, & arresté que le nombre des Chanoines n'excederoit point cinquante, soubsigne vn petit Concile tenu exprés à Soissons sous Eudes Euesque de Beauuais, du consentement de Charles le Chauue l'an 35. de son regne; où souscrirent aussi *Hincmarus Remorum Archiepiscopus*, *Ansegisus Senonum*, *Vvanilio Rothomagensium*, & plusieurs autres, entre lesquels se voit *Rugenarius*

Ecclesiæ Ambianensis Episcopus: Louuet liure 3. chap. 13. des Antiquitez de Beauuais en a donné la Charte tout au long. Or des dattes cy-dessus, il appert que cet Euesque doit aller apres Helmerad, & est icy son rang, bien qu'il le precede en tout autre Catalogue où la proximité & ressemblance des noms peut auoir apporté quelque desordre; & pourroit bien estre nommé Ragenaire ou Raginaire 2. puisque les anciens Conciles de la Gaule mis en lumiere par P. Sirmond de la Compagnie de Iesus, l'ont modernement appellé de ce nom.

XXIV.

GErold l'an 876. premiere année de son siege, qui fut aussi la premiere année de l'Empire du Roy Charles le Chauue, se trouua quant & plusieurs autres Euesques de la Gaule au Synode assemblé *apud Pontigonem*, autrefois Imperiale *Palatium*, & maintenant vn village nommé Pontion sur la riuiere d'Orne au plat pays de Chalons tirant vers Langres; & ce pour confirmer l'Election de ce Mõnarque, de mesme que peu deuant l'auoient ia fait en la ville de Pauie, *Ticinum Palatium*, les Prelats, Ducs & Comtes d'Italie, comme on void des Capitulaires dudit Charles le Chauue Syn. 41. mais las! Flodoard en ses Chroniques rapporte que l'an 882. du temps encor de cet Euesque les Normans brusslerent la Ville d'Amiens.

XXV.

AGgée, dit nostre Catalogue, comme aussi fait Démocharés *Aggeus*; le manuscrit de Monsieur le Président de Thou l'appelle *Ogerus*, & est celuy-mesme que Flodoard liure 4. chap. 11. de son Histoire de l'Eglise de Rheims nomme *Otgarus*, & le dit auoir assisté au sacre d'Herueus Archeuesque de Rheims celebré l'an 900. par Riculfe Euesque de Soissons, Dodilon de Cambray, Otgaire d'Amiens, Mancion de Chalons, Raoul de Laon, & autres; ce que confirme encor Baldricus liure premier chap. 63. de son *Chronicum Cameracense*, traictant de ce mesme affaire. Nostredit Euesque se trouua du depuis auec ledit Raoul de Laon, Herlum de Beauuais, Rambert de Noyon & Retold de Chalons, au Concile prouincial que tint cet Archeuesque de Rheims Herueus en la ville de Soissons, ou plustost *apud Trosleum*, aujourd'huy Trolly, *vicum paucis millibus distantem ab Augusta Suessionum*, du temps de Charles le Simple, selon Baronius l'an 909. là où il est appellé *Oscarius*; mais il mourut à la parfin de vieillesse l'an 928. au rapport de Flodoard cy-dessus en ses Chroniques, lequel qualifie ce Prelat fort ancien, pieux & vertueux, comme aussi fait Fauchet qui en parle de mesme fort ho-

norablement en son histoire : Otgaire, dit-il, Euesque d'Amiens, homme sainct, âgé de cent ans & plus, mourut l'an 928. le manuscrit de l'Abbaye de Corbie le nomme *Otgerus*, & raconte de luy qu'on le tira de l'Eglise de Vermandois, aujourd'huy la Cathedrale de Noyon, pour estre nostre Euesque; mais pour quelques osselets que peut estre ce sainct homme leur donna par charité des sacrez corps de nostre sainct Fuscien, S. Victoric & S. Gentien, à la façon qu'en la primitiue Eglise l'on decoupoit les os des saincts Martyrs pour en faire part aux autres fideles, elle en prend occasion de faire mille contes à plaisirs, qui sentans trop mieux leur fable que leur histoire ne meriteroient qu'on en fit notte, si ce n'estoit qu'ils en donnent des copies aux Escriuains d'aujourd'huy qui le pourront peut estre quelque iour seruir tout cru aux Lecteurs, comme maintenant ie le disois du Conuent de S. Denys en France.

XXVI.

Derald ou Derold, Flodoard en ses Chroniques l'an 929. dit que de Medecin il fut fait Euesque, & que l'an 944. selon Vignier 943. le Roy Louys d'Outre-mer, par intelligence qu'il auoit auec cet Euesque, reprit la Ville d'Amiens, que detenoit Eudes fils aisné de Hebert Vermandois, iusques à s'en qualifier Comte; il mourut selon le mesme Flodoard l'an 946. & eut pour successeur Thibault ou Theodule, ce dit Faucher en son histoire.

Thibault Flodoard encor en ses Chroniques le nomme *Thetbaldus*, & dit que l'an 947, Hugues Archeuesque de Rheims second fils de Hebert de Vermandois, supporté de Hugues le Grand Comte de Paris son oncle, sacra Euesque d'Amiens Thibault, Clerc de l'Eglise de Soissons, que le mesme Flodoard en l'histoire de ladite Eglise de Rheims liure 4. chapitre 32. qualifie Archidiacre ; mais l'année ensuiuant les habitans d'Amiens ne se contentans point de luy, le chasserent; Fauchet dit, pource qu'il estoit excommunié, car de vray il le fut aussi tost auec Yues Euesque de Senlis; d'autant que l'Archeuesque Hugues, qui les auoit inthronisé, estoit desia interdit, & mis hors de son Archeuesché de Rheims, & luy mesme en fin excommunié par Marin Legat du Pape Agapet 2. au Synode tenu à Engelheim, ville assise sur le Rhin, ainsi que le rapporte encor Flodoard chap. 34. & 36. du mesme liure. Pour ces raisons ie ne le compte entre nos legitimes Euesques, & n'en fais icy mention que pour remplir & continuer la suite des temps, à la maniere que i'obserue quelque fois des Antipapes, puisque mesme nos histoires de Fauchet & de Vignier, & Baronius encor en diuers endroits, le nomment publiquement vn faux Euesque.

XXVII.

RAimbold, Democharés l'appelle ainsi *Raimboldus*, Flodoard en ses Chroniques le nomme *Ragembaldus*; il estoit Religieux d'Arras, & si les habitans d'Amiens l'auoient desia choisi pour leur Euesque si tost le siege vacquant, & deslors fut sacré par Artold, ce dit Fauchet, mais nenny; trop bien l'an neuf cens quarante huict ou quarante-neuf, nos deuanciers se faschans, comme dit est, de *Thetbaldus* cy-dessus, faux Euesque & excommunié, firent en sorte qu'ils liurerent le Chasteau d'Amiens à Arnoul Comte de Flandres, qui appellant à son ayde le Roy Louys d'Outre-mer, prirent la ville, chasserent l'Euesque intrus, rappellerent *Ragembaldus*, que le Roy mesme conduit à Rheims, & l'y fist alors sacrer par Artold Archeuesque competiteur de Hugues de Vermandois; ce qui engendra vn despit au Comte Hugues le Grand, desia dit oncle de l'Archeuesque Hugues, pourquoy l'an ensuiuant il vint à main forte assieger la ville d'Amiens, le Roy estant lors detenu malade en la ville de Laon, comme on le peut retirer du mesme Flodoard l'an 948. & 950. Les Panchartes de l'Abbaye de S. Vallery le rangent en ordre de leurs Abbez, & dient qu'il donna, ou qui pis est, vendit (car ces vieux manuscrits d'Abbayes sont d'ordinaire iniurieux principalement aux Euesques) la Chasse auec les Reliques y contenuës de S. Vallery au Comte de Flandres Arnoul, dit le vieil, en faueur & remuneration de ce qu'il l'auoit restably en son Eusché. Mais la verité de cecy se recognoist de l'ancienne Chronique de Henault vol. 2. où l'on voit bien au long que le corps dudit S. Vallery & celuy de S. Riquier par crainte des courses violentes & outrageuses des Normans, furent de vray transportez en Flandres dans l'Eglise de S. Bertin de S. Omer, mais que depuis ils en furent rapportez par commandement exprés qu'en fit à Arnoul le Ieune Comte de Flandres des descendans dudit Arnoul le vieil, Hugues Capet Roy de France, à qui S. Vallery s'estoit apparu pour cet effet au commencement de son regne.

XXVIII.

ALnian ou Aluian, par tous les Catalogues.

XXIX.

GOdesman ou Godesmansian fut nepueu du Roy Lothaire quatriesme, fils du Roy Louys d'Outre-mer, au rapport de Vignier en son Sommaire de l'histoire de France liure troisiesme, & viuoit, ce dit-il, l'an 992. Belle-forest qui l'a emprunté d'Aimonius Moyne, comme a fait Vignier cy-dessus, dit seulement qu'il estoit

son parent & des derniers du sang des Carlouinges auec Brunon Euesque de Langres, & Arnoul Archeuesque de Rheims; pourquoy Hugues Capet leur en voulut au commencement de son regne, & fit degrader Arnoul en vn Synode, que tindrent à ceste occasion en la ville de Rheims quelques Archeuesques, auec six Euesques de ce Diocese denommez par Gerbertus chapitre premier, traictant de ce Concile selon Baronius l'an 991. du nombre desquels neantmoins i'ay du mal à me persuader que le nostre eust esté, puis qu'il attouchoit de parenté au susdit Arnoul.

XXX.

FOulques estoit de l'illustre maison des Comtes d'Amiens, fils de Gautier premier & d'Adelle, comme on voit des Chartes de l'Abbaye de Corbie, à laquelle ils firent quelque bien, non toutesfois pour neant; car l'on retire des archiues de ce Conuent que du temps de Maingandus leur 27. Abbé, le mesme Gautier Comte d'Amiens à la faueur du Roy Robert, qui vouloit s'obliger les grãds Seigneurs du Royaume, enuiron l'an 997. ou 98. occupa la Vicomté de la ville & Comté de Corbie, *Vicecomitatum et omnem tribunitiariam Corbeiæ potestatem inuasit*, dont la disposition absoluë dependoit de l'Abbé dudit lieu. Et recognoit-on du mesme tiltre que ce Comte d'Amiens auoit vn fils nommé Foulques pour lors aussi Euesque d'Amiens, qui tacha de faire le semblable touchant la Iurisdiction spirituelle, *Fulco vero eius filius Ambianis iam tunc Episcopus, simili pertinacia in locum Christianissimum & iustitiam clerorum obrepsit, sed tamen resipuit*, pource que le Pape interposa là dessus son authorité Apostolique, la Iurisdiction temporelle, que l'on nomme Vicomté, demeurant neantmoins audit Comte d'Amiens son pere, qui la transmit par apres à Dreux, que nos Chartes surnomment de Boues; mais quelque temps apres comme la ville de Corbie eust esté renduë au Roy Philippes premier par le Comte Arnoul (ce seroit l'infortune dont le Roy de France porta le party) sa Majesté voulut que ceste Abbaye iouyst des droicts & priuileges que ses predecesseurs Roys luy auoient donné, & fut fait accord auec Enguerran de Boues fils de Dreux cy-dessus, qui pretendoit ledit Vicomté comme heritage paternel, par lequel il se cõtenta d'vne partie specifiée dãs la Charte passée du temps de Foulques Abbé en Mars 1079. Le rãg que tenoit nostredit Euesque en la Cour de nos Roys se recognoist des actes Royaux, où il appose souuent son seing apres leurs Majestez, entre les plus hauts & puissants Seigneurs du Royaume. Dés l'ã 996. premiere année du regne de Robert Roy de France, le 25. de Ianuier,

il souscrit vne Charte par laquelle ce Roy donne franchement à l'Abbaye de sainct Denys en France la ville & toute l'Isle que l'on nomme de S. Denys, selon que ses predecesseurs Roys Dagobert, Charlemagne, Louys le Debonnaire & Charles le Chauue leur auoient ia accordé le semblable, comme l'on peut voir de ladite Histoire de Montmorency; la mesme année il assista au petit Synode que ledit Roy Robert fit tenir à Chelles, & auec plusieurs Euesques Lutherius Archeuesque de Sens, Hugo de Tours, Rogerius Euesque de Beauuais, Fulco de Soissons, Fulco d'Orleans, & autres, y souscrit vne Charte, par laquelle ce Roy fait encor du bien à la mesme Abbaye de S. Denys qui est rapportée par Reuerend Pere F. Iacques de Breul liure 4. des Antiquitez de Paris. C'est pourquoy comme enuiron l'an 1015. le Comte de Flandres Baudüin dit A la belle barbe, eust violemment dejeté de son siege Dauid Euesque de Theroüenne, Gerard lors pareillement Euesque de Cambray ne faillit de rescrire à nostredit Euesque, par lettres intitulées chez Baldricus liure 3. chap. 34. *Domino Ambianensi Episcopo F. Gerardus Dei gratia Cameracensium coepiscopus & huius vitæ innocentiam & cælestem cum Angelis gloriam*, implorant son authorité & son secours en tel affaire, ainsi que porte la conclusion de sa missiue, *Vestram itaque charitatem imploramus humiliter vt Domino Archiepiscopo vnà cum fratribus cæteris coepiscopis conuocatis ad suffragium fratris Regem fortiter excitetis &c.* & de fait l'an 1023. lors que l'Empereur Henry II. delegua en France ledit Gerard Euesque de Cambray, & Richard Abbé de sainct Venne de Verdun pour traicter de quelques affaires, & qu'à ceste occasion le susdit Roy Robert eust conuoqué en son Chasteau de Compiegne les Barons de sa Cour pour prendre leurs aduis, nostre Prelat y souscrit encor auec le Roy vne donation qui se fist là d'auanture par Vvarin Euesque de Beauuais en faueur de l'Abbaye de S. Vast d'Arras. Cet Euesque, mais plustost

XXXI.

VN autre second Foulques qui seroit nepueu du premier, & celuy dont fait mention *Ordericus Vitalis* liure 7. de son Histoire Ecclesiastique, parlant de son pere Dreux, Comte d'Amiens, *Præfatus Drogo, vt dicitur, erat de prosapia Caroli Magni Regis Francorum* (l'estat de porte-oriflame hereditaire à ceste maison pourroit estre emané de là, bien que les armes qu'elle porte à six fleurs de lys d'or ne soient sur vn champ d'azur, ains de gueulles) *coniugium dederat consobrinam suam Godionem sororem Eduardi Regis Anglorum, ex qua orti sunt Radulphus & Gualterus Comites, & venerandus*

Fulco præsul Ambianensium, lequel se rencontre tout au commencement du regne de Henry I. au Chartulaire de nostre Chapitre (ie parle par Chartes nostres & estrangeres) où l'an 1040. Thibaud & Estienne Cõtes de France freres germains accõpagnez d'Ermangardis leur mere, donnent à l'Eglise d'Amiens le village de Croissy auec toutes ses dependances, sur la riuiere de Selle au territoire d'Amiens, ce acceptant Foulques Euesque d'Amiens; comme l'an 1038. il souscrit vne Charte par laquelle Baudouin Comte de Flandres en personne, & Adelle sa femme fille de Robert Roy de France, declarent l'Abbaye de Marcienne *liberam ab omni redditu aduocationis*, où cõparoissent encor comme tesmoins, Eustache Comte de Boulogne, Roger Comte de sainct Pol, Gerard Euesque de Cambray, Dreux de Theroüenne, & autres grands Seigneurs. Et est luy encor qui l'an 1049 ne se voulut trouuer au Synode q̃ le Pape Leon IX. tint en la ville de Rheims, & y presida en personne, pour ne preiudicier aux droicts de la Couronne & liberté de l'Eglise Gallicane, aduoüant par sa presence le pouuoir du Pape de tenir ses assises en France, pourquoy Baronius escrit que ce Pape excommunia l'Euesque d'Amiens auec celuy de Beauuais, & les autres qui ne voulurent comparoir audit Concile, sans autrement les nommer: Mais Louuet l. 4. c. 10. des Antiquitez de Beauuais, dit auoir appris des Archiues de Rheims que cestuy nostre Euesque s'appelloit Foulques, & est de là sans doute que la Chronique de Corbie l'an 1048. (ie la nomme pour raison de sa datte seulement) traictant de l'eslection de leur trentiesme Abbé aussi nommé Foulques, prend occasion de controuuer mille fabuleuses impostures, approprıant ceste censure à son honneur & cause particuliere qui estoit arriuée à Foulques, pour autre occasion generale, plustost loüable qu'à vituperer. Ce Prelat conduit encor bien auant sa vie dans le regne de Henry premier, comme appert de l'octroy fait par ce Roy à l'Eglise d'Amiens, touchant la liberté & franchise du Cloistre, où apres vne longue Preface sont ces mots, *Quocirca cernentes quadam sancta loca perditis eorum per incuriam priuilegijs violenter impeti, maximéque Ecclesiam quæ est Ambianis iam olim Normannis insistentibus & vsque ad solum eam perdentibus, non solũ priuilegia, sed & terras & cætera quæ illius fuerant amisisse; operæ precium duximus adhortante nos Fulcone Episcopo Ambianensi & Galtero Comite, ad quem Ambanicæ ciuitatis administratio pertinebat, concedente, sicut per redditam pacem plurima prædictæ reparauerat etiam instaurare priuilegia*, ladite lettre donnée à Soissons le 26. de son regne, l'an 1057. d'où est croyable qu'il y eust deux Euesques de ce

de ce nom consecutiuement & de suite l'oncle & le nepueu, comme l'a remarqué ledit sieur du Chesne, en la susdite histoire de la Maison de Chastillon, le premier fils de Gautier surnommé le Blanc, Comte d'Amiens, de Vexin & de Dreux, & de Crespy encor par sa femme, lequel auroit tenu le siege durant le regne du Roy Robert fils de Hugues Capet; & vn autre second Foulques nepueu du premier fils de Dreux desia dit, & frere de ce Gautier troisiesme, denommé n'agueres Comte d'Amiens en la Charte du Chapitre, lequel auroit Pontifié regnant Henry premier, Roy de France. Pourquoy faudroit adjouster aux tiltres que l'Histoire de Chastillon donne audit Gautier troisiesme, qu'il fut d'abondant Comte d'Amiens, comme il est tout euident de ce que dessus, & encor honorer de la mesme qualité Raoul de Crespy, qui eust à seconde femme Anne vefue dudit Roy Henry, & pour son fils vn nommé Simon, qui se rendit Moyne, car il fut asseurement Comte d'Amiens apres Gautier III. du temps de l'Euesque Guy cy-dessous, ainsi que l'on peut voir d'vne autre Charte du Chapitre fort authentique, *de domo Vicecomitatuum*, que i'ay cy-deuant alleguée.

XXXII.

GVy se trouua au Sacre de Philippes Premier fait à Rheims, du viuant de son pere Henry, par l'Archeuesque Geruais l'an 1059. tost apres qu'il fut receu Euesque d'Amiens, ainsi que le rapporte du Tillet chap. 5. des rangs de la France, & continua, comme ses predecesseurs Foulques proches parents, à se trouuer, sa qualité le requerant ainsi, és Assemblées plus celebres du Royaume; car incontinent apres l'an 1060. il soubsigna auec le Roy Henry I. le Roy Philippes premier son fils, Anne la Royne, Menard Archeuesque de Sens, & Geruais Archeuesque de Rheims, la dotation du Monastere de sainct Martin des Champs de Paris, rebasty par la pieté dudit Henry premier; comme l'an mil soixante cinq, suiuant encor la Cour auec les plus grands du Royaume, le Chancelier, le Chambrier, le Bouteiller, l'Archeuesque de Rheims Geruais, Bauduin Comte de Flandres, Raoul Comte de Crespy & d'Amiens, Gautier & Simon ses enfans, il souscrit vne autre Charte du mesme Philippes premier, Roy de France, expediée à Corbie en faueur de l'Abbaye de Hasnon, & tant d'autres, qu'il est superflu d'en faire le recit; d'autant qu'outre sa noble extraction, il estoit doüé de belles perfections, docte & eloquent, qualitez qui le faisoient renommer & paroistre entre les plus grands, & mesmement mit en sa ieunesse la main à la plume, & escrit l'Histoire

Q

de la conqueste que Guillaume de Normandie auoit faite du Royaume d'Angleterre, dequoy voicy comme parle *Uvillelmus Gemmeticensis*, liure septiesme de son Histoire chapitre quarante quatre. *Edidit praterea de eadem materia opus non contemnendum Guido Episcopus Ambianensis heroico metro exaratum*; & *Ordericus Vitalis* liure troisiesme de son Histoire Ecclesiastique, *Guido etiam Præsul Ambianensis metricum carmen edidit, quo Maronem & Papinium gesta heroum pangentes imitatus, Senlacium bellum descripsit, Heraldum vituperans & condemnans, Guillelmum vero laudans & magnificans*. Il fut du commencement Chanoine de nostre Eglise, & assez long temps l'Esleu d'Amiens, comme l'on disoit lors, ou designé Eues que, pourquoy n'y auroit point de repugnance, quand du viuant mesme de son predecesseur il se trouueroit auoir fait quelque acte resentant son Euesque; de grand courage au reste, comme il estoit de tres noble extraction, si que ne pouuant endurer de compagnon en son Diocese, il s'efforça longuement de tollir aux Abbez de Corbie plusieurs priuileges qui sembloient contrecarrer son authorité, iusques-là qu'il excommunia leur Abbé Foulques premier, pource que *talia priuilegia dissentiant Ecclesiastico Canoni*: mais par l'entremise des Archeuesques de Rheims Geruais & Manassé, à qui le Pape Alexandre second, es enuirons de l'an mil septante, rescriuit pour cela plusieurs fois, il quitta enfin son entreprise. La Chronique de ceste Abbaye de Corbie le dit fils de Gautier Comte d'Amiens, mais elle luy donne quant & quant pour frere Bauduin; qui ne peut estre autre que Baudiyn sixiesme, dit de Mons ou le Paisible, Comte de Flandres, contemporain de nostre Euesque & son amy, auec lequel, & pour lequel il souscrit la fondation faite par le Comte, de l'Eglise Collegiale de l'Isle l'an mil soixante six, pourquoy n'y a point là de fiance. Il ne peut non plus auoir esté frere de nostre premier Foulques, comme veulent quelques Genealogies, consideré la longue distance des temps; ny du second aussi peu, puis que Raoul de Crespy herita du Comté d'Amiens apres Gautier troisiesme, mort sans enfans, ce qui se peut plus clairement considerer en la Genealogie de nos Comtes, puis que ce Prelat iouyt du Comté d'Amiens, apres le trespas du susdit Raoul de Crespy, comme appert d'vne Charte du Chapitre de l'an mil septante trois, intitulée, *Littera Gudonis Episcopi de fundatione Ecclesiæ S. Martini de Gemellis*, qui commence, *In nomine Patris & Filij & Spiritus sancti, Amen. Largitore omnium bonorũ cooperante, Clero et populo vtriusq; sexus acclamãte, Gu. Præsul et Procurator reipublicæ*

Ambianensis, &c. Où il n'importe de quels mots il vse, pourueu qu'ils signifient la mesme chose, & designent l'Office de Comte (car c'est ainsi que parlent par fois les Autheurs, *procurare prouinciam,* pour gouuerner) comme tout maintenant il a esté dit de Gautier 3. *ad quem Ambianicæ ciuitatis administratio pertinebat,* c'est à dire Comte d'Amiens: & de là vient que nous tenons dudit Euesque Guy les Moulins de la ville d'Amiens, patrimoine asseurement de nos anciens Comtes, lesquels il donna au Chapitre pour la fondation de son Obit, comme porte le Martyrologe de nostre Eglise; où cependant il est dit que le Comté de Ponthieu luy escheut sur son vieil âge par droict de succession, sans sonner mot de celuy d'Amiens: mais il le faut ainsi lire, la raison estant de ce costé plustost que de l'autre, puisque tout le temps que dura le Pontificat de cet Euesque, il y eut vn Comte de Ponthieu de mesme nom à la verité, Guy, lequel appose par fois son seing és actes Royaux auec nostre Prelat, nommément à la susdite dotation de l'Abbaye de sainct Martin des Champs, & ne peut estre, à mon aduis, luy mesme, puisque ce Comte suruescust le nostre, & vient en la liste des Comtes de Ponthieu, le neuf ou dixiesme; tant fust iusques à ce temps obscure la cognoissance du Comté d'Amiens, comme de son Chasteau, que la pluspart des Autheurs modernes se sont retenus là dessus, aymans mieux faillir en se taisant, que d'en parler ne le pouuans croire. L'an desia dit mil soixante six, nostre mesme Euesque erigea l'Eglise de sainct Martin de long temps bastie au Chasteau de Piquigny, en Eglise Collegiale, & deputa les premiers Chanoines auec de beaux priuileges, pour y vacquer au seruice diuin, & ce, à la tres-humble requeste, & de la fondation de trois nobles Seigneurs freres, ou proches parens, que le tiltre appelle *Pinconij Pares*, Iean Archidiacre d'Amiens, Eustache Vidame, & Hubert de Pinquigny, qui accommoderent lesdits Chanoines de demeure, & fournirent de reuenu suffisant à leur entretenement: sur la fin de ses iours il assista à la Dedicace de l'Abbaye de sainct Quentin pres de Beauuais si solemnelle, faite par Guy Euesque de Beauuais l'an mil septante quatre, racontée par Louuet liure quatriesme chapitre quatorze de ses Antiquitez: & est denommé en plusieurs endroits de nos Cartulaires tant du Chapitre que de l'Abbaye de sainct Martin: aussi fit-il beaucoup de bien à l'vne & à l'autre Eglise, reedifia le Chœur de cette Abbaye, comme on le voit à present, que les Religieux de ce Conuent attribuent aussi bien par mesgard à vn Comte de Ponthieu, y mit des Clercs Prestres, au lieu

de quelques Religieuſes qui la deſeruoient, leur donna l'annate de chaque Chanoinerie vacquante par mort, & autres grands biens. Que s'il ſe rencõtre quelque Charte ailleurs ſignée de noſtredit Eueſque Guy, & de *Fulco nepos deſignatus Epiſcopus*, faut que ce Foulques ſoit allé de vio à treſpas, auant ſon oncle, ou bien qu'il ait changé de deſſein; de meſme ſans ſortir de nos Comtes, Philippes d'Alſace, quand il ſe vit ſans eſperance de lignée, retira ſon frere Pierre, depuis Comte de Neuers, du Chapitre de Cambray dont il eſtoit ia eſleu & deſigné Eueſque; car cela n'a non plus icy reüſſi, comme l'on voit d'vne Charte de l'Eueſque Guarinus 1135. de ſon ſiege le 7. confirmant à ladite Abbaye de ſainct Martin tout ce que ſes predeceſſeurs Guy, Raoul, Rorico, Gerin, Geoffroy & Enguerran en auoient fait, ſans qu'il ſoit ſonné mot d'aucun Foulques, auſſi furent-ils conſecutifs & de ſuite ſi iamais nous euſmes deux Eueſques de ce nom.

XXXIII.

RAoul, il eſt fait mention de cet Eueſque en quelques tiltres de l'Abbaye de S. Martin, comme appert de la Charte precedente, & ſi enuiron l'an 1078. ou 80. Gregoire 7. luy reſcriuit, comme il fit à l'Eueſque de Noyon, & de Cambray encor, qu'ils euſſent à proceder contre Robert Comte de Flandres, dit le Friſon, pour quelque excez par luy commis à l'endroit de pluſieurs Eccleſiaſtiques de l'Egliſe de Theroüenne, ſi d'auanture il n'acquieſçoit à la troiſieſme lettre que pour cela ſa Sainctete luy enuoyoit, comme on peut voir des Epiſtres de ce Pape.

XXXIV.

ROricon l'an 1085. eſtablit premierement à S. Acheul vn Prieur auec quelques Religieux ſous l'Ordre de S. Auguſtin, du conſentement du Chapitre, que cet Eueſque appelle ſon Senat, *totius Senatus noſtri conſenſu*: ainſi que peu auparauant ſeant l'Eueſque Guy, le meſme auoit eſté pratiqué à l'Egliſe de S. Martin aux Iumeaux, maintenant Abbaye, ce qui ſe voit de deux Chartes au Cartulaire de S. Acheul, que i'ay eſpluché ailleurs, & m'eſt impoſſible de remacher tant de fois vne meſme viande.

XXXV.

GErin, que le Latin dit par fois *Geruinus*, & quelquefois *Gerennius*, eſtoit Abbé de S. Riquier, comme porte le Cartulaire de ceſte Abbaye, nepueu d'vn autre Gerin homme S. ſon predeceſſeur, à qui neãtmoins il ne reſſembla guere que de nõ; car Nicolas Moyne de Soiſſons, traictant de noſtre S. Geoffroy ſucceſſeur dudit Gerin, le

blasme de n'auoir esté *admodum sanæ mentis*, & semble, au rapport de cet Autheur, qu'il se démit à la parfin de son Eueschế, d'où vient que ie le prendrois aisément pour celuy duquel fait mention le Pape Gregoire 7. en l'Epistre qu'il addresse à Hugues Euesque de Tyr Legat en France, & Hugues Abbé de Cluny, si la datte pouuoit conuenir au temps que cet Euesque tint chez nous le Siege: mais ce n'est que de l'an 1093, que comme successeur de Rorico cy-dessus, il confirme au mesme Cartulaire de S. Acheul tout ce que son predecesseur en auoit ordonné, & d'abondant par Charte expresse donne à ceste Abbaye, lors Prieuré, vne prebende de N. Dame d'Amiens, que Geroldus sous-Diacre & Chanoine de ladite Eglise à ceste intention luy remit entre ses mains, où celuy qui la dessert n'est appellé que Vicaire; & deuoit le Prieur mesme en personne venir à son tour au lieu dudit Vicaire, faire la sepmaine cōme les autres Prestres Chanoines: au bas est dit, *Facta est autem hac constitutio in Capitulo Ambianensi voto & assensu Senatorum nostræ Ecclesiæ, anno ab Incarnatione Domini 1093.* Deux ans apres 1095. comme les habitās d'Arras eussent desia obtenu du Pape Vrbain 2. que leur Eglise fut separée de celle de Cambray, & erigée en Eueschế particulier, & que dauantage ils eussent esleu pour leur Euesque Lambert Archidiacre de Theroüenne, & Chantre de S. Pierre de l'Isle, nostredit Euesque se trouua, auec Hugues pareillement Euesque de Soissons, Elmand de Laon, Rabbod de Noyon, Foulques de Beauuais, & Gerard de Theroüenne, au Synode que l'Archeuesque de Rheims, Regnaud, tint le troisiesme Dimanche de Caresme l'an susdit, où les deputez tant de Cambray que d'Arras, auoiēt esté assignez pour ÿ dire leurs raisons en presence des Prelats & de toute l'assemblée: par la conclusion duquel Concile ils furent renuoyez deuant sa Saincteté pour en disposer, *vt vtriusque coram summo Pontifice omnis difficultas discuteretur*, ce dit le *Chronicum Belgicum*; il parle encor chez nos Chartulaires en diuers endroits la plus part sans datte: mais du temps qu'il seoit encor icy, sainct Anselme luy rescriuit vn peu brusquement la 32. du troisiesme liure de ses Epistres, ainsi que iusques auiourd'huy se voyent deux Epistres de nostredit Euesque addressantes audit Lambert premier Euesque d'Arras, par l'vne desquelles mesmement il l'inuite à la reposition ou enchassement des Reliques de sainct Fuscien & ses compagnons d'vne Chasse de moindre valeur en celle que nous auons à present. Mais aussi tost *quibusdam rebus aduersis vexatus* (ce dit chez Surius Nicolas Moyne de Soissons) *sedem plane deseruit, ita vt Ecclesia illa aliquandiu Pastore careret: quod cùm fine*

periculo vacare non posset, indictum est tota Diocesi ieiunium, misericordiæ operibus & precibus atque Litaniis diuina pulsata clementia, tandem electus est Godefridus Nouigenti Monasterij Abbas, qui iam bonus odor erat Christi in omni loco, & sanctitatis suæ fama etiam illas partes compleuerat. Missa est quoque legatio ad Philippum Francorum Regem, qui vbi comperit Godefridum electum, ingentes Deo gratias egit, & ce qui suit à son grand honneur. Toutesfois on pourroit excuser nostredit Euesque Gerin que ce fut par ennuy & deplaisance des miséres de sa Ville d'Amiens, s'il est vray de ce qu'escrit Theuet liu. 15. de sa Cosmographie, qu'en l'an 1100. sous Henry Duc de Normandie, elle fut prise par les Anglois, qui la detinrent neuf mois, tant y a qu'il a son obit fondé en nostre Eglise, pourquoy il donna au Chapitre *altare de stella*.

XXXVI.

GEoffroy estoit donc Religieux Profez de sainct Quentin lez Peronne, Abbé de nostre Dame de Nogent, quand l'an 1104. il fut choisi pour Euesque d'Amiens, de tres saincte vie, aussi luy ay-je donné son eloge cy dessus en rang de Sainct comme il est ; ceste mesme année il accorde, *concedit*, à l'Abbaye de sainct Martin des Champs le Prieuré de Ligny *super Canchiam* au Comté de S. Pol, comme porte vne Charte de ce Conuent, ayant pour datte *actum anno 1104. Indictione 12. regnante Philippo Rege, duce exercitus filio suo Ludouico, Consule Ambianensi Ingeranno, Episcopatus Geoffridi anno primo.* Sous luy, de l'adueu du Pape Paschal II. l'an ensuiuant 1105. fut erigée l'Abbaye de sainct Fuscien *à Nemore* prez d'Amiens, par ledit Enguerran de Boues Comte d'Amiens premier fondateur d'icelle, ainsi qu'il appert des Archiues de ceste Abbaye, où il donne à Odolric premier Abbé pour chef-lieu de l'Abbaye, *totum montis territorium*, du consentement d'Enguerran de Mondidier, *ad cuius dominium sub Ingelranno Comite pars territorij huius iure hæreditario pertinebat*, & autres grands biens ; pourquoy sa sepulture s'y voit encor au milieu de la Nef, où il est de son long representé en relief sur sa tombe ensemblement d'vne pierre seule. Nostre Euesque conuoqué par Baldricus aussi Euesque de Noyon son bon amy, se trouua de conseil auec luy quand l'an 1108. Eudes de Ham Seigneur dudit lieu (*Hamensis castelli Dominus*) remit entre les mains de ce Prelat la surintendance & domination qu'il auoit d'ancienneté en l'Eglise de nostre Dame de Ham pour y establir vne communauté de Chanoines Reguliers, du consentement de Hugues de France, dit le Grand, & de sa femme Alix Comtesse de Vermandois & de Raoul

leur fils, depuis Comte de Vermandois, assez souuent mentionnez dans ces escrits; & long temps àpres l'an mil cent dix-huict, il dedia l'Eglise de sainct Denys de Poix, à present Prieuré, mais pour lors deseruie par vn bon nombre de Chanoines Reguliers de l'Ordre de sainct Augustin; & tout d'vn train confirma les biens, reuenus, terres & Seigneuries y données par les Seigneurs du lieu, que ie specifieray traictant cy-apres de ceste noble maison de Poix; il mourut l'année mesme, selon nostre Maistre Viseur, en l'Abbaye de S. Crespin tout proche de Soissons, ruinée par les heretiques Caluinistes aux seconds troubles de France l'an 1567. Qui en voudra voir la vie lise Gazet, mais beaucoup plus au long chez Maistre René Benoist, qui en discourent tres-honorablemēt apres Surius & Nicolas Moyne de Soissons. Mais à propos de ces lieux pieux erigez icy de son temps, ie me veux condouloir auec luy de l'oubly qui a depuis englouty tant d'antiques fondations de ce Diocese, dommage que ce sainct & sçauant Prelat preuoyoit deuoir vn iour aduenir, & tascha de son viuant d'y donner remede; car l'an 1108. il rescriuit à Baldricus qui auoit ia mis en lumiere les Chroniques des Eglises de Cambray & de Theroüenne, le suppliant auec instance, quoy que pour lors Euesque de Noyon, de se donner la peine de dresser semblablement les Antiquitez ou Annales de la Ville d'Amiens & de son Diocese; l'Epistre merite d'estre leuë & pesée, laquelle on voit entre les Eloges mis au deuant des escrits dudit Baldricus par Georgius Colueneriυs, qui les a n'aguere anotez & fait imprimer; la voicy donc aussi bien toute entiere.

Dilecto confratri Balderico Nouiomensi Episcopo Geofridus Ambian. Ecclesiæ Episcopus salutem in Domino.

ME indignum ad hanc Pastoris curam euexit Deus, vt quod dignum deuotione gregis est faciam; cum itaque in hac diocesi perantiquæ sint Ecclesiarum fundationes, & iam incuria hominum diruta pleraque claustra, vt ea obliuioni perpetuæ non tradantur, sed piorum locorum recordatio subleuet fidelium animos ad deuotionem propagandi cultus diuini, & vt multis intercessoribus Deus super malitia nostra fiat placabilis & misericordiam largiatur; precor obnixe in Domino, vt te labori pio accingens, aut potius in eo labore perseuerans, nostræ diocesis & Ecclesiæ fias exscriptor & scriptor, sicut in Ecclesiis Camer. & Morin. fuisti fidelis calamus scribæ velociter scribentis; non abscondas talentum in terra, at benefaciens noli deficere; salutat te Petrus Archidiaconus

& ego tuus conseruus in ouili Christi, in quo, Vale: scripsi ad sanctum Quintinum, meas delicias, iuxta Peronnæ villam anno 1108 in Maio. Pleût à Dieu que ce sien desir tres que loüable eust esté deslors secondé, nous sçaurions de nos saincts, de nos Euesques & de nos Eglises, ce qu'il m'est impossible de recouurer à present, nous aurions les fondations adirées de tant d'Abbayes, de tant de Prieurez & d'Eglises Collegiales, le manquement desquels me descourage à demy en la poursuite de l'entreprise projettée d'vn cinquiesme liure de ce sujet.

XXXVII.

Enguerran, s'il est fait mention de luy au Cartulaire de l'Abbaye de S. Martin des Champs de Paris la premiere année de son siege 1118. & estoit, ce disent aucuns, de la noble maison de Boues fils d'Enguerran cy-dessus Comte d'Amiens, neantmoins au Cartulaire de l'Abbaye de S. Fuscien, où l'an 1125. il accorde à Raoul Abbé de ce lieu, que les Eglises de S. Pierre de Monstiers & S. Leger de Longpré despendent du Prieuré de nostre Dame de grace, lors appellé S. Remy au Bois, il ne sonne aucun mot de son extraction ny dudit Enguerran son pere, fondateur de ceste Abbaye, tant peu regnoit en ce temps la vaine gloire. Cet Euesque és tiltres de S. Martin aux Iumeaux, donne franchement & librement à ceste Abbaye le Prieuré de Pas, prés Mondidier, qu'Arnoul Prestre auoit remis entre ses mains, desirant viure auec lesdits Religieux selon la regle de S. Austin, & si parle encor en quelques vnes de nos Chartes comme quād du consentement de tout le Chapitre assemblé à cet effect il reçoit l'hommage de Raoul de Baugency à cause du Chasteau de Baugency mouuant de l'Euesque dés l'Inuention de S. Fremin, dont voicy les termes que i'ay bien voulu transcrire, puis qu'ils ont de l'enfase; *Visum est nobis vtile vt ea quæ de Castello Balgensi in antiquis Ecclesiæ priuilegijs reperimus, venerabili viro Radulpho, annuente temporibus nostris vetera renouantes posterorum nostrorum suorumque nouis inscriptionibus tradamus memoriæ; scriptis igitur nostris referentibus, eodemque Radulpho attestante, cognouimus Castellum de Balgensi cum municipiis ad illud pertinentibus concessum prædecessoribus suis. Sibique ab Episcopis & Canonicis Ambianensis Ecclesiæ, tali tamen tenore, vt vnoquoque anno de sede turris & municipiis Ambianensi Ecclesiæ viginti solidos & obolum persoluerent, hominiumque Ambianensi Episcopo facerent. Nos itaque scriptorum veterum eiusdem Radulphi testimonio contraire minime valentes, scripto tenore Castellum de Balgensi & municipium quod nominatur Brayetels cum aliјs apendicijs ad illum pertinentibus, salua dominicatura quam in eodem Castello Ecclesiæ*

Ambianensis ab antiquo quietè tenuerat & tenebat (ce sont plusieurs droicts que le Chapitre y possede dez l'inuention de S. Fremin, baillez & transportez l'an 1149. à Hubert de Baugency moyennant l'hommage de soixante dix sols de cens annuel & perpetuel, comme on voit d'vne Charte intitulée, *scriptum inter Canonicos & Hubertũ de Balgensi*) *eidem Radulfo hominium eius suscipientes reddidimus, cartamque præsentem sigillis beati Firmini martyris & nostri testimonio insignitam, altera hac eadem continente penes nos retenta eidem tradidimus, quatenus post discessum ipsius hoc memoriale in perpetuum suis hæredibus haberetur, nullamque occasionem haberent qua censum & honorem Ambianensi Ecclesiæ debitum minuere vel subripere alicuius praua suggestione deinceps valerent, &c.* Le tiltre est sans datte, mais asseurement il finit ses iours l'an 1127. comme ie l'ay appris des additions d'vn Sigebert escrit à la main de la Bibliotheque de Monsieur le General Trudaine, où sous la mesme année est dit; Le Comte Charles de Flandres est tué, Enguerran Euesque d'Amiens est mort; apres auoir neantmoins fondé son Obit, & laissé pour cela au Chapitre l'Eglise & les Dismes de Croissy, comme dit nostre Obitaire, bien que selon la Charte 61. de nostre Cartulaire *Altaria*, les Cures, dismes &c. de Cressy, Goy & Monsures nous soient venuës du don de Robert de Croy *Illustris militis*, mais de vray par les mains dudit Euesque.

XXXVIII.

GVarin fut esleu l'an 1127. nostre ancienne Legende au seiziesme des festes d'Octobre le nomme Vvarin, & dit que sous cet Euesque de noble maison, par les merites de sainct Fremin le Martyr, vne fille recouura la veuë qu'elle auoit dés pieça perduë. Pierre le Venerable Abbé de Cluny luy addresse la quatorziesme de son quatriesme liure des Epistres, où sans s'expliquer de rien en particulier, il donne manifestement à cognoistre que nostre Euesque l'auoit fraischement obligé & tout son Conuent par quelque traict de courtoisie non commune, *Quid dicam, quid loquar, quas tam sincero amico gratias agam, promittunt alij magna magnis meritis amicorum, & nihil soluunt, nihil promisistis, & nullis erga vos meritis nostris, multa & magna soluistis*, & plusieurs semblables paroles de grande congratulation, dont est à coniecturer que c'estoit vn homme de credit, aussi est-ce le seul Euesque de la Noblesse duquel nos vieilles Leçons fassent mention; & me souuient auoir veu tiltre des Archiues de l'Abbaye S. Pierre Selincourt de l'an 1133. par lequel il se qualifie *Præsul & procurator totius reipublicæ Ambianensis*, ainsi que i'ay

desia dit de l'Euesque Guy; ce qui me fait croire qu'il tint pour vn temps par ses mains le Comté d'Amiens tost apres le trespas de Thomas de Marles, fust-ce par procuration ou vsurpation; de mesme que Guy dessus dit, apres le vœu de Simon de Crespy Comte d'Amiens. De son temps sainct Iean d'Amiens de Prieuré qu'il estoit, comme desia ie l'ay dit appellé S. Fremin au Val, de la donation de Guy Seigneur de Flixcourt, Vinacourt, Bachimont & autres, chef de la maison d'Amiens, qui deslors y auoit donné la terre de Marcel Caue, auec la Cure dudit S. Fremin au Val & celle de S. Germain, dont il estoit le Patron, fut, dis-je, erigé en Abbaye, des liberalitez de Gerard de Picquigny Vidame d'Amiens, qui acheua de la dotter magnifiquement: & ce, du consentement & adueu du Pape Celestin & ses successeurs, comme aussi des Archeuesques de Rheims Sanson, & autres apres luy: donc par Charte de l'an 1131. & vne autre 1139. cestuy nostre Euesque confirme & l'ordre de ceste Abbaye, & toutes les donations faites à icelle, & se voir encor au Cartulaire iusques en l'an 1144. Cependant il se trouua à la Dedicace de l'Eglise de Theroüenne l'an 1133. laquelle il consacra auec Milon Euesq̃ue dudit lieu, Aluis Euesque d'Arras, & Simon Euesque de Noyon, & souscrit aux lettres de fondation du Prieuré d'Encre l'an 1138. & si sous luy l'an 1139. le mesme Gerard de Picquigny fonda encor l'Abbaye de nostre Dame du Gard où il a sa sepulture és Cloistres d'icelle; puis l'an 1141. il agrea la donation qu'vn Archidiacre de Beauuais nommé Henry, fit à l'Abbaye de S. Lucian de la presentation de l'Eglise de Conty, auec le reuenu d'icelle qu'il possedoit, à condition neantmoins que ceux qui deseruiroient ce Prieuré, seroient & demeureroient obligez d'assister par chacun an aux Synodes ordinaires, & de rendre & continuer l'obeissance deuë à l'Eglise d'Amiens.

XXXIX.

THeodoric ou Thierry l'an 1145. premiere année de son Pontificat, par Charte que souscriuent Thibaud Abbé de S. Martin, Dieudonné de S. Acheul, Gigomar de S. Fuscien, Foulques de S. Iean, Mainard Abbé du Gard, Gaultier de Selincourt, Adam de S. Iosse au bois, Thibaud de S. Iosse sur la Mer, Serlon de S. Lucien de Beauuais, Gorsuin Abbé d'Anchin, Hugues du mont S. Quentin & Fulbert de S. Germer accorde au Chapitre que les Prieurez de S. Acheul & S. Martin soient erigez en Abbaye, & que les Abbez soient esleuz & dependent du Chapitre, comme faisoient les Prieurs, *& quidquid in Priores habuit, in Abbates Capitulum vestrum habeat*, comme desia ie l'ay dit parlant de nos Eglises l'an 1148. par Charte

encor ſuſcrite d'Euſtache Abbé de Monſtreuil, Thibaud de S. Ioſſe, Gigomar de S. Fuſcien, Gautier de S. Acheul, & Foulques de ſainct Iean d'Amiens, du conſentement du Chapitre il donne vne Prebende de l'Egliſe noſtre Dame, qu'vn Chanoine nommé Roger de ſon bon gré auoit tout exprez remis entre ſes mains, à l'Abbaye de ſainct Martin, ce acceptant Thibaud premier Abbé de ce lieu pour l'augmentation du ſeruice de Dieu, le tout neantmoins *ad voluntatem & electionem Decani & Capituli Ambianenſis, ſiquidem de eligenda vel mutanda perſona totum in arbitrio Decani & Capituli erit.* Et l'an 1149. il vnit la dignité de Threſorier à l'Eueſché, par Charte authentique, depuis confirmée par le Pape Adrian 4. puis l'an 1157. il aſſiſta à la tranſlation de S. Eloy faite par Bauduin 2. Eueſque de Noyon, preſens encor Sanſon Archeueſque de Rheims, Henry Eueſque de Beauuais, Godeſcalcus d'Arras, & autres. On le trouue d'abondant és Chartes du Chapitre iuſques en l'an 1163. & ſe voient encor aujourd'huy deux Epiſtres de luy addreſſantes à Sugerius de S. Denys, parmy vn grand nombre que cet Abbé eſcriuit à diuers Prelats, & en receut d'eux pareillement, qui ſe gardent dans la Bibliotheque de feu Mõſieur de Thou tranſcrites en vn volume; par l'vne deſquelles il ſemble s'excuſer du voyage que l'an 1146. le Roy Louys VII. fit en Iudée contre les Turcs, durant lequel meſmement ledit Sugerius fut declaré Regent en France, & où s'acheminerent pluſieurs de nos Seigneurs que ie nommeray cy-deſſous au 4. liure, en voicy le contenu. *Domino & Patri Sugerio venerabili Abbati S. Dionyſij T. Dei miſeratione Ambianenſis Preſbyter humilis ex animo ſeruitium. Obſecro mi Domine, dele me de libro tuo quem ſcripſiſti, ſiquidem ſcripſiſtis mihi ſuper expeditione regia, ad quam nullatenus ſufficere valeo; veritatem dico amico meo, non mentior, vnde parcat mihi Dominus meus; etenim tam Domini Papæ, quàm Domini Regis ſeruitium valde tenuem me fecerunt, & in frixorio quotidiano me poſuerunt. Valete & attendite.* L'autre touche l'eſlection qui ſe doit faire de l'Abbé de S. Riquier, dont il aduertit le meſme Sugerius, afin d'y donner ordre. *In aurem vobis loquor, quia cùm multis malis fatiger & aſsiduis, ante omnia ſuper enormitate Monaſteriorum meorum ſpiritus meus atteritur.* & ce qui ſuit.

XL.

Robert eſt denommé en vne Charte de l'Abbaye de S. Iean d'Amiens, & y ſigne vn accord fait entre les Majeur & Eſcheuins de la Ville, & ceſte Abbaye, qui porte à la fin, *Actum hoc anno Incarnati Verbi 1166. & confirmatum ſigillo Abbatiæ, & Communiæ,*

& præfata Ecclesiæ, necnon sigillo Roberti Ambianensis Episcopi, in cuius præsentia conuentio ista recognita est. D'où faut conclure que l'authorité de nos Majeurs estoit desia auparauant Philippes Auguste, que l'on dit auoir fondé la Communauté de la Ville, & y en a nltre: car ie trouue encor vn Arnulphus l'an 1159. *Maior Ambianensis Cõmunia,* qui souscrit vne Charte de Theodoric Euesque cy-dessus, par laquelle *Stephanus Sacerdos* donne à l'Abbaye de S. Martin *vndecim mansiones,* ou, *terram quæ dicebatur* de Glatigny; puis vn *Bernardus de Cruce* (de la Croix) *Maior Communia* l'an 1170 tant en nostre Cartulaire qu'en celuy de ladite Abbaye de S. Martin. où est mesmement fait mention des Escheuins, entre autres de *Ollardus Monetarius*; par apres l'an 1177. vn autre nommé Roger, qui souscrit auec encor quelques Escheuins Bernard *de Cruce*, de la Croix, Simon de S. Fuscien, Robert de Mets & autres, vn accord fait sous Thibaud Euesque cy-dessous, d'entre Messieurs de Ville & le Chapitre, touchant la porte du Cloistre, c'est à dire qui conduisoit du Cloistre hors la Ville, dõt y deuoit auoir deux clefs, l'vne en la garde des Chanoines, & l'autre de Messieurs de la Ville. Ce Prelat comparoist encor au Cartulaire de l'Eglise d'Amiens, mais sans datte, où pardeuant luy (comme tout se passoit anciennement pardeuant les Euesques) Hugues de Saloel vend au Chapitre *medietatem totius Vicecomitatus,* l'Auorie qu'il auoit aux Villages de Ver, de Saleu & de Mets, du consenremẽt & en presence d'Aleaume d'Amiens tant de fois repeté en ce volume, *de cuius feodo Vicecomitatus ille pendebat,* pensez à cause de l'ancienne Chastellenie d'Amiens, & si sous luy encor interuint la Bulle d'Alexandre III. depuis confirmée par Honorius III. deffendant expressement de n'admettre aucun bastard aux Chanoinies de l'Eglise d'Amiens, suiuant la coustume y obseruée de toute ancienneté, *Cùm hactenus in Ecclesia vestra longa sit consuetudine obseruatum, vt nullus in eadem Ecclesia, nisi sit de legitimo matrimonio natus, in Canonicum ordinetur*; la Bulle addressante *R. Decano & Capitulo Ambianensis Ecclesiæ,* ceste lettre R. denotant *Radulphus,* qui tint le Decanat d'Amiens dés auparauant, & tout durant le Pontificat de ce Pape és années 1150. 1160. 70. & 77. & auquel succeda Ingelrannus; vn de nos Baillifs d'Amiens Messire Simon de Lalain Cheualier Seigneur de Montigny & de   en vertu de tels priuileges l'an 1447. donna sentence au profit de Messieurs de S. Pierre de l'Isle, contre M. Iean Pochon, qui nouuellement pourueu d'vne Chanoinie de leur Eglise, en poursuiuoit sa reception, de laquelle il fut forclos & debouté; pource qu'il n'estoit de legitime mariage

mariage quoy que legitimé du Pape, le dictum fondé sur ces mots de la Bulle, *Super omnia quæ ad decorem Domus Domini, vtpote supra firmam petram, scilicet Christum, fundatæ pertinere noscuntur, honorificentia potissimum requiritur ministrorum, cùm viuos & electos lapides diuini artificij structura requirat, quod reddit personarum deformitas indecorum. Buzerinus lib.2. Galloflandriæ cap.13.* & M. Iacques le Vasseur ann. de Noyon.

XLI.

THibaut, l'on voit d'vne Charte de Raoul Doyen de nostre Eglise touchant le droict de Cayage en ce qu'il touche le Chapitre, que cet Euesque en l'an 1167. n'estoit qu'Archidiacre d'Amiẽs; il commence à comparoistre és Cartulaires l'an 1170. & l'an 1178. à la priere de l'Archeuesque de Rheims Guillaume son parent, Cardinal & Legat du S. Siege, oncle maternel de Philippes Auguste, comme ja dés-long temps l'Abbaye de S. Martin iouyt de la premiere année de chaque prebende vacquante par mort, à la charge de prier iournellement Dieu cet an durant pour l'ame du deffunct Chanoine, accorda qu'ils eussent d'oresnauant l'annate que nous appellons, de toutes les prebendes en quelque sorte qu'il y peût arriuer changement: & l'an 1187. le Pape Vrbain III. luy ayant ia mandé & donné charge de se transporter en la ville de S. Pol en Ternois, pour la regler à l'honneur de Dieu, & reduire en meilleur ordre ce qui pouuoit manquer en l'Eglise Collegiale de S. Sauueur au Chasteau dudit S. Pol, il prit pour conducteur en ceste affaire Disdier Euesque de Therouenne, ainsi qu'on voit des patentes de ce Prelat chez le *Chronicon Belgicum*, *nos secum solicitudinis huius participem dignatus est aduocare*; l'an mil cent nonante il fut autheur des prebendes Sacerdotales, d'vne en faisant deux, & y adioustant du sien pour les rendre egales aux autres: & ce d'autant qu'à lors peu de gens prenoient l'ordre de Prestrise (*Nam in magna veneratione tunc habebantur Presbyteri, quia pauci*) dit la Chronique de Corbie, & de fait quelques saincts Abbez ne le furent oncque. L'an mil cent quatre vingt treize il donna lettres de confirmation aux freres de la Maladrerie d'Amiens de la donation que leur auoient fait de la terre d'Oisonuille, Vincẽt de Villers, Bernard son oncle, Robert le Vasseur & Herchembourd son frere, qui est la plus belle piece de cet Hospital. C'est aussi à luy que le Pape Alexandre III. rescrit & addresse les chapitres *Ad hæc de decimis sane de regularib. & porro de priuilegijs*, bien que l'on en puisse referer quelqu'vn à son predecesseur Robert. Et si du depuis le Pape Celestin III. luy escriuit pareillement le chap. vnique

De Clericis peregrinantibus. Cet Euesque tint assez long temps le siege, car ie le trouue és Chartes du Chapitre dés l'an mil cent septante, iusques en mil deux cens quatre, auquel an il mourut, & gist à S. Martin aux Iumeaux dans le Chœur à main droite, où il est artistement representé de relief en habits Pontificaux, la Crosse en main, sur vne table de cuivre Corinthien ietté en fonte mignardement elabourée & soustenuë en l'air par quatre leonceaux encor de mesme calibre, sans armes aucunes ny escritures. Il fut en son temps Conseiller spirituel & temporel de Philippes Auguste, lequel, comme i'ay dit cy-dessus l'an 1193. seant nostredit Euesque, prist à seconde femme en la ville d'Amiens Engelberge, & l'y fit couronner par le susdit Archeuesque de Rheims son oncle, ainsi que le rapporte du Tillet en son recueil de nos Roys. Mais d'autant que la pluspart de nos Histoires dient que ce Roy ne l'espousa point à Amiens, trop bien qu'il l'y reprit en grace apres l'auoir repudiée si tost le mariage accomply, bien que i'ayme extremement la briefueté, ie veux icy transcrire vne lettre que ceste illustre & sage Reyne enuoya au Chapitre d'Amiens durant son affliction, tousiours se confiant en la bonté de Dieu, qu'il regarderoit vn iour son innocence, comme il fit.

Dilectis in Christo amicis Decano & Capitulo Ambianensi, Ingerburgis Dei gratia Francorum Regina humilis, in Domino salutem.

INcognitum vobis esse non credimus quod pene toti notum est orbi, quanta perpessa sumus incommoda postquam Regiæ dignitatis vnctionem adeptæ sumus pariter & Coronam; propter quæ tanto temporis interstitio sumus præpeditæ, vt Ecclesiam vestram, cui, ex eo speciali debito & deuotione sumus obnoxiæ, quod in ea, licet flebili auspicio, plenitudinem tamen honoris nostri & dignitatis suscepimus, pro vt voluimus nondum valuimus muneris obsequio honorare. Nunc autem ei planetam vnam transmittimus, supplicantes vt in orationibus vestris nos colligatis & intuitu dilectionis & deuotionis quam ad vos & vestram Ecclesiam gerimus, & specialiter gerere voluimus, officiorum & beneficiorũ quæ in ea fiunt nos participes faciatis, sciturí pro certo quod si Dominus gratiam suam nobis adauxerit & pacem nostram nobis reddiderit, nos dilectionem nostram erga vos & Ecclesiam vestrã manifestabimus certioribus signis et indicijs. Licet vero capsula, quam vobis mittimus, non sit quantũ ad æstimationem seu apparentiã multum pretiosa, obtinere tamẽ apud vos cupimus vt in B. Virg. solemnitatibus solemnia Missarũ in ea celebrare faciatis. Le Chapitre luy rescrit auec beaucoup de submissiõ,

la remercie de son present, la loüe de sa vertu, la console en son aduersite, & luy donne bonne esperance de sa longue patience. Nous aurions beaucoup de tels monumens de nos premiers Roys, n'eust esté les embrasements diuers du thresor litteral de nostre Chapitre.

XLII.

Richard, que quelques Chartes surnomment *de Gerborredo*, estoit de l'anciene race de Gerberoy, auant que ce Vidamé fut vny par achapt à l'Euesché de Beauuais ; cela se voit clairement de nostre Obitier où sont les Obits fondez d'Eustache Miles Cheualier, pere de l'Euesque Richard de Gerberoy, de ses oncles Geruais & Guillaume *Milites*, Cheualiers, & de sa mere Ermentrid auec son ayeule Adele; de Doyen il fut esleu Euesque, & parle encor és Chartes du Chapitre comme Doyen l'an 1203. & puis comme Euesque l'an 1205. auquel an sous arbitrage, *honoraria arbitrorum sententia* du mois de Ianuier, il aquiesça que le Doyen de l'Eglise Collegiale de S. Florent de Roye, laquelle est de la fondation de Hildebrante femme de Hebert Comte de Vermandois, auoit toute iurisdiction sur les Chanoines d'icelle, & qu'à luy competoit la cure & charge de leurs ames, & de tous les Curez de ceste ville, dequoy s'ensuiuit par apres concordat auec l'Euesque Gaudefroy du mois de Iuin mil deux cens trente cinq, comme on void de Choppin liure 1. tilt. 1. article 13. de la Police Ecclesiastique. Nostre Obitaire luy donne des Eloges de plusieurs vertus ensemble, aussi est-ce à luy que le Pape Innocent III. addresse le dernier chapitre *De adulteris*, & si de son temps l'an 1210. la glorieuse face de S. Iean Baptiste fut apportée de Constantinople en l'Eglise d'Amiens, comme cy dessus ie l'ay desia dit. Il composa le sermon de la Decolation dudit Sainct, tel qu'on le chantoit en l'Eglise n'y a pas long temps, & gist à S. Martin aux Iumeaux auec son Epitaphe enclauée dans la muraille vis à vis de la porte du Chœur à costé gauche, où se lisent ces vers,

Hic situs est præsul, Ricardus præsule dignus,
Cuius lex vita, lectio, vita fuit:
Iustitiæ speculum, contemptor muneris, ore
Parcus, mente pius, largus honoris apex.

La datte de son decez n'y est point, mais semble qu'il quitta ce monde sur la fin de l'année susdite 1210. puis qu'au mois d'Auril 1211. le siege vacquoit chez nous, comme on voit d'vne Charte du Chapitre intitulée *De ordinatione distributionum quotidianarum per Archiepiscopum Rhemensem.*

XLIII.

EVrard commence à paroistre és Chartes l'an 1212. & gouuerna assez paisiblement le Pape Innocent III. cōme on voit de quelque Bulle en sa faueur, mais Honorius aussi III. de ce nom, successeur dudit Innocent l'an 1216. premiere année de son Pontificat, luy rescriuit qu'il eust à prendre en main la deffense du Chapitre contre tous ses aduersaires, sans rien specifier, & quant & quant enuoya au Doyen & Chanoines la confirmation du pouuoir qu'ils auoient de tout temps d'excommunier ceux qui leur faisoient tort, se deffendant ainsi par les armes de l'Eglise contre la violence des grands, sans qu'ils peussent estre absous d'ailleurs. Le motif de ceste missiue & de ceste Bulle renouuellée (car il y en auoit ia vne de mesme substance du Pape Clement troisiesme,) prouint d'vn grand different qui s'esmeût en l'Eglise d'Amiens pour raison dudit droict d'excommunication, que cet Euesque eut bien voulu tollir au Chapitre, surquoy les Euesques d'Angleterre prononcerent leur sentence arbitrale, enseignement ou memorial qui nous reste presque seul, apres tant d'incendies de nostre thresor litteral, tesmoignant l'ancienne authorité du Chapitre; la voicy donc, *Omnibus Christi fidelibus præsens scriptum visuris, Stephanus Dei gratia Cantuariensis Archiepiscopus, totius Angliæ Primas & sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis Vn. London. E. Elien. E. Herefroden. & H. Linen. eadem gratia Episcopi, salutem in Domino. Cum inter venerabilem fratrem E. Episcopum, & Capitulum Ambianensem contentio orta fuisset super quadam consuetudine Ecclesiæ suæ, quam à multis temporibus obseruatam idem Capitulum asserebat, in nos tandem fuit à partibus compromissum; proposito per Capitulum coram nobis, quod cum hac vsi fuerint consuetudine, vt post sententiam latam à Capitulo in malefactores suos, Episcopus vel eius Officialis monitione præmissa sine difficultate qualibet eos excommunicatos denuntiaret, & idem Capitulum quandam nobilem mulierem pro delicto quod commiserat contra eos excommunicationis sententia innodasset, Episcopus rogatus ab eis vt eam denuntiaret, hoc facere recusauit & cæt.* Les tesmoins ouys là dessus deposerent *se sæpius vidisse & interfuisse quando post sententiam latam à Capitulo in malefactores suos, ad petitionem suam Episcopus, qui pro tempore præerat, eos excommunicatos denuntiauit, nulla coram ipso Episcopo causæ cognitione præhabita.* D'où s'ensuiuit ceste conclusion, *Cùm itaque per depositiones testium nobis manifeste liqueret quòd prædictâ consuetudine vsi fuerant, decreuimus eos eiusdem consuetudinis vsu gaudere,*

& Episcopo iniunximus vt illos permitteret vti ea salua gratatione proprietatis. Ce Chapitre de sa part amendant à l'Euesque par le Preuost de l'Eglise de la cessation *à diuinis*, qu'ils auoient fait contre luy, à ce subjet, &c. que ie laisse pour n'estre à present de saison, en ayant seulement touché ce mot à cause des Dioceses circonuoisins qui de leur part discourent assez au large de choses semblables sans pieces qui soit, ce me semble, de telle consequence.

Ce Prelat le reste de sa seance vescut en bonne intelligence & grande paix auec son Chapitre, il decora nostre Chœur de la dignité de Prechantre, qui n'estoit auparauant regi que par le Chantre, quoy qu'en diuers endroits de nostre Cartulaire il soit honorablement parlé du Prechantre, nommement où l'an 1150. il donne à l'Abbé & Religieux de nostre Dame du Gard la Cure d'Yseu à la redeuance seulement de dix sols par an, mais ceste dignité n'estoit lors qu'vne auec la Chanterie. Il erigea quant & quant celle de l'Escolatre & de Penitencier encor, le tout du consentement du Chapitre par lettres de l'an 1218. veille de Pasques, & ceste année mesme il receut l'hommage que luy fit Enguerran Baron de Piquigny Vidame d'Amiens de sa terre de Piquigny, & autres Seigneuries mouuantes de l'Euesché, comme on voit de l'Acte de relief transcrit és Chartes de la ville; & encor la veille de Noël à la priere de Dom Simon Abbé d'Anchin dedia la nouuelle Eglise de ceste Abbaye, car c'est ce que veut dire la vieille Chronique de Hainault chapitre trente quatre, premiere partie du tiers volume l'an susdit. Ce fut luy qui ietta les premiers fondements de ce grand corps de l'Eglise de nostre Dame, qu'il amena assez haut hors de fleur de terre, comme nous l'asseurent ces vers antiques, sur lames d'airain à l'entour d'vn rond de marbre noir grauez, qui fait le moyeu du labyrinthe representé sur le paué de l'Eglise tout au milieu de la Nef,

En l'an de grace mil deux cens vingt
Fust l'œuure de cheens commenchié,
Adont y ert de cet Euechié
Eurard Euesques beneis,
Et le Roy de France Loys,
Qui fust fil Phelippe le Sage;
Chil qui maistre estoit de l'ouurage
Maistre Robert estoit nommé,
Et de Lusarche surnommé.
Maistre Thomas fut apres luy

De Cormont, & apres cestuy,
Son fil maistre Renault qui mettre
Fit à cest point cy ceste lettre,
Que l'incarnation valoit.

reste vn vers contenant la datte qu'on ne sçauroit plus lire; là est ledit Prelat Eurard figuré en plate & petite image de marbre blanc entaillé dans ledit rond de marbre noir, auec les trois maistres de l'ouurage cy-dessus Robert, Thomas & Renaud autour d'vne Croix qui fait le centre; cependant cet Euesque mourut l'an 1223. & semble impossible qu'en trois ans il puisse auoir acheué vn tel ouurage; car tous les pilliers de ceste Eglise dés leur plus bas fondement sont tirez d'vn coup de ligne, par vne massonnerie qui se continuë de long & de trauers faire à retraite, & toute de pierres dures & bien taillées, ne restant qu'vn petit quarré entre deux où l'on puisse enterrer les Chanoines. Il a sa sepulture au beau milieu de la Nef prés du grand portail, & y gist en cuivre tout de son long, releué en bosse sur vne lame de mesme, ajoliuée & soustenuë de six lyoneaux, fermé neantmoins de pierres tout à l'enuiron au massif, en signe qu'il posa les fondements de l'Eglise; sur la bordure de la lame est escrit,

Qui populum pauit, qui fundamenta locauit
Huius structura, cuius fuit vrbs data cura,
Hic redolens nardus fama requiescit Eurardus,
Vir pius afflictis, vidua tutela, relictis
Custos, quos poterat recreabat munere, verbis,
Mitibus agnus erat, timidis leo, lima superbis.

C'est à luy que le Pape *Honorius III.* addressa le Chapitre *Ex litteris, de vita & honestate Clericorum.* Et bien que cet Euesque eust sur les bras vne si lourde entreprise, si est-ce qu'il ne laissa pourtant de faire beaucoup de bien à l'Eglise, d'où l'on peut coniecturer qu'il estoit de grand lieu.

XLIV.

Gaudefroy ou Geoffroy second, surnommé *de Augo*, parce qu'il fut natif de la ville d'Eu, ce disent aucuns, mais ie croyrois plustost à cause qu'il estoit de la maison des anciens Comtes d'Eu, paruint à l'Euesché l'an 1223. & l'année mesme au rapport de Rigordus *de gestis Philippi*, & de Belle-forest, il assista à la pompe funebre du Roy Philippes Auguste, auec plusieurs autres Euesques assemblez d'auenture à Paris de tous les endroits de la France, par le commandement du Pape Honorius troisiesme, pour conferer sur l'heresie des Albigeois, & en decider à l'honneur de Dieu & aduan-

cement de son Eglise. On le voit és Cartulaires dés l'an 1224. où il comparoit assez souuent; & l'an 1233. desirant que les pauures de l'Hostel-Dieu, qui pour lors estoit encor assis sur la riuiere du Hocquet, fussent traictez & spirituellement & temporellement comme membres de Dieu, il y mit vn bel ordre, & donna les loix qui s'y obseruent encor auiourd'huy; sçauoir est, Que d'oresnauant il y auroit vn Maistre Gouuerneur & Administrateur dudit Hostel Dieu, & auec luy deux Prestres & vn Clerc pour l'aider en ce qui concerne le seruice diuin, & le salut des ames des pauures: & d'outre plus y establir huict Sœurs voilées, & quatre Attendantes ou Conuerses pour le traictement desdits pauures en ce qui touche leur necessité corporelle, ordonnant que tous ces habituez en l'hospital vescussent selon la Regle de sainct Augustin, ausquels il fit deslors de belles Constitutions & Statuts, qui furent depuis confirmez au Concile de Lyon par le Pape Innocent IV. se reseruant tousiours, & pour ses successeurs Euesques, le droict de visite & correction souueraine, telle qu'elle continuë encor auiourd'huy. Deux ans ensuiuant le Mercredy d'apres la sainct Martin 1235. il assista au Concile prouincial que tint en la ville de Senlis Henry de Braime Archeuesque de Rheims, du motif & resultat duquel ie me fusse teu volontiers, n'estoit que Belle-forest en son Histoire de la France, confessant ignorer l'affaire en donne neantmoins quelque atteinte qu'il promet esclarcir quelque iour, à ce poussé d'vn texte de Mathieu de Paris Moyne de S. Aubin en Angleterre, *de gest. Angl. sub Henrico 3. regni ad annum xj. 1236.* en ces mots, *Sub ijsdem temporibus plures ciuitates cum prouincijs suis in regno Francorum supposita sunt interdicto, vtpote Rhemis, Ambianis, Beluacum & partes aliæ schismatibus ex causis varijs suscitatis.* Pour l'esclarcissement donc de ces Autheurs, & que cela aussi nous attouche de trop prés pour ne le point sçauoir, c'est que ledit Archeuesque de Rheims Henry de Braime fils de Robert le Ieune Comte de Dreux & d'Yoland de Coucy proche parent du Roy S. Louys lors regnant, dés l'an 1232. ayant fait tenir vn Concile Prouincial en la ville de Laon contre les attentats pretendus faits par les Officiers Royaux de Beauuais sur les droicts & appartenemẽs de l'Euesque, & par iceluy Concile ordonné que l'Euesque Geoffroy de Laon, celuy de Cambray & d'Arras se transporteroient vers sa Majesté, pour luy remonstrer lesdits torts, le suppliant tres-humblement d'en commander la satisfaction; (Vincent de Beauuais l'an 1230. parle de cet interdit quant à l'Eglise de Beauuais seulement, mais à demy-mot, ainsi qu'il est bien raisonnable de se comporter au

recit de tels remuements. Comme donc le Roy n'eust fait assez de compte de ladite remonstrance des Euesques assemblez l'an 1235. apres quelques sommations faites par vn autre Concile tenu sous le mesme Archeuesque en la ville de Senlis, tout le Domaine du Roy sis en la Prouince de Rheims fut mis en interdit auec commandement aux Euesques de le faire garder en leur Diocese chacun en particulier par la conclusion de ladite assemblée, en ces termes, *Cùm Dominus Rex non paruerit monitionibus sibi factis, nos interdicimus totum Dominium eius situm in prouincia Remensi, ita tamen quod exhibeantur ibidem viaticum & baptisma*, tout ce que dessus tiré des archiues de l'Eglise de Rheims. Le Chapitre de Beauuais receut l'interdit differant encecy à la volonté de leurs Euesques Miles de Nanteul & Geoffroy de Clermont, ce que pourtant le Chapitre d'Amiens ne voulut onc faire, nonobstant l'vrgente priere de l'Archeuesque, comme on voit d'vne enqueste du temps reposant és mesmes Archiues de Rheims, où l'vn des tesmoins depose. Item *fuit præsens Ambiani vbi erat Archiepiscopus, & hoc fuit circa festum beati Andreæ 1235. & venit Magister Simon de Arceia* (Doyen d'Amiens) *cum quibusdam de Capitulo Ambianensi, & dixit idem Magister Archiepiscopo, Domine vos mandastis nobis quandam sententiam interdicti ferri ab Episcopo nostro authoritate propria, & facitis mentionem cuiusdam Concilij quod non habemus pro Concilio, quia nos non fuimus vocati; & est vna causa quia ego appello pro me & Capitulo meo. Item expressit & aliam causam* (poursuit le tesmoin) *quia tenentur offerre Deo laudem pro eleemosynis & bonis sibi collatis, non putabat eis posse imponi silentium nisi eis primo vocatis.* D'où l'on voit assez clairement de quels personnages estoit lors composé le Chapitre d'Amiens, & de fait, comme tout en mesme temps l'an 1233. quelque different fut suruenu entre Nicolas Euesque de Noyon & le Chapitre de Peronne, le Pape Honoré 9. nomma trois de ce corps sans plus, le Doyen, Simon que ie croy maintenant dit l'Archidiacre de Ponthieu, & vn autre simplement Chanoine dit de *Alteia*, pour parties ouyes en iuger diffinitiuement. Nostre Euesque en treize ou quatorze ans qu'il vescut continua le bastiment de l'Eglise des fondemens bien haut, pourquoy il est inhumé tout prés de son predecesseur, tirant vers le Chœur, encor au milieu de la nef, ayant sa tombe de mesme façon, mais non du tout si elabourée, soustenuë encor de six petits Lyons en l'air, & non maçonnez par dessous, en souuenance qu'il esleua le bastiment de l'Eglise du paué iusques à la voûte, son epitaphe s'y voit graué à l'entour de ceste sorte,

Ecce premunt humile Gaufridi membra cubile,
Seu minus aut simile nobis parat omnibus ille,
Quem laurus gemina decorauerat, in medicina
Legeque diuina, decuerunt cornua bina;
Clare vir Augensis, quo sedes Ambianensis
Creuit in immensis, in cælis auctus, amen, sis.

Durant le siege de cet Euesque, le Pape Gregoire IX. addresse au Prechantre d'Amiens le Chapitre *significantibus, de offic. delegat.*

XLV.

L'On voit de la fondation de diuers Obits chez le Mortuologe de nostre Chapitre, que l'Euesque Arnoul estoit natif d'Amiens, fils du premier lict d'Elisabeth de Pet . . . laquelle eut à second mary Roger de Fumiuale Medecin des Roys Louys VIII. & son fils S. Louys, par la faueur duquel il paruint sans doute à l'Eueschė. L'on retire encor de là qu'il estoit cousin germain de Thibaud Archeuesque de Roüen, aussi natif d'Amiens, & dont l'Obit se voit pareillement couché dans ledit Obitier; seueres l'vn & l'autre en leurs iugemens, comme le tesmoigne Brito liure 12. de sa Philippide, parlant de l'Archeuesque.

Et qui Rothomago Theobaldus præsidet vrbi,
Vir precibus vix flexibilis nimijque rigoris.

Et estoit encor tout en mesme temps de leur parenté Richard de Fourniual e Chancelier de nostre Eglise, grand Poëte François, natif d'Amiens, comme ie l'ay dit au liure precedent, traictant de la Confrerie de nostre Dame du Puy; duquel i'ay veu quelque Romancie en Prose de la Ville d'Amiens, qu'elle fut premierement nommée Abladenne, & puis ruinée de fonds en comble, par apres rebastie, & autres telles resueries de nos Anciens, qui ne sont dignes de recit. Nostredit Euesque se trouua en qualité seulement de Docteur en Theologie à l'assemblée tenuë aux Cordeliers de Paris l'an 1227. pour la reformation de l'Estat Ecclesiastique tout au commencement du regne de S. Louys, selon que l'escrit Belle-forest: où neantmoins il soustint auec peu d'autres, & pas trop d'honneur, la pluralité des Benefices, dont Cantiprato, qui le nomme *Arnaldus*, fait mention liure premier chapitre 19. *De proprietatibus apum*, & *Dionysius Carthusianus art. 7. de pluralitate beneficiorum*. Il commença de tenir le siege chez nous, comme en l'an 1238. ainsi qu'il appert des tiltres, & ne cessa de conduire à mont l'entreprise de Nostre Dame, si qu'il fit construire la voûte de l'Eglise auec les galleries basses & hautes, & mit encor la main au clocher. Ce fut luy qui l'an 1244.

donna la sentence contre Geoffroy *de Milliaco*, Baillif d'Amiens, (ils n'estoient lors qu'annuels par commission) pour auoir condamné cinq Clercs à mort cruellement, incompetemment & sans forme de procez. Elle est encor aux Archiues de l'Euesché & du Chapitre, & l'ay veuë d'ailleurs si tres-ignominieuse que la mort vaudroit cent fois mieux, & seroit sans comparaison plus desirable : car outre les paroles & quelques circonstances qui agrauent la sentence, il fut condamné partant de la Malle-maison s'en aller iusques au lieu patibulaire, hors la ville, & puis au retour passant par l'Eglise sainct Montain qui estoit sur le chemin, y prendre les corps des executez l'vn apres l'autre par diuers iours ensuiuãs, & les rapporter sur ses espaules en l'Eglise de nostre Dame, & de là au Cimetier de S. Denys, là où se voit encor la sepulture de quelques vns d'vne pierre seule faite à dos d'asne, auec vne Croix taillée dessus la croupped'vn bout à l'autre, où sur le croisillon qui la trauerse en forme de lame se voit la figure de trois ieunes hommes en chemises, les mains ioinres, qui donnent assez à cognoistre leur defortune, & y a quelque escriture à l'entour qu'on ne sçauroit plus lire : mais en eternelle memoire du fait, suiuant la sentence, cinq bassins d'argent furent forgez chacun de cinq marcs, & en iceux cinq cierges apposez chacun de trois liures, aux despens dudit Geoffroy, & lesquels nous auons encor veu de nostre temps, trois deuant le grand Aurel, où est maintenant le Candelabre, vn deuant la Vierge au dessous du grand Crucifix, & vn en la Chapelle de S. Iean Baptiste que l'on a robbé depuis peu: & furent d'ailleurs six Chappelles fondées à ce subjet, dont ie parleray inconrinent, comme ils ont encor tous leurs Obits couchez dans nostre Mortuologe; d'où se recognoist tout clairement, comme de ce qui se passa encor sous l'Euesque Gaudefroy maintenant dit, la grande authorité de nos Euesques anciennement. Ie croyrois que c'est luy qui gist en marbre noir, tout au plus haut, s'il faut ainsi dire, de l'Eglise, vis à vis de la Chapelle Paroissiale iustement derriere le Chœur, en memoire qu'il acheua la summité d'icelle : car la deuanture de ce tombeau est toute figurée comme de la representation de quelques galleries, ou petits clochers; là luy sont les deux Archidiacres, de grande maison, l'vn à la main droite, & l'autre à senestre; comme sur vne large tombe de marbre noir l'on voit dans ladite Chapelle par ensemble la representation d'vn Euesque en lame d'airain au milieu ayant à ses deux costez ses deux Archidiacres figurez la face, les mains iointes, l'estolle & le fanon de marbre blanc, c'est dommage que les petites lames d'alentour qui nous marquoient le

nom, la ſeance & les armes de cet Eueſque & de ſes Archidiacres encor, ſe ſoient à la longue deſtachées, ainſi que beaucoup d'autres, car cela ſe pratiquoit du temps paſſé.

XLVI.

GErard ou Eurard deuxieſme du nom, que les Catalogues, noſtre Calendrier, & nos Regiſtres meſme diſent de Conchy, pour Coucy, comme ie m'en ſuis depuis peu apperceu chez vn petit Cartulaire de l'Eueſché, d'vne declaration que fit autrefois vn Robert de Boues de ſon trauers de Boues, qu'il aduoüe tenir de ſon Seigneur de Marles & de Conchy, ou Couchy, car la terre de Boues releue de Coucy; & encor de la vieille Chronique de Henault vol.3. chap.4. & 9. Raoul de Coucy eſt pluſieurs fois nõmé Raoul de Conchy. Cet Eueſque au Cartulaire de S. Fuſcien l'an 1252. donne acte à Bauduin Prieur de Floiſy que le ſejour qu'il a fait en ſon Prieuré paſſant chemin par le Dioceſe de Roüen ne pourra cy-apres preiudicier à ceſte maiſon : & au liure de compoſition l'an 1253. accorde auec le Chapitre touchant quelque maiſon ioignant l'Eueſché, que la ſœur de l'Eueſque Gaudefroy cy-deſſus, nommée Ade, auoit laiſſé à l'Egliſe pour la fondation de ſon Obit. Mais l'an 1255. requis par Vvermond de la Boiſſiere Eueſque de Noyon, il ſe trouua auec Raoul Eueſque de Theroüenne à l'ouuerture de la Chaſſe de S. Eloy, que ledit Vvermond fit deſſus le grand Autel de ſon Egliſe, afin d'en tirer quelques papiers ſeruants à ſa cauſe contre les Abbé & Religieux de S. Eloy, touchant les Reliques dudit S. Eloy, duquel different il fut meſmement nommé Iuge par le Pape Alexandre IV. auec Odo Archeueſque de Roüen & Nicolo Eueſque de Soiſſons, le tout bien au long rapporté par M. Iacques le Vaſſeur en ſes Annales de Noyon ; il portoit facé de ſix pieces de Vair & de gueulles.

XLVII.

ABellin, c'eſt ainſi que le nomme Democharés; Gazet l'appelle Anſelme *de Mailliaco*, mais il ſe trompe, car l'Obitaire du Chapitre dit *Alermus de Nuelliaco*, qui ſeroit Aleaume de Neully ancienne maiſon de Picardie, auſſi bien que Mailly, pourquoy y a icy hazard d'vn grand *qui pro quo*, & ſuis marry, pour nous oſter de ceſte incertitude, que le Cartulaire de l'Egliſe Collegiale de Fouilloy qui le deſigne & marque par vn A, ſeulement, ne nous en ait tranſcrit le nom tout entier, car ſous luy l'an 1258. Enguerrand de Heilly Chanoine d'Amiens, frere de Gautier Seigneur de Heilly, fonda vne Chappele en ladite Egliſe de Fouilloy de laquelle cet Eueſque octroya à la meſme heure la Preſentatiõ audit Chapitre de Fouilloy.

XLVIII.

BErnard, *de Abbatisvilla*, dit le Mortuologe de l'Eglise, qui se-roit de la Noble & ancienne maison d'Abbeuille, dont quel-ques-vns au Cartulaire de S. Acheul se qualifioient encor enuiron ce temps là Seigneurs de Bouberch, dés l'an 1260. au rapport de la vieille Chronique de Henaut chapitre trente quatre du troisiesme volume, se trouua & presida aux ceremonies que faisoit celebrer Guillaume Abbé d'Ancin pour quelques Reliques apportées & données à ceste Abbaye par noble homme Messire Girard de Iauche; & l'an d'apres 1261. assista encor & mit la main auec Guillaume Euesque de Beauuais & Robert de Senlis à la reposition des sacrez ossements des bien-heureux Martyrs S. Lucian, S. Maxian & S. Iulian que faisoit faire Iean Abbé dudit S. Lucian en des Fiertes de plus grands prix, en presence de S. Louys Roy de France, de Thibaud Roy de Nauarre, gendre du Roy, de Philippes fils du Roy, de Philippes fils de l'Empereur de Constantinople & de plusieurs Abbez, entre autres de Iean Abbé de S. Acheul de l'Ordre de sainct Augustin, & l'an 1262. ensemblement auec le Chapitre receut des Majeur & Escheuins d'Amiens la somme de deux mil liures parisis, que la Ville deuoit pour fonder quatre Chapelles en l'Eglise de nostre Dame, deux à la collation de l'Euesque, les deux autres à la collation du Chapitre, & fut l'argent employé à l'achapt des dismes & quelques terres situées à Framerixuille fait de Bauduin de Longueual Cheualier, la veille de S. Michel audit an. Ce qui aduint en suite de la sentence donnée par l'Euesque Arnoul contre Geoffroy de Meilly Bailly d'Amiens cy-dessus dit, pour auoir ainsi mal traicté les cinq Clercs, où le Preuost du Roy qui pour lors estoit du Corps de Ville, & s'eslisoit d'entre les Escheuins le lendemain que le Majeur estoit esleu, sembloit grandement tremper; pourquoy bien que le reste de Messieurs en fussent innocents, par sentence arbitrale du lendemain de S. Andrieu de l'an susdit 1244. il fut dit qu'en memoire des trespassez & pour expier ce malencontre, la Ville fonderoit six Chapelles (car outre les cinq Clercs executez il en mourut vn sur l'heure en prison de la blesseure qu'il auoit receu) sçauoir deux au Cimetiere de S. Denys qui se payent encor par le Receueur de la Ville, & ces quatre autres en l'Eglise de nostre Dame; & le vint ainsi promettre & iurer en plein Chapitre sire Mathieu le Mongnier Majeur, auec Mathieu de Croy, Iean de Cocquerel, Fremin de Chachy, Nicolas Dipre, & autres Escheuins, à mondit Seigneur l'Euesque Arnoul au nom de toute la Cité. Il y eust vn Cardinal de ceste

ceste illustre famille d'Abbeuille peu auparauant, qui pourroit bien auoir esté oncle de cestuy nostre Euesque, & duquel voicy comme parle *Alfonso Ciaconio in vitis Pontificum*, qui neantmoins ne l'a point bien entendu non plus que les autres qui tournent tous à l'entour du pot sans le descouurir ; *Magister, f.* doit estre osté, puis qu'il estoit Doyen de l'Eglise d'Amiens, *Ioannes de Abbatisvilla, Diocesis Ambianensis, Gallus,* ce mot doit aller deuant, *Abbas,* faudroit dire *Prior*, mais ie doute qu'il l'ait esté, *Monasterij sancti Petri Abbatisvilla, ex Archiepiscopo Bisuntino Episcopus Cardinalis Sabinus, de Romana Ecclesia optime meritus obijt circa annum 1240.* Ce grand personnage fut autresfois nostre Doyen, & partant suis-je obligé d'en deterrer (si i'ose ainsi parler) le nom & la gloire, & dire de luy à l'honneur de nostre Euesque, de nostre Chapitre, & des illustres familles de ce pays, ce que tous les Autheurs, Onuphrius, Vion, Ciaconio, Nomenclator Cardinalium & autres qui en ont parlé iusques auiourd'huy, n'ont point compris ; l'erreur est venu du mot *Abbatisvilla*, qu'ils ont pris pour la ville d'Abbeuille, au lieu de le prendre pour vne noble maison de ces quartiers portant ce nom ; ce qui est neantmoins de grande consequence, & porte preiudice à la memoire de ce sainct & docte Prelat. Del-Rio sur le Cantique des Cantiques a bien recognu des manuscrits qu'on luy a donné de ce sçauant homme, qu'il estoit Doyen d'Amiens, mais il s'est laissé emporter à l'opinion des autres, aussi eust-il fallu qu'il l'eust deuiné, & le cite par tout en marge sous le nom de *Ioannes Hailgrinus*, au lieu de *Ioannes de Abbatisvilla* ; il en faut venir à la preuue, son Obit donc se celebre en nostre Eglise le vingt-troisiesme de Septembre, & est ainsi couché mot pour mot dans le Mortuologe, *Obitus felicis memoria Ioannis de Abbatisvilla quondam Decani nostri, postea Archiepiscopi Bisuntini,* (*Ciaconius in hon. 3.* dit de luy, *electum quidem à Capitulo Bisuntino in Archiepiscopum, tamen ab Honorio Pontifice vetitum id muneris admittere, quod ipsius opera in grauioribus Christiana Reipublica negotijs vti vellet*, mais il a voulu dire ce qui suit en nostre Obitaire) *vocati per Dominum Honorium tunc summum Pontificem ad Patriarchatum Constantinopolitanum, sed pro sua probitatis & scientia reuerentia à Domino Gregorio nono detenti apud sedem Apostolicam, in qua factus est Cardinalis Episcopus Sabinensis, pro cuius memoria, quoniam Ecclesiam nostram multipliciter honorauit in Sanctorum reliquijs & ornamentis Ecclesiasticis multis & sui regimine Decanatus & catera.* D'où il appert aussi bien du temps que seoient ces deux Papes que celuy nostre

Euesque doit estre nommé de *Abbatisvilla*, au lieu de *Joannes Hailgrain* l'an 1220. ou 24. au Catalogue des Archeuesques de Bezançon, chez la Gaule Chrestienne, & que c'est luy encor que Del-Rio appelle *Hailgrinus*, puis qu'il viuoit selon sa datte l'an mil deux cens trente trois, & que c'est encor luy dont parle Ciaconius, puis qu'il mourut l'an 1240. Il est bien vray que *Coccus in thesauro*, & *Sixtus Senensis in Bibliotheca*, confondent ces deux noms, & les font tous deux Cardinal Euesque de S. Sabine sous Gregoire IX. & les prennent en somme l'vn pour l'autre, specialement ce dernier, qui leur attribuë l'illustre Commentaire sur le Cantique des Cantiques, dont ie viens de dire que Del-Rio auoit eu le manuscrit: mais cet Autheur en parle comme l'ayant veu imprimé de l'impression d'Ascensius l'an mil cinq cens vingt & vn, infailliblement du commandement de nostre Doyen de Henencourt, duquel Commentaire nous en auons encor la coppie manuscrite en nostre Chapitre, ainsi que des quatre liures *de tempore & de Sanctis*, que Trithemius *de scriptoribus Ecclesiasticis*, & Ciaconius attribuent à Iean de *Abbatis villa*: les deux *de tempore* sont auiourd'huy chez les Celestins, qui les lisent en leur Refectoire encor escrits à la main & suscrits l'vn, *Prima pars expositionis eximij doctoris Ioannis Abbatisvillæ super epistolas Dominicales & Euangelia Dominicalia ab Aduentu Domini vsque ad primam Dominicam post Pentecosten:* l'autre partie contenant de mesme l'exposition du reste des Epistres & des Euangiles iusques à l'Aduēt; liures exquis & tres-dignes de voir le iour sous le nom de celuy qui premierement les tira de son cerueau. Ce docte & sçauant personnage paruenu qu'il fust à si haut degré d'honneur n'oublia pourtant nostre Eglise, ains y fonda la Chappelle S. Pol, pourquoy il fit acheter les dismes de Bernaste & Guisencourt, comme on voit de l'acte du Chapitre touchant cela chez nostre Cartulaire l'an 1233. Il eut pareillement vn nepueu ou quelque autre de sa maison encor nommé Iean de *Abbatisvilla*, qui luy succeda, ou fut tost apres Archeuesque de Bezançon, & puis apres Cardinal de S. Laurens *in Lucina*, que le mesme Ciaconius nomme mal à propos *Burgundus*, puisque ceste famille de *Abbatisvilla* est asseurement de nostre Diocese, descenduë par femme des anciens Comtes de Ponthieu, & du depuis dite de Boubers. Du temps de nostre Euesque tantost dit, & non deuant, la derniere main fut apposée à ce bel edifice de nostre Dame, & l'ouurage conduit à sa derniere fin quant au premier dessein de la Nef & des Chappelles d'alentour du Chœur, cõme appert de la premiere & principale verriere qu'il y donna au dessus du grand

Autel l'an mil deux cens soixante & neuf, & l'an d'aprés 1270. il se trouua au Concile Prouincial que Iean de Courtenay Archeuesque de Rheims fit assembler en la ville de Compiegne, ainsi qu'on verra des Archiues de ceste Eglise que ie viens de dire, non encor imprimées, & viuoit encor en l'an 1276. où il auoüe quelque eschange de bien entre Messieurs de Ville & les Maistre & Sœurs de l'Hostel-Dieu; voire mesme en l'an 1277. cõme on voit d'vne Charte de l'Abbaye de S. Martin intitulée *Recognitio census Capellaniæ S. Pauli facta per Dominum Bernardum Episcopum*; de sorte que ce Prelat iouyt vn temps du cõtentemẽt de voir vn si bel edifice acheué de ses iours; il portoit d'Abbeuille qui est d'argent à trois escussons de gueulles.

XLIX.

GVillaume de Mascon du temps du Roy S. Louys, qui acheta de Iean Comte de Mascon & Elie sa femme le susdit Comté, & le reunit à la Couronne, estoit premier Aumosnier, ou bien Maistre de la Chapelle de ce Roy quand il mourut, issu, comme ie croy, de ceste maison de Mascon. Le Necrologe du Chapitre le loüe hautement, *Vir magni consilij & magnæ scientiæ, cuius fama celebris in toto regno Franciæ fuit mirabiliter dilatata.* Gazet dit, que d'Archidiacre il fut esleu Euesque, mais nenny, trop biẽ eust-il vn nepueu Chanoine & Archidiacre, de mesme nõ que luy, *Guillelmus de Matiscone*, apres la mort duquel ce Prelat ordonna que la maison de Boueresse pres Granduillé, auec ses dependances, retourneroit au plat de ses successeurs Euesques; ausquels d'ailleurs il donna le village de Halloy lez Pernoy, & fit plusieurs grands biens, ainsi qu'au Chapitre, à qui il fit don de sa Chapelle generalement, à la charge d'en accommoder les Euesques ensuiuants, en payant prealablemeut cent liures chacun d'eux qui s'en voudroit seruir. L'an mil deux cens octante, il se trouua auec Pierre Barbet Archeuesque de Rheims, & Remy de S. Iean Euesque de Chalons, pour authentiquer l'accord que Renault de Nanteul Euesque de Beauuais faisoit auec son Chapitre, à raison de la confirmation de l'eslection du Doyen que ledit Euesque vouloit pretendre. Mais il me plaist bien d'entre-mesler icy dés le commencement parmy les actes glorieux que ie sçay de ce Prelat, sa pitoyable charité enuers les pauures, quand l'an 1282. il cõuint auec Messieurs de Ville par accord, confirmé du depuis des lettres du Roy Charles VI. l'an 1391. & 1392. que les disetteux habitans d'Amiens peuuent en tout temps pescher à pied la menuise en tous endroits de la riuiere de Some, pour suruenir à la necessité de leur petit mesnage; donc l'an ensuiuant 1283. il assista au iugement

donné par le Roy Philippes troisiesme, fils de sainct Louys, contre Charles Roy de Sicile son oncle, pour raison du Comté de Poitiers & terres d'Auuergne, comme nous l'a rapporté du Tillet des Enquestes du Parlement de la Toussaints audit an, chapitre cinq des rangs de la France: & l'an 1287 fut du nombre des Euesques qui cōposerent le Concile Prouincial tenu en la ville de Rheims sous l'Archeuesque Pierre Barbet maintenant dit: comme l'an 1303. de ceux qui semblablement & à mesme fin y conuoqua Robert de Courtenay encor Archeuesque de ce lieu; & d'ailleurs l'an 1296. se trouua auec les plus grands du Royaume au Conseil notable que le Roy Philippes quatriesme, dit le Bel, fit assembler en la sale du Louure, pour deliberer sur les lettres nouuellement receuës de Guy Comte de Flandres, Marquis de Namur, par lesquelles il reuoquoit tous Procureurs nommez & establis de sa part pour traicter paix auec sa Majesté, comme l'escrit du Chesne en son Histoire de Montmorency; & fut encor present en plusieurs autres celebres & Royales assemblées pour affaires du Royaume l'an mil trois cens trois, & peu deuant sa mort mil trois cens six, qui confirment assez l'honneur que luy rend cy-dessus nostre Obitaire. Il fut chez nous le motif des huict Chanoineries semiprebendes, quād l'an mil deux cens septante neuf, de l'authorite du Pape Nicolas troisiesme, de quatre il en fit huict, s'y condescendant le Chapitre; l'on trouue vn acte de luy, par lequel l'an mil deux cens nonante deux, il confirma l'Abbé de sainct Vast de Moreul, mais peu de temps apres l'an 1297. il subdiuisa encor en deux la prebende Sacerdotale du costé droict de nostre Eglise, dont l'vne demeura Presbyterale, & l'autre fut faite Subdiaconale. Et tost apres l'an 1300. iour de Vendredy és octaues de sainct Iean, faisant sa visite en l'Hospital dudit sainct Iean, auiourd'huy l'Hostel-Dieu, il voulut & ordonna qu'il n'y eust d'oresnauant que quatre femmes attendantes ou Conuerses, nommées és vieux tiltres, Familiaires, toutes de bonne renommée, lesquelles succederoient & viendroient en la place des Sœurs qui s'en iroient de vie à trespas, non point selon leur ordre, & par droict de reception, mais bien comme il plairoit au Maistre, Freres & Sœurs d'en faire le choix suiuant la capacité qu'ils en auroient ia remarquée. Cet Euesque au reste comparoist en diuers endroits de nos Cartulaires & des Registres de la Ville encor, car il eut par fois quelque different auec Messieurs, & l'an 1288. interuint entr'eux Arrest de la Cour de la Toussaints, *Accordatum est quòd Episcopus Ambianensis sufficienter probauit saisinam suam capiendi Clericos in villa & baleuca, in iustitia*

villæ, ita tamen quòd Episcopus non poterit eos capere in domibus Burgensium, sed extra, non inficiendo violentiam Burgensibus, sed propter violentiam Clericorum non dimutet Episcopus quin eos capiat extra domos. Il fonda plusieurs Chapelles de son viuant, comme sur la fin de ses iours l'an 1301. en l'honneur de sainct Honoré il fit bastir le Conuent des Peres Chartreux lez-Abbeuille, ayant tout exprez acheté la place des Cheualiers du Temple, & leur donna le Chef de sainct Honoré, de l'adueu & bon gré du Chapitre, auec la Cure du Village de Port, & toutes les dismes qui en dependent, que ces bons Peres tiennent auoir esté du patrimoine de ce Sainct, & desquelles le Chapitre d'Amiẽs auoit iouy iusques à cet Euesque, qui les retira des Chanoines par eschange, pour leur en faire don, & ne doutent aucunement que nostre sainct Honoré n'ait esté fils d'vn Comte de Ponthieu, & qu'audit village de Port, duquel parlant sa Legende, dit,

Is suus est ortus, suus est occasus & ortus,

il y eust autresfois vn beau Chasteau où il nasquit, mais que son pere nourrissier fut de vray vn Boulanger, dont vient que ceux du mestier l'ont pour Patron, & c'est là sans doute où vise encor Vincent de Beauuais lieux prealleguez, où il l'appelle, *Clarissimus prodigijs, eximius miraculis, nomine & Nobilitate Honoratus*, sur la porte de l'Eglise de ce Conuent sont ces vers,

En l'honneur de sainct Honoré,
Fut par benigne volonté
L'Eglise de ceans fondée
D'vn Prelat de grand renommée,
Homme large, franc et gentis,
Euesque d'Amiens fut jadis,
Ce lieu deuotement fonda
L'an de grace n'en doutés-ja,
Mille trois cens et vn sans plus,
Son ame soit auec Iesus.

Mais il n'y a rien qui nous esclaircisse ainsi de luy, que les vers mis autour de son tombeau, qui est dans la Chappelle de saincte Marguerite, le plus riche & le plus beau de tout nostre Dame, où il est representé en cuivre artistement esmaillé de figures par tout, & dont la deuanture est releuée de personnages elabourez, là où aussi se voyent ses armes entremeslées qu'il portoit d'or freté de sable à la face de France, ou bien à la face d'azur à trois fleurs de lys d'or, qui nous asseurent assez de ce qu'il fut en son viuant, les vers sont,

Matisconensis ortu, post Ambianensis
Factus Prælatus iacet hic Guillelmus humatus;
Qui prius artista, doctor fuit & canonista,
Summè famosus, facundus & ingeniosus;
Clericus Angelici fuit hic Regis Ludouici,
Gregorio deno coniunctus corde sereno;
Post cursum talem, consedit Pontificalem
Sedem, cui cura fuit Ecclesiastica iura
Integra seruare, seruataque multiplicare;
Flos Prælatorum, rector pius inferiorum,
Præsul ter denis fuit annis, clarus arenis,
M.C. ter & tetra bis Christi viuat in æthra.

Son nepueu gist au bas entombé sous marbre noir figuré de blanc tout proche de luy. Mais ie veux ici donner, puis qu'il est à propos, ce que i'ay promis ailleurs traictant de l'inuention de S. Fremin, au liure precedent, à sçauoir l'hommage & la recognoissance que fit de sa terre de Baugēcy à cet Euesque, noble & puissante Dame Ieanne de Chastillon Comtesse d'Alençon, de Blois & de Chartres, vnique fille & heritiere de Iean de Chastillon & d'Alix de Bretagne sa femme, pour lors vefue de feu Pierre de France Comte d'Alençon, trosiesme fils du Roy S. Louys, comme l'escrit Claude Paradin; laquelle n'est moins loüée par les Autheurs de preud'hommie & pieté, pour le train vertueux & l'heureuse fin de sa vie, que de grandeur & noblesse pour son extraction, en voicy la Charte extraite des Archiues de nostre Chapitre.

Vniuersis præsentes litteras inspecturis Ioanna Blesensis & Alençonis Comitissa salutem in Domino. Nouerit vniuersitas vestra quòd cùm reuerendus Pater & Dominus noster D. Guillelmus Dei gratia Ambianensis Episcopus dederit & concesserit nobis & successoribus nostris omnia feuda & retrofeuda quæ appellantur feuda Vindocinentia seu beati Firmini, quæ Dominus Baugenciaci quondam tenebat infeodum à reuerendo Patre prædicto, pro quibus nos eidem Domino Episcopo fecimus homagium, & successores nostri, qui fuerint pro tempore, eidem Episcopo & eius successoribus homagium pro eisdem feudis & retrofeudis, quando locus se obtulerit, similiter facere tenebuntur. Quæ feuda & retrofeuda tenemus ab ipso Domino Episcopo & eius successoribus, & tenebunt successores nostri ad vsus & consuetudines patriæ; & promisimus insuper dicto Episcopo Domino nostro offerre singulis annis in Ecclesia Ambianensi in maiori Missa in festo Beati Firmini Martyris, quod celebratur vigesima quinta die mensis Septembris, vnum cereum ponde-

ris centum librarum cera, in quo cereo depictum erit scutum de armis nostris, & successores nostri qui fuerint pro tempore, offerre similiter tenebuntur. Et viri venerabiles & discreti Decanus & Capitulum Ecclesiæ Ambianensis prædictæ, quod ab eodem Domino Episcopo factum est, laudauerunt, approbauerunt et ratificauerunt, & vnanimiter & concorditer consenserunt, saluis iuribus suis in terris, vineis, roüagijs & rebus alijs quæ habebant & hactenus habuerunt ibidem. (I'ay dit que de tout ce que dessus ensemble le Chapitre en a fait vn bail à cens) *Nos nolentes quod per laudationem, approbationem & consensum huiusmodi, eisdem Decano, & Capitulo in rebus suis prædictis aliquod præiudicium gigneretur, volumus et consensimus quod iura sua prædicta eis salua remaneant et ea habeant et percipiant prout hactenus perceperunt, seu etiam habuerunt. In cuius rei testimonium præsentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini 1291. Die Dominica ante festum Beati Vincentij.* Pour seel est apposé la representation d'vne Princesse toute de son long, tenant vne fleur de lys en la main; à costé droit luy sont les armes d'Alençon, semé de France à bordure de gueulles chargée de huict Bezans d'argent: à gauche, celles de Chastillon, de gueulles, à trois pals de vair, au chef d'or, & est escrit à l'entour *S. Ioannæ Alençon. Comitissæ Blesen. D. d'Auen*: au contreseel sont les mesmes armes my-parties, & à l'enuiron *Ioanna Comitissa Blesen.* Ne voulant non plus obmettre que sous luy l'an 1295. le College des Cholets fut fondé en l'Vniuersité de Paris en faueur des estudiants des Dioceses d'Amiens & de Beauuais, & là seize grandes Bourses establies & rentées, du depuis augmentées de quatre, pour les Maistres és Arts, desirans faire leurs cours en Theologie, & vingt autres petites pour les moins auancez vacquans encor aux Humanitez. Ce fut des moyens leguez par Messire Iean de Noyentel, dit Cholet, Cardinal à tiltre de saincte Cecile, Legat du S. Siege en France

duquel les executeurs de testament M. Eurard de Noyentel & M. Gerard de S. Iuste Chanoines de Beauuais & d'Amiens, prenans l'affaire en affection, s'y porterent en gens de bien, acheterent les maisons où est à present le College, le renterent & dresserent les premiers Statuts pour la conseruation de ceste Communauté à l'honneur de Dieu & bien du public, dont ils se reseruerent l'administration leur vie durant; mais apres eux ils ordonnerent que les Chapitres des Eglises Cathedrales desdits Amiens & Beauuais feroient eslection chacun d'vn grand Maistre choisi d'entr'eux, natif desdits Dioceses, homme de respect & de merite, auec plein pouuoir d'in-

ſtituer, deſtituer, corriger & punir, priuer & mettre hors ceux qui auroient d'ailleurs benefices pour viure, & conferer par moitié les grandes Bourſes à leurs Diocesains; comme le Cuſtos ou Gardien a droict de pouruoir entierement aux petites; perſonnage ordinairement de qualité releuée reſidant à Paris, que leſdits grands Maiſtres choiſiſſent pour auoir vne clef du Threſor, viſiter deux fois l'an ledit College, & leur donner aduis des fautes de conſequence & punir les moindres. Ie ne ſçay au reſte de quels benefices iouyſſoit ce Cardinal, car il n'eſtoit point Eueſque de Beauuais, comme diſent les Antiquitez de Paris, ny Abbé de S. Lucian, ſelon l'opinion de quelques autres, mais il laiſſa ſon teſtament des plus amples en legs pieux qu'on puiſſe rencõtrer, & eut ſa ſepulture dans l'Egliſe dudit S. Lucia͂ de Beauuais, la plus riche qu'on ſçauroit voir, reueſtuë de lames d'argent chargées d'ouurages, ſur laquelle eſtoit ſon effigie auſſi d'argent maſſif proportionnée à ſa groſſeur & grandeur, & decorée par endroits de pierres precieuſes, le tout bordé, & dextrement ajoliué d'eſmail ſi tres-exquis, que ſa trop grande valeur à enfin cauſé ſon dechet.

L.

Robert deuxieſme du nom, de la noble famille de Fouilloy, tirant ſon extraction de la Ducale maiſon de Croï (il eut vn nepueu Chanoine de ce nom) & maintenant par alliance ou par achapt vnie à celle d'Eſtourmel, ſeoit en l'an 1310. comme appert des Cartulaires tant du Chapitre, que de S. Martin aux Iumeaux, où l'an ſuſdit il donne lettres d'admortiſſemẽt touchant quelque bien mouuant de luy, que Robert d'Aubigny Eſcuyer ſon parent, auoit vendu à ceſte Abbaye; l'an mil trois cens dix-ſept, il fut preſent à l'arreſt pour Mahault Comteſſe d'Arthois, contre Robert d'Arthois, donné au Parlement de S. André audit an, & rapporté par du Tillet chapitre 5. des rangs de la France: Et ſi l'on apprend des Archiues de Rheims, dont i'ay deſia fait mention, qu'il aſſiſta au Concile Prouincial que Robert de Courtenay Archeueſque, tint la meſme année, en la ville de Senlis: & l'an d'apres 1318. au mois d'Octobre il amortit encor en faueur de l'Abbaye de S. Martin aux Iumeaux, pluſieurs terres, prez & heritages ſpecifiez en la Charte, ſeellée & confirmée par Vviſtace d'Argie, garde du ſeel de la Baillie d'Amiens l'an 1356. mais il mourut l'an 1320. ainſi que l'on voit de ſon tombeau eſleué ſeulement de quatre doigts hors de fleur de terre, dans la Chappelle de Primes, ioignant la porte à main droite, où ſe liſent encore les fragments de quelque Epigramme qui commence,

Hic iacet egregius Robertus Folliacensis;
les petites lames qui le contenoient à l'entour de ceste tombe estans la pluspart adirées, reste neantmoins le temps de son trespas à la fin de l'epitaphe,

M. C. ter hic anno vigeno, menséque Marci,
In terna sena feria terrena reliquit.

Auec ses armes qu'il portoit à trois Tierses, mais les couleurs en sont effacées. Durant la seance de ce Prelat, Messire André le Moine Euesque de Noyon par son testament & ordonnance de derniere volonté passé peu auant son trespas, en sa maison de Sempigny le Lundy deuant les Rogations l'an 1315. laissa quatre mille florins d'or de Florence ou la valeur, pour en faueur des escoliers moitié des ville & Diocese d'Amiens, l'autre des ville & Diocese de Noyon, fonder de nouueau huict Bourses, deux grandes & six petites, au College du Cardinal le Moine n'aguere basty & renté par feu son frere germain Iean le Moine Cardinal du tiltre des S. Marcellin & S. Pierre Martyrs, Legat du S. Siege en France, & Euesque de Meaux; ses executeurs de testament cinq Chanoines de Noyon employerent aussi tost la somme susdite en l'acquisition qu'ils firent de la terre & Seigneurie size à Bruille, *Iuxta crucem in Bria situata & à Dominis suis penitus amortisata*, de beau & grand reuenu qu'ils mirent entre les mains du Maistre & des Boursiers dudit College le Cardinal le Moine, leur quittant à tousiours & delaissant en main morte pour receuoir auec eux lesdits huict nouueaux escoliers, *Qui scolaribus dictæ domus associabuntur & instituentur in ea & cæt. & qui sic instituti & associati & recepti scolaribus alijs dictæ domus de Cardineio, in omnibus & per omnia pares erunt & participes in victibus & alijs, & cæt,* Cela fait, assez tost apres ils conclurent & arresterent, *secundùm dicti defuncti (Domini Andreæ) voluntatem voluerunt, & ordinauerunt ac se, diu est ordinasse ac voluisse de consensu aliorum executorum recognouerunt, quòd venerabiles et discreti viri Decanus et Capitulum Ambianensis Ecclesiæ in perpetuum instituant et potestatem instituendi habeant in præfata domo quatuor scolares de ciuitate et Diocesi Ambianensi ordinandos, vnum scilicet Magistrum in artibus qui audiet Theologiam* (l'on voit encor vne prouision reposante au Thresor litteral du Chapitre, dattée de l'an 1535. faite par Renault du Bellay Euesque du Mans, lors grand-Maistre dudit College du Cardinal le Moine) *et tres artistas*, dont y a semblablement plusieurs prouisions audit Thresor: ce que ie dis vn peu plus au long, selon ma coustume, pource que les annales de Noyon n'en font aucune mention trai-

estant de cet Euesque André, ny Iacques de Breul en ses Antiquitez de Paris, quoy qu'il en soit fait notte au tombeau qu'il a ioignant son frere audit College du Cardinal le Moine, lequel de Breul prēd sans doute grain pour grain, escriuant que Iean Cholet Cardinal fondateur, comme dit est, du College des Cholets, fonda encor dix Boursiers Theologiens en celuy du Cardinal le Moine, ce qui ne peut estre, puis qu'il estoit decedé dix ans auparauant, mais il le prend pour André le Moine Euesque de Noyon cy-dessus, son frere. Donc Iean le Moine Cardinal, maintenant dit, dés l'an 1302. auoit ia acheté les maisons prés la porte de S. Victor, où il fit bastir le College, dit de son nom le Cardinal le Moine, qu'il regla de beaux Statuts, & y fonda de commencement six Boursiers seulement, deux Theologiens, & quatre Artiens, qui doiuent estre de la ville & Diocese d'Amiens, permettant à tous ceux qui voudroient d'oresnauant y renter quelques autres Boursiers, que le droit de nomination leur demeurast, & à leurs successeurs. Il nomma pour Presentateurs desdits six premiers Bourses le Chapitre d'Abbeuille, pource qu'il estoit natif d'vn petit village là tout aupres Crecy, fameux pour le desastre des François arriué en ce lieu, non qu'il s'appelle Iean de Cressy, comme veut Democharés, & quelques-vns apres luy, ains Iean le Moine, ainsi qu'on voit des originaux des premieres fondations *Ioannes Monachi, per Ioannem Monachi*, sans sonner mot de Cressy, lieu neantmoins de sa naissance. Il nous ayma aussi bien d'vne affection particuliere, car l'an 1303. il fonda encor quatre Bourses, Commandes maieures ou Chapelleries au College des Cholets, dont nostre Chapitre estoit ia destiné l'vn des grands-Maistres & Collateurs, pource qu'il auoit esté Chanoine de l'Eglise d'Amiens, comme on voit de nostre Obitaire au mois d'Aoust: Et tenons nous de luy les plus beaux ornements de nostre Sacristie, hormis leur vieillesse, d'vn velours panné cramoisy rouge tout couuert de broderie, tres-exquise, à persōnages si elabourez que le pinceau ne sçauroit passer outre, & parsemé de ses armes qu'il portoit d'argent à trois clouds ondez de sable posez en pals deux, & vn auec vne rose de gueulles au milieu, au chef d'azur à trois bandes d'or, de mesme qu'on les voit à la porte du College du Cardinal le Moine, où le Chapitre d'Amiens donne seulement six petites Bourses, ceux d'Abbeuille, de Noyon, de Paris & Soissons le reste, y ayant eu du changement, tant par Arrests de la Cour interuenus là dessus, que particuliers accords entre les Patrons.

LI.

SImon de Goucame natif du Diocese de Bezançon, que le Catalogue de Corbie dit auoir premierement esté Religieux, fut receu Euesque d'Amiens l'an 1321. le vingt-neufiesme de Nouembre: ce dit au moins Gazet; si est-ce que le siege vacqua icy quelque temps, comme i'ay veu de deux lettres consecutiues ez Registres de la Ville de l'Official d'alors, l'vne du 8. de May, & l'autre du 4. de Iuillet 1321. commençans, *Vniuersis presentes litteras inspecturis Officialis curiæ Archidiac. Ambian. sede vacante*, ou à la mode d'alors il oblige sous leur serment ceux qui achetoient quelques maisons à Amiens, de les tenir aux vs & coustumes de la ville; il comparoit aux Chartes de l'Euesché l'an 1324. & enuiron ce temps fit accord auec Messieurs de Ville pour la garde de la portelette des Arts, dont les vestiges se voyent encor en la terre de l'Euesché, non loin du pont du Cange, & encor pour la iustice du fief de Heilly dont ie parle en quelque endroit de ce liure. Ce Prelat mourut le troisiesme de Decembre 1325. & a sa sepulture en la mesme Chapelle de Primes, comme son predecesseur, enclauée dans la muraille prés de l'Autel à senestre: ou sur la pierre qui le couure en bas ne restent que ces mots de son Epitaphe à l'enuiron,

Simon

Decessit Præsul,

& quelque ombrage & legere remarque de ses armes qu'il portoit d'or, diapré de sable, à la bande d'azur.

LII.

IEan de Cherchemont de haut lieu en Poictou, quoy qu'il fut Euesque dés l'an 1325. pour n'auoir peut-estre encor son âge, ne fit son entrée qu'enuiron le mois d'Aoust 1327. ainsi qu'il appert du liure des Serments que prestent les Euesques à leur reception: & quatre ans ensuiuant 1331. accorde de tous differens auec le Chapitre. Il se trouua au Concile Prouincial que Iean de Viennes Archeuesque de Rheims assembla en la ville de Noyon l'an 1344. & longtemps apres l'an 1369. il transige encor & conuient auec Messieurs de Ville, que les habitans qui viendroient à mourir sans confession, ou sans testament, ne laisseroient pourtant d'estre inhumez en terre saincte, sans que l'Euesque peût rien pretendre en leurs biens, pourueu qu'ils ne fussent heretiques ou excommuniez. Ce Prelat tint le siege quarante sept ans iusques en l'an 1372. comme l'on voit de son tombeau saillant de trois doigts sans plus hors de terre, couuert de lames d'airain figurées, encor tout entier deuant la Chappelle du pillier

verd, autrement de S. Sebastien; d'où faudroit qu'il eust quitté l'estat de Chancelier de France bien ieune, si iamais il l'auoit exercé parauant estre nostre Euesque, comme l'escrit la Gaule Chrestienne, mais non, trop bien y eust-il en mesme tēps vn Chancelier de mesme nom & surnom, & de mesme pays encor, dont toutesfois les armes que luy donne Feron sont bien differentes de celle de nostre Euesque; & mourut selon le mesme autheur l'an 1329. aussi ne seroit-ce point vne qualité qui deust estre oubliée en vne tombe de tant de paroles qui se lisent à l'entour,

Moribus excellens iacet hic immunda repellens,
Vir bene famosus, mitis, castus, generosus,
Sobrius & lenis, largisluus atque quietus;
Ille Ioannes erat vocitatus, dignus honore,
Cognomen fuerat Cherchemont patris amore;
Hic Pictauensis Præsul fuit Ambianensis
Annis quaternis decies septemque paternis:
Anno milleno trecenteno duodeno
Et sexageno cessit mundo nece pleno,
Vigesima sexta feria iam quoque plena
Lethi præcessit, circa nonamque recessit,
Gaudeat in cælis exoret quisque fidelis.

Et s'y voyent encore grauées les armes de sa noble maison qu'elle portoit pallé, à la bande lozangée brochant sur le tout, mais les couleurs ne s'en peuuent remarquer. Cependant ie ne veux oublier les vers où parle son ombre, & qui sont là mesme grauez à l'entour de son effigie, puis qu'ils sentent tres-bien leur façon antique, & qu'il n'est icy question que d'Antiquitez.

Qui me calce premis exemplar sum tibi magnum,
Cur non corde fremis! mundo nichil est nisi stragnum,
Ad mortem properans, ignorans tempus & horam:
Hæc miser accelerans cognoscere, quod male noram,
Ad Christum pro me deuota precamina prome,
Vt me suscipiat post mortem, dicito, fiat.

LIII.

IEan de la Grange deuxiesme du nom, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, Docteur en Decret, & grand homme d'Estat, estoit frere d'Estienne de la Grange premier President au Parlement de Paris, comme l'escrit du Chesne en son histoire de Chastillon, la fille duquel Iacqueline de la Grange fut mariée en premieres nopces à Iean de Craon Seigneur de Montbazon, de S. Maure & de Moncontour

qui

qui mourut en la bataille d'Azincourt, au rapport de frere Augustin du Pas en son Histoire Genealogique des maisons de Bretagne, & en secondes nopces espousa Iean seigneur de Montaigu & de Marcousis, Vidame de Lannois & Grand-maistre de France. Dés aussi tost qu'il fut receu Euesque d'Amiens il y tint vn Synode solemnel le quinziesme de Decembre mil trois cens septante trois, où se trouuerent plusieurs Abbez, nommément celuy de S. Lucian lez Beauuais, celuy de sainct Salue de Monstreul, & autres, en habits Pontificaux, & fut l'année mesme fait Cardinal au tiltre de sainct Marcel, par Gregoire deuxiesme, pourquoy les liures le surnomment ordinairement Cardinal d'Amiens, & viuoit du temps du Roy Charles cinquiesme, touchant quoy voicy comme parle Paul Emile en son Histoire de France, & l'a emprunté de Messire Iean Iuuenal des Vrsins; qui dit tout le mesme en son patois escriuant de ce Roy l'an mil trois cens octante; Le Cardinal d'Amiens auoit esté en grand credit du temps du Roy Charles cinquiesme, on estima qu'il fut cause des grands subsides imposez sur le peuple, & l'accusoit on de s'estre enrichy & aduancé des deniers du public: aussi Charles sixiesme qui ne se tenoit point assez honoré & respecté de ce Cardinal du viuant de son pere, dés que Charles le Quint fut decedé, on dit qu'il vsa de ces mots au Thresorier de Saueuse, Desormais ne serons nous plus sous la puissance de ce Prestre d'Amiens. Car de vray le deffunct Roy Charles le Quint, qui se confioit totalement en ce Prelat, lors Abbé de Fescamps, & selon aucuns, de sainct Denys encore, dés l'an mil trois cens septante, l'auoit constitué President aux Aydes à Paris, & ne faisoit chose de consequence que par son entremise, comme l'an 1374. qu'il le deputa auec Messieurs du sang, les Ducs d'Aniou & de Bourgogne, l'Archeuesque de Roüen nepueu du Pape, le sire de Coucy, le Comte de Sarebruche & le seigneur de Chastillon pour traicter de la paix d'entre sa Majesté, & le Roy d'Angleterre, dont le pourparlé fut reiteré plusieurs fois en la Ville de Bruges; si que la mesme année par lettres données à Melun au mois d'Octobre, de son regne le vnziesme, il l'ordonna pour Conseil à la tutelle, garde & gouuernement de ses enfans, comme l'a remarqué André du Chesne feul. trois cens octante neuf de sadite Histoire de Chastillon. Mais si tost que nostre Euesque eust entendu les paroles susdites du ieune Roy, il se deffit de son Euesché pour prendre la route d'Auignon vers le Pape Clement septiesme, qui l'y fit Euesque de Tuscule, auiourd'huy Frescati, à quatre lieuës de Rome, l'an mil trois cens septante neuf, dont faudroit qu'il eust

quitté la France du viuant de Charles le Quint, qui n'abandonna ce monde que l'an 1380. ce qu'on peut encor coniecturer des dattes du tombeau de son successeur, ainsi que ie diray tantost. Ie ne sçay quel temps ce Prelat demeura en Auignon, mais il y a laissé de beaux & pieux monuments de soy, qui tesmoignent assez sa deuotion, notamment en l'Eglise de sainct Marcel, sans que neantmoins ses os y reposent, comme l'escrit Ciaconio: car à son retour chez nous deliberé d'y passer le reste de sa vie, il fit construire la Chapelle de sainct Iean Baptiste, autrement de l'extreme Onction, auec celle de sainct Iean l'Euangeliste tout ioignant, comme appert de l'escriture qui se lit aux verrieres, & des figures en relief tant de luy que de ses maistres Charles cinquiesme & Charles sixiesme, apposées en ordre de massonnerie auec chacun leurs armes, aussi bien dedans les Chapelles, que par dehors, en ce double pilastre aboutissant en pyramide qui ferme & termine cet ouurage digne certainement d'vn si grand personnage. D'où y a raison de s'esmerueiller que nostre Eglise ait si long temps demeuré imparfaite en ces deux Chapelles reste de douze, six d'vn costé de la Nef, & six de l'autre, qui de vray ne sont du premier dessein de l'entreprise & bastiment de nostre Dame, ains adioustées apres coup; puis que, dis-je, dés l'Euesque Guillaume qui suit Bernard, lequel donna la premiere & principale verriere de la Nef, l'an mil deux cens soixante neuf, il est certain que les Chapelles à main droite estoient ou construites ou bien aduancées, comme est à presumer de celle où ledit Guillaume est inhumé, de laquelle il fit au moins faire les verrieres, si d'auanture elle n'est de luy entierement. Cependant nostre Cardinal ne choisit sa sepulture ny en l'vn ny en l'autre de ces monuments, dont il obligea tant nostre Eglise, mais l'on en voit le tombeau en lieu plus eminent, lequel auec celuy de son nepueu l'Euesque Iean de Boissi, sert de fermeture au Chœur à main gauche; où il est en marbre parien representé de son long, elabouré de main ouuriere, le soubassement faict d'vn marbre noir, ajoliué & tout entouré de figures encore de marbre blanc; sur la cornice est escrit, *Hic iacet Reuerendissimus in Christo Pater Dominus D. Ioannes de Grangia dudum Abbas Fiscanensis, deinde Episcopus Ambianensis, postremo Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis Episcopus Tusculanensis, qui obijt anno Domini 1402. die 24. mensis Aprilis, orate Deum pro eo vt requiescat in paradiso*, & y sont ses armes empreintes aux quatre coins, qu'il portoit de gueulles, à trois marlettes d'argent, au premier quanton de Bretagne, où cependãt ie m'esmerueille qu'on ne l'ait qualifié

Abbé de sainct Denis en France, comme dit la Charte de l'histoire de Chastillon. Ne voulant taire de ma part pour son honneur sa gratitude enuers son maistre Charles V. lequel il n'oublia à la mort, car on les voit couchez par ensẽble tous les mois sur l'Obitaire du Chapitre de la fondation de ce bon & grand Prelat, pourquoy il donna Olincourt, les Bouguettes de Hem, parties de Sainctelies, & autres biens.

LIV.

IEan Rollandi troisiesme de ce nom, natif du Diocese de Clermont en Auuergne, ce dit la fondation de son Obit, vint à l'Episcopat par la resignation que luy en fit le Cardinal d'Amiens, pour raison dessus dite; & fit son entrée le 2. iour d'Aoust 1379, comme on voit du recepissé & descharge qu'il bailla par escrit à Messieurs de Ville qui l'auoient accommodé de meubles & d'vtansiles de toute sorte, tant pour la magnificence de son banquet, que pour mieux receuoir les Prelats & Seigneurs de sa suite, à ce que cela ne leur peût preiudicier à l'aduenir, l'ayans fait de leur pure & franche volonté, pour luy faire plaisi. De son temps le 13. de Iuillet l'an 1385. le Roy Charles VI. se transporta en la ville d'Amiens auec le Comte de Valois son frere, le Duc de Bourgongne son oncle, Pierre de Nauarre, Philippes de Bar, Henry d'Albret ses cousins germains, accompagné d'ailleurs d'vn grand nombre de Seigneurs; & le lendemain arriuerent la Duchesse de Brabant, le Duc Aubert, le Duc Federic de Bauiere, la Duchesse de Bauiere, auec plusieurs autres Seigneurs & Dames d'Alemagne, amenants Ysabelle fille du Duc Estienne de Bauiere, que le Roy espousa à la porte du Chœur de nostre Eglise le dix-septiesme du mesme mois & an. Froissart chapitre cent soixante deux & cent soixante quatre du second volume de ses Chroniques, raconte les particularitez de ces nopces par le menu fort au long, mais vn peu d'autre façon, & dit que nostre Euesque les maria. L'on diroit encor que sous luy la Confrerie de nostre Dame du Puy fut premierement erigée en nostre Eglise, puis qu'au commencement du Cartulaire il est fait mention de quelques ordonnances introduictes par les anciens Maistres pour l'entretenemẽt d'icelle l'an 1388. derniere année de son Pontificat, mais ie la tiens quant à moy beaucoup plus ancienne. Ce Prelat donc gist en la Chapelle de S. Iean Baptiste derriere le Chœur, où il a fait de belles fondations, en charge à la communauté des Chapellains, & s'y voit son tombeau fait d'vn marbre noir tout reuestu de cuivre figuré, & marqué de ses armes par endroits qu'il portoit d'azur au huchet

d'atgent, virolé de sable & lié de gueulles, & s'y lit à l'entour. *Hic iacet recolenda memoria Dominus Ioannes Rollandi quondam Ambianensis Episcopus, Doctor legum famosissimus, Præsulum decus eximium, pater celsi ingenij, verecundus, sobrius, castus, mansuetus, cultor pietatis, & totius virtutis thalamus, ac Christicolarum pauperum suæ Diocesis adiutor largifluus, quos suorum bonorum hæredes instituit, & obijt anno Domini 1388. suique regiminis huius Ecclesiæ 13. mensis Decembris 17. Orate pro eo.* D'où appert que son predecesseur Iean de la Grange l'auroit suruescu de quatorze ans: mais ie doute qu'il ait tenu le siege treize ans, comme porte la datte de son tombeau, autrement faudroit que cet Euesque *Rollandi* fut venu à l'Episcopat dés l'an 1375. ce qui contrarie à la datte de son entrée. De fait ie trouue encore son predecesseur Iean de la Grãge au liure des Appoinctemens & compositions du Chapitre l'an 1377. aussi est-il certain que le susdit de la Grange ne se deffit guere de son Euesché d'Amiens qu'à la mort, ou peu deuant la mort du Roy Charles V. qui ne mourut qu'en l'an 1380. Au reste c'est vn songe d'Onuphrius rapporté par la Gaule Chrestienne, que cet Euesque ait esté Cardinal, vrayment nos Prelats que sa Saincteté illustra de ce tiltre, & sont enterrez en nostre Eglise, ne se sont point oubliez d'y apposer & faire mõstre de leurs Chappeaux, où cestuy-cy qui est en relief representé dans la Chapelle qu'il choisit pour sa sepulture, n'a que sa Crosse & sa Mitre, aussi Ciaconio qui a depuis luy escrit *de vitis Pontificum*, n'en fait il aucune mention, trop bien *Nomenclator Cardinalium*, qui l'appelle *Ioannes Rolandi Anticardinalis*, pource qu'il auroit peut estre esté Cardinal de la main de Clement septiesme, *Robertus de Gebennis*, mis au rang des Antipapes, lequel tint son siege en Auignon contre Vrbain VI. le vray Pape depuis l'an mil trois cens septante huict iusques enuiron mil trois cens nonante deux ou nonante trois, mais nostre Euesque ne s'aida oncq de sa prouision, & n'vsurpa iamais (comme dit est) ce tiltre de Cardinal.

LV.

IEan de Boissy IV. du nom deuint nostre d'Euesque qu'il estoit de Mascon, duquel Pierre de S. Iulien és Antiquitez de ceste Ville dit n'auoit onq rien trouué que le simple nom, mais estoit nepueu du Cardinal d'Amiens desia dit, & l'an 1389. au mois de Ianuier du viuant de son oncle fut receu Euesque d'Amiens; comme appert des Chartes de la Ville, où il est fait mention de son entrée telle que de son predecesseur; tost apres par accord fait auec Messieurs de Ville, il quitta le droict que l'Euesque auoit ou pretendoit

de prendre de chaque Bourgeois ou Bourgeoise, & de leurs enfans quand ils prenoient l'ordre de Mariage, ou s'en alloient de vie à trespas, deux quennes de vin, l'vne du plus haut & l'autre du plus bas prix que l'on vendit à Amiens, moyennant la somme de quinze liures de rente que la Ville s'obligea de luy payer chaque an & à ses successeurs Euesques, rembourſables de cinq cens liures, vn florin pour seize sols, ou monnoye à la valeur; & fut cet accord confirmé par Arrest de la Cour du neufiesme de Iuin 1391. & puis la rente remboursée par Pierre de Talmas grand Compteur le vingt-huictiesme de Iuillet audit an. Il eut procez contre les Abbé & Religieux de S. Pierre de Corbie touchant les saincts Ordres qu'ils doiuent receuoir de la main de l'Euesque d'Amiens, dont arrest entreuint l'an mil trois cens nonante trois, rapporté par *Ioannes Gallus quæst. 306. Episcopus Ambianensis fuit receptus in causa nouitatis contra Religiosos Abbatem & Conuentum Corbiensem super Ordinibus faciendis de Monachis & subditis dictorum Religiosorum per dictum Episcopum, & super non præstando loco Episcopo foraneo per dictos Religiosos in Ecclesia dictorum Religiosorum pro Monachis ordinandis ipsius Abbatia in dicta Ecclesia existentibus in Dioecesi Ambianensi, non obstante exemptione proposita & allegata ac ostensa pro parte dictorum Religiosorum de qua fit mentio in cap. veniens de præscr.* Cet Euesque se rencontre encor és Registres de la Ville accordãt auec les Maire & Escheuins le seiziesme de Iuillet mil quatre cens six, lors de l'agrandissement de la Ville, car il dura longtemps, pour la iustice, profit & emolument d'enuiron les portes de Noyon & de Paris, tant dedans que dehors la Ville; auquel an il conuint encor auec les Maire & Escheuins qui tenoient du Roy la Preuosté d'Amiens moyennant quelque redeuance à perpetuité, que le congé de trauailler sur froc de ruë leur seroit egalement demandé, dequoy i'ay parlé cy-dessus; & le premier iour d'Aoust de la mesme année suiuant la commission qu'Anthoine Chalant Cardinal du tiltre de saincte Marie *in via lata*, pour lors Legat en France, luy auoit decernée pour informer de la verité du fait touchant la dispense qu'on luy demandoit pour saincte Colette en suite des inspirations diuines & miracles qui iournellement arriuoient concernant ceste bien-heureuse vierge lors recluse en la ville de Corbie, de laquelle i'ay dit quelque mot au premier liure, il la dispensa de son Vœu de Closture perpetuelle ou reclusage, afin de se pouuoir rendre Religieuse de l'Ordre de sainct François, & par ainsi vacquer aux œuures de pieté & charité Chrestienne & principalement à la reforme entiere dudit sien Ordre où

manifestement Dieu l'appelloit, dequoy il y a liure modernement imprimé du venerable P. Siluestre Capucin, qui en specifie toutes les particularitez. Pour reuenir à nostre Euesque, il quitta ce monde non pas trop long temps apres, l'an 1410. comme l'on voit de son tombeau qu'il auoit preparé & fait par apparence bastir quant & celuy de son oncle, hormis sa representation qui n'est que de pierre, par espargne peut estre de ses heritiers: en voicy l'inscription d'alentour. *Hic iacet Reuerendus in Christo Pater & Dominus D. Ioannes de Boisiaco legum Professor eximius, Lugdunensis Diocesis, miseratione diuina primo Matisconensis, & post Ambianensis Episcopus, nepos Domini Cardinalis Ambianensis hic supra iacentis, qui præfuit Ecclesiæ Ambianensi 22. annis, mensibus sex & diebus septem, & obijt anno Domini 1410. die quarta mensis Septembris, orate Deum pro eo, Amen.* Il a son Obit fondé en nostre Eglise, comme aussi l'a son frere couché dans nostre Mortuologe, en ces termes, *Obitus Nobilis & prudentis viri Domini Imberti de Boisiaco legum Doctoris, Domini nostri Francorum Regis Consiliarij, et in eius Parlamento Præsidentis, nepotis recolendæ memoriæ Domini Cardinalis Amb. fratrisque Reuerendi in Christo Patris Domini Ioannis de Boisiaco Amb. Episc. moderni.* Là sont leurs armes apposées audit tombeau qu'ils portoient à cinq points d'argent, equipolez à quatre de gueulles, qui est de la maison de Boissi tombée en celle de Chaulne,

LVI.

BErnard de Cheuenon deuxiesme du nom, la niepce duquel Marguerite de Cheuenon espousa George Baron de Clais, grãd Seigneur en Normandie, l'an mil quatre cens vnze au liure des appoinctemens & compositions accorde auec le Chapitre touchant le pouuoir & la maniere d'indire les processions generales; & estoit deslors du Conseil du Roy, au rapport de Monstrelet l'an susdit, ou comme le Bailly de Caën en Normandie s'estant saisi de quelques instructions & memoires addressantes au Roy d'Angleterre de la part de quelques malcontens de ce Royaume, les eust enuoyé à sa Majesté, & qu'à ceste occasion pour y pouruoir elle se fust transportée en son hostel de S. Pol, apres les Princes là assemblez & denommez dudit Conseil, se voit l'Euesque d'Amiens. Il deuint tost apres Euesque de Beauuais, aussi Maistre Pierre Louuet liure 2. de ses Antiquitez, le met en rang de leurs Euesques l'an 1413. D'où vient que ie m'esbahis de Maistre Anthoine Loisel escriuant que cet Euesque presta le serment de fidelité au Roy de son Eueché de Beauuais l'an 1441. & se contrarie manifestement en ses dattes, puisque Messire Iuuenal

des Vrsins qui fuit Pierre Cauchon, lequel vient apres le susdit Bernard de Cheuenon, selon ses escrits fit le mesme serment au Roy l'an 1432. pourquoy y a bien autant de hazard d'escrire quelquefois par les Chartes que par les Autheurs; il portoit d'argent à vne face de gueulles à trois quintefueilles de mesme le cœur d'azur.

LVII.

PHilibert de Saulx, de la maison de Saulx en Bourgogne, l'an 1416. tombe d'accord auec le Chapitre touchant quelque different pour la pescherie & autres incidents concernants la riuiere, ainsi qu'il appert du liure de Compositions. La tradition du peuple le nomme le bon Euesque, parce qu'il ayma tant ses oüailles en son viuant, qu'il n'en voulut estre separé apres sa mort, & se fit enterrer tout au beau milieu du Cimetiere de sainct Denys, sans Epitaphe ny autre recognoissance qui soit; mais Dieu voulut qu'enuiron l'an 1500. comme il prit enuie à M. Innocent Picquet Chanoine d'Amiens, fils d'Anthoine Picquet Preuost de Beauquesne, de faire construire quelque monument à l'endroit de la sepulture de ses ancestres, ainsi qu'on vint a enfoncer les fondements, l'on trouua ce bon Euesque encore reuestu de ses habits Pontificaux, & fut veu de Messieurs de Ville en corps; pourquoy à la face principale de ce monument est taillée la figure d'vn Euesque Pontificalement vestu, auec ses armes au dessous, sçauoir vn lyon rampant, qui sont celles mesmes de la maison de Saulx Tauannes, qui porte encor d'azur au lyon d'or.

LVIII.

IEan cinquiesme de la noble maison de Harcourt, laquelle a eu cours en France par l'espace de huict cens ans & plus, au rapport de Feron traictant de ceste maison, comparoist au liure d'appoinctements du Chapitre dés le quinziesme du mois de May tout au commencement de l'an 1419. & ceste mesme année le 13. d'Octobre il chanta la Messe au seruice que Philippes de Bourgogne fit celebrer à S. Vaast d'Arras pour feu le Duc Iean son pere tué à Mõstreau (il fait bon croire ceux qui escriuent de leur païs & sont à mesme les tiltres) où assisterent les Euesques de Cambray, Therouenne, Tournay, Arras, & y furent comptées iusques à vingtquatre crosses, compris les Abbez, au rapport de Monstrelet chapitre 217. du premier volume de ses Chroniques, & apres luy de Meyer, qui vse de ces mots parlant de cet affaire, *Iacobus*, il faut lire, *Ioannes Haricuria rem diuinam fecit Episcopus Ambianensis.* Mais Paradin liure 3. des Annales de Bourgogne, & le mesme Monstre-

let tome 2. de ses Chroniques encor, disent que l'an 1433. le Pape Eugene IV. le crea Euesque de Tournay apres la mort de Messire Iean de Torsi fort âgé, autresfois Chancelier & chef du Conseil du Duc de Bourgogne, & cela contre la volonté du Bourguignon, qui desiroit en faire pouruoir Iean Cheurot Archidiacre de Roüen Conseiller de son Estat, pourquoy le Duc auoit dés auparauant prié nostredit Euesque de Harcourt de n'aspirer à ce benefice. I'ay veu deux lettres des Archiues de l'hostel de ville transcrites dans vn vieil manuscrit en parchemin incontinent apres la paix d'Arras 1435. touchant cet affaire, l'vne du Roy Charles VII. fort gratieuse addressante à son tres-cher & tres-aymé frere & cousin (sçauoir est ce Duc de Bourgogne) où entre autres clauses est ceste-cy: Semblablement vous prions d'auoir la personne, estat & bon droit de nostre cousin l'Euesque de Tournay pour singulierement recommandé, & que soyez content de luy, & qu'il demeure paisible en sondit Eueſché, selon que vous l'auons autresfois escrit & requis, sans luy donner sur ce aucune vexatiõ, & vous nous ferez tres-agreable plaisir. L'autre lettre est la response de ce mesme Duc au Roy cy-dessus, fort courtoise, mais qui neantmoins porte ces mots touchant cet article: Et au regard de Messire Iean de Harcourt dont vos lettres font mention, ie vous ay desia par deux fois fait sçauoir mon intention, & les causes qui à ce me meuuent; pourquoy mon tres-honoré Seigneur ie vous supplie tres-instamment qu'il vous plaise escrire à nostre S. Pere le Pape qu'il vueille translater ledit Messire (paroles d'indignation) autre part, & auoir mon aymé & feal Conseiller l'Archidiacre chef de mon Conseil, en l'absence de mon Chancelier pour singulierement recommandé en maniere que sa prouision que i'ay tant desiré & desire, puisse briefuement sortir son effect, & vous me ferez tres-parfaite amour & plaisir. Le Pape pour terminer ce different l'an 1438. que la ville d'Amiens estoit desia engagée de trois ans au Bourguignon, donna au susdit de Harcourt l'Archeuesché de Narbonne, à la poursuite du Duc (se dit Monstrelet) qui vouloit oster d'aupres de soy ce bon François, mais il ne voulut pourtant l'accepter, car il estoit de grand courage comme de grand lieu, & se confioit en l'amitié que luy portoit Charles VII. toutesfois à la parfin voyant que le Duc de Bourgogne persistoit en son entreprise, mesme qu'il auoit fait prendre possession pour ledit Cheurot par vn nõmé Estienne Viuian assisté du Comte d'Estampes, plusieurs Cheualiers & autres gens de Conseil, il se retira en son Archeuesché de Narbonne, meu à cela principalement de la consideration des trou-

bles que la ville de Tournay souffroit à son occasion, & estoit à la veille d'vne extreme desolation. Enuiron ce temps l'an 1439. le Cõte de Dunois ce grand chef de guerre espousa la niepce de cestuy nostre Euesque, Marie de Harcourt fille de Messire Iacques de Harcourt Lieutenant general pour le Roy Charles VII. en la Prouince de Picardie durant que les Anglois la possedoient quasi toute, selon que l'escrit Monstrelet l'an 1423. volume 2. de ses Chroniques; elle apporta de grands biens à ce Prince que possede à present la maison de Longueuille. De son temps aussi aduindrent deux miracles en la Chappelle de S. Iean Baptiste à nostre Dame, le premier au quatorziesme iour de Mars l'an 1425. d'vne femme de village de Moyencourt nommée Ieanne Eligamarde qui recouura la parolle, que deux ans auparauant elle auoit perduë sous l'effort d'vne grosse maladie. Le second non pas trop long temps apres, d'vne ieune fille de Longpré Collette Vasquelongne, qui reuint en conualescence d'vn deffaut d'ouye qu'elle auoit semblablement perduë par vne basture excessiue de son trop rigoureux pere, lesquels sont plus au long rapportez chez nostre Maistre Viseur Chanoine d'Amiens en son recueil de la vie, mort, inuention & miracles dudit S. Iean, adiousté pour son merite en la fin des œuures de Baronius. Et si sous luy encore l'an 1422. les grandes orgues de nostre Dame, que le Chapitre a depuis peu fait refondre & remis sus, comme à la longue toute chose panche à sa fin, furent premierement commencées au mois de Mars, & paracheuées à Pasques neuf ans apres, toutes d'estain sonnant, des bien-faits d'Alphonse Lemire valet de Chambre du Roy Charles VI. Receueur des Aydes à Amiens; pourquoy il est là enterré & sa femme ensemblement, à costé de l'Euesque auec cet Epitaphe qui commence,

Chi gissent dessous cheste lame
Alphonse Lemire, Dieux ayt l'ame,
O luy Damoiselle Massine
De Heimau, sa femme & affine;

Et tous les ans le iour de sainct Barthelemy à la Messe qui se chante au grand Autel à son occasion, ses descendans qui s'y trouuent, hommes, femmes, & petits enfans ont coustume d'aller à l'offrande, chose rare en nostre Eglise, & sans gueres d'exemples. Mais pour reuenir à nostre Euesque, il fut à la parfin appellé au Patriarchat d'Antioche par le Pape Nicolas V. qui commença de tenir le siege l'an 1447. à ce que nous en raconte le Necrologe de nostre Chapitre en la fondation de son Obit; il portoit de gueulles à deux faces d'or.

LIX.

IEan le Ieune ou le Iosne, cõme ils l'escriuoient anciennement, VI. du nom, fils de Robert le Ieune Bailly d'Amiens, dont il sera tantost parlé au liure ensuiuant, & frere de Guillaume le Ieune Seigneur de Contay, qui prit le nom de ceste Seigneurie, dont il fit la maison, & fut Ambassadeur vers le Pape Eugene IV. pour le Duc Philippes de Bourgogne, paruint à l'Euesché d'Amiens quand ce mesme Pape eust gratifié son predecesseur Iean de Harcourt de l'Euesché de Tournay: & diroit-on qu'il ne fut point long temps nostre, ains qu'il se deffit aussi bien de l'Euesché d'Amiens quand il fut instalé Euesque de Theroüenne (l'an 1437. ce dit Gazet) & le resigna à son successeur Iean Auantage en faueur du Duc de Bourgogne qui detenoit la Ville d'Amiens par engagement dés l'an 1435. iusques en l'an 1470. & de qui ce docte homme estoit le Medecin, autrement n'y auroit aucun moyen d'accorder les dattes qui se verront tantost au tombeau du susdit Iean Auantage. Que si nostredit Iean le Ieune fut iamais Euesque de Mascon, cõme l'escrit de sainct-Julien, faut qu'il ait tenu ce siege auant tout autre, car de doute pour nous il n'y en a pas, puisque nous en auons l'Obit fondé. Il alla au Concile de Florence l'an 1439. aucuns dient comme Ambassadeur du Duc de Bourgogne, là où le Pape cy-dessus le fit Cardinal au tiltre de saincte Praxede premierement, & puis de S. Laurent *in Lucina*, qui est vn carrefour de la Ville de Rome, & fut le plus riche de tous les Cardinaux de son temps, au rapport de Monstrelet troisiesme volume de ses Chroniques l'an 1463. & ne s'en fallut guere qu'il ne fut esleu Pape apres le trespas du susdit Eugene IV. duquel mesmement il escrit la vie, que depuis il addressa au Pape Nicolas V. ainsi qu'en fait notte le *Chronicum Belgicum*, au Catalogue des Escriuains du pays d'Arthois; mais il mourut âgé seulement de quarante ans en ladite ville de Rome le 9. de Decembre 1451. & y gist auec cet Epitaphe, *Hic iacet corpus R. Patris & Domini D. Ioannis titulo sancti Laurentij in Lucina S. R. E. Presbyteri Cardinalis Morinensis nuncupati, qui obijt anno 1451. die nona mensis Septembris, miserere mei Deus quia in te sperauit anima mea*, & là sont ses armes qu'il portoit de gueulles freté d'argent, semé de fleurs de lys d'or.

LX.

IEan Auantage septiesme du nom, natif d'Estapes, Medecin du Duc de Bourgogne, de Preuost qu'il estoit en l'Eglise de S. Pierre de l'Isle, l'an 1437. fut esleu Euesque d'Amiens tant en faueur de ce Duc, que pour ses rares vertus aussi: car c'est ainsi qu'en parle auec

honneur Buzelinus chapitre 6. du premier liure de *sa Gallo Flandria*, an susdit, *Non paruam Insulæ famam peperit Ioannes Lauantagius in æde sancti Petri Canonicorum Præpositus, etenim quibus admodum fulgebat dignum virtus, & scientia fecere, vt Ambianensium Episcopus legeretur.* De son consentement & adueu l'an 1443. comme desia ie l'ay dit, les filles de saincte Claire furent instalées en la Ville d'Amiens: & quelque temps apres il se trouua au Concile Prouincial que l'an 1455. l'Archeuesque Iean Iuuenal des Vrsins fit assembler en la Ville de Rheims, comme appert des Archiues de ceste Eglise; où l'accompagna nommé de la part du Chapitre M. Nicolas Coquerel Preuost & Chanoine d'Amiens, fondateur du College de Coquerel en l'Vniuersité de Paris, ainsi que l'escrit du Chesne en ses Recherches des Villes. Sur la fin de ses iours il fit plusieurs belles fondations en la communauté des Chapellains, & se voit encor sa tombe en leur Chapelle toute entiere couuerte de lames d'airin ouuragées; où son Epitaphe qui se lit à l'entour, nous dira de luy ce qu'il fut en sa vie.

Dictus Auantagij iacet hac tellure Ioannes,
Et cinis in cinerem soluitur ipse suum,
Quem Stapuli genitum septenis artibus actis
Monspessulanus Parrhisiusque regunt;
Illic imbutum tanquam scia mater alumpnum
In gremio fouit hunc Medicina suo.
Hac illustris eum merita pro laude Philippus
Dux Burgundorum suscipit in Medicum;
Sed prius hic Martha sublimi dum volat ala,
Ambianis meruit Pontificale decus;
Hoc ibi viginti rexit paulò minùs annis,
Moribus & meritis se perhibendo patrem.
M. semel & quater quinquageno quoque sexto
Vicena sexta luce Nouembris obit.
Te rogo qui transis, cui fata simillima restant,
Dicito, defuncti spiritus alma petat.

D'où il est aussi tout clair que ce Prelat entra en sa seance l'an 1437. comme desia ie l'ay dit, ses armes y sont, qu'il portoit d'azur à trois testes de Licorne d'argent.

LXI.

L'Euesché vaqua par mort, & Philippe Duc de Bourgogne (dit le Bon) qui lors possedoit la Ville d'Amiens par engagement, y maintint le Chapitre au droict qu'il auoit d'eslire les Euesques; car

l'on voit des regiſtres aux actes Capitulaires au mois de Ianuier mil quatre cens cinquante ſix, que ce Duc enuoya au Chapitre le Seigneur de Crequy & le ſeigneur de Contay Cheualiers, recommander de ſa part en leurs deliberations Meſſire Ferri de Beauuoir, lequel fut eſleu Canoniquement apres la Meſſe du S. Eſprit chantée, & toutes autres ceremonies exactemēt obſeruées à diuers iours neantmoins au gré de ce Prince. Il eſtoit oncle maternel de noſtre fameux Doyen Adrien de Henencourt, fils de Iean Seigneur de Beauuoir, & ne fit ſon entrée que l'an d'apres le 28. de May 1457. comme appert des Regiſtres de l'Eſcheuinage, où il fit prier Meſſieurs de l'accōmoder pour ſon banquet de quelques ieunes hayrons de leur hayronniere de la Hautoie, car anciennement ce lieu eſtoit tout planté de grands ormeaux. L'an 1461. il tomba d'accord auec Meſſieurs de Ville, que la peſcherie du foſſé, eſtant auprés & à l'endroit de l'Egliſe des Auguſtins depuis l'eau du Hocquet, iuſques à la portelette de S. Michel, ſeroit commune à luy & à la Ville, dequoy ie parleray mieux à propos au liure enſuiuant, pour dire qu'audit an il aſſiſta au ſacre du Roy Louys XI. fait à Rheims, comme le rapporte du Tillet, des rangs de la France; & ceſte meſme année fit l'oraiſon ou la predication en l'Egliſe de S. Bertin à ſainct Omer, en l'Aſſemblée que là tint par trois iours entiers le bon Duc Philippes de Bourgogne, la dixieſme & derniere fois qu'il fit les Cheualiers de l'Ordre de ſon inſtitution ou de la Toiſon d'or. Mais en l'an 1470. que la Ville d'Amiens fut reduite au Roy cy-deſſus, ce Prelat accorda de toutes choſes auec le Chapitre, comme l'on peut voir du liure de Compoſition, & meſme fonda ſon Obit, parauant nous laiſſer; car il tenoit lors le party du Duc de Bourgogne deſia dit, pourquoy tout ce que la Ville luy pouuoit deuoir à ceſte reduction fut confiſqué, dont vint qu'il prit reſolution de ſe retirer en la Ville de Monſtreul extremité de ſon Dioceſe, où il mourut bien toſt apres, & y fut enterré l'an 1472. mais ſon dit neueu Adrien de Henencourt vrayement charitable, dix-ſept ans apres, & lors Preuoſt de l'Egliſe de noſtre Dame d'Amiens, luy prepara vn ſepulchre plus honorable à main droicte du Chœur par dehors, au deſſous de l'hiſtoire de S. Fremin le Martyr, qu'il fit faire à deſſein pour la ſepulture de ſon oncle, & l'y fit tranſporter; les vers qui s'y liſent grauez en airain nous donneront de tant mieux le reſte à cognoiſtre.

Hic Paſtor rexi Ferricus, bis datus vrna,
Monſteroli primum rurſus & Ambianis.
Quo me Prapoſitus idemque nepos Adrianus

Vexit

Vexit & ornauit Martyris historia,
Exorate meus quondam grex Ambianensis
Prosit vt hoc celebri me iacuisse loco.

Obijt anno Domini 1472. vltima Februarij, hic translatus 1489. octaua Martij; là sont ses armes qu'il portoit escartele, au premier & quatriesme d'argent à deux bandes de gueulles, au second & troisiesme d'or à trois maillets de gueulles Sous cet Euesque fut donné le priuilege Apostolique pour le Chapitre de l'Eglise Cathedrale d'Amiens, par lequel est octroyé aux Chanoines de ladite Eglise de n'estre subiets de resider en leurs autres benefices, tant & si longuement qu'ils deseruiront en l'Eglise Cathedrale, dont y a Bulle du Pape Pie second, du quatriesme de Nouembre mil quatre cens soixante, rapportée par Choppin liure trois, tiltre trois, article dix-sept, de la Police Ecclesiastique, leur Sainćteté de tout temps ayant fauorisé d'vne particuliere affection nostre Chapitre, comme l'on voit encor de la liste des Eglises, qui ont leurs causes commises pardeuant le Conseruateur des Priuileges Ecclesiastiques l'Abbé de saincte Geneuiefue, rapportée encor par le mesme Choppin liure 2. tilt. 5. art. 5. de ladite Police, où nous sommes du nombre. Et si sous luy encor comme en l'an 1462. qu'il appert de nos Registres la contagion auoir esté grãde en la ville d'Amiens, fut erigée la Confrerie de S. Sebastien par les trois estats de la Ville, dont il s'eslit trois maistres de trois ans en trois ans, vn de chaque estat, n'estãt permis d'en refuser la maistrise à quiconque elle puisse estre presentée, la feste s'en celebre deux fois l'an, le iour du Sainct 20. de Ianuier & le second Mardy d'Aoust ensuiuant, où chaque corps se troue à la procession generale le Dimanche deuant l'vne & l'autre desdites festes, tous le cierge en main, qui sont aussi tost conuertis pour vœux & offrande en vne bougie perpetuellement ardante dãs vne lanterne d'airain en forme de tourelle faite à iour d'ouurage exquis à la moderne, deuant le grand Crucifix; là au milieu des armes du Roy & de la Ville sont grauées celles des Ducs de Bourgogne Philippes ou Charles son fils, à la colomne qui est comme la base de l'œuure, & s'adosse contre le maistre pillier à main dextre, du chapiteau de laquelle parte le bras, trauese ou cornice d'embas qui soustient en l'air ladite lanterne, & porte le mignard chassis decoré du martyre du Sainct, dans lequel se tourne la roue ou plustost le deuidoir, autour de qui s'entortille l'escheueau de la susdite bougie; pourquoy faut que lors de l'erection de la Confrerie la Ville ait encor

esté engagée & sous la puissance de ces Princes qui dura depuis l'an 1435. iusques à l'an 1470.

Mais ce n'est raison que ie me taise icy, & passe sous silence la memoire de ce tant noble & vertueux Maistre Adrien de Henencourt Seigneur dudit lieu, de Vuarloy, & Senlis, de Bresles, de Chipilly, du petit Baisieu, de Beaupré sur Oise, Docteur en Decret, Licentié és Loix, iadis nostre Doyen, & quant & quant l'honneur de nostre Chapitre, puis qu'il est enterré là mesme auec son oncle, & fut luy qui fit fermer le Chœur de ce costé iusques & compris la petite horloge, comme le tesmoignent tant ses armes que de ses nobles alliances de diuerses sortes y apposées; ce qui neantmoins seroit peu pour luy, n'estoit que nostre Eglise, mais tout le Diocese ne reluit d'ailleurs que de ses munificences. Ce bon Seigneur mourut le quatriesme iour d'Octobre 1530. & sont ces vers escrits sur lame d'airain au dessous de son effigie.

Flete senes, plorate viri, lugete puellæ,
Vester Henencourius nunc Adrianus abest;
Ille Decanus erat, populi pater, vrbis amator,
Huic templo cultum religione dedit.
Vixerat vt tandem moreretur, mortuus hic est
Vt viuat, virtus sic modo morte viret.

Il portoit en son particulier escartelé au premier & quatriesme d'argent, à trois maillets de sable, au deuxiesme & troisiesme d'argent à deux bandes de gueulles sur le tout d'or à trois maillets de gueulles, qui est de Mailly Conty. A costé de la lame qui le couure à terre, gist encor vn autre Adrien de Lameth dit de Henencourt petit nepueu du precedent (car Anthoine de Lameth espousa Iacqueline heritiere de Henencourt, à la charge d'en porter & le nom & les armes) Docteur en Theologie, Abbé de nostre Dame de Cambrefontaine Diocese de Meaux, Aumosnier du Roy, Seigneur de Henencourt, de Senlis, de Vuarloy, sainct Martin sur Canzeu & petit Baisieu, lequel trespassa le 24. d'Aoust 1553. & portoit escartelé au premier & quatriesme d'argent à trois maillets de sable, au deuxiesme & troisiesme de gueulles au cheuron de Bretagne, au premier quanton de Flandres. Mais la souuenãce de ces deux me rafraischit au cœur le regret que parlant assez d'autruy ie ne puisse rien dire des nostres, bien que ie sois tout à mesme & parmy leurs tombeaux ia par le temps vsez, ou par incuriosité non intitulez. La tradition de nostre Eglise porte que la terre ou Comté de Dommelliers nous vient d'vn Chanoine, & que pour

cela vn de ses parens qui en regrettoit l'heritage, le tua comme il entroit dans l'Eglise, au propre lieu où l'on a fait le portail de l'horloge quand on rebastit nostre Dame; de fait les clouds y sont encor, dont les lames d'airain furent attachées, qui en racontoient l'histoire, & couuroient sa tombe posée apres & le long de la derniere marche du paruis; & dit-on que c'est luy qui est là en bosse à la face dudit portail, representé en Seigneur du vieil temps, vn oiseau sur le poing, à main dextre de sainct Lambert; ô ancienne incuriosité! ce qui fut ainsi approprié en sa memoire quand l'on construit vne Chapelle au dessus de ce portail des deniers de Henry Beaupigné, dans laquelle ce Seigneur est encor en pareille postute, figuré à costé droit de l'Autel, vn peu plus bas que sainct Lambert patron d'icelle, de qui il pourroit bien auoir esté contemporain. Ay-je encore apris de nos Anciens en ma ieunesse, que c'est pour luy en sa cõmemoration, & de sa fondatiõ, que les Chanoines sont tenus & chargez par l'acte de reception, de reciter tous les iours quelques vns trois, quelques vns quatre Psalmes de Dauid, dont le Psautier fut ainsi distribué par parcelle chacun en particulier, au lieu de les chanter entierement au Chœur, ce qui eut par trop retardé le seruice de l'Eglise. A peine ces iours passés pouuoy-je lire, cy gist Messire Thumas de Sauoye, iadis Chanoine de ceste Eglise, au dessous de son tombeau en la Chapelle de Primes, à l'egal de celuy de l'Euesque Simon, où se voyent ses armes qu'il portoit de Sauoye, au premier quanton de France, autrement de gueulles à la croix d'argent, au premier quanton d'azur chargé d'vne fleur de lys d'or; & cependant c'estoit vn simple Chanoine, à qui la mesme tradition de nostre Eglise tient que le Duché de Sauoye fut escheu si la mort tant soit peu ne l'en eust preuenu. Encor és derniers siecles (puis que ie ne puis remarquer autres choses de ses anciens dont les monuments contr'imitent ceux-là des Euesques en la Chapelle de sainct Pierre, en celle de sainct Honoré & ailleurs) nos Mortuologes d'auiourd'huy ne s'esmaillent que des surnoms des plus grands Seigneurs du pays de Boulogne, sçauoir est de Guy Cardinal de Boulogne fils de Robert troisiesme Comte de Boulogne & d'Auuergne & d'Aluerine de la maison de Flandres, premierement Chanoine & Chancelier de nostre Eglise, puis Euesque de Tournay & de Cambray, par apres Archeuesque de Lyon, & enfin Euesque de Port & Cardinal au tiltre de saincte Rufine, comme encor de ceux de Argies, de Chastillon, de Haugest, de Nesle, de Monchy, de Fluy, de Boues, de Pinquigny, de Rambures, de Fouilloy, de Ailly, de Croy, de Mon-

didier, d'Abbeuille, de Heilly, de Leüilly, de Moreul, de Roye, de Conty, de Raineual, de Longueual, & de toutes autres nobles & anciennes maisons. Et certes il estoit bien raisonnable que tels fussent les Conseillers Assesseurs de l'Euesque, le Senat Episcopal & Parlement du Diocese jadis esclatant en robbes d'escarlatte, qui lōg temps parauant tous les Abbez sont proprement & representent vrayement le Clergé, lesquels encor auiourd'huy precedent & marchent deuant tous en corps, *Propterea quod Senatum Episcopalem lituoque ornatum spectanti Christianæ plebi repræsentent*, ce dit doctement Choppin liu.2.tilt.6. art.18. de la Police Ecclesiastique; car iamais sainct Fremin n'a esté qu'il ne fut assisté de trois ou quatre reuerends personages, & cela sont les Chanoines: aussi que les Chapitres des Eglises Cathedrales n'estoient en ce temps sinon les pepinieres où se cultiuoient, & de là se transportoient en leurs Chaires les Euesques. D'où vient qu'il est tres-vray ce qu'escriuent aucuns, que la plusspart des possessions de nos Eglises viennent des gens d'Eglise, & que les Ecclesiastiques seuls y ont bien autant apporté de moyens que le reste des hommes tous ensemble.

LXII.

IEan & Louys de Gaucourt qui suiuent en ordre de nos Euesques, furēt tous deux fils de Charles Seigneur de Gaucourt & de Hargicourt de l'illustre maison de Gaucourt en Berry, que les Registres aux deliberatiōs de la Ville dernier iour de May 1457. qualifient grād Maistre d'hostel de France, & nostre Histoire l'an 1472. Gouuerneur de Paris & Isle de France, & encor Lieutenant en l'armée du Roy l'an 1474. lequel eut pour frere, dont il herita, Raoul Seigneur de Gaucourt Gouuerneur d'Orleans durāt que les Anglois tindrent la Ville assiegée, & du depuis Gouuerneur du Dauphiné, où il deffit le Prince d'Orange, qui pensoit bien empieter ce pays auec le Duc de Sauoye, & pescher ce poisson dans nos eaux troubles, & luy chaussa de sorte les esperons en sa déroute, qu'il le contraignit de passer le Rosne à nage tout armé sur son coursier. L'on trouue au reste de la difficulté à bien accorder lequel de ces deux freres entra le premier en possession de l'Euesché d'Amiens, qu'ils tindrent l'vn apres l'autre en commande, sans iamais resider, y ayant grande apparence que le benefice fut donné en faueur du pere Seigneur de Gaucourt, de grand credit aupres du Roy, à qui il voudroit de ses enfans; & est luy mesme auquel sa Majesté l'an 1475. selon Belle-forest, donna pouuoir de visiter à Amiens toutes les Bulles, lettres, procez & escritures venans de la Cour de Rome, pour voir si elles

ne preiudicioient point aux libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, sur ce que le Pape Paul deuxiesme auoit auparauant enuoyé ses Commissaires en France pour y faire quelques expeditions, le Roy estant, ce croy-je, en point d'oster la Pragmatique Sanction. Mais sans rien trop asseurer ie m'en vay donner les choses nuëment, comme ie les ay leuës premierement és Chartes de la Ville, où est vne lettre en peu de parolles dudit Seigneur de Gaucourt le pere, en datte du 9. de Feurier mil quatre cens septante trois, portant qu'il enuoyoit prendre possession de l'Euesché d'Amiens, suiuant la Bulle que le Pape luy auoit octroyée: ceste Bulle, selon qu'elle est transcrite, est de Sixte quatriesme, successeur de Paul II. qui dit auoir conferé l'Euesché d'Amiens vacquant par le decez arriué de Iean Euesque d'Amiens (c'estoit Ferry de Beauuoir, ce qui me fait douter de ceste coppie, n'estant d'ailleurs en assez bonne forme) *Joanni de Gaucourt Clerico Ambianensi in vigesimo secundo ætatis suæ anno constituto*: & si là est encor la missiue de l'Euesque tout en mesme terme que celle du pere, mais signée Iean, par laquelle il remercie Messieurs de Ville de ladite prise de possession du cinquiesme de Mars l'an que dessus: comme d'outre plus és tiltres de la Confrerie cy-deuant mentionnée de sainct Sebastien, se voit vne lettre de l'Official d'Amiens confirmatiue de quelques Indulgences octroyées à icelle, qui semble poser que le mesme Euesque Iean de Gaucourt ait tenu le siege en l'an mil quatre cens septante quatre, estant là tout ce que i'ay peu remarquer des Chartes qui donnent la priorité à cet Euesque: sinon qu'il tient ainsi le premier rang en tout autre Catalogue que ie n'ay voulu enfraindre.

LXIII.

ENtre les tiltres maintenant dicts de la Confrerie de sainct Sebastien y en a vn pareillement du grand Vicaire portant la confirmation d'autres Indulgences plus authentique, seant Louys de Gaucourt Euesque d'Amiens l'an mil quatre cens septante sept, ce qui sembleroit confirmer que Iean fust l'aisné, & tint, comme dit est, le siege auant son frere Louys: mais ils eurent tous deux vn mesme Precepteur nommé *Petrus Burrus*, par leur moyen Chanoine de nostre Eglise, en la Preface des œuures duquel est ce texte, que ie croy veritable, & neantmoins contraire à tout ce que dessus. *Mox in Franciam reuersus (Burrus) à Domino de Gaucourt eo tempore Magistro militum apud Parrhisios, assumitur ad liberos illius ingenue erudiendos & instituendos, quorum duo Ludouicus &*

Ioannes fuerunt alter post alterum sine intermediatore Episcopi Ambianenses; quippe quos ipse Burrus noster ita instituerat & erudierat, vt primaria Franciæ luminaria à cunctis censerentur: sed vt solent ingentia ingenia cito extincti sunt, vnde ille dolenter (vt erat acri ingenio) nomina rebus aptare volens, eos merito de Gaucourt id est de gaudio curto & breui interpretatus est. Nihilominus post obitum Ioannis qui minor natu fratri Ludouico successor erat, (il a son Obit fondé en nostre Eglise, qui est vne marque de plus longue durée) *ab eodem Canonicatu Ambianensi citra omnem ambitum atque, vt dicunt, simoniam donatus erat, eoque contentus non plura requisiuit sacerdotia, sed in loco Canonicatus residens, post mortem dicti Ioannis Episcopi anno 1482. ne post horas Canonicas cessaret, pusculos primariæ nobilitatis pueros erudiendos non frustra suscepit.* Voyla ce qu'en dit ce passage de la vie de leur Precepteur *Petrus Burrus*, que i'ay ainsi au long recité tout exprés, pource qu'il ne peut estre reuoqué en doute, y ayant six vingts tant d'ans qu'il fut imprimé par deux fois la mesme année que l'Autheur mourut 1505. de l'Imprimerie de Badius Ascensius, sçauant homme, qui composa ce Preface, & le commenta luy mesme par le commandement de nostre grand Doyen de Henencourt contemporain de ces Euesques, à la solicitude quant & quant de M. Pierre du Mas & Iean l'Englez executeurs de Testament, Chanoines d'Amiens encore contemporains. Les œuures au reste de ce docte & bon Chanoine se voyent encor toutes poëtiques & de deuotion, qui comprenans en soy le nouueau Testament, discourent de chaque bonne feste de l'année, aussi fut-il en son temps grandement estimé des gẽs de sçauoir, comme on voit de Coccius tome 2. de son Thresor, qui en fait compte, mais plus de Robert Gaguin qui luy dedia son histoire de la France par epistre liminaire intitulée *Roberti Gaguini etc. ad veterem & sibi spectatissimum amicum Petrum Burrum Eccl. Amb. Canonicum*, dattée du dernier iour de Septembre 1495. & où, au texte, se lit: *Has meas, dum per otium & morbi leuamen licuit, desumptas lusiones, tibi Petre Burri maxime assignatas esse opera precium duxi, propterea quod ad literarias olim vigilias vna sæpenumero pernoctauimus, quodque amicos sanctissime obseruare & quæ per illos accommodate posita esse noris ea laudi vertere non inuides, hoc enim pacto ex hac lucubratione nihil videbor muneris à Principe aucupari, sed in tua quam vetustissima charitate fidem deuotionemque nostram reponere*, & qui plus est conclud encore son œuure par vne petite Prosopopée à ce sien amy, *confeci hactenus Petre longum ac laboriosum iter*, & ce qui suit; pourquoy c'est à grand tort qu'és edi-

tions subsequentes Latines, & traduites en François reiterées plusieurs fois, l'on a osté lesdites Epistres & peroration, pour y apposer quelques vns leur auant-propos de leur creu, quelques autres pour le dedier aux Euesques & autres grands, contre l'intention de l'Autheur, & sans preiudice de ce venerable Chanoine son amy, lequel institua ses heritiers l'Eglise nostre Dame, les orphelins & les pauures vefues, le tout sous la discretion de ce sainct homme nostre Doyen de Henencourt. Les armes au reste de la maison de Gaucourt sont d'azur, au lyon d'or semé d'estoilles de mesme.

LXVI.

Pierre Versé natif de Poligny en Bourgogne, fut Euesque d'Amiens par don que luy en fit le Roy Louys XI. peu auant son trespas l'an 1482. en faueur de son Medecin nommé Maistre Pierre Coctier oncle de ce Prelat, ainsi que l'on peut voir de Philippes de Commines, & l'an d'apres 1483. fit son entrée enuiron le 8. de May, comme appert des Registres de la Ville. De son viuant il fonda les heures de nostre Dame, que l'on chante tous les iours au Chœur nō empesché de festes de neuf leçons, ou du long seruice de l'Aduent & du Caresme; & fist encore plusieurs belles fondations, tant en la Communauté des Chapellains qu'ailleurs; mais il laissa ce monde l'an 1500. ainsi que l'on voit de son tombeau qui sert de fermeture au Chœur du costé droict, plus bas que la chaire Episcopale, où par dehors à trauers de la grille de fer se lit sous son effigie.

Le deuot Euesque d'Amiens
Nommé iadis Pierre Versé
A ceste Eglise fit grands biens,
Et gist cy par mort renuersé,
Du temps qu'au monde a conuersé,
Fonda les heures nostre Dame,
Luy doncques de corps aduersé
Puist auoir prosperité d'ame.

Par dedans le Chœur se voit là mesme escrit,

Petrus hic est Verse Burgundia quem sibi natum
Ex Poligniaco vexit ad Ambianos;
Hic præsul statuit cantari virginis horas,
Multaque largifluus contulit Ecclesiæ.

Obijt anno 1500. Februarij die vltima; ce bon Euesque fonda encor la chair-Dieu, que l'on nomme l'aumosne du pain & de la viande, que tous les ans on distribuë aux pauures à l'Euesché le Dimanche deuant Caresme-prenant; & laissa l'Eglise d'Amiens sa legataire

vniuerselle, dit le Necrologe du Chapitre, à qui il donna le fief de Conty situé dans la Ville prés la porte de Beauuais, pour la fondation de son Obit & la Messe S. Claude, en reseruant neantmoins la seigneurie pour l'Euesque; là sont ses armes de sable à l'Oranger d'or. Sous luy florit vn aueugle esmerueillable nommé Toussaints natif d'Amiens, qui bien qu'il fust né aueugle, deuint neantmoins fort grand Theologien; fit le voyage de Rome, & prescha deuant sa Saincteté, où il receut beaucoup d'honneur; au rapport de Pierre Charron chap. 145. de son Histoire vniuerselle des Gaulois ou François; & eust bien merité d'estre mis au nombre des Hommes illustres, si l'Autheur cy-dessus en eust donné quelque preuue, ou l'eusse peu moy-mesme recouurer d'ailleurs.

LXV.

PHilippes de Cleues estoit fils de Iean premier du nom, & deuxiesme Duc de Cleues & d'Elizabeth de Bourgogne heritiere des Comtes de Neuers, Eu, Rethel, Auxerre, & autres grandes Seigneuries, que ledit Duc espousa, bien que sa cousine; elle estoit fille de Iean de Bourgogne Duc de Brabant, de Lorhier &c. Lieutenant general en la prouince de Picardie tāt sous le Duc Philippes de Bourgogne son cousin germain, que sous le Roy Louys XI. au rapport de Paradin en ses Alliances genealogiques, & de Iacqueline d'Ailly fille de Raoul d'Ailly Vidame d'Amiens. Cestuy nostre Euesque paruint à l'Euesché d'Amiens l'an mil cinq cens, ce que de Saincte-Marthes n'ont deub taire, & à celuy de Neuers 1502. selon Chenu, & fut d'ailleurs Euesque d'Authun, Abbé quant & quant de S. Martin audit Neuers, & n'en pouuoit manquer d'autres, puis qu'il estoit cousin germain du Roy Louys douziesme, de par Marie de Cleues sœur de Iean de Cleues cy-dessus, & mere de ce Roy: mais ne tarda guere, ce semble, qu'il n'allast de vie à trespas, & ne tint le siege chez nous qu'enuiron deux ans, demeurant neantmoins Euesque de Neuers iusques en l'an mil cinq cens huict, au rapport de Chenu encore; il portoit de gueulles à l'escarboucle ouuerte composée de huict sceptres d'or.

LXVI.

FRançois de Halleuin fils de Louis de Halleuin, Cheualier Seigneur de Piennes, Bugguenhault, &c. Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Picardie, & de Madame Ieane de Guistelles Dame d'Esclebecq, par Bulle du Pape Alexandre VI. dattée du cinquiesme d'Aoust 1502. fut promeu à l'Euesché d'Amiens, quoy qu'il n'eust lors que vingt ans: & le penultiesme de Septembre

audit an le susdit Messire Louys de Halleuuin son pere enuoya signifier au Chapitre & à Messieurs de Ville, par Messire André Seigneur de Rambures son gendre, & autres, qu'il prenoit possession pour sondit fils, suiuant la Bulle, bien qu'il ne fut encore âgé. Il vint neantmoins non point trop long temps apres, & fit son entrée en la Ville d'Amiens le 12. de Septembre 1507. ainsi que l'on peut voir des Registres de l'Escheuinage, ayant eu pour Suffragant durant sa minorité & depuis, Reuerend Pere en Dieu M. Nicole de la Cousture de l'Ordre de S. François, Docteur en Theologie & Euesque d'Ebron, comme appert du liure de la Confrerie nostre Dame du Puy, quand ce Prelat en accepta la charge l'an 1509. & de son tableau aussi qu'il presenta l'année ensuiuant mil cinq cens dix, & luy succeda par apres en ceste charge de Suffragant & grand Vicaire, Reuerend Pere en Dieu M. Nicolas Lagrené Ambianois, encore Euesque d'Ebron, Religieux de l'Ordre de Premonstré, Abbé de sainct Iean lez Amiens & du mont sainct Martin, lequel eust ce bien qu'il repureroit maintenant à grand honneur, puis qu'il estoit grand homme de bien, de conferer l'ordre de Diacre à nostre Pasquier Broet, depuis l'vn des dix premiers Peres de la Compagnie de Iesus, que i'ay à bon droict mis cy-dessus au nombre des Hommes illustres de ce pays, & ce le 20. de Feurier 1523. Samedy des Quatre temps apres le premier Dimanche de Caresme, cõme encor celuy de Prestrise le 12. de Mars de la mesme année Samedy d'apres le Dimanche *Lætare*. Pour reuenir à nostre Euesque de Halleuuin, il se trouua auec Foucault de Lõgueual Euesque de Soissons, & autres, à l'ouuerture que l'an 1516. le Roy François premier à grande instance fit faire de la petite Chasse d'or pur enrichy de pierreries, contenant le sacré reliquaire du Suaire dont nostre Seigneur fust enseuely & mis au sepulchre, que l'Empereur Charlesmagne auoit de long temps donné & mis en depost en l'Abbaye de sainct Cornille de Compiegne, comme l'on voit de Iean Chiflet chap. 26. *de linteis sepulchralibus Christi*, qui en rapporte l'acte & declaration que l'on en fit par escrit le 21. d'Octobre l'an susdit, signée mesmement du Secretaire de nostredit Euesque, qui l'an d'apres 1517. 14. de Mars dedia l'Eglise des Sœurs grises de Mondidier, les Autels de laquelle il auoit consacré dés le 10. de Iuillet 1512. & tint le siege iusques en l'an 1537. suiuant le liure de ladite Confrerie du Puy, & gist à l'Abbaye du Gard, dont il estoit encor Abbé: bien que de son viuant ce Prelat eust fait bastir son tombeau dans nostre Dame, qui monstre au doigt le cœur haut de ce Seigneur, esleuant son couronnement de six à sept toises iusques aux chapiteaux

des pilliers hors la Nef, elabouré à la moderne, & tout parsemé de ses armes, qu'il portoit d'argent à trois lyons de sables armez, lampassez & couronnez d'or, sur le tout d'azur à la face d'or, accompagnée de six billettes de mesme trois en chef, & trois en pointe, qui est de Piennes; ou l'vrne capable de le contenir, soustenuë en l'air par quatre pilastres enrichis, costoye & vient à paralelle, non de S. Fuscien, S. Victoric & S. Gentien, S. Domice & saincte Vlphe, sainct Vvarlus & son compagnon, mais plus haut encor iustement à l'egal de sainct Fremin le Confez & de sainct Honoré. Toutesfois Dieu qui regarde les humbles n'a permis que cet Euesque iouyt de la pompe qu'il s'estoit ainsi preparée pour ses cendres. De son temps l'an 1527. le clochet de la grande Eglise fut bruslé par feu du Ciel, comme il se voit du tableau de Messire Christophe de Lameth Chanoine de nostre Eglise, lors Maistre de la Confrerie du Puy, propre nepueu de nostre grand Doyen de Henencourt, & de son viuant encor, car il y est portraict reuestu de sa robbe d'escarlatte, & vint bien sans doute pour le restablissement de l'Eglise, la pieté & liberalité de ce noble & sainct personnage, lequel n'eust non plus à desdain ceste Confrerie, quand l'an mil quatre cens nonante & trois, il en prist la charge. Ne voulant encore icy taire la memoire d'vn bon & deuot Chapellain de ce tẽps-là sire Pierre Vvallet distributeur du Chapitre, qui fist refondre les six petites cloches du clocher n'aguere embrazé, & donna les Orgues posées à costé gauche du Choeur prés du Reuestiaire, & d'abondant fonda deux enfans en cest nostre Eglise, comme appert de son epitaphe en la Chapelle de Primes, chose non commune en vne personne de sa mediocrité: mais les Chanoines qui voyoient ses pieux emplois, luy donnoient largement faisant ses distributions, comme à peu prés on le raconte des liberalitez du Roy Dagobert premier enuers S. Eloy.

LXVII.

CHarles de Hemard de la maison de Denonuille en Beausse, Cardinal au tiltre de sainct Mathieu, vulgairement surnommé de Mascon, dés l'an 1531. fut Euesque dudit lieu, comme l'escrit de S. Iulien en ses Antiquitez de Mascon, & deuint Euesque d'Amiens l'an 1538. où il fit son entrée le lendemain de la Conception de la Vierge audit an: & aussi-tost termina tous differends que ses predecesseurs pouuoient auoir intenté contre le Chapitre en leur iustice, seigneuries, priuileges, prerogatiues, exemptions, possessions tant spirituelles que temporelles, comme appert du liure de Compositions. Ce fut vn grand personnage, docte & de saincte vie, surnom-

mé à Amiens le bon Pasteur, & duquel le Roy François premier tira de grands seruices és Ambassades, où il fut employé pour ce Roy, tant enuers le Pape qu'autres Potentats. Le Nomenclator *Cardinalium*, dit qu'il fit l'oraison funebre és obseques de ce grand Roy, mais l'erreur est manifeste, puisque le Roy François suruescut nostre Euesque de six ans : il a de vray escrit quelques choses de ses dites legations, au rapport de François de la Croix du Maine en sa Bibliotheque, qui les dit auoir pardeuers luy escrites à la main ; mais Dieu l'appella en fin à soy le 23. d'Aoust 1540. ayant prealablement laissé plusieurs biens meubles aux pauures, ainsi que l'on voit des Registres aux Deliberations de la Ville le 9. de Decembre l'an susdit, & gist à nostre Dame, où il est en marbre blanc representé en priant, regardant le Crucifix, contre vn des maistres pilliers qui soustiennent le clocher, deuant le chœur, auec cet Epitaphe,

D. O. M.

& memoriæ Caroli Hemardi Cardinalis
Matisconensis & Ambianensis Episcopi.
Quem nunc iacentem Carolum Hemardum vides
Non stemma, opesue, at bona virtus & labor
Pedetentim ad vsque summa vexit munia ;
A consilijs primum ille Regijs, paululum
Post Romam ad ipsum summum Pontificem, sui
Negotia vt Regis fideliter gerat,
Legatus, adeo se vtrique fideliter præstitit,
Vt Cardinalium numerum atque in ordinem
Asciret iste, ille Ambianæ Ecclesiæ
Præficeret, in qua consepultis litibus,
Vt pacis arrham perpetuam corpus suum,
Animam Deo linquens, sepeliendum dedit.

Obijt 23. Augusti 1540. sua vero ætatis 47. anima quiescat in pace, Amen. Et y porte d'argent à six faces de sable.

LXVIII.

CLaude de Lonao-vico fils de Messire Philippes de Long-vic, Seigneur de Giuery, Baron de Paigny, & de Ieane de Bauffremont Dame de Mirebeau, fille de Pierre de Bauffremont Comte de Charny, Cheualier de la Toison d'or, & de Marie de Bourgogne, n'estant au commencement que Chanoine & Archidiacre, par la resignation de son oncle Estienne de Long-vic vertueux Prelat, fut Euesque de Mascon, & puis transferé à l'Eueschė de Langres ; & l'an 1533. lors que le Pape Clement VII. vint à Marseille pour le

mariage du Duc d'Orleans, Henry second, depuis Roy de France, auec Catherine de Medicis niepce de ce Pape, & y fit plusieurs Cardinaux en faueur des grands Seigneurs fauoris du Roy François premier, nostre Euesque en fut l'vn au tiltre de S. Agnes, ordinairement surnõmé Cardinal de Giury, & ioüit d'ailleurs de grands biens, & fut tout ensemble Euesque de Langres, & de Poictiers, Abbé de S. Benigne & de S. Estienne de Dijon & de Poultiers, Prieur de S. Leger & Thresorier de Tours, sans nostre Euesché, qu'il tint encor en commande iusques l'an 1545. (car les Registres aux Deliberations de la Ville, font encor mention de luy le 25. de Iuin ceste annee là) & eust pour Suffragant le Reuerend Pere en Dieu Monseigneur Iacques le Doux Euesque d'Ebron, comme l'on voit du Cartulaire de la Confrerie du Puy l'an 1541. & 44. où ce bon Euesque honora de sa presence ceste compagnie, & chanta la Messe le iour de la grande feste & principale assemblée la Chandeleur, & viuoit encor l'an 1582. comme appert de la porte du Chœur regardant l'Euesché, que ce Prelat fit construire & y a sa sepulture. Mais nostre Euesque gist en l'Eglise Cathedrale de Langres, à cause duquel Eueschẽ il estoit Duc dudit lieu & Pair de France, aussi y a-il vn tres-riche & beau tombeau où il porte d'azur à la bande d'or.

LXIX.

François de Pisseleu deuxiesme du nom Abbé de S. Cornille à Compiegne, petit fils de Iean de Pisseleu grand Pannetier de France, lequel espousa Marie de Hargicourt heritiere de la noble & ancienne maison de Heilly en Picardie, eust pour sœur Anne de Pisseleu mariée à Iean de Bretagne Duc d'Estampes assez en credit durant le Roy François premier: l'an 1546. cet Euesque tost apres sa reception, tint vn Synode solemnel, où il fit plusieurs belles & sainctes Constitutions, ainsi que son predecesseur Claude Cardinal de Giury en auoit fait à Langres l'an 1537. Mais sous luy, lors absent par apparence, le huitiesme iour de May l'an 1549. à la reddition de Boulongne faite par Edoüard VI. Roy d'Angleterre, au Roy de France Henry second, nostre Doyen, dont ie parlois tantost, Adrien de Lameth, dit de Henencourt, chanta la Messe au grand Autel de nostre Dame, par le commandement dudit Henry second, & en sa presence, pour qui au milieu du Chœur fut preparé vn pauillon triomphãt semé de fleurs de lys auec vn accoudoir dessous richement decoré; & à main gauche estoit celuy du Roy d'Angleterre, semé de ses couleurs d'argent & de sable, accommodé à l'enuy & à qui mieux, donc la Messe solemnellement chantée par les Chantres du Roy, comme

comme l'*Agnus Dei* fut dit, nostre Doyē de Henencourt vint trouuer le Roy, & puis les Ambassadeurs d'Angleterre auec les Princes du sang, & les Cheualiers de l'vn & de l'autre Roy, tous portans leur Ordre; & là fut la paix iurée, & aussi tost la Messe paracheuée, les trompettes sonnantes en prouoquerent de toutes parts les acclamations de ioye, comme nous l'a transmis par escrit le Cartulaire de nostre Confrerie du Puy. Les armes de Pisseleu sont d'argent à trois lyons de gueulles.

LXX.

NIcolas de Pelleué Maistre des Requestes ordinaires du Roy, fils de Charles de Pelleué seigneur de Ioüy, & d'Helene de Fay, vint auec lettres du Roy addressantes à Messieurs de Ville, données à Offemont le 8. iour d'Aoust 1553. portants qu'il enuoyoit son amé & feal Conseiller & Maistre des Requestes de son Hostel l'Euesque d'Amiens prendre possession de sondit Euesché, afin que durant le sejour que sa Majesté pretēdoit bien tost faire en ladite Ville, il l'y peût de tant plus cōmodement rendre seruice; desirant au reste que les assemblées & solemnitez requises & accoustumées à telle entrée fussent remises à vne autre fois, pour ne retarder les affaires du Royaume en detenant le corps de Ville trop long temps empesché. Il arriua donc à S. Acheul, auquel lieu Messieurs l'allerent saluër, le priants de vouloir differer son banquet pour les causes cy-dessus qu'il sçauoit, & fit son entrée le Mardy ensuiuant 15. d'Aoust iour de l'Assomption de nostre Dame. Le Roy vint huict iours apres iusques en l'Abbaye de S. Iean d'Amiens, où mesdits sieurs l'allerent trouuer à pied pour y receuoir ses commandemens, sans que pour ce coup il entrast en la Ville, son Official qui estoit lors *Philippus Probus* homme de lettres, l'an ensuiuant 1554. luy dedia les Gloses sur la Pragmatique sanction; & quelque temps apres nostredit Prelat tint rang à l'assemblée des trois Estats que conuoqua le mesme Roy Hēry second le 5. iour de Ianuier 1557. en son Palais à Paris salle de sainct Louys, comme l'on voit de du Tillet chapitre 6. des Rangs de la Frāce. Choppin liure trois, tiltre trois, article dix-sept de la Police Ecclesiastique, dit que cet Euesque par acte solemnel l'an 1538. renonça & quitta la redeuance qu'il auoit accoustumé de leuer sur les Curez dudit Diocese non residens, & pour le congé d'y establir Vicaires aux Cures, mais sa datte ne peut estre. L'an 1559. il fut enuoyé Ambassadeur en Escosse, assisté de nostre Maistre Brochant & nostre M. Fournier Docteurs en Theologie, auec grand nombre de

Noblesse, d'où il rapporta vn tres grand honneur, ce dit encor le liure de la Confrerie de nostre Dame du Puy. Mais l'an ensuiuant ce Prelat fut trauersé des Hugnenots, supportez des principaux tant du corps de Ville que de Iustice. Vn Augustin nommé Hamon, qui preschoit le Caresme à sainct Martin au Bourg, faisoit pour eux, & disoit chose du tout à leur goust, pourquoy souuent à main forte ils le ramenoient en son Conuent. L'année d'apres mil cinq cens soixante vn, ils firent publiquement presche tout deuant les Augustins en la maison de Damoiselle Marcet, que la fureur du peuple Catholique ruina en ce temps de fonds en comble, & l'a depuis peu rebastie Monsieur Cottherean Controlleur general des Fortifications; si que le second Dimanche des Aduents, veille de la Conception de la Vierge, ils entrerent dans lesdits Augustins l'espée au poing, durant Vespres, & blesserent plusieurs personnes; dequoy enorgueillis le lendemain iour de ladite Conception, comme l'on estoit encor à Vespres, se mirent en effort de piller la grande Eglise, mais au son de la grosse cloche le peuple accourut, & y furent lesdits Huguenots assez mal traictez, dont mondit Seigneur de Pelleué la reconcilia le lendemain auant chanter Matines, à raison du sang qui y auoit esté respandu; & tel estoit le malheur du temps, que plus de deux cens bons Catholiques furent que prisonniers que mis en fuite pour si iuste deffense. Ceste année là mesme, nostre Euesque se défit de son Euesché d'Amiens, & l'an mil cinq cens soixante trois, deuint Archeuesque de Sens, apres Cardinal, au tiltre de sainct Iean & de S. Paul, & puis Archeuesque de Rheims. Mais en fin il mourut le cinquiesme d'Auril mil cinq cens nonante quatre, & gist en l'Eglise Cathedrale de Sens, là où sont ses armes qu'il portoit escartelé au premier & quatriesme de Pelleué, qui est de gueulles à la teste humaine d'argent, au deuxiesme & troisiesme de Fay qui est d'argent semé de fleurs de lys de sable.

LXXI.

ANthoine de Crequy fils de Iean sire de Crequy Cheualier Seigneur de Canaple, Prince de Poix, Capitaine de cent Gentilshommes de la maison du Roy, & de Marie d'Assigny sortie des premiers Ducs de Bretagne, dõt l'illustre maisõ encore par vne reuolutiõ de jà huict cens ans passez sous l'ordre d'vne filiatiõ de suite monstre sa descente des plus nobles Seigneurs de ce pays, dés lors alliez aux premiers Forestiers de Flandres & depuis aux Cõtes de Haynaut, fondateurs de tant de religieux Conuents, & d'où sont yssus aussi tant

de signalez chefs de guerre, de Pontdremy, de Canaples, & autres, comme il estoit Euesque de Nantes dés l'an mil cinq cens cinquante quatre, & l'Abbé de sainct Iulien lez Tours, eust l'Eueché d'Amiens, par eschange qu'il fit de ces deux pieces auec le Cardinal de Pelleué cy-dessus, l'an mil cinq cens soixante vn; & le voit-on par fois és Registres de la Ville, sous le nom de l'Euesque de Nantes, fauorisant les Catholiques à l'ouuerture de nos troubles. Mais le Vendredy vingt-deuxiesme iour de May mil cinq cens soixante deux, tout au commencement de l'année, il vint de la part du Roy auec lettres addressantes à Messieurs, portant qu'il leur enuoyoit son amé & feal Conseiller l'Euesque d'Amiẽs, Messire Anthoine sire de Crequy, leur enjoignant de le croire de tout ce qu'il leur diroit de sa part, comme ils feroient sa Majesté mesme: car il estoit deslors du Conseil Priué, ainsi qu'il appert de du Tillet chapitre sixiesme des rangs de la Francẽ, quand nostre Euesque eust seance auec les Princes & Cardinaux és assemblées qui se firent cet an durant par le commandement du Roy Charles neufiesme, pour donner aduis sur la diuision de la Religion: aussi ce Roy le fit-il quelques années apres Chancelier de l'Ordre de sainct Michel, honneur tres-grand, & qui ne s'octroye qu'à gens de marque. Ce Prelat dés l'an mil cinq cens cinquante trois, au rapport de Gazet traictant des Euesques de Theroüenne, & Chenu de ceux de Boulogne, auoit succedé à son oncle Messire François de Crequy audit Eueché de Theroüenne par la nomination & donque luy en fit le Roy Henry second, mais il n'en peust iouyr, d'autant que ceste année mesme la Ville fut ruinée rez pieds rez terre par l'Empereur Charles cinquiesme, & le siege de cet Eueché depuis transferé vne partie à Boulogne pour la France, & l'autre à sainct Omer & à Ypres pour les Pays-bas, par accord fait entre ledit Henry second Roy de France & Philippes Roy des Espagnes, & fut nostre Euesque le dernier de ceste ancienne Cité.

Son entrée à Amiens ne se fit iusques en l'an mil cinq cens soixante quatre, qu'il arriua en grand pompe, le iour de la Circoncision de nostre Seigneur, s'estant party de l'Abbaye de S. Iean d'Amyens où Messieurs de Ville l'estoient allé trouuer tous en robbes, & à cheual, assistez des Aduocats & Procureurs de la Ville, & de la Preuosté, des Sergents à masse aussi à cheual portants les deux bannieres de la Ville, & des Sergents de nuict encore de ladite Ville à pieds, chacun l'allebarde en main. Monsieur le Majeur descendu

de cheual luy fit sa harangue en Latin, à laquelle il respondit de mesme; le corps de la Iustice luy alla pareillement au deuant iusques audit lieu, assistez de leurs Officiers tous en robbe encor & à cheual, ainsi que lors & depuis l'on auoit accoustumé de faire; là entre vn grand nombre de Noblesse qui l'accompagnoit, luy estoit à costé droict Messire Charles d'Ognies Comte de Chaulnes, & Messire René Seigneur de Mailly, Gouuerneur de Monstreul, Cheualier de l'Ordre du Roy, & à senestre Messire François Gouffier Seigneur de Creue-cœur, Lieutenant du Roy en ceste Prouince, & Messire André de Bourbon Seigneur de Rubempré, aussi Cheualier de l'Ordre, auec Monsieur le Majeur comme Gouuerneur de la Ville. L'an d'apres vnziesme de Mars mil cinq cens soixante cinq, le Pape Pie quatriesme l'honora du Chapeau de Cardinal au tiltre de sainct Triphon, & si fut d'ailleurs Abbé de Valloire & de sainct Pierre Selincourt; ce qui n'estoit rien aupris des grands biens patrimoniaux qui luy escheurent, car il suruescut ses deux freres, Iean qui mouiut en fiançailles, & Louys qui fut tué à la iournée de S. Quentin, dont il iouyt en fin prés de soixante mille liures de rente. Ce Prelat annexa à l'Euesché d'Amyens l'Abbaye de sainct Martin aux Iumeaux, dequoy il se repentit du depuis, & en eut grand regret à sa mort, qui fut le vingtiesme de Iuin mil cinq cens septante quatre, & ce peut estre à iuste raison, puis qu'en suite de ce changement, soixante ans apres arriua presque la finale desolation de ceste Abbaye le vingt-deuxiesme de May mil six cẽs trente quatre. Il auoit peu deuant fait plusieurs belles fondations, entr'autres celle de la predication durant tout le Caresme, en la grande Eglise, qui a esté tousiours & est encore recherchée des plus doctes & eloquents Predicateurs de la France: où ie ne dois taire la particuliere qu'il fit pour soy, voulant que le Diacre tous les ans à la grande Messe le ramenteust au Prestre à son *Memento*, & leur laissa gage; ayant pareillement desiré que son cœur fust là aupres enterré deuant le grand Autel, où pour enseigne est vn Chappeau de Cardinal qui pend de la Nef droict au dessus. Vn grand nombre d'autres, & de ses vertus encor que ie laisse, Maistre Iacques Seguier Docteur en Theologie, Chanoine, & depuis Chancelier de nostre Eglise, les a deduites en l'Oraison funebre qu'il fit de ce Prelat, & fut depuis imprimée; où il fait fort grand cas de ses alliances demonstrées par ses armes qu'il portoit escartelé des plus nobles maisons de France, au premier

d'or au crequier de gueulles, au second de Bretagne à la face de gueulles chargée de trois fleurs de lys d'or, qui est d'Asseigny, au troisiesme semé de France au lyon naissant d'argent, qui est de Soissons Moreul, au quatriesme de la Tour, Boulogne & Auuergne.

LXXII.

GEoffroy de la Marthonie troisiesme de ce nom, frere de Henry Euesque de Limoge, tous deux petits fils de Mondote de la Marthonie premier President de Paris en l'année mil cinq cens quinze, & deuant aussi premier President à Bourdeaux, oncle de Raimond de la Marthonie encor à present Euesque dudit Limoge, la Maison desquels rendit de grands seruices au Roy François premier en ses plus grandes affaires, comme l'on voit des Histoires tant de Feronnius, que de Belle-forest, de Conseiller, dis-je, qu'il estoit audit Parlement de Bourdeaux, Archidiacre & Chanoine en l'Eglise Metropolitaine de sainct André au mesme lieu, fut sacré Euesque & receu à Amiens le iour de l'Annonciation de la Vierge mil cinq cens septante sept, car le siege vaqua quelques années. La premiere de son Pontificat durant les Feries de la Pentecoste fut decorée d'vn grand miracle, quand Nicole Obry de Veruin, si fameuse pour les merueilles que Dieu opera en elle dans la Ville de Laon, la deliurant de Beelzebub qui la possedoit auec horreur, recouura la veuë en la Chapelle de sainct Iean Baptiste à Amiens, que ce malin esprit contraint de sortir luy auoit rauie à son depatrir, & laissé ce venin de sa queuë, ne luy pouuant pis faire; l'information deuëment faicte, pour rendre graces à Dieu le Dimanche ensuiuant y eust Procession generale, où fut porté le Chef dudit S. Iean, & marchoit la Deliurée proche de Monsieur l'Euesque, tenant vn cierge blanc en la main. L'an mil cinq cens octanre trois, il assista au Concile Prouincial tenu en la Ville de Rheims sous l'Archeuesque Louys Cardinal de Lorraine, comme depuis en mainres autres assemblées pour affaires du Royaume. Ce fut au reste vn bon Prelat, liberal, soigneux du salut de ses oüailles, & grandement aymant les gens de merites, & qui tint le siege quarante ans tous trauersez de maintes & maintes afflictions, de famine l'an mil cinq cens octante sept, de peste l'an mil cinq cens nonante six, & de la surprise de la Ville encor l'an d'apres par l'Espagnol, comme chacun sçait, mais depuis le commencement iusques au bout de guerres ciuiles ou estrangeres : il vescut neantmoins tousiours noblement selon sa qualité,

ennemy de l'espargne & de chicheté. Dieu le retira à la fin de ce monde à soy le dix-septiesme de Decembre l'an mil six cens dix-sept; & comme durant ses iours l'ambition n'auoit aucunement possedé son cœur, ny esprit tant soit peu de vaine gloire, aussi gist-il en la Chapelle de sainct Pierre auec son frere le Seigneur de Puiguillier sans pompe ne remarque aucune qui en fasse recognoistre le tombeau : il portoit neantmoins de gueulles au lyon d'or.

LXXIII.

FRançois le Feure troisiesme du nom, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Abbé de sainct Quentin de l'Isle, fils de Louys le Feure Seigneur de Caumartin, garde des Seaux de la France, que ie celebrois viuant helas! n'agueres és autres impressions de ce Liure, & faut que ie le deplore maintenant trespassé; deplore, non, mais que ie le loüe & l'extolle asseurement plus que iamais, pour le cours immaculé & tres qu'honorable de sa vie qu'il a heureusement finie à l'honneur de Dieu & seruice de sa Majesté. Nostre Prelat qui le represente de mœurs & de vertus, comme il estoit ia designé Euesque d'Amiens, l'an mil six cens dix-sept, desireux de prendre langue, s'il faut ainsi dire, & receuoir de sa Saincteté mesme quelques particuliers enseignemens en sa mission, se delibera de faire le voyage de Rome. Le Pape l'y receut auec toutes les affectueuses demonstrations qu'vn bon fils sçauroit desirer d'vn bon pere; luy donna de sa main propre le Rochet, & le retenant à sa suite, le crea incontinent Euesque de Hierapoli, & le fit encore vn de ses Euesques assistans lors qu'il disoit Messe *in Pontificalibus*. Les nouuelles cependant arriuerent du trespas de feu de bonne memoire le Reuerendissime Geoffroy de la Marthonie, pourquoy sa Saincteté dispensant nostredit Euesque d'vn plus long sejour chez soy, le renuoya auec toutes sortes de prouisions authentiques, quoy que lors il ne fust encore âgé que de vingt-cinq ans. A son retour il fut sacré aux Iacobins de Paris par le Nonce du Pape maintenant Cardinal Bentiuole, l'Euesque de Grenoble & celuy de Beziers; & puis fit son entrée à Amiens le premier de Iuillet iour de Dimanche mil six cens dix-huict: l'an mil six cens vingt-cinq, sur la fin du mois de May, il fut deputé de la Prouince de Rheims quant & l'Euesque de Beauuais, celuy de Soissons, & l'Abbé de sainct Iean de Laon, pour renouueller le contract des decimes auec le Roy en l'Assemblée qui se tint à ces fins aux Augustins

de Paris, comme pour mesme cause il le fut encor dix ans ensuiuant mil six cens trente cinq. Et le vingtiesme iour de Septembre de la mesme année mil six cens trente cinq, il donna la sentence paternelle qui se garde aux Archiues de l'Euesché contre les habitans de la Ville & fauxbourgs de Monstreul, leuant l'interdit qu'il auoit sur eux mis & fulminé dés le vingt-cinquiesme de Iuin iour de Dimanche mil six cens trente-quatre, lequel il suspendit neantmoins tost apres; ce fut pour l'insolence par eux commise au refus de quelques petits os qu'il vouloit tirer des Reliques de sainct Vulphly Cōfesseur, en faueur de ceux de la Ville de Ruë qui l'en auoient prié faisant ses visites, pource qu'elles sont proprement leur, que ceux de Monstreul les ont de leurs mains, qu'ils reuerent le Sainct comme leur Patron, natif de leur Ville & autresfois leur Curé, la vie duquel a esté depuis escrite par Reuerend Pere Simon Martin Minime; le Clergé lors assemblé generalement à Paris, prist l'affaire en main reputant l'iniure faite non plus à l'Euesque d'Amiens, mais à eux; & le Roy mesme vouloit qu'on en fit iustice exemplaire, ayant pour cela delegué exprés en ladite Ville de Monstreul, & commis le Seigneur de Miromenil son Maistre des Requestes, pour cognoistre du fait, & en iuger, & condamner en dernier ressort les coupables, ce qu'il fit, mais la clemence de nostre Euesque preualut; son Aumosnier Maistre Nicolas le Feure Chapellain, à present Chanoine de nostre Dame d'Amiens mit la sentence en execution pour satisfaire à l'Eglise, presents Reuerendissimes le Coadiuteur de l'Archeuesque de Tours, & l'Euesque de Nantes, le Seigneur de Caumesnil Gouuerneur de Ruë & autres, & quant à ce qu'elle nous touche, apporta deux petits os des susdites Reliques de sainct Vulphly, qu'il mit en depost dans l'Eglise sainct Iacques; & aussi tost le vingt-deuxiesme d'Octobre encor de la mesme année, le Chapitre alla en procession generale à ladite Eglise de sainct Iacques, portant la Chasse de sainct Domice, pour auec honneur prendre ces sacrez ossements, qui furent receuz par nostre Doyen Maistre Pierre de Louuencourt, & apportez par le Chanoine, lors officiant Maistre Charles Picard, dans vn plat d'argent richement couuert d'vn beau voile, en l'Eglise nostre Dame, où la Messe du Sainct fut chantée, puis lesdites Reliques baisées à nud par les habituez en l'Eglise. Mais ie me veux acquitter de la promesse que i'ay faite au liure precedent, sur le propos de l'Eglise de nostre Dame, & donner icy pour

Chœur & pause recreatiue les sonnets de Calliopé, dont ie m'efforçay de luy chanter à son entrée, soyez le bien venu, que i'accompagneray de beaux vers Latins de M. Louys Andriu Chanoine de nostre Eglise, qui s'esbatit auec honneur sur le mesme subjet.



A

MONSEIGNEVR

LE REVERENDISSIME

FRANÇOIS LE FEVRE DE CAVMARTIN

Euesque d'Amiens.

A SON HEVREVX ADVENEMENT en l'Eglise Cathedrale de Nostre Dame.

CALLIOPE.

Par M. ADRIAN DE LA MORLIERE, Chanoine.



A

MONSEIGNEVR

LE REVERENDISSIME

FRANÇOIS LE FEVRE DE CAVMARTIN

Euesque d'Amiens.

MONSEIGNEVR,

Il n'est rien de plus triuial que ce nom de CALLIOPE' parmy les liures; chaque petit escolier initié qu'il est de trois iours seulement aux estudes, presume bien iusques-là d'en baptiser sa Musette. Mais en la signification que ie l'employe pour surnommer celle qui ores tres-humblement vous accueille & saluë, ie ne sçay, bien que tres-propre, s'il ne fust point iusques à present inoüy. C'est donc l'Eglise, mais nostre Eglise, mais vostre Espouse qui se coiffe de ceste perruque, & à guise de quelque Esther extremement belle de soy-mesme, pour bien-veigner vostre entreueüe, s'agence encore de cet ornement & surcroist de beauté, quoy que superflu. O quelle veüe! mon Dieu, quel beau regard! & dont ie suis fort en doute que ne passionniez d'arriuée, non qu'elle vous fasse mal aux yeux, comme ces filles de Perse, mais vous transporte, dis-je, & d'vn sainct extase vous esleue pour en rechercher, comprendre, & adorer l'idée dans les Cieux. La voila ferme-plantée qu'elle vous attẽd encor vn pas (MONSEIGNEVR) s'il vous plaist, & que ceste entrée vostre puisse estre l'auant-couriere de celle que ferez vn iour à venir, auec la grace de Dieu, là haut en la celeste & toute heureuse Ierusalem.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur,
DE LA MORLIERE.

CALLIOPE'.] Ce nom vient de καλός, ή, & ὤψ, ὠπός qui ſignifient belle voix, & de ce ſens eſt dite l'vne des Muſes, fameuſe par les Poëſies : mais d'autant que ces meſmes mots peuuent eſtre auſſi bien pris pour belle veuë, beau regard, bel aſpect, l'Autheur en a baptiſé ceſte tant belle Egliſe de Noſtre Dame d'Amiens, nom qui luy appartient par excellence, & peut eſtre tres que proprement adapté,

Licuit ſemperque licebit
Signatum præſente nota producere verbum.
Horat.

CALLIOPE'.

SONNET.

CE n'eſt point moy dont la gorge de Cygne,
La voix tant belle, vn ſi beau nom m'acquit:
Ie ne ſuis point du Troupeau qui naſquit,
Neuf à vn coup de Memoire en geſine;
Vn faux Iupin n'eſt pas mon origine,
Mais ce vray Dieu qui l'Idole abaſtit
Pour ſon trophée ordonna qu'on baſtit
De mon beau corps haut-leuant la machine.
Ie ſuis l'Egliſe, admirable, en reſpect
Au plus barbare, & dont le bel aſpect
Rauit les cœurs, & du nom me ſurnomme.
Que n'aura pas le temple Epheſien,
L'erreur Cretois, le faſte Carien,
Ne tout l'orgueil de l'Egypte, ou de Rome.

Le temple Epheſien.] Elle touche icy des merueilles du monde les quatre ou cinq qui font le mieux à ſon propos.

SONNET.

DE ce ſainct lieu ſans pareil magnifique,
D'ordre, compas, gentilleſſe, beauté,

D'entreprise, art, matiers, fermeté,
Arche sur arche esleuant sa fabrique:
Petit crayon de Syon la mystique
Tout faict à iour, où le fidel monté
Par six degrez, d'vn & d'autre costé
Se promenant, il demeure extatique.
De ce lieu dis-je, arriue le Seigneur,
Mais le Pasteur & l'Espoux de bon-heur:
Ouurés la porte ô Princes de l'Eglise,
Plus haut encor s'esleue mon portail,
Ie veux du iour qu'il entre en son bercail
Le souuenir vn miracle eternise.

D'vn & d'autre costé.] A cause des quatre galleries qui enuironnent l'Eglise tout à l'entour, vne regardant le dedans, & les trois autres au dehors.

SONNET.

Milice en Christ, Soldats de ma conduite,
I'oy le signal, ia la Ville en tressaut,
Non du tonnerre ensoulphré de là haut,
Mais de ma cloche à l'alarme mieux duite.
Tost tost de rang il approche, à sa suite
Est chaque Corps, l'honorant comme il faut
L'Oingt du Seigneur & benit du Tres-haut,
L'air retentit d'vne allegre poursuite.
Ia son estrier De Riuery luy tient,
Il se desmonte, & le voicy qu'il vient,
Quel front, quel œil! ô la prestance digne
De mon Prelat, i'ay mille raretez
Closes en moy, de toutes mes beautez
Mais il est bien la perle plus insigne!

De Riuery.] Au Seigneur de Riuery appartient la mule de l'Euesque sur laquelle il fait son entrée, l'ayant prealablement assisté & seruy à sa descente.

SONNET.

Donnez la Croix, l'adorant qu'il la baise.
Benit ce iour, Prelat, où le plaisir
De vous auoir, vn importun desir

Qui m'en tenoit à ce coup il appaise:
Iamais au cœur ie ne senti telle aise,
Et où quelque autre eusse-je peu choisir,
M'eust on donné tout pouuoir & loisir,
Digne de seoir comme vous en ma chaise?
Tout rit chez vous, rien n'y manque à l'effet,
Rien au deuoir d'vn Euesque parfait;
Là la vertu, là toute grace abonde,
Honneur, bonté, preud'homie, sçauoir,
D'ordre assemblez au gracieux manoir
D'vne beauté qui n'a point de seconde.

SONNET.

IA dès long-temps la splendeur m'est notoire
De vostre nom, de vos nobles Ayeux
Les actes beaux, car des faits glorieux
De vostre Pere on a fraische memoire.
Tousiours les Roys des affaires leur croire
Le gouuernail en temps plus ennuyeux,
Prompts en conseils, prudens, industrieux,
D vrays François ils acquirent la gloire,
Ils ont l'Estat Politic gouuerné,
Vous pour le bien de l'Eglise estes nè,
Que conduirez (vostre Espouse loyale)
Ceste alliance emporte plus d'honneur
Pour vos nepueux, que non point le bon-heur
De gouuerner vne maison Royale.

SONNET.

MAis ce qui plus, & iusqu'au vif me touche
Le cœur d'amour si doucement tenté,
Dont à tous pas s'entre-coupe en ma bouche
De trop d'ardeur mon propos arresté;
C'est la patrie, où l'ancienne souche
De vos ayeulx sa racine a ietté,
Qui ores pousse ainsi haut qu'elle attouche

Mon pere ouy, dont le tendre courage
Desia nous flatte & presse en son giron,
Dont l'œil soigneux est tout à l'enuiron
Soit pour nous paistre, ou nous garrer d'orage.
Mais vrayment Pere, à qui le Pere à tous,
Ce grand Vicaire à Iesus entre nous,
Vous benissant de sa saincte presence,
Vous a de grace au visage ietté
Ie ne sçay quoy, qui plein de Majesté
De vostre front triple la reuerence.

SONNET.

LVy tout espris des beautez de vostre âge
Où les vertus pullulent à foison,
Qui iette à coup fueilles, fleurs & fruitage,
Bien qu'il ne soit qu'en sa prime saison.
Dés l'arriuée, aux seuls traicts du visage
Il vous cogneut & tint de sa maison,
Meslant au poil ia fané de maint sage
Le ieune esmail de si riche toison.
Mais pour neant; l'amoureuse pensée
Dont iusqu'à l'os est nostre ame blessée
Ne prise rien tant que sa passion;
Il faut partir, & pour prendre vne œillade
En la beauté dont cette ame est malade,
Donner l'adieu aux filles de Syon.

L'amoureuse pensée] elle poursuit sa metaphore de l'Espoux & de l'Espouse, & semble donner à ce passage du Cantique des Cantiques, *Vulnerasti cor meum, soror mea sponsa, vulnerasti cor meum.*

Filles de Syon] Syon s'interprete *specula*, comme le remarque Delrio sur le Cantique des Cantiques, & pour plusieurs raisons les filles de Syon se pourroient prendre auiourd'huy pour la Cour Apostolique, comme anciennement pour les ames prophetiques, ou les bien-heureux en general.

SONNET.

O Qu'ils sont beaux de mon aymé les pieds,
Qui vient à haste, & la paix nous annonce!

Paix dessus nous que sa bouche prononce,
Et Dieu l'inspire aux cœurs plus ennuyez.
Que i'ayme bien de ses doigts deliez
L'Anneau sacré qui son esclat enfonce
Des yeux au cœur, le secret, mais le nonce
De nos amours estroittement liez.
Encor me plaist ceste Sotanne blanche
Marque de iuste, ondoyant sur sa hanche;
Puis ce Collier symbole du trauail;
Mais au pendant qui precieux remuë
(La Croix, ce dis-ie, au dessous du Camail)
Las: ie languis & demeure esperduë.

O qu'ils sont beaux] Entre les marques & principaux ornemens de l'Euesque, sainct Bernard mesme y met sa chausure ou sandales. *Quàm pulchri pedes annuntiantis pacem.* Isaie 52.

Qui vient à haste] Il semble qu'elle regarde ce que dit l'Espouse aux Cantiques, *Ecce iste venit saliens in montibus transiliens colles.*

Le secret] Le cachet, car l'Euesque est gardien de l'Espouse, & s'il est espoux luy-mesme. *Durandus.*

SONNET.

Allons, Prelat, venez donc prendre place
Dedans mon chœur, fees y tout ainsi,
Que son Seigneur & l'Espoux bien choisi,
Que seul il prise, & qui seul a sa grace.
Mais quelle Nef! voyez vn peu de grace,
Que de tableaux! c'est du gentil souci
De ma Maistresse & la Dame d'icy,
Qui les y range & en dore la place.
O saincte Vierge! ô Tutrice en ce lieu
Tant reclamée! ô la Mere de Dieu
Benis nous ore, & ces nopces prospere,
Qu'aucun brouillars n'embrunisse les iours
De mon aymé, mon Espoux & mon Pere,
Ains tout conspire à nos chastes amours.

C'est du gentil.] Elle touche la Confrerie nostre Dame du Puy.

SONNET.

Vous admirez, diroit-on, le rencontre
De ce theatre au milieu de ma Nef:
Au peuple en foule, à ces iours, là du Chef
Du Precurseur là haut se faict la monstre.
Vn monde icy tous les ans se rencontre
De son trauail allegé tant soit gref,
Au nom du sainct, l'excellence & le bref
Des beaux thresors qu'aux Eglises l'on monstre.
Mais icy dedans sont en nombre assez grand
Vos Deuanciers, ou sur tous esclairant
Vn sainct Firmin, Phare du Diocese,
Paroist en or d'esmail elabouré,
Signe de zele en ce peuple asseuré
Deuers celuy qui occupe la chaise.

Vous admirez.] Ce Prelat fit son entrée l'Octaue de sainct Iean Baptiste, & luy mesme en monstra le precieux Reliquaire apres la Messe.

SONNET.

Entrez, Monsieur, sus sus que tout resonne,
Ie veux mon Nom muer à ceste fois,
Ie veux m'aider à ce coup de ma voix
Chantant hymen mon hymen en personne,
Cesse sur nous le son qui nous estonne,
Chantres, Enfans, Maistre sçauant aux loix
Des vrays accords, si tu as rien de chois
Le Te Deum *plus exquis on entonne.*
Soit mon thresor, mon arsenat ouuert,
Chacun paroisse en ordre bien couuert
D'armes du lieu; & vous ô Trouppes cheres
De mon amy fidelles Assesseurs,
Mais de quels vœux & souspirs rauisseurs
L'irez vous or poursuiuant dans vos chaires!

Maistre sçauant.] Bournonuille excellent en son art comme ses œuures le tesmoignent assez.

LE CHOEVR.

DIeu l'acconduise à bon heur
Ce Seigneur
Noble en vertus & de race,
Et le donnant graue & doux,
Dessus nous
La couronne de sa grace.
Il fasse que le meschef
De son chef
Loing, bien loing banny n'approche,
Ne iamais de son troupeau
Que la peau
Souffre du loup la dente croche.
Il luy verse à grands randons
De ses dons
La double & riche abondance,
Si que de luy par apres
A longs traits
Sur nous coule l'affluence.
Il luy baille apres ses iours
Pour tousiours
Seance où ce Dieu preside,
Et qu'aux vertus bien instruits
Gros de fruicts
Y marchions sous vn tel guide.

IN

OPTATISSIMVM

INGENIO, DOCTRINA, VIRTVTE

PRÆSTANTIS VIRI DOMINI FRANCISCI LE FEVRE de Caumartin Reuerendissimi Ambianensium Episcopi suum Episcopatum adeuntis, aduentum.



Rbs, cui multiplicis decurrens ambitus vnda
Præclarum nomen posuit, velut orba parente;
Præsulis interitum lugens, quo gratior alter
Non fuit aut cœlo aut terris, quem nuper acerbo
Sustulerat fato lætis mors inuida rebus,
Tristior & pullo mœrens sordebat amictu,
Humectans largo squalentia lumina fletu.
Cum Deus è celso mœstam miseratus Olympo;
Humentesque genas & fletus ora rigantes,
Protinus abstersit lachrimas, sæuumque dolorem
Leniјt, & luctum deformem in gaudia vertit:
Pastorem extincti vacuam qui suppleat ædem
Sufficiens, qui sancta terat vestigia patrum,
Qui commune bonum curet, populique salutem;
Qui regat Ambianos, charum qui pascat ouile
Morte salutifera Christi sacróque cruore
Faucibus ereptum Stygiјs lethoque perenni.
Qui dentes pauidis ouibus rabiemque luporum
Arceat & diro caulas deffendat ab hoste.
Comprimat hæreticos, qui summi legibus æquis
Præsulis Hesperiæ magna parere recusant,
Detrectantque iugum Domini ceruice rebelli;
Qui disciplinam spernunt moresque vetustos,
Et quoscumque tenet Romana Ecclesia ritus.
Ille Geoffridos, Firminos, quique ab honore
Egregium nomen sortiti, reddet, & omnes
Diuinos quibus ex merito largimur honores
Diuorum numero adscriptis à Præsule summo
Purpureoque patrum consessu & sede Latina.

Virtutes etiam cunctas reuocabit auorum,
Asseret & clerum splendori qui fuit olim,
Pontifices aurei, lituus cùm ligneus esset.
Ecce venit densa populi stipante caterua
Nobilium & plebis; Clerus canit obuius illi
Lustralem portans pretiosa cum cruce fontem.
Cui præscripta tamen venerandum regula nomen
Indidit, insigni pompa cultuque decoro,
Quali solennes superis soluuntur honores,
Christiparæ sacra de more in Virginis æde,
Mox susceptutus flagranti mente, moratur,
Et laudes regi decantaturus Olympi;
Vt quando insignis quædam victoria parta est,
Et suspenduntur deuicto ex hoste trophæa.
Et certe iam prostratum cacodæmona cerno,
Illiusque artes elusas auspice Christo,
Qui quasi delapsum cælo non sanguine cretum
Humano, nobis, extremo tempore, talem
Pastorem afflictos miserans donauerit, in quo
Eximiæ sanctis certant cum moribus artes,
Vt scire haud valeas meliorne an doctior extet.
Qui morum probitate insigni fretus, & armis
Tectus Apollineis Latijs simul atque Pelasgis,
Et quæ vis sophiæ, quæ pagina sacra ministrat,
Præstanti virtute antiquum fortiter hostem
Seminis humani superabit, proteret, adque
Pallentes vmbras & ad ima barathra retrusum
Vinciet æternis Christo donante cathenis;
Ne fremat ad caulas atque insidietur ouili,
Et teneros rabidis discerpat dentibus agnos.
Ambiani vestras venienti pandite portas,
Plebs effusa ruat sanctum complexa parentem.
Si quos anfractus solis conuerterit ætas
Illius, & reditus tantum spectemus, & illam
Quæ noua purpureo succreuit barba labello,
Ille quidem iuuenis vix dum florentibus annis;
Verum consilio, ratione, & moribus æquis,
Iudicio, virtute illa qua cernit agenda,
Quæ fugienda simul, quæ prospicit ante futura,
Maturus, grauis, atque senex, nullique secundus,

Nuper presbyteri digne insignitus honore,
Pontificisque simul lituo sacraque tyara,
Qui sermone potest populum factisque docere.
Ambiani vestras venienti pandite portas,
Vobis pandet iter vitæ, callemque salutis,
Et vestras animas cælestibus inferet aulis,
Cantantes inter genios mentesque beatas,
Ducturas vitam quam ducunt numina cæli,
Qua nec tristitiam nec finem sentiet vllum,
Si credetis ei recta & præclara monenti.
Eia alacres vestras venienti pandite portas,
Sternite flore vias, & festa fronde domorum
Limina, ridentes velent aulæa Penates;
Percussus resonet cunctis plaudentibus æther,
Porrecta populi frontes, vultusque sereni
Depulso mærore procul pia gaudia promant,
Campana multa sonet mulcens tinnitibus auras,
Organa raucisonos modulentur stridula cantus,
Plurimus immani lumen diffundat in æde
Cereus, & templi tremulum diuerberet aurum;
En vester Præsul sanctas accedit ad aras,
Præstate Ambiani linguis animisque fauorem,
Dum pia veridici peragit mysteria Christi,
Conspicuus gemmis & cultu Pontificali,
Transmutans donum Cereris laticemque Lyæum
In verum Domini corpus sacrumque cruorem,
Pro nostri Regis, Reginæ Matris, & eius
Quam nexus illi sancte iunxere iugales,
Cunctorum pariter qui fulgent sanguine Regum,
Nec non Pontificis summi regnique salute,
Labeque vt hæreseon deleta, & schismate dempto,
Floreat innumeris Romana Ecclesia seclis.
Interea memores istorum estote bonorum
Authori Domino grates persoluere dignas,
Pastorique nouo canos annosque vouete
Nestoris, expertes luctus morbisque carentes,
Et mentem sanam supremo tempore vitæ.
Vt semper bene pascat oues, & reddere tandem
Intactum Christo commissum possit ouile;
Vt quando dabitur vitæ contingere metam;

Pro meritis radiantem auro gemmisque coronam
Accipiat, dominique in dextra parte locetur
Cum grege, & æternis auo regnoque fruatur,
Angelicos inter cantus & gaudia cœli.



AD CLARISSIMVM VIRVM ET ALTA MENTE Consilioque præditum, Dominum de Caumartin Christianissimo Regi à Secretiori Consilio.



NCLYTA si natus sapiens est gloria patris,
Si matri pariter gaudia magna parit.
Hæc tua perpetuis florebit gloria sæclis,
Nec leuiora piæ gaudia matris erunt.
Qui genuisti eum, quo non sapientior alter,
Quique pedum gestet dignior esse potest.
Nec mirum si tanta extat sapientia nati,
Cui prudens genitrix, cui sapiens genitor.
Quandoquidem eximias virtutes progenitorum
Transfundit virtus seminis in genitos.
Sic fortes generat generosa leæna leones,
Flammigerasque aquilas progenerant aquilæ.
Et tu cum casti thalami consorte fideli,
Insignem titulum qui sapientis habes:
Prudentes etiam natos natasque dedisti,
Spirantes vestri pectoris effigies.
Franciscum in primis qui præstans gloria nostri
Semper erit Cleri, Pontificumque decus,
Sit ceruina patri, matri, natisque senectus,
Et tandem astriferas detur adire domos.

C. L. Andrieu. Canonicus Ambianensis & spiritualis Curiæ Promotor, ornatissimo viro Domino de Caumartin, Reuerendissimo Episcopo eius filio, ac toti Caumartinorum illustrissimæ familiæ deuotus cliens.

CATALOGVE DES ABBEZ DV MONASTERE de S. Martin aux Iumeaux, Ordre des Chanoines Reguliers de S. Augustin.

VOILA donc de nos Euesques iusques à present que tient le siege Monseigneur le Reuerendissime François le Feure de Caumartin ; & vrayement puis qu'és editions precedentes en suite de nosdits Euesques, i'auois donné le Catalogue des Abbez de la plus ancienne Eglise de ceste Ville sainct Martin aux Iumeaux, pource qu'ils en estoient eux mesmes deuenus Abbez, ie n'ay iugé raisonnable d'en supprimer en ceste derniere impression la memoire, quelque disgrace qu'il semble estre arriué à l'Abbaye, puis qu'il ne s'agit icy que des Antiquitez de la Ville d'Amiens, & que cela n'est sans exemple, assez d'autres liures se mettant tous les iours en peine de telles recherches, pour en faire autant des plus esloignées Prouinces. I'ay donc dit cy-dessus que l'an 1073. nostre Euesque Guy establit en ceste Eglise de sainct Martin quand il l'eust rebastie, vn bon nombre de Clercs pour la deseruir, qui quelque temps apres de seculiers ou κοσμικοὶ se rendirent reguliers ou κανονικοὶ, comme parle auec preuue Charles de Mansfelt en son traicté intitulé *Clericorum Canobiiica* ; disant à l'honneur des Chanoines, que dés le berceau de l'Eglise ces derniers furent proprement nommez κοινωνικοὶ pour les choses qu'ils auoient tous communes entr'eux (autres disent de κανὼν, *Regula*, qui est aussi bien vray) & que ceux là estoient vrayement Chanoines Religieux, *de communi vita Noti, Prognati Apostolorum ; Rediuiui, Athanasij ; Formati, Reducti, Nicolai & Alexandri PP.* & en vn mot, *Maximi Clerici*, comme dit encor *Albinus Alcuinus* ; du nombre desquels Iean de Nigra Valle en son Catalogue des Eglises Regulieres de la France, met celle d'Amiens pour vne particuliere recognoissance de saincteté és Chanoines, & pour auoir des derniers demeuré en ceste communauté premiere non seulement iusques au Pape Syluestre premier, ou selon d'autres, Symacus, enuiron l'an 502. que les Euesques se separerent des Chapitres, & cesserent pour la plus-part ces Communautez quant au reuenu, & vindrent en leur place

(ce dit-on) autres Chanoines Reguliers fur la fin du fiecle de fainct Auguftin.

Mais pour reuenir à noftre Eglife de fainct Martin, le premier qui d'entre ces nouueaux Religieux fut efleu Prieur fe nomma Dom Arnoul, lequel exerça cefte charge l'efpace de treize ans, & mourut le 23. de Decembre, fans que l'on en fçache l'année, qui neantmoins fe peut à peu prés retirer du temps que chaque Prieur gouuerna cefte maifon ; là où tout au commencement ie ne veux oublier l'vn de ces premiers Profez Lambert, que la tradition de ce Conuent nomme Beat, en ayant autresfois remarqué plufieurs miracles.

Le fecond Prieur s'appella Dom Frumand qui vefcut en cefte charge dix-huict ans, & mourut le 27. de Ianuier.

Le troifiefme fut Thibault, qui regit en cefte qualité de Prieur cinq ans ce Conuent, & puis l'an 1145. en deuint le premier Abbé fous l'Euefque Thierry, qui le nomme en quelque Charte, *Venerabilis frater & filius à Domino plurimum dilectus*, quelque temps apres l'an 1149. il foufcrit auec Vvatier Abbé de fainct Acheul & Gunfelin Abbé de noftre Dame, & fainct Firmin de Baugency vne Charte, par laquelle le Chapitre d'Amiens baille à furcens à vn nommé Hubert demeurant à Baugency, tous les droicts qui luy furent donnez à l'inuention de fainct Firmin, tant audit Baugency, qu'à l'enuiron ; & fur fes vieux iours l'an 1163. fut nommé arbitre auec Euftache Abbé de fainct Iean, Hugues Abbé de fainct Amand, & Hugues Prieur de Laurens par Henry Archeuefque de Rheims pour terminer quelque differend d'entre le Chapitre d'Amiens & les Abbé & Religieux de l'Abbaye d'Anchin touchant les difmes de Poulainuille & Choify, que l'Euefque Thibault confirma par aprés l'an 1172. il tint ce degré d'Abbé vingt vn an, iufqu'à fa mort qui aduint en l'an 1166.

Le fecond Abbé fut Dom Odo Chanoine Profez de ce lieu, à la priere duquel l'an 1178. Guillaume Archeuefque de Rheims confirma tout le bien de l'Abbaye par Charte qui commence, *Vvillelmus Dei gratia Remorum Archiepifcopus & Romanæ Ecclefiæ titulo S. Sabinæ Cardinalis, Apoftolicæ fedis Legatus, dilectis filijs Odoni totique Conuentui Ecclefiæ S. Martini in porta Ambianenfi*, il le regit 21. an, mourut par apres le 17. d'Octobre 1187. & gift en la Chappelle du Conuent.

Le troifiefme, Vuillard exerça la charge deux ans, & mourut l'an 1189.

Iean l'an 1190. foufcrit auec Aluredus Abbé de Breteul & Gautier

tier Abbé de S. Acheul vn accord fait d'entre Raoul Comte de Clermont, Ailis sa femme & le Chapitre d'Amiens, il estoit Profez de ceste maison, & la gouuerna quinze ans, & puis mourut le 19. d'Octobre 1202.

Hubert fut seulement vn an Abbé.

Raoul de Beluaco de la noble maison de Beauuais, auec Eurard Prechantre & Chresien Chanoine d'Amiens, comme le Prieur de Boues eust mis en cause l'Abbé de S. Fuscien pour quelque redeuance à luy deuë, & que par sentence Apostolique ils furent renuoyez pardeuant l'Abbé de S. Vincēt & le Doyen *Framboldi Siluanectensis*, l'an 1208. pour euiter à plus grands fraiz, entreprit de les mettre d'accord, ce qu'il fit, ainsi qu'on voit des tiltres de ce Prieuré de Boues, puis mourut l'année mesme, selon le Calendrier de l'Eglise, le 16. Iuillet, ayant gouuerné la maison cinq ans.

Pierre l'an 1209. premiere année de son election, és tiltres de la maison baille à cens à Raoul qui ne rid, & à sa femme Helis, certaine terre sur le chemin de Dury, en l'an 1225. accordé auec Thibault Seigneur de Tilloy, touchant l'Eglise ou Prieuré du Bosquet: tint, au rapport du Necrologe de ceste Eglise, ce degré d'Abbé l'espace de 40. ans, fit bastir les Chapelles d'alentour du Chœur, puis mourut le 8. de Iuillet, & gist en la Chapelle de la Vierge derriere le grand Autel.

Raoul de Molano l'an 1249. receut lettres de l'Abbé de Cisteaux faisant lors ses visites en l'Abbaye du Paraclit lez Amiens, par lesquelles il le receuoit & tout son Conuent *inter familiares Cisterciensis ordinis*, voulant qu'ils fussent participans des prieres qui se faisoient en sadite maison de Cisteaux, & de toute autre de l'Ordre; selon le Calendrier de l'Eglise de S. Martin, il en eut l'administration cinq ans, & mourut le quinziesme de Decembre.

Ertault *ad Canes*, il est escrit de ceste façon dans l'Obitaire de l'Abbaye de S. Martin, mais il faut lire Bertault, le manquement de la premiere lettre estant arriué, parce qu'anciennement on la laissoit d'ordinaire pour l'enluminer, car il est ainsi denoté par vn B, au Cartulaire de nostre Chapitre, où l'an 1263. il certifie auoir leu les lettres du Pape Vrbain, premiere année de son Pontificat *non abolitas, non cancellatas*, par lesquelles il enjoignoit au Doyen de Noyon E. de se transporter en la Ville d'Amiens, & là diligemment enquester touchant les tiltres des Chanoines consommez par le feu quant & leur Eglise, voir les anciens Registres & Capitulaires, & faire serieusement transcrire ce qu'on pourroit trouuer de coppies, à ce qu'il

y fut creu d'oresnauant comme aux originaux; & encor celle dudit Doyen de Noyon addressante à sa Saincteté, par où il luy mandoit auoir à son possible satisfait à ses commandemens touchant ce que dessus, il eut la charge d'Abbé 26. ans, & mourut le 14. de Decēbre.

Iacques de Boubars, peut estre Boubert, noble & ancienne race de ces quartiers, on le trouue sous ce nom de Iacques simplement, en plusieurs endroits de nos Cartulaires, comme l'an 1280. qu'il transige és tiltres de sa maison auec Enguerran de Lully seigneur de Hamel, pour quelque differēd entr'eux; l'an 1285. auec les Abbé & Religieux de S. Fuscien au Cartulaire de ceste Abbaye; l'an 1289. où sous arbitrage il accorde auec Vvillaume Escuyer Seigneur de Donquerre, touchant la terre de Donquerel appartenant à son Eglise; puis l'an 1300. ordonnant de l'office diuin qui se doit faire en la Chapelle sur la grande porte de ceste Abbaye de S. Martin; il regit ceste maison 27. ans deux mois, mourut le 23. d'Octobre, & gist en la Chapelle de la Vierge derriere le grand Autel.

Iean d'Aubigny (nous eusmes en mesme temps vn Bailly d'Amiens de ceste maison) gouuerna dix-huict ans ce Conuent, & puis deuint Euesque de Troyes l'an 1325. durant lequel le 6. des Calendes de Iuillet il dedia l'Eglise des Chartreux de Paris.

Matthieu *à Vacaria*, de la noble maison de Vacquerie, l'an 1337. interuint accord d'entre Iean premier du nom Euesque d'Amiens, & luy, touchant les draps apposez sur les corps des trespassez que l'on enterroit en son Eglise, pretendus par ledit Euesque, à cause de sa Threforerie: il regist l'Abbaye seize ans, & gist dans le chœur de de l'Eglise contre la porte.

Iean de Moy le 12. de May 1344. obtint de Messieurs de Ville permission de ietter les terraux des fossez de la cense de la Follies, qu'il faisoit approfondir sur les marests & pasturages de la Ville au lez vers la maison d'huy, exerça ceste charge neuf ans, mourut le 30. de Septembre, & a sa sepulture en la Chapelle des Euangelistes.

Raoul de S. Quentin l'an 1350. vingtsixiesme de Septembre, fit accord auec Messieurs de Ville touchant plusieurs differends entr'eux, nōmemēt sur ce que Iacques Picquet Maieur auoit fait rōpre la muraille de l'enclos de ce Cōuent, qui alloit iusques aux murs de la Ville, de sorte que la ronde ne se pouuoit faire de nuict sur les rempars: il fut dit en ces termes; Que là seroit fait vn huisserie voussée de sept pieds de lez, & de hauteur conuenable (c'est la porte qu'on a ostée depuis peu au bout de ceste leur longue muraille en la ruë de sainct Denys) laquelle huisserie seroit estouppée de pierre, pourquoy

ce Conuent feroit clos, tant fauf que li Roy noftre Sire ou li Maire & Efcheuins & Communauté en auroient affaire pour guerre où doubte de guerre, li Roy ou li dict Maire & Efcheuins pourroient lors ouurir lefdites Huifferies & deftoupper & ofter la pierre pour aller à l'entour de la forterefle de la Ville, &c. viuoit encor en l'an 1363. qu'il accorda auec l'Abbeffe de Berthaucourt Blanche Kieriet, de noble, & autresfois grande maifon de cefte contrée, touchant les bois de S. Hilaire, tint felō le Mortuologe de l'Eglife ce degré d'Abbé quinze ans, mourut le 15. de Ianuier, & gift dans le Chapitre, vis à vis de la chaire de l'Abbé.

Gerard, dit Hardis, fut cinq ans Abbé, mourut le 14. de Nouembre, & a fa tombe au coing du Cloiftre vers l'Eglife.

Iacques Maibot le 12. iour de Ianuier 1374. ftipulant par Fremin Grimault Religieux de ce Conuent achepta en fon propre & priué nom de Thumas de Hangart, dit Maffart, la maifon du Batoir, du depuis l'hoftel de Creuecœur, à prefent les Vrfulines, feant aux faulxbourgs de la Ville en la rué aux cheuaux hors la porte de longue maifiers, fut Abbé 18. ans, mourut le 17. de Decembre, & eft enterré en la Chapelle de S. Eloy.

Fremin Grimault ancienne race de nos Majeurs, eft fans doubte celuy qui tout maintenant comparoiffoit en l'acquifition de la maifon du Batoir pour fon Abbé, & fut apres fon decez efleu en fa place; l'an 1400. il affifta comme Abbé à l'accord folemnel fait entre le Curé de S. Pierre auec les Celeftins touchant les funerailles qui fe feroient en leur Eglife, & l'an d'apres 1401. *Frater Petrus Quierek Prouincialis Celeftin. Franciæ ac partium citramontanarum*, luy enuoya lettres authentiques qu'il participoit auec tous fes Religieux aux prieres, ieufnes, &c. de tous les Celeftins en deça les monts, (ce qu'à plus forte raifon ils doiuent maintenant faire) Il gouuerna la maifon felon le Necrologe d'icelle 14. ans, mourut le 13. de Septembre, & gift deuant la Chapelle de S. Fremin.

Iean Chaftelain viuoit en l'an 1412. regit le Conuent fept ans, mourut le 23. d'Aouft, & a fa fepulture en la baffe Eglife deuant la porte du Chœur.

Guillaume Marefchal eut vn an feulement la charge, mourut le 29. de Septembre, & gift en la Chapelle des Apoftres.

Raoul de Soubbite gouuerna la maifon trente ans, mourut le 17. de Mars, & a fa fepulture au milieu du Chœur.

André le Clerc, autrement Murgale, viuoit en l'an 1455. regit ce

Conuent vingt-neuf ans, mourut le 30. d'Aoust, & gist à costé droit du Chœur, non loing de l'Euesque Thibault.

Pierre de Bosco fut vn an Abbé sans plus, & gist entre la Chapelle de la Vierge, & celle de S. Fremin le Martyr.

Iacques de Mouchy gouuerna sept ans l'Abbaye, mourut le 14. de Nouembre, gist en la Chapelle de la Vierge, deuant celle de S. Iean Baptiste.

Iean Hasté homme vertueux & de grande estude, regit le Conuent 27. ans, mourut l'an 1506. & gist pres Dom André le Clerc cy-dessus.

Iacques l'Hoste exerça la charge quatorze ans, donna les orgues, & plusieurs ornemens d'Eglise, mourut chargé d'ans l'an 1520. & gist en la Chapelle de la Vierge qu'il auoit fait redifier & agencer, comme on le voit derriere le grand Autel.

Noel l'Hoste gouuerna la maison trente-huict ans, mourut le 14. de Mars 1558. & gist comme son predecesseur en la Chapelle de la Vierge desia dite.

Anthoine Picquet dernier Abbé de l'Ordre, tint ce degré enuiron sept ans, mourut le 4. de Feurier 1564. & gist en la mesme Chapelle de la Vierge nommée la Chapelle des Abbez; apres la mort duquel, à la poursuite de l'Illustrissime Cardinal de Crequy Euesque d'Amiens, la susdite Abbaye fut annexée à l'Euesché.



CATALOGVE DES ABBEZ DV MONASTERE DE S. Iean d'Amiens, Ordre des Chanoines Reguliers de Premonstré.



'AY cy-deuant dit en plus d'vn endroit que l'Abbaye de sainct Iean d'Amiens tient son origine d'vn petit Prieuré ou Cure (car tous Prieurez sont Curats) appellé iadis sainct Fremin au Val, que du consentement d'Enguerran cy-dessus Euesque d'Amiens, enuiron l'an 1125. Guy Chastelain d'Amiens donna pour y introduire & planter la Religion de l'Ordre de Premonstré. Le premier qui y vint resider à cet effet fut vn nommé Eustache, Religieux enuoyé par le bien-heureuy Milon Abbé de Dommartin, du depuis Euesque de Theroüen-

né; arriué qu'il fut, ne tarda guere que plusieurs bons Bourgeois d'Amiens inspirez de Dieu, n'aumosnassent quantité de leurs moyẽs pour premier fondement de ceste naissante communauté, dont les tiltres font entre autres mention de Vvalleran de Mets, ancienne race de nos Majeurs, & sur tous de Raoul surnommé, *qui non ridet*, qui ne rit, d'honneste famille pareillement, & dont se trouue encor enuiron cent ans apres vn Doyen de la saincte Chappelle de Dijon, de ce mesme nom, que les Chartes nomment par fois ἀγέλαστος, chez la Gaule Chrestienne. Mais cela estoit peu, sans la liberalité de Guy, tant de fois dit Chastelain d'Amiens, qui deslors en compagnie de sa femme Maltide & autres, y donna la terre & seigneurie de Marché Caue, la Cure de sainct Germain, que le tiltre appelle, *altare sancti Germani*, & autres biens. Le susdit Eustache decedé enuiron cinq ans apres qu'il eust entrepris la charge de Prieur, fut en sa place esleu Foulques de l'illustre maison de Mondidier, qui en deuint incontinent le premier Abbé, comme dit est, & des bien-faits de Gerard de Piquigny Vidame d'Amiens l'an 1136. transfera ses Religieux de ladite Eglise de sainct Fremin au Val prés de la riuiere de Selle, où il bastit vn nouueau Monastere sous le nom de sainct Jean lez Amiens, ainsi qu'il appert de la Bulle que le Pape Innocent II. luy addresse, dattée de Pise en Toscane 1137. Du commencement ce Conuent estoit de ceux que l'on appelloit *Monasteria duplicia*, où les filles & vefues qui prenoient l'habit de l'Ordre, auoient leur closture dans le Monastere des hommes: car nous apprenons des tiltres, que Beatrix mere de Gerard fondateur en partie du Conuent, s'y rendit Religieuse, & y mourut le 11. de Feurier 1144. qui fut enterrée le quatorziesme du mesme mois & an deuant l'Eglise de sainct Jean, en presence de Gerard II. Vidame, & son frere Enguerran, Beatrix de Dours, Adelle, Euphemie, Gilles, leurs sœurs & enfans, Vvermond, Pierre & Jean enfans dudit Gerard, Dryon de Mouchy mary d'Adelle, Manassés de Bulles, & son frere Renault mary d'Euphemie, Gilles de Sens espoux de Gilles, Arnoul d'Ailly, Gerard & Pierre Seigneurs de Stalomesnil, Hugues de Belloy & autres. Cependant ceste sorte de Communauté ne dura pas long temps, puis que ce fut le mesme Foulques qui transfera ses Religieuses qu'il auoit chez soy en sa charge, à Bertricourt contre le village de Long-pré vne demye lieuë plus loing, & enuoya de ses Religieux pour peupler le Monastere de Ressons, sous la conduite d'vn nommé Pierre, qui en fut le premier Abbé, puis mourut chargé d'ans & de merites, le dixiesme de Ianuier 1157. ses successeurs sont

Eustache, qui l'an mil cent soixante & vn, obtint de Philippe d'Alsace Comte de Flandres, de Vermandois & d'Amiens, & de son espouse Elizabeth de Vermandois, la confirmation des biens & possessions de l'Abbaye qu'il prit en sa protection, comme fit le Roy Philippes Auguste, si tost qu'il eust retiré à soy le Comté d'Amiens l'an mil cent quatre-vingts cinq, & puis l'an mil cent soixante trois, assista au Concile celebré à Tours par le Pape Alexandre: d'où il rapporta semblablement la confirmation des biens & priuileges de son Eglise, l'an 1178. prit en don du Chapitre d'Amiens vn champ au terroir de Long-pré pour seruir de Cimetiere à ses Religieuses de Bertricourt, dequoy y a accord solemnel au Cartulaire du Chapitre, fait en presence des Abbez de Premonstré, du lieu restauré de Valsery, de sainct Iust, de Chartreuue, de sainct Pierre Selincourt, & de Sery, là où tout d'vn train est accordé touchant leurs Parroissiens demeurans hors la ville, que le Chapitre *dimittit in pace*, & pour deux moulins aussi bien que ces Religieux auoient fait bastir, vn dedans l'enclos de leur Conuent, & l'autre plus bas, tout au prés, que le Chapitre *stare concedit*, à la charge d'y moudre pour eux seulement, & ceux de leur maison, & si d'auenture quelqu'vn leur portoit sa mannée, sans que les Musniers peussent aller charger ny en la ville, ny aux fauxbourgs, qui semble estre vn preiugé pour le Chapitre, contre les moulins de la banlieuë; cét Abbé acquit des Religieux de sainct Nicolas de Furnes la terre de Septemuille, & mourut le dixiesme de Ianuier 1186.

Thomas premier sous lequel Oylard Religieux de sainct Iean fut esleu Abbé de Sery, & l'an 1189. Philippes d'Alsace Comte de Flandres, & de Vermandois, donna à l'Abbaye les bois de Geroldel & Boleie au terroir de Vicogne, & mourut enuiron l'an mil cent quatre-vingts douze.

Odart ou Odon obtint plusieurs beaux priuileges des Papes Celestin & Alexandre troisiesme, & si de son temps l'an 1197. Enguerrand Vidame de Picquigny, encor ieune d'aage, donna à l'Abbaye le courant de la riuiere de Selle qui baigne les prairies de cette maison, comme l'an 1204. Richard Euesque d'Amiens erigea la dependance de la Motte en Santerre en Cure, qu'il mit soubs la presentation de l'Abbé de sainct Iean: il se démit de sa charge, ja vieil qu'il estoit, sur la fin de l'an 1203. & mourut le 22. Octobre 1205.

Milon qui ne fut qu'vn an Abbé.

Raoul se trouue nommé l'an 1205. & 1213. & mourut le 20. de Septembre 1215.

Nicolas premier, soubs luy la Cure de sainct Germain fut confirmee à cette Abbaye par Bulles du Pape Honoré troisiesme, de l'an 1218. & si Iean de Moyencourt, & Isoard Religieux de sainct Iean, furent esleus Abbez, cettuy-cy de Sery, & l'autre de sainct Pierre lez Selincourt, chez nostre Cartulaire il accorde soubs arbitrage de quelque differend auec le Chapitre l'an 1225. puis trespassa le vingtcinquiesme d'Octobre 1231. & se trouue encore és chartes iusques en l'an 1228.

Hebert que l'on trouue és chartes l'an 1235. 1237. 1246. & 1249. auquel an Fremin Religieux de S. Iean, fut esleu Abbé de Sery, il laissa ce monde le 10. de Decembre 1252.

Iean ceda sa charge en l'an 1256.

Alard qui fit bastir les Cloistres, & fut aussi Abbé de Sery, & mourut le premier de Ianuier 1266.

Vuicard Abbé de sainct Iean l'an 1268. au mois de Iuin veille de sainct Barnabé, obtint du corps de Ville permission de nettoyer & mettre en eau le fossé, ou vnes qui est entre les marets de sainct Maurice & ceux de Long-pré, & de faire vn pont de largeur competente par dessus, & ce pour la commodité de son Conuent, & aller par ainsi en basteau depuis la riuiere de Some iusques à son manoir de Retricourt, le tout neantmoins à la volonté de Messieurs, & tant qu'il leur plairoit. Il deceda le vingtiesme de Septembre mil deux cens soixante-huict.

Iacques alla de vie à trespas le 13. Iuillet 1274.

Pierre de Vuarcheuille mourut le 25. d'Octobre 1287.

Iean d'Ausamuë Religieux de Dommartin, se démit de sa charge deux ans apres l'auoir acceptee, deceda le 11. Iuillet 1296.

Matthieu Religieux de Sery.

Iean d'Vreton acheta les dismes de Helleuille des Abbé & Conuent de Vermand, & mourut le 28. Iuillet.

Iean Marchel, le lendemain de sainct Honoré 1321. suiuant l'accord fait auec son predecesseur Vuicard, Messieurs de Ville luy firent signifier qu'il eut à oster le pont maintenant dit, & d'appareiller les vnes ou fossez du dessous, ce qu'il confesse estre tenu de faire, n'est que de leur grace & courtoisie il leur pleût mettre la chose en souffrance à leur volonté, & quelque temps ensuiuant l'an 1339. il accorde encor auec lesdits sieurs de Ville touchant la Iustice, sur certaines terres seantes deuant leur cense de Bertricourt, là aupres; ce fust au reste vn grand personnage, qui fit beaucoup trauailler, &

decota grandement son Conuent, sur lequel il presida pres de quarante ans, mais en fin il deceda le 7. de Nouembre 1349.

Iean de Rieu, de son temps l'an 1358. au bruslement de nos faux-bourgs, dont i'ay cy-dessus parlé : l'Eglise de sainct Iean fut aussi bien destruite entierement, comme appert d'vn titre donné du Roy Iean pour la rebastir l'an 1361. car apres le feu, les habitans desmolirent à l'instant mesme tout ce qui estoit resté des bastimens hors la vieille forteresse, comme parle la Chronique de Flandres chap. 95. peut estre pour quelque ombrage de trahison, & n'encourir vne autre fois l'inconuenient qu'ils venoient d'euader. Sous luy encor Enguerran bras de Fer, Religieux de ceste Abbaye, deuint Abbé de Matcheraoul, puis deceda de ce siecle le dernier de Mars 1377.

Firmin le Mongnier (nous auons plusieurs Majeurs de ce surnom) mourut le 10. Nouembre 1377.

Guillaume de Montouiller fut esleu le 14. de Nouembre 1377. le 18. de May 1378. obtint de Messieurs de Ville permission de refaire & accommoder de gazons quelques endroits des riues de la riuiere de Selle vn peu au dessous du pont de Mets, par où l'eauë se perdoit au grand interest de ses moulins là aupres, & le 21. de Iuillet tomba d'accord auec lesdits sieurs de Ville, que le fossé du Bachin cy-dessus, dit Mouuant, depuis le clos de Bertricourt iusques à la riuiere de Some, entre les marests de sainct Maurice & ceux de Long-pré, pourroit estre nettoyé & hangragné toutesfois & quantes que les Abbé & Religieux de ce Conuent le trouueroient bon, en contr'-eschange qu'ils quitterent à la Ville quelque place demeurée vuide apres l'incendie des Boucheries l'an 1391. au coing, & faisant le Touquet, ce dit le tiltre, de la ruë de la Poterie, à present du Beffroy, sur le grand marché, dequoy ie touche vn mot au liure ensuiuant sous la mesme année 1391. Il tint ce degré d'Abbé 33. ans, durant lequel il remit tellement quellement le Monastere autant que la misere du temps le permettoit, puis mourut le 12. d'Aoust 1411.

Pierre Boulet fut esleu le mesme mois que son predecesseur mourut, & vescut iusques au 19. de Iuin 1414.

Firmin Motel iusques à l'onziesme de Iuillet 1418.

Iean de Torsy mourut pareillement peu de temps apres son election, l'an 1419. deuxiesme de Septembre.

Pierre de Bamuillet, comme le Chapitre d'Amiens eust presenté requeste au Pape Martin V. à ce que d'entre soixante Chappelles qui sont fondées en l'Eglise de nostre Dame, moitié à la collation

de l'Euesque, & l'autre du Chapitre, il luy pleust pour les causes là narrées, en rendre les douze Vicariales qui d'oresnauant ne peussent estre conferées qu'aux Vicaires residens & faisans leur deuoir au Chœur, & ce par le Chapitre seul, & non autre. Sa Saincteté qui trouuoit leurs raisons iustes, & neantmoins n'en pouuoit estre parfaitement informé de si loin, addressa sa Bulle dattee de Rome le treiziesme des Calendes d'Octobre, dixiesme annee de son Pontificat, à ce Prelat, *Iudex & executor vnicus à sede Apostolica deputatus*, pour en informer, & de sa part accorder au Chapitre *vt dictas Capellanias singulis Vicarijs pro tempore duntaxat conferre possint & debeant*, & autres clauses qui attachent lesdits Vicaires à leur deuoir & personnelle residence: Ce que ledit Abbé executa aussi tost par son procez verbal ou execution de la Bulle, addressant aux Euesques, Abbez, Doyens, Chapitres, & tous autres, datté de sa maison à Amiens le vingt-troisiesme de Ianuier mil quatre cens vingt-sept, touchant quoy sont du depuis interuenues plusieurs sentences confirmatiues de la Bulle entierement. De son temps l'Abbaye fust delaissee à cause des guerres, durant lesquelles encor il mourut le 12. d'Aoust 1432.

Matthieu Cotterel ou Charpentier fut esleu le 15. d'Aoust 1432. & eust quelque different auec l'Euesque pour la visitation de la Cure de sainct Germain. Il deceda le huictiesme de Feurier mil quatre cens cinquante cinq.

Iean le Vasseur l'an 1463. fit trauailler à l'Eglise, mais l'an 1470. à la reduction de la Ville au Roy Louys XI. pour la crainte que l'on auoit du Duc de Bourgogne irrité tout outre de ceste disgrace, l'on abastit derechef les murailles faisants l'enceinte de l'Abbaye auec le clocher, pourquoy y a raison de s'esmerueiller qu'on ne la transfera plustost dans la Ville: de son temps Iean de Boues & Nicolas Candelier Religieux de sainct Iean, furent esleuz Abbez, le premier de sainct Pierre Selincourt, & l'autre de Ressons. Il mourut le sixiesme d'Auril 1474.

Iacques Foulon se trouue esleu le 14. d'Auril 1474. fit reparer l'Abbaye, & s'adonna à l'Alchimie, dont mesmement il escrit quelque chose, & ceda sa charge d'Abbé le 23. de Iuin 1488. de son temps Iean Masselin Prieur de S. Iean fut choisi Abbé de Ressons.

Guillaume de Montesson vescut iusqu'en l'an 1499.

Thomas de l'Escluse Religieux de Vermand, & Abbé de Pierre-neuf, mourut l'an 1522.

Nicolas Lagrené de bonne memoire, sur tout autre, fut esleu l'an 1513. son predecesseur s'estant retiré au Monastere du Mont sainct Martin, duquel il auoit aussi esté esleu Abbé la mesme année, & où luy succeda encor le mesme Lagrené, apres sa mort aduenuë, comme dit est, l'an 1522. C'est grand dommage que cet Abbé ne transfera ses Religieux dans la Ville, ainsi qu'il en fut en propos, car il rebastit à grands frais l'Eglise de l'Abbaye tout de nouueau, auec la plus part des edifices; comme c'est de luy mesme encor que ce Conuent tient toutes les argentures, liures & ornemens d'Eglise qui sont en sa possession. Il fut d'abondant Euesque d'Ebron, & Suffragant de François de Halleuuin Euesque d'Amiens dés enuiron l'an 1520. & mourut le premier de Iuin 1540. L'on a transferé son corps en la nouuelle Eglise bastie depuis peu dans la Ville, où il gist au milieu de la Nef, sous vne tombe de marbre blanc, soustenuë par six lyons, sur qui il est en relief couché tout de son long, assisté de quatre Anges aux quatre coings, & est escrit à l'entour, *Nicolaus Lagrené 1540. ædificabat domum meam & atria mea, at ipsum elegi mihi in filium.* 1. Paral. 28.

Gilles de Bins Docteur en Theologie, Iacobin, Confesseur de la Royne Alienor, apres la mort du susdit Lagrené fut nommé à l'Abbaye par le Roy François premier. Il fit bastir les petites escoles de S. Thomas aux Iacobins de Paris, & puis ceda son Abbaye à Anthoine Desprez sien parent.

Anthoine Desprez de la maison d'Hercules, quittant les armes qu'il auoit iusques lors suiuies, prit l'habit de Religieux, & se mettant à l'estude dressa vne belle Bibliotheque qui fut perduë à la surprise de la Ville par l'Espagnol. Il mourut le dernier de Mars mil cinq cens septante huict.

Pierre de l'Espinay Prieur de l'Abbaye fut apres la mort dudit Desprez esleu Abbé & confirmé par le Roy, mais il luy fut force de quitter à Philbert de Brichanteau, auquel sa Majesté l'auoit donnée, qui l'an 1583. y mit Geoffroy de Billy son nepueu.

Geoffroy de Billy Abbé quant & quant de sainct Vincent de Laon, porta l'habit de l'Ordre, mais de son temps l'an 1597. la Ville d'Amiens ayant esté surprise par l'Espagnol, & puis l'Abbaye ruinée, ledit Geoffroy faisant vn eschange de ce sien benefice à l'Eueschéde Laon, la mit en commande de Messieurs les Seguiers qui l'an 1601. en transfererent les Religieux dans la Ville en l'hostel des Marconnelles, où l'an 1611. fut bastie l'Eglise premierement, & puis

l'an 1624. les Cloistres & le Dortoir; Et est ce Conuent auiourd'huy l'vn des mieux reglez de la Prouince, où les Religieux s'estans d'eux mesmes reformez, viuent sainctement ensemble, & ne cedent en rien à ces premiers leurs deuanciers Oylard, Isoard & Fir. Merinus, qui pour leurs bonnes mœurs furent iadis esleuz Abbé de Sery; Hugues de Fodinoy, le renom duquel passant la mer, le fit eslire Abbé de Thalestem en Angleterre; Guillaume de Basse-fontaine, Pierre & Nicolas de Vermand; Robert, des Abbayes de Ressons & d'Albercourt; Iean de Moiencourt & Iean de Boues, de celle de sainct Pierre lez Selincourt; Thomas de l'Ecluse & Nicolas Lagrené du Mont sainct Martin; Enguerran Bras de fer, de Marché Raoul; Robert, Eustache, Raoul, Nicolas Taudelier & Iean Masselin de celle encor de Ressons.



LE TROISIESME LIVRE DES ANTIQVITEZ, HISTOIRES ET CHOSES PLVS REMARQVABLES de la Ville d'Amiens.

CONTENANT L'ORDRE ET LA SVITE DES anciens Maieurs d'Amiens, des Gouuerneurs & Lieutenants de la Prouince, des Baillifs & des Capitaines ou Gouuerneurs de la Ville en particulier.

Dedié à Messieurs du Corps de Ville,

Par Maistre ADRIAN DE LA MORLIERE *Chanoine de l'Eglise Cathedrale.*



A MESSIEVRS DV CORPS DE VILLE.

MESSIEVRS, Les peuples furent premierement que les Roys, & les societez des hommes assemblez par ensemble sous vn reglement de police estoient parauant qu'aucun superieur les maistrisast ou regist, ny au temporel, ny au spirituel. C'est pourquoy ce liure vous concerne principalement qu'il est vostre par tout, & vostre par preciput deuant tout autre, qui portez le tiltre de Corps de Ville, de Pairs & Consuls en icelle; vostre Iustice n'estant proprement que police, c'est à dire administration, qui a l'œil & prend garde à la conseruation & aduancement de ceste societé premiere. Tout ce liure se dedie à vous à chaque page, puisque c'est tousiours de vous, des vostres, ou de vos affaires qu'il parle: & ne vous addressay-je ceste partie qui neantmoins vous regarde particulierement, que pour vn tesmoignage plus special du seruice que i'ay de tout temps voüé auec affection au bien de ceste vostre noble Cité. C'est donc l'ordre & la suite des anciens Maieurs vos predecesseurs, que mesmement nous tenons des faueurs de vos Panchartes, qui nous les ont transmis iusques à ce temps; il s'agist icy des Antiquitez de la Ville, & ils en furent autrefois natifs, & tous enfans des plus notables familles d'icelle. Et certes il m'a semblé raisonnable & d'equité de ne tant dire de ceux qui ont gouuerné, regenté, & quelques vns à la force possedé nostre Ville, qu'on ne touchast du moins les noms des principaux qui iadis y prirent leur naissance, & sont peut estre issus des premiers habitans de ce pays. Accueillez les vostres, Messieurs, d'vn œil de fraternité, regardant pour ce coup la chose presentée, plus que les merites de celuy qui vous la presente; puisque c'est la seule consideration qui m'enhardiroit à faire mon offre, si ce n'estoit que d'ailleurs tout le liure est vostre, comme tres-humblement & de mon cœur, ie le voüe & consacre à la memoire de nos Ancestres, & à l'instruction & contentement de vostre posterité,

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur
DE LA MORLIERE.



ORDRE ET SVITE DES ANCIENS MAIEVRS D'AMIENS, des Gouuerneurs & Lieutenants de la Prouince, des Baillifs & des Capitaines ou Gouuerneurs de la Ville en particulier.



LES Communautez ou Communes des Villes ont esté de tout temps en tout pays denommées tousiours & denotées par ce mesme vocable des Grecs κοινὸν τῆς πόλεως, & des Latins *Commune vrbis*; Pourquoy quand chez l'Abbé Guibert on trouue escrit que sous Louis le Gros Roy de France, les habitans d'Amiens *fecere Cõmuniam*, faut entendre qu'ils obtindrent de sa Majesté la Confirmation, ou continuation d'icelle, pource qu'il n'est permis de s'assembler & faire Commune sans permission du Roy, & que d'ailleurs sadite Majesté se portoit grandement en faueur des Villes & du plat pays à l'encontre des Comtes & Chastellains qui sous Charles le Simple, & encor sous Louys Capet s'estoient rendus les Seigneurs & Maistres de leurs offices au preiudice & mespris de la Royauté. Tout de mesme si tost que Philippe Auguste eust reuny la ville d'Amiens à la Couronne, apres l'auoir retiré de Philippe d'Alsace nostre dernier Comte, ainsi que desia ie l'ay dit, il octroya droict de Commune & Bourgeoisie aux habitans, & leur en donna Charte, que l'on nomme encor auiourd'huy de son nom Philippine, renouuellée à Peronne l'an 1209. & confirmée & renouuellée encor à Hesdin l'an 1225, par le Roy Louys VIII son fils; & l'a ainsi escrit Choppin, *Ambianos Philippus II. exornauit tribunitio plebis Collegio, anno 1209. Cui Philippus IV. adiecit egregias politiæ seu curationis rerum ciuilium*

prerogatiuas, *libro 3. de Dom. tit. 20. num. 5.* Quoy que de tout temps la ville d'Amiens se trouue decorée du tiltre de Ville de Loy, qu'elle ait eu ses Maieurs & iouy de ses priuileges & prerogatiues durant & deuant tous nos Comtes, comme i'en ay touché quelque chose en diuers endroits de ce liure. L'incuriosité de nos ancestres a pieça fait qu'il ne nous reste quasi rien de la liste de ces vieux, & de ces derniers qui deuroient au moins commencer audit Philippe Auguste, encor les premiers en sont-ils adirez. Le plus ancien que l'on trouue en ordre est

1228. FIRMINVS MONETARIVS F. LE MONNOIER ou MONGNIER.

Ceste année 1228. Messieurs de Ville achepterent de Hugues de sainct Taurin Clerc, la Iustice & les cens de la ruë de Canteraine, du consentement de Raoul de S. Taurin son oncle, dont sera parlé au liure ensuiuant, & de l'Euesque Gaudefroy qui pretendoit y auoir droit.

Or fait il bon de donner icy de bonne heure à entendre que l'année commençoit lors à Pasque, & que les Maieurs estoient esleus le iour de S. Simon & S. Iude 28. d'Octobre, pour plus grande intelligence des choses.

1229. FIRMIN LE ROVX.

Il est fait mention és concordats d'entre le Chapitre d'Amiens & la Ville, des maisons du Four, sire Firmin le Roux, où le mesme Chapitre a toute Seigneurie & Iustice, cõmençant au dehors, & depuis la portelette du Cloistre iusques à la grande maison qui fut audit Fremin le Roux, que l'on nomme à present la Cour sainct Fremin le Roux.

1230. FIRMIN LE MONNOYER.

1231. FIRMINVS SORCHEIVS, ou de SORCHY sieur dudit lieu.

1232. FIRMIN LE ROVX.

1233. MATHIEV DE CROY.

Il estoit issu de quelque puisné de l'Illustre maison de Croy, laquelle tomba enuiron ce temps en quenoüille, où Marc de Hongrie exilé de son pays, ne luy restant plus que le lustre de sa maison, espousa Catherine Dame & heritiere de Croy & d'Areines, sur la fin du regne de Louys VII. dit le Ieune, Roy de France, qui aduança d'ailleurs grandement ce Prince; il portoit d'argent à trois faces de gueulles, que quelques-vns estiment estre les armes de Croy, bien qu'elles approchent fort de celles de Hongrie, comme le rapporte Iean Scohier Chanoine de Tournay, traictant de la genealogie & descente de ceste maison de Croy; telle fut iadis la grãdeur de nostre Escheuinage.

134. FIRMIN LE ROVX.

1235. FIRMIN DE SORCHY.

Sa fille Marie de Sorchy a son obit fondé en nostre Eglise par Charte du mois de Feurier 1264.

1236. FIRMIN LE ROVX.

1237. MATHIEV DE CROY.

Au mois de Iuin 1238. sous ce Maieur fut ordonné qu'aucun se marianr ne pourroit prier à manger à ses nopces que trenre personnes hommes & femmes, au plus à quarre iours ceux de la Ville; nul bourgeois ne viendroit aux nopces s'il n'estoit prié, & ne bailleroit on que douze deniers aux Menestriers ou la valeur; que nul desdits Menestriers ne viendroit en la maison des Bourgeois s'il n'estoit mandé, autrement n'auroit rien; que celuy qui se marie ne donneroit inel (anneau d'or ou d'argent) qu'à sa femme, & elle à son espoux, le rout en peine de dix liures parisis d'amende. *Geofridus de Milliaco Baluinus Ambianensis anno 1238. Chartes de l'Abbaye du Gard.*

1238. FIRMIN LE ROVX.

Guillaume Cheualier Seigneur de Caigny par lettres seellées de son seau au mois d'Octobre ceste année 1238. du consentement de Robert de Boues son Seigneur predominant, declare qu'à Messieurs de Ville appartiennent les Marests qui sonr entre le village de Caigny, la riuiere de Boues & le pont de Longueaue, ce qui fut confirmé par sentence de Erard d'Allement Bailly d'Amiens l'an 1318. contre Ferry sire de Caigny perit fils du precedent, & du depuis par autre senrence de Iean de la Tuille encor Bailly d'Amiens, contre Marie de Bullecourt Dame de Caigny vefue de Galehault d'Ococh Cheualier l'an 1379.

1239. MATHIEV DE CROY.

1240. FIRMIN LE ROVX.

Ceste année 1240. Iean d'Amiens Seigneur de Vinacourt, Flexicourt & de l'Estoille, confesse d'estre obligé d'entretenir à ses despẽs le ponr de l'Estoille, en tel estat que dommage n'en puisse aduenir aux Marchans trafiquans sur la riuiere de Some, & ce en suire de ce qu'en auoient ja passé auec Messieurs de Ville Aleaume d'Amiens, & Th. d'Amiens (Thibault par vice de clerc mal transcrit Thumas) ses oncles, comme appert des Chartes de la Ville.

1241. IEAN DE COQVEREL.

Ceste-cy fut autresfois vne notable famille, & dont les armes se trouuẽt apposées en ordre de massonnerie au milieu de la rose qui est au dessus du grãd portail de nostre Dame, chose rare, & que ie n'ay peu remarquer ailleurs du premier dessein de ce grand edifice. D'elle issit

Messire Firmin de Cocquerel Chanoine d'Amiens, & Doyen de Paris, depuis Euesque de Noyon, enuiron l'an 1355 ou 60. & Chancelier de France, ce dit la fondation de deux Chappelles qu'il ordonna par testament estre erigées au pillier rouge, à la collation du Chapitre en faueur des Vicaires de nostre Eglise, & dont ceux de sa race sont encor auiourd'huy les Presentateurs. Il portoit comme ses predecesseurs de gueulles à trois Coquelets d'or, cretelez, becquez & mẽbrez de gueulles, ainsi qu'on voyoit n'aguere de l'ancien Autel dudit pillier rouge, autrement de nostre Dame du Puy, qu'il auoit auparauant fait construire, selon la Charte, d'où semble que ceste Confrerie soit plus ancienne qu'on ne trouue par escrit.

1242. FIRMIN DE SORCHY.

1243. FIRMIN LE ROVX.

1244. MATTHIEV LE MONGNIER.

En ceste année estoit Bailly d'Amiẽs Messire Geoffroy de Meilly Cheualier Seigneur dudit lieu, comme appert des Archiues de l'Euesché & du Chapitre, il portoit de sable au chef d'argent.

Cela est tout commun, & se lit par tous les liures, que les Baillifs furent iadis instituez & mis en la place des anciens Cõtes, quand les descendans de Hues Capet, & nõmément Louys VI. dit le Gros, eurent escharté le beau parterre de la France, comme parle Belleforest, de tant d'espineux halliers, qui d'officiers qu'ils estoient s'estans attribuez les droicts de leurs estats, en vsoient comme de leur propre; ce qui est tres-vray pour la plus part, y ayant neantmoins quelque difference pour nostre regard, puisque durant & parauant tous nos Comtes la ville d'Amiens estoit la Ville d'arrest, iouyssant de toute ancienneté de ceste prerogatiue peu commune, sans qu'on en puisse sçauoir l'origine, sinon qu'il est ainsi porté par sa coustume; & que d'abondant le Maire de la Ville estoit chef de la Iustice ordinaire, outre celle de la Police, cõme du temps mesme de nos Comtes, on le peut retirer des Epistres de *Stephanus Tornacensis*, Abbé de saincte Geneuiefue à Paris, depuis Euesque de Tournay, cy-deuant allegué. Quand Philippe Auguste eut retiré à soy nostre Comté, il fit de nous à peu prés que des autres; & auec raison s'establit en nostre Ville, & comme Roy & comme Comte, & le premier nous donna vn Bailly, voulant que l'ancienne Iustice de la Ville & du Comte, qui est la Preuosté, ressortisse de luy, ainsi que tant d'autres qui furent quant & quant annexées au nouueau Bailliage, si la plus part ne ressortissoit ddesia ou de nostre Ville, ou de nos Comtes. Cet establissement des Baillifs en general se voit par son testament qu'il fit s'en allant Outre-mer pour le recouurement de la Iudée l'an 1190. où il veut auant toute chose, que les Baillifs choisissent en chacune des Preuostez quatre, ou du moins deux hommes sages, legitimes & renom-

mez de bonne vie, par le conseil desquels les negoces des Villes soiët traictez & expediez, que lesdits Baillifs tiennent en leurs Bailliages tous les mois vn iour les plaids, appellez des assises, ou ceux qui feront clameur & plaintes, receuront par les mesmes Baillifs droict & iustice sans nul delay : voulant cependant que ses droicts, sa iustice & ses ordonnances qui sont de luy, soient là escrites, afin que prealablement on les obserue. Il seroit impossible de bailler vne liste de ces premiers Baillifs qui n'estoient par apparence qu'annuels, & venoient seulement en certain temps tenir leursdites assises, y ayant lors peu de plaiderie en France. Nos Chartes font mention de ce Geoffroy de Milly, que nostre Euesque Arnoul mania vn peu rudement, comme ie le disois tantost, quoy que grand Seigneur neantmoins, issu d'vne des plus anciennes & illustres maisons de la France, tombée d'assez long temps en la famille de nos Roys, des Seigneurs, dis-je, de Milly, prés Beauuais, que l'Itineraire d'Anthonin nomme *Curmiliaca*, quasi *Curia Milliaca*, cõme encor à present l'on dit la Cour de Milly, iadis vne petite Ville auec son Chasteau où y auoit huict Chanoineries & six Chapelles fõdées par les Seigneurs du lieu, marque antique d'vne bonne maison : Et pourroit bien cestuy-cy auoir esté fils d'Adam de Milly Bailly d'Arthois, qui l'an 1223. souscrit vne Charte au profit du Roy, estant lors à sainct Germain en Laye auec plusieurs autres des premiers du Royaume, Guerin Euesque de Senlis Chancelier, Berthelemy de Roye Chambrier, Robert de Courtenay Bouteiller, Hugues d'Athies &c. rapportée par André du Chesne, de Lindanus & Iacques de Guise page 68. de son histoire de Chastillon, & petit fils encore de Robert de Milly, lequel comparoist aussi chez la mesme histoire en maints actes Royaux des années 1198. & apres : Tant l'authorité & iurisdiction des Euesques estoit grande en ce temps là, & beaucoup plus encor auparauant sous Charlemagne, de mesme que sous Constantin le Grand.

1245. MATHIEV DE CROY.

1246. IEAN DE COQVEREL.

1247. FIRMIN LE ROVX.

1248. MATHIEV DE CROY.

1249. FIRMIN LE ROVX.

Au mois d'Auril 1250. fut arresté que personne ne priroit nopces à cheual : que personne n'enuoyeroit le lendemain que l'espoux auroit couché auec l'espouse, pour present que pain & vin ; que les mariez ne pourroient enuoyer Menestriers dehors, & que la mere de l'espouse ne pourroit rien donner aux parens de l'espoux, le tout

en peine de dix liures parisis d'amende.

1250. IEAN DE COQVEREL.

1251. MATTHIEV LE MONGNIER.

1252. IEAN DE CROY.

1253. FIRMIN LE ROVX.

1254. MATHIEV LE MONGNIER.

1255. BETREMIEV DV CAVREL.

Il portoit d'argent à la bande fuzelée de gueules, & est la mesme maison qui nous donna vn Bailly d'Amiens y a enuiron quatre vingts ans.

1256. CONTINVE'.

1257. IEAN DE CROY.

1258. MATHIEV LE MONGNIER.

1259. IEAN DE CROY.

Le Roy Philippe Auguste ayant comme dit est retiré à soy le Comté d'Amiens moitié par amour, moitié par force, & adioint & reüny à son domaine tous les droicts du Comte, sçauoir est la Preuosté, cens, cayage, tonlieux & amendes dependans d'icelle specifiez és plus vieux registres de la ville; ses successeurs ne s'oublierent non plus de faire le semblable à l'endroit de nos anciens chastelains, dont la maison (surnommée d'Amiens) commençoit desslors à decliner, auec lesquels ils composerent de la plus part de leurs droicts qui consistoient en diuers tonlieux, trauers, hommages & amendes montans desslors à la valeur d'enuiron deux cens liures par an; Et qui plus est amoureux de leur nouuelle conqueste firent encor prix auec sire Simon de Croy predecesseur sans doute de ceux-cy & ancien Majeur de ces premiers, dont la liste est perduë, d'vn certain fief qu'il auoit en la ville d'Amiens, comprenant plusieurs cens payables au iour de Noël, qui appartiennent au Roy seul sans part à autres Seigneurs. Ce qui me confirme de tant plus, voire m'asseure en ce que i'ay desia touché de la noblesse & splendeur de nostre ancien Escheuinage, veu mesme que ce Simon de Croy & quelques vns de ces anciennes familles surnommées le Monnoyer & le Roux, auoient part auec le Roy & l'Euesque en diuers tonlieuz du poisson, des laines, des fruits, quaides & autres, le tout comme on peut retirer des anciens manuscrits. De mesme que Monsieur le general Trudaine y participe encor auiourd'huy à cause de son fief que l'on dit le Tonloier, mouuant de l'Euesque, pourquoy il a droit d'aller à l'offrande le iour de la Chandeleur le premier apres les Chanoines, & autres habituez à nostre Dame, & seul emporter son cierge que chacun laisse.

1260. FIRMIN LE ROVX.

1261. IEAN PRIEVX LE ROVX.

1262. NICOLLE BERGNIER.

Il eust à femme Maroye de Betisi, qui demeurée vefue auec sa sœur Isabet de Betisi, donnerent largement du leur à l'Hostel-Dieu d'Amiens, ainsi qu'on void d'vne Charte de la Ville, où Bernard Euesque d'Amiens l'an 1276. agrée en tant qu'il peut l'accord passé d'entre Messieurs de Ville & le Maistre, freres & sœurs de cet Hospital, touchant les cens des maisons y aumosnées par ces deux pieuses & deuotes Damoiselles. Les Registres dudit Hostel-Dieu portent que dés l'an 1269. trente & vn an apres les fondements iettez de ceste maison, elles firent d'abondant construire la Chapelle que l'on nõme de S. Nicolas dans le Cimetiere; & estoit ceste famille des Bergnier noble & de grands moyens, comme l'on recognoist des concordats d'entre nos Euesques & la Ville, où l'vn des descendants de cestuy-cy Monsieur Iean Bergnier Cheualier & maistre de la chambre des Comptes du Roy l'an 1372. emprent sur soy & se fait fort d'ordonner de plusieurs differents dont l'Euesque Iean de la Grange & le Corps de Ville s'estoient sousmis & rapportez en luy.

1263. CONTINVÉ.

1264. IEAN PRIEVX LE ROVX.

1265. IEAN DE CROY.

1266. PIERRON DARRAS.

C'estoit vne noble maison és entours de nos frontieres, comme on void des alliances des Seigneurs du pays, où Iean d'Arras Seigneur de Selles ayant espousé Marie de Preure fille puisnée de N. de Preure qui fut fils de Iean Seigneur de Preure en Boullenois, & de Marguerite de Mailly fille de Gilles Seigneur d'Authuille, ne laissa de sondit mariage qu'vne fille Marguerite d'Arras mariée à Pierre de sainct Aldegonde Seigneur de Noire armes, enterré aux Chartreux de S. Omer l'an 1418.

1267. PRIEVX LE ROVX.

1268. FIRMIN LE ROVX.

1269. IEAN PRIEVX LE ROVX.

En ce temps estoit Bailly d'Amiens Iean d'Athies, comme appert de la declaration que fait ceste année 1269. pardeuant luy au mois de Decembre, Iean Vidasme d'Amiens, sire de Pinquigny, touchant les maisons & appartenances que n'agueres il auoit achetées de Marie vefue de Thomas Coffin situées au bout de la ruë appellée les Vuez

Messire Iean d'Athies Cheualier Seigneur de Capy sur Some, Bailly d'Amiens, il portoit d'argét à trois faces de sable à la bande de gueulles brochant sur le tout.

le Comte entre la riuiere des Beguines (elle auoit lors son cours depuis le pont de l'Escorcherie droit pardessus le Vidasme iusques au pont de Miore) & l'eau de Some, où il aduoüe de les tenir aux vs & coustumes de la Ville, ainsi que l'an mil trois cens vnze sous Lienard le Sec Maieur, Regnault Vidasme d'Amiens declare encor que le pont qu'il a fait deuant la maison à Amiens, (ils appelloient de ce nom les fauxbourgs & toute la banlieuë encor) en la ruë du Vnez le Comte, ç'a esté du congé & grace des Maieurs & Escheuins, comme estant sur froc. Mais tout cecy n'estoit de l'ancien hostel du Vidasme, ains quelque surcroist en deça la Ville.

1270. IEAN DE S. FVSCIEN

Seigneur de Coisy, il portoit de gueulles à trois couppes couuertes d'or semé de trefles de mesme, maison tombée en celle de Saueuse Bouquinuille.

1271. IEAN GODRIS.

Il est qualifié cy-dessous homme du Roy auec Bieu de Bertangle & autres, és assises de nos Baillifs l'an 1292.

1272. IEAN DE COCQVEREL.

1273. IEAN PRIEVX LE ROVX.

1274. NICHOLON DV CAVREL.

1275. IEAN PRIEVX LE ROVX.

1276. IEAN DE S. FVSCIEN.

Par Arrest de la Cour donné contre la Ville au mois d'Aoust 1277. & autre encor prononcé en Ianuier 1294. il fut dit que le Chapitre auoit toute Iustice en la ruë qui est entre l'Eglise de nostre Dame & les maisons des Chanoines, & va droit à la porte de l'Arquet dont il nous reste encor la tourelle que l'on nomme de Ierusalem, le bas de laquelle appartient à la Ville, & se baille à loüage par Messieurs.

1277. NICHOLON DV CAVREL.

1278. IEAN GODRIS.

1279. NICOLE DV CAVREL.

1280. IEAN GODRIS.

1281. IEAN DE S. FVSCIEN.

Pierre Saymians Bailly d'Amiens l'an 1281.

Se voit vne sentence au Cartulaire de l'Abbaye de S. Martin donnée au mois de Mars ceste année 1281. en ces termes, Pierre Saymians Bailliens d'Amiens sçachent tous &c. que pardeuant Iean Godrich & Nicolō du Caurel citoyens d'Amiens, mis & establis de par nous à ce ouyr, est venu Guillaume sire de Donguerre, & ce qui suit pour la ferme que les Religieux de ce Conuent ont à Dōquerrel là aupres.

1282. IEAN LE NORMANT.

Seigneur de Tronuille, les descendans duquel ont pris le nom de ce-ste Seigneurie auec permission du Roy, il portoit de synope au lyon d'argent.

1283. IEAN GODRIS.

1284. NICOLE DV CAVREL.

Il mourut & Simon du Gard acheua l'année.

1285. IEAN LE NORMANT.

1286. ADRIEN LE MONGNIER.

Par Arrest du Roy Philippes IV. surnommé le Bel, au mois de Mars 1287. les Maieur & Escheuins de la ville d'Amiens furent maintenus en leur ancienne saisine, de garder la Maladrerie de la Magdelaine, corriger les freres & sœurs de ladite maison, & auoir toute autre superintendance en icelle, contre l'Euesque qui y vouloit pretendre.

1287. IEAN DE S. FVSCIEN.

1288. IEAN GODRIS.

Par lettres du Bailly d'Amiens Guillaume de Hangest l'aisné au mois de Iuin veille de sainct Pierre & S. Paul 1289. les habitans de la ville d'Amiens & leurs mesnages qui passent par le trauers du pont de Remy, sont francs de toutes choses qu'ils portent ou font porter pour leur vsage, ou pour les donner; de mesme qu'il en est encor du trauers de Poix par lettres de Guillaume Terel Cheualier sire de Poix du lendemain de sainct Nicolas d'hyuer mil deux cens septante & sept, & du trauers de Dours par lettres données là dessus de Gautier de Chastillon Cheualier Seigneur dudit lieu de Dours le vnziesme iour de Iuillet 1353. comme encor auparauant tous ceux-cy Vuitasse de Fontaine, sire de Lonc & de Boues auoit ia declaré par lettres seellées de son seel, au mois de Iuillet mil deux cens octante six, que ceux d'Amiens ses bons voisins ne doiuent aucun trauers à Lonc de toutes sortes de marchandises, ains en sont francs.

Messire Guillaume de Hangest l'aisné Cheualier Seigneur dudit lieu, Bailly d'Amiens, il portoit d'argent à la Croix de gueulles chargée de cinq coquilles d'or.

1289. ANDRIEV LE MONGNIER.

1290. ROBERT DE CAVREL,

1291. IEAN GODRIS.

Le vnziesme de Mars de cet an 1291. y eut accord passé pardeuant le mesme Guillaume de Hangest Bailly d'Amiens de telle substance que toutes & quantesfois que les Maire & Escheuins prennent l'eau de Some pour trauailler aux Ponts de la Ville, par quelque ecluse faite à trauers la riuiere ou autrement, si que le Moulin assis sur ce canal soit à Iocq, ils sont tenus d'en rendre au Chapitre le festage ou chommage.

1292. ANDRIEV MALHERBE.

Messire Guillaume de Hangest Cheualier bailly d'Amiens.

Ceste année se trouue encor vne sentence dudit Guillaume de Hangest Bailly d'Amiens, assisté de Guillaume Tirel Cheualier Seigneur de Poix & de Bieu en Bertangle, Simon de Croy & Iean Godris hommes du Roy, és assises de l'an 1292. le Lundy apres la sainct Martin d'Esté, au profit des Maieur & Escheuins d'Amiens, contre les Abbé & Religieux de sainct Martin aux Iumeaux, pour la Iustice de la Vigne, qui fut à Nicolle Monsel, manoir, & terres qui en dependent, comme estans situez en la Ville & banlieuë d'Amiens, & tenus de Bourgaige & non du Roy, ainsi que le maintenoient lesdits Religieux. Ce Maieur au reste est appellé és anciennes Chartes Drieu de Malherbe, & mourut en Iuillet 1295. laissant par testament à la Ville le Tonlieu du Guaide qui estoit alors de reuenu non perir, pour le grand trafic qui se faisoit de ceste marchandise en la ville d'Amiẽs: laissa d'abondant à la Ville vingt-quatre liures de rente qu'il prenoit sur la Preuosté, & s'il fonda encor deux Chappelles, l'vne à nostre Dame, & l'autre en l'Eglise sainct Nicolas des pauures Clercs, qui est le College, pourquoy faire il donna plusieurs biens.

Guillaume de Hãgest Cheualier Bailly d'Amiens l'an 1293. Chartes de l'Abbaye du Gard.

1293. IACQVES DE S. FVSCIEN.

1294. IEAN GODRIS.

1295. IACQVES LE MONGNIER.

1296. LIENARD LE SECQ.

Messire Pierre de Hangest Cheualier bailly d'Amiẽs comme appert du Cartulaire de l'Abbaye de S. Fuscien l'an 1298. & des Chartes de la Ville 1299. il portoit comme dessus.

C'est luy qui fonda l'ancien hospital de S. Iacques, comme desia ie l'ay dit traictant de nos Eglises..

1297. IEAN GODRIS.

1298. IACQVES DE S. FVSCIEN.

1299. LIENARD LE SECQ.

1300. IEAN GODRIS.

Messieurs Denys d'Aubigny Cheualier Seigneur dudit lieu Bailly d'Amiens, il portoit d'argent à la face de gueulles chargée de trois bezans d'or.

On le voit encor au liure d'Appoinctement du Chapitre en Feurier l'an 1304. & au mesme mois 1307. & en plusieurs acquisitions de Messieurs és Chartes de la Ville l'an 1309.

Ceste année 1300. Denys d'Aubigny Bailly d'Amiens, declare que le logis seant entre les Halles & la maison de Nicolas du Gard appartient aux Maire & Escheuins de la ville d'Amiens, qui l'ont presté tant à luy qu'à ses deuanciers, pour tenir leurs assises au nom du Roy; comme plusieurs actes se rencontrent de pareille substance és Registres, aux deliberations, & és Chartes encor de la Ville, d'Erard d'Alement semblablement Bailly d'Amiens l'an 1319. aduoüant que ses assises qu'il tient en la salle de la Malmaison, c'est à sa requeste, par prest qu'en ont fait les Maieur & Escheuins de la Ville, de Denis de Brimeu Seigneur de Humbercourt, qui l'an 1416. fait pareille declaration, de Robert le Ieune Seigneur de Forest l'an 1420. d'Anthoine Seigneur de Creuecœur l'an 1458. d'Anthoine de Crequy Seigneur de Pontdremy l'an 1513. & modernement du Lieutenant Criminel,

requerant

requerant auec le Procureur du Roy le neufiesme de Feurier 1552. que ce fut le bon plaisir des Messieurs de Ville de luy accorder le lieu de l'Escheuinage pour y exercer sondit office de Lieutenant Criminel, à la charge de ceder le lieu à Messieurs toutesfois & quantes qu'ils y voudroient venir; & parauant encor du Preuost de Bauuaisis Guillaume Caron donnant lettres scellées de son seel du vingt-quatriesme de Mars 1522. que c'estoit de la permission de Monsieur le Maieur, Preuost & Escheuins qu'il tenoit ses plaids audit lieu de Mallemaison. C'est la grande salle du Baillage où les armes de la Ville sont apposées en diuers endroits, & où anciennement les Maieurs prestoient le serment comme font auiourd'huy les premiers Escheuins, & y est encor la Chambre fort antique, que l'on nomme de l'Escheuinage.

Guillaume Tybout Cheualier Bailly d'Amiens l'an 1303. tiltres de l'Abbeye du Gard.

1301. IACQVES DE S. FVSCIEN.

1302. FIRMIN DE COCQVEREL.

Ce nom se rencontre enuiron ce temps en plusieurs notables assemblées chez Du Tillet, des rangs de la France.

Denys d'Aubigny Cheualier Bailly d'Amiens l'an 1307 tiltres encor de l'Abbaye du Gard portoit comme dessus.

1303. LIENARD LE SECQ.

1304. IEAN LE BORGNE.

1305. IEAN LE FRVITTIER.

1306. PIERRE DARRAS.

1307. IEAN LE BORGNE.

1308. LIENARD LE SECQ.

Hues de Filaine Cheualier bailly d'Amiens l'an 1310. tiltre de ladite Abbaye.

1309. CONTINVE'.

1310. IEAN LE FRVITTIER.

1311. LIENARD LE SECQ.

1312. IEAN DESRABVISSONS.

Robert de Nieulle Cheualier bailly d'Amiens l'an 1321. Tiltres du Gard semblablement & de la Ville, qui le nomment Robert de Villeneuue.

Vn Chanoine de ceste maison Firmin des Rabuissons l'an 1219. acheta les dismes de Poulainuille, de Raoul de Marlette Cheualier expressement pour les donner au Chapitre, du consentement d'Enguerran de Boues Seigneur predominant.

Lienard Lises Cheualier bailly d'Amiens l'an 1313. Chartres encor de la mesme Abbaye.

1313. IEAN LE FRVITTIER.

1314. MILLE DE BONNEVILLE.

1315. IEAN DE FAVKEMBERGVE.

Le iour de S. Michel 29. de Septembre 1316. sous le seel de Simon de Billy Bailly d'Amiens, les Maieur & Escheuins ayans ia pouuoir d'aliener trois cens liures de rente par lettres données du Roy Louys X. en Feurier 1315. moyennant cinq cens cinquante six liures qu'ils reçoiuent des executeurs du Testament de sire Iacques le Roux, vendẽt 20. liures parisis de rẽte annuelle, qui se payera par le Receueur de la Ville

Messire Simon de Billy Cheualier Bailly d'Amiens, il portoit de gueulles à deux iumelles d'argent au chef eschiqueté d'or & d'azur.

ledit iour de la feste de sainct Michel au Maieur lors en charge; lequel fera distribuer soixanre sols parisis aux freres Mineurs d'Amiens lors qu'ils chanteront l'Obit dudit le Roux, autanr & tout de mesme aux freres Prescheurs, & à l'Hostel-Dieu encor, le reste demeurant à sa discretion pour l'aumosner aux pauures de la Ville, fors vingt sols parisis qu'il retiendra pour sa peine. L'on le trouue encor ceste mesme année au Cartulaire de S. Martin, ordonnant de la voye d'entre la forteresse de la Ville & les murs de ceste maison, & en diuerses acquisitions de Messieurs l'an susdit 1316. & 1317. ensuiuant.

1216. IACQVES DE SAINCT FVSCIEN.

Il mourut, & sire Iean le Borgne paracheua.

1217. IEAN DESRABVISSONS.

Messire Guillaume Daulesy Cheualier Seigneur dudit lieu, Bailly d'Amiens, comme appert de plusieurs acquisitions de Messieurs és Registres de la Ville l'an 1317.

Le 16. iour de Mars 1317. les Maire & Escheuins moyennant la somme de sept cens quaranre liures parisis acheterent de Messire Iean Deurart Cheualier sire de Chimencourt les terres & generalement tout le fief que l'on dit de la Carnée, que le Roy Philippes Auguste auoit dés-pieça retiré des mains de nos anciẽs Chastelains, & Philippes le Bel depuis peu l'an 1289. l'auoit donné à Messire Iean Deutart pere d'iceluy Seigneur de Chimencourt, à la charge seulement d'vne paire d'esperons dorez qu'il deuoit tous les ans payer au Bailly d'Amiens ou au Preuost du Roy.

Messire Erard d'Allement Cheualier Bailly d'Amiens l'an 1318 & 19. Registres de la Ville.

1318. PIERRE LE MONGNIER.

1319. IEAN DE COCQVEREL.

Il laissa plusieurs cens à Messieurs de Ville pour fonder son Obit en la Chapelle de sainct Quentin, si tost qu'elle fut bastie, comme en l'an 1309. lieu anciennement de grande veneration, appellé és vieux Registres hospital de S. Quenrin, comme desia ie l'ay dit au 1. liure.

1320. IEAN DESRABVISSONS.

Messire Pierre Remon de Rapestam Cheualier Bailly d'Amiens, Registres encor de la Ville l'an 1321.

Iean Blondians garde de la Baillie d'Amiens l'an 1320. donne vne sentence, où est dit que comparut Messire Raoul Cheualier Seigneur de Monceaux pardeuant Iean du Caurel & Fremin le Roux establis de par luy à ce ouyr, au Cartulaire de S. Martin.

Messire Robert de Marines Cheualier Bailly d'Amiens, Cartulaire de l'Abbaye de S. Fuscien l'an 1322. & au liure de Composition du Chapitre encor l'an que dessus.

1321. PIERRE LE MONGNIER.

1322. MATHIEV BOIVIN.

Ceste année 1322. Robert de Marines Bailly d'Amiens sur la complainte des Maieur & Escheuins, qui nouuellement auoient fair vne écluse en l'eau des Merderons, condamna vn Sergent qui l'auoit rõpué de la restablir, parce qu'enquis de quel commandement ou à la requeste de qui il faisoit cela, il ne respõdoit sinon que cõme Sergent du Roy, il l'auoit fair. Mais quãd de la part de Messieurs du Chapitre,

il eust entendu que l'ecluse susdite estoit à leur preiudice, & qu'ils estoient en saisine d'oster ou faire oster de leur propre authorité en ce lieu, & tous autres sur la riuiere de Some, depuis Camons iusques à la Rauine, tous empeschemẽs qui en peuuent retarder le cours: Sçachẽt tous, dit-il alors, commuant sa sentence, Que ce n'est mie nostre entente, & ne voulons mie que ce que nous auons ordonné audit Sergent contreuienne aux droicts du Chapitre, qui ne voulons empescher en aucune sorte; Aussi y a-il plusieurs Arrests & Concordats de pareille substance és Registres tant de la Ville que du Chapitre.

1323. IEAN DE SORCHY.

1324. IEAN DESRABVISSONS.

1325. PIERRE LE MONGNIER.

Le fils ou quelque autre de la maison du Bailly Monsieur Iean de Charolles se trouua encor entre les Cheualiers à la declaration que fit le Roy Philippe de Valois pour l'Vniuersité de Paris l'an 1345. comme l'on voit chez Du Tillet des rangs de la France; & cependant la memoire en est auiourd'huy totalement esteinte, ainsi que de quelques autres cy-deuant & apres. Ceste année au reste Charles le Bel Roy de France par ses lettres du 2. de Decembre 1325. ordonna que quiconque de la Ville d'Amiens seroit esleu par la voye ordinaire au gouuernement d'icelle, fust-ce en l'estat de Maieur, Escheuin, grand Compteur ou autres, ne le peut refuser, ains soit contraint par le Bailly d'Amiens d'en accepter la charge, nonobstant tous priuileges ou graces speciales qu'il ait obtenu au contraire de sa Majesté ou de ses predecesseurs Roys.

Messire Andrieu de Charolles Cheualier Bailly d'Amiens, Registre de la Ville l'an 1325. & 27.

1326. MATHIEV BOIVIN.

1327. IEAN DESRABVISSONS.

1328. PIERRE LE MONGNIER.

1329. MATHIEV BOIVIN.

Messire Pierre Boil Cheualier Bailly d'Amiẽs, tiltres & Chartes de la Ville l'an 1327. & 1328.

Ce fut en ceste année enuiron la my-Aoust que le Roy d'Angleterre Edouard III. fit ce solemnel hommage au Roy de France Philippes de Valois, dont i'ay parlé au premier liure traictant du sejour des Empereurs & des Roys en ceste Ville.

Messire Regnaule de Pucheuiller, Chartes de la Ville l'an 1328. & 29.

1330. IEAN DE SORCHY.

1331. IEAN DV CANGE.

1332. VINCENT BOVRNAVEL.

1333. IEAN DE SORCHY.

1334. IEAN DV CANGE.

Messire Guallerand de Vaux Bailly d'Amiens, en ses assises de ceste année, declara nulle & mit à neant vne sentence du Preuost

Messire Guallerãd de Vaux Cheualier Bailly d'Amiens, il portoit d'argent à trois faces de gueulles.

d'Amiens, pour auoir esté donnée sans l'assistance d'aucun Escheuin, ce qu'il ne pouuoit faire. On le voit en plusieurs Chartes tant de la Ville, du Chapitre, que des autres Communautez, dés l'an 1330. iusques en l'an 1336.

1335. MATHIEV BOIVIN.

En ce temps estoit Bailly d'Amiens Messire Pierre le Courant, comme on void des Chartes de la Ville, & du Cartulaire de S. Martin, qui le nomme le Cœurant l'an 1336. 37. 38. & 39. auquel an il met d'accord le Duc de Lorraine Seigneur de Boues, auec Messieurs de la Ville, de quelque different interuenu pour le trauers de Boues.

1336. IEAN DE SORCHY.

1337. IEAN DV CANGE.

Messire Pierre le Courant Bailly d'Amiens.

Belle-forest rapporte d'vn vieil manuscrit en langage Picard, que l'an 1346. le Roy Philippes de Valois commit Godemard du Fay Normand estimé vaillant homme, Iean de Picquigny, le Seigneur de Chaumont, & Iean de Cange Tresorier des Werres du Roy, pour garder le passage de la blanche tache, qui est vn gay de la riuiere de Some au delà d'Abbeuille, par où le Roy Edouard d'Angleterre deuoit necessairement passer, pour se sauuer des mains de sa Majesté qui le poursuiuoit; mais que l'Anglois fit tel effort, y allant de son reste, qu'ils furent contraints de se retirer abandonnez du susdit du Fay, lequel s'enfuit auec les siens sans coup ferir; où cét autheur n'a bien compris prenant ce Iean du Cange Tresorier des guerres du Roy, pour quelque grand Seigneur Tresorier general de France, car c'est infailliblement cettuy nostre Majeur, noble homme neantmoins & de qualité, qui portoit d'or au Leopard ou Lion passant d'azur, armé & lampassé de gueulles à la queuë forchuë passée en saultoir, comme i'ay appris d'vn autre vieil manuscrit d'armes.

1338. IEAN DE CROY.

1339. IEAN DE SAINT-QVENTIN.

1340. IEAN DE SORCHY.

1341. PIERRE DE SAINCT FVSCIEN.

Messire Pierre de la valus Cheualier Seigneur de Vagembon, Bailly d'Amiens. Registres de la ville l'an 1341. & 42. Il portoit de gueulles à la Croix d'hermines.

DES GOVVERNEVRS DE LA Picardie & Lieutenans du Roy.

BElle-forest traictant de Hue Capet, & apres encor de Louys XI. dit qu'anciennemẽt les Baillifs estoient Gouuerneurs des Prouinces, & qu'à eux appartenoit de conduire les trouppes des bans, chacun celles de son Bailliage & Prouince, pourquoy nos Roys ne commettoient à telles charges que grands Seigneurs, sages & vaillans Capitaines. Ie l'eusse ainsi pensé de cestuy-cy Pierre de la Palus Cheualier Seigneur de Varembon, qui ceste année 1341. en l'accord fait pardeuãt luy d'entre le Chapitre & les Maire & Escheuins d'Amiens touchant les bornes & limites de la terre & iurisdiction dudit Chapitre vers le Durianne, & porte du Gayant au fossé qu'on deuoit faire ou eslargir du costé de S. Maurice, prend qualité de Conseiller du Roy & maistre de son Hostel, Gouuerneur des Bailliages d'Amiens, de l'Isle & de Doüay, & Capitaine des frontieres de Flandres: mais l'an d'apres 1342. i'en trouue vn plus grand que luy, Mathieu de Trye, Mareschal de France, qui se dit Lieutenant du Roy és frontieres de Flãdres & de Henault, estably Commissaire de par le Roy auec ledit Pierre de la Palus (son Lieutenant par apparence) Cheualier Seigneur de Varẽbon, Gouuerneur du Bailliage d'Amiens pour ordõner de quelque affaire publique, où ils rendent à la Iustice de la Ville deux ou trois habitans emprisonnez par soubçon d'homicides. Voyla ce qu'en disent les Chartes de la Ville qui parlent fort rarement de telles offices, si font bien les Registres aux deliberations où se voyent le plus ordinairement les entrées des Gouuerneurs, mais les plus vieux que l'on trouue d'iceux ne commẽçans qu'és années 1420. & 21. Qui voudroit remplir ce vuide, faudroit necessairement qu'il eust recours aux histoires, lesquelles d'ailleurs se sont si peu souciées de telles remarques qu'on n'en sçauroit rien recueillir, sinon au moins quelques cõiectures en passant. Le premier que ie puisse asseurement poser apres cestui-cy, pour de là en cõduire vne suite iusques à nous, est Messire Geoffroy Cõte de Charny, vertueux & vaillant Cheualier, Porte-oriflame du tẽps de Philippes de Valois, que sa Majesté auoit commis au Gouuernement de Picardie, au rapport de Paradin liu. 2. des Annales de Bourgogne l'an 1346. (il pourroit encor auoir eu pour Lieutenant du Roy Messire Pierre

Trye porte d'orã la bande componnée d'argent & d'azur.

Charny portoit de gueulles à trois escussons d'argent.

dela Palus Seigneur de Varembon) & qui l'an 1348. se mit en effort de surprendre la ville deCalais, que les Anglois auoient n'aguere emportée sur les François, en consequence de la malle-iournée de Crecy, mais au lieu de la prendre il y fut arresté prisonnier auec plusieurs autres de son entreprise; pourquoy ce mesme Roy depescha aussitost en sa place Messire Charles de Montmorency Chambellan de sa Majesté, comme appert d'vn tiltre du cinquiesme Feurier sur la fin de l'année 1349. rapporté par le sieur du Chesne en l'histoire de Mōtmorency, où ce Seigneur se qualifie Capitaine general pour le Roy sur les Frontieres de Flandre & de la mer, & en toute la langue Picarde.

Mootmorcocy, d'or à la Croix de guenlles accompagnée de leize allegons d'azur.

Il eust pour successeur en ceste charge Messire Guy de Chastillon Comte de sainct Pol, que quelque Charte de l'Hostel de Ville nomme Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy & le Dauphin, depuis Charles V. és parties de Picardie, Vermandois & Beauuaisis, & qui selon Froissart, accompagna Messire Robert de Fiennes Connestable de France son oncle, en plusieurs grandes entreprises executées sur les ennemis de la Couronne és années 1357. 8. & 9. durant la captiuité du Roy Iean en Angleterre, & nommément se trouua à la recousse de la ville d'Amiens, qui s'en alloit perduë l'an susdit mil trois cens cinquante huict, comme i'en ay desia touché quelque chose au premier liure parlant de nos Maieurs.

Chastillon, de gocolles à trois pals de vair au chef d'or.

Ce bon Seigneur mourut l'an 1360. laissant sa sœur Mahault de Chastillon heritiere audit Comté de sainct Pol, qui fut conjointe par mariage auec Messire Guy de Luxembourg Comte de Lignei, de Roussei, & de sainct Pol de par sa femme, pourquoy les histoires le confondent parfois, & prennent pour son predecesseur Guy de Chastillon cy-dessus, à cause de la ressemblance du nom & qualitez de mesme; car il est sans doute qu'il succeda au gouuernement de Picardie, comme au Comté de sainct Pol, apres le trespas de sondit beaufrere, ce qu'on peut inferer du susdit Paradin l'an 1369. là où il escrit que ce Seigneur se ietta dans la ville de Theroüenne auec Vvallerand de Luxembourg son fils, depuis Connestable de France, & encor Gouuerneur de ceste Prouince, pour faire teste aux Anglois, qui sortis de Calais rauageoient tout ce pays.

Luxembourg, d'argent au lyon de gueulles à la queuë passée en saultoir armé, couronné & lampassé d'or.

Mais comme en ce mesme temps Philippes de France Duc de Bourgogne, dit le Hardy, frere du Roy Charles V. eust contracté mariage auec Marguerite de Flandre heritiere de ceste Comté, sa Majesté commit quant & quant ce Duc son frere au gouuernement de la Prouince de Picardie, comme estant de sa bienseance, ainsi qu'il appert du mesme Paradin l'an susdit 1369. 1370. & 1373. encor, où on le voit commander en ces quartiers auec armées,

Philippes de France portoit de France à la burdure cōponée d'argent & de gueulles escartellé de B...gogne qui est bandé d'or & d'azur de six pieces a la bordure de gueulles.

& ses Lieutenans en son absence, nommément Messire Iean de Viennes Admiral de France, Seigneur Bourguignon, de qui il se seruoit à cet effet, ainsi que Iean Duc de Bourgongne son fils, pourueu de ce mesme estat de Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy en Picardie, y choisist encor pour son Lieutenant Messire Guillaume de Viennes, comme ie le diray tout à ceste heure. Ce Prince de France exerça donc cet office iusques en l'an 1380. où le dernier de Iuillet comme Messieurs de Ville luy eussent donné à entendre qu'il estoit besoin pour la seureté de la Ville de faire vne trãchée ou second fossé au dehors, & en delà des fossez ordinaires de la forteresse à l'endroit de la porte du Gayant deuant le Hamel de S. Maurice (ie doute que ce soit la mesme entreprise que i'ay touchée cy-dessus, mais iusques alors dilayée) ce qu'on ne pouuoit executer sans l'interest du Chapitre, Seigneur dudit S. Maurice, lequel il ne vouloit greuer, deputa & commit pour voir le lieu & aduiser de la besogne Messire Guy de Pontalier son Mareschal de Bourgogne, le sire de Raineual, Messire Emerion de Pommieres, le sire de Soubernon, qui conclurent à ce que l'ouurage seroit encommencée, & mirent les parties d'accord; en suite dequoy à la requeste du mesme Chapitre se complaignant desdits sieurs de Ville pour quelques articles dudit traicté par eux non accomplis, interuindrent lettres du Roy Charles VI. dattées du 2. d'Aoust 1387. de son regne le septiesme, par lesquelles il vouloit que l'ordonnance sur ce faite par son oncle le Duc de Bourgogne, lors Lieutenant és parties de Picardie pour le feu Roy Charles V. son pere, fut entierement obseruée; mais ce Duc se démit aussi tost de l'estat du viuant encor dudit Roy Charles V. son frere, puisque l'on voit de Belleforest l'an susdit 1380. que sa Majesté peu auant son trespas en fit don au sire de Coucy Enguerrand VI. quand ce Seigneur l'eust remercié de l'estat de Connestable de France qu'elle luy auoit offert, & exerça l'office iusqu'en l'an 1389. qu'au recit du mesme Autheur il fut estably Lieutenant general és marches de Limosin & d'Auuergne, & és pays qui sont depuis la riuiere de Dordonne iusques à la mer; aussi Nicolas Vignier escrit-il en son histoire de la maison de Luxembourg, parmy les tiltres & eloges de Messire Vvallerand de Luxembourg fils de Guy desia dit Comte de Lignei & de S. Pol, qu'il estoit Lieutenant general pour le Roy Charles VI. és pays de Boullenois & frontieres de Picardie, voire bien encheriroy-je volontiers dessus luy à l'honneur de ce Prince, prenant à garand Enguerrand de Monstrelet chapitre 19. & 24. du premier volume de ses Chroniques, où il le nomme Capitaine de Picardie, qu'il auroit esté

Viennes, portoit de gueulles à l'aigle d'or.

Coucy, porte fascé de vair & de gueulles de six pieces.

Luxembourg, comme dessus.

comme l'on parle maintenant, Gouuerneur en chef & Lieutenant general pour sa Majesté en la Prouince de Picardie, Boullenois, Arthois & pays reconquis, du moins és années 1404. & 1405. iusques au commencement de l'an 1406. Car il appert du mesme Monstrelet chapitre 26. & 29. ensuiuant, que le Roy de l'aduis du Duc d'Orleans son frere, du Duc de Berry son oncle & de tout son conseil, y commit alors le Duc Iean de Bourgogne son cousin germain, fils de Philippes cy-dessus, qui poursuiuit cet estat de Gouuerneur de Picardie en intention d'y leuer vne armée, & mettre le siege deuant la ville de Calais, que detenoient les Anglois, & oster par ce moyen ceste guerre qui l'auisoit de trop prés, & greuoit son peuple, de mesme que son pere auoit esté le motif de l'entreprise sur l'Angleterre si cousteuse & de nul fruict; & est sans doute qu'il en demeura pourueu iusques en l'année 1417. ayant pour Capitaines ou Lieutenãs generaux au dessous de luy premierement Messire Guillaume de Viennes Seigneur de S. Georges, & puis Messire Iean Seigneur de Croy & de Renty grand Maistre d'Hostel de France, & premier Chambellan des Ducs de Bourgogne, ou bien Archembault de Croy son fils aisné. Car adonc ce Duc Iean qui faisoit le Roy, estant en la ville d'Amiens auec toute la Noblesse du pays, deliberé de s'en venir camper deuant Paris, auec soixante mille cheuaux, ce disent encor audit an les Annales de Bourgogne, establit en sa place pour Gouuerneur de Picardie son fils Philippes depuis Duc de Bourgogne, dit le Bon, qui tint cet Estat sous diuers Lieutenans, Messire Iean de Luxembourg Seigneur de Beauuoit & Philippes Comte de S. Pol nommé Gouuerneur par Belle-forest tout durant le regne des Anglois, qui par le moyen de ces deux Princes pere & fils Ducs de Bourgogne, se rendirent Maistres, non seulement de ce pays, mais de Paris encor, & de la pluspart de la France, iusques au traicté d'Arras fait auec ce dernier l'an 1435. ainsi que cependant exerçoit ceste charge de Gouuerneur pour le Roy, ou à mieux dire, pour le Dauphin, Messire Iacques de Harcourt Seigneur de Tancaruille, frere de nostre Euesque Iean de Harcourt, qui tenoit encor en ceste contrée la ville du Crotoy l'an 1423. au rapport de Monstrelet second volume de ses Chroniques l'an susdit. Et luy succeda (les affaires allans vn peu mieux selon Belle-forest l'an 1430.) Messire Louis Comte de Vendosme. Depuis nous retirõs de nos Regisires 24. de Iuillet & 16. d'Octobre 1439. qu'en ce temps exerçoit ceste office pour le Roy le Comte d'Eu, Charles d'Artois, qui depuis espousa Ieanne de Saueuse fille vnique de Messire Philippes de Saueuse Capitaine d'Amiens, & que pour

De Bourgogne comme dessus.

De Viennes, comme dessus.

De Croy portoit d'argent à trois faces de gueulles escartelé d'argent à trois douloueres & de gueulles qui est Renty.

De Bourgogne, comme dessus.

Du Luxembourg, comme dessus.

Harcourt portoit de gueulles à deux faces d'or.

Artois; de France au lābel de gueulle le chastelé d'or de six pieces.

le Duc Philippes de Bourgogne en ce qui touchoit les villes sur la riuiere de Some & autres pays à luy engagez par le traicté d'Arras, y estoit commis Iean de Bourgongne Comte d'Estampes, de Neuers & de Rethel son cousin germain, que Monstrelet & nos registres aussi nomment par fois Capitaine de Picardie, & lesquels Comtes d'Eu & d'Estampes firent entr'eux quelque accord & partage de cecy en la ville de Mondidier iour & an susdits. Mais Paradin en ses alliances genealogiques escrit, que ce Comte d'Estampes deuint en la malle-grace du susdit Duc Philippes de Bourgogne, & du Comte de Charollois son fils; pourquoy il se retira vers le Roy Louys vnziesme au commencement de son regne, qui le continua en son estat de Lieutenant general en la Prouince de Picardie, & de vray il estoit à la suite de nostre Roy mesme auec le Comte d'Eu, quand sa Majesté retira ses villes engagées au Duc Philippes de Bourgogne, moyennant quatre cens mille escus qu'elle luy paya contant, dans la ville d'Abbeuille, pour raison de la peste qui estoit grande en la ville d'Amiens, selon nos registres en Nouembre 1463. Neantmoins du viuant encor desdits Comtes d'Eu & d'Estampes l'an 1470. à la derniere reduction de la ville au Roy que les habitans d'Amiens secoüerent hardiment le joug Bourguignon, Messire Antoine de Chabannes Comte de Dommartin, grand maistre de France, qui y vint en armes pour fortifier lesdits habitans, est nommé és Chartes de la ville Lieutenant & Gouuerneur pour le Roy és marches de Picardie, & en cette qualité, selon le pouuoir à luy donné, il accorde plusieurs priuileges à la ville. Mais par les articles de la trefue concluë l'an d'apres 1471. entre sa Majesté & le Duc Charles de Bourgogne Comte de Charolois, le gouuernement de Picardie sembla lors comme démembré, pour les grands Seigneurs qui furent commis le long de la riuiere de Some és villes tant du party du Roy que du Bourguignon, le Seigneur de Gamache, Mareschal de France ayant en charge pour sa Majesté le pays en deçà ladite riuiere, depuis sainct Vallery iusques à Picquigny, comme de l'autre costé pour le Duc, le Seigneur Desquerdes Philippes de Creuecœur gouuernoit la ville d'Abbeuille & toute cette contrée, depuis le Crotoy iusques audit Picquigny, vn peu plus haut pour le mesme Duc commandoit és villes de Corbie & de Peronne Messire Charles de Contay grand Seigneur pres son Excellence; & ainsi tousiours en remontant à mont la riuiere garnie de part & d'autre de Seigneurs & Capitaines de renom; toutefois le tiltre de Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy demeura tousiours au Seigneur

Iean de Bourgogne portoit au premier quartier de France à la bordure componée d'argent & de gueulles au 2. de Rethel, au 3. d'Arthois, au 4. de Brabant.

Chabannes, de gueulles au Lion d'hermines armé, couronné & lampassé d'or escartelé de face d'argent & d'azur de six pieces à la bordure de gueulles sur le tout de synope à trois pals de vair au chef chargé de trois maslettes de gueulles.

deputé de sa Majesté en la Ville d'Amiens & pays Ambianois, comme ie le disois à ceste heure du Comte de Dommartin, lequel eust pour successeur en l'office Messire André de Laual Seigneur de Loheac & de Brosse Mareschal de France, que le Roy nomme son cousin és lettres qu'il luy addresse, & que nos Registres en Iuillet 1472. en Nouembre audit an, qu'il manda Messieurs de le venir trouuer en son logis à sainct Martin aux Iumeaux, pource que le Duc de Bourgogne estoit arriué à Peronne; & en May 1473. decorent pareillement de la qualité de Lieutenant general (ce mot comprenoit lors celuy de Gouuerneur) pour sa Majesté en Picardie, laquelle il tint iusques en l'an 1475. qu'au rapport de Belle-forest vint en son lieu Messire Robert d'Etouteuille Seigneur de Torsy (nos Chartes disent simplement le Seigneur de Torsy) mais ie croirois aussi tost Messire Iean d'Etouteuille Seigneur de Torsy son fils, grand Maistre des Arbalestriers de France, puisque ce fut luy qui au dire du mesme Autheur deux ans apres pratiqua la reduction d'Abbeuille; & dura ce demembrement ou plustost partition de la Prouince iusques au trespas du susdit Duc Charles de Bourgogne l'an 1477. que le Roy fit son Lieutenant general en Picardie Messire Mathieu bastard de Bourbon Admiral de France (Feron le nomme Louys Comte de Roussillon) auec vne belle armée pour reprendre ou plustost receuoir les Villes de ce pays n'aguere engagées au Duc de Bourgogne pere & fils, & lesquelles par le traicté mesme d'Arras deuoient retourner à la Couronne, le dernier de ces Ducs estãt decedé sans hoirs masles; mais comme le Roy Louys ne se soucioit point beaucoup de des-obliger ces anciens seruiteurs pour en acquerir des nouueaux qui luy fussent vtiles, l'année mesme il desapointa ledit de Bourbon pour gratifier Messire Philippes de Creuecœur Seigneur de Querdes ou de Cordes, que le Roy auoit démis de son office de Bailly d'Amiens à la reduction de la Ville l'an 1463. & neantmoins deuint alors homme du Roy, comme parle Philippes de Commines, apres le trespas arriué du Duc Charles de Bourgogne Comte de Charollois audit an 1477. ayant remis entre les mains de sa Majesté la ville d'Arras, celle de Hesdin & autres pays, & pour cela fut continué en ses offices de Gouuerneur & Lieutenant general en Picardie & Artois qu'il possedoit sous les Ducs de Bourgogne desia dits. Il rescriuist à Messieurs du 14. de May 1486. les suppliant de presentement luy prester six mille liures pour l'vrgent seruice du Roy, & leuer compagnons contre le Seigneur d'Austrice (c'estoit Maximilien depuis Empereur qui auoit espousé l'heritiere de Flandres) lequel vouloit

Laual portoit de Montmorency, la croix chargée de cinq coquilles d'argent au lambel d'hermines.

Creuecœur, de gueulles à trois cheurons d'or le premier brisé d'vn Croissant montant d'azur.

remuer contre le Roy; la somme luy fut enuoyée, & demeura ce Seigneur pourueu de cet estat de Gouuerneur de la Prouince iusques à sa mort, qui aduint 1494. au voyage de Naples, où il accompagnoit le Roy Charles VIII. comme Mareschal de France, & fut rapporté par ceste Ville le 7. iour de May audit an, pour estre inhumé à Boulongne sur la Mer, dôt il estoit encor Capitaine. Le Clergé alla au deuāt du corps, & Messieurs de Ville aussi iusques à la porte de Beauuais, consideré ses qualitez desia dites, & que d'abondant il auoit esté particulierement Capitaine d'Amiens. Si tost que Monsieur de Creuecœur fut decedé, le Comte de Ligny, c'est ainsi que parlēt nos Registres, Messire Louys de Luxembourg fils de Louys de Luxembourg Connestable de France, cousin germain du Roy Charles VIII. de par sa mere Marie de Sauoye sœur de Charlotte de Sauoye aussi mere de sadite Majesté, lequel mesmement estoit auec le Roy au susdit voyage de Naples, fut instalé Lieutenant general en la Prouince de Picardie, comme appert de nosdits Registres, & vint en son absence exercer cet estat Louys de Mallet sire de Grauille, de Mont-aigu & de Marcoussy, que nos Chartes nomment simplement Monsieur l'Admiral (car il estoit Admiral de France) & que Belle-forest fait Gouuerneur de Picardie mal à propos, ce crois-je, sans sonner mot du Comte de Ligny, qui neantmoins de retour qu'il fut de ce voyage d'Italie, où il se trouua encor depuis à toutes les entreprises, tant pour le Duché de Milan, que du susdit Royaume de Naples, se rencontre dans nos Registres, comme Lieutenant de la Prouince, en diuers endroits, nommément le 17. de Iuillet l'an 1498. & par tout deuant & ensuiuant, pourquoy Nicolas Vignier traictant de ceste illustre maison, entre les tiltres d'honneur qu'il donne à ce Seigneur, n'a aussi deub oublier ceste qualité de Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Picardie, auec lequel il trespassa en la fleur de son âge l'an 1503. Et peu de temps apres le 13. iour de Iuin 1504. Messieurs de Ville conclurent en leur Escheuinage d'enuoyer quelque notable personne de leur Compagnie au village de Famechon pardeuers Monsieur de la Grutuse, Messire Louys de Bruges Mareschal de France, nouuellement Gouuerneur & Lieutenant general en la Prouince de Picardie, pour luy faire la reuerence & offrir leur seruice, que Feron en ses Catalogues ne deuoit non plus priuer de ce tiltre, car on le voit du depuis en diuers actes de l'Escheuinage, nommément du premier iour de Decembre 1506. où prenant à femme en secondes nopces Madame Marie de Melun, Messieurs resolurent quād elle viendroit à Amiens de luy faire present d'vn chef de sainct

Portoit de Luxembourg, comme dessus.

Mallet de gueulles à trois fermaux d'or.

Bruges portoit d'or à la Croix de sable escartelé de gueulles au sautteur d'argent.

Iean, de fin or, elabouré & enrichi d'histoires de la valeur de deux cens escus, en consideration des plaisirs & bien-faits dont ce Seigneur auoit tant de fois obligé la ville ; il laissa en fin les grandeurs temporelles d'icy bas pour iouyr des eternelles au Ciel, tout au commencement de l'année 1512. comme appert du vingt-quatriesme d'Aoust audit an, que le Roy Louys XII. rescriuit à Messieurs de Ville, qu'il auoit commis au Gouuernement de Picardie le Seigneur de Piennes, (Messire Louys de Halleuuin Seigneur de Piennes, Buquenhault, &c. pere de nostre Euesque François de Halleuuin) au lieu du Seigneur de la Grutuse n'aguiere decedé. Messieurs de Ville arresterent entr'eux de luy aller pareillement faire la reuerence, comme c'estoit la coustume, quand il seroit de retour en son logis de Mainelles, de la ville de Boulogne sur la mer où il estoit allé donner ordre pour raison des Anglois qui deuoiēt passer la mer en grand nōbre & ioints aux Imperiaux, assiegerēt tost apres Therouanne, & gaignerent la iournée que l'on nomme des Esperons, comme appert des memoires du Seigneur du Bellay liure premier ; cela fut cause que nostre Gouuerneur ne vint que sur la fin de l'année faire son entrée en la ville d'Amiens, comme Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en Picardie. Le 17. de Ianuier audit an 1512. Messieurs luy allerent au deuant iusques vn peu hors la porte, les Archers, Arbalestriers & Coleuuriniers d'ordre là mesme arangez, vestus de leurs hoctons & les armes en main pour le voir passer. Il fut le premier des Gouuerneurs au deuant de qui ie trouue que Messieurs sortirent la porte, en faueur peut-estre de nostredit Euesque son fils ; tant s'en faut que les choses soient à leur commencement ce qu'elles deuiennent par apres en leur progrez, les presens d'alors n'estans non plus que quelques pieces de vin blanc & clairet, car la curiosité de la volatille presentée viue en cage vint encor du depuis. Ce bon Seigneur vescut exerçant cette charge iusqu'en l'an mil cinq cens dix-huict, & le vingt-sixiesme de Ianuier, ou bien tost apres, an mil cinq cens dix-neuf, Monseigneur Charles de Bourbon Duc de Vendosmois, Pair de France, Comte de Soissons, &c. fit son entrée en la ville d'Amiens, comme Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en cette Prouince, qui luy seruit comme de theatre pour estaller & faire voir à toute la France sa generosité, prudence & loyauté enuers son Roy, François premier, à son plus grand besoin, durant sa captiuité en Espagne, & ses longues guerres contre l'Anglois & l'Empereur, nommément au siege de Peronne l'an mil cinq cens trente-sept, là où il s'aida de la ville d'Amiens, comme d'vn arsenac & magazin

Halleuuin d'argēt à trois lions de sable armez, lampassez & couronnez d'or sur le tout d'azur à la face d'or accōpagnée de six billettes de mesme, trois en chef & trois en pointe, qui est de Piennes.

Bourbon porte de France au baston de gueulles peri en bende.

gazin d'armes & de viures incroyables; ayant pour Lieutenant de Roy au dessous de luy, au rapport du Seigneur du Bellay liure second de ses memoires, Messire Louis Seigneur de la Trimoüille iusques en l'an mil cinq cens vingt trois; par apres selon nos Registres, & ce mesme Autheur, Messire Anthoine de Crequy Seigneur de Pont de Remy, noble Cheualier & de grande vertu, ia des long temps Bailly d'Amiens iusques en l'an 1524. qu'il mourut, & puis l'an 1525. suiuant nos Registres le Comte de Brienne, Charles de Luxembourg Comte encor de Lignei & de Roussy, Baron de Garēnes & d'Espinoy; & pour le dernier Messire Frāçois de Mōtmorency Seigneur de la Rochepot Gouuerneur de Paris & Isle de France, qui continua la Lieutenance de ce pays encor sous le Gouuerneur ensuiuant. Donc apres ce premier Duc de Vendosmois, bisayeul de nostre Roy à present regnant, qui mourut entre les bras de sa bien aymée la Ville d'Amiens, le vingt-cinquiesme de Mars iour de Pasque florie mil cinq cens trente-huict, que l'on disoit en ce temps là mil cinq cens trente-sept, auant Pasques, comme il venoit de contraindre l'armée Imperiale de leuer le siege de deuant Peronne, succeda au gouuernement de ceste nostre Prouince son fils aisné Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, depuis Roy de Nauarre, n'estant pour lors âgé que de vingt ans enuiron; aussi ne fit-il si tost son entrée iusques à la my-May mil cinq cens quarante vn, quoy qu'il fut pourueu de l'estat dés incontinent apres le trespas de son pere; & est au deuant de luy que nos arquebuziers sortirent premierement aux champs pour là dresser leur bataillon carré quelquefois de douze, quinze ou seize cens combatans escarmouché d'ordinaire par quelque centaine d'enfans perdus, au grand contentement du Gouuerneur qu'ils saluerēt en passant du tonnerre ensouffré de leurs arquebusades. Du Bellay fait mention de deux Lieutenans de Roy en Picardie sous nostredit Gouuerneur, sçauoir est de Messire François de Montmorency Seigneur de la Rochepot cy-dessus, l'an mil cinq cens trente sept, & puis de Messire Oudart Seigneur du Biez Mareschal de France l'an 1544. mais ie n'en ay oncques rien peu remarquer dans nos Registres, cela prouenant de la grande affection dont ces deux Princes aymoient nostre Ville d'Amiens, nōmément cestuy-cy ayeul de nostre Roy qui y faisoit tout de luy mesme, demeurant d'ordinaire en la Ville iusques à y vouloir auoir maison sienne, comme appert de ses lettres qu'il rescriuoit à Messieurs deux ou trois fois l'an auec ces mots, *Chers & bons Amis*, autāt de fois y repetez quand d'auenture il arriuoit qu'il en fut

La Trimoüille, d'or au cheuron de gueulles accompagné de trois aigles d'azur escartelé a lozengé d'or & de gueulles, sur le tout de gueulles a deux leopards d'argent.

Crequy portoit d'or au Crequier de gueulles, le premier cœur de crequier du chef chargé d'vn Cygne d'argent.

Portoit de Luxembourg comme dessus.

Portoit de Montmorency comme dessus.

Portoit de Bourbon comme dessus.

Du Biez portoit d'or à trois faces de sables, à trois merlettes de mesme en chef.

absent. La cause de cette bien-veillance procedoit du zele ardant qu'ils recognoissoient aux habitans d'Amiens enuers le public & seruice de nos Roys, fournissans souuent à leurs armées deux & trois mois durant cinquante & soixante mille pains par iour entre bis & blanc, du poids de douze onces, cent pieces de vin, deux cens pieces de biere par semaine, d'auoine, de chair, de sel, de beurre & de fromage à foison, ayants tousiours leurs farines prestes, sans les grains prests à brasser, cent muids, deux cens muids, trois cens muids tantost à Doulans, tantost à Corbie, tantost à Abbeuille, tantost à Monstreul, Boulogne, Calais, & par tout ailleurs selon l'occurrence des affaires; où ie ne dois taire l'autentique & irreprochable tesmoignage que rendit de tout cecy en plein Conseil le dix-septiesme iour d'Octobre mil cinq cens soixante-trois, Monseigneur Anne de Montmorency grand Maistre & Connestable de France, presens nos Deputez, qui poursuiuoient assignation pour quinze mille liures encore deubs par le Roy de reste de tant de munitions fournies par la ville: Prenant donc la parole ce bon & grand Seigneur, vsa de ces termes; Messieurs ie vous puis asseurer qu'entre ses plus fidelles & obeyssans seruiteurs, le Roy n'en a poinr de tels que ceux de la ville d'Amiens, & ose bien dire que c'est le vray magazin du Royaume de France, ayants sous ma simple lettre sans lettres du Roy, fourny plusieurs fois deux cens, trois cens, quatre cens muids de bled mesure de Paris selon la necessité, ainsi qu'en firent leur rapport nosdits Deputez second iour de Nouembre audit an, à qui ce bon Seigneur leur donnant courage disoit ordinairement, que c'estoit assez qu'ils liuroient leur peine; & certes si les officiers de maintenanr y procedoient de la façon ils ne marieroient point si richement leurs filles. Cependant pour reuenir à Monseigneur Antoine Duc de Vendosme, comme il n'est rien de stable en ce monde, tost apres qu'il fut deuenu Roy de Nauarre par la succession qui luy en escheut au deceds de son beau-pere en l'an mil cinq cens cinquante quatre l'année mesme, au rapport de Belleforest; Messire Iacques d'Albon Comte de Fronsac, Seigneur de sainct André, Mareschal de France, fut despesché en Picardie auec la qualité de Lieutenant general en l'absence dudit Seigneur de Vendosme, lequel fut incontinent estably Gouuerneur de Guienne, comme appert des lettres patentes du Roy Henry II. du 27. de Iuin 1555. portant que les estats de Gouuerneur & Lieutenant general

Albon porte de sable à la Croix d'or au lambel de gueulles.

du pays de Guyenne estans depuis n'aguere vaquez par le trespas du Roy de Nauarre il y auoit pourueu de la personne du Duc de Vendosme, & quant & quant aduisé de nommer à l'estat de Gouuerneur de Picardie la personne de Messire Gaspard de Coligny Seigneur de Chastillon sur Loing, Aillant, Dannemarie &c. Admiral de France, & Colonel general des bandes Françoises, auquel sa Majesté addressa tost apres autres Lettres patentes du 20. d'Aoust mil cinq cens cinquante cinq, touchant l'employ des deniers des Aydes octroyez aux Villes de sondit Gouuernement de Picardie, pour la fortification d'icelles, aux comptes desquels il falloit qu'il assistast ou son Lieutenant; & de fait le dix-septiesme iour d'Octobre l'an susdit, les Compagnies des priuileges receurent de Messieurs quelque recompense pour leur peine d'auoir vacqué quelques iours attendant son entrée. Il fut arresté prisonnier à la prise de sainct Quentin, où comme Gouuerneur de la Prouince, il s'estoit enfermé pour la deffendre l'an mil cinq cens cinquante sept, & emmené par de là; sa rançon passa par ceste ville auec lettres de son frere le Cardinal de Chastillon le neufiesme de Feurier mil cinq cens cinquante huict, & tint l'estat iusques en l'an mil cinq cens soixante, tout au commencement de nos troubles, ayant pour Lieutenant de Roy durant son absence l'an susdit 1557. premierement Messire Iean d'Estouuille Seigneur de Villebon; & puis Messire Iean de Monchy Seigneur de Senarpont, qui le troisiesme iour de May mil cinq cens cinquante neuf, fit publier à son de Trompe & cry public le pouuoir à luy donné par le Roy de Lieutenant general pour sa Majesté en ce pays de Picardie, au lieu de Monsieur de Villebon, chose non guere ouye iusques alors; toutesfois à son arriuée Messieurs l'allerent seulement attendre en son logis des Marconnelles, où ils luy firent la reuerence auec les presens de vin & d'hypocras comme à son predecesseur Mõsieur de Villebon. Doncques apres le susdit Seigneur de Chastillon le Roy enuoya pour Gouuerneur & Lieutenant general de ces pays, Messire Charles de Cossé Seigneur de Brissac Mareschal de France, car le treiziesme iour de May mil cinq cens soixante vn, tout au commencement de l'année Messieurs conclurent en leur Escheuinage qu'à l'entrée de Monsieur de Brissac, laquelle il deuoit bien-tost faire en ceste Ville, comme Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy en Picardie, ils iroient au deuant de luy, & les Officiers de la Ville aussi, tous à cheual hors de la Ville, & luy seroient faits les presens accoustumez; & est sans doute que cet estat luy fut

Coligny portoit de Gueulles à l'Aigle d'argent becqué membré & couronné d'or.

D'estouuille portoit burellé d'argent & de gueulles de dix pieces au lyon de sable armé couronné, & lampassé d'or.

Monchy porte de gueulles à trois maillets d'or; a vn escusson en cœur d'or à la bande de gueulles.

Cossé portoit de sable à trois faces dancées d'or en pointe.

donné du consentement de Monseigneur l'Admiral de Chastillon cy-dessus, & luy estant encor en Cour, puis que du vingt-vniesme iour d'Aoust ensuiuant il appert de nos Registres que lettres furent enuoyées ensemblement à la Royne mere Regente en France, au Roy de Nauarre Lieutenant general du Royaume, attendant la maiorité du Roy Charles IX. à Monseigneur de Brissac Gouuerneur & Lieutenant general en Picardie, & à Monseigneur l'Admiral; mais comme en ce temps là plusieurs Edicts de Pacification se passerent les vns sur les autres, par quelqu'vn d'iceux, le Prince de Condé en fut bien-tost pourueu, pour l'agreer peut-estre & tenir le Royaume en paix, si que le treiziesme iour du mois de Nouembre audit an 1561. Monsieur de Senarpont Lieutenant de Roy en la Prouince, fit publier certaines Lettres patentes de sa Majesté addressantes audit Prince de Condé Gouuerneur & Lieutenant general en Picardie, aux fins de desarmer les habitans & contenir le peuple en mutuelle concorde & vnion; le Prince mesme rescriuit tost apres à Messieurs, du dix-septiesme de Decembre l'an susdit, qu'il seroit de bref en ceste Ville; mais voyla à l'instant les premiers troubles arriuez, & les armées en campagne aussi bien des Catholiques que des Protestans, commandement quant & quant à Messieurs de mettre hors la Ville tous ceux de la nouuelle Religion pretenduë reformée. D'où vint que le Roy Charles neufiesme par ses Lettres patentes données au Bois de Vincennes le vnziesme de Iuillet mil cinq cens soixante deux, establit Lieutenant general au Gouuernement de Picardie Monseigneur Charles Cardinal de Bourbon frere de nostre Gouuerneur, qui se transporta incontinent en ces quartiers pour y tenir ledit rang & la qualité de Lieutenant general, en l'absence du Prince de Condé, comme appert de nos Registres seiziesme iour d'Aoust, & dixiesme Septembre l'an susdit mil cinq cens soixante deux, & par tout ailleurs, iusques au commencement de l'année ensuiuante que la paix fut faite, & le Seigneur de Senarpont exerça la charge de son estat dont il auoit esté suspendu. Doncques les affaires de la France monstrans alors quelque semblant de repos, mesmement apres que ledit de Roussillon fut interuenu confirmatif de ladite paix l'an mil cinq cens soixante quatre. Monseigneur Louys de Bourbon Prince de Condé, Duc d'Anguien, Marquis de Conty &c. en Picardie, fit en fin son entrée en ceste Ville d'Amiens le vingtiesme iour de Iuillet mil cinq cens soixante cinq, & bien que l'honneur du poil n'eust esté deferé ny à Monsieur Charles Duc de Vendos-

De Bourbon, comme dessus.

Portrait de Bourbon comme dessus

me pere dudit Prince de Condé, ny à Monſeigneur Anthoine de Vendoſme ſon frere aiſné, ains iuſques là reſerué pour nos Roys: Neantmoins de l'aduis & à la ſollicitude de Monſeigneur de Senarpont, cela ſoit dit pour monſtrer l'origine des choſes tant ſeulement, il luy fut preſenté de damas blanc à franges de ſoye de meſme auec les baſtons encor vernis de blanc, ſous lequel il ſe mit, & ainſi s'en vint deſcendre aux trois Cailloux ſon logis preparé, où Meſſieurs qui luy eſtoient allé au deuant tous en robbes rouges, & à cheual, luy firent les preſens de vin & d'hypocras, & de la volaille ores accouſtumée. Il tint ce Gouuernement iuſques à peu deuant ſa mort, qui arriua le treiziéſme de Mars 1569. en la iournée qu'il perdit prés Iarnac, ayant pour Lieutenant de Roy au deſſous de luy, & en ſon abſence le Seigneur de Senarpont deſia dit, iuſques aux ſeconds troubles l'an 1567. Car i'apprens de nos Chartes que le Roy Charles neufieſme par ſes Lettres données à Paris le neufieſme de Nouembre audit an 1567. conſtitua Lieutenant general au Gouuernement de Picardie Meſſire Charles de Halluin Seigneur de Piennes, Capitaine de cinquante hommes d'armes, en l'abſence du Seigneur de Senarpont auſſi Capitaine de cinquante hommes d'armes, conſideré, ce dit auparauant le tiltre, qu'il ne pouuoit vacquer ſeul à ceſte charge, veu les grands affaires, & l'eſtenduë du pays ainſi grande (mais c'eſtoit pour raiſon des troubles & diuers partis:) de fait l'an d'apres ce meſme Roy par ſes Patentes données à ſainct Maur des Foſſez le ſeizieſme Septembre mil cinq cens ſoixante huict, eſtablit pareillement Gouuerneur de la Picardie le Seigneur de Coſſé Comte de Secondigny Mareſchal de France, ce ſont les termes de l'eſcrit, lequel vint incontinent commander aux armées de par deçà, & qui s'en retournant en Cour au mois de Decembre 1568. pour ioindre, penſez, Monſieur le Duc d'Anjou frere du Roy, general de l'armée Royale, promit à Meſſieurs de faire entendre à ſa Majeſté les bons deuoirs & fideles ſeruices qu'ils auoient continué de luy faire pendant qu'il commandoit n'aguere en ce pays; neantmoins le Seigneur de Senarpont ne laiſſoit de touſiours pretendre la Lieutenance de Picardie (cela ſe voit de nos Regiſtres) comme auſſi faiſoit le Seigneur de Pienne Charles de Halluin maintenant dit, lequel obtint derechef lettres dudit eſtat de ſa Majeſté, eſtant lors à ſainct Maur des Foſſez, du dix-huictieſme de Septembre mil cinq cens ſoixante huict, pour l'abſence, ce diſent elles, & peu de reſidence que faiſoit audit pays de Picardie le Gouuerneur & noſtre Lieutenant General par nous y eſtably & ordonné, le Seigneur de Piennes en ceſte

De Coſſé, comme deſſus.

De Coſſé, comme deſſus.

Portoit de Hallewin comme dessus.

qualité de Lieutenant general le 22. iour d'Octobre 1569. rescriuit à Messieurs, accompagnant de ses Lettres celles du Roy, & de Monseigneur le Duc d'Anjou pour en haster l'expedition, touchant cinquante milliers de poudre qu'ils mandoient leur estre enuoyées au plus viste, & conduites aux frais de la ville iusquà Paris, pour poursuiure les victoires que n'aguiere ils auoient obtenuës à Moncontour, & peu deuant à Iarnac, & que de tout mondit Seigneur le Duc d'Anjou ne faudroit à les en faire recompenser. Cependant Monseigneur Leonor d'Orleans Duc de Longueuille & d'Etouteuille, Marquis de Rothelin, Comte de Dunois, &c. par lettres patentes du Roy Charles IX. données à Mers le 24. iour de Mars 1569. estoit ja pourueu de l'estat de Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en cette Prouince, dés aussi tost la mort arriuée à son beau-frere le Prince de Condé cy-dessus, mais il ne fit encor si tost son entrée iusques au Ieudy 5. iour de Iuillet 1571. qu'il arriua triomphamment en cette ville d'Amiens; entrant dans la porte, & les clefs luy ayans esté presentées, il ne les refusa point, comme tout autre auoit fait deuant luy, tant Roys que Gouuerneurs, ains en chargea le Capitaine de ses Gardes, qui les garda iusques apres le TE DEVM chanté, qu'il vint trouuer Messieurs auec beaucoup de grace, & de la part de son maistre les remit entre leurs mains; vn poisle luy fut presenté de damas rouge cramoisy à franges de soye de mesme, & le pria t'on plusieurs fois de se mettre dessous, ce qu'il ne voulut accepter, ains le fit porter deuant luy, & en cet ordre paruint à l'Eglise, où Monseigneur le Reuerendissime Cardinal de Crequy assisté des Chanoines tous en Chappes le receut. Madame Marie de Bourbon Duchesse d'Estoureuille & Comtesse de sainct Pol arriua demye heure deuant luy, à qui Messieurs de Ville presenterent vn chef d'or bien elabouré fraischement touché au Chef de sainct Iean, comme l'on auoit accoustumé faire aux femmes des Gouuerneurs; il assit la premiere pierre de l'esperon que l'on nomme encore de Longueuille de son nom; le plus ample de tous nos bastions, & qui à l'aduenture estoit capable pour la retraite d'vn Gouuerneur, asseurée, & moins hazardeuse du costé de la France, pourquoy Messieurs de Saincte Marthe le qualifieront iustement de ce tiltre de Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en Picardie, où il eust pour Lieutenant de Roy le Seigneur de Pienne desia dit, & qui tost apres le trespas aduenu de ce grand & bon Duc au mois d'Aoust 1573. fut fait Gouuerneur de la Ville & Citadelle de Metz pour le recompenser de l'estat de Lieutenant general en ceste Prouince que sa Majesté

Longueuille porte de France au lambel d'argent, au baston de mesme pery en bande.

donna à Messire François Gouffier Cheualier de l'Ordre, Seigneur de Creuecœur, lequel vint l'année mesme 4. de Nouembre 1573. assisté des Seigneurs de Brosse, & Chocqueuse, d'Eclebecq Bailly d'Amiens, de Champreny, de Helly, de sainct Contay, de Baisieu Capitaine d'Amiens, tous Cheualiers de l'Ordre, & plusieurs autres Seigneurs bons Catholiques; & est le premier des Lieutenans generaux que ie trouue auoir fait entrée, & venu descendre à nostre Dame. Doncques pour reuenir à nos Gouuerneurs, le siege de la Rochelle leué, & la mort ensuiuie de ce bon Prince le Duc de Longueuille, de regret, à ce qu'on dit, que l'on eust ainsi failly à vne si noble entreprise, en suite du traicté de paix qui là auoit esté fait au mois de Iuillet 1573. le Gouuernement de Picardie fut donné à Monseigneur Henry de Bourbon Prince de Condé, Duc d'Anguien, Marquis de Conty & d'Isles &c. il ne vint toutesfois que l'an ensuiuant le 18. Mars 1574. & fut receu comme son pere selon le rang de sa maison, & qualité de Prince du sang, sous vn poile de damas blanc; Madame Marie de Cleues Marquise d'Isles & Comtesse de Beaufort sa femme, qui l'accompagnoit, deuançant son arriuée de demye heure seulement. Ie ne sçay s'il vint oncques depuis en ces quartiers, où cependant demeura tousiours Lieutenant de Roy en son absence Messire François Gouffier Seigneur de Creuecœur cy-dessus, iusques enuiron le trespas dudit Prince de Condé que le Roy Henry III. inuestit de cet estat de Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en Picardie, Monseigneur Louys de Gonzague Duc de Neuers & de Rethel, qui fit son entrée en ceste Ville d'Amiens sous vn poile de damas de fueilles mortes, ses couleurs, le 29. d'Auril 1587. que l'on nomme la chere année; & vint certainement bien à point pour les pauures, à qui il aumosna beaucoup, le bled valant deslors six & sept liures en plein marché, & sans la preuoyance de Messieurs qui de bonne heure enuoyerent par mer au pays d'Anznic, d'où ils firent venir quantité de bled & de seigle, la disette fut accruë de moitié auec mortalité non petite, dont ne se faut s'esmerueiller si la ville dechet & abonde maintenant en pauures où ce soin paternel n'est plus, & les anciennes aumosnes du Corps de Ville deffaillies. Monsieur de Creuecœur ia dés lōg temps Lieutenant de Roy en ces quartiers chargé d'ans & cassé de vieillesse se démit de son Estat de Lieutenant General de la Prouince entre les mains du Roy, qui en pourueut Messire Anthoine Seigneur d'Estrée. En ces entrefaites se pratiqua le mariage de Monseigneur Henry d'Orleans Duc de Longueuille & d'Estouteuille, Comte souuerain de Neuf-chastel, auec Madame Ca-

Gouffier portoit d'or à trois iumelles de sable escartelé de Montmorency.

De Bourbon, comme dessus.

Gonzague est d'argent à la Croix patée de gueulles, quantonnées de quatre aigles de sables, sur le tout d'argent au lyon de sable, escartelé d'or à trois faces de sables, & puis de leurs alliances en diuerses sortes.

Estrée porte escartelé au 1 & 4. d'argent freté de sable, au chef d'or chargé de trois marlettes de sable au 2. de Bourbon Rubempré, au 3 d'or au lyon d'azur armé lampassé & couronné de gueulles.

therine de Gonzague fille de Monſeigneur Louys de Gonzague Gouuerneur de la Prouince cy-deſſus; le Roy qui aymoit ce ieune Prince ſon parent, tant en faueur de ſes anceſtres que de ſa vertu propre, & du nouueau mariage encor, luy donna le Gouuernement de Picardie que feu ſon pere Leonor d'Orleans auoit deſia poſſedé, cõme dit eſt, en recompenſant le Duc de Neuers de celuy de Champagne. Il vint donc le 22. de Septembre 1588. & entra triomphamment en la Ville d'Amiens ſous vn poile de damas rouge cramoiſy à franges de meſme, en compagnie de ſa nouuelle eſpouſe, du Duc de Neuers ſon beau pere, & maints autres; Madame Marie de Bourbon Ducheſſe d'Eſtouteuille ſa mere, & Monſeigneur François d'Orleans Comte de S. Pol ſon frere arriuerent les iours enſuiuants, mais à leur dam, helas! car la ligue commençant les mois d'apres (mal deſaſtreux & general de la France) ils demeurerent entre les mains d'vn peuple effarouché & tout hors de ſoy par zele indiſcret. Ceſte Ligue donc ainſi formée, le ſecond chef d'icelle Monſeigneur Charles de Lorraine Duc d'Aumalle ſe partit enfin de Paris, & fut receu en la Ville d'Amiens pour Gouuerneur de la Prouince le Ieudy 2. iour de Feurier 1589. & euſt pour Lieutenant General au deſſous de luy Meſſire Iean de Monluc Seigneur de Balagny Gouuerneur de Cambray, qui toſt aprés ſon eſlection ſe promettant bien de faire danſer la Ville de Senlis au ſon de nos flutes (il appelloit ainſi nos canons) les abandonna honteuſement ſur le bord de ſon foſſé contraint d'en leuer le ſiege par noſtre vray Gouuerneur Monſeigneur de Longueuille deſia dit, qui eut bien la hardieſſe auec quinze cens combatans d'en attaquer neuf ou dix mille qu'il mit en déroute. Ce Duc d'Aumale demeura Gouuerneur de la Prouince, reſidant d'ordinaire en la Ville d'Amiens, iuſques au iour que l'on nomme les Barricades 9. d'Aouſt 1594. que les habitans ſecoüerent hardiment le ioug de la Ligue, & recognurent leur vray & naturel Seigneur le Roy Henry IV. dit le Grand, qui fit ſon entrée en la Ville d'Amiens peu de iours apres. Voyla donc par ce moyen le Duc de Longueuille paiſible en ſon eſtat de Gouuerneur de la Picardie; mais, ô fragile humaine inſtabilité! prognoſtique de noſtre future & eminent malheur; Car cõme la guerre fut toſt apres declarée à l'Eſpagnol, & que pour cela mondit Seigneur de Longueuille viſitaſt ſes places frontieres le 5. d'Auril 1595. faiſant ſon entrée en la Ville de Doulens, ſous l'ombre & la faueur d'vne eſcopeterie qui s'eſmeut à la bordée pour le ſalüer, vn ſoldat luy donna d'vne arquebuſade en la teſte, dont il mourut en la Ville d'Amiens le 27. du meſme mois; & auſſi toſt fut veſtu

Portoit de Lorraine de Golſe eſcartelé de Bourbon. Monlac portoit au premier quartier d'azur au loup d'or au 4. d'azur, à la louue d'or au 2 & 3. d'or au tourteau de gueulles, ſur le tout de Cambray qui eſt d'or à trois lyons d'azur couronnez de meſme ongles & languez de gueulles.

d'vn pourpoint de satin blanc passementé d'argent, & assis dessus son lict encor paré de blanc, son collier de l'Ordre au col, & vne Croix en la main, la chambre esclairée de maints flambeaux ardans, où quatre Minimes, & autant de Capucins prioient prés de luy; toute la ville l'alla ainsi voir la larme à l'œil, aussi nous auoit-il testé son cœur que nous possedons, mesmement enterré dans le Chœur de nostre Eglise à main droite de celuy du Cardinal de Crequy, non loing du tombeau de l'Euesque Pierre Versé, ie suis marry que sans remarque. Il eust neantmoins en cette infortune ce bon-heur de se voir comme renaistre en vn beau fils, dont Madame accoucha vn peu auant terme deux iours apres sa blessure; Henry le Grand le tint sur les fonds, qui luy donna son nom & celuy de son pere par mesme moyen, & luy reserua quant & quant le Gouuernement de Picardie lors qu'il auroit attint l'âge de dix-huict ans, en baillant cependant par lettres du 16. de May données à Fontainebleau an susdit, la garde & l'administration à Monseigneur François d'Orleans Comte de sainct Pol son oncle, qui durant ce temps fit d'ordinaire sa residence en cette ville d'Amiens, & y engendra Monseigneur le Duc de Fronsac tué deuant Montpellier pour le seruice de Dieu, & du Roy. Ce Gouuerneur Monseigneur de Longueuille au reste eut pour Lieutenant de Roy au dessous de luy tout durant les troubles Messire Charles Seigneur de Humieres, qui peu aprés le 21. iour de Iuin mil cinq cens nonante cinq fut semblablement tué d'vn coup de mousquetade qu'il receut en la teste, comme il denichoit de la Ville de Han quelques volées d'Espagnols, des dernieres couuées de la Ligue; ainsi que du depuis mondit Seigneur Comte de sainct Pol eust premierement pour Lieutenant de Roy en son absence Messire François de Faudras Cheualier de l'Ordre, Seigneur de Blin & Serilac, Baron de Milly, beaupere du susdit Seigneur de Humieres, iusques à la prise d'Ardres mal deffenduë contre l'Espagnol l'an 1596. que fut mis en sa place Messire François d'Espinay Cheualier aussi des deux Ordres du Roy, grand Maistre de l'Artillerie de France, Gouuerneur de Broüage & de Xaintonge, Seigneur de S. Luc, Comte d'Estelan, Baron de Creuecœur & d'Arleux, lequel iouyt depuis de cet estat tant qu'il perdit la vie au siege d'Amiens en Septembre 1597. & quelque temps ensuiuant enuiron l'an 1600. sa Majesté en honora Messire Louys d'Ognies Cheualier pareillement des Ordres du Roy, Gouuerneur de Peronne, Mondidier & Roye, Comte de Chaulnes, Baron de Brios, Seigneur de Magny, qui tint l'office iusques au iour de son trespas, arriué en Octobre 1604. le Roy Henry le

Portoit d'Orleans Longueuille escartelé de Bourbon.

Humieres portoit d'argent freté de sable.

Landras portoit de gueulles à trois iumelles d'argent escartelé d'azur à vne Croix d'or, party d'argent au lion de gueulles.

D'Espinay d'argét un cheuron d'azur chargé d'vnze bezans d'or.

d'Ognies de Synoppe à la face d'hermines escartelé d'or à trois cheurons de sable.

Grãd n'ayant du depuis voulu cõmettre aucune personne audit estat tant qu'il vescut. Mais nous voicy proprement aux affaires de nos iours, dont ç'a esté tousiours chose trés difficile d'escrire, & l'est encor aujourd'huy plus que iamais, où la vertu ne se mesure qu'à l'aune de la fortune, & les emprises sont iugées bonnes ou mauuaises selon qu'il en arriue bien ou mal, & où encor le courtisan l'emporte, la flatterie regne, & la nuë verité toute peureuse n'ose sortir en place. Comme donc les ans roulent insensiblement, le temps eschet que Monseigneur de Longueuille ieune Prince, en qui renaissent les vertus de ses ancestres, & ia luy reluisent toutes au front, doit entrer en possession de son Gouuernement de Picardie que le Roy Henry le Grand luy auoit donné si tost qu'il vit la lumiere du monde l'an 1595. en souuenance, & pour recompense des grands seruices receus de feu son pere n'aguere decedé en l'exercice du mesme estat. Monseigneur Comte de sainct Pol son oncle prend en recompense le Gouuernement d'Orleans & pays Orleannois, Chasteau-Thierry, & autres biens, que ia estoit estably Lieutenant general pour le Roy Louys XIII. à present regnant en ceste Prouince de Picardie Concino Concini Italien assez cognu du depuis sous le nom de Marquis d'Ancre, & auoit en ceste qualité fait son entrée en la Ville d'Amiens le 14. d'Aoust iour de Dimanche 1611. La Noblesse luy vint trouuer file à file, suiuant sa route, sous lesvent de la faueur plus que pour l'amour de luy, comme il confessoit luy mesme. Cependant Monseigneur de Longueuille impatient d'amoureuse ardeur qui le presse à voir le lieu de sa naissance, & iouyr du doux air de sa natale contrée, ne pouuant plus dilayer, arriua en fin au mois d'Aoust 1614. sans faire entrée : il fut receu auec applaudissement grand de toute la Prouince, specialement de la Ville d'Amiens, qui l'accueillit comme son enfant de naissance & vnique espoir en sa fortune, aussi fit-il tousiours pour elle ce qu'il peut : mais il la trouua preoccupée, autant vaut, d'vn excez & miracle de la faueur qui agiterent diuersement & partroublerent en mainte sorte les premiers ans de la iouuance de ce Prince, & causerent de grandes partialitez en ce pays, & certes cela est bien à contre-cœur à vn grand de race & de merites, qu'il calle voiles sous vn moindre que luy, & supporte l'insolence de la nouuelle fortune d'vn homme de peu. Aussi fallut-il que le Mareschal cedast, esbloüy de la vertu du Prince, & à grand regret abandonna sa bien aymée la Citadelle d'Amiens, se retirant en Normandie, dont il fut fait Gouuerneur. Messire Hercules de Rohan fut mis en sa place, & de Lieutenãt general qu'il estoit pour le Roy en la Prouince

Concino Concini portoit escartelé de six pieces au 1. d'azur à vn rocher de trois pieces d'or fo[illegible]né de trois pãnaches d'argent au 2. & 3. d'argent à l'aigle esployé de sable, au 4. & 5. d'argent à vne boucle, & chaine de sable passée en sautoir au sixiesme comme au premier

Porte de Longueuille comme dessus.

Portoit escartelé au premier & 4. de Rohan qui est de gueulles à dix macles d'or au 2. de Nauarre, au 3. d'Eureux sur le tout de Milan.

de Normandie, fait Lieutenant general en celle de Picardie soubs mondit Seigneur de Longueuille son parent, dont il vint prendre possession le Ieudy vnziesme iour d'Aoust 1616. les choses demeurerent tranquilles en cet estat iusques peu apres la mort du susdit Marquis d'Ancre, que Monseigneur de Longueuille voyant ce Gouuernement œilladé par les mieux venus à la Cour pour raison de la Citadelle, place de consequence où ils desiroient poser les premiers fondemens de leur naissante grandeur, ennuyé d'vne si longue repugnance, crainte peut estre de quelque sinistre impression, prist le Gouuernement de la Normandie tant de fois offert, & se démit entre les mains du Roy de celuy de Picardie, que sa Majesté donna aussi tost à Messire Charles Marquis d'Albert, Duc de Luines son fauory, depuis Connestable de France. Il vint donc le 14. de Mars iour des Cendres 1620. & fit son entrée en la ville d'Amiens, celebre sur toute autre par la presence de sa Majesté qui le suiuoit de prés, & arriua le lendemain en sadite ville d'Amiens pour la premiere fois; Monseigneur de Montbazon Lieutenant general en cette Prouince sous Monseigneur de Longueuille, qui auoit ja donné sa fille en mariage au susdit Duc de Luines, fut recompensé du Gouuernement de Paris & Isle de France, & en son lieu enuoyé Messire Honoré d'Albert Mareschal de France, à present Duc de Chaulne & Vidame d'Amiens, frere encor du mesme Duc de Luines, qui fit son entrée en cette ville comme Lieutenant general de la Prouince le 14. de Iuillet de ladite année 1620. Et enuiron ce remps le Roy qui aimoit le Duc de Luines ja Gouuerneur de Picardie, le fit encor son Connestable, & ainsi se partirent contre les Huguenots rebelles, pour le siege de sainct Iean d'Angely, à present bourg de S. Louys, & autres; là où, helas! mondit Seigneur de Luines tenant en main le gouuernail de la France, durant encor le siege de Montauban, laissa la France, les grandeurs, & ce monde tout ensemble sur la fin du mois de Decembre 1621. & du depuis sa Majesté retint quelque tẽps ledit Gouuernement de Picardie entre ses mains iusqu'en l'an 1623. qu'il en honnora Messire François de Bonnes Seigneur de Lesdiguieres nouuellement Connestable de France, qui fit son entrée en cette ville d'Amiens comme Gouuerneur de la Prouince assisté d'vn grand nombre de Noblesse le 27. d'Aoust iour de Dimanche an susdit. Mais comme il estoit ja fort vieil, aussi alla-il de vie à trespas trois ans apres sur la fin de Septembre 1626. l'Estat demeurant en suspense, tant que par lettres données à Villeroy le 30. de Iuillet, & registrées en Parlement le 9. d'Aoust 1627. sa Majesté en gratifia son beau-

Albert portoit escartelé au 1. & 4. d'or au lion de gueulles couronné d'or au 2. & 3. d'azur à deux louues affrontées d'argẽt, sur le tout de gueulles à vne masse d'armes d'or posée en pal cloüée d'argent au chef d'argent, chargé d'vn gonfanon à trois pendans de gueulles.

Porte escartelé au 1. & 4. d'or au lion de gueulles couronné d'or au 2. & 3. de gueulles, au chef eschiqueté d'argent & d'azur de trois traits.

De Bonnes porte de gueulles au lion d'or au chef d'azur chargé de trois roses d'argent.

frere Monseigneur Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf, qui fit son entrée en la Ville d'Amiens en qualité de Gouuerneur de la Prouince le 8. iour d'Octobre ensuiuant sous vn poile de veloux verd, assisté de toute façon comme sa valeur & son extraction haute le pouuoient requerir. Il se logea aux trois Caillous, maison iusques lors seulement empruntée pour le logement des Gouuerneurs de la Prouince, & à present la maison du Roy, sa Majesté ayant trouué bon de la retirer à soy, & se l'approprier pour euiter aux inconueniens, & l'a destinée d'ores-en-auāt à tel office sans cōtredit. Madame Catherine Henriette legitimée de France son espousé y vint quelque temps apres auec leurs enfans, où ils firent à diuerses fois assez de sejour, iusques à nos esmeutes dernieres que Monsieur frere du Roy, s'estant retiré de la Cour il le suiuit; car alors par lettres patentes données à Fontainebleau le 12. Octobre 1631. verifiées en Parlement le 6. de Mars 1632. & publiées en iugement à Amiens le 26. du mesme mois & an, sa Majesté pourueut à cet estat de Gouuerneur & Lieutenant general de Picardie de la personne de Monseigneur Claude de Lorraine Duc de Cheureuse, lequel pourtant ne fit aucune entrée, ains ne vint que le 12. de May ensuiuant trois iours auant le Roy, qui d'icy s'en alloit à Calais, comme Madame Anne de Rohan sa femme n'arriua que deux iours apres accompagnant la Royne qui ne bougea de ceste ville iusques au retour de sa Majesté, aussi se démit il volontairement de ceste charge enuiron vn an apres, comme appert des lettres de prouision dudit estat de Gouuernement & Lieutenant general de Picardie qu'en fit lors expedier sa Majesté à son tres cher & bien aymé Cousin Monseigneur Honoré d'Albert Duc de Chaulne, Pair & Mareschal de France, données à sainct Germain en Laye le 15. Iuin 1633. & verifiées en Parlement le 27. de Iuillet ensuiuant; la contagion qui regnoit violente en la Ville d'Amiens, & continua par trois ans entiers, empescha qu'il ne fit si-tost son entrée, durant lequel temps il remit entre les mains du Roy la Lieutenance generale de la Prouince dont il estoit de pieça pourueu, que sa Majesté donna à Messire Maximilien de Belleforiere Seigneur de Soyecourt Comte de Tilloloy, Marquis de Guerbigny, Maistre de Camp d'vn Regimēt de mille hommes, par lettres dattees du 11. de Nouembre 1634. verifiees en Parlement le 8. Ianuier 1635. & publiees à Amiens le 14. de Feurier ensuiuant.

Voyla en peu de paroles des Gouuerneurs & des Lieutenans de Roy en Picardie, ce que i'en ay peu recueillir, & dont i'ay mieux

aymé

aimé donner ainsi vne suitte, puis qu'elle se pouuoit deduire, que de les bailler cy-apres sous chaque Maieur à part.

1342. IEAN DE SAINCT QVENTIN.

1343. IEAN DE SORCHY.

1344. IEAN DV CANGE.

1345. PIERRE DE SAINCT FVSCIEN.

Le Roy Philippes de Vallois cette année mil trois cens quarante cinq, prit en sa sauue-garde les Maire, Escheuins, Bourgeois, manans & habitans d'Amiens, Iustice, Seigneurie, Droicts, & Franchise de ladite Ville, ce que renouuella par apres le Roy Charles le Quint, dit le Sage, au mois de Iuin mil trois cens soixante quatre, & depuis encor Charles sixiesme son fils l'an mil trois cens quatre-vingts trois. D'où l'on voit, bien que la ville d'Amiens eust de tout temps esté du propre patrimoine de nos Rois, que neantmoins de leur grace elle auoit beaucoup de particulier, estant comme à soy au dessous de leurs Majestez; & si du depuis quelques Rois luy ont donné lettres d'aucuns priuileges, ce n'estoient à mon aduis qu'esclaircissements des anciennes immunitez de la ville, comme ie l'ay desia dit de Philippes Auguste, qui octroya droict de Communauté à la ville d'Amiens, de laquelle elle iouïssoit de toute ancienneté.

1346. GILLES RAVIN.

Les habitans d'Amiens souffrirent vne grande perte & rude eschec cette année comme ils s'en alloient en bon equipage au mandement du Roy Philippes de Vallois, lequel dressoit son armée vers Paris, contre Edouärd III. Roy d'Angleterre, qui auoit rauagé toute la Normandie, & s'estoit venu camper iusques à sainct Germain en Laye: car ils furent deffaits par l'auant-garde Angloise deuant Paris, ainsi qu'ils pensoient se ioindre au Roy, où ils se combatirent longuement & vaillamment, & s'y firent tuer presque tous, iusque à douze cens Bourgeois morts dessus la place, qui pouuoient bien fuir s'ils l'eussent voulu faire, car c'estoient gens de cheual bien montez; mais ils prefererent l'honneur à la vie, iouäns ce personnage à la veuë de leur Roy sur le theatre de la France, & diroit-on que ce fut vn presage de la malheureuse iournée de Crecy qui ensuiuit l'année mesme, Froissart premier volume, chapitre cent vingt-cinq.

Messire Oliuier de Laye Cheualier baally d'Amiens, Registres de Ville l'an 1341. & autres tiltres l'an 1346. il portoit d'argent à la croix de sable en assises apres la St Luc, il donna quelque sentence touchant les enfans trouuez, que l'Hostel Dieu deuoit nourrir.

1347. CONTINVE.

Ce fut cette année que la resolution estant prise d'enclore

les fauxbourgs & en agrandir la Ville. La ligne fut dressée ; & les estocs fichez par gens expers pour marquer le tour des fossez qu'on deuoit aprofondir, & que pour vuider les differends de ceux dont l'on prenoit les heritages, furent deputez Messire Bernard de Moreul cinquiesme du nom, Marefchal de France, & Hugues quatriesme Abbé de Corbie, Thresorier de France, par Lettres du Roy Philippes de Valois & du Dauphin Iean Duc de Normandie son fils, dont i'ay donné les dattes parlant des aggrandissements de la Ville au premier liure.

1348. IEAN DV CANGE.

Il mourut, & Iacques Picquet paracheua.

1349. IACQVES PICQVET.

Il appert des Chartes de la Ville, qu'il estoit Lieutenant du Bailly d'Amiens en l'an 1342.

Il mourut, Iacques du Blanc-fossé fut esleu, qui mourut encor, Simon de Mets paracheua.

Nicolas le Metayer Bailly d'Amiens l'an 1350. accorde Messieurs de Ville de plusieurs choses auec Raoul Abbé de S. Martin au Cartulaire de l'Abbaye. Messire Guillaume Anceau Cheualier Bailly d'Amiens l'an 1352. pilsrea.

1350. SIMON DE METS.

1351. GILLES RAVIN.

1352. FREMIN DE COCQVEREL.

1353. FIRMIN GRIMAVLT, ou GREMAVLT.

1354. SIMON DE METS.

1355. FIRMIN DE COCQVEREL.

1356. GILLES RAVIN.

En ceste année estoit Bailly d'Amiens Galehaux de Lully Cheualier Seigneur de Quinchy, ainsi qu'il appert par vn accord fait entre Galehaux de Fieffe, Cheualier Seigneur de Villers, & les Majeurs & Escheuins de la Ville de Flixecourt du dixiesme de Mars 1357.

Galehaux de Lully Cheualier Seign. de Quinchy Bailly d'Amiens l'an 1357. portoit escartelé au 1 & 4. d'argent à 2. faces de gueulles au 2. & 3. eschiqueté d'or & de gueulles.

1357. SIMON DE METS.

1358. FIRMIN DE COCQVEREL FILS DE MATHIEV.

Durant la captiuité du Roy Iean en Angleterre, ceste année les fauxbourgs furent bruslez, & la ville presque surprise, dequoy i'ay traicté cy-dessus au premier liure parlant des Maieurs en general ; La vieille Chronique de Flandres mise en lumiere par le Sauuage, chapitre quatre-vingt quinze, raconte que ceci aduint à l'occasion qu'on auoit arresté prisonniere la femme de Monseigneur Iean de Picquigny, auec celle du Vicomte de Poix, dont

ie donneray tantost les genealogies, & ce par le commandement du Regent en France depuis Charles cinquiesme, qui l'année deuant estoit expressement venu en la ville d'Amiens; ainsi que i'ay dit traittant du sejour de nos Rois en icelle, pour ce que les maris desdites Dames tenoient le party du Roy de Nauarre; que ces deux Cheualiers irritez de cela, y firent secrettement entrer plusieurs de leurs soldats qui furent escousez (ainsi parle-t'elle) és maisons de leurs partisans, tant de la nouuelle forteresse, c'est à dire du fauxbourg que l'on auoit encommencé d'enclorre dés y auoit ja dix ans, comme ie l'ay encor dit au premier liure à propos de nos aggrandissemens, que de l'ancienne Ville, où tout proche de la porte de sainct Fremin au Val estoit la maison de l'Abbé du Gard, auiourd'huy dite le petit Gard, principale retraite des complices; que la nuict venuë ces soldats sortirent de leurs cachettes, & tuerent ceux qui gardoient la nouuelle forteresse, & firent tant qu'ils ouurirent vne porte (Froissart dit qu'on la trouua ouuerte sans violence) par où les Nauarrois entrez, la pillerent, & puis la brusslerent toute; neantmoins que ceux qui demeuroient entre deux murs (ce sont ses mots) c'est à dire au fauxbourg ou nouuelle forteresse, se retirerent à garand en la vieille forteresse, autrement l'ancienne ville, où l'on combatit long-temps à la porte de sainct Fremin au Val, à present l'Eglise de sainct Fremin à la Pierre, d'où le peuple vouloit en fin sortir pour courir sus ausdits Nauarrois, qui pilloient la nouuelle ville ou fauxbourg, sans le Maieur, qui comme chef les deuoit conduire, & n'y voulut oncq entendre; ce que ladite Chronique interprete à trahison, & dit qu'il fut decapité, mais non, puis qu'on void lettres au contraire és Chartes de la ville, du dernier Nouembre de cette mesme année mil trois cens cinquante huict, par laquelle Guy de Chastillon Comte de sainct Paul, Gouuerneur de la Prouince, qui vint dés la pointe du iour au secours des habitans, démit seulement ce Maieur de sa charge par soupçon d'intelligence auec lesdits Nauarrois, & Sire Iean du Gard esleu en sa place paracheua l'année. Au reste cét accident refroidit l'entreprise d'agrandir la ville, que l'on auoit resoluë & encommencée dés l'an mil trois cens quarante six, pour raison de la beauté des fauxbourgs que l'on desiroit joindre à l'ancienne ville, si que la besongne retardée tira en longueur plus de cent ans, iusques au regne de Louys vnziesme, l'an mil quatre cens soixante & dix-sept, comme i'en toucheray quelque mot cy-apres.

1359. FIRMIN DE COCQVEREL FILS DE IACQVES.

1360. CLEMENT GREMAVLT, OV GLIMAVLT.

1361. FIRMIN DE COCQVEREL FILS DE IACQVES.

Il mourut, & Iean de sainct Fuscien, fils de Lienart acheua l'année.

Trois Bourgeois de la ville d'Amiens en compagnie de quelques vns d'autres Prouinces, furent enuoyez en ostage pour la deliurance du Roy Charles VI. prisonnier en Angleterre; aussi cette ville futelle de tout temps reputée & appellée és affaires de consequence entre les dix principales du Royaume, comme appert de nos Registres sous Louys XI. Charles VIII. & Louys XII. de mesme qu'elle est encor auiourd'huy la Capitale de l'vn des douze Gouuernements de la France.

1362. IEAN DE S. FVSCIEN FILS DE LIENART, LIEVTENANT.

1363. IEAN DIPPRE.

Sieur duditlieu, & de Fluy en partie, duquel vint Honoré Dippre Preuost du Roy, & puis Maieur l'an mil trois cens septante huict, en apres Lieutenant du Bailly d'Amiens, comme en ce temps-là les Baillifs choisissoient d'eux-mesmes quelques notables personnes, gens de bien & d'honneur pour leurs Lieutenans, & l'estoient d'ordinaire les anciens Maieurs, ou les Maieurs mesme, ainsi qu'il appert de nos registres en tous endroits, il portoit de gueulles à trois lions d'or, à l'orle de fleurs de lys d'or.

1364. IEAN DESRABVISSONS.

Cette année le Roy Iean seiourna quelque temps à Amiens, où le vint trouuer le Roy de Cypre, ce dit Froissart premier volume chapitre deux cens dix-neuf, quand il se resolut de passer en Angleterre pour excuser son fils Louys Duc d'Anjou qui s'estoit sauué, & deliurer le reste des ostages qu'il auoit baillé, lors qu'ayant perdu la bataille de Poitiers, il y fut mené prisonnier, ce qu'il fit contre l'aduis de son Conseil, aussi y mourut-il la mesme année, ce dit Du Tillet.

1365. IEAN DE S. FVSCIEN.

1366. GVILLAVME DE CONTY.

Iean Baneau, c'est peut-estre Bazeau cy apres Bailly d'Amiens, l'an 1365. en l'acquisition du fief de

Il estoit de la noble maison de Conty, comme ie l'ay recogneu des alliances de nos anciens Maieurs entr'eux, & encor des tableaux

de quelques anciens Maistres de la Confrairie de nostre Dame du Puy, où ils portent escartellé d'or, au lion de gueulles, à trois bandes de vair, qui est de Conty. l'angle faite par Iean du Gard Bourgeois d'Amiens.

1367. IEAN DES RABVISSONS.

1368. IEAN DE SAINCT FVSCIEN.

1369. IACQVES DE HANGARD.

Et fut autrefois vne noble maison, comme on voit de nos Cartulaires, nommément de celuy de Fouïlloy, où dés l'an 1219. Iean Seigneur de Hangard donna à cette Eglise *altaria*, les Cures & dismes dudit Hangard, de Demuin & d'Enlencourt, du consentement d'Enguerand de Boues Seigneur predominant ; mais la maison estant pieça tombée en quenouïlle, la derniere de la race fut Dame de Remaugies, qui receut à mary René Seigneur de Mailly.

Il portoit à trois mollettes d'argent, & fut Seigneur de Remaugies, ou les siens apres luy.

1370. IEAN DES RABVISSONS.

Par Sentence de Iean Barreau Cheualier Seigneur de sainct Maurice sur Loir, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & Gouuerneur du Bailliage d'Amiens, donnée cette année 1370. contre le Procureur du Roy, il fut dit que les Majeurs, Preuosts & Escheuins auoient la cognoissance & renuoy de leurs subjects, Bourgeois, Marchands, habitans en la ville & banlieuë d'Amiens, en cas d'adiournemens, oppositions, executions faites en vertu de lettres de la Baillye Royaux, ou autres pareillement en cas encor de haute Iustice, le tout en suitte des Arrests interuenus là dessus l'an mil trois cens quarante, & auparauant, & ce d'autant que ledit Preuost pouuoit & deuoit cognoistre de tout cas dont la cognoissance appartient au Roy, excepté des cas de resforts & Souueraineté, & cette là est l'vne des Chartes portant que Messieurs estoient Iuges Royaux.

1371. GVILLAVME DE CONTY.

1372. IEAN DV GARD ESCVYER SIEVR DE FRESNEVILLE.

Il eut differend auec le Corps de Ville cette année mesme parauant qu'estre esleu Majeur, & ce pour quelque acte de Iustice qu'il auoit fait faire en son nom au village de Longpré, qui est de la Banlieuë d'Amiens, & par ainsi de la iurisdiction de Messieurs. Il disoit pour ses deffenses deuant ce Bailly, qu'il estoit Bourgeois d'Amiens, qualité jadis honorable, & auoit plusieurs terres, ter-

ritoires, & possessions qu'il tenoit noblement de plusieurs Seigneurs, & par especial du Roy nostre Sire, entre lesquels estoit vn fief seant auec ses dependances à Long-pré & mouuant du Roy à pur & sans moyen, à cause duquel il auoit plusieurs hommes, hostes, & tenans, & sur iceux haute, basse, & moyenne Iustice, & neantmoins perdit sa cause: il portoit d'azur à trois gars d'argent, becquez & membrez de gueulles.

1373. IEAN DESRABVISSONS.

1374. IEAN DE S. FVSCIEN.

1375. IEAN DV GARD.

Messire Iean Barreau Cheualier Seigneur de saint Maurice sur Loir, Bailly d'Amiens.

Le mesme Iean Barreau Cheualier Seigneur de S. Maurice sur Loir, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & Gouuerneur du Bailliage d'Amiens, ceste année, encor par sentence rendit aux Maire & Escheuins de la Ville d'Amiens Honoré Bouton, comme subiet desdits Maire & Escheuins, qui auoit esté constitué prisonnier du Roy pour auoir acheté & alloüé fausse monnoye auec vn certain Collart executé à raison de ses demerites, pour par lesdits Maire & Escheuins cognoistre dudit cas, suiuant l'Arrest de long temps donné par Philippes IV. dit le Bel l'an 1287. portant qu'aux Maieur, & Escheuins d'Amiens appartient la correction des faux monnoyeurs.

Messire Iean de la Tuille Cheualier Bailly d'Amiens. l'an 1376. 1377. 78. & 79.

1376. IEAN DESRABVISSONS.

1377. GVILLAVME DE CONTY.

1378. HONORE' DIPPRE.

Il estoit Lieutenant du Bailly d'Amiens en l'an 1374. comme appert d'vne Charte touchant le Ventel de Becquerel, mais durant son Magistrat le 26. d'Auril 1378. Iean de la Tuile Bailly d'Amiens declara qu'à Messieurs de Ville appartient la cognoissance des vsuriers, mettant à neant plusieurs procedures faites pardeuant luy à ceste occasion, on le trouue dés l'an 1376. en vn relief du fief que l'on nomme du Roy ou de la Roselle, appartenant au sieur Fournier Controlleur de la Ville, & és Chartes iusques en l'an 1379.

1379. IACQVES DE HANGARD.

1380. GVILLAVME DE CONTY.

1381. IEAN LORFEVVRE.

1382. HONORE' DIPPRE.

1383. GVILLAVME DE CONTY.

Messire Tristand du Bos Cheualier Seigneur de Villers sur Anchy, bailly d'Amiens, an 1382. titres portoit d'argent au lyon de sable armé & lampassé de gueulles.

Le 28 de Septembre, cette année le Roy Charles VI. fit son entrée à Amiens, où la ville luy fit present de cent soixante marcs d'argent en vaisselles dorées de diuerses sortes & vsages, auec quatre tonneaux de vin; le Corps de Ville estoit grandement riche, iouïssant de

toutes les aydes entierement que Messieurs de ville asseoient eux mesmes chaque année à leur profit, sur telle marchandise & danrée qu'ils trouuoient bon, ce qui continuoit encore soubs Philippes de Bourgongne, dit le Bon, comme appert des registres de l'Echeuinage en 1462. 13. de Decembre.

1384. IEAN PICQVET.

Ce Majeur au Cartulaire de l'Abbaye de sainct Fuscien an 1385. se qualifie Escuyer Seigneur du Quesnel, aux actes qu'il despeche ės reliefs qu'il reçoit comme Gouuerneur de la terre & Baillie de Boues, & si il fut encor Lieutenant du Bailly d'Amiens, ainsi que l'on void du mesme Cartulaire an 1392. où il s'attribuë les mesmes qualitez, & portoit d'azur à la bande de gueulles chargées de trois vases d'or accompagnez de six trefles de mesme.

1385. IACQVES DE HANGART.

Audoain Caueron, Docteur és Loix, en qualité de Bailly d'Amiens 1380. (c'est le seul que ie vis oncq de ce calibre) fit prendre vn voleur en plain marché d'Amiens, y surpris vendant quelques cheuaux par luy aux champs, dequoy il donna lettres à Messieurs que cela ne peut preiudicier à leur iustice.

Audoain Cauerō Docteur és Loix, Bailly d'Amiens an 1380. Chartes de la ville.

1386. GVILLAVME DE CONTY.

1387. IEAN LORFEVVRE.

1388 PIERRE DARRAS.

1389. GVILLAVME DE CONTY.

Messire Guy de Hēcourt Cheual. Bailly d'Amiens an 1388. titres.

Joannes Lucius lib. 12. Curiæ tit. 8. fait mention de certaine coustume de la ville d'Amiens, qui fut abolie cette année 1389. par Arrest de la Cour. 3. des Calendes de Decembre, en voicy les termes, *Ambianos more maiorum comparatum esse dicebatur, si cui in vrbe plures, citra cædem membrumvè mutilatum, manus attulissent, & vnus crimen in se reciperet, cæteros absolutos iri, qui mos damnatus est, & vetitum ne eius in posterum commemoratio à quoquam vsurparetur.*

Messire Pierre de Negrō Cheualier Bailly d'Amiens, Chartes de la ville, an 1389. & cartulaire de Vinacourt encor au susdit.

1390. IEAN LORFEVVRE.

Au mois de Iuillet 1391. la grande boucherie qui auoit esté long temps sur le marché commençant au coing de la ruë du Beffroy, fut entierement bruslée, auec les maisons des Bouchers là aupres, pourquoy du congé du Roy on la transfera au lieu où elle est à present iadis nommé les vieils meseaux, comme porte vn accord fait l'an 1405. entre les Escheuins, & les Religieux de sainct Iean, pretendans quelques droits és places des maisons consommées par feu, qui deuoient demeurer vagues pour l'embellissement dudit marché. Mais

cela se doit entendre de la grande Boucherie seulement : car la petite boucherie estoit ja à l'endroit mesme qu'on la void auiourd'huy, dés l'an 1331. ainsi qu'il appert des lettres de Philippes de Vallois l'an susdit, par lesquelles il permet aux Maire & Escheuins d'acheter la maison d'Honoré Malherbe, faisant le coing de la ruë des trippes, pour l'y construire, le long d'vne petite ruë, que ce mesme Roy donna encore tost apres pour l'aggrandir, d'où l'on void que ce n'a esté tout en vn iour que l'ancien Corps de Ville accommoda vne si belle ville au Roy, pourquoy ce seroit grand pitié qu'elle decheut faute de police.

Messire Gobert de la Boue Cheualier, Seigneur de Cilly, Bailly d'Amient l'an 1391. ce disent les tiltres, il portoit de sinope à trois pals de vair, au Chef d'or.

1391. PIERRE DARRAS.

Enuiron la my-Caresme cette année (elle commençoit lors à Pasques) se tint vne assemblée en la ville d'Amiens fort celebre, pour amener, si possible estoit, les deux Roys de France, & d'Angleterre à vne bonne & finale paix. Le Roy de France Charles VI. s'y trouua accompagné du Duc de Touraine son frere, des Ducs de Berry, de Bourbon, & de Bourgongne ses Oncles, du Sire de Couchy, du Comte de sainct Paul, & tant d'autres grands Seigneurs de la France ; Le Roy d'Angleterre Richard II. s'achemina iusques à Douures, deliberé d'y estre en personne, assisté de ses trois Oncles, le Duc de Lanclastre, le Duc d'Iorch, & le Duc de Clochestre, mais il changea d'aduis, & y enuoya ledit Duc de Lanclastre auec celuy d'Iorch, le Comte de Hostidonn ele Comte d'Erby, & plusieurs autres Seigneurs iusqu'au nombre de deux cens cheuaux bien en conche, gens de marque, qui furent tous bien honorablement receus, festoiez, & defraitiez tant sur le chemin qu'en la ville l'espace de quinze iours que dura l'abouchement, comme le rapporte bien au long Froissart chap. 35. du 4. volume de son histoire.

Messire Thibault Cheualier Seign. de la Boissiere, Bailly d'Amiens, il portoit de gueules à la face d'argent à trois aigles d'azur sus.

1392. GVILLAVME DE CONTY.

Thibault, Cheualier, Seigneur de la Boissiere, Bailly d'Amiens le 5. de Feurier an 1392. fait extraire des roolles des iugemens de l'assise d'Amiens qui commença le 16. d'Octobre dernier passé, vne lettre de sentence donnée par noble homme Monsieur Gobert de la Boue Cheualier, Bailly d'Amiens son deuancier le 10. de Nouembre ensuiuant, pour le moulin de Pissy, au Cartulaire de sainct Martin aux Iumeaux, où l'on le void encor l'an d'apres 1393. en quelque sentence pour differend d'entre l'Euesque d'Amiens & ce Conuent.

1393. IEAN PICQVET.

Le Roy Charles VI. sur la remonstrance des Maire & Escheuins que la pluspart des maisons demeuroient en ruine pour estre trop

chargées de cens, par ses lettres patentes dõnées à Abeuille en Auril 1393. interinées par Iean Sire de Bains, & de Boulongne la grasse en partie, Bailly d'Amiens le 9. de Ianuier, ordonna qu'aduenant que ceux qui ont cens ou rentes sur quelques heritages à Amiens, vinssent à les vendre, le proprietaire du lieu les pourroit rembourser en rendant la somme que l'acheteur en auroit payé.

1394. PIERRE DARRAS.

1395. GVILLAVME DE CONTY.

Le douziesme iour d'Octobre 1396. Madame Isabeau de France cinquiesme fille du Roy Charles VI. arriua à Amiens, s'en allant à sainct Omer pour le mariage d'elle, & de Richard II. Roy d'Angleterre, lequel neantmoins ne consomma le mariage, dit Du Tillet, & fut depuis mariée au Duc d'Orleans, & deux ans apres la Royne Isabeau sa mere, femme dudit Charles VI. vint en pelerinage visiter le Chef de sainct Iean Baptiste.

1396. IEAN DIPPRE.

1397. IEAN PICQVET.

1398. GVILLAVME DE CONTY.

1399. IEAN DIPPRE.

1400. FIRMIN PIEDELEV.

L'on void d'vn ancien manuscript de quelque heraut d'armes, que cette maison de Piedeleu portoit d'or à trois mollets d'azur. Ce Maieur au reste estoit grand Oncle de Sire Philippes de Moruiller, aussi Maieur du depuis, & chargea par testament Messieurs de Ville de quelques obits qui se doiuent celebrer en l'Eglise de sainct Martin au Bourg, leur donnant pour cela son fief dit de Glatigny, qu'il possedoit en cette ville d'Amiens, auec iustice de Castel en iceluy pres la porte du grand Pont, la plus ancienne de la ville, & dont se voient encor quelques marques, l'an 1462. comme appert des registres aux deliberations, l'an susdit; où sur ce qui fut rapporté que les vestiges qui restoient de ladite Porte du grand pont s'en alloient en ruine, Messieurs resolurent de n'en laisser totalement abolir la memoire, si possible estoit, pour raison de son ancienneté: elle auoit sa situation sur la fin de la chaussée de sainct Leu, comme à l'endroict de la rue de Becquerel, là où se termine le droit que l'Eglise de sainct Sulpice a de garder l'Extreme-Onction: ce qu'on cognoist clairement des registres du Chapitre, parlant des cens deubs à Messieurs en cet endroit là; *à porta sancti Petri ad sanctum Mauritium per circuitum extra villam*; & puis, *à porta sancti Petri* par dedans la ville, *vsque ad portam magni pontis*; & puis encor, *à porta magni pontis vs-*

Guillaume Turnebus Seigneur de Glos, Malbeufs, & Foumeehan, Bailly d'Amiens ainsi que porte vn constact en datte de l'an 1399. ces tiltres de la terre de Moreul, par lequel il quitte au Seigneur dudit Moreul les bois & terres labourables de Hangest, la aupres, cõme ayant espousé l'vne des heritieres de cette maison Marie de Hangest fille de Iean Seign. de Hangest, il portoit d'azur à la bãde d'argent, mais cela n'est pas sans soupçon, puis que cette mesme année 1399. l'on trouue ès Chartes de l'Abbaye S. Martin Iean Sire de Bains & de Boulongne qualifié Bailly d'Amiens.

que ad riuum paſſauant, qui eſt le double moulin là auprés, & puis *à riuo* paſſauant touſiours tirant vers ſainct Leu au bourg de la ville.

1401. IEAN PICQVET.

Le 27. de Nouembre 1401. Iean Sire de Bains, de Houſſay, & de Boulongne, Bailly d'Amiens, ordonna, & commit de par le Roy à Meſſire Philippes de Boulongne, depuis Comte de Neuers, tuteur & curateur, à ſçauoir de Meſſire Pierre de Lypis Gouuerneur de Liſle, & Meſſire Iacques de Lichtemelde, ſouuerain Bailly de Flandres, apres que Monſeigneur Philippes le Hardy Duc de Bourgongne ſon pere l'euſt emancipé, & mis hors de ſa puiſſance, comme ie l'ay veu de quelque acte, & memoire venant des Pays-bas.

Iean Sire de Bains, de Houſſay, & de Boulongne Bailly d'Amiens.

1402. IACQVES DEMBREMEV.

1403. FIRMIN PIEDELEV.

1404. IEAN DIPPRE.

1405. IEAN DE HANGARD.

1406. FIRMIN PIEDELEV.

1407. CLEMENT LE NORMANT.

C'eſt année 1407. toſt apres l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Louys Duc d'Orleans, frere vnique du Roy Charles VI. par gens apoſtez du Duc Iean de Bourgongne, lequel pour cela s'eſtoit retiré en ſes Pays-bas; Louys d'Anjou Roy de Sicile ſon couſin, & Iean Duc de Berry ſon Oncle & Parrin, l'enuoyerent prier de ſe trouuer en la ville d'Amiens à iour aſſigné, pour enſemble auiſer ſur ce malheur. Il vint donc le premier accompagné du Duc de Brabant, & du Comte de Namur, ſes deux freres, & pluſieurs autres en nombre de trois mille bien armez, & ſe logea en l'hoſtel de Iacques de Hangard ancien Maieur cy deſſus, ſur le portail duquel il fit peindre par le dehors, afin qu'on le vit, deux lances de trauers en forme de croix de S. André, l'vne deſquelles auoit vn fer eſmoulu pour la guerre, & l'autre le roquet pour le tournoy, le Duc d'Anjou prit logis à l'Eueſché & celuy de Berry à ſainct Martin aux Iumeaux: Monſtrelet premier volume de ſes Chroniques chap. 38.

1408. IEAN DE HANGARD.

1409. FIRMIN PIEDELEV.

1410. CLEMENT LE NORMANT.

Le 13. iour d'Aouſt 1411. au rapport de Monſtrelet 1. volume chap. 75. comme les deux Royales maiſons d'Orleans & de Bourgongne ſe fuſſent ja prouoquées l'vne l'autre par cartel de deffi, & que le Roy là deſſus euſt fait deffenſe à toutes perſonnes d'armer en leur faueur, le Duc Iean de Bourgongne reſcriuiſt au Bailly d'Amiens Terry de

Meſſire Ferry de Hãgeſt bailly d'Amiens portoit cõme deſſus, l'on le void encor au Cartulaire de S. Martin, l'an 1408. & 1411. ou il eſt qualifié Eſcuyer d'eſcurie du Roy, cõme font les Chartes de la ville, l'an 1410.

Hangiers (il faut lire Hangest) & à Messieurs de ville, les suppliant tres-humblement de ne donner empeschement aux Seigneurs qui le viendroient trouuer; aussi le Roy, & le Dauphin Louys qui auoit espousé la fille de ce Duc, portoient lors son party, du nom desquels il couloroit sa cause, ce disent nos histoires.

1411. IACQVES CLABAVLT.

1412. FIRMIN PIEDELEV.

1413. IEAN DE HANGARD.

1414. IACQVES CLABAVLT.

1415. FIRMIN PIEDELEV.

1416. IACQVES DE CAVREL.

Cette année le Duc de Bourgogne fils de Philippes de France, Cousin germain du Roy, & Gouuerneur pour sa Majesté en Picardie, qui seduisant le peuple contre le nouueau Dauphin depuis Charles VII. sous faux à entendre, & pretexte de regler les affaires du Royaume, durant l'infirmité de Charles VI. possedoit tous ces pays; en ce voyage qu'il fit en armes vers Paris, & de là à Tours, où la Royne mere se joignit à luy contre son propre fils, il passa par Amiens; & y changea quelques Officiers; entr' autres il démit Messire Pierre d'Esne. (Monstrelet dit, Deusne) de son estat de Bailly, dont le Roy l'auoit pourueu, establit Capitaine de la ville le Seigneur de Belloy, & Bailly d'Amiens le Seigneur d'Humbercourt, que nos Registres nomment Denis de Brimeu, lequel exerçoit encor cét Estat l'an 1420. au rapport du mesme Autheur, & choisit pour logis l'Hostel de Maistre Robert le Ieune Aduocat à Amiens son Conseiller: mais ie doute que ce soit l'Hostel de Contay, tout joignant les Augustins, qui fut depuis aux Seigneurs de Humiers heritiers de la maison de Contay, dont les enfans dudit le Ieune auoient pris le nom: pour raison que ce quartier n'estoit lors bien joint à l'ancienne Ville. Monstrelet premier volume chap. 171. 174. & 218.

Messire Philippes d'Auxy Cheualier Seigneur de Dompierre, Bailly d'Amiens, lequel mourut à la bataille d'Azincourt contre les Anglois, l'an 1415. au rapport de Mõstrelet premier volume chap. 149. de ses Chroniques il portoit eschiqueté d'or & de gueulles.

Messire Pierre d'Esne Cheualier Bailly d'Amiens, il portoit de sable à dix lozenges d'argent posees en pal trois trois, trois, & puis vne.

Messire Denis de Brimeu Cheualier Seigneur d'Humbercourt, Bailly d'Amiens, il portoit d'argẽt à trois aigles de gueulles membrés, & becquez d'azur.

1417. MILLE DE BERY.

Il portoit d'argent à la face dentelée de sable à trois testes de leuriers, de mesme, au collier d'or, deux & vne qui est d'Escharteau.

Comme la Royne Isabeau de Bauiere femme de Charles VI. Roy de France se fut jointe au Duc de Bourgongne, & eut par le conseil d'iceluy entrepris le gouuernement du Royaume, le 12. de Nouembre de cette année, elle escriuit de Chartres aux Maire & Escheuins d'Amiens, leur commandant d'obeïr en tout & par tout audit Duc, & de ne payer desormais aucun deuoir ny redeuance aux Gouuerneurs du Roy, & du Dauphin, sous vn donner à entendre qu'ils

estoient possedez par gens ennemis du bien public, & du Royaume. En apres fut ordonné par le Conseil de ladite Royne, que Maistre Philippes de Moruiller (Monstrelet l'appelle premier President en Parlement, & semble quelquesfois qu'il entende de Paris, comme il le fut tost apres) se transporteroit en la ville d'Amiens, accompagné d'aucuns Nobles Clercs & vn Greffier iuré, & là feroient & establiroient pour la Royne vne souueraine Cour de Iustice, comme celle qui estoit au Parlement de Paris, afin que les subjects des Bailliages & ressorts d'Amiens, Vermandois, Tournay, & Seneschaussées de Ponthieu auec les enclauements des susdits pays ne fussent d'oresnauant trauaillez d'aller à Paris à la Chancellerie pour raison de leurs affaires. Et audit Philippes de Moruiller fut donné vn seel, auquel estoit engrauée l'image entiere de la Royne estant droite, & ayant les deux bras tendus vers la terre, comme deconfortée, & implorant aide & secours, & au coste droit y auoit vn escu de France, & en l'autre vn escu my-party de France & de Bauiere, & à l'entour du seel estoit escrit; C'est le seel des causes, souuerainetez, & appellations pour le Roy; & fut ordonné que de ce seel on selleroit en cire vermeille, & que toutes les lettres & mandements se feroient au nom de la Royne en cette forme: Ysabel par la grace de Dieu Royne de France, ayant pour l'occupation de Monseigneur le Roy le gouuernement & administration de ce Royaume, par l'octroy irreuocable à nous sur ce fait par mondit Seigneur & son Conseil, &c. Monstrelet premier volume chap. 180. & Paradin liure 3. des Annales de Bourgongne fueillet 620. & 624. lequel dit dauantage, que la Royne suspendit le Parlement de Paris, parce qu'il adheroit au Comte d'Armaignac Connestable de France, reuoquant tout ce qu'il auoit fait depuis l'an 1413.

Messire Robert le Ieune Cheualier Seigneur de Contay bailly d'Amiés, il porta quelque temps de gueulles freté d'argent, semé de fleurs de lys d'or, faveurs qui ne coustoient guere à deux Henrys d'Angleterre couronnez Roys de France dans Paris, & depuis escartelé au premier, & quatriesme faeé d'argent & de gueulles de six pieces à la bordure d'azur, au second & troisiesme de gueulles à deux bars addossez d'or accompagnez de quatre trefles de mesme, sur le tout d'argent au chef d'azur.

1418. IEAN DE BEAVVAL.

1419. IACQVES DE CAVREL.

1420. MILLE DE BERRY.

Le 22. Ianuier de cette année Henry V. Roy d'Angleterre arriua à Amiens, & y seiourna quelques iours, comme il emmenoit sa femme Catherine de France derniere fille de Charles VI. & est luy qui par le traicté de Troyes du 21. de May audit an, fut institué regent & heritier du Royaume, en exheredant Charles VII. Dauphin, ce que Dieu ne permit durer, comme l'a remarqué du Tillet.

1421. IACQVES DE MORVILLER.

Robert le Ieune natif de Lens en Arthois, Docteur en Droict, premierement Aduocat au Bailliage d'Amiens, comme dit est, & puis

puis Conseiller d'Estat du Roy d'Angleterre Henry V. du nom, qui le fit Cheualier, & luy donna des grands biens, fust instalé Bailly d'Amiens, par le Duc Philippes de Bourgongne enuiron la mort de ce Roy, Monstrelet dit apres, mais ie le trouue és registres de la Ville, portant ce nom de l'an 1420. & tint cét Estat iusques en l'an 1435. que la paix fut concluë à Arras entre le Roy de France Charles VII. & le susdit Duc de Bourgongne, & par ainsi les besongnes des Anglois fort décousuës. Pourquoy ce Bailly qui se sentoit auoir grandement offensé les habitans d'Amiens durant les troubles, & estoit extremement hay du peuple, n'osant plus là demeurer, se retira en ladite ville d'Arras, de laquelle ce Duc le fit Gouuerneur, selon d'autres Bailly: car l'on dit de luy qu'il se comporta en sa charge tellement à la faueur de ses deux Maistres l'Anglois & Bourguignon, qu'il fit bien que noyer, que pendre, ou decapiter prés de deux mille personnes, trop plus de François que l'on nõmoit Armaignacs, à cause de nostre Connestable de ce nom, que du party contraire; d'où l'on voit assez que les Baillifs exerçoient encor en ce temps-là leurs Estats en personne, & rendoient la iustice eux-mesmes; il vescut quatre-vingts douze ans en grande authorité prés le Duc de Bourgongne & son fils le Comte de Charolois, & fit ses enfans grands Seigneurs, qui se surnommerent de Contay, & dont l'vn fut quelque temps Euesque d'Amiens, puis Euesque & Cardinal de Teroüenne le plus riche de tout autre en son temps, mais il mourut en sa fleur, aagé seulement de quarante ans; Monstrelet 3. volume de ses Chroniques l'an 1463.

1422. PIERRE CLABAVLT.

Cheualier Seigneur d'Hedicourt, il portoit de Synope à l'escarboucle d'or.

Le 18. de Ianuier cette année fut resolu en l'hostel des Cloquiers pour le bien & hõneur de la ville, sur ce que Pierre Clabault Maieur, deuoit bien tost espouser Damoiselle Isabel de Moruiller, fille de Iacques de Moruiller Maieur l'an passé, que pour le respect de l'vn & de l'autre, l'on feroit present à ladite Damoiselle le lendemain de ses nopces d'vn gobelet d'argent doré du poids de deux marcs ou enuiron, à coridelle & esmaillé des armes de la ville, c'est ainsi que parlent nos Registres.

1423. MILLE DE BERY.

Cette année 1423. comme ja le Roy Charles VI. fust decedé, & Charles VII. couronné Roy de France à Poitiers, que les Anglois de leur part eussent aussi fait couronner Roy de France dans Paris

Henry VI. fils de Henry V. & de Catherine de France cy-dessus; le Duc Iean de Bethfort oncle du Roy d'Angleterre, & soy disant regent pour luy en France, sçachant tres-bien que les François ne leur portoient aucune affection, sinon en tant qu'ils estoient supportez du Duc Philippes de Bourgongne du sang Royal de France, firent en sorte de renouueller les confederations d'armes & d'amitiez qu'ils auoient entre eux & le Duc de Bretagne, ainçois de les estaindre plus estroitement que iamais par alliances nouuelles, pour lesquelles conclure, ils s'assemblerent en grand nombre à Amiens le 17. Auril en l'hostel Episcopal où l'Anglois estoit logé, lequel y donna royalement à disner aux autres Princes. Monstrelet 2. volume, & toutes nos histoires en apres.

1424. IEAN L'ORFEVVRE.
1425. PIERRE CLABAVLT.
1426. MILLE DE BERY.
1427. IEAN LORFEVVRE.
1428. PIERRE CLABAVLT.
1429. MILLE DE BERY.

Entre tant de ponts que nous pressons tous les iours des pieds parmy la ville, les derniers que ie trouue auoir esté faits de pierres de grez, comme parlent nos Registres, ce sont ceux de la forteresse, ou d'autour les rampars, ce n'est que de l'an 1429. que le pont Sire Iean du Cange de Bois qu'il estoit, fut maçonné de grez sur ses fondemens, neantmoins ja de long temps posez de mesme matiere; il est par fois appellé le pont de la forteresse de la portelette des Arts, autrement porte de briques, qui n'estoit qu'vne petite issie, comme disent encor nos Registres, dressant & cõduisant sa chaussée sur la voirie de Camons pour remorquer au col les bateaux qui lors y descendoient de Moreul, de mesme qu'à costé du pont de sainct Michel y en auoit vne autre le long du Vidame pour tirer amont les barques venans de la mer, le pont de Barabant au lieu de bois, fut fait pareillement de grez quelques années auparauant 1423. celuy de sainct Michel & des Celestins, n'estans encor de grez que du depuis beaucoup; dedans la ville l'on en rencontre fort peu bastis de ces derniers siecles, & cependant i'en contay ces iours passez quarante quatre de grez, la plus part à double arche auec quatre autres de bois, sans les particuliers pour l'aisance des maisons en grand nombre, l'eau gazouillant par dessous toute claire & nette, chose certainement belle à voir, de commodité non petite, & sans guere de semblable en la France.

1430. CONTINVE.

1431. CONTINVÉ.

1432. CONTINVÉ.

1433. PIERRE CLABAVLT.

1434. IEAN DE CONTY.

1435. IEAN DE LABBEYE.

Seigneur de Taisny & de la Mairie en Estouuy, il portoit de gueulle à la bande d'azur chargée de six bars addorsez d'or, accompagnez de trois treffles de mesme.

Messire Iean de Brimeu Cheualier Seigneur de Humbercourt fut installé Bailly d'Amiens au lieu de Robert le Ieune l'an 1435. au rapport de Monstrelet 2. & 3. volume de ses Chroniques, il portoit comme dessus.

Ceste mesme année par le traicté d'Arras cy dessus, la Ville fut engagée au Duc Philippes de Bourgongne, aux conditions qu'il iouiroit de tous les emoluments que le Roy en souloit auparauant perceuoir, que neantmoins le Roy y seroit tousiours recogneu pour Superieur, que le tout se feroit au nom du Roy, mais au profit du Duc, le Roy confereroit les Offices qui seroient premierement en la nomination du Bourguignon. Monstrelet 2. volume l'an mil quatre cens trente-cinq.

1346. IEAN LORFEVVRE.

Le 16. iour d'Octobre 1437. Madame Ysabeau de Portugal 3. femme du Duc Philippes de Bourgongne, & Charles de Bourgongne Comte de Charolois, fils de ce Duc, vindrent en pelerinage à Amiens voir le Chef de sainct Iean Baptiste.

1437. PIERRE CLABAVLT.

1438 GVLLAVME DE CONTY.

14 9. IEAN L'ORFEVVRE.

1440 GVLLAVME DE BERY.

Enuiron la my-Iuillet 1440. Madame Isabeth de Portugal fille de Iean premier du nom Roy de Portugal, troisiesme femme du Duc Philippes de Bourgongne, vint en pelerinage voir la glorieuse face de sainct Iean Baptiste, & pour ce que la Ville dependoit, & estoit nouuellement entre les mains dudit Duc de Bourgongne son mary, Messieurs conclurent en leur Escheuinage de luy faire present d'vne Coupe d'or, de poids de trois marcs à 21. carras, & si dauantage luy accorderent mille salues pour aider à retirer Charles Duc d'Orleans qui estoit de long temps prisonnier en Angleterre, & deuoit à son retour espouser Marie de Cleues, niepce du Bourguignon. Le corps de Ville estoit riche en ce temps-là, iouissant de toutes les aides comme desia ie l'ay dit cy-dessus.

1441. PIERRE CLABAVLT.

L'on recognoist de l'Escheuinage tenu en la Malle-maison le 13.

Messire Simon de Lalain Cheualier Seigneur de Montegny & de Haultes Bailly d'Amiës, il portoit de gueulles à dix lozanges d'argent posées en pals, trois, trois, trois, & puis vne.

de Feurier, de l'année precedente, que Messieurs de Ville eussent volontiers prié le Duc de Bourgongne de vouloir gratifier de l'Estat de Bailly d'Amiens Messire Philippes de Saueuse de long-temps Capitaine d'Amiens, n'eust esté qu'il en auoit ja donné sa parole à Messire Simon de Lalain, Noble & vaillant Cheualier, qui se qualifie ailleurs Seigneur de Montegny & de Haultes, Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgongne, Bailly d'Amiens pour le Roy nostre Sire, & mondit Seigneur le Duc, Et de fait le 6. de Iuin 1441. il pria Messieurs de vouloir en sa faueur comme Bailly d'Amiens, accorder quelque chose dont il les requeroit pour la veufue du Seigneur de Humbercourt decedé en ce mesme estat, & parle encor en l'an mil quatre cens quarante trois, pourquoy les genealogies imprimées & non imprimées, qui mettent enuiron ce temps plusieurs Baillifs fust le Renault de Longueual, sont en cela hazardeuses, nonobstant l'Epitaphe d'Artus de Longueual fils dudit Renault, que l'on dit estre aux Cordeliers, puis que la ville estoit lors engagée au Duc Philippes de Bourgongne, & que Renault de Longueual, ou son pere Iean de Longueual furent des premiers grands Seigneurs de ce pays, qui dés l'an 1424. au rapport de Paradin en ses Annales, laissant le party dudit Duc de Bourgongne, recogneurent leur vray & naturel Seigneur Charles VII. au grand interest du reuenu de leurs maisons; à raison de quoy ce Roy aimoit Renault de Longueual, & l'an mil quatre cens quarante vn, & quarante deux, l'enuoya plusieurs fois en la ville d'Amiens auec letttes de croyance addressantes à Messieurs de Ville, par où il demandoit secours contre les Anglois és sieges de Pontoise, & auitaillement de Diepes, qui luy fut accordé, & l'argent porté par Sire Iean de Cocquerel Escheuin sous l'escorte dudit Seigneur Renault de Longueual, sans que pourtant il fut iamais Bailly.

1442. IEAN L'ORFEVVRE.

Le Comte d'Estampes Gouuerneur, ou selon Monstrelet, Capitaine de Picardie, comme desia ie l'ay dit, du congé du Roy, & par le commandement du Duc de Bourgongne, assembla cette année en la ville d'Amiens quelques douze cens combatans, où se trouuerent Messire Vualletan (Monstrelet dit de Moreul, mais c'estoit de Soissons Seigneur de Moreul) Guy de Roye, Mathieu de Humiers, le Seigneur de Saueuse (Philippes Capitaine d'Amiens) Iean d'Aplincourt, Iean d'Ange, Colard de Melly, Simõ de Lalain Bailly d'Amiens) Charles de Rochefort, & autres grands Seigneurs qui partirent en bon equipage droit au Chasteau de Milly prés Beauuais pour

en denichet vn Pierre Renault, lequel auec 200. brigands là retirez pilloit tout ce païs, & couroit impunément plus de vingt lieuës à la ronde, au rapport de Monstrelet 2. volume l'an susdit; mais nos Registres en mesme temps disent pour chasser les Anglois des Chasteaux de Folleuille & de la Falaise, pourquoy faire, Messieurs de ville se cottisetent à douze cens liures, sans les armes, munitions, & tout autre attirail de guerre.

1443. GVLLAVME DE BERY.

Il estoit Lieutenant au Bailliage soubs Vuallerand de Soissons Bailly d'Amiens, comme appert des registres de la Ville 22. de Septembre 1451. suiuant lesquels Hues de Coursselles Maieur cy-apres le fut l'année suiuant 1452. qui neantmoins se trouue auoit exercé cét Estat l'an d'auparauant, du 29. de Septembre 1449. d'où est tout clair que nos Lieutenans n'estoient lors qu'annuels, & au choix de nos Baillifs, comme nos Baillifs mesmes n'estoient jadis qu'annuels, encores enuoyez par commission.

1444. PIERRE DE MAY.

Sieur de Sainct Gratien.

1445. IEAN DE CONTY.

1446. IEAN L'ORFEVVRE.

1447. PIERRE DE MAY.

1448. GVILLAVME DE CONTY.

Au mois de Decembre cette année 1448. le bon Duc Philippes de Bourgongne vint en la ville d'Amiens auec Madame Ysabeth de Portugal sa femme desia dite, & le Cõte de Charollois son fils pour y receuoir & faire honneur, à ce qu'on en peut coniecturer, au Duc Charles d'Orleans, qui auoit espousé sa niepce Marie de Cleues; car il y arriua tost apres en compagnie de sadite nouuelle espouse, le 23. de ce mesme mois, où luy allerent au deuant ledit Duc de Bourgongne, sa femme & son fils se firent de grands recueils au rencontre les vns aux autres, & puis acconduirent leur nepueu droit à l'Eglise de nostre Dame, où l'Euesque auec le Chapitre reuestus de chappes le receurent comme Prince du sang, & cousin germain du Roy, dont il semble que le Bourguignon se picqua de jalousie: car il se plaignit le lendemain de n'auoir esté assez honorablement receu; Messieurs firent present au Comte de Charollois son fils de deux drageoirs d'argent doré du prix de vingt marcs, & l'on n'en parla plus. Ce ne fut que cette année mesme 1448. que l'on arresta la poissonnerie où l'on la voit à present pour l'embellissement du marché en la grande place dite autrefois les Meseaux.

1449. IEAN L'ORFEVRE.

Les plus renommez qui nous restent de nos bastions sont modernes, parce que la Ville ayant esté, comme desia ie l'ay dit, agrandie à diuerses fois, ses anciennes forteresses furent aussi demolies plus d'vne fois; qui croiroit iamais, qu'enuiron l'endroit où est maintenant bastie l'Eglise de sainct Firmin à Chastillon il y eust autresfois vn chasteau, ou bien vne tour si tres forte & bien munie de fossez & bastions, & toute autre chose requise à ce subiet; qu'elle detint deux ans entiers l'armée Royale, qui ne l'emporta que par famine, cependant cela est tres-vray, comme ie l'ay prouué par Autheurs irreprochables. De nos forteresses d'auiourd'huy la tour du Cay n'est que de l'an 1449. celle qui la regarde vis à vis de l'autre costé estant desia auparauant. Nos registres parlent de la tour des Rabuissons en l'an 1452. & de celle de Guiencourt, enuiron ce temps, & auparauant lesquelles ont esté du depuis conuerties en esperons, pour l'importance de l'endroit où elles sont posées; la grosse tour de la Haye n'estoit encor acheuée à la reduction de la ville au Roy Louys XI. du soin paternel duquel ie me suis plusieurs fois esmerueillé lisant ses lettres, par lesquelles il recommandoit à Messieurs particulierement cét ouurage hastant la besongne du dernier agrandissement de nostre ville.

En ces années estoit Bailly d'Amiés Messire Vualleran de Soissons Cheualier Seign. de Moreul & de Mareul Prince de Poix, comme appert des Registres aux deliberations l'an 1449. & 1451. & des Chartes de la ville l'an 1457 il portoit d'azur semé de fleurs delys d'or au lyon naissant d'argent en cœur.

1450. PIERRE DE MAY.

1451. IEAN DE SAINCT FVSCIEN.

1452. GVLLAVME DE CONTY.

1453. PIERRE DE MAY.

1454. PHILIPPE DE MORVILLER.

Lieutenant du Bailly d'Amiens, & depuis Eschanson du Roy Louys douziesme, nepueu de Philippes de Moruiller Seigneur dudit lieu, & de Gramaieu, premier President en la Cour de Parlement de Paris, & cousin germain de Pierre de Moruiller encor Seigneur desdits Moruiller & Cramaieu, Chancelier de France, comme désia ie l'ay dit traitant de nos Maieurs en general. Il a fait plusieurs belles fondations en l'Eglise des Celestins, pourquoy l'an 1458. il leur donna cinquante neuf liures dix-sept sols huict deniers de cens, à prendre sur diuerses maisons en cette ville d'Amiens, & vne autrefois l'an 1467. le fief que ces Religieux possedent à Villers aux Erables, comme on peut voir des tiltres de ce Conuent.

1455. GVILLAVME DE BERY.

1456 PIERRE DE MAY.

Il mourut, Guillaume de Bery acheua, & fut ordonné qu'on luy

feroit le plus d'honneur que l'on pourroit, pour ce qu'il representoit la personne du Roy, & estoit en son Office Chef de la Cité, & dominateur de Iustice de la Ville, fut porté en terre par huict Escheuins, douze torches allant deuant, où estoient les armes de la Ville, aussi portées par douze Sergens de nuict, vestus des petits draps de la Ville, dont chaque Officier anciennement auoit tous les ans sa robbe iusques au Maçon : car pour les Maistres il y auoit des draps de prouision qu'ils appelloient de Sauone ou Saone, c'est peut estre Solongne, & dont les Escheuins furent reuestus, qui l'an 1442. porterent la chasse de S. Firmin le Martyr.

DES CAPITAINES ET GOUVERNEURS de la ville d'Amiens.

LE 19. de Septembre 1457. vindrent nouuelles à l'Escheuinage, non vrayes toutesfois, que Philippes Seigneur de Saueuse Capitaine d'Amiens estoit allé de vie à trespas; Surquoy Messieurs furent d'aduis de remonstrer au Duc Philippes de Bourgõgne, qu'anciennement parauant les guerres de Flandres il n'y auoit point de Capitaine à Amiens sinon le Maieur, mais que depuis on auoit commis à ceste charge de grãds Seigneurs, qui receuoient pour leurs gages huict vingt liures par an des deniers de la Ville, laquelle somme estoit grande, consideré les affaires d'icelle, pourquoy le supplieroient de les moderer & remettre à la moitié, & vne autrefois le 30. de Decembre 1461. ils resolurent encor de prier ce mesme Duc qu'il n'y eust plus de Capitaine à Amiens aduenant le trespas du susdit de Saueuse, sinon au moins de la ville, ainsi qu'il souloit estre y auoit soixante, ou soixante dix ans; d'où semble que tels ils eussent esté du commencement, & selon leur premiere institution, puis qu'ils tenoient leurs gages de Messieurs de Ville qui les payoient, comme dit est, aussi n'en trouuay-ie aucun de ces anciens qui ne tirast son extraction de nos antiques familles; Que si celà est vray, le premier de ces Capitaines, ou peu s'en faut, auroit esté le Seigneur de Humbercourt dernier de ce nom que l'on trouue és Chartes de la Ville enuiron l'an 1392. la fille vnique duquel espousa Guillaume de Brimeu puisné de sa maison, qui depuis se qualifia tousiours Seigneur de Humbercourt, comme ses descendans apres luy; Son allié Louys Seigneur de Brimeu frere aisné dudit Guillaume de Brimeu, luy succeda audit Estat de Capitaine d'Amiens, comme l'on void

d'vn accord és mesmes registres, que l'an 1406. Iean de Boissi Euesque d'Amiens fit auec Messieurs de Ville touchant la Iustice d'enuiron les portes de Paris & Noyon; où ledit Euesque se complaint que ledit Seigneur de Brimeu Capitaine pour sa Majesté en la ville d'Amiens, sur quelque rapport à luy fait, eust commis deux ou trois de ses Capitaines Escheuins ou prochains & affins de l'Escheuinage (mots à notter, où l'on voit que le Capitaine en chef n'estoit guere en temps tranquille qu'vn tiltre d'honneur, & se rapportoit du reste à Messieurs) lesquels Lieutenans en faueur de l'Escheuinage auoient ordonné douze Sergens de la ville, qui iour & nuict faisoient sur les regies ou rampars de la forteresse tant vieille que nouuelle, plusieurs prises de gens & bestiaux, & beaucoup plus en la iurisdiction de l'Euesque qu'ailleurs; mais il mourut en la bataille d'Azincourt l'an 1415. & aussi tost l'année ensuiuant 1416. le Duc Iean de Bourgongne fils de Philippes de France, Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy Charles sixiesme en cette Prouince de Picardie, au rapport de Monstrelet l'an susdit establit Capitaine de la mesme ville d'Amiens le Seigneur de Belloy, selon nos registres Iean Seigneur de Gandas qui tint cét Estat tout durant les Anglois, iusques à tant qu'il se démit de sa charge par apparence pour l'incommodité de sa personne, au plus fort de la guerre, que la Hyre Capitaine François, que l'on nommoit en ce temps-là Armagnac, retiré au Chasteau de Breteul incommodoit grandement la ville d'Amiens, comme appert de diuerses assemblées tenuës au mois de Mars 1434. où Messieurs d'entre plusieurs grands Seigneurs qui s'estoient refugiez en la ville eslurent le Seigneur de Fosseux Seigneur d'Arly, Boubers, & de Marconnelles, dont la niepce Marie de Fosseux heritiere de cette noble maison auoit peu deuant espousé le Seigneur de Montmorency; mais tost apres Philippes cy-dessus dit Seigneur de Saueuse fut pourueu de cét Estat, & vint presenter ses lettres de Capitaine d'Amiens que le Roy (Anglois faut entendre) luy auoit donné le 13. iour de May tout au commencement de l'année 1435. & eut pour Lieutenant Hues Dault, ainsi que tous les autres tant qu'ils furent se seruirent à cét effet des plus notables personnes Escuyers, habitãs de cette ville; il vescut exerçant cette charge l'espace de trente deux ans, sous le Duc Philippes de Bourgongne dit le Bon, sans donner aucun mescontentement de soy à qui ce soit, sinon qu'il s'ingera pour vn temps de vouloir bailler quelques passeports, ce qui fut aussi tost terminé: Et ce pendant le Roy Louys vnziesme rachepta ses villes sur la riuiere de Somme engagées audit Duc Philippes de Bourgon-

Belloy d'argent à quatre bandes de gueulles.

Fosseux portoit de gueulles à trois iumelles d'argent.

Saueuse de gueulles à la bande d'or accompagnée de six billettes de mesme, trois en chef & trois en pointe.

gne moyennant quatre cens mil escus qu'il luy compta, dit Paradin liu. 3. des Annales de Bourgongne, & le *Chronicum Belgicum* l'an 1463. & fut le susdit de Saueuse démis de son Estat de Capitaine d'Amiens, & en sa place enuoyé Messire Iean de Lannoy, faut sçauoir le grand Seigneur de Molembais, qui presenta ses lettres à Messieurs le 21. iour de Nouembre 1463. ainsi qu'en ont mesmement touché quelque chose Enguerran de Monstrelet 3. volume de ses Chroniques, & Claude Paradin liure 3. des Annales de Bourgongne l'an susdit; mais il est certain que le Seigneur de Lannoy n'exerça iamais l'office de Capitaine non plus que celuy de Bailly d'Amiens, dont le Roy l'auoit encor gratifié en l'ostant pareillement au Seigneur de Creuecœur, puis que le 6. iour de Iuin 1465. lors que le Comte de Charollois fils du Duc de Bourgongne passoit en armes à Bray sur Some, distante seulement de sept lieuës de la ville d'Amiens pour aller ioindre les Princes leguez auec luy en la guerre nommée par pretexte le bien public, en cét effroy Messieurs de Ville commirent à la garde des fauxbourgs Iean Seigneur de Glisy, homme de bien, ce disent nos Registres, des descendans de Hugues Seigneur de Glisi, dés l'an 1218. qualifié *miles*, Cheualier, au Cartulaire de Fouilloy, & esleurent pour Capitaine Messire Anthoine Seigneur de Rinery Cheualier notable & fort aimé des habitans, qui entreprit la charge, & l'exerça iusques en Nouembre audit an seulement, que la paix fut concluë à Conflans entre le Roy, & le susdit Comte de Charollois & les Princes, & par le traicté d'icelle la ville d'Amiens engagée derechef aux Bourguignons, si bien que Messire Philippes Seigneur de Saueuse qui naguere auoit esté priué de son Estat de Capitaine d'Amiens, à la premiere reduction de la ville au Roy, fust reinstalé par le Comte de Charollois, & tint par apres l'office iusques à sa mort, qui arriua enuiron la my-Mars 1467. & luy succeda Messire Colard Gourlé Cheualier Seigneur de Monsures, qui exerça la charge de Capitaine d'Amiens, selon nos Registres, iusques en l'an 1470. que les habitans d'Amiens secoüerent hardiment le ioug Bourguignon, & fut la ville pour la seconde & derniere fois remise entre les mains du Roy Louys XI. qui y establit aussi tost Messire Antoine Seigneur de Riuery, que Messieurs auoient naguere choisi, & fut Capitaine d'Amiens iusques en l'an 1477. qu'il mourut par apparence. Le mesme Roy Louys XI. se confiant entierement de la personne de son amé & feal Conseiller & Chambellan Robert de Saueuse, & de ses faits vaillans, loyauté, preud'hommie, grande conduite, & bonne diligence par ses lettres patentes du 29. de Iuin 1478. en mesmes ter-

Lannoy portoit d'argent à trois lions de sinopel armez & couronnez d'or & lampassez de gueulles.

Riuery de gueulles à trois pals de vair au franc quartier d'or.

Gourlé portoit d'argent à la croix ancree de sable.

Saueuse comme dessus.

mes que dessus l'establit Capitaine d'Amiens, au lieu du Seigneur de Riuery, & le 7. iour de May 1480. demanda permission à Messieurs de Ville d'auoir vne petite barriere pour s'appuyer deuant sa maison qu'il auoit sur l'eau des Tanneurs, laquelle on luy accorda, bien que la ruë fut fort estroite. Apres luy, & au lieu de Robert de Saueuse, disent nos Registres, vint encor le Seigneur de Monsures, fust-ce Colard Gourlé cy-dessus ou son fils Iosse Gourlé, ie n'en puis rien asseurer; tant y a qu'il iouït des gages de l'estat de Capitaine d'Amiens en l'an 1485. comme appert des comptes de la Ville, iusques en l'an 1488. du moins que Messire Philippes de Creuecœur ja de long temps Gouuerneur, & Lieutenant general pour sa Majesté en Picardie, & Mareschal de France, n'eust à desdain d'augmẽter ses tiltres de celuy de Capitaine d'Amiens: car il en receut aussi les gages, & le garda iusques au iour de son trespas aduenu comme en Auril 1494. & semble que Messire Charles Seigneur de Rubempré le doiue suiure immediatement, puisque l'année mesme auec le Maieur Anthoine Clabault ils preseruerent ensemblement la ville de l'effort de l'Empereur Maximilian qui tascha de la surprendre, ce qui est le deuoir d'vn bon Capitaine, comme i'en ay desia touché quelque chose ailleurs, de la mer des Histoires, & autres Autheurs. Cependant ne tarda point beaucoup que Messire Raoul de Launoy Seigneur de Moruillet & de Paillart, qui desia estoit Bailly d'Amiens, dés l'an 1495. ne fust aussi pourueu de l'Estat de Capitaine, lequel il tint iusques à sa mort arriuée le premier iour d'Auril 1513. comme appert de nos Registres audit an, que luy succeda en cét office de Capitaine son fils Messire François de Launoy Seigneur de Moruiller & de Paillart encor, Ce Seigneur exerça paisiblement cette charge iusques au 15. iour de Feurier 1542. qu'il bailla quelques articles à Messieurs, concernans les droits de Capitaine, & s'ingera de ne plus vouloir communiquer le mot du guet au Maieur, comme de tout temps il auoit esté practiqué; l'affaire alla iusques au Priué Conseil, où Messieurs luy respondirent qu'ils auoient la garde de toutes les clefs des portes & fortheresses de la ville, commettoient de iour en iour gens à la garde desdites portes, comme pour le resueil de nuict sur la muraille, en nombre suffisant selon que le temps le requeroit, auoient encor la charge de toute la police, des ouurages, fortifications & munitions d'icelles; & qu'au regard dudit Seigneur de Moruiller, à cause de sondit Estat de Capitaine, il ne seroit point trouué que luy ny ses predecesseurs se fussent entremis en ladite ville d'autre chose, que de bailler le mot du guet, & iceluy asseoir auec le resueil

Gourlé comme dessus.

Creuecœur portoit comme en rang de Gouuerneur de la Prouince cy-dessus.

Rubempré d'argẽt à trois iumelles de gueulles

Launoy portoit eschiqueté d'or & d'azur escartelé d'or freté de gueulles.

ſur la fortereſſe de la ville, & pour ce receuoir chacun an la ſomme de deux cens liures preualables ſur les deniers communs de la ville, ce qui eſtoit autant diminuer les ouurages & fortifications d'icelle; car c'eſtoit là par apparence l'vne de ſes principales demandes, d'eſtre appellé aux comptes, & ſçauoir comment les deniers des aydes octroyez à la ville eſtoient employez, & dont la commiſſion fut en fin addreſſée à Meſſire Gaſpard de Coligny Seigneur de Chaſtillon, Gouuerneur pour le Roy Henry ſecond en Picardie, dattée du 20. d'Aouſt 1555.. Et ſemble auſſi que durant ces Capitaines, en temps de peril que l'ennemy eſtoit aux champs auec groſſe armée, ſa Maieſté ait par fois enuoyé d'autres Capitaines ou Gouuerneurs plus releuez & mieux qualifiez, à la requeſte meſme de Meſſieurs, comme apres la route des noſtres en la iournée de ſainct Laurens deuant S. Quentin. Monſeigneur François de Montmorency qui ſe qualifie du depuis Mareſchal de France Gouuerneur de Paris, & Iſle de France, eſt nommé dans nos Regiſtres le 16. iour de Septembre 1557. & ailleurs pluſieurs fois Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy à Amiens, & quelque temps apres le 10. iour d'Aouſt 1558. Ce meſme Roy Henry ſecond bien aduerty que le Roy d'Eſpagne ſon ennemy auoit ſes forces preſtes en ce pays pour enuahir quelque place ſur la frontiere s'il pouuoit, delegua vers Meſſieurs de Ville Anthoine Cruſſol Comte dudit lieu, & de Tonnerre, Gentil-homme de ſa Chambre pour ſeulement reſider & demeurer en cette ville, afin de cognoiſtre & ordonner des choſes requiſes & neceſſaires pour la garde, ſeureté & conſeruation d'icelle, ſans pour ce coup, ce dit-il, leur enuoyer autre plus grand ſecours, ſe confiant en la fidelité & bonne affection que les habitans auoient eu de tout temps au bien de ſon ſeruice, & à la garde, tuition & deffenſe de ſa ville. Car quant à nos anciens Capitaines, la ſplendeur de la ville en auoit lors grandement diminué l'authorité par ſes grands ſeruices rendus au Roy Charles VII. Louys XI. Charles VIII. Louys XII. François I. Henry II. François II. & tout autre depuis (des autres precedens nos Regiſtres en ſont adirez) les armées deſquels Meſſieurs de Ville auoient touſiours nourris en ces quartiers de pain, de vin, de chair, de beure & de fromages, le tout par aduance, & pour le prix conſtant, & par fois à leur grand intereſt que le Roy recompēſoit neantmoins; en preuue dequoy n'y a point long temps que ſe voioient encor les fours de la ville en grand nombre, que nos regiſtres nomment par fois de munitions quand le Roy en auoit affaire, en la ruë de la barriere amaſſée depuis peu, outre les fours des champs dont il nous

Montmorency cōme cy deſſus au rang de Gouuerneurs de la Prouince.

Cruſſol portoit faicé d'or & de ſinope de ſix pieces.

reste encor vne ruë appellée de ce nom prés de la porte de Beauuais sans mettre en compte que cette ville fournissoit toutes les autres de la Prouince de toute sorte de munition, tant de viures que de guerre iusques à nos derniers troubles, ce qui ne se peut lire dans nos Registres qu'ils n'arrachent des plus dures larmes sur larmes, que pour vn verre cassé par mesgard, elle ait ainsi perdu tant & de si grands seruices; Ce ne sera de long temps que la nouuelle villette fera aux despens de leurs Maiestez ce que l'ancienne Ville faisoit jadis aux siens pour leur seruice, pourquoy c'est à grand raison qu'on ait restably ce lieu tant venerable, le Magazin du Roy en la Ville qui s'en alloit en ruine depuis quarante ans: Cependant nos anciens Capitaines ne laisserent de tousiours estre à l'ordinaire: car apres le susdit François de Launoy Seigneur de Moruiller, qui auroit à mon compte iouÿ de cét office l'espace de quaranre huict ou quarante neuf ans (si ce n'est que Messire Louys de Launoy son fils l'ait encor esté apres luy par lettres du Roy Charles IX. du 7. de Decembre 1562. l'estat fut donné à Messire Anthoine d'Estourmel Baron de Massi, Seigneur de Creton, & Guillebert Maisnil Capitaine d'Amiens, au lieu de Mr de Moruiller, disent simplement nos registres quand le 11. de Feurier ensuiuant (l'année cõmençoit à Pasques) il presenta à Messieurs pour son Lieutenant audit Estat sire Iean Flamen Escuyer sieur de Ponlaniuille Escheuin comme i'ay desia dit, que le firent tous tant qu'ils furent deuant luy, commettans à ceste charge en leur place quelque notable personne de la ville. Ce Seigneur d'Estourmel estoit fils puisné de Messire Iean d'Estourmel, Cheualier Seigneur dudit lieu, de Guiencourt Tampleux, Marquais, & Maisnil sainct Fremin, que le grand Roy François premier pour les seruices qu'il en auoit receu au siege de Peronne l'an 1537. constitua son premier maistre d'hostel, Thresorier general és Prouinces de Picardie, Champagne & Brie, seul en cét exercice, & grand Maistre des Fortifications és mesmes païs, qui demeuranr d'ordinaire en cette ville, assistoit souuent auec plusieurs autres Seigneurs és assemblées generales, pour auoir esté tesmoin oculaire du deuoir des nostres en cét exploict de guerre, dont il sera loüé à iamais. Ce Capitaine donc son fils desia dit, tint cét estat iusques en l'an 1567. seulement que le 13. iour de Decembre il le remit entre les mains du Roy, pour en pouruoir Messire Anthoine de Rune Cheualier de l'Ordre, Seigneur de Baisieu, lequel iouit long-temps de cét office, & fut le dernier des anciens Capitaines d'Amiens. Nous voila donc à la surprise que fit de nostre Ville Harnantello Capitaine Espagnol, le 11. iour de Mars 1597.

D'Estourmel portoit de gueulles à la croix engreslée d'argent.

[illegible]

1597. qui nous spoliant de nostre cheuance, & de nostre franchise quant & quant suscite en la ville d'Amiens vn estat bien different du precedent.

Heu quantum mutatus ab illo!

Quand au lieu de ces Capitaines qui n'estoient qu'à tiltre d'honneur simplement, elle nous en impose donc le corps de Ville n'est plus qu'executeur du commandement; le premier de ces Gouuerneurs absolus fut Messire Dominic Seigneur de Vic, Mareschal de Camp durant le siege, que le Roy Henry quatriesme nous donna si tost la ville reprise le vingt-cinquiesme de Septembre l'an susdit. Il estoit grand amateur de Citadelle, aussi nous causa-il incontinent les premieres tranchées d'vne qu'il abandonna aussi tost, pour vne autre ja toute faite: car quittant ce Gouuernement il prit celuy de Calais, dont sa Majesté le gratifia quand elle eust retiré cette ville des mains de l'Espagnol, par la paix concluë auec luy, & publiée au commencement du mois de Iuin de l'année ensuiuante 1598. Messire Christophle de Launoy Seigneur de la Boissiere, nous fut à l'heure enuoyé en son lieu, qui ne s'oublia non plus, & ne dormit de bon œil qu'il ne se fust remparé contre la ville, & n'eust posé les commencemens de la demeure d'vn Gouuerneur, mais il mourut en cette peine le sixiesme iour de Feurier 1600. & est enterré dans la Chappelle des Chappellains à nostre Dame, où il a sa sepulture qui contrecarre celle de nos Rois à sainct Denys en France, & monstrant au doigt la misere du temps, est comme vne autre trophée de nostre destortune; il eust pour Lieutenant en cette ville, dont semble que l'estat s'abolit peu à peu comme inutile, Messire François de Hangest Seigneur de Contoir & de sainct Marc lez Roye, que ie nomme entre autres pour auoir auec honneur sans desobliger personne, fidelement seruy le Roy tout durant les troubles tousiours vainqueur, Lieutenant du susdit de la Boissiere, comme il est encor auiourd'huy de son fils Messire Charles de Launoy en la ville & Chasteau de Monstreul. Apres ce Gouuerneur vint Messire François de l'Isle Seigneur de Treignel qui exerça en personne cét estat en la ville d'Amiens auec celuy de Bailly, dont il fut aussi pourueu iusques en l'an 1611. qu'il mourut d'vne mort assez violente, dont les bruits coururent diuersement, & lors le Seigneur Concino Italien, qui estoit en grand credit à la Cour, s'inuestit de sa despoüille; & par mesme moyen la Citadelle que nostre grand Roy naguere decedé negligeoit, laissant combler ses fossez encómencez, pour n'en recognoistre le plꝰ vtile à

De Vic portoit de gueulles à vne foy d'argent, posée en face, formantée d'vn escu d'azur, chargée d'vne fleur de lys d'or, à la bordure de mesme.

Launoy porte d'argent à trois lions sinople armez, lampassez, & couronnez d'or.

Hangest porte eschiqueté d'argent & de gueulles.

De l'Isle portoit de gueulles à la face d'argent, accompagné de sept merlettes de mesme, quatre en chef, & trois en pointe.

Concino portoit comme dessus en rang de Lieutenans de la Prouince.

la France, commença à leuer ses murs du costé de la ville premierement. Car ce Seigneur qui vit l'assiette de cette place ainsi forte contre la France, qu'il nommoit ordinairement jalouse, voulant dire enuiée, & de consequence autant qu'autre du Royaume, esloignée seulement d'vne iournée de Paris, qu'il parcouroit en carrosse, se delibera incontinent d'y establir sa nouuelle fortune; pourquoy tout d'vn train il poursuiuit, comme desia ie l'ay dit, l'estat de Lieutenant General pour le Roy en la Prouince de Picardie, celuy de Gouuerneur n'estant à vendre, & puis encor l'estat de Bailly d'Amiens, desquels il se fit pouruoir, comme de vray l'on diroit que tous ces estats ne sont plus rien, & ne duisent qu'à celuy qui tient la citadelle, pour en temps de noise se rendre maistre de la Picardie, ouy bien de la France iusques à la riuiere d'Oise. Mais comme ce Seigneur vit la constance & longue perseuerance de Monseigneur de Longueuille, que l'offre de douze cens mil liures ne peut démouuoir, il se fit pouruoir du Gouuernement de Normandie, laissant la ville & Citadelle d'Amiens à Monsieur de Montbazon qui en fut fait Gouuerneur en sa place, & quant & quant Lieutenant de la Prouince l'an mil six cens seize, comme desia ie l'ay dit, du bon gré de Monseigneur de Longueuille. Voila donc les choses ainsi qu'ainsi paisibles, quand la mort aduenuë là dessus du Marquis d'Encre le 27. d'Auril l'an mil six cens dix-sept, que Monseigneur de Luines vint à tenir le haut bout à la Cour, l'immensité de la faueur preualut à la parfin nostre Prince, si que quittant le Gouuernement de cette Prouince, il fut donné à mondit Seigneur de Luines auec le Gouuernement de la Ville & Citadelle d'Amiens en particulier, & le Bailliage encor d'icelle, Estats qu'il tint iusques à sa mort arriuée, comme dit est, l'an mil six cens vingt-vn. Le Duc de Chaulne son frere, qui ja estoit Lieutenant pour le Roy en Picardie du viuant du susdit Duc de Luines, fut encor pourueu apres sa mort de l'estat de Gouuerneur de la ville & Citadelle d'Amiens auec celuy de Bailly de la mesme Ville, & quelques douze ans apres deuint encor Gouuerneur en chef, & Lieutenant general de la Prouince comme dessus; ie l'ay dit à son tour traictant desdits Gouuerneurs.

Portoit côme dessus en rãg de Lieutenant de la Prouince.

Portoit côme dessus en rang de Gouuerneur de la Prouince.

Comme dessus encor en rang de Lieutenant de la Prouince.

1457. PHILIPPES DE MORVILLER.

1458. GVILLAVME DE BERY.

1459. PHILIPPES DE MORVILLER.

Le 3. iour de Mars de cette année Charles de Bourgogne Comte

de Chatollois fit publier vn tournois en la ville d'Amiens, où se trouuerent sur les rangs Adolphe de Cleues Comte de Neuers, qui dés le troisiesme de May mil quatre cens cinquante trois, auoit espousé la niece du Duc de Bourgongne, & plusieurs grands Seigneurs, qui coururent & y rompirent leur bois.

1460. CONTINVE'.

Auec tous les officiers de l'année precedente, du bon gré du peuple, sur la proposition des gens du Roy, dont ie n'ay peu descouurir aucune cause, si ce n'est d'auenture pour la maladie ou mort aduenuë du Roy Charles VI.

Le 10 de Mars 1457 Messire Anthoine de Creuecœur Cheualier Seign. dudit lieu de Thiennes, de Thois, vint comme Bailly d'Amiẽs tenir ses premiers plaids en la Malemaisõ dudit Amiẽs, & le lendemain Messieurs de Ville l'allerent saluer en son logis, au rapport des registres aux deliberations portoit cõme dessus en rang de Gouuerneur de la Prouince.

1461. HVES DE COVRSELLE.

1462. IEAN DE SAINC FVSCIEN.

1463. IEAN DE MAY.

Le deuxiesme iour de Nouembre mil quatre cens soixante trois, arriuerent à Amiens Guillaume Iuuenel des Vrsins, Seigneur de Crainnel Chancelier de France, Girault de Coussel Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & Guillaume Picart Notaire & Secretaire du Roy, qui demanderent à parler au Maieur & Escheuins dans la grande Eglise de nostre Dame, & le lendemain les lettres du Roy Louys vnziesme furent leües au peuple assemblé és Halles, comme, selon le traicté d'Arras l'an mil quatre cens trente-cinq, le feu Roy Charles septiesme son pere auoit engagé ses païs de la riuiere de Some remboursables de quatre cens mil escus, il les auoit maintenant retiré par le moyen du remboursement de ladite somme fait au Duc de Bourgongne: dont les habitans furent fort ioyeux & crians Noel (qui estoit au vieil temps vn cry significatif de grande ioye,) mirent les clefs de la Ville és mains desdits Seigneurs comme en celles du Roy, y assistans Monsieur de Rubempré Conseiller & Chambellan, & Iean Postel Maistre des Requestes du Duc de Bourgongne, qui s'en desaisirent de la part de leur maistre au profit du Roy.

Messire Iean de Lannoy Cheualier Seigneur de Molenbais, & neueu du Seigneur de Croy, l'an 1463 fut installé Bailly d'Amiens, au lieu du Seigneur de Creuecœur cy dessus, par le Roy Louys XI. qui luy donna quant & quant l'Estat de Capitaine d'Amiens, qu'il auoit osté au Seign. de Saueuse au rapport de Monstrelet 3. volume de ses Chroniques, & Paradin liu 3 des Annales de Bourgongne l'an susdit il portoit comme dessus en rang de Capitaine de la Ville.

Et le Lundy seiziesme iour de Ianuier l'an susdit apres disner, Madame Charlotte fille de Louys Duc de Sauoye Royne de France, assistée des Princesses de Nauarre & de Piedmont, sœurs du Roy, arriua assez à l'improuiste en la ville d'Amiens, portée en littiere par deux haquenées blanches, parce qu'elle estoit enceinte: Messieurs luy allerent en grand haste au deuant, & sans autre pompe ne preparatif que du peuple, lequel n'attendant non plus sa venue, s'escrioit de grand ioye par les rües Noel, Noel, elle fut ainsi conduite iusques à la grande Eglise, ou l'Euesque & le Chapitre la receurent

royalement : la nuict se passa tout en feus de ioye, ieus & esbats à la façon d'alors de toute sorte, elle demeura en la ville iusques au Vendredy, & cependant Messieurs luy presenterent deux drageoirs garnis de cuilleres, pesans vingt marcs d'argent doré & vairé, ainsi que le racontent nos registres.

1464. PHILIPPES DE MORVILLER.

Comme le 15. de Nouembre cette année 1464. le Roy Louys XI. enuoya Monseigneur le Comte d'Eu, le Chancellier de France Messire Pierre de Moruiller natif d'Amiens, l'Archeuesque de Narbonne, & le Seigneur de Rambures ses Ambassadeurs vers le Duc de Bourgongne, pour se iustifier de certains bruits que le Comte de Charollois faisoit courir de luy, il leur commanda passant par la ville d'Amiens de faire assembler le peuple au son de la cloche, pour leuer premierement ceste impression des esprits des habitans qu'il aymoit & desiroit d'estre aimé d'eux semblablement : Le peuple donc assemblé és Halles, ils presenterent lettres de sa Majesté au Maieur & Escheuins, portãs qu'ils eussent à croire ce que leur diroit le Chancelier, lequel apres vn long preface de la bonne renommée, qui est à desirer sur toute chose, dit que le Duc de Bretaigne voulant prendre alliance auec le Roy d'Angleterre, auoit pour la conclure enuoyé son Vischancelier desguisé en habit de Iacobin audit païs d'Angleterre, dequoy le Roy de France son maistre aduerty depescha tost apres par mer le bastard de Rubempré auec cinq ou six hommes de guerre en Holande, par où il sçauoit que ledit Vischancelier deuoit retourner pour s'en saisir, & apprendre par ce moyen quelque chose de ce negoce : mais que le Comte de Charollois, qui lors seiournoit audit pays de Holande, s'estant imaginé que ledit de Rubempré vouloit attenter sur sa personne, l'auoit fait arrester prisonnier, à quoy neantmoins sa Majesté n'auoit iamais pensé, & autres gracieuses paroles, qui n'empescherent pourtant que ledit Comte de Charollois fils de Philippes de Bourgongne n'entrast incontinent en France auec quinze mille hommes, auquel se joignirent nos Princes malcontens, & vindrent iusques à Paris, où se donna la bataille, que l'on nomme de Montlehery.

1465. IACQVES CLABAVLT.

Messire Georges Hauard Anglois d'extraction, illustre Seigneur de la Rosiere, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de l'hostel du Roy Bailly d'A-

Le 24. de Nouembre 1465. Monsieur de Torsi grand Maistre des Arbalestriers de France, & Monsieur de Moux Bailly de Vermandois, vindrent assemblées és Halles, où ils declarerent au peuple que pour le bien de la paix, le Roy auoit cedé les villes cy-dessus dites

sur la riuiere de Some au Comte de Charollois Seigneur de Chasteaubellin & de Bethune, Lieutenāt general du Duc de Bourgongne son pere, rachetables de deux cens mille escus, par lettres patentes du 5. d'Octobre audit an; & aussi tost le Seigneur de Torsi retirant les clefs des mains du Maieur Clabault, les mit en celles du Comte de Charny, & du Seigneur d'Auxy Tresorier & Chambellan dudit Comte de Charollois, qui les rebaillerent puis apres audit Maieur pour les garder au nom de ce Prince dont ils estoient les deputez. Ce qui fut arresté au traicté de Conflans pour terminer la guerre surnommée du bien public par pretexte; où il fallut ainsi dissimuler, attendant l'occasion pour n'aigrir le ieune courage dudit Comte de Charollois, fomentant les mescontentemens de quelques vns de nos Princes. Que si iamais Messire Anthoine de Craon Seigneur de Dommart, de Bernauille & Clacy fust Bailly d'Amiens, comme l'escrit sans datte F. Augustin du Paz en son histoire Genealogique des illustres maisons de Bretagne, faut que ç'ait esté en cét endroit que la Ville fut derechef engagée aux Bourguignons; car il estoit nepueu de Philippes de Creuecœur cy dessus dit, ayant espousé Claude fille de Iean de Creuecœur son frere, & portoit le party du Duc de Bourgongne, pourquoy son bien fut confisqué à la reduction de la ville, au Roy Louys XI. ce dit encor le mesme Autheur.

miens en Septembre 1465. titre du Prieuré de S. Denis,

Messire Anthoine de Craon Cheualier Seigneur de Dommart Bailly d'Amiens, portoit lozengié d'or & de gueulles.

1466. IEAN DE SAINCT FVSCIEN.

1467. IEAN LE NORMANT.

Seigneur de Tronuille & de Brique mesnil.

1468. PHILIPPES DE MORVILLER.

1469. FIRMIN LE NORMANT.

1470. GVILLAVME DE BERY.

Il mourut, & Iean de Caurel paracheua.

Au renouuellemēt de la loy 28. d'Octobre, de cette année furent presentées lettres du Duc de Bourgongne au Maieur & Escheuins, leur mandant qu'il vouloit que Sire Guillaume de Bery, & Philippes de Moruiller fussent nommez & portez és Halles, anciennement le lieu où les Maieurs estoient esleus par le peuple, sans que le troisiesme peût empescher que l'vn de ces 2. ne demeurât Maieur: Ce qu'ayant esté fait, le susdit de Bery fut esleu & cependant la mesme année par leur moyen le Roy recouura sa ville, d'où est à recognoistre que l'amour de la patrie ne peut manquer en vn bon cœur, & le peu de fiance que doit auoir vn estranger aux subiects nouuellement acquis contre leur Roy d'ancienneté & de tout temps.

Messire Artus de Longueual Cheualier Seigneur de Tenelles & de Maisons lez Ponthieu, Bailly d'Amiens, comme appert des comptes de la Villé rendus pardeuāt luy cette année 1470. & ensuiuant iusques en l'ā 1494. & des Chartes de la Ville en maint endroit, aux 1471. 1476. 1481. puis du Cartulaire de S. Martin 1488 Il pratiqua la reduction de la ville S. Quentin au Roy Louys XI. comme l'escrit Belleforest 2. volume de son histoire l'an susdit, & portoit bandé de vair & de gueulles de six pieces.

Doncques comme le Duc de Bourgongne eust derechef rescrit à Messieurs de Ville au mois de Ianuier cette année 1470 qu'il seroit bien tost à Amiens, se doutant de l'affaire, que les villes à luy engagées s'en alloient descoudre l'vne apres l'autre, se retirants de son obeïssance, pourquoy il fut mesme en point, mais il eut crainte, de se ietter dedans auec cinq cens Cheuaux, le Ieudy dernier iour du mesme mois an susdit, Messire Anthoine de Chabannes Comte de Dommartin, grand Maistre d'Hostel de France, que le Roy auoit constitué son Lieutenant general, disent nos registres, s'en vint en grande compagnie de gens d'armes & Archers camper assez prés d'Amiens; le corps de Ville assemblé là dessus, Guillaume de Bery Maieur, & Philippes de Moruillet desia dit, furent deputez pour l'aller trouuer, ausquels il fit sçauoir que c'estoit la volonté du Roy, que sa ville d'Amiens luy fut tenduë, sinon qu'il y aduiseroit; eux ainsi de retour ayans fait entendre la response qu'ils en auoient eu, l'on conuoqua les portiers, & autres gens plus notables de la ville, & fut arresté que derechef ils l'iroient voir & ameneroient en la ville huict Seigneurs de marque de la compagnie dudit Comte de Dommartin; Iceux arriuez le lendemain veille de la Chandeleur, sçauoir Monsieur de Torsi, Monsieur de Beaumont, Monsieur de Tenelles (Artus de Longueual Bailly d'Amiens, cette mesme année) Cadorat & autres firent apparoir du pouuoir donné par sa Majesté au susdit Comte de Dommartin, & puis demanderent au peuple s'ils vouloient estre bons Frãçois & fideles seruiteurs du Roy; le peuple là accouru en grande trouppe, respondit d'vn commun consentement qu'ouy. Donc le propre iour de la Chandeleur le Comte de Dommartin bien accompagné pour & au nom de sa Majesté entra en la ville, & le lendemain le *Te Deum* fut chanté en la grande Eglise, & le vieil mot de resiouïssance Noel crié à grande ioye. Et sur l'heure mesme le Comte selon sondit pouuoir, accorda plusieurs priuileges à la ville, que le Roy depuis ratifia, & enamouré de la beauté d'icelle, augmenta de iour en iour, la deschargeant de plusieurs petites impositions que le Roy Charles VII. son pere auoit nouuellement mis sur diuers mestiers & marchandises, l'exemptant de garnison, de la fatigue de l'aller seruir en guerre hors la ville, & de la finance par mesme moyen des francs fiefs & nouueaux acquests, de la Iustice du Preuost des Mareschaux, des tailles aux champs, labourans leur terres par eux-mesme; Constitua le corps de Ville, Marchãd du grenier à Sel priuatiuement à toute autre Marchãd encor de bled sans payer aucun trauers par eau ne par terre en quelque lieu que ce fust, auec

la prerogatiue de le vendre seul en saison (ie croy pour raison des prouisions, où veilloient Messieurs pour fournir au besoin les autres villes de la Prouince.) Et d'autant que le mesme Roy desiroit faire de gros ouurages à la forteresse des fauxbourgs, il leur ceda d'ailleurs beaucoup de ses droits, & leur fit de grands dons, auec permission encor de constituer rente dessus eux à cét effect, ensemble pouuoir de contraindre tous manans à quatre lieuës à la ronde de contribuer ou venir trauailler à telles besongnes, & pour cela mesme qu'ils peussent encor desmolir tels edifices, passer, fossoier, & trauerser en tels lieux qu'ils verroient estre conuenable & necessaire pour lesdites fortifications, sans mander autre congé: d'où il appert que le dernier agrandissement de la ville ne fut parfaitement acheué qu'enuiron ce temps, comme ie le diray encore plus clairement cy-apres.

1471. ANTHOINE CLABAVLT.

1472. ANTHOINE CAIGNET.

De ce Maieur issit M. Pierre Caignet Maistre des Requestes du Roy, sur son vieil âge renuoyé en sa maison par honneur auec l'estat de Controlleur general des Finances, & vne chaine d'or de la valeur de trois cens escus pour apophoret, duquel vint François Caignet Seigneur de Brassi, & de Fresmõtier en partie, qui eust à femme Anthoinette le Normant, comme appert de leur sepulture en l'Eglise S. Iacques, Maieur d'Amiens en l'an 1514. & 1515. Mais la derniere de la race fut Louyse Caignet Dame dudit Brassi & Fresmontier, femme en premieres nopces de Messire Iean de Dõquere Cheualier Seigneur de S. Aubin, en secondes de Louys de Marle Cheualier Seigneur de S. Cler, & en troisiesme de Michel de Liniere Cheualier Seigneur d'Elincourt; ladite Louyse sans enfans, niepce de Simone Caignet, qui fut fille de Nicolas Caignet Maieur cy-dessus, & femme de Robert de Lattre sieur de Nouueau-lieu, propres ayeuls de l'Autheur de par sa mere Anne de Lattre leur fille; Ils portoient d'argent à trois aigles de sable.

1473. FIRMIN LE NORMANT.

Seigneur de Hourges & de Lomprez lés Amiens.

1474. ANTHOINE CLABAVLT.

1475. ANTHOINE CAIGNET.

Anthoine Caignet Citoyen & Maieur d'Amiens à son tour (tiltre qu'on prenoit iadis à grand honneur) fonda la Messe de dix heures à S. Martin au bourg; d'où il estoit parroissien, moyennant la somme de huict cens escus d'or à la couronne du coing de France, de laquelle Messieurs se chargerent, & fust l'argent employé & conuerty au

rachapt de plusieurs rentes qui estoient deuës par la Ville à plusieurs personnes, & en furent les lettres baillées aux executeurs de testament en leur Escheuinage tenu le 2. iour de Ianuier 1483.

1476. CONTINVE'.

Par lettres en lacs de soye & cire verte données à Peronne cette année 1476. le Roy Louys XI. voulut, statua, & ordonna que l'estape des vins, tant de la France, que de tous autres pays estrangers seroit tenuë en la ville d'Amiens, sans qu'aucune estape peut estre ouuerte en la ville d'Arras, d'Abeuille, n'autres villes & places à l'enuiron d'Amiens, & ce és iours accoustumez, c'est à dire ainsi qu'elle souloit ja estre d'ancienneté le lendemain de la sainct Remy. Mais comme l'on recognoist assez que le monde vieillit, & que les saisons s'attardent maintenant & ne sont plus reglées de mesme qu'en l'ancien temps; par autres lettres de l'an 1484. le Roy Charles VIII. commua ladite Franche-feste des vins en cette ville, qui seoit au lendemain de sainct Remy, au lendemain de sainct Martin 12. de Nouembre, comme il s'obserue encor auiourd'huy. Et cette mesme année le mesme Louys XI. par lettres semblablement données à Peronne voulut encor que l'estape du bled, & autres grains, se tint en la ville d'Amiens pour les y vendre & distribuer, sans qu'en autres lieux à six lieuës prez & à l'entour de ladite ville l'on peût tenir autre estape desdits grains.

1477. IEAN DE MAY.

Le 20. May 1477. fut tenuë assemblée és Halles, ainsi que l'on auoit desia fait le 18. de Mars, & deuant encor le 2. de Ianuier de l'année precedente, (car elle commençoit lors à Pasques) pour raison des lettres closes du Roy Louys XI. qui arriuoient l'vne sur l'autre, desirant & commandant amiablement pour le bien & decoration de la Ville, que la vieille forteresse, c'est à dire, les rampars de l'ancienne ville fussent abbatus, & les fossez remplis aux frais & despens des habitans; ce que l'on commença de faire, & sans plus dilayer, Messieurs ayans iusques-là tiré cét affaire vn peu en longueur, faute peut estre de fonds pour vne telle entreprise. Car il est tout euident des registres de l'Escheuinage, que dés auparauant beaucoup, les faux-bourgs, ou à mieux dire la nouuelle ville, estoit ja toute entourée de fossez, & fermée de murailles & plusieurs tours de long temps basties, pour là flanquer les portes de Noyon, de Paris, de Beauuais, & de la Hantoie acheuées: pourquoy le 6. de Iuillet l'an 1472. Messieurs de Ville resolurent d'oster les ponts-leuis des portes de sainct Michel, de S. Denys, de Longue-maisieres, & de S. Firmin au Val,

dont y a plusieurs enseignements és registres de la Ville, & au lieu d'iceux y apposer seulement des ponts dormans faits de gros chesnes bien solides, puis que l'vne & l'autre ville estoient jointes par ensemble, & soubs vne mesme garde: afin aussi de leuer toute occasion d'ombrage à ceux de la nouuelle ville ou fauxbourgs, & qu'en cas de guerre ils n'eussent subiect de crainte, & desir de se retirer en l'ancienne ville. Cependãt faut sçauoir que de ces quatre dernieres porres, celles de S. Michel & de S. Denys n'estoient de l'ancienne ville, ains d'vn aggrandissement: car si tost qu'on eut acheué de bastir la belle Eglise de nostre Dame tout contre les rampars, l'on ne faillit aussi, pour la mettre à couuert, d'agrandir la ville de ce costé-là: mais d'vne ruë ou deux seulement, pourquoy ie n'en ay faict notte entre nos agrandissements au premier liure, & tira-on de la riuiere du Hocquet, non loing de la portelette des ars vn fossé plein d'eau nommé dans les chartes le fosser S. Michel, lequel trauersant pardeuant les Augustins, s'en alloit iusques à la porte S. Michel, comme appert principalement des concordats de la ville passez auec l'Euesque & le Chapitre. L'on construit donc lors vne porte vn peu en deça le coin de la ruë neufue, au lieu, vis à vis & sur la chaussée de l'ancienne porte de l'Arquet, auiourd'huy tour de Ierusalem, tout proche de nostre Dame, & fut cette porre nommée de S. Michel, à cause de l'Eglise de mesme nom, auparauant assise sur le fossé de la ville, le long de ladite chaussée: De cette porte de S. Michel l'on continua la nouuelle entreprise iusques au Cimetiere de S. Denys, où tout deuant fut bastie la porte de S. Denys, prés ou dedans les jardinages de l'Abbaye S. Martin; auquel endroit les nouueaux rampars reprenoient, & se ioignoient aux anciens, qui de là le long de ladite Abbaye s'en alloient gaigner le Chastelet, & puis la porte de longue maisiere, ou *longa maceria*, sise à l'entrée du marché au bled, ioignant la grange de l'Abbaye de S. Fuscien. De cette porte l'on venoit par l'endroit où est maintenant basti l'Hostel de Ville, & le Bailliage, à celle de S. Fremin au Val, maintenant S. Fremin à la Pierre, & de la au Cay. Et voila comment il est tres que difficile de tenir la droite route en deterrant ces antiquitez, à celuy au moins qui le premier fraye le chemin, auquel c'est tousiours honneur de se reprendre à la seconde, trois & quatriesme edition.

1478. ANTHOINE CLABAVLT.

1479. CONTINVE'.

1480. CONTINVE'.

1481. CONTINVE'.

Parmy les Chartes de la ville l'on voit vne lettre du Roy Louys XI. donnée au Plessis du Parc le 22. de May cette année 1481. qui tesmoigne comme font assez d'autres, par ces termes vehemens & poignants, la grande affection que sa Majesté portoit à la ville d'Amiens: elle s'addresse au Bailly d'icelle Artus de Longueual en ces mots. De par le Roy. Nostre amé & feal presentement nos treschers & bien aimez, les Maieurs & Escheuins de nostre bonne ville d'Amiens, nous ont escrits que voulez contraindre aucuns des habitans de nostre dite ville qui tiennent & possedent fiefs & choses d'eux armer & monter pour nous aller seruir en nos ban, & arriereban, qui est contre la teneur des priuileges par nous à eux donnez & octroyez, & parce que nous leur voulons entierement garder & entretenir lesdits priuileges, voulons & vous mandons tres-expressement que vous cessiez toutes controuerses que pour cela vous pouuez auoir fait à l'encontre desdits habitans, & si à cette cause vous auez empesché aucuns de leurs fiefs, mettez-les tout incontinent & sans delay & plaine & entiere deliurance, car tel est nostre plaisir. Et de fait cette année mesme il fit verifier en sa Cour de Parlement, cét article des priuileges qu'il auoit octroyez à la ville d'Amiens, ainsi qu'on voit des annotations en marges sur ce texte de Choppin. *Regia Ludouici XI. Indulgentia Ambiani capaces fiunt prædiorum dignitate illustrium citra pecuniariam hoc nomine tributionem*, liu. 1. de Dom. tiltre 13. nomb. 15. aussi nos Rois auoient-ils dequoy se contenter de la ville d'Amiens, ainsi qu'appert des registres aux deliberations encor de cette mesme année, ou comme de la charge expresse de Monseigneur des Cordes (Philippes de Creuecœur) Gouuerneur & Lieutenāt general pour le Roy és marches de Picardie Messieurs eussent dés-ja deux ans passez enuoyé en la ville de Theroüenne certaine quātité de bled pour la prouisiō de son magazin, & que depuis demy an il eust esté vendu du consentement de mesdits sieurs au profit de la ville d'Amiens, le Seigneur de sainct André Lieutenant general de ladite ville de Theroüenne, & le Seigneur de Riuery Capitaine d'icelle le treiziesme iour de Decembre 1481. rescriuirent à Messieurs plusieurs fois qu'il leur pleust derechef fournir le Magazin de la ville ja dite de Theroüenne, à quoy ils donnerent ordre, ce qui soit dit seulement comme pour vn petit eschantillon de tant d'autres que i'ay touché cy-dessus.

1482. CONTINVE'.

1483. IEAN LE NORMANT.

1484. ANTHOINE CLABAVLT.

1485. NICOLAS LE RENDV.

L'on voit vne sentence de luy comme Lieutenant general du Bailly d'Amiens au cartulaire de l'Abbaye de sainct Fuscien du 24. d'Auril apres Pasques 1499. mais ie crains que ce mot de General n'ait esté adiousté à l'extraict, y ayant grande apparence que ce fut Anthoine de sainct Delis, qui le premier iouït de cét Estat erigé en office, & comparoit au mesme Cartulaire en cette qualité de l'an 1501.

1486. CONTINVE'.

1487. ANTHOINE CLABAVLT.

1488. NICOLAS FAVVEL.

Sieur d'Estriez & de Lanoy en Villers au boccage, il portoit d'azur à la croix d'argent enuironnée de quatre estoiles d'or, comme appert de son Epitaphe en la Chapelle qu'il a fondée au Cimetiere de sainct Denis.

1489. IEAN PERE-DIEV.

1490. NICOLAS LE RENDV.

1491. ANTHOINE CLABAVLT.

1492. CONTINVE'.

Le Mardy 11. iour de Iuin 1493. le Roy Charles VIII. fit son entrée en la ville d'Amiens auec la Royne Anne Duchesse de Bretaigne sa femme, le Roy sous vn poile de damas blanc, & la Royne sous vn autre de damas vermeil, accompagnez du Duc d'Orleans, Louys depuis Roy de France, des Comtes de Vendosme, de Foix, de Luxembourg, de Guise, du Marefchal des Querdes, Philippes de Creuecœur Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Picardie, & Capitaine d'Amiens, du Mareschal de Gyé, & plusieurs grands Seigneurs. Outre les presens d'ordinaire faits au Roy, Messieurs de Ville presenterent à la Royne vne fontaine d'argent dorée par endroits, pesante cinquante marcs, de façon belle & exquise, où estoit en bosse la figure d'vne licorne, & au pied les armes du Roy & de la Royne esmaillées, auec celles de la Ville encor au dessous.

1493. CONTINVE'.

1494. CONTINVE'.

Cette année l'Empereur Maximilian se mit en effort de surprendre la ville du costé de la porte de sainct Pierre : mais il perdit sa peine sous la bonne garde & sage cõduite de ce noble & vertueux Maieur, comme desia ie l'ay dit ; toutefois la mere des Histoires en donne l'honneur du premier aduertissement à vne femme des fauxbourgs de sainct Pierre, qui voyant cette grosse troupe de gens d'armes s'approcher de nuict si pres de la ville, s'en vint sur le bord du fossé de ce

costé-là, & s'escria en son Picard hé guet pense à ty; l'Escheuinage fut entierement continué par lettres de Monsieur l'Admiral, dont i'ay desia parlé, Lieutenant de Roy en l'absence du Comte de Linei Gouuerneur de la Prouince, lequel estoit party pour le voyage de Naples auec sa Majesté.

1495 CONTINVE'.

1496. PIERRE DE MAY.

Seigneur d'Allonuille, sainct Gratien, Courcelle, Bertencourt, Frohen, & autres lieux.

1497. IEAN BERTIN.

1498. PIERRE DE MAY.

1499. CONTINVE'.

1500 CONTINVE'.

1501. RICHIER DE SAINCT FVSCIEN.

1502. NICOLAS FAVVEL.

1503. ANTHOINE CLABAVLT.

Il mouiut, & Nicolas Fauuel paracheua.

Le Roy Louys XII. par ses lettres données en Septembre 1503. statua & ordonna que nul de ses officiers, soit de Iustice, ou des Finances, ne peût estre esleu, ne nommé Maieur, ny Escheuin de la ville d'Amiens; & le 5. de Mars 1506. ensuiuant, Messieurs de Ville deputerent vers le mesme Roy pour obtenir la declaration de l'ancienne Charte de la Ville, par laquelle il appert qu'ils estoiẽt Iuges Royaux: ce qui arriua à mon aduis, pour raison qu'enuiron ce temps l'on erigea en tiltre d'office l'estat de Lieutenant du Bailly d'Amiens, & en fut dés premiers pourueu Maistre Anthoine de sainct Delis, qui le premier aussi se qualifia Lieutenant general (de fait, c'est à luy que commencent les Registres du Bailliage l'an mil cinq cens cinq) & voulut incontinent empieter sur la iurisdiction du corps de Ville, mais il perdit son latin: si que le 22. de Nouembre mil cinq cens treize, mesdits sieurs ordonnerent en leur Escheuinage que presentement ils se trouueroient en l'Auditoire des plaids, où presidoit & tenoit le siege M. Pierre Vilain Lieutenant du Bailly (particulier que ie croy) afin de faire la publication des lettres Royaux en forme d'Edit qu'il auoit pleu au Roy d'accorder aux Maire, Preuost & Escheuins, Bourgeois, Manans & habitans d'Amiens, par lesquelles sa Maiesté interdisoit & deffendoit à M. Anthoine de sainct Delis, Lieutenant general du Bailly d'Amiens, la cognoissance de toutes les causes & matieres concernantes le fait de la Ville, & autre cas, dont la lecture fut faite en plein iugement iour & an susdits. D'où l'on

l'on voit comme à l'instant de leur naissance les officiers sous le nom du Roy pour leur profit commencerent à donner mille eschecs à la iustice, & authorité du corps de Ville, ainsi que depuis peu prenant l'occasion aux cheueux on luy a donné le mat.

Ce premier Lieutenant general qui tint l'office du moins iusques en l'an 1526. (car ie le trouue encor en ce temps és Cartulaires) eut pour successeur audit Estat M. Nicolas Cheualier, comme appert des susdits Registres aux Chartes de ce Bailliage; le troisiesme qui exerça cette charge en tiltre d'office fut M. Adrien de Canteleu, pourueu par lettres du dernier de Iuin 1544. & receu en Parlement le 21. de Iuillet l'an que dessus; apres luy vint M. Iean de Theroüenne qui iouït du mesme Estat par lettres de prouisions du 9. de Iuillet l'an 1550. & fut receu à la Cour le 7. de Septembre l'an susdit à cettui-cy succeda M Iean du Gard Seigneur de Fresneuille, comme l'on peut voir desdits Registres, & de plusieurs actes qui se trouuent encor auiourd'huy passez pardeuant luy, M. Vincent le Roy, dont ie parlois tantost entre nos hommes Illustres paruint audit Estat de Lieutenant general apres le decez du susdit du Gard par lettres du 21. Auril 1566. receu en Parlement le 27. May l'année mesme; il trespassa, comme desia ie l'ay dit assez subitement dans la chambre du Conseil, non trop long temps apres que le Roy Charles IX. l'eust honoré de l'Estat de President qu'il exerça le premier en cette Ville, ses offices furent sauuez en souuenance de ses merites, & donnez à sa veufue Magdeleine le Quieu qui mit celuy de President entre les mains de son frere M. Iean le Quieu Seigneur de Moienneuille (il auoit pour frere Eustache le Quieu dernier Abbé profez de sainct Riquier) & se confia en luy-mesme d'exercer l'autre de Lieutenant general, iusques à tant que son fils seroit en aage, pourquoy par lettres du vingt-troisiesme de Nouembre 1572. il fut pourueu desdits deux offices pour les exercer ensemblement sans confusion & vnion de l'vn à l'autre, & receu là dessus en la Cour le 23. de Decembre l'an susdit; M. Vincent le Roy Seigneur de Fouquecourt, fils aisné de nostre premier Vincent de retour des estudes, prist donc lettres de resignation pour l'estat de Lieutenant general de sondit oncle le Quieu President, dont il fut pourueu par lettres du Roy Henry III. du vingt-vn de Iuin mil cinq cens septante cinq, & pour sa suffisance receu en Parlement le vingt-troisiesme de Iuillet 1577. aagé de vingt-trois ans seulement; il se démit., comme aussi ie l'ay dit, traictant de son pere, de sondit estat de Lieutenant general cassé de trauail, & de vieillesse au profit de M. Pierre Pingré Seigneur de

Frican son gendre qui en fut inuesti par lettres du 7. Auril 1601. & receu en la Cour le 10. d'Octobre 1603. son resignant s'estant reserué la iouïssance de l'office deux ans, du iour de la resignation; son sçauoir ny le regret commun ne le peut garantir du trespas qui le surprint en sa fleur, si que M. Nicolas le Roy Seigneur de Iumelles son beaufrere, qui desia estoit President au Baillage par la resignation que luy en auoit fait M. Anthoine le Quieu Seigneur de Villers, fils de M. Iean le Quieu, cy-dessus dit, fut admis audit estat de Lieutenant General par lettres du 8. de Mars 1625. & receu en la Cour le 8. Auril audit an, s'estant démis de celuy de President, au profit de M. Iean de Herte Seigneur de Haille, qui l'exerce à present auec M. François le Bon Seigneur de Halloy & de la Chaussée, qu'en l'an 1635. le Roy luy donna pour compagnon à l'estat. Quant au Lieutenant Criminel, l'office ne fut separé de celuy de Lieutenant Ciuil qu'en l'an 1571. & le tint le premier auec l'estat de Lieutenant General M. Vincent le Roy, pere d'vn autre Vincent, maintenant dits, il s'en démit neantmoins tost apres le 28. de Mars l'an susdit, au profit de M. Louys Mouquet Seigneur de Marets, qui demeura en la charge iusques en l'an 1587. & le 9. de Feurier de la mesme année luy succeda M. Iacques Picard Seigneur de Sonuiller, lequel exerça assez longuement l'Estat, tant que chargé d'ans le 5. de Iuin 1601. il se transmit és mains de son fils M. François Picard Seigneur de Pertin & d'Aubercourt qui deuenu President, & Tresorier de France l'an 1631. le ceda à M. Anthoine Lucas Seigneur de Verrines.

1540. PIERRE DE MAY.
1505. ANTHOINE LORFEVVRE.
1506. NICOLAS FAVVEL.
1507. PIERRE DE MAY.

Enuiron la my-May mil cinq cens huict, Monseigneur Illustrissime Cardinal Georges d'Amboise Legat du sainct Siege, grand personnage, ce dit Belleforest, comme il retournoit de la ville de Cambray, où il estoit allé pour decider & conclure de tout ce qui pouuoit estre de differend & querelleux entre le Pape, l'Empereur, & le Roy de France, auec Madame Marguerite d'Austriche, fille de Maximilien Empereur, que nos Registres nomment Madame de Sauoye, fit son entrée en la ville d'Amiens, accompagné de Messire Charles d'Amboise Seigneur de Clermont, grand Maistre de France son nepueu, & de Messire Louys de Bruges Seigneur de la Grutuse Mareschal de France, & Gouuerneur de cette Prouince, qui donna ce conseil, & sollicita cette pompe enuers le corps de

Ville ; vn poile luy fut porté de damas violet, & si Messieurs luy allerent au deuant vestus de robbes à cheual, assistez des Sergens à Masse, les Albalestriers, Archers, & Colluuriniers auec leurs hocquetons, arbalestres, arcs, colluurines, trousses, & trais arrangez en bon ordre hors la porte.

1508. CONTINVE'.

Et tous les Officiers en faueur d'vne lettre du Roy, dont il y eut de bien grosses paroles en l'Hostel de Ville, & en fut ce Maieur grandement blasmé, comme l'ayant procurée pour son interest particulier au preiudice des priuileges de la Ville.

1509. IACQVES DE MAY.

1510. IEAN DE SAISSEVAL.

Seigneur de Pissy, il fut fait Maieur & installé en cette charge par Monsieur de Vuignacourt Conseiller en Parlement, executeur de certaines lettres Royaux obtenuës à la requeste du Procureur du Roy, pour obuier aux brigues des plus apparents & mieux qualifiez de la Ville, ce disent nos Registres, il portoit d'azur à deux bars addorsez d'argent, & est cette maison noble & fort ancienne, comme on voit des Cartulaires des Eglises, où les Seigneurs de ce nom signent plusieurs Chartes entre les Cheualiers du vieil temps, nommement chez le nostre Vaultier de Saisseual, l'an mil cent septante six, leur terre & Seigneurie de Saisseual estant en fin tombée par alliance en la famille de Senicourt.

Maistre Iean de Caurel Escuyer sieur de Taigny, pour lors seul Esleu en l'Eslection d'Amiens, voulut aussi bien entreprendre sur l'authorité du corps de Ville, en retirant du Beffroy, prisons de la Ville, vn nommé Adenot Roguer, pourquoy par Arrest de la Cour il fut condamné à le remettre, & reintegrer en ladite prison publiquement & en personne, comme appert de l'Escheuinage tenu le septiesme d'Octobre mil cinq cens vnze, deuant & apres.

1511. PIERRE DE MAY.

1512. ANTHOINE LORFEVVRE.

Comme le Roy Louys douziesme eust fait son entrée en la Ville d'Amiens dés le treiziesme iour d'Aoust mil cinq cens treize, ainsi que desia ie l'ay dit, où il se fit apporter en littiere pour raison de ses gouttes, si tost la iournée perduë, que nous nommons des Esperons, au rapport du Seigneur du Bellay, le vingtdeuxiesme du mesme mois & an, sur ce que les Anglois auoient ja pris la ville de Teroüenne, & puis celle de Tournay, ce Roy

estant encor à Amiens, par l'aduis de son conseil fut en point de desmolir & oster la forteresse de Corbie, pour n'estre tenable, au cas que lesdits Anglois la vinssent assaillir, toutesfois Messieurs, attendu que c'estoit la plus prochaine bonne ville d'Amiens, qui prenoit ses prouisions chez eux, resolurent de la supporter en cét affaire comme en tout autre, & remonstrants au Roy le preiudice & interest qui aduiendroit de ladite demolition, puis qu'aisement elle se pouuoit fortifier, & que d'ailleurs c'estoit le passage du pais de Santerre sur la riuiere de Some, firent tant en fin qu'ils rompirent ce coup, non sans en auoir porté du depuis la folle-enchere.

Le premier iour de Feurier sur la fin de l'année 1513. Messire Anthoine de Crequy Cheualier de l'Ordre, Seigneur du Pont de Remy viut comme Bailly d'Amiens, tenir ses premiers plaids, il portoit comme dessus en rang de Lieutenant de Roy.

1513. PHILIPPES CLABAVLT.

La charge de Maieur fut disputée par Pierre de May, qui se disoit esleu, mais sur le rapport de François d'Allegre Cheualier Comte de Ioingny, Seigneur de Precy, & de M. Iean Marnac Conseiller au grand Conseil, que le Roy Louys douziesme deputa aussi tost pour informer du fait, par lettres patentes de sa Majesté les seaux de la Mairie furent mis entre les mains de ce Maieur Philippes Clabault, en Nouembre de cette mesme année.

1514. NICOLAS CAIGNET.

Le Roy rescriuit à Monsieur de Crequy Bailly d'Amiens, qu'il se trouua en personne au renouuellement de la Loy, le iour de S. Simon S. Iude en Octobre, pour ce que son bon plaisir estoit que Nicolas Caignet, Iacques le Normant, & Iean aux Cousteaux fussent portez és Halles, pour l'vn d'eux estre esleu Maieur, & non autre: sur la remonstrance de Messieurs, que lesdits le Normant & aux Cousteaux estoient Officiers de sa Majesté, pourueus d'estats d'Esleus, & pour cela ne pouuoient estre Maieurs suiuant les lettres du Roy, & priuileges donnez à la Ville, le susdit Nicolas Caignet fut seul porté, & nommé Maieur.

1515. CONTINVE'.

1516. IEAN LE PREVOST.

Le 29. de May 1517. le Roy François premier fit son entrée en la ville d'Amiens soubs vn poile de Satin gris le Maieur & anciens Sires qui le portoient tour à tour vestus de robbes de liurées de damas gris, le Preuost, les Escheuins, & les Officiers couuerts d'vn fin drap de mesme couleur, & est la premiere entrée où ie trouue que l'artillerie fut deslachée. La Royne Madame Claude de France, fille aisnée du Roy Louys douziesme, arriua le mesme iour pour espargner les habitans, & esuiter aux frais, accompagnée de

Madame d'Angoulesme mere du Roy, & de Madame d'Alençon sa sœur, à qui Messieurs de Ville firent present de trois chefs de S. Iean de fin or marquez au bas des armes du Roy, & de la ville & richement decorez à l'entour, & esmaillez des histoires du Sainct, aux reliques duquel ils auoient esté fraischement touchez, le premier pour la Royne pesant trois marcs, le second pour la mere du Roy du poids d'vn marc, & le troisiesme pour la sœur de sa Maiesté d'vn demy marc seulement.

1517. PHILIPPES CLABAVLT.

1518. IEAN DE SAINCT FVSCIEN SIEVR DE GOVY.

L'on retire de l'Escheuinage tenu le vnziesme de May mil cinq cens dix-huict, que ç'a esté de tout temps que Messieurs de Ville sont venus en Chapitre demander congé pour porter la chasse de S. Firmin le Martyr, laquelle cette mesme année en Septembre fut portée auec toutes les autres chasses entierement, & la vraye Croix aussi en vne procession que le Pape Leon X. auoit indicte pour le bien de la Chrestienté contre le Sultan Selim Monarque des Turcs; le semblable ayant encore auparauant esté pratiqué, comme en l'an 1462. pour raison de la peste qui lors affligeoit grandement la ville.

1519. CONTINVÉ.

1520. PIERRE DV GARD.

Ie baignay sur cette année mon papier de larmes, quand ie vy le grand Roy François premier, outre la generale confirmation de nos anciens priuileges par luy faire à son aduenement à la Couronne, la ratification du pouuoir de tout temps acquis aux Maieur & Escheuins d'ordonner & disposer soubs l'authorité du Roy du fait de la police, comme ayants iurisdiction, gouuernement, & superintendance d'icelle, en la ville & banlieuë, d'imposer & leuer par chacun an tels aides & subsides qu'ils verroient estre à faire, par l'aduis neantmoins du Bailly d'Amiens (le Procureur du Roy appellé) pour employer les deniers és reparations, fortifications, & autres choses necessaires de la Ville: ensemble de faire briefs statuts & ordonnances politiques pour le reglement & conduite des mestiers, & des incidens selon l'occurrence des affaires concernans le bien & seureté de la ville; la permission de faire toute sorte de magazins au nom de ladite Ville, l'exemption de tous Controlleurs sur leurs ouurages & fortifications, sinon commis par eux-mesmes, & maintes autres preeminences; ie le vy dis-ie encor par ses lettres patentes du treiziesme Octobre données cette année à Milly en Gastinois touchant le renouuellement de l'ancien Escheuinage d'Amiens, se mesler ainsi

familierement de nos affaires, & prendre la peine d'ordonner de la forme d'y proceder selon l'antique coustume de nos ancestres. Sçauoir que d'entre les vingt quatre anciens Escheuins, six seroient tirez au sort pour auec le Maieur estre les eslecteurs de ces trois notables & bien famez personnages, dont les noms seroient portez és Halles : comme l'vn de ces trois deuoit estre esleu par les portiers (au nōbre desquels estoient compris les Gentils-hōmes & Officiers tant du Roy que de la Ville) par les trois compagnies des priuilegiez, & les Dixeniers encor pour le commun peuple y assistant Monsieur le Bailly d'Amiens tenu de conclure à la pluralité des voix, & tant d'autres prerogatiues & belles particularitez qui ne sont plus, & ne peut estre qu'ennuyeux & superflu d'en faire le recit.

1521. IACQVES DE MAY.

1522. PHILIPPES DE CONTY.

1523. PIERRE DV GARD.

1524. ANTHOINE DE SAINCT DELIS.

Seigneur de Heucourt, Haurenas, Aillery, S. Germain, Bernapré &c. encor Lieutenant general, comme on voit du cartulaire de l'Abbaye de S. Fuscien; il estoit fils de Iean de S. Delis Escuyer Seigneur de Heucourt, Haurenas, S. Germain, Aillery, Merliers, Aubigny, Frucourt, & de Marguerite Villain Dame de Bernapré fille de Iean & d'Anne de Preure l'vn & l'autre d'extraction noble, & tres-ancienne, qui laisserent de leur mariage dix fils, & neuf filles tous noblement alliez: L'aisné desquels, nostre Maieur, espousa Marie de May Dame d'Alonuille, S. Gratien, Courchelles, Bertencourt, Frohen, Vicomtesse de Valboneman, fille de Pierre de May cy-dessus en son ordre, & de Marguerite du Caurel Taigny, ils eurent pour fils, entre autres enfans, Robert de S. Delis, Seigneur de Heucourt, & autres lieux susdits, Capitaine de mil hommes legionnaires, & de deux cens cheuaux legers, Gouuerneur d'Yuoy & Comté Chiny, & puis d'Abeuille, qui prit à compaigne Anne de Lieual fille de Iean Sire dudit lieu, & Mortagne sur l'Escault, & d'Isabeau de Thouars, dont vient encor Robert de S. Delis Seigneur de Heucourt, Haurenas, &c. Gentil-homme de la Chambre du Roy, Capitaine des Ordonnances de sa Majesté, qui prit alliance auec Susanne de Susanne Dame de Hardois & de Seringes fille de François Seigneur de Susanne grand Fauconier du Roy, & de Marguerite Baronne de Cardillac Montbrun & Froissac, & ainsi tousjours iusques à present, que la maison florit en alliances, possessions, & Seigneurs de valeur, de qualité, & de consideration de diuerses

branches, ils portent comme leurs predecesseurs de Sinope à l'espreuier d'argent, becqué & membré de gueulles tenant en ses serres vne perdrix d'or.

1525. CONTINVE'.

Du 28. d'Octobre 1525. Charles de Luxembourg Comte de Briennes, de Linci, & de Roussy, Lieutenant de Roy en cette Prouince soubs Monseigneur Charles de Vendosme, rescriuit à Messieurs de Ville, comme aussi fit Madame d'Angoulesme mere du Roy, & Regente en France durant la captiuité de François I. en Espagne, que l'Escheuinage fut entierement continué sans rien innouer pendant cette infortune.

1526. PIERRE VILLAIN.

1527. SIMON CLABAVLT.

Le Roy François I. fasché de l'inhumanité auec laquelle on auoit traicté le Pape lors de la prise de Rome, receut en la ville d'Amiens le Cardinal d'York, que le Roy Henry d'Angleterre, marry aussi bien de ces insolences, luy enuoioit aux fins d'auiser là dessus par ensemble & y pouruoir : du Bellay en ses memoires.

1528. IEAN LE PREVOST.

1529. PIERRE LOVVEL.

Sieur de Flers, Lieutenant du Seigneur de Moruiller Capitaine d'Amiens.

C'est vne noble maison que cette-cy des Louuels, de laquelle on rencontre de grands enseignemens, tant és Registres de la Cour, qu'en plusieurs roolles & catalogues de noblesse tres-antiques; elle est d'enuiron les confins du Beauuaisis & de la Normandie, comme on voit des Seigneurs auec lesquels ils sont denommez en ces manuscrits, *De Beluaco, de Alueto, de Gerboredo, de nouo Castello, de Monte forti, de Caluo monte*, de Milly, d'Aubigny & autres; *Odericus Vitalis*, en fait mention soubs le nom de *Lupellus* dés l'an *1124.* en diuers endroits du 13. liu. de son histoire, comme le manuscrit de l'Abbaye de S. Germer soubs celuy de *Lupellus*, & *Lupellus* encor l'an *1152.* & *1189. Hugo Lupellus patrum præcedentium eleemosynis contraire nolens, decimam de Heauuet S. Geremaro dedit:* La mesme maison n'estant moins considerable és derniers siecles, puis que Dame Ieanne Louuet fille de Messire Iean Louuet President, qui gouuerna vne bonne espace de temps les Finances, soubs le Roy Charles VI. eust bien l'honneur d'espouser Monseigneur Iean legitimé d'Orleans, du depuis si fameux soubs la qualité de Comte de Dunois, lequel employa toutes les grandes richesses dudit Louuet,

dõt il herita, quoy que sans enfans de sa fille, à la recousse du Royaume de France sur les Anglois & Bourguignons pour le Roy Charles VII. comme on voit de Theuet des hommes Illustres, & beaucoup mieux d'André Fauyn en son Theatre d'hõnneur & de Cheualerie: & c'est tout en mesme temps l'an 1442. que Iean Louuet Escuyer Seigneur de la Houssoy en Beauuaisis, parent de la susdite Ieanne Louuet & pere de Pierre Louuet Escuyer Seigneur de la Houssoy & de la Tour, d'Anneul fit la preuue de sa Noblesse iusques au cinquiesme degré pour estre receu Escuyer de Charles Duc d'Orleans, cousin germain du mesme Roy Charles VII. & frere encor dudit Comte de Dunois, comme on voit d'vn Arrest de la Cour des Aydes antique, reposant és archiues de cette maison obtenu par François Louuet Escuyer Seigneur de Glisy le 9. iour de Mars 1555.

En ces années 1530 1532 & 1533. estoit Bailly d'Amiens Messire Imbert de Saueuse Cheualier Maistre des Requestes du Roy, Seign. de Lozenguien de Coisy, & de Bouganuille comme appert des comptes de la Ville rendus pardeuant luy ces mesmes années; il portoit de gueulles à la bande d'or, accompagnée de six billettes de mesme, trois au chef, & trois en pointes, ainsi qu'õ le voit de sa sepulture en l'Eglise des filles de S. Claire.

1530. AVBERT FAVVEL.

1531. BERNARD DAVLT.

Sieur de Franciere & de Francqueuille il portoit de sable à trois iarbes d'or.

Le premier iour de Iuin 1532. suiuant les lettres du Roy en forme d'Edit fut publié à son de trompe & cry public que Messieurs de Ville estoient Iuges Royaux & ordinaires, comme i'en ay desia touché quelque chose des anciennes Chartes, ie ne sçay si ce fut pour quelque different suruenu entr'eux, & les officiers du Roy.

1532. IEAN DE SAINCT FVSCIEN.

1533. SIMON CLABAVLT.

1534. BERNARD DAVLT.

1535. PIERRE SACQVESPEE.

Il portoit de sinope à l'aigle d'or becqué & membré de gueulles à l'espée perie en bande d'argent à la garde d'or, qui est Sacquespée.

1536. IEAN DE SOISSONS.

Sieur de belle-Garde.

Guillaume du Bellay Seign. de Langis, Bailly d'Amiẽs l'an 1536 il portoit d'argent à la bande fuseloe de gueulles, accompagné de six fleurs de lys de mesme, trois en chef, & trois en pointe.

En cette année, deuant & apres, estoit Bailly d'Amiens Messire Guillaume du Bellay Seigneur de Langis, assez cogneu par les histoires, comme appert d'vn liure imprimé l'an 1537. par Robert Estienne, & intitulé, *Exemplaria litterarum quibus Christianissimus Galliarum Rex Franciscus ab aduersariorum maledictis deffenditur*, &c. où entre autre lettres, pag. 136. se voit celle qui suit. *Franciscus Dei gratia Francorum Rex, Reuerendissimis, Illustrissimis, Amplissimis, inclytis, magnificis, & spectabilibus sacri Romani Imperij Ordinibus. S. P. L. Mittimus istuc ad vos ex nobilibus cubiculariis nostris Guillelmum Bellaicum Langium nostrum Balliuum Ambianensem vobis*

nostro nomine certa quadam expositurum, eisidem si adhibueritis rem nobis facietis gratissimam Reuerendissimi, &c. *datum Lugduni die 30. Mensis Maij, anno Domini 1536*. signé François, &c.

1537. SIMON CLABAVLT.

1538. AVBERT FAVVEL.

1539. PIERRE LOVVEL.

Le Roy François I. ayant permis à l'Empereur Charles V. qu'il peust passer d'Espagne à trauers la France, pour gaigner au plus viste ses pais Bas, où les Gantois s'estoient reuoltez, Messieurs de ville cette année enuoyerent à sainct Quentin, par où le susdit Empereur prenoit chemin, le nombre de treize pieces de canons, ce que ie touche quelque-fois en preuue seulement des propos auancez cy-dessus.

1540. BERNARD DAVLT.

1541. ADRIEN VILAIN.

Sieur de Quiry.

Plusieurs Seigneurs de ce nom se rencontrent és guerres, que nos Rois eurent contre les Ducs de Bourgongne, dont par fois ie fais notte au liure ensuiuant; aussi estoit-ce vne bien grande maison des pais bas.

1542. IEAN DE RELY.

Sieur de Roche fort & Framicourt en Santerre.

I'en donneray la Genealogie entiere au liure ensuiuant, entre les maisons illustres de Picardie, où il portera d'or à trois cheurons d'azur.

1543. IEAN DV GARD.

Sieur de Fresmeuille.

Le 13. de Feurier, pour obuier à la grande despence qui se faisoit aux obseques des Trespassez, où les Maieurs & Escheuins estoient souuent inuitez, fut ordonné que doresnauant ne seroient plus habillez que quatre plats de viandes pour la grande table, & ne seroient dressées aucunes petites tables; qu'à ladite grande table ne seroient seruis pour chacun plat que deux plats de bouilly; & quatre de roty, & quatre plats d'issuës, dont y auroit seulement vne piece d'ouurage de four; ne seroient priez que le Maieur & Escheuins, & pour seruir Messieurs au disner, s'y trouueroient sans plus quatre Sergens ordinaires, qui enuoiroient querir huict quennes de vin en tel lieu qu'il leur seroit commandé.

En ce temps estoit Bailly d'Amiens Messire Louys Journel Cheualier de l'Ordre du Roy, Seign. de Thiembronne, iusques en l'an 1549 comme appert des Registres aux Chartes

1544. FRANCOIS LOVVEL.

Sieur de Glisy.

du Baillage, il portoit d'argent à vn escusson de gueulles à l'orle de huict papegaus de sinope membrez accollez & becquez de gueulles.

Le trentiesme May 1544. comme le 19. de Iuin 1553. fut fait offre au Roy de liurer par chacun iour pour son armée trois mois durant cinquante mille pains du poids de douze onces, entre bis & blanc, pris à la gueulle du four, en telle part qu'il luy plairoit, & ce pour le prix de quatre deniers piece, ainsi que deuant encor l'an 1536. Messieurs l'auoient ja fait au siege de Peronne & tousiours, sans le vin, biere, chair, & autre victuaille en quantité non petite; se pouuant des mesmes Escheuinages ou enuiron retirer, que la ville d'Amiens fournissoit aussi bien de munitions de guerre celles du païs qui en auoient besoin, ce qui soit dit pour monstrer que ie ne parle par cœur en ce que i'en ay touché cy-dessus.

1545. IEAN FORESTIER.

Sieur de Saissemont.

1546. IEAN DV GARD.

1547. CLAVDE DAINVAL.

Sieur de Domfront, le Cauroy, & Pronier-val, fils de Nicolas d'Ainual & d'Anthoinette de Bery, qui fut fils de Collart d'Ainual, & de Gillette de Vaux fille de Collart Seigneur de Hoquincourt; ledit Collart d'Ainual fils de Hues & de Ieanne de Sorel-Blangy, & cestuy-cy fils de Guillaume Escuyer Seigneur d'Ainual en Vimeu, & de Barbe d'Amerual; le tout verifié par tiltres en la Cour des Aides, dont s'ensuiuit Arrest du 8. Aoust 1629. au profit de leurs descendans, qui portent comme eux d'argent à la bande d'azur à deux cottices de mesme au chef, emmanché de gueulles à vne mollette d'azur, accompagnant la bande vers ledit chef.

1548. ANTHOINE LOVVEL.

Sieur de Fontaine sur Maye.

1549. CLAVDE DE FONTAINES.

Sieur de Montrelet.

1550. FIRMIN LE CAT.

Sieur de Fontaines.

1551. FRANCOIS CANTELEV.

Sieur d'Orbendas Receueur general des Finances en Picardie.

Le 24 de Ianuier 1549. Messire Ieau de Mouchy Cheualier de l'Ordre du Roy Seigneur de Senarpont, fut pourueu de l'estat de Bailly d'Amiens au lieu de Louis Baurnel, ainsi que l'on peut voir des Registres aux Chartes du Baillage, portoit comme dessus en rang de Lieutenant de Roy en ceste Prouince.

Lon voit encor à present la preuue de Noblesse que fit pardeuant les Esleus d'Amiens Adrien de Canteleu Seigneur de Seronuille, comprise en la Sentence qu'ils donnerent là dessus à son profit, le 19. de Mars 1544. de laquelle mesmement ce Maieur demanda coppie pour s'en seruir où il appartiendroit: Semblablement vn arrest de la Cour des Aides du quinziesme de May mil cinq cens quatre-vingt quatre, confirmatif de ladite sentence obtenuë par Charles de Can-

teleu Seigneur de Seronuille son fils, le tout veu, consideré & approuué par les Commissaires deputez de sa Majesté pour le reglement des Tailles l'an 1598. & certes c'est assez souuent qu'on donne ces trauerses aux descendans des meilleures maisons, telle qu'est bien certe cy de Canteleu entre les Nobles & plus anciennes du païs, au recit de Villehardin liu. 1. 3. & 6. de son histoire : apres se croisa li Cuens Hues de S. Paul, & auec luy Pierre d'Amiens ses Niers Eustaire de Canteleu, Nicole de Mailly, Ansiaux de Cayeu, Guy de Hosdeng, &c. & puis la tierce bataille fit li Cuens Hues de S. Paul, Pierre d'Amiens, ses Niers Eustaire de Canteleu, Ansiaux de Cayeu, & maint bon Cheualier de leur terre, & encor lors furent deux moult bons Cheualiers mort en Constantinople Eustaire de Canteleu & Aimmeris de Villeroy, dont grand dommage fut à lors amis. Aussi voit-on encor és derniers siecles dans l'Eglise nostre Dame de Doullens l'Epitaphe de Agneux de Canteleu Escuyer Seigneur de Vuarlincourt en Atthois (qui mourut à la bataille d'Azincourt l'an mil quatre cens quinze, où semblablement gist Pierre de Canteleu Escuyer Seigneur dudit Vuarlincourt, qui se trouua à la iournée de Montle-Hery, & autres rencontres, & sont les premiers estocs d'vn bout de genealogie, que i'ay veu des derniers de cette famille releuée de bonnes & nobles alliances.

1552. CONTINVE'.

Cette année le Beffroy fut entierement bruslé par feu de meschef, & la cloche qui sert à l'effroy fonduë, on la fit de nouueau ietter en fonte, mais par ce que la besongne ne reüssit point bien, & que le son n'en estoit assez agreable, elle fut refonduë & restablie en son pristin estat, l'an mil cinq cens septante cinq, ainsi que l'on voit de l'inscription d'alentour.

1553. ADRIEN VILAIN.

Il fut démis de la Mairie pource qu'il estoit pourueu de l'estat de Procureur du Roy lors incompatible auec celuy du Maieur, suiuant les lettres dés pieça données par Louys XII. & puis encor l'Edit interuenu là dessus l'an mil cinq cens quarante sept, où ie me suis souuent esmerueillé du soin paternel de ce bon & grand Prince Anthoine de Vendosme ayeul de nostre Roy à present regnant, qui se doutant de long temps que ce Maieur briguoit cét office, en auoit plusieurs fois aduerty le corps de Ville, nommement du 28. d'Octobre 1546. Firmin le Cat fut mis en sa place.

En toutes ces années Messire Guillaume du Caurel Chen Seigneur de Taigny, d'Ancoure Guelles, Hailles, Marquenillet & Boissicourt, exerça l'estat de Bailly d'Amiens, comme appert des comptes de la Ville iusques en l'an 1567. où il comparoit encor au procez verbal fait ceste mesme année à la redaction des Coustumes de ce Bailliage, il portoit d'argent à la bande lozengée de gueules.

1554. CONTINVE'.

1555. RAOVLT FORESTIER.

1556. HIEROSME DAINVAL.

Sieur du Caurroy & du Quesnel prés Outrebois, fils puisné de Claude cy-dessus Seigneur de Domfront & du Caurroy de Marguerite d'Vuallon Dame du Cautroy.

Si tost la desroure des nostres arriuée en la iournée de S. Laurens deuant S. Quentin l'an 1557. par le commandemenr du Roy, Messieurs ietterent incontinent aux champs trois cens corselets & autant d'atquebusiets pour tenir la campagne, & rallier les soldats deualisez qui fuyoient encot espouuanrez de cette desconfirure; ce qui ne seruit de peu pour r'habiller la faute, & auoir bien tost apres nostre reuange. Car le Duc de Guise Lieutenãt genetal pour le Roy en tous ses pays & Royaumes, venant là dessus auec quelques trouppes nouuelles, & Messieurs l'ayants encot accommodé en passant de cent muids de bled mesure de Paris reduirs en farine proprement enfoncées dans des futailles que l'on mit sur la riuiere, il siegea la ville de Calais qu'il emporta l'année mesme auec celle de Guines, où Messieurs par le cõmandement de ce Prince, enuoyerent d'abondant 200. muids de bled mesme mesure de Paris, reduirs aussi en fatines pour l'enuitaillement de cette place de si grande consequence, sitost qu'elle fut reprise; poutquoy mesdits Sieuts conclurent quand il repasseroit pat cette ville de luy allet au deuant hors la porte tous en robbes, & à cheual, assistez des Sergents à masse aussi à cheual, & de Sergens de nuict en atmes, mais à pied, là où ils le prioient de leut bailler en garde quelques pieces d'artilleries que l'on auoit trouué audit Calais & à Guines en consideration, & pour recompense de plusieurs autres que la ville d'Amiens auoit naguere perduës à la prise de Theroüenne, de Hesdin & de sainct Quentin encor, où elle les auoit enuoyées de l'otdonnance de sa Majesté ou de ses Lieutenans, comme de tout temps cette ville auoit accoustumé de fournir les autres de ce pays; ie ne sçay ce qu'il arriua de cette requeste, toutesfois il est certain que ce grand Prince procura aux habitãs d'Amiens vne maison commune en ladite ville de Calais, pour y faire le trafique. Mais ie veux icy transcrire vne lettre entre plusieurs autres du Roy Henry second du 15. de Decembre de la mesme année 1557. d'où l'on voit l'estat qu'il faisoit de nos Maieurs, & les appelloit en ses plus sectets conseils.

DE PAR LE ROY,
au Maieur d'Amiens.

Cher & bien aimé pour aucune chose de grande impottance que nous auons à vous dire & declarer, nous vous prions de nous venir trouuer

trouuer en nostre ville de Paris la veille de Noël prochain; s'il y a aucune particularité à nous remonstrer & faire entendre pour le regard de la Noblesse du païs, vous vous en informerez & instruirez exactement à vostre partement, afin que vous oüy là dessus à vostre arriuée, nous puissions pouruoir & donner ordre à ce que verrons estre requis & necessaire; & nous asseurant que ne ferez faute à ce que dessus nous ne vous ferons la presente plus longue. Donné à sainct Germain en Laye le quinziesme de Decembre mil cinq cens cinquante sept.

Signé, HENRY.

Et plus bas de LAVBESPINE.

1557. ANTHOINE, LOVVEL.

Sieur de Fontaine sur Maye.

Ce fut sous ce Magistrat, tout durant l'esté de l'année 1558. surnommée du camp d'Amiens, que le Roy Henry second seiourna trois mois entiers auec grosse armée és entours de la ville d'Amiens, pour lors nourriciere des Camps de nos Rois, le long de la riuiere de Some, faisant teste au Roy d'Espagne Philippes d'Austriche, qui demeura tout ce temps campé à six lieuës de là sur la riuiere d'Anthie iusques à la paix concluë, ce que i'ay bien voulu icy repeter soubs sa datte, pource que les bonnes vieilles gens du païs en tirent ordinairement des marques de leurs predecesseurs peres, ou ayeuls, & que cependant sadite Majesté la veille de sainct Michel audit an 1558. fit quelques Cheualiers de son ordre de sainct Michel dans l'Eglise des Celestins d'Amiens, où l'assistoient és chaires du Chœur, tant d'vn costé que de l'autre,

LE ROY.

Henry de Bourbon Duc de Montpensier.

François de Lorraine Duc de Guise.

Robert de la Marck Duc de Bouïllon.

Charles de Bourbon Prince de la Roche sur-Yon.

Fernetto di Sanseuerino Prince de Salerne.

François de Sansac.

Alphonse d'Est Prince de Ferrare.

René de Lorraine Marquis d'Elbœuf.

Christierne Roy de Dannemark.

Gustaue Roy de Suede.

Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre.

Iacques de Sauoye Duc de Nemours.

François Comte de Niuernois.

Iacques Comte de Montgomery Seigneur de l'Orge.

Gaspard de Saux Seigneur de

Tauannes.	Gouuerneur de Paris.
François de Mont morency	Louys de la Fayette.

C'est ainsi qu'en parle vn memoire du temps.

1558. FRANCOIS DE BIENCOVRT.

Sieur de Milly, & de Nieullemont.

Le vingt-cinquiesme iour d'Aoust 1559. lecture fut faite en plein Escheuinage des lettres patentes que Messieurs de Ville auoient depuis naguere obtenuës du Roy Henry second le 15. de May 1557. touchant la reddition des comptes des Aydes de la Ville que sa Majesté vouloit & entendoit estre rendus à la maniere accoustumée pardeuant Monsieur le Bailly d'Amiens ou son Lieutenant, sans qu'ils fussent tenus aller à la chambre des Comptes, nonobstant tous Edits, Arrests, Mandemens, & deffenses à ce contraires, lesdites lettres verifiées en Parlemēt au mois ensuiuant. D'où l'on voit que nos Rois prenoient plaisir de gratifier nostre Ville pour les grands seruices qu'ils en retiroient, & dont ie veux bailler vn tesmoignage du Roy François second cette année 1559. comme i'ay fait cy-dessus de son Connestable.

DE PAR LE ROY.

Aux Maieur & Escheuins d'Amiens.

Tres-chers & bien-aimez nous auons donné charge à nostre feal & bien aimé Conseiller, Tresorier de France, & Commissaire general des viures & auitaillement de Picardie, Champagne, Lorraine & Barrois, Maistre Iean de Serres (c'est le premier des Officiers que ie trouue en nos Registres s'entremesler de cecy) de faire faire promprement vne bonne & grande prouision, tant de bled que de vin pour traicter en Escosse pour la nourriture des forces que nous auons là & que nous y enuoyons de nouueau; & pource que nous sçauons quelle est la bonne & affectionnée volonté que vous auez tousiours portée aux Rois de France nos predecesseurs en la subuention de leurs affaires, laquelle comme nous estimons, vous ne voudriez point diminuer ny changer en nostre endroict, nous vous prions que s'addressant à vous ledit de Serres pour le recouurement desdits bled & vin, vous luy en fassiez bailler telle quantité qu'il demandera à prix honneste & raisonnable, si que nous ayons occasion de nous loüer & contenter du seruice que vous nous aurez fait en cét endroit; & quant à vostre payement nous vous en ferons assigner sur la recepte generale de nos Finances, establie en vostre ville, afin que n'ayez point la peine

d'enuoyer vers nous pour en poursuiure l'assignation, donné à Mouttier sur Saulx, le sixiesme iour d'Octobre mil cinq cens cinquante neuf.

Signé FRANCOIS.

Et plus bas BOVRDIN.

La demande estoit que Messieurs eussent à recouurer six cens muids de bled mesure de Paris, & huict cens pieces de vin; & furent ces lettres du Roy accompagnées d'autres du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise, qui auoient ja esprouué ce que pouuoient Messieurs de Ville en telles affaires.

1559. IEAN DIPPRE.

Sieur de Fluy.

Il fut maintenu en sa qualité d'Escuyer & de noble, par sentence des Esleus d'Amiens du 21. Nouembre 1573. suiuant les lettres du Roy à eux addressantes du 21. Ianuier 1561 par lesquelles leur estoit mandé de receuoir ledit Iean Dippre (à son tour Maieur d'Amiens) à faire preuue de la noblesse de luy, & de ses predecesseurs, ce qu'il fit aurentiquement, nonobstant les contredits & empeschemens de M. Anthoine de Ferlors Aduocat, & M. Lienard le Clerc Procureur en ladite Eslection.

1560. PIERRE DV GARD.

Sieur du Mancreux, & de Fosse-Bluet, Preuost de Beauuaisis.

Sous luy les Heretiques cõmencerent à leuer les armes à Amiens & en furent soupçonnez le susdit du Gard, & son successeur en sa charge Fremin le Cat; pourquoy le Roy les manda & par lettres patentes données au bois de Vincennes le 5. de May 1562. lors que la guerre des Huguenots s'ouurit de toutes parts, les clefs de la Ville furent baillées à François de Canteleu Seigneur d'Orbendas, Receueur general des Finances en Picardie, & dix Escheuins nouueaux nommez auec les vingt-quatre, sçauoir Caron, Louuel, Dippre, Flamen, Croquoison, Gorin, le Dieu, Erard & Boussel, pour ensemblement l'Aduocat & Procureur du Roy appellez pour regir la ville, & fut d'abondant le Preuost du Roy deposé de sa charge, & mis en sa place Anthoine Dardre Preuost, l'année precedente.

1561. FIRMIN LE CAT.

Il estoit de vray Huguenot comme assez d'autres de ses compagnons Escheuins, aussi fut-il plusieurs fois sollicité par lettres du Prince de Condé de luy mettre la ville d'Amiens entre ses mains; à

quoy neantmoins il ne voulut oncq entendre, ains enuoioit les originaux des missiues au Roy, en retenant seulement les coppies, qui se sont veuës encor de nos iours, comme celles de sa Majesté luy rescriuoit; & fut sans doute de son consentement, & à sa poursuitte que les clefs de la Ville luy furent ostées, pour se depestrer de tant d'enuieuses importunitez & dommageables recherches durant son Magistrat.

Le vingt-sixiesme de Iuin 1561. Messieurs de Ville racheterent pour le bien public, de Messire Louis d'Ailly Vidame d'Amiens, le droict de picquetage qu'il auoit sur les grains vendus en la ville & Banlieuë d'Amiens, tel que de deux picquets chaque muid, pour l'vn desquels il y auoit Arrest au profit dudit Vidame, & procés prest à iuger pour l'autre; l'acquisition faite moyennant deux mille liures argent contant, & cinq cens liures de rentes remboursables de six mille liures, à la charge de dix muids de bled par an au Chapitre d'Amiens, & autres specifiez audit contract, authorisé & confirmé par lettres patentes du Roy, données à sainct Germain des Prez, le vingt-deuxiesme de Iuillet l'an susdit mil cinq cens soixante & vn, & registrées à la Cour le vingt-troisiesme du mesme mois & an, demeurant neantmoins audit Seigneur Vidame le droict que l'on nomme de sestelage, si que tous les Sesteliers ou Mesureurs de grains de la ville d'Amiens, vingt-deux en nombre, dependent de luy, donne leurs estats, & en expedie lettres de prouisions.

1562. ANTHOINE DARDE.

Sieur du Quesnoy & de Pissy en partie.

1563. CONTINVE'.

Le seiziesme Iuillet cette année mil cinq cens soixante & trois, Guillaume du Caurel Cheualier Seigneur dudit lieu, Taigny, Vuelles, Hailles, Marquiuiller, Aucourt, & Boussicourt, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly d'Amiens, ordonna pour euiter à plusieurs brigues que les douze premiers Escheuins seroient faits & nommez par billets au lieu qu'ils auoient accoustumez d'estre faits par clamasses confuses & incertaines; pour à quoy paruenir, les Chefs de portes, les Maistres des Compagnies priuilegées, & les plus anciens Dizainiers de chaque parroisse s'assembleroient la preueille de S. Simon & S. Iude, pour à la pluralité des voix conuenir entr'eux, & nommer Escheuins douze personnages notables Bourgeois, manans & habitans de cette ville, non mecaniques, artisans; ny vendans en détail autres marchandises que de draps

de soye, desquelles nominations les chefs des portes, maistres de compagnies & dixainiers feroient chacun vn roolle qu'ils signeroient & apporteroient en la chambre du Conseil de ce Bailliage la veille de S. Simon, & seroient mis dans vn coffre en presence de deux hommes de marques à ce commis, lequel coffre seroit le lendemain porté és Halles, & là ouuert en presence des Aduocat & Procureur du Roy, & de tout le peuple, confirmé par Arrest de la Cour, le 6. d'Octobre l'année mesme.

1564. ESTIENNE CARDON.

Sieur d'Argenlieu.

L'assiette du premier iour de l'an à long temps varié parmy les nations: car les Grecques, comme le rapporte Pontus du Tyard Seigneur de Bissy, commencerent leur an au Solstice d'Esté. Les Asiatiques en Automne, les Romains au Solstice hiuernal, & les Iuifs à l'entrée du Printemps, signalée entre eux pour le deluge qu'y finissent en ce temps, & la sortie des enfans d'Israël hors de la seruitude Egyptienne.

Les Chrestiens choisirent cette mesme saison tres-recommandable pour la conception faite diuinement au ventre de la Vierge, la salutaire Passion, & tres-miraculeuse Resurrection de Iesus-Christ: mais pource que ceste Feste de Pasques qu'ils prenoient pour iour prefix est Feste mobile, d'où toutes les autres prennent le change, si que tantost estant en Mars, & tantost en Auril, maintenant à tel iour de ce mois, & par apres à tel iour de l'autre, cela apportoit de la confusion aux dattes des expeditions & contracts tant publics que particuliers.

Par Ordonnance du mois de Ianuier faite à Rousillon 1563. le Roy Charles IX. voulut qu'en tous actes, registres, instruments, contracts, ordonnances, edits, lettres tant patentes que missiues, & toute escriture priuée, l'année commença doresnauant & fut comptée du premier iour de Ianuier, venerable aussi bien pour le nom de IESVS, qu'y receut nostre Seigneur à sa Circoncision tout proche du solstice d'Hiuer, que glorieux pour sa Natiuité tant desirée.

1565. IEAN DIPPRE.

1566. CHARLES GORIN.

Sieur de Bourdon, il mourut, & Charles de Louuencourt Preuost Royal paracheua l'année.

Auant ce Magistrat de toute ancienneté en France, l'on comptoit le premier iour de l'an à Pasques, mais par Ordonnance du 4. de Septembre 1561. donné à S. Germain en Laye, & puis par autre donnée

à Roussillon l'an 1563. reïterée cette année 1566. l'on commença tout à bon à le prendre au premier iour de Ianuier, comme l'a remarqué M. Iulien Brodeau sur le recueil des Arrests de Monsieur Loüet.

1567. CHARLES DE LOVVENCOVRT.

Escuyer, sieur de Brethencourt.

Le Roy Charles IX. par ses lettres patentes données à sainct Maur en son Conseil le 9. May cette année 1567. pour les mesmes raisons qui l'auoient meu d'establir depuis peu les Iuges & Consuls en la ville de Paris, & quelques autres de son Royaume, octroya au Maieur & Escheuins d'Amiens d'eslire par chacun an, sitost qu'ils auroient esté creez par le peuple, vn Iuge & trois Consuls d'entr'eux Marchands pour cognoistre, iuger & decider tous les differents qui sont & seront cy-apres entre Marchands, pour fait de marchandises, suiuant l'Edit & Declaration faits pour les Iuges & Consuls de la ville de Paris. Au reste traictant au liure ensuiuant de la maison de Rely, ie cite vn roolle des Cheualiers & Escuyers, qui l'an mil cinq cens cinquante quatre, par le commandement de Marguerite Comtesse de Flandres, se trouuerent à Oisy soubs la conduite du Seigneur de Liques, entre lesquels est denommé Enguerran de Louuencourt, il portoit d'or à trois testes de loups de sable.

1598. NICOLAS CROQVOISON.

Sieur de la Court de Fieffes.

Le dix-huictiesme d'Auril mil cinq cens soixante neuf, tost apres la bataille gaignée par les Catholiques prez Iarnac, Monsieur Barzot (il auoit espousé la fille de nostre docte Medecin Fernel) Conseiller du Roy, & maistre des Requestes de son Hostel, deputé en ces quartiers auec ample pouuoir pour affaires du Royaume, fit entendre à Messieurs de Ville de par sa Majesté, qu'il auoit charge de vendre au plus offrant & dernier encherisseur la grange ou halle contenant cent deux pieds de long, & cinquante & vn de large sous deux combles, que ceux de la Nouuelle pretenduë Religion reformée auoient fait bastir pour leur Temple à Hen prés cette Ville: quelques-vns remonstrerent que ce seroit le profit du Roy de la desseoir & rasseoir au logis des fiefs où leurs Majestez auoient ja de long-temps choisi leur magazin, mais la pluralité conclud pour en abolir totalement la memoire, que Messieurs de Ville en payeroient six cens liures au Roy, pour apres la debiter par le menu.

1569. NICOLAS AVX COVSTEAVX.

Sieur de Pierreuille.

1570. FRANCOIS BIGANT.

Sieur de Festonual, & du Carrois.

1571. IEAN DE COLLEMONT.

1572. NICOLAS CROQVOISON.

Soubs ce Maieur fut erigé le bureau perpetuel pour les pauures de la ville d'Amiens, l'on y proceda iurisdiquement & par procés verbal, soubs le bon plaisir du Roy; la requeste fut presentée à Monsieur le Bailly d'Amiens & au President le Quieu son Lieutenant quant & quant, le vingt-neufiesme du mois d'Auril mil cinq cens septante sept, & l'assemblée des trois Estats indicte au sixiesme de May ensuiuant, en la chambre du Conseil de l'Auditoire du Bailliage; là prirent place au costé droict du President, les dignitez & Chanoines deputez tant pour & au nom de l'Illustrissime Cardinal de Crequy Euesque, que du Chapitre, & à senestre ceux du corps de ville, le Maieur absent: & comme la cause de l'assemblée eust esté remonstrée par les Procureurs & Aduocats du Roy, sçauoir afin d'aduiser & d'ordonner des moyens pour l'establissement d'vn bureau des pauures, & subuenir à la necessité & nourriture des inualides: tous ceux que le Procureur Fiscal de la ville auoit fait conuoquer à ladite assemblée, & dont il auoit ja baillé le roolle, furent nommez & appellez en tres-grand nombre, & puis suiuant la pluralité des aduis, les conclusions prises là dessus, le Procureur du Roy par l'Aduocat, & du Procureur Fiscal de la ville, fut ordonné que d'oresnauant seroit estably vn bureau perpetuel des pauures de la ville d'Amiens, les lettres patentes de l'authorisation de tout ce que dessus furent obtenuës du Roy le 6. iour d'Aoust audit an mil cinq cens septante trois, verifiées en Parlement le 28. Nouembre, l'an qué dessus. Doncques la description des pauures de la ville estant faicte, & les cottisations volontaires des habitans, Messieurs de ville firent à cét effet plusieurs belles ordonnances; entre autres que les pauures pelerins passans, sitost qu'ils seroient entrez en la ville se retireroient, sçauoir ceux de S. Iacques en l'hospital de S. Iacques, les autres en l'hospital de S. Iulien, & les femmes en l'hospital de S. Nicolas en Cocquerel, esquels lieux ils seroient logez vne nuict seulement, & leur seroit donné du pain & du potage; que chaque pauure aduoüé du bureau nouuellement fondé porteroit sur l'espaule gauche à descouuert vn A Romain de rouge & bleu, sur vn chãp iaulne pour marque, afin de les cognoistre, & les engarder d'aller à l'aumosne; huict Commissaires furent ordonnez pour en prendre le soing,

Messire Antho ne de Helleu um Cheualier Seigneur d'Esclebecq fut receu Bailly d'Amiẽs le 2. iour d'Auril 1571. il portoit d'argent à trois lions de sable armez, lampassez & couronnez d'or.

deux Chanoines pour le Clergé que le Chapitre nomme tous les ans, deux pour Messieurs de la Iustice, & quatre pour les Bourgeois & Marchands qui varient aussi tous les ans; le Siege du Bureau fut arresté en l'Hospital de S. Quentin, où lesdits Commissaires se trouuenr chaque Samedy pour vacquer à ce pieux Office, & distribuer l'aumosne aux pauures, l'on gagea vn Precepteur pour y faire la leçon, & instruire les enfans, vn Sindic fut par apres adiousté, vn Greffier, & vn Receueur que les Commissaires choisissent tous les ans pour en faire la charge gratuitement & pour l'honneur de Dieu comme eux; deux Sergens à ce commis font la cueillette des cottisations, & s'est d'ailleurs la bourse ainsi grossie peu à peu par les aumosnes & legats des gens de bien qu'elle possede à present huict à neuf mille liures de rente qui se departissent tous les ans aux pauures, sans vn denier de faux frais, ce qui seroit vne tres-belle chose si tout alloit de regle comme autrefois.

1573. FRANCOIS GAVGVIER.

Sieur de Campreux.

Entre M. Louis Mouquet Lieutenant Criminel au Bailliage d'Amiens demandeur en reglement touchant la preseance par luy requise en toutes assemblées publiques & priuées d'vne part, & les Majeur & Escheuins d'autre part; le dernier de Mars 1572. & 22. d'Aoust 1573. fut donné Arrest du Conseil qu'és assemblées où se trouueront ensemble ledit Majeur & Lieutenant Criminel, le Majeur prendra le lieu plus honorable auparauant le Lieutenant Criminel; la practique de cecy se voyoit auparauant la prise d'Amiens en la Confrerie de S. Sebastien, ou derriere les Chanoines du costé droict s'asseoient (comme ils font encor) Messieurs de Ville, & derriere ceux du costé gauche ledit Lieutenant Criminel, & autres Conseillers du Bailliage, qui alloient à l'offrande de mesme que les Chanoines, le costé dextre auant que le senestre, ce que i'ay deu dire sans offenser personne, puisque ce sont vrayment Antiquitez d'Amiens.

1574. IASPART FOVACHE.

Sieur de Boulan.

1575. NICOLAS DE NIBAT.

Sieur de Belliuiller.

1576. IEAN DIPPRE.

1577. FRANCOIS GAVGVIER.

1578. IEAN DE COLLEMONT.

Entre les Majeur, Preuost, & Escheuins de la ville d'Amiens demandeurs à l'interinement d'vne requeste du 18. iour de Ianuier 1578.

& les Lieutenans Ciuil, Criminel & Particulier, Conseillers, Aduocats, Procureur de sa Majesté au Bailliage dudit Amiēs deffendeurs; Veu par le Roy en son Conseil, la Requeste presentée par lesdits Maieur, Preuost, & Escheuins, tendant à ce que les Officiers dudit Bailliage fussent reglez auec eux sur leur preseance & ordre, tant aux assemblées de ville faites de l'ordonnance du Maieur, assemblées publiques faites de l'Ordonnance du Gouuerneur & Lieutenant general du Roy, du Bailly d'Amiens, ou son Lieutenant, qu'és autres assemblées, mesme pour l'ordre & seance desdits Conseillers Presidiaux, & anciens Maieurs, & pareillement pour la garde des portes de ladite Ville, & cognoissance des plaintes, emotions, & seditions aduenuës en icelle, sur laquelle lesdits Lieutenants, & autres Officiers du Bailliage auroient esté assignez audit Conseil.

Parties oüies, apres toutes sortes de productions faites & mises pardeuers l'vn des Maistres des Requestes de sa Majesté à ce commis, fut donné l'Arrest notable qui s'ensuit.

Le Roy en son Conseil a retenu & retient pour bonne & iuste consideration à ce le mouuant, la cognoissance du differend des parties, & y faisant droict, a ordonné & ordonne de leur consentement qu'és assemblées qui se feront en la maison de Ville dudit Amiens, pour les affaires d'icelle, le Maieur y presidera assisté des autres Maieurs, Preuost & Escheuins, prendra les voix & opinions deliberatiues, lesdits officiers dudit Bailliage, & Siege Presidial leur siege, rang, seance tels qu'ils ont accoustumé, & sans qu'aucune chose y soit innouée & changée; Et quant aux autres assemblées publiques qui se feront de l'ordonnance du Gouuerneur, & Lieutenant general de sa Majesté, de l'ordonnance du Bailly d'Amiens ou son Lieutenant, les officiers dudit Bailliage d'Amiens auront le costé dextre de celuy qui presidera, & les Maieur & Escheuins le senestre: & pour le regard des Processions du consentement desdites parties, lesdits Maieur & Escheuins prendront comme ils ont accoustumé le dextre, & lesdits officiers le senestre: pareillement aux Predications & sermons qui se font en l'Eglise dudit Amiens, auront respectiuemēt la seance qu'ils ont accoustumé d'auoir: (comme au *Te Deum.* qui se chante pour action de graces aux entrées des Rois, des Euesques & des Gouuerneurs de la Prouince, ils tenoient de mesme le costé droit dans le Chœur de nostre Eglise és chaires des Chanoines) Et quant à la preseance requise par ledit Lieutenāt Ciuil d'vne part, & Maieur d'Amiens respectiuement és autres assemblées, comme funerailles, nopces, baptesmes, banquets publics, offrandes, & aussi

au different qui est, qui presidera à seoir & marcher esdites assemblées ou lesdits Conseillers, Aduocat & Procureur de sa Majesté au Bailliage & siege Presidial, ou les anciens Maieurs de ladite ville; Sa Majesté auparauant qu'y faire droit, a ordonné & ordonne que le Maistre des Requestes, au rapport duquel ce present Arrest est donné, se transportera sur les lieux, pour sur les articles qui respectiuement luy seront baillez, ouïr chaque part iusques à dix-huict tesmoins qui luy seront produits par lesdites parties des plus anciens, & dignes de foy, sur la forme & maniere que l'on en a vsé cy-deuant, & autres tesmoins de son office, s'il voit que faire se doiue, par deuers lequel lesdites parties seront tenuës mettre tous leurs reglemens qui peuuent cy-deuant auoir esté donnez en cas semblables, se purger par serment si aucuns en ont, ou par dol ou fraude ont delaissé d'en auoir, pourra aussi interroger lesdites parties sur faits & articles pertinents, qui respectiuement luy seront baillez pour les regler sur les lieux sur lesdits differents si faire se peut, sinon rapporter le tout pardeuant sadite Majesté en son Conseil, & à son rapport estre fait ausdictes parties ainsi que de raison; Et a ordonné & ordonne sadite Majesté en sondit Cõseil, qu'en cas d'effroy & necessité, ledit Lieutenant Ciuil sera tenu soy trouuer à la garde de la porte en personne, suiuant son office, & hors desdits cas y enuoyer vn des siens armé comme il doit estre, ou à faute d'y enuoyer, y en sera mis par ledit Maieur à ses despens; aussi qu'audit Maieur appartiendra, & demeurera le reglement, commandement, & intendance de la force & garde de ladite ville, voulant sa Majesté qu'en cas d'émotion, diuision, necessité, ledit Lieutenant Ciuil se retirera pardeuers ledit Maieur, comme il a accoustumé, & d'vn consentement qu'ils pouruoient à ce qu'il sera de la seureté & conseruation de ladite ville, & sans despens de l'instance. Fait au Conseil Priué du Roy tenu à Paris le 14 iour de Mars 1579. Signé Potier.

1579. FRANCOIS BIGANT.

1580. IEAN DE COLLEMONT.

Cette-cy est l'année que l'on nomme des grands vents, qui le 26. de Mars 1581. propre iour de Pasques continuerent auec telle violence depuis enuiron cinq heures du matin iusques à douze de midy, que plusieurs grands dommages s'en ensuiuirent, comme chez nous du clocher de la paroisse de S. Leu, qui fut abbatu, où soixante huict personnes demeurerẽt accablees dans l'Eglise & maints autres blessees; de quoy ie fais notte, pour ce que la populace en compte d'ordinaire les ans de leurs aages, & que semblable tempeste arriua en,

cor l'an 1606. tout à pareil iour de Pasques, & le lendemain 27. de Mars où sur les dix heures du matin la flesche du clocher de l'Abbaye sainct Marrin fut souleuée & emportée loing par dessus le comble sans autre mesaduenuë de l'Eglise.

1581. PHILIPPES DV BEGVIN.

Sieur des Alleux.

1582. IEAN DV BOIS.

Sieur de Thieuloye.

Cette année 1582. suiuant l'aduertissement qu'en donnoient par leurs escrits les Astrologues, nommement Pontus de Thyard Seign. de Bissy en son discours du temps, de l'an, & de ses parties l'on reforma le Calendrier de l'Eglise, qui depuis l'an 325. qu'il fut arresté suiuant l'enneadecaterie au celebre Concile de Nisse, auoit receu quelque alteration : Car pour reduire & accommoder l'an Solaire composé de 365. iours 6. heures, à celuy de la Lune de 355. iours seulement, les anciens Astronomes eurenr bien de vray l'aduis d'inuenter les Epactes, iours adioustez, entremis, ou entrecoulez au lieu des vnze iours qui sont à dire au cours de la Lune, & pour les six heures d'excogiter le mois bissextil intercalaire ou embolisme ; mais ils ne prirenr garde que desdites six heures de l'an du Soleil cy-dessus la derniere n'est completre y manquanr plusieurs minutes, comme depuis ledit Concile l'ont bien sceu recognoistre, Ptolomée & autres Mathematiciens ; lesquelles minutes ne laissent pourtant de composer vn iour, & plus en l'espace de cent ans, si qu'à la longue l'assiette du nombre d'or se trouua fautiue audit ancien Calendrier de quelques iours, & par ainsi la feste de Pasques, & en suitte les autres mobiles ne se celebroient plus aux iours prefix ; pour à quoy remedier l'on retrancha dix iours, & fut le 10. d'Octobre (chez nous de Decembre) compté le 20. de sorte que ce mois n'eust que 21. iours, & afin de rendre le Calendrier perpetuellement sans mesconte, fut aduisé de coupper doresnauant vn bissexte au bout de chaque centaine d'années trois cens ans durant, la quatriesme demeurant bissextile, & ainsi tousiours continuer si tant le monde dure.

1583. FRANCOIS BIGANT.

Le Lundy quatriesme de Iuillet mil cinq cens octante trois durant ce Magistrat Monseigneur Hercules de France Duc d'Anjou, frere du Roy Henry troisiesme, arriua en cette ville d'Amiens, où il y fit son entrée en grande pompe, & y demeura deux iours, puis s'en partit pour aller aux païs bas qui l'attendoient, & le receurent auec honneur, nommement la ville d'Anuers ; laquelle y deploya ses

magnificences en somptueux festins, & autres sortes de gratieux accueils, mais l'issuë n'en fut point des meilleurs.

1584. IEAN DIPPRE.

1585. PHILIPPES DV BEGVIN.

1586. FRANÇOIS BIGAND.

1587. IEAN DE COLLEMONT.

1588. CONTINVE'.

Le 24. d'Octobre mil cinq cens octante neuf, Mõseigneur Charles de Lorraine Duc de Mayenne vint consoler sa nouuelle alliée de la perte que fraischement elle auoit receu prés de Senlis, laquelle ne laissa pourtant de le receuoir auec l'ardeur des nouuelles amours. Et si cette année encor fut trouué l'Estourgeon prés le moulin de la ruë des pollies le plus grand qu'on ne fit oncq, portant huict pieds & demy de large, dont procés s'esmeut entre la Ville & le Chapitre, lequel l'emporta par Arrest de la Cour, pour auoir esté pesché entre le moulin & le jet du marteau.

1589. ANTHOINE GOVRGIER.
Sieur de Seux.

1590. ANTHOINE DE MAREVL.
Sieur de Belloy.

1591. FRANÇOIS CASTELET.
Sieur de Theroüenne.

5592. ANTHOINE GOVRGIER.

1593. ANTHOINE DE BERNY.

Sous ce Maieur à l'aide & confort de Monsieur le Vidame, assisté des Seigneurs de Montcaurel & Saisseual Vuarmaise, la Ville se despestra de la ligue, & recogneut son Roy Henry le Grand, qui tost apres le dix-huictiesme d'Aoust mil cinq cens nonante quatre, fit son entrée en la ville d'Amiens, accompagné du Duc de Longueuille Gouuerneur de la Prouince, du Seigneur de Humieres Lieutenant de Roy, du Vidame d'Amiens, & autres en grand nombre, il fut magnifiquement receu tant dehors aux champs que dedãs la ville, le Maieur & le Preuost accompagnez de vingt-quatre Escheuins tous vestus de velours noir, l'escharpe blanche au dessus, luy presenterent les clefs & le poile de satin blanc, entre plusieurs theatres tant de musique, que d'autres representations dressez à cette occasion, y en auoit vn au milieu du marché au bled, dessus lequel estoit representé vn Hercule combattant, chamaillant, & mettant à mort l'Hydre fameuse par tous les liures: Cecy fut de l'inuention de Maistre Louys Andrieu Chanoine d'Amiens, dont ie parlois tantost, que Messieurs

Messieurs de Ville auoient retiré des Colleges de Paris, pour estre Principal du leur. Il accompagna cette representation d'vn beau traict d'estude, c'estoit vne Anagramme sur le nom du Roy.

Henricus Borbonius.

Heros robur vincis.

Auec vn gentil & tres-elegant Epigramme, qui donnoit à entendre sa conception; il ne me souuient que de la conclusion & dernier vers: mais le sens estoit, que le Roy ayant vaincu les Allemagnes, les païs Bas, & tant d'autres Potentats liguez auec son peuple mutiné, il s'escrioit demandant à la fin.

Ecquid id est, si non vincere robur id est?

Sa Majesté demeura six iours en la Ville, passant son temps, & allant ioüer sur l'eau auec ses Princes & grands Seigneurs qui arriuoient à la file, & y reuint du depuis tant de fois, qu'il sembloit qu'elle oubliât sa ville de Paris pour la nostre, n'eust esté le malheur que ie m'en vay dire.

1594. PIERRE DE FAMECHON.

Procureur du Roy, sieur d'Estouuy.

L'ancien Hostel de Ville dit des Cloquiers (c'est maintenant la place vuide, joignant S. Martin au Bourg) fut demoly, & le nouueau que l'on voit à present basty sur les fondemens, qui en auoient ja dés long temps esté posez, & delaissez du depuis, l'endroit n'ayant semblé assez commode, comme l'on peut voir des Registres aux deliberations en diuers endroits.

1595. AVGVSTIN DE LOVVENCOVRT.

La ville d'Amiens fut grandement affligée de peste durant tout le Magistrat de ce Maieur l'an mil cinq cens nonante six, Monsieur le Connestable qui y estoit arriué, & auoit fait son entrée le vingt-deuxiesme de Iuin audit an; & puis Monsieur de Villeroy & tout le Conseil, apres y auoir seiourné quelque temps, furent contraints d'en partir: & moururent bien enfin vingt mille personnes de cette contagion, ce qui incita & donna la hardiesse à l'Espagnol, qui lors detenoit la ville de Doulens, d'entreprendre dessus nous par surprise l'an ensuiuant vnziesme de Mars 1597. soubs Pierre de Famechon lors Maieur. La consequence du fait, & les choses qui en sont reüssies au dommage de la Ville, & raual de son ancienne splendeur, me vainquans le courage, m'auoient fait icy finir la premiere fois: mais il faut esperer auec le Lyrique,

Non si male nunc & olim sic erit.

& tout dire en fait d'Histoire, aussi bien le mauuais que le bon.

Ii

1596. PIERRE DE FAMECHON.

Ruit alto à culmine Troia,
Nos fuimus Troes, fuit Ilium & ingens
Gloria Dardanidum.

La ville d'Amiens, qui de toute ancienneté fut Ville de Loy, qui tantost se vanroit de ses beaux Priuileges, & porroit en ses tiltres les Maieur, Preuost & Eschcuins, se verra rout incontinent reduite commé vn pauure Gentilhomme defortuné à la cape & à l'espée.

L'Espagnol donc conduit par Hernand Tello Gouuerneur de Doullens, nous surprend le vnziesme iour de Mars 1597. durant le sermon qui se faisoit à la grande Eglise peu apres huict heures du matin; la Ville est de trois à quatre iours au pillage, l'honnesteté des Dames & le sang humain espargnez : le pauure habitant au bout du compte paye rançon de ses biens ia demy pillez, qu'il abandonne rout non plus à la pa fin, & fuit à la foule la superbe de ces outre-cuidez, l'Espagnol en vn mot se gorge d'vn million d'or de nostre cheuance. Quelques-vns helas! de ceux qui n'estoient encor sortis, pensans se remettre en quelque deuoir pour sa Majesté, leur bien-aimée, qu'ils voyoient à leurs porres, sont descouuerts, blasmez de trahison, & la pluspart executez en plein marché, Hernand-Tello sort hors des gonds pour cét acte genereux, se resoult de mettre le reste des habitans au fil de l'espée, & l'eust fait, sans la sage remonstrance du Marquis de Monte-negro chef & conducteur de la Cauallerie qui rompit ce coup. Cependant nostre grand Henry qui haste & presse l'ennemy par dehors, a ia gaigné le rempart, l'on se bat de part & d'autre à coups de picques, Hernand-Tello meurt sur la place frappé d'vne mousquetade en la teste: & le propre iour de sainct Firmin vingt-cinquiesme de Septembre le Roy entra dans la Ville par composition, ne la voulant perdre vne seconde fois.

PREMIER ESCHEVIN.

1597. ROBERT COVREVX.

La trop grande confiance causée du peu d'experience au fait des armes du Majeur l'an passé ayant refusé la garnison de deux cens Suisses que le Roy pour nostre seureté desiroit sans plus mettre en nos faux bourgs, est auiourd'huy cause, si tost la Ville reprise, que deux mille soldats se logent dedans ses propres entrailles. Messire Dominic de Vic Marefchal de Camp y est estably par sa Majesté pour Gouuerneur, qui ne s'oublie à nous tracer incontinent les premiers desseins d'vne Citadelle: ce bon & grand Roy qui nous aymoit, se descharge sur les plus confidens pour faire de nous selon sa

clemence; du conseil & à l'instigation de quelques vns plus soucieux de leur particulier, que du public, l'on nous oste la grade de Maieur, & la iustice patrimoniale, au grand interest des habitans & vexation du menu peuple, sa Majesté retire à soy sa Preuosté & autres droicts de nos anciens Comtes, & de vingt-quatre Escheuins qui fouloient iadis rendre nostre Corps de Ville venerable & maiestueux, le nombre en est reduit à sept seulement y compris le premier, que le Roy choisist d'entre ce petit nombre susdit esleu par les Chefs de porte, Maistres des Compagnies priuilegées, à la reserue de deux encor pour la Citadelle, ladite eslection transferée au vingtcinquiesme de Septembre, en souuenance du bon-heur arriué ce mesme iour. Quatre Conseillers de Ville y sont adioustez en faueur encor des particuliers, car du public plus de nouuelle. Pierre de Prouil Seigneur de Hangard pour s'estre porté vaillamment au siege, nommement en vne furieuse sortie que fit l'Espagnol, où perdant vne iambe il desgagea vn grand nombre de Noblesse surprise à despourueu, fut installé sergent Maior; vn Capitaine des portes est encor creé, & le pauure habitant tout honteux ne desserre seulement les dents pour se plaindre, n'ayant homme qui porte seulement vne parolle pour sa deffense. Mais Dieu nous enuoya la paix bien à propos pour remettre nostre pauure Ville desolée; l'Illustrissime Cardinal de Florence Legat du sainct Siege, depuis Pape sous le nom de Leon vnziesme, qui en fut le moyenneur, nous en apporta les premieres nouuelles, quand venant de la conclurre il fit son entrée en la ville d'Amiens le 3. de Iuin mil cinq cens nonante huict sous vn poile de damas blanc, assisté du Nonce du Pape Cordelier de profession, & de sept ou huict autres Euesques, il chanta la Messe Pontificalement le Dimanche ensuiuant septiesme du mesme mois, pourquoy l'on dressa vn theatre exprés à costé gauche du grand Autel de nostre Dame, là où officierent les dignitez & Chanoines, de l'Eglise, & si tost la Messe chantée, la paix fut publiée au son des trompettes dedans le pulpite; il se trouua encor à Vespres le mesme iour auec Monseigneur le Connestable & Monseigneur le Comte de S. Pol, & puis le *Te Deum* fut chanté, & Viue le Roy crié à gorge ouuerte.

1598. AVGVSTIN DE LOVVENCOVRT.

1599. ADRIEN DE MAREVL.
Sieur de Belloy.

1600. ANTHOINE PINGRE'.

1601. ANTHOINE DIPPRE.

1602. AVGVSTIN DE LOVVENCOVRT.

1603. ADRIEN DE MAREVL.

1604. IEAN THIERRY.

Messire François de l'Isle Cheu Seigneur de Treignel fut pourueu de l'Estat de Bailly d'Amiens, par lettres de prouision du 3. de Mars 1607. receu en Parlement le 6. Aoust audit an: & ce par la cessation que luy en fit desplaisant & dégousté de l'Estat, Messire Charles Maximilian de Halleuuin Seign. de Vually, fils de Messire Anthoine de Halleuuin Seigneur de l'Esclebecq cy dessus, il portoit comme cy deuant en rang de Gouuerneur de la ville.

Durant ce Magistrat, le neufiesme iour de Mars mil six cens cinq, enuiron les vnze heures de la nuict, nasquit en la ville d'Amiens Monseigneur Leonor d'Orleans, Duc de Fronsac, fils de Monseigneur François d'Orleans Comte de sainct Paul, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en la Prouince de Picardie, & de Madame Anne de Caumont Duchesse de Fronsac. L'humble deuotion de cette Princesse sa mere, fit que l'on procedast aux ceremonies de son Baptesme bien au rebours, & d'vne autre façon qu'il se pratique maintenant entre les grands, car sans attendre la commodité ny de Roy ny de Princes, dés le lendemain elle luy choisit vn parrain & vne marrine, deux des plus pauures mendians de la ville, gens de bien qui le tindrent sur les fonds.

1605. CONTINVE'.

1606. IACQVES CORNET.

1607. FLOVRENT DE LOVVENCOVRT.

1608. IEAN THIERRY.

Il mourut tost apres sa reception, fut mis en terre comme Maieur, & en son lieu nommé & receu Maistre Iean Demons sieur d'Hedicourt Conseiller au Bailliage.

Messire Concino, Concini Marquis d'Encre, mareschal de France, fut institué Bailly d'Amiens, par lettres du 23. de Iuin 1611. & receu en Parlement le 22. Iuillet audit an, portoit comme dessus en rang de Lieutenant de Roy en cette Prouince.

1609. FRANÇOIS LE SENESCHAL.

Monsieur de Treignel desgarnit entierement le magazin du Roy en la Ville, fit le tout transporter à la Citadelle, se saisit quant & quant des deniers Royaux estans és mains des Receueurs, lesquels neantmoins il rendit au plus viste, oyant le bon ordre que la Royne auoit donné au trespas arriué du Roy Henry le Grand son mary le 14. May mil six cens dix.

1610. CONTINVE'.

1611. BAPTISTE ROCHE.

1612. AVGVSTIN DE LOVVENCOVRT.

1613. ANTHOINE DE BERNY.

Au commencement du Caresme mil six cens quatorze, le Marquis d'Encre fit abbatre les maisons au delà du grand pont, & fit commandement aux Celestins de demolir la leur.

1614. ANTHOINE PINGRE'.

Durant ce Magistrat, le vingt-vniesme de Iuillet mil six cens quinze, le Seigneur de Prouuille Sergent Maior fut assassiné par vn soldat de la Citadelle, dont Monseigneur de Lõgueuille se retira de la ville d'Amiens, pour plusieurs mescontentements deriuez de là haut.

1616. ANTOINE LE QVIEV.

Seigneur de Villers l'Hospital, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, auparauant President au siege Presidial d'Amiens, il portoit d'azur au cheuron d'or, accompagné de trois jarbes de mesme deux & vne.

1616. IEAN COVVREVR.

Escuyer sieur de Heruencourt en partie, Conseiller & Aduocat du Roy au Bailliage.

1617. FRANCOIS HANNIQVE.

Escuyer sieur de la Mairie Conseiller & Aduocat du Roy au Bailliage & siege Presidial d'Amiens, porte d'or à la face d'azur accompagnée de trois roses de gueulles, deux & vne.

Messire Anthoine de Conigan Cheu. Seigneur de Cangé Lieutenant de M. de Montbazon en la ville d'Amiens, fut pourueu de l'Estat de Bailly d'Amiens, par lettres du 17 de Iuin 1617. & receu en Parlement le 21. Aoust audit an, il portoit escartelé au premier & quatriesme d'argent à vne perle de sable, aux 2. & 3. d'azur à trois boucles ou fermaillez d'or deux & vne.

Le vingt-neufiesme iour de Mars mil six cens dix-huict fut donné l'Arrest de la Cour de Parlement contre les Officiers du Roy, portãt trois poinrs; qu'il ny aura que deux Officiers du Roy, ou de robbe longue ensemble à la charge d'Escheuins; qu'apres le premier Escheuin les autres Escheuins sans distinction, & difference de qualitez d'Officiers du Roy, tiendront le rang & l'exercice de leurs charges d'Escheuins tant qu'ils seront Escheuins selon leur antiquité d'Escheuins; & la pluralité des voix qu'ils auront eues à leur eslection, nonobstanr les ordonnances des Ducs de Longueuille, & de Montbazon, & la sentence encore du Bailly d'Amiens interuenue là dessus.

1618. CONTINVE'.

Le huictiesme de Iuin mil six cens dix-neuf, Madame Louyse de Bourbon chere espouse de Monseigneur Henry d'Orleans Duc de Longueuille, arriua, & fit son entrée en la ville d'Amiens, où elle fut receuë auec allegresse des habitans, qui ne dura guere.

Messire Charles d'Albert Duc de Luines, depuis Connestable de France fut institué Bailly d'Amiens, par lettres du 20 d'Octobre 1619. & receu en Parlement le 14. de Nouemb. audit an, portoit comme dessus en rang de Gouuerneur de la Picardie.

1619. ANTHOINE DE BERNY.

1620. GVY DE MAREVL.

Sieur de Belloy Conseiller au Bailliage.

1621. AVGVSTIN DE LOVVENCOVRT.

1622.

1623. FRANCOIS DE LOVVENCOVRT.

Sieur de Vauchelles & de Boursseuille, Conseiller du Roy, Thresorier de France, & General des Finances en Picardie, dont i'ay parlé cy-dessus entre les hommes Illustres; Il porte d'or à trois testes de loup de sable.

Le dixiesme iour de Ianuier mil six cens vingt-quatre, à la poursuitte de ce Maieur fut obtenu l'Arrest de la Cour des Aydes, contre

Messire Honoré d'Albert Duc de Chaulnes fut estably bailly d'Amiẽs

par lettres du 22. de Feurier 1622 & receu en Parlemẽt le 20. de Iuin audit an ; portoit comme dessus en rang de Lieutenãt du Roy.

le Marchand adiudicataire general des Gabelles de France & ses Commis, leur defendant de proceder par visitation en la maison des Bourgeois & habitans de la ville d'Amiens, sinon apres fraude articulée auec permission des grenetiers & controolleurs, & en presence de l'vn d'eux, à peine de nullité, cassation, despens, dommages & interests des parties en leur priué nom.

1624. CONTINVE'.

Le Samedy septiesme iour de Iuin mil six cens vingt-cinq, arriuerent en la ville d'Amiens la Royne mere du Roy, la Royne regnante, Monsieur frere du Roy, le Cardinal de la Valette, le Duc de Cheureuse Procureur du Roy d'Angleterre, le Duc de Buckinghan Ambassadeur du mesme Roy, les Princesses de Condé, de Conty, de Soissons, de Montpensier, les Duchesses de Guise & de Cheureuse, & maints autres grands Seigneurs, accompagnants Madame Marie de France sœur du Roy, nouuellement mariée par procuration du Roy d'Angleterre Charles I. du nom, où vint sans doute bien à propos la douce accortise de nostre Maieur, sçauant & bien disant pour bienveigner & accueillir auec honneur tant de si nobles & illustres personnes. Par exprés commandement de sa Majesté luy fut faite vne belle & magnifique entrée, ou sans mettre en compte prés de quatre mille hommes qui luy allerent au deuant, entre plusieurs arcs triomphaux & theatres, qui seroient aussi bien trop longs à descrire, au premier pont-leuis hors de la ville, au dessus de la porte estoit la figure d'vne Nymphe posée tout de sa hauteur dessus vn Cube, où sur la face principale se voyoit escrit ce mot Grec Ἐμπέδως (constamment) elle estoit couuerte d'vn manteau Royal de couleur d'azur, semé de fleurs de lys d'or, & de petits branchons de gueulles reuenants aux armes de la ville; de ses deux mains elle en ouuroit, & estendoit les deux pans, & comptenoit comme en son gyron vne ville assise dans l'enclos d'vn cœur où paroissoit vn Cupidon debout à la porte, tenant vn flambeau ardant; sa poitrine flamboyoit garnie d'vn costé d'armes d'or, au reuers d'vn verd gay, ses cheueux luy battoient çà & là sur son col, retenus seulement par endroits de petits brins encor de gueulles; vne escharpe blanche virolée de bleu & de rouge luy eschappoit de dessous les aisselles, voltigeant par derriere à l'abandon: & dessus sa teste portoit vne Eglise, figurant le miracle de nostre Dame; à son costé droit s'esleuoit vne palme, & vn laurier à senestre, & puis au dessus tout en haut ondoyoit vn escriteau auec cette illusion en ses replis. *Amiens en amis.*

Et au dessous tout en bas sous ses pieds se lisoient ces vers.

Nous receuons vostre Grandeur
Non pas au pair de ses merites
Nos forces estants trop petites,
Mais en amis & de bon cœur.

Et puis,

Ingredere & nostros penitus peruade Penates,
Quin etiam ipsa tibi pectora nostra patent.

Suiuoient plusieurs theatres de l'inuention des Peres de la Compagnie de *Iesus*, belle de vray & de representation tres-agreable, où jouoient leur personnage, plus de cinquante filles d'excellente beauté, vestuës à l'égal; le dernier d'iceux dressé sur les premiers degrez du paruis de nostre Dame, estoit vn arc triomphant, particularisant plus que les autres la ceremonie; là estoient en cinq niches d'architecture cinq ieunes filles le sceptre à la main, & la couronne en teste, representans cinq filles de France mariees autrefois à cinq Rois d'Angleterre, qui à l'abordee saluërent tres-humblement nostre triomphante, l'accueillans de belles & gratieuses paroles l'vne apres l'autre. Elle entra donc ainsi dans l'Eglise, où elle fut receuë par Monsieur le Reuerendissime Euesque François de Caumartin, & le Chapitre reuestus de chappes, qui la conduirent dans le Chœur, où le *Te Deum* fut chanté. Toute la Cour demeura quelque trois sepmaines en la ville d'Amiens, & cependant y arriua le Maistre, que l'on disoit, des Ceremonies du Pape, apportant la rose, qui souloit iadis estre dõnee aux Rois d'Angleterre, quand ils n'estoient encor sortis du giron de l'Eglise; L'Illustrissime Louys de Nogaret Cardinal de la Vallette la presenta à la Royne d'Angleterre de la part de sa Saincteté. C'estoit vn vase posé sur trois Erpieres en forme de tripier, & d'où partoit vn tige à 7. branchons, aboutissans chacun d'vne rose; sur celle du milieu plus large que les autres, estoient trois mouches à miel (armes du Pape) soustenans vn saphir, du milieu aussi duquel s'esleuoit vne croix, le tout de fin or, pesants bien enuiron 8. marcs, Nostre Royne d'Angleterre ayant receu ce present, partit d'Amiens pour s'embarquer à Boulogne le Ieudy 20. du mesme mois, assistee de Monsieur frere du Roy, & autres grands Seigneurs, & huict iours apres, Monsieur estant de retour, la Cour se retira à Paris.

1625. FRANÇOIS HANNIQUE.

Sur la fin de son annee il fit decorer le marché au bled de dome ou couronnement de fer, aboutissant en pyramide, soustenu par six colomnes aposé au puits de cét endroit-là, le tout d'ouurage si exquis & elabouré qu'il rauira aisement l'honneur, & le

furnom du beau Puy à cét ancien qui furnomma iadis de ce nom la rue où il est assis.

1626. CONTINVE'.

Le second iour de Mars 1627. Messieurs de Ville pour accommoder les habitans de quelque lieu de fanté en temps de peste, acheterent de F. René Pauie & ses Religieux, du consentement de Messire Pierre Gosset Abbé de Premonstré, chef & Superieur de l'Ordre, & de l'adueu encor de Messire Anthoine Seguier à present Abbé dudit S. Iean, tout l'enclos où fut naguere l'Abbaye, se consistant en quinze ou seize journeux de terres, & cinq à six journeux de prez, auec la Iustice haute, basse & moyenne qu'ils y souloient auoit auparauant, & puissance encore d'y establit vn Chapelain en temps de contagion, ledit enclos, terres & prez appartenans ausdits Religieux par concordat fait auec Messire François Bourgeois, lors Abbé Commendaraire le 29. de Nouembre 1620. & ce moyennant la somme de sept mil deux cens liures pour deniers principaux qui ont esté employez en l'acquisition que lesdits Religieux ont fait de Sire Augustin de Louuencourt Escheuin & ancien Maieur, du lieu nommé le grand sainct Maurice; à la reserue pour lesdits Religieux du droict de pescherie, & Seigneurie sur la riuiere de Selle qui baigne les prairies du susdit enclos, & de la Iustice spirituelle au temps qu'il n'y aura point de contagion, comme estant ledit lieu de la parroisse de saincte Catherine en ladite Abbaye.

1627. ANTHOINE PINGRE'.

Conseiller du Roy, & Receueur general des gabelles de Picardie, sieur de la terre de Genoüille.

1628. CONTINVE'.

Au mois d'Auril 1629. les Thresoriers de France, & Generaux des Finances commencerent à exercer chez nous Amiens, suiuant le mandement de sa Majesté reiteré là dessus en Septembre l'an susdit la Iustice contētieuse que le Roy leur auoit naguere attribuée du fait de son domaine & voirie, circonstances & dependances d'iceux, priuatiuement à tout autre Iuge, par Edit du mois d'Auril 1627. verifié en Parlement, en la Chambre des Comptes & Cour des Aydes, en Iuin audit an, pourquoy furent quant & quant erigez vn Aduocat & Procureur du Roy, dix Procureurs postulans, trois Huissiers, deux Greffiers, & vn maistre Clerc du Greffe, en chaque bureau de la generalité de France, qu'ils doiuent tenir trois fois la sepmaine, le Mardy, Ieudy, & Samedy pour les causes & raisons portées audit Edit; En suite dequoy six ans aptes durant les années 1633. & 34. fut

edifié vn beau bureau en la ville d'Amiens pour lesdits Thresoriers Generaux en Picardie.

1629. GVY DE MAREVL.

Sieur de Belloy, Conseiller au Bailliage.

1630. CONTINVE'.

Et tout le Corps de Ville sans y apporter aucune ceremonie, par lettres expresses du Roy escrites de Lion, qui furent enregistrées au Greffe de la Ville, & ce pour quelque differend d'entre grands qualifiez des plus hauts Estats de par deça, qui quereloient la Presidence en cette action.

1631. FRANCOIS HANNIQVE.

Le 15. de May 1632. le Roy vint en la ville d'Amiens auec le Cardinal de Richelieu, & son frere le Primat de Lion, le Duc de Longueuille, & le Duc de Cheureuse Gouuerneur de la Prouince; la Royne deux iours apres, & y seiourna iusques au retour de sa Majesté, qui s'en partit le 19. du mesme mois pour aller à Calais, d'où il reuint la veille de Pentecoste ensuiuant, auquel il toucha les malades és cloistres du Cimetiere de S. Denys, apres que ledit Primat des Gaules vestu de satin blanc eut celebré la saincte Messe là tout joignant en l'Eglise des Peres Iesuistes.

1632. CONTINVE'.

Et tout le Corps de Ville, sans aucune formalité pour raison de la contagion grande enuiron ce temps en la ville d'Amiens.

1633. IEAN COVVREVR.

Escuyer Seigneur d'Emencourt, Conseiller au Bailliage.

Le 22. de May 1634. durant encor son Magistrat, les Peres Celestins abandonnerent leur Eglise & Conuent de S. Anthoine, si bien basti au delà, & le long de la riuiere de Some, joignant la porte de S. Pierre, & non loing de la Citadelle mauuais voisin, & s'en vindrent sur les six heures du soir assez couuertement deux à deux, en l'Abbaye de S. Martin, où ils sont de present establis, & s'y accommodent tous les iours de mieux en mieux.

1634. CONTINVE'.

La contagion qui ja par trois ans de suite furieuse, rauageoit la ville d'Amiens, cessa tost apres l'Hyuer ensuiuant, par le moyen du bon airiage de quelques fortes gelées que Dieu nous enuoya, sans doute à l'intercession de la Vierge Marie sa mere, à qui Messieurs de Ville s'estoient peu deuant vouez, & au mois d'Aoust 1634. durant les Octaues de son Assomption luy auoient presenté leur vœu d'vne vierge d'argent pesant 25. marcs, qui fut portée par deux Es-

cheuins en procession, où pontifioit l'Euesque, assisté du Chapitre reuestus en chappes, & fut posée sur l'Autel de nostre Dame de Foy, en l'Eglise des Augustins, & là la saincte Messe solemnellemēt chantée par sa Reuerence dans leur Chœur : mais comme nos penirences sont d'ordinaire imparfaites, & nos vœux deffaillans, aussi la maladie recommença elle l'an suiuant, qui ne peūt estre si tost appaisée.

L'on ne sçauroit bonnement, sans disgrace d'autruy, raconter au long comment les Religieux de sainct Martin aux Iuneaux, tandis qu'ils estoient tous en corps à Paris pour voir le Roy, & luy faire cognoistre leur innocence & bon droict, furent, nonobstant leur reforme l'an passé expulsez de leur Abbaye, suffit à l'honneur du Roy, que sa Majesté bien informée de tout, apres plusieurs Arrests du Conseil, dés aussi tost interuenus là dessus à leur profit, ordonna diffinitiuement en sondit Conseil d'Estat tenu à Paris, le 27. Ianuier 1635. que lesdits Religieux de sainct Martin, & Chanoines Reguliers de S. Augustin reformez seroient inconrinent restablis en la ville d'Amiens, pourquoy il leur donna trenre mille liures de son chef, & autres seize mille liures à prendre par preciput, & auant tout autre, sur les materiaux prouenans de la demolition de l'ancien Conuent des Celestins prés la Citadelle, & ce pour estre employez en l'achapt d'vne place ou maison la plus commode qui se pourra trouuer en ladite ville d'Amiens, que bastimens qu'il y conuiendra faire à leur vsage, pour auec les mesmes droits & reuenus dont ils joüissoient, ou deuoient iouïr en ladite Abbaye de S. Martin, y viure, faire & celebrer le diuin seruice accoustumé ; en suitte dequoy le 30. Iuillet 1635 ils acheterent la maison où pendoit pour enseigne les douze pairs de France, size en la ruë & sur la chaussée de la porre de Beauuais, qu'ils aggrandirent aussi-tost d'vne autre maison tour joignant, où ils se sont establis & accommodez, comme on les y voit à present.

Les Peres Augustins tindrent leur Chapitre Prouincial de France en leur Conuent mainrenant dit d'Amiens, à l'ouuerrure duquel le 6. May 1635. iour du Dimanche, ils vindrent en procession à la grande Eglise de nostre Dame, portans l'image de la Vierge voüée, comme dit est, par Messieurs de Ville, y firent la predicarion, puis chanterent la Messe dans le Chœur, officians à l'Autel vn Chanoine Vicarial, auec deux Chanoines Religieux de l'Ordre de S. Augustin, des Abbayes de S. Acheul, & de S. Martin, comme il est de long temps accoustumé en telles assemblées desdits Augustins, Iacobins, Cordeliers, & autres qui se font par fois en la ville d'Amiens.

1635. IACQVES MOVRET.

Le 13 de Mars 1636. les Chanoines de la grande Eglise de nostre Dame s'en allerent en procession à l'Eglise de l'Abbaye S. Martin, maintenant possedée, comme dit est, par les Peres Celestins, où se trouuerent les anciens Religieux de ladite Abbaye, qui, suiuant l'Arrest du Conseil par eux obtenu le 13. Feurier de la mesme année, prirent & enleuerent le reliquaire d'argent doré, contenant vne partie du manteau de S. Martin, lequel fut porté par deux desdits Religieux, assistez de quatre autres, chacun vn cierge blanc en la main, & ainsi conduit solemnellement en leur nouuelle Eglise prés la porte de Beauuais, par lesdits sieurs du Chapitre.

1636. GVY DE MAREVL.

Il est temps de commencer l'*Alleluia* chez nous; la saincte Quarantaine est expirée, nombre de penitence & d'expiation. Il y a iustement quarante ans que nous fusmes surpris par l'Espagnol, nous auons expié nostre faute par ce long espace de perfection soubs vn bien absolu gouuernement & assez rude domination; le Roy tout bon, tout pieux, a iugé l'heure venuë de nous en soulager vn peu, non toutefois sans auoir recogneu à l'œil le detriment qu'à la longue pourroit apporter à son Estat le deffaut de police en la ville d'Amiens. En vn Ieudy donc d'Octobre,

Dies albo signanda lapillo.

comme l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu se fut transporté en la ville d'Amiens auec Monsieur le Chancelier, & tout le Conseil, le Roy estant ja en armes és enuirons de Corbie pour en dechasser l'ennemy, & donner ordre aux desolations que nous apportoit sa prise, l'on nous desgourdit les mains que nous auions inutilement croisées sans pouuoir nous en deffendre, l'on refit au plus viste l'arsenac du Roy en la ville, qui s'en alloit de long temps en ruine faute de couuerture, & le garnit-on de poudres & de canons, dont la Citadelle nous estoit par trop chiche; & pour obuier à l'aduenir au grād hazard & inconuenient dont nous fusmes à la veille, Dieu seul par nos Saincts tutelaires ayant paré le coup, le Roy en son Conseil, par Arrest du 15. du mois & an susdit, dōné au Camp de Demuin, ordonna que doresnauant le premier & Escheuins auroient le soin des fortifications de la ville, qu'ils seroient les directeurs des ouurages, & pour ce iouïroient des fermes du pied-fourché, de la buche, & des biers octroyées à ces fins par leurs Majestez depuis quarante ans, si mal employées iusques à present; & tout à l'instant mesdits sieurs de Ville mettans la main à l'œuure, commencerent à trauailler au

dehors de leur Ville ainsi fort & beau à voir, mais auec tant d'affe-ction qu'il fut presque acheué l'an ensuiuant.

I'ay fait mention au premier liure de ces Antiquitez de plusieurs vieux tombeaux, chacun d'vne pierre seule, creusée à cette fin tous remplis de vases aromatiques que l'on descouurit, commençant les fossez de la Citadelle: mais au mois d'Aoust 1637. comme on trauailloit à la ligne de communication d'entre l'esperon de Richelieu, & la demie lune de la porte de Paris, l'on trouua vn cercueil de plomb posé dans vn autre d'aisselles toutes mangées & pourries de vieillesse, au dedans les ossements d'vn garçon d'enuiron douze ans, auec quelques fiolles de parfum, & autres petits vaisseaux de diuerses sortes; le tout couuert d'vne large pierre, sur laquelle estoient taillees deux images, tenans chacune vne bourse en sa main, qui à mon aduis representoient quelques Dieux Penates ou domestiques; ce qui monstre assez l'antiquité du tombeau, dés auparauant le Christianisme, hors la Ville, encor qu'il estoit à la maniere de l'ancien temps

1637. IEAN DE SACHY.
1638. CONTINVE'.
1639. CHARLES LESTOCQ.



A TRES-HAVT

A

TRES-HAVT ET TRES-PVISSANT

PRINCE MONSEIGNEVR M.

HENRY D'ORLEANS

DVC DE LONGVEVILLE,

Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Picardie, Boulonnois, Arthois & pays reconquis,

Faisant son entrée en la ville d'Amiens,

POLYRRHOE.

Par Maistre ADRIEN DE LA MORLIERE, *Chanoine en l'Eglise Cathedrale de nostre Dame d'Amiens.*



A

TRES-HAVT

ET TRES-PVISSANT PRINCE MONSEIGNEVR M. HENRY D'ORLEANS

Duc de Longueuille, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Picardie, Boulonnois, Arthois, & païs reconquis.

MONSEIGNEVR,

Dix-huict ans sont coulez en arriere depuis que naissant au giron de celle qui vous vient au deuant, pristes possession de droit de cela mesme, qu'à present allez faire reellement. Plusieurs & grandes fortunes ont trauersé la pauureté durant ce laps de temps, qui font qu'elle ne s'y achemine en magnifique arroy, ne telle equipage que requiert vostre Grandeur. Les larmes luy tombent des yeux à tous momens grosses comme le poulce de souuenance; & à tout propos l'interrompent des petits souspirs qu'elle sanglotte de regret, & qu'il faut condonner à l'affection qui l'emporte, ne pensant pas moins (cecy soit dit auec vostre bonne grace) que de voir & saluer en vous son propre enfant mais de naissance. C'est donc Polyrrhoé Nymphe superintendante de Some, & Deesse de son Archipel, cette Cité, la mignonne, MONSEIGNEVR, & bien voulue de vos Ancestres, ie ne sçay qui la retarde qu'elle ne vous ait desia auancé, si ce ne sont quelques petits arceaux où elle est toute embesongnée, & se parforce les dresser à vostre honneur, de riche & pretieuse matiere à la verité, non pas elabourez d'artifice, ne conduits de main d'ouuriers à quelque perfection: ains à la legere selon la portée esbauchés tant seulement, ou comme desseignez à la plume. Mais voilecy, ie la voy qu'elle paroist à la teste de ses fantasms, belle certainement, & non passée encor pour tant de maux soufferts, ne du tout indigne de vostre amour: or s'approche-t'elle à grands pas. Vous vienne à gré, MONSEIGNEVR, que ie me taise, pour la laisser dire,

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur
DE LA MORLIERE.

POlyrrhoé) Les Grecs surnommerent jadis quelques Nymphes du mot de Callirrhoé, qui vaut autant à dire que bien coulante, & quelques filles de bonne maison encor. L'Autheur sur ce Patron a composé cettuy-cy de Polyrrhoé, comme qui diroit coulante en maint endroit, pour signifier la ville d'Amiens: nom qui luy semble conuenir sur toutes les villes de la France, pour les diuers canaux d'eau viue qui l'arrousent ainsi joliment de toutes parts.

Archipel] Ce mot est Grec, qui s'interprete chef de la mer, & se dit quand il s'y rencontre quelque endroit sursemé de plusieurs isles non gueres distantes l'vne de l'autre, parce que telle multitude luy semble comme acquerir quelque preeminence. Il appelle la ville d'Amiens Archipel de Some, non du tout improprement pour tant & tant d'islettes qu'il y fait, l'accollant de ses bras, & se glissant amoureusement dans son sein.



POLYRRHOE.

SONNET.

VOicy mon Prince, en qui les Cieux amis
A grands randons respandirent leur grace
Comme la garbe, ô merueille! ont ils mis
D'vn demy-Dieu en son port, en sa face.
A ses ayeux, des maints ans, ie sousmis
Mon libre col, ça qu'encor ie le fasse
D'vn cœur ouuert, d'vn corps humble & sousmis
Le bien-veignant, qu'aux genoux ie l'embrasse.
Quel destourbier? mais quel nœud? hé quel las
M'empesche ainsi le maniment des bras?
Qui ayme aucun il s'efforce qu'il sçache
Sa paßion; mais veuf de liberté
Qui le pourroit? pour donc ma volonté
Monstrer à nud, pour Dieu qu'on me détache.

Mais quel nœud, hé quel las] Tacitement elle donnoit icy sur la chesne de sable passée en saulteur des armes de Mareschal depeintes cy-dessus.

Des bras] Des affaires, peut estre, entend-elle couuertement Messieurs de la Ville, ne retenans plus que l'ombre de leur ancienne authorité en l'administration de la chose publique.

SONNET.

IE brusle toute, & cent mille trespas
N'arresteroient mon amour violente,
Mais le diray-ie? vne chose l'alente,
Quand on l'ignore, ou qu'on ne le croit pas.
Ce n'est pourtant que ie cherche soulás
D'vn ioug, sous qui mon espaule croullante
Menace coup; l'esclaue nonchalante,
Non pas moy Fille, en auroit le col las.
Sans plus ie meurs que Françoise & loyale.
Qui sers de cœur & d'amour filiale,

En mon honneur ie reçoiue vn afront.
Et que le seau qui marque la Rebelle
Ou l'estrangere & seruante nouuelle
Honteusement me deschire le front.

L'esclaue] Quelque ville qui ne seroit du corps & ancien domaine du Royaume.

SONNET.

IL faut changer desormais ma deuise
L'on ne veut plus, d'entrelassez tenons
Que ie vous presse à mon sein, beaux fleurons:
Comme vn amy son amante courtise.
Mon Dieu, d'où vint vne telle entreprise,
Pourquoy nous ioindre à force de crampons,
Et preferer des seruils cordillons
Au nœud d'amour qui les ames maistrise?
Ie n'ay reproche en moy que mon malheur,
Deuroit-il point esmouuoir à douleur
Le moins piteux? & coup sur coup esteindre.
Vn cœur de chair? ô traistre ma mauuaistié,
De mon destin! quand sans prendre pitié
De ma fortune, on m'acheue de peindre!

La ville d'Amiens pour ses armoiries porte des gueules au chef de France, ce bas de gueules chargé & comme damassé d'vn lyerre de mesme, ou autre petit branchage propre à s'agraffer & entortiller à ce qu'il rencontre auec cette inscription, *Liliu tenaci vimine iungor.*

Crampons cordillons] Elle touche encor les mesmes armes cy-dessus.

SONNET.

IL me desplaist parmy ces jeux des miens,
Or que ie fonds moy-mesme toute en ioye,
Que l'œil ainsi maugré moy me larmoye,
Et d'vn propos triste ie vous detiens.
Mais c'est tousiours qu'à la veuë des siens
La paßion qui deuant lente & coye
Dormoit, s'esueille, au dedans nous guerroye,
Iusque à nous rendre vn peu moins patiens.
Mon Prince; ouy, vous estes de naissance

A tel ie parle, en tel i'ay confiance,
Vous cognoissant du berceau si humain
Que tant s'en faut vous griefuent mes larmes,
Qu'à mon besoin esclairant tout en armes,
Les essuiriez de vostre propre main.

SONNET.

MOn cœur se serre, à peine que ne meure
Entre-surprise & de ioye & de dueil:
Pensant au iour où ie mis à mesme heure
Le fils au bers, & le pere au cercueil.
Que c'estoit bien ma fortune meilleure
O mon grand Duc, vous ayant fermé l'œil,
Si quant & quant sous escorte si seure
Du pas commun i'eusse franchi le sueil.
Mais las: ie vis, aussi voulus-ie viure
Ce seul respect m'engardant de vous suiure,
De ne laisser au moins sans reconfort.
Icy la mere, & de la vostre image,
Or à son vueil me despeche la mort:
Ie suis contente ayant veu son visage.

SONNET.

EN quel effroy, mon fils me mistes-vous
A son depart voulant voir vostre Pere
A toute force y forçant vostre mere
En point de perdre & le fils & l'espoux.
Pleurant sans cesse, & meurtrissant de coups
Mon sein, le Ciel escouta ma priere,
Si que le veiste en voyant la lumiere,
Dont le trespas il gousta trop plus doux.
Ie fis si bien (nonobstant que Lucine
D'vn mauuais œil aguignast sa gesine
Remediant aux dangers promptement.
Que si Madame eust tristesse pour l'heure
Dieu soit loüé, auiourd'huy luy demeure
Dequoy se plaire en son contentement.

Ma priere] L'on fit prieres à nostre Dame & ailleurs tant pour

le pere aux agonies de la mort, que pour la mere auant le terme en trauail d'enfant.

SONNET.

Q Ve diroit-on, que feroit-on de moy
S'i t'allaictois d'vne tetine noire
Ces assassins, & laissons ma memoire
Coupable au sang de mon Prince ou mon Roy?
Comme vn cristal qui n'endure chez soy
Le sublimé que son maistre alloit boire
Pour les vomir, ouy, ie feroy ma gloire
De me creuer moy-mesme empart moy.
Et cependant faute de me cognoistre,
L'on me desdaigne, où ie feroy paroistre
Iusques au bout à l'espreuue l'amy;
O le grand mal au commerce des hommes,
Et à mon dam, qui tandis que nous sommes
Ça bas, autruy ne voyons qu'à demy!

Ces assassins] Monseigneur de Longueuille entrant pour le seruice du Roy dans Doulens, fut salué d'vne harquebusade, qui luy rasa le crane & l'offença, dont il mourut peu apres en son hostel d'Amiens.

SONNET.

L Aissons ces plaintes, & dressons l'appareil
De nostre pompe, Enfant tout le Ciel ore
D'vn teint riant à plaisir & vermeil
Pour vous semondre à qui mieux, se colore.
D'ordre marchans d'vn pas lent & pareil,
Que l'emery qui vos armes redore
Dardant ses rays encontre le soleil
Il s'en vergongne, & l'esblouïsse encor.
Que ne feroy-ie? ore que Monseigneur
Puissant de race, & de biens, & d'honneur
Daigne me voir? il respira la vie.
Premierement dans mes bras comme vous:
Qu'il soit poussé d'amour de seigneurie?
Il vient, nanny, pour nous cherir tres-tous.

SONNET.

Qvi me donra cent termes de Porphire?
De lettres d'or, sur marbre parien,
Pour les faits d'arme en parade descrire
De son royal & lignage ancien?
Puissiez vous naistre au doux son de ma lyre,
Si ce n'est d'elle helas! ie ne puis rien
Ie veux chantant, cét ouurage conduire
A sa hauteur, vn Thebain le fit bien.
Ia sur deux pieds deux pilastres se posent
Deux chapiteaux en couronne, où reposent
Et l'architraue, & la frize entr'deux.
S'estraint la voute; or des arcs deux, trois, quatre,
Monstrent le front que ne sçauroit abatre
Mesmes des ans les bras iniurieux.

Thebains] Amphion qui construit la ville de Thebes joüant de sa cithare, les pierres accourans de toutes parts à sa musique pour s'arranger d'elles-mesmes en murailles.

SONNET.

Vous plairoit-il parcourir de la veüe
Ce premier-cy? voyant des fleurs de lys,
Tant de citez et chasteaux embellis
La France y est aussi tost recogneüe.
Demandez-vous que veut dire vne nüe,
De ses drappeaux qui flattent aux treillis,
De trois lions passans, enorgueillis?
C'est que l'Anglois la detient & la tüe.
Mais regardez dans la niche à costé
Ce Connestable en armes bien monté
C'est vostre ayeul; suiui d'vne Amazone.
Braue aux combats (la voila d'autre-part)
Au Roy qui là meditoit son depart
Par cent trauaux il sauua sa couronne.

De trois lions] Ce sont les armes d'Angleterre, trois lions couronnez passans chemin.

Amazone[Ieanne la pucelle.

Son depart] Le Roy estoit conseillé aduenant la prise d'Orleans pour lors assiegée par les Anglois, de quitter la France, & se retirer en Dauphiné.

SONNET.

Tirons chemin au second; c'est François
De Longueuille, à sa mine guerriere
Luy qui reclost Venise en sa fondriere,
Qui le diroit, ô bon Dieu si courtois!
Luy on reuit des Comtes de Dunois
Ses deuanciers, l'audace coustumiere
Vers l'ennemy, à leur moite paupiere
Le ramolir, ainsi les Bordelois.
Ce peuple, vn soir affrontant vn tel Prince,
Grand Chambellan, gouuernant sa Prouince,
Non seulement il n'en prend la raison.
Au Roy sa grace encore il luy procure:
Ce n'est d'enhuy, non qu'en vostre maison
Aux siens, Monsieur, on remet vne iniure.

Luy qui reclost] Il conduisoit l'arriere garde en la iournée Daignadel gaignée sur les Venitiens par cette desroute chassez de la terre ferme en Italie.

Ce peuple] Cecy aduint à l'occasion de quelques vins estrangers entrez en la ville contre ses priuileges, la populace s'en mutina, où ce bon & grand Prince fut en hazard de sa personne.

SONNET.

Las! quel malheur au troisiesme, & pourquoy
Noircy de dueil? mais que veut vne fille
Qui s'y lamente? elle pleure au conuoy
De ses amours, Claude de Longueuille.
C'est la vaillance, offensée dequoy
Par vn plomb traistre ore le plus habile
Cede au poltron, qui l'aguette au requoy
Loin des creneaux asseurez d'vne ville.
Ainsi tomba sur la fleur de ses ans
L'espoir certain du tige d'Orleans
Deuant tes murs, ô funeste Pauie!

Le camp s'en trouble, & ce grand Roy François
De tristes pleurs en trempe son harnois
Tous prognostics de sa route ensuiuie.

De ses amours] Il mourut à marier; & si auoit passé les monts desia par trois fois, menant trouppes pour le seruice de sa Majesté, encor grand Chābellan en l'hostel de France, estat pour lors dés le premier Comte de Dunois, comme hereditaire en la maison de Longueuille.

Par vn plomb traistre] Le renommé Capitaine Bayart qui viuoit en ce temps, ne pardōna oncq à arquebuzier qui vint entre ses mains, fasché que le plus homme de bien d'vne armée fist ioug ainsi souuent au plus chetif & malotru, & luy-mesme finit ses iours en la sorte.

Le camp s'en trouble] Il le semble ainsi au narré des histoires, ne fust ce que de six mille Grisons qui s'en desbanderent, & autres sinistres accidents auant la bataille.

SONNET.

CE quart apres n'est fait à personnage,
Trop bien de France y reluit l'escusson,
Le Nauarrois, Sauoyart, d'Alençon,
Les trois Lorrains y bandent leur pennage.
Cecy, de Cypre il vous ioint au lignage
D'Etouteuille est cela, de Bourbon,
Du Rothelin, Cleuois & Bourguignon:
Bref, c'est vn plant d'auguste parentage.
L'ouurier qui fut en si braue proiect
Pour la grandeur, accablé du subiect
(Representant des vostres la vaillance)
Sans plus les marque, & nous monstre en ce faict
Pour en cheuir qu'il faudroit tout à faict
D'ordre entailler l'Histoire de la France.

Les trois Lorrains] Les armes simplement de Lorraine sont trois alcyons sur bande; Elle se iouë encor sur ce mot de bandent, parce qu'ils y sont figurez les aisles ouuertes & comme bandées.

Bourguignons] Elle entend la maison de Neuers issuë de l'ancienne & Royale de Bourgongne.

SONNET.

O Mon Seigneur: ô mon Maistre: ouy c'est luy;
C'est Leonor mon bon Prince au cinquiesme

Le Pere au vostre oncq ne soit que ie n'aime
Son souuenir, comme il fut mon appuy.
Encor mes murs se flanquent auiourd'huy
D'vn fort de luy, surnommé de luy-mesme,
Tant vaut l'amour encontre la mort mesme,
Et les bienfaits eslargis sur autruy.
Dreux, Moncontour, par l'effort de sa lance
Veirent dompter l'huguenotte arrogance,
Mattée en fin comme elle disparut.
Pour se tapir au creux d'vne Rochelle,
Là (taisons-nous) tout outré du bon zele
Qu'on doit à Dieu, ce bon Prince il mourut.

SONNET.

Mais que denote Hercule ainsi planté
Dessus cent autres, attirant de sa bouche
Par cent chaisnons dont l'oreille il leur touche
Cent demy-Dieux assis à son costé?
Vostre grand pere y est representé
Sage guerrier, ia vieil qu'il s'escarmouche
De sa faconde, & la porte il debouche
Du Ciel, au Roy, de par sa Saincteté.
C'est de Neuers ce grand Prince, pratique
En toute affaire & de paix & bellique:
Il voit Venise, il voit Rome, & au lieu
Qu'au Roy tantost des premiers à la guerre
Il procuroit vn repos sur la terre,
Icy le mesme il luy cherche enuers Dieu.

Hercule] C'est l'embleme touché par Alciat apres Lucian de l'Hercule Gallique, traisnant apres soy vne multitude de peuple attaché d'vne chaisne par les oreilles au bout de sa langue. Il se dit de celuy qui conioint auec la vaillance la prudence, ou l'eloquence. Les anciens Gaulois au rapport de Tacite, n'ayant fait compte que des armes & du bien-dire.

Demy-Dieux] Les Cardinaux.

Ia vieil] Hercule se doit peindre tel & en l'Embleme, puisque c'est sur la vieillesse que la prudence nous accompagne ordinairement.

SONNET.

ENfin voicy vostre pere au dernier
Ioignant la porte, armé fors du visage
Pour, descouuert, vous cherir au passage;
D'vn doux sous ris, mais hautain et guerrier.
Vous attendiez de l'y voir batailler
Près de Senlis; & là mettre au pillage
L'Hydre naissante, ou d'vn second orage
Parer la France, & Dieppe auitailler.
Lisons, si point cette table d'attente
N'en diroit mot; voila ce qu'elle chante
L'espée au poing il remit en bon sens
Et bon deuoir, ah! la France eschauffée
A son malheur! mais n'en faites trophée:
Car il n'en veut à la honte des siens.

Senlis, Dieppe] L'on sçait assés que ces deux signalez faits d'armes raffermirent à deux de nos Rois leurs Couronnes fort esbranlées.

SONNET.

ET bien, mon Prince, auons point vn exemple
En vos ayeuls, pour vous guinder aux Cieux?
En vox ayeuls plus qu'en ces demy-Dieux,
Tant celebrez, dignes chacun d'vn temple,
Le cœur vous bat d'vn beau sang qui le remple,
Et ja vous rend de l'honneur soucieux,
Et ne pensez pour vos faits glorieux
Venir de iour, n'auoir champ assez ample.
Tout beau, mon Duc, tost se coule le temps,
Ia le Coq chante, au leuer du printemps
De nostre Roy, vient l'heure de proüesse:
D'vn tel Monarque il ne fut engendré
Non plus que vous d'vn tel Duc, pour au gré
De vos plaisirs vous roüiller de paresse.

SONNET.

SONNET.

CEs mains, ces bras, qui ieunes mille fois
L'ont mignotté d'enfantines blandices,
Quand aux fraischeurs des grottes & des bois
Seuls, loing de cœur, vous fustes ses delices.
Incontinent luy donront au tournois
Cent passe-temps pour premiers exercices,
Mais tost apres lasseront son harnois
Pour l'acconduire à de plus hautes lices.
O preiugé de future valeur!
Henry le Grand en est-il de plus seur?
A son Dauphin vous choisit des enfance?
Il recognut aux ongles le Lion
Il se souuint que ce n'est au pigeon
A qui, guerrier, l'aigle donne naissance.

Quand aux fraischeurs] Du commandement de ce grand Roy Henry quatriesme, il fut nourry à S. Germain auec Monseigneur le Dauphin à present Louys XIII.

Lasseront] Il semble qu'elle vse de ce mot à cause de l'estat de grand Chambellan de France: car c'est à luy-mesme à chausser & deschausser au Roy ses botines & sandales Royales aux ceremonies de son sacre.

Que ce n'est au pigeon] Horace.
Nec imbellem feroces
Progenerant Aquilæ columbam.

SONNET.

VN bruit se seme, & la France en demeine
Tout bas sa ioye esprise dés ce iour
Où l'on vous veit ieune & beau comme Amour
Pomper de gloire en la royale plaine.
O, ce dit-on, que d'vn grand Capitaine
Il tient le peuple en attente, & la Cour,
Ce Prince en qui l'on voit ia de retour
Des siens fleurir les vertus à main plaine.
Que fera-il vn peu d'aage plus meur?

Que de fruicts lors à foison, que d'honneur
Donnant cecy dés sa prime iouuence?
Que fera-il aux belliques apprets
De nostre Roy, que de soin, que de frais
Ornant ses yeux de si rare despence?

En la royale plaine] Elle touche icy les magnificences qui se firent en la place royale au traicté de mariage du Roy, & de Madame Anne d'Austriche, fille du Roy d'Espagne, esquelles Monseigneur de Longueuille eut tres-bonne part.

SONNET.

AU premier vent d'vn Martial orage
Bruire de loin, qu'à peine on entendoit,
Mais qui desia ne l'a veu comme ardoit
Du feu d'honneur vostre ieune courage?
Viste partir à petit equipage
Laisser en pleurs celle qui estendoit
Désia les bras, & mere s'attendoit
De voir en fin ce desiré visage.
Pourquoy sans moy encourir au hazard?
Pourquoy n'auray-ie en vos faits quelque part?
O noble cœur! quand auant la victoire
Vous ne cherchez le triomphe, mais bien
Voudriez venir & iouïr d'vn tel bien,
Portant au chef la couronne de gloire.

Au premier vent] En la guerre commencée, mais aussi tost appaisée d'entre le Duc de Sauoye & le Duc de Mantoüe, où il s'en courut en poste.

Celle qui estendoit] La ville d'Amiens, qui se tenoit deslors toute asseurée de son entrée. Ce fut durant son absence que l'on abastit les maisons depuis la Citadelle iusques au pont, où furent mis à lerte plus de deux cens mesnages en mesme iour sans aucun besoin.

SONNET.

IA vos vassaux les Suisses belliqueux
Crespoient menu leurs picques ondoyantes

Prests de combatre aux bouches foudroyantes
De cent canons, vous ayans auec eux,
Contre le Ciel ces grands monts sourcilleux,
Humbles planoient leurs pentes effroyantes,
Fauorisans vos bandes flamboyantes
D'Amour de vaincre & vanger vos ayeulx.
Ha qu'eussent veu de carcasses immondes
Le Po, le Taur se rouller par leurs ondes
Mon Prince, non, mais viuons en repos.
Il faut cesser & d'arme & de guerre
Encor vn temps, pour cy-apres grand erre,
Quand & le Roy y courrir plus dispos.

Vos Vassaux] A cause de son Comté de Neuf-Chastel, où il est souuerain signalé pour ses vasselages, les Seigneurs d'iceluy extraits des anciens Roys de Bourgongne.

Le Po, le Taur] Ce sont deux fleuues de la Lombardie, qui ioignant leurs eaux, enferment le Duché de Montferrat, & en font comme vne petite Mesopotamie.

Pour cy-apres] Ce qu'il a fait du depuis pour le mesme Duché de Montferrat l'an 1629. au voyage de Suse, que le Roy prit au pied des Alpes pour en faciliter le passage; en celuy encor que l'an 1631. sa Majesté fit en la ville de Mets pour la Lorraine auec grand' force l'an 1635. & pour la Franche-Comté semblablement à grande puissance 1637. comme desia ie l'ay dit à la fin du premier liure de ces Antiquitez.

SONNET.

DEs yeux de l'ame entre-ouuerts, ie le voy
Et vous auec d'ardeur qui ne fait conte
D'aucun peril, ia desia qu'il surmonte
Par cent combats l'ennemy de la foy.
En ce penser ie flatte mon esmoy
Et m'est aduis que les miens de main prompte
Sous vous guerriers, ils effacent la honte
Qu'vn malheur plut en traison dessus moy.
Mais ce n'est songe, ains Dieu qui le rempare
Du triple mur d'vne paix, le prepare
Pour asseuré, porter ses estendarts

A

MADAME
MADAME LA DVCHESSE DE LONGVEVILLE.

POLYRRHOE.

SONNET.

PRinceſſe, race illuſtre de Mantouë
Où vos ayeulx, cinq ſiecles, indomptez
Sont gouuernans l'vn & l'autre coſtez
A bras ondeux que le Mince entre-nouë,
Que cil de Saxe encor deuant auouë
Pour germes ſiens, de Roys apparentez
Des Empereurs recherchez & Citez,
Qui meſme aux Roys, ſuperbes font la rouë.
Des fruicts nouueaux de l'ente nouuelet
Gorgez-vous-en, c'eſt le droict: car il eſt
Voſtre premier, mais helas! ſa marraine
Et ſage femme encores au beſoin
Quoy? fera-elle (eſplorée en vn coin)
Seule, du iour la ioye n'eſtre pleine?

Cinq ſiecles] Theuet en la vie des hommes Illuſtres remarque par vn ſi long eſpace de temps, ne leur eſtre arriué aucun malheur ne perte qui fut à remarquer.

Citez] Rome, Veniſe, dont tant & tant de fois ils ont eſté les protecteurs & generaux de leurs armees, comme Lieutenans des Empereurs & des Rois.

A

TRES-HAVT ET TRES-PVISSANT

PRINCE MONSEIGNEVR M.

HENRY D'ORLEANS

DVC DE LONGVEVILLE,

Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Picardie, Boulonnois, Arthois & pays reconquis,

A son retour en la ville d'Amiens.

POLYRRHOE.

Par Maistre ADRIEN DE LA MORLIERE *ne en l'Eglise Cathedrale de nostre Dame d'Amiens*



A
TRES-HAVT
ET TRES-PVISSANT PRINCE
MONSEIGNEVR M. HENRY D'ORLEANS
Duc de Longueuille, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Picardie, Boulonnois, Atthois, & païs reconquis.

MONSEIGNEVR,

Ie baptizay cette Cité à vostre premiere arriuée du nom de Polyrrhoé, la nommant ainsi de la nature & proprietez essentielles de son assiette. Celuy qu'elle s'acquiert à present de Callirrhoé, n'est de moy ny d'elle: il luy est accessoire de vostre pure grace & beneficence. C'est vn nom de ioye qu'elle s'impose, acquise d'vn vestement floride en l'allegresse qu'elle sent: mais qui publie en vn mot les grands benefices qu'elle reçoit de vous, beaucoup mieux que ne sçauroit faire quelque longue trainée de paroles en action de grace. Ie me fusse contenté quant à moy de cét escriteau seulement, pour tesmoigner & nostre contentement, et l'obligation que nous auons à vostre Grandeur, aussi bien tout en est-il indicible: mais la pauurette impatiente d'amour qu'elle est ne se peut contenir, il faut qu'elle s'emporte en quelque petit deuoir de remerciment que vous n'aurez à desdain ie m'asseure la cherissant d'vn amour reciproque, voire plus grand, sans comparaison, comme assez vous le faites paroistre à l'espreuue. Oyez donc MONSEIGNEVR, s'il vous plaist en son esiouyssance, celle-la mesme que vous daignastes autrefois escouter d'vne si attentiue & fauorable aureille en sa complainte.

Vostre tres-humble & tres obeissant seruiteur
DE LA MORLIERE.

IL a ia donné à entendre au traicté de Polyrrhoé, que Callirrhoé vaut autant à dire comme bien coulante: il preparoit donc ce discours estimant que les deux boulleuars regardans la ville deussent estre razez, selon que pour lors & depuis encores les affaires y sembloient bien estre disposées, & presque faictes, mais il est bien vray de l'incertitude de nos iugemens.

Scilicet est aliud quod nos cogatque regatque
Maius, & in proprias ducat mortalia leges.

CALLIRRHOE.

SONNET.

CEssons nos pleurs, que plus n'aille la presse
De nos souspirs nostre cœur oppressant:
Que nostre dos affaissé du pesant
D'vn double Ætna, deschargé se redresse:
Changeons nos cris en beau chant d'allegresse,
Chant, le sainct nom d'Orleans benissant:
Si que par tout le voise redisant
Tousiours de l'air la fille parleresse.
Le reuoicy ce Prince genereux,
Le reuoicy, dont mon cœur amoureux
De si long-temps esperdument souspire;
Le reuoicy, mais en sa prime fleur
Comme vn miroir de prudence & valeur
Entre ses preux que la France l'admire.

Double Ætna] Elle entend les deux boulleuars du costé de la Ville. Ætna est vne montagne de la Sicile à present dite Montgibel, vomissant feu & flamme assiduellement. Elle touche d'abondant la fable du Geant Encelade terrassé là dessous par Iupiter à coups de foudre en la bataille qu'il gaigna contre les Titans. Et si elle rencontre encor sur les deux montagnes d'or des armes cy-dessus dite au pennache d'argent, qui ressembloit quelque flame ou fumée au sommet, en la façon proprement que l'on represente le mont Ætna.

SONNET.

SI desormais à petits flots mignarde
Ie vay iaZant par mes canaux diuers,
Si desormais ie trepeigne gaillarde
Dessus l'arene au frez des saules vers.
Si plus en ça mon cours on ne retarde
De pieux, terrains entassez à trauers,
Bref, si ie voy tout effort qui engarde
Mes doux esbats s'en aller à l'enuers:

La grace en soit à ce Prince inuincible,
C'est son cœur masle, à qui tout est possible,
Patientant qui m'aumosne cecy ;
Ainçois le Roy, cognoissant son merite
Et puis des siens que la mort ne limite
Pour son respect qui le commande ainsi.

SONNET.

OR donc ie puis me vanter d'asseurance
Qu'à nœuds d'amour & serrez entrelas
Ie vous accolle & vous presse des bras
Sacrez fleurons, armes de nostre France.
O qu'il me plaist, non de ma deliurance,
Mais que ie marche au seruice à mon pas,
Non mise aux fers, comme vn qui ne veut pas
Qu'à coup de foüet prester obeyssance.
Si donc seruant sincerement mon Roy,
Doresnauant la grace en est à moy,
Si plus la dent ennemie ne pince.
Mon nom blasmé d'vne infidelité
Si mon deuoir plaist à sa Majesté
De mon honneur, l'honneur soit à mon Prince.

Non mise aux Fers] Encore en veut-elle à la chesne de sable passée en saulteur des armes susdites.

Mon nom blasmé] L'on descrioit lors par artifices & faux rapports, les habitans de mutinerie & peu de fidelité.

SONNET.

SAcrant mes vœux à si douce memoire
Au bas du fort tristement deserté,
Ie veux poser la chere liberté
En marbre blanc, pour trophée à sa gloire.
Le Roy aupres dans vn trosne d'yuoire
Siera ioyeux, contemplant la gayté
Des jeux chaque an, & le peuple apresté
L'ame en la main pour gaigner la victoire.

Foulant aux pieds toute sorte d'affront
Debout sera mon Prince sur le pont
D'vn ris de l'œil accueillant ses gend'armes;
Et nous passant fleschirons les genoux
Disans gaillards, ô Prince c'est de vous
Que nous tenons & l'honneur & ces armes.

Sur le pont] Parce que là fut traistreusement assassiné le Seigneur de Prouuille Sergent Major en la Ville, par vn soldat de la Citadelle, au grand regret de Monseigneur de Longueuille.

Et l'honneur & ces armes] Pour dire l'honneur de ces armes, maniere de parler familiere aux Poëtes François.

SONNET.

O Les effects d'vne ardente amitié
Et resultat d'vn braue & haut courage!
Dessus les siens, ô trop grande pitié!
Mais peu de soing de son propre dommage.
Ny de trauail, ny d'or qu'il foule au pié,
Ny de proüesse, ou penible voyage,
Son cœur roidy ne peut estre plié,
Qu'il n'affranchit son pays d'esclauage.
Qu'icy les yeux ait la prosperité,
Taise meshuy toute l'antiquité,
Ce qu'elle apprend de plus rare vaillance.
Hercul, Achil, fust nostre ou estranger,
A leurs valeurs ne sçauroient eschanger
Le moindre honneur de sa prime iouuance.

SONNET.

SI la vertu d'autant belle se monstre
Qu'elle est en preuue ou contraste à l'abord
D'vn champion, qui de ruze & d'effort
A la combatre obstiné se rencontre:
Que de soupplesse & d'assauts alencontre
Ce ieune Duc, qui defendant le Fort
De son honneur, acconduit ore à bord.

Les siens encor haletans du rencontre :
Fy de thresors ! sans meslange de gain ;
Viue l'honneur, le genereux desdain
De la vertu ne bute qu'à la gloire.
Qui se ternit d'vn riche attouchement,
Pille qui veut, à luy soit seulement
Maistre du champ d'obtenir la victoire.

SONNET.

QVi veut sçauoir iusqu'où va la vertu,
Et bien sa force & nature comprendre,
Mire ce Prince, & tache de prendre
Des ennemis & des siens combatu,
Contraint chercher de ce monstre testu,
Or la faueur, pour la disgrace attendre,
Ayant au guet qui veille à le surprendre
Du nom Royal son haineux reuestu.
Tousiours esgal neantmoins à soy-mesme
Discret en tout, de rien la face blesme
De rien ioyeuse outre reigle ; ô beauté
De la vertu qu'en ce Prince i'admire !
Où maugré soy l'enuieuse fierté
De l'ennemy ne trouue que redire.

Monstre testu] Horace parlant du populaire,
Bellua multorum es capitum.
Pour la disgrace attendre] Cecy luy aduint aussi bien.

SONNET.

CE que tu voy qu'indocile à la fuite,
Gardant sa place, il garde son honneur
Bongré malgré toute estrange poursuite
De son pays asseuré gouuerneur.
Ne pense point que cela vienne en suite
De son bon droict, ou support du Seigneur,
Sa vertu seule & prudente conduite
Auec le temps ont esclos ce bon-heur.

Pour luy nanny, mais bien pour la Prouince
Vrayement heureuse aux despens de ce Prince
Pour luy nanny, qu'vn desastre cruel
Voudroit abatre, & l'agite à toute heure
Deça delà, d'vn choc continuel,
Mais frustre en luy, que la vertu rasseure.

Ou support du Seigneur] Car on luy manqua.

SONNET.

SI donc vn iour la Prouince ne chet
Sous l'estranger, si en toute asseurance
La Loy s'exerce, & veuf d'obeïssance
De nos fleurons le lustre ne dechet;
Si de ses maux le peuple se refait,
Et qu'à tel coup ne chancelle la France,
C'est le courage & forte resistance
De ce grand Prince, en vn mot, qui le fait.
Ainsi souuent l'orgueilleuse tempeste
Hochant, tordant, esbransle dés le faiste
Arcs, pilliers, murs iusques au fondement,
Quand du milieu quelque colomne seure
Rit de l'effort, en son plant se rasseure
Et braue arreste vn bien grand bastiment.

SONNET.

MAis ce n'est rien de son histoire lire
Qui ne l'a veu, quelle perfection
Dore au dehors, quelle belle action
Tient animé ce corps digne d'Empire.
Quel port il a, quel regard qui attire
Le plus reuêche à sa deuotion;
Puis son parler qui feroit vn lion
Du cerf au camp où le courage empire.
Actif apres en toute haute entreprise,
Iudicieux plus que la barbe grise,
En poil follet; à respondre subtil,

Prompt, laconique, à la chasse, à la danse,
A l'entretien, tout y roule à cadance,
Le mesme amour n'y seroit si gentil.

SONNET.

IEtte le Ciel ses graces à mains plaines.
Et ses faueurs verse dessus son chef,
De sa personne escarte le meschef,
Et tout horreur de pointes inhumaines.
Ou soit qu'il siege, ou soit qu'il campe és plaines
Puisse-il mener ses emprises à chef,
Dieu le benisse, & conduise sa nef
Par les dangers des courantes humaines.
Puisse-il tousiours cheri de ses amis,
Ietter la crainte au cœur des ennemis;
Puisse-il en fin de l'acier de sa lance
(Suiuant le trac de ses braues ayeulx)
Vn droict chemin se tracer dans les Cieux,
Dessus l'honneur & le bien de la France.



A

MONSEIGNEVR
LE DVC DE LONGVEVILLE.

DAPHNE,

En presentant vne couronne des lauriers de l'Autheur.

Miroir d'honneur estincelant de gloire
Front, le trophée aux Royales vertus,
Dont les arceaux ne furent abbatus
Pour tout le heurt de fortune si noire.
Front mais siege où se pompe la victoire
Des ennemis ore, ore, deuestus
Table d'atente, ou des monstres batus
Se voit à clair la vergongneuse histoire.
Vostre depart me causa le trespas;
Pour vous sans plus ie retourne d'abas
Tant m'est plaisir à si beau Ciel me ioindre,
Aimables sont les vertus au grison,
Mais la grace est en la prime saison
Que le duuet ne commence qu'à poindre

Arceaux] Sourcils, qui se prennent aussi bien des Latins que des nostres pour marques de magnanimité ou peu de courage en l'homme, selon qu'il les porte ou bas ou releuez.

Me causa le trespas] Tous les lauriers de la Picardie moururent ce mesme Hyuer que Monseigneur de Longueuille s'en absenta.

Ore, ore deuestus] Faut voir l'histoire des Gouuerneurs de la Picardie.

TABLE

DES CHOSES PLVS RARES & remarquables contenuës en cet œuure des Antiquitez de la Ville d'Amiens.

E

F

L

M

Q

R

S

T

V

Y

Z

F I N.

